CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES FINANCES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARCHIVES DU SÉNAT

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

1ère Séance du mardi 4 juillet 1950

La séance est ouverte à 10h.20

PRESENTS : MM. COURRIERE, DEMUSOIS, DIETHEIM, GRENIER, LAMARQUE, LITAISE, MAROGER, MARRANE, MINVIELLE PELLENC, ROUBERT (Alex), SCLAFER.

ABSENTS : MM. ALRIC, BOUDET, CHAPALAIN, DEBU-BRIDEL, DUCHET, FLECHET, IGNACIO-PINTO, LANDRY, LIEUTAUD, DE MONTALEMBERT, PAULY, PESCHAUD, SALLER, WALKER.

SUPPLEANTS: MM. AUBERT, de M. Auberger; CLAVIER, de M. Masteau LE GUYON, de M. Avinin.

ASSISTAIT à la séance: M. DE VILLOUTREYS, au titre de la Commission de la Production Industrielle.

ORDRE DU JOUR

Projet de Loi A.N. 8337 - C.R. 404 (1950)
Dépenses ordinaires civiles 1950 - Annexe 27 - Travaux Publics I (suite)

Rapporteur : M. LAMARQUE

COMPTE-RENDU

M. le PRESIDENT pense que la Commission sera unanime à se réjouir de la nomination de M. Berthoin comme Secrétaire d'Etat à l'Intérieur et voudra bien le charger de lui présenter les félicitations en son nom. Son remplacement ne pourra intervenir que lorsque le Rassemblement des Gauches Républicaines aura nommé un nouveau membre. L'élection du Rapporteur Général pourrait avoir lieu dans la semaine sur convocation spéciale.

- Travaux publics -

M. LAMARQUE rappelle que la Commission avait interrompu sa dernière séance alors qu'elle étudiait les subventions inscrites au budget des Travaux publics. Il renouvelle les observations qu'il avait présentées sur la subvention à la S.N.C.F.

Il signale que 100 millions sont destinés à couvrir le déficit résultant des tarifs consentis pour le transport des journaux.

M. PELLENC croit qu'il faut calculer très exactement ce qui est dû à la S.N.C.F. pour services rendus.

M. le PRESIDENT fait observer qu'il ne peut s'agir que de crédits évaluatifs mais il n'est peut-être pas sain de laisser à la disposition de la S.N.C.F. des sommes très supérieures aux besoins.

M. LAMARQUE indique que 50 milliards sont destinés à combler le déficit de la S.N.C.F. Il résume les observations qui ont été faites à ce sujet à l'Assemblée Nationale, et notamment les déclarations du ministre des Travaux publics, qui avait demandé qu'un débat sur la S.N.C.F. ne se greffe pas sur les discussions budgétaires.

M. PELLENC estime qu'il faut prendre les mesures capables d'arrêter l'hémorragie que constitue le déficit de la S.N.C.F. Au début de l'année on a annoncé 64 milliards de déficit alors qu'en réalité, il sera de 134 milliards.

Pour les 26 premières semaines, alors que l'on comptait sur une augmentation des recettes grâce au relèvement des tarifs, on a eu 20 milliards de déficit. Aujourd'hui, on a donc 150 milliards de déficit. A la fin de l'année on aboutira à un déficit minimum de 180 milliards. La réorganisation envisagée n'est pas la solution du problème car

.../...

l'activité économique ne va pas en progressant. L'économie qui en résultera n'excèdera pas en cinq ans 6 à 8 milliards. Il étudie les modalités et les conséquences de la suppression d'une ligne secondaire. On ne réalisera qu'une économie minime et l'usager aura beaucoup moins de facilités. Ce procédé ne résoudra pas le problème de la S.N.C.F. Il ne serait peut-être pas inutile de signaler ces questions.

M. le PRESIDENT se fait préciser que la suppression de la ligne dont parle M. Pellenc se traduit par une économie annuelle de IO millions pour la S.N.C.F.

M. PELLENC ajoute que deux conseils généraux seraient disposés à verser cette somme pour obtenir le maintien de la ligne.

M. AUBERT déclare qu'il a été très heureux d'entendre de la bouche de M. Pellenc l'éloge des réseaux secondaires. Il ne s'agit cependant que de critique . Il demande à M. Pellenc de présenter des mesures qui permettraient de supprimer le déficit dont il laisse à M. Pellenc la responsabilité de l'évaluation qu'il en a faite.

M. DEMUSOIS estime que le problème n'a pas à se poser à l'occasion d'un budget.

M. le PRESIDENT estime que la discussion ne pourra avoir lieu avant les vacances si elle ne se greffe pas sur l'examen du budget. Il indique que le Ministre des Finances estime que les mesures envisagées permettront de faire 20 milliards d'économies cette année et 40 milliards l'année prochaine.

M. CLAVIER considère qu'il faudrait inviter la S.N.C.F. à réviser ses méthodes : c'est ainsi que I5.000 tonnes de brai n'ont pas été transportées par la S.N.C.F. de Dunkerque à Lens parce qu'elle exigeait le déchargement dans les cinq jours en application d'une règle périmée.

M. le PRESIDENT indique qu'il y a beaucoup de choses à critiquer : c'est ainsi que le groupage des colis doit être effectué par des intermédiaires coûteux.

M. LAMARQUE indique qu'il faut considérer les servitudes qui s'imposent à la S.N.C.F.

M. PELLENC déclare qu'il s'est toujours appliqué à mettre en lumière les charges de la S.N.C.F. mais cela ne doit pas faire perdre de vue l'exactitude des critiques.

Il faudrait empêcher que, pendant les vacances, on ne supprime des lignes secondaires en donnant l'illusion que cela résoud le problème.

..../...

M. DEMUSOIS croit également qu'un débat général sur la S.N.C.F. ne doit pas venir à l'occasion du budget. Mais le Rapporteur pourrait engager un débat sur les lignes secondaires et demander que le Gouvernement ne profite pas de l'intersession pour mettre le Parlement devant le fait accompli.

A propos du chapitre 5050 - Subvention pour le fonctionnement des organismes de tourisme - M. le PRESIDENT souligne que la division en plusieurs organismes de propagande se traduit par des efforts très insuffisants. Il faudrait demander un effort de coordination.

Chapitre 5I50 - Application éventuelle de l'article 35 de la loi n° 50-I35 du 31 janvier I950 -

M. PELLENC évoque la question de la ligne Ussel-Bort les Orgues dont les frais de reconstitution incomberont à Electricité de France (4 milliards). On ne peut pas permettre qu'une telle dépense soit supportée par l'économie française. Il propose d'effectuer une réduction de I.500 francs sur le chapitre 5I50 pour attirer l'attention du ministre sur cette question.

Cette proposition est adoptée. Le chapitre 5I50, ainsi modifié, est adopté.

Chapitre 3090 - Service des ponts et chaussées - Matériel et frais de fonctionnement

M. LAMARQUE, rapporteur, propose un abattement de 1 million; il semble que le crédit soit en augmentation trop sensible par rapport à l'année dernière même si l'on tient compte des transferts de crédits.

Cette proposition est adoptée. Le chapitre 3090, ainsi modifié, est adopté.

Chapitre 3320 - Voies de navigation intérieure Entretien et réparations ordinaires

M. PELLENC signale l'insuffisance des crédits et le danger que court cet appareil économique essentiel.

M. le PRESIDENT lui indique qu'au cours de la précédente séance la Commission a chargé son rapporteur de protester contre l'insuffisance des crédits de travaux pour les routes, les ponts, les ports et les voies navigables.

.../...

Chapitre 5I00 - Insuffisance du produit de l'exploitation des chemins de fer placés sous séquestre ou frappés de déchéance et des chemins de fer d'intérêt général exploités en régie.

M. LAMARQUE, parlant de la suppression du chemin de fer Nice-Meyrargues, indique que I67 millions de dépenses sont prévues pour 1950 alors que I07 millions avaient été ouverts en I949. Il donne lecture des explications qui lui ont été fournies.

Il propose de supprimer 60 millions.

M. le PRESIDENT fait observer que l'intégralité des crédits n'est pas destinée à la ligne Nicé-Meyrargues. Il se peut que des crédits soient destinés à la ligne maintenue Nice-Digne.

M. LAMARQUE demandera des précisions complémentaires

Chapitre 5I40 - Indemnité à la Société nationale des chemins de fer français destinée à compenser certaines réductions de tarifs voyageurs.

M. DEMUSOIS propose d'effectuer un abattement de I.000 francs pour demander que les jeunes se rendant dans des colonies de vacances bénéficient d'une réduction de 75 % comme en I947.

M. LAMARQUE ne s'oppose pas à l'amendement.

L'amendement est adopté.

Le budget des Travaux publics est adopté.

o
o o

- Industrie et Commerce -

M. MARRANE, rapporteur, indique tout d'abord que le budget n'est pas voté par l'Assemblée Nationale qui a réservé un chapitre pour permettre au Gouvernement de déposer une lettre rectificative ouvrant un crédit pour le festival de Cannes.

..../....

Il analyse les crédits demandés. Les subventions économiques sont en diminution de 14 milliards. Les effectifs sont très réduits : il s'élèveront à 161 unités à la fin de l'année.

L'importation des charbons étrangers pose un problème important lié à la fermeture des petites mines. Cette opération sera coûteuse. Il faut faire un effort pour subventionner les petites mines. Il paraît grave de continuer à importer du charbon étranger alors que le charbon français s'accumule sur le carreau des mines. Il propose un abattement de 1 milliard sur le chapitre 5080 pour appuyer cette observation.

M. le PRESIDENT demande des explications sur les qualités des charbons importés.

M. MARRANE reconnaît qu'il ne s'agit pas de la même qualité.

M. le PRESIDENT se demande si, dans ces conditions, la thèse de M. Marrane ne risque pas de ruiner la sidérurgie française.

M. PELLENC indique qu'actuellement on est obligé d'utiliser du charbon cokefiable dans certaines proportions. L'utilisation d'une autre qualité obligerait à modifier profondément le matériel sidérurgique. Il n'y a que le charbon allemand qui puisse tenir. Il est exact que le charbon allemand est vendu à un tarif différentiel. Mais il faut dire qu'il en est de même du minerai français vendu en Allemagne.

M. CLAVIER indique qu'on a découvert un procédé de cokéfaction du charbon lorrain mais notre appareil économique exige du charbon de la Ruhr cokefiable dans certaines proportions.

M. AUBERT signale que les petites mines produisent pour la plupart du lignite qui ne se conserve pas. Ce n'est donc pas leur production qui encombre le carreau des mines.

M. MARRANE répond que l'économie française doit absorber 5 millions de tonnes de charbon de la Sarre de même qualité que le charbon des petites mines. Il pense que la réduction de la production sidérurgique provient du Plan Schuman.

M. CLAVIER estime qu'on pourrait se contenter d'une observation demandant qu'on réduise autant que possible les importations de charbon, appuyée par une réduction de 1 million.

.../...

M. le PRESIDENT pense qu'on pourrait faire une réduction indicative pour demander des explications sur la politique charbonnière du Gouvernement et la réduction des importations.

M. AUBERT estime qu'une solution transactionnelle serait désirable.

M. MARRANE maintient sa proposition.

Elle n'est pas adoptée, à mains levées, par 8 voix contre 2.

La proposition de M. CLAVIER est adoptée.

M. MARRANE propose d'adopter, à l'avance, le chapitre 5050 réservé par l'Assemblée Nationale dans l'attente du dépôt d'une lettre rectificative traduisant le désir de l'Assemblée de voir augmenter ce crédit. La discussion pourrait être rouverte en Commission si un élément nouveau intervenait.

Cette proposition est adoptée.

Le budget de l'Industrie et du Commerce est adopté.

La séance est levée à I2 heures 30.

Pas de communiqué
à la presse
- - - - - - - - -

Le Président

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES FINANCES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

2ème Séance du mardi 4 juillet 1950

La séance est ouverte à 16 h.45

PRESENTS : MM. ALRIC, AVININ, COURRIERE, DEMUSOIS, FLECHET, LANDRY, LIEUTAUD, MAROGER, ROUBERT (Alex), SCLAFER.

ABSENTS : MM. BOUDET, CHAPALAIN, DEBU-BRIDEL, DIETHELM, DUCHET, IGNACIO-PINTO, LAMARQUE, LITAISE, MARRANE, MINVIELLE, DE MONTALEMBERT, PAULY, PELLENC, PESCHAUD, SALLER, WALKER.

EXCUSE : M. GRENIER

SUPPLEANTS: MM. AUBERT, de M. Auberger; CLAVIER, de M. Masteau.

ASSISTAIT à la séance

ORDRE DU JOUR

Etude d'amendements aux articles du projet de loi A.N.8735 C.R. 313 (1950) - Dépenses militaires 1950.

Rapporteur : M. ALRIC, pour M. BOUDET.

Dépenses militaires
Articles de loi - Amendements

Article 12 -

M. ALRIC, Rapporteur, explique que la commission de la Défense nationale a craint que le texte de la Commission des finances permettant un transfert global de crédits du budget militaire au budget des travaux publics, n'incite pas à faire exercer un contrôle assez strict sur les travaux.

C'est pourquoi il a déposé l'amendement N° 2.

Cet amendement est adopté.

Article 16 -

M. ALRIC, Rapporteur, explique que la commission de la Défense nationale a voulu, par son amendement N° 3, introduire pour les ingénieurs des travaux, une disposition analogue à celle qui est inscrite pour les ingénieurs sortant des grandes écoles.

Comme il n'était pas possible d'établir la liste de toutes les écoles dont les diplômes seraient exigés, il a été prévu que cette tâche serait effectuée par décret. En outre, l'entrée dans le corps des ingénieurs des travaux est subordonnée au passage d'un examen.

L'amendement est adopté.

Article 19 -

M. ALRIC, Rapporteur, expose que cet amendement a le même objet que le précédent.

L'amendement est adopté.

Article 32 -

M. ALRIC, Rapporteur, indique que la Commission de la Défense Nationale a pris une position opposée à celle de la Commission des Finances. Une centaine de personnes seulement serait visée par les dispositions en cause.

L'amendement n'est pas adopté.

M. ALRIC, Rapporteur, expose pour quelles raisons la commission de la Défense nationale a également, pour cet article présenté un amendement N° 6 tendant à reprendre le texte de l'Assemblée Nationale.

L'amendement n'est pas adopté.

Article 39 -

M. ALRIC, rapporteur, expose que la Caisse nationale militaire de Sécurité sociale ne peut pas, en raison des termes du texte qui l'a créée, être gérée par des militaires. Les raisons pour lesquelles la commission des finances avait disjoint cet article tombent donc.

L'amendement est adopté.

Article 23 - M. LE PRESIDENT donne lecture de l'amendement N° 8 du Général Corniglion-Molinier tendant à ajouter quatre officiers généraux à la liste des nominations déjà prévues à l'article 23 du projet.

Sur la demande de M. Avinin, il indique quels sont les effectifs actuels.

L'amendement n'est pas adopté.

Article 26 -

M. ALRIC, Rapporteur, indique que la Commission de la Défense Nationale, aussi bien que la Commission des Finances, sont opposées à la reprise de l'article 26 demandée par l'amendement du Général Corniglion-Molinier, la fixation des limites d'âge des fonctionnaires étant du domaine réglementaire.

L'amendement n'est pas adopté.

Article additionnel 50 nouveau -

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'amendement N° 1 de M. Jezequel, ainsi conçu :

" Les dispositions de l'ordonnance N° 45-875 du 1er mai 1945 relative à la réintégration, au réemploi et à la réadaptation des démobilisés, des prisonniers, déportés et assimilés sont étendues aux militaires ayant servi en Extrême-Orient qui se sont engagés postérieurement au 1er juin 1946."

M. ALRIC, Rapporteur, fait observer qu'il s'agit d'un problème très délicat. Si le principe de l'amendement doit être

approuvé, les mesures qu'il préconise doivent faire l'objet d'une étude approfondie.

L'amendement n'est pas adopté.

La séance est levée à 17 heures 30.

LE PRESIDENT,

s de communiqué
à la presse

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président.

Séance du mercredi 19 juillet 1950

La séance est ouverte à 10H.20

PRESENTS : MM. BERTHOIN, CHAPALAIN, COURRIERE, DEMUSOIS, DIETHELM, FLECHET, LAMARQUE, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, MARRANE, PAULY, PELLENC, ROUBERT, SCLAFER, WALKER.

ABSENTS : MM. ALRIC, AVININ, BOUDET, DEBU-BRIDEL, DUCHET, GRENIER, IGNACIO-PINTO, LANDRY, MINVIELLE, DE MONTALEMBERT, PESCHAUD, SALLER.

SUPPLEANTS : MM. AUBERT, de M. Auberger; CLAVIER, de M. Masteau

ORDRE DU JOUR

1) Projet de Loi A.N. 8337 - C.R. 525 (1950) Dépenses ordinaires civiles 1950.
Annexe 29 -Budget annexe de la Caisse Nationale d'Epargne.
Rapporteur : M. SCLAFER.

2) Projet de Loi A.N. 9723 - C.R. 421 (1950) Accord de payements et de compensation entre les pays européens pour 1949-1950.
Rapporteur : M. MAROGER.

GM

FIN. S. du mercredi 19 juillet 1950

COMPTE-RENDU

Etat des travaux budgétaires .

M. le PRESIDENT rappelle à la Commission dans quel ordre passeront les budgets en séance publique. Il souligne la difficulté qui résulte du fait de la non transmission par l'Assemblée Nationale de certains budgets pour lesquels un ou deux chapitres ont été réservés.

Il retrace ensuite l'état des travaux devant l'Assemblée Nationale. Il signale que MM. DUCHET et AUBERGER ne pourront, du fait du retard du vote du budget, se trouver à Paris pour rapporter les budgets dont ils ont le rapport.

M. FLECHET indique que le groupe des Indépendants est d'accord pour confier à M. PELLENC le rapport du budget des Affaires Economiques qui sera présenté, cependant, sous le nom de M. DUCHET.

La Commission décide de confier à M. COURRIERE le rapport du budget de l'Education Nationale incombant à M. AUBERGER.

M. BERTHOIN, rapporteur général, est désigné comme rapporteur du budget annexe des prestations familiales agricoles.

Retraite des agents des transports locaux.

M. le PRESIDENT indique que M. Pinton a déposé un rapport au nom de la Commission des Moyens de Communication sur cette proposition de loi. Ses conclusions semblent appeler un certain nombre de réserves :

Il apparaît, en effet, qu'elle donne délégation au Gouvernement pour créer et percevoir des taxes, ce qui est contraire à la Constitution. En outre, elle crée une dépense nouvelle sans prévoir de ressources compensatrices. Enfin la rédaction en est extrêmement défectueuse.

M. LAMARQUE est désigné comme rapporteur pour avis de la proposition de loi.

.../...

Budget annexe de la Caisse Nationale d'Epargne.

M. SCLAFER, rapporteur, résume son rapport, dans lequel il procède à des comparaisons entre les dépenses et les recettes de I949 et de I950. Il propose l'adoption sans modification du budget qui ne donne lieu à aucune observation de sa part.

Le budget de la Caisse Nationale d'Epargne est adopté.

M. FLECHET informe la Commission que la Caisse des Dépôts et Consignations a décidé de proposer que le taux des prêts consentis aux collectivités locales soit ramené de 6,50 % à 6 %.

Accord de payements et de compensation entre les pays européens et convention de prêts entre la Belgique et la France.

M. MAROGER, rapporteur, présente, tout d'abord, un historique du système des payements et de compensation en vigueur en Europe en I948. Il analyse les dispositions de l'accord et de la convention et il souligne que leur application a pour effet d'augmenter le volume des transactions entre les pays européens. Il signale que la réduction de l'Aide américaine témoigne d'un certain redressement de l'Europe. La France, en particulier, n'a utilisé que I00 millions de dollars au lieu des 200 qui avaient été initialement prévus.

M. le PRESIDENT remercie M. Maroger et lui demande s'il peut fournir des renseignements sur les conséquences de la libération des échanges, que certains ont trouvée un peu rapide dans son application.

M. MAROGER lui répond qu'il n'a pas de précisions particulières sur ce point mais qu'il s'est préoccupé d'une question connexe, savoir : l'accord de payements avec l'Allemagne. Il indique que contrairement à ce que certains avaient craint, beaucoup de marchandises françaises ont été exportées en Allemagne alors que peu de marchandises allemandes sont entrées en France. Toutefois, il ne sait pas si cet accord entre dans le cadre de l'accord européen.

M. le PRESIDENT insiste sur l'intérêt de cette

.../.....

question. La libération des échanges avait, en effet, été présentée comme une opération dangereuse pour l'économie française, notamment dans le cadre de l'union douanière franco-italienne. Comme une certaine hésitation se manifeste à cet égard au sein du Parlement, il aurait été utile de donner des renseignements d'ensemble.

M. FLECHET signale que dans les industries de qualité la libération des échanges a eu des effets heureux, pour l'industrie française, mais que pour les produits de grosse consommation, les prix français se sont révélés trop élevés.

M. CHAPALAIN considère que l'industrie française est menacée par la concurrence allemande. La balance des échanges entre ces deux pays ne sera pas longtemps défavorable à l'Allemagne.

M. BERTHOIN, Rapporteur Général, estime qu'en effet, certaines industries, telle que l'industrie du petit outillage, est menacée. Cela résulte du fait que les charges sociales sont moins importantes en Allemagne qu'en France. Sur un plan plus élevé, il pense que pour faire l'Europe il faudra nécessairement que certaines industries disparaissent. La suppression des barrières douanières ne pourra être effective que si chaque pays se cantonne aux secteurs pour lesquels il est le mieux adapté.

M. DEMUSOIS craint que, dans ces conditions, ce soit une sorte de loi de la jungle qui règle les rapports économiques entre les pays.

M. le RAPPORTEUR GENERAL ne le pense pas. Il fait observer qu'en France même, il y a des départements pauvres qui sont entretenus par des départements plus riches.

M. MAROGER estime qu'il doit certainement intervenir des transformations de l'industrie mais qu'il n'est pas évident que certaines doivent disparaître.

M. le PRESIDENT insiste, à nouveau, sur la nécessité de procéder à une étude des conséquences de la libération des échanges afin qu'un jugement puisse être émis sur les premiers résultats obtenus.

Le projet de loi est adopté, M. DEMUSOIS ayant précisé qu'il votait contre.

M. le PRESIDENT lève la séance et invite la Commission à se réunir le lendemain matin.

La séance est levée à 11 heures 40.

Le Président

Pas de communiqué
à la presse

- - - - - - - - -

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES FINANCES

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

Séance du jeudi 20 Juillet 1950

La séance est ouverte à 10 h.20

PRÉSENTS : MM. AVININ, BERTHOIN, CHAPALAIN, DEBU-BRIDEL, DIETHELM, FLECHET, LAMARQUE, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, MARRANE, de MONTALEMBERT, PELLENC, ROUBERT, SCLAFER.

ABSENTS : MM. ALRIC, BOUDET, COURRIERE, GRENIER, IGNACIO-PINTO MINVIELLE, PAULY, PESCHAUD, SALLER, WALKER.

SUPPLEANTS: MM. AUBERT, de M. AUBERGER ; CLAVIER, de M.MASTEAU; DUTOIT, de M. DEMUSOIS ; de GOUYON, de M. DUCHET ; PINTON, de M. LANDRY.

ORDRE du JOUR

Avis sur la proposition de loi A.N. 9282 - C.R. 209 (1950) Retraite des "petits cheminots" - Rapporteur pour avis : M. LAMARQUE.

COMPTE-RENDU

Retraite des petits cheminots.

M. LAMARQUE, rapporteur, expose que cette proposition de loi a pour objet d'étendre le bénéfice de la loi de 1922 aux agents des entreprises routières. Il rappelle quel est le régime actuel de la Caisse Autonome Mutuelle des Retraites, (C.A.M.R). Cet organisme a actuellement avec 33.000 cotisants la charge de 21.000 retraités et le nombre des cotisants ne cesse de diminuer. Il arrivera donc un moment où il n'y aura plus que des parties prenantes. Le texte de l'Assemblée Nationale a pour conséquence d'affilier 170.000 cotisants de plus à la Caisse. Cela aurait pour effet immédiat de mettre celle-ci en état de fonctionner normalement.

L'Assemblée Nationale, pour résoudre ce problème, s'est référée à des décisions antérieures qui ont engagé les pouvoirs publics dans cette voie. Il s'agit de lois de 1932 et de 1933, d'une convention collective de 1936 et surtout d'un décret-loi de 1938. La Commission des Transports du Conseil de la République présente un autre texte dans lequel elle demande au Gouvernement de régler la question dans le cadre de la coordination des transports. Elle indique également que dans l'immédiat, on devra faire bénéficier les agents des entreprises routières de la loi de 1922 et elle invite le Gouvernement à trouver les ressources nécessaires à cet effet. On ne peut se dissimuler qu'il n'y ait une certaine contradiction entre les conditions posées dans le texte et la demande d'application immédiate de la loi.

M. le Rapporteur conclut en proposant à la Commission d'émettre un avis favorable au texte de la Commission des Transports et d'adopter le texte de l'Assemblée Nationale. Cependant, cette dernière n'apportant pas une solution durable du problème, il serait nécessaire d'inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi réglant toutes les difficultés.

M. PINTON, rapporteur au nom de la Commission des Transports, souligne qu'il n'est pas question de faire entrer dans l'immédiat les agents des entreprises routières au sein de la C.A.M.R. Seuls, les petits cheminots et les agents des entreprises de remplacement, tels qu'ils sont définis dans la loi de 1922 seraient affiliés à cette Caisse. En ce qui le concerne personnellement, il pense que le texte de l'Assemblée Nationale est dangereux, voir inapplicable. Il aurait préféré que le Conseil de la République émît un avis défavorable et votât une proposition de résolution invitant le Gouvernement à déposer un projet de loi.

.../...

Les difficultés de la Caisse résultent de la disparition des cotisants, il a paru juste, cependant, de faire participer les successeurs des lignes d'intérêt local aux charges de la Caisse. On a donc cherché à trouver des entreprises qui peuvent être considérées comme entreprises de remplacement. On s'est heurté, dans cette voie, à des difficultés insolubles. L'opération a pour effet également de retirer 170.000 cotisants à la Sécurité Sociale, l'opération portant non seulement sur les routiers proprement dits mais sur le personnel d'administration des entreprises. En outre, pour payer leur retraite aux petits cheminots, il faut un prélèvement de 32 à 34 % sur les salaires. Il faut souligner que la proposition de loi prétend donner les mêmes avantages aux petits cheminots, en n'opérant qu'un prélèvement de 16 %. Le texte revient à donner pendant 5 ou six ans des ressources suffisantes à la Caisse pour faire face à la péréquation des traitements et des retraites. Le problème ne sera donc pas résolu pour autant et il réapparaîtra aggravé de beaucoup dans quelques années. Il ne paraît pas normal que le législateur sacrifie l'avenir pour trouver une solution d'opportunité. Telles sont les raisons pour lesquelles la Commission des Transports a abouti au texte que défend M. Pinton.

M. le RAPPORTEUR GENERAL fait observer que les transporteurs non visés dans le texte demanderont un jour à être affiliés à ce régime et on aboutira finalement à retirer à la Sécurité sociale un grand secteur de la vie économique du pays. Il serait plus normal d'envisager la prise en charge par l'Etat des 30.000 retraités en cause. Si l'on s'engage dans l'autre voie, on verra se constituer, profession par profession, des régimes particuliers qui battront en brêche l'universalité de la sécurité sociale.

M. PINTON souligne que les textes actuellement en vigueur sont inapplicables, les décrets d'application n'ayant jamais été pris en raison des difficultés auxquelles on se heurte, les lois sont restées lettre morte.

M. AUBERT déclare qu'il n'est pas question d'épuiser en une matinée la question technique. Il pense qu'il faut repousser le texte de la Commission pour raison de forme et le texte de l'Assemblée Nationale pour ses conséquences ultérieures Il conviendrait de rechercher la solution financière qui permette à la C.A.M.R. de réaliser la péréquation. La Commission des Transports avait envisagé un prélèvement sur le montant des taxes sur l'essence.

M. LAMARQUE, rapporteur, déclare qu'il faut embrasser l'ensemble du problème et non se borner à lui donner une solution immédiate. L'affiliation de 170.000 nouveaux cotisants à la Caisse apporte la solution du problème pour 5 ou 6 ans pendant lesquels on aura le temps d'envisager le moyen de régler les difficultés qui se posent aujourd'hui. Il est facile, à son avis, de faire la discrimination des personnels

.../....

qui entrent dans la définition des entreprises de remplacement, celles-ci devant être des commerces de transport. Il souligne, à nouveau, que l'on s'est déjà engagé dans la voie de l'affiliation des routiers à la C.A.M.R. En ce qui concerne le préjudice porté à la Sécurité Sociale, il ne lui paraît pas très grave. Celle-ci, en effet, conservera, en effet, les versements qui lui ont été faits depuis la création par les 170.000 routiers et n'aura pas la charge des retraites.

M. DUTOIT considère que le problème est mal posé La C.A.M.R. n'est pas en péril, si ce n'est en raison de la diminution de ses cotisants. En effet, elle n'a pas cessé de servir les retraites et si l'on adopte le texte de l'Assemblée Nationale les difficultés ne seront pas aussi grandes qu'on le dit car dans 5 ans tous les nouveaux affiliés ne seront pas des retraités. La question est de savoir si l'on veut donner satisfaction aux routiers qui réclament leur affiliation à la C.A.M.R. Cette revendication se heurte au refus du patronat de payer une cotisation supplémentaire de 3 % . C'est là ce qui empêche de régler le problème.

M. PINTON répond que la Caisse n'est actuellement en équilibre que de justesse et que les retraités n'ont pas satisfaction puisque la péréquation n'est pas réalisée. Celle-ci exigerait 700 millions, soit 50 % des ressources actuelles. Le problème est bien de dégager une recette nouvelle.

M. le PRESIDENT invite la Commission à prendre une décision.

M. PELLENC fait observer qu'en tout état de cause le texte qui sera voté ne pourrait pas s'appliquer en 1950. Il propose donc de consacrer le principe posé à partir du 1er janvier 1951 et de prévoir l'ouverture d'une avance du Trésor de 700 millions à la C.A.M.R. dont les modalités de remboursement seront réglées par la loi relative aux comptes spéciaux du Trésor de 1951. Cela permettrait, à la fois, de donner une solution immédiate au problème et le Gouvernement pourrait alors élaborer un projet de loi suffisamment étudié.

M. le PRESIDENT et M. le RAPPORTEUR GENERAL font observer que l'article 47 s'oppose à l'adoption de cette proposition.

M. FLECHET rappelle qu'à la suite de la prise en charge par l'Etat de certains agents des collectivités locales celles-di ont été amenées à payer une subvention pour permettre le versement d'une retraite revalorisée aux agents en question.

M. MARRANE estime qu'il s'agit d'une question très simple. Il suffirait, en effet, pour la résoudre, que les patrons acceptent de payer une cotisation supplémentaire de 3 %, ce qui serait possible sans augmentation des prix, car

.../...

le progrès technique a permis de réduire les prix de revient des transports automobiles. Il conclut en demandant à la Commission d'adopter le texte de l'Assemblée Nationale.

M. PINTON reconnaît que le texte de la Commission des Transports ne permet pas la réalisation de la péréquation immédiatement.

M. le PRESIDENT fait observer que ce texte n'a pas une forme législative. Il se borne, en effet, à demander le respect d'une loi existante et à inviter le Gouvernement à trouver les ressources nécessaires pour son application.

M. PELLENC déclare que le texte de l'Assemblée Nationale ne peut pas être accepté car il introduit, par un biais, une mesure de péréquation des charges entre les divers moyens de transport. C'est l'application d'un projet qui cherche à inoculer aux transporteurs privés le mal de la S.N.C.F.

M. DIETHELM combat les propositions de M. Pellenc. La Commission des Finances ne peut, à son sens, demander que le Trésor ouvre des avances à n'importe quel organisme.

M. PELLENC déclare qu'il n'a jamais présenté sa solution comme étant bonne. La Commission doit choisir entre plusieurs maux ; il ne pense pas que l'article 47 soit opposable à son texte.

M. PINTON propose d'émettre un avis défavorable à la proposition de loi et d'adopter une proposition de résolution exprimant le désir de la Commission.

M. DIETHELM déclare qu'il convient de distinguer deux problèmes : le premier est une nécessité de fait et consiste dans l'obligation d'opérer la péréquation des petits cheminots ; le second est celui du rattachement à la C.A.M.R. des entreprises de transports publics. Le texte de l'Assemblée Nationale n'a pas d'autre objet que de faire injonction au Gouvernement de prendre le décret d'application d'un décret-loi de I938. Il faut, par conséquent, à son avis, soit approuver cette demande, soit abroger le décret-loi de I938.

s retraités.

M. le PRESIDENT met aux voix le texte de l'Assemblée Nationale.

Ce texte est adopté, à mains levées, par IO voix contre 7.

La séance est levée à I2 heures I5.

Pas de communiqué
à la presse

- - - - - - - - - -

Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES FINANCES

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DES FINANCES

Présidence 1) de M. DEBU-BRIDEL, secrétaire
2) de M. Alex ROUBERT, président

Séance du vendredi 21 Juillet 1950

La séance est ouverte à 10 h. 55

PRESENTS : MM. AVININ, BERTHOIN, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, DEMUSOIS, DIETHELM, FLECHET, IGNACIO-PINTO, LIEUTAUD, MAROGER, de MONTALEMBERT, PELLENC, ROUBERT, SCLAFER, WALKER.

ABSENTS : MM. BOUDET, CHAPALAIN, GRENIER, LAMARQUE, LANDRY, MARRANE, MINVIELLE, PAULY, PESCHAUD, SALLER.

SUPPLEANTS: MM. AUBERT, de M. AUBERGER ; CLAVIER, de M. MASTEAU, LE GUYON, de M. LITAISE ; RUPIED, de M. DUCHET, TERNENCK, de M. ALRIC.

ORDRE du JOUR

- Projet de loi A.N. 8337 - C.R. 537 (1950) - Dépenses ordinaires civiles 1950 - Annexes 19 à 22 - Présidence du Conseil (Défense Nationale) - Rapporteur : M. AVININ

Présidence du Conseil - Section IV.
Service de la Défense nationale

M. AVININ, Rapporteur, rappelle que le budget de la Présidence du Conseil comporte un certain nombre de fascicules de crédit de la Défense nationale, celle-ci étant en principe, dirigée par le Président du Conseil, l'état-major permanent militaire et civil du Président du Conseil.

M. Avinin, indique qu'au chapitre 1000, la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale a opéré une réduction de 1 million pour marquer son désir de voir, d'une part, correspondre l'affectation territoriale des attachés militaires avec leur compétence technique et réduire d'autre part, l'effectif des sous-officiers d'accompagnement.

Il attire l'attention sur le fait que les attachés militaires français ont quelquefois un grade inférieur à celui de leurs collègues étrangers, ce qui ne manque pas de nuire au prestige de la France.

Il signale que les chapitres 1050 et 3010 ne sont pas encore votés par l'Assemblée Nationale.

Il n'a pas d'autre observation à présenter sur ces crédits.

Le budget de l'état-major de la Présidence du Conseil est adopté.

Etat-Major de l'Europe occidentale

M.AVININ, Rapporteur, rappelle que l'existence de cet état-major résulte du besoin de liaison qui s'est fait sentir entre les nations occidentales. Cependant, on n'a pas toujours l'impression que soit effective la coordination souhaitable.

A propos du chapitre 3730, il indique qu'une lettre rectificative a augmenté de plus de 9 milliards ce chapitre déjà doté de 44 milliards, en vue de poursuivre des travaux de transfert de l'état-major, des aménagements divers et d'installer un centre de transmissions. L'état-major existant depuis un an, il semble étonnant qu'on parle encore de transfert et qu'on installe maintenant un organisme de transmissions.

Il propose d'en faire la remarque dans le rapport.

M. DIETHELM estime que le centre de transmissions devrait être installé dans un endroit très protégé.

M. AUBERT fait observer que l'entretien d'un général à Londres coûte 6.700.000 francs (chapitre I600). Cela lui semble excessif.

M. AVININ lui répond que le coût de la vie dans certaines capitales est très élevé.

M. FLECHET demande s'il ne s'agit pas de la régularisation de crédits antérieurs à la suite de l'alignement monétaire de 1948 et 1949.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer qu'étant donné que l'on dépense 500.000 francs pour un homme de troupe il n'est pas anormal de dépenser 5 millions pour un général.

M. PELLENC conteste la valeur de ce raisonnement.

M. DIETHELM signale qu'en Angleterre, personne ne dispose d'un revenu de plus de 3.000 livres par an. Or, c'est le double qui est accordé à un général de division français.

M. AVININ propose d'effectuer une réduction de I00.000 francs sur le chapitre 1600, afin de provoquer des explications de la part du Gouvernement.

M. PELLENC demande que ces 100.000 francs soient considérés comme une réduction effective du crédit non encore employé.

MM. LE RAPPORTEUR GENERAL et DEBU-BRIDEL considèrentqu'il est préférable de demander des explications.

La proposition de M. Avinin est adoptée.

Le Budget de l'Etat-Major de l'Europe occidentale est adopté.

Service de documentation extérieure et de contre-espionnage.

M. AVININ, Rapporteur, rappelle qu'il s'agit de l'ancienne D.GER. Il souligne que de considérables économies ont été réalisées dans ce service, de l'ordre de 60% par

rapport à 1945. Tout n'est peut être pas parfait dans ce domaine mais dans l'état du monde actuel nos services de renseignements se plaignent de ne pas être suffisamment dotés pour remplir les missions qui leur sont confiées.

Il considère que ce service ne doit avoir compétence que pour l'étranger. Il estime qu'il serait souhaitable de rattacher le service de documentation et de contre-espionnage au Ministère de la Défense nationale ou à celui des Affaires Etrangères et qu'on pourrait, en outre, le fusionner avec le groupement des contrôles radio-électriques.

M. DIETHELM ne se déclare pas partisan du rattachement du service des renseignements au Ministère de la Guerre. L'activité de ce service doit porter en effet, non seulement sur le domaine militaire mais aussi sur le domaine économique, financier, politique, etc.. C'était précisément l'erreur commise autrefois que de réduire cette activité aux seules questions militaires.

Il insiste sur le fait que ce service, de même que la D.GER. ne doit avoir aucune activité à l'intérieur du Pays, ce qui n'est pas toujours le cas.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL considère que le rattachement du service de documentation et de contre-espionnage à la Présidence du Conseil présente un grand inconvénient. En réalité, le Président du Conseil ne s'occupe guère de ce service et ses dirigeants sont parfaitement indépendants. Il en résulte que l'exploitation des renseignements est des plus mauvaises. Le rattachement au ministère de la Guerre se heurte aux objections développées par M. Diethelm.

La formule lui paraît devoir être de placer ce service de renseignements sous l'autorité d'un parlementaire qui aurait rang de Secrétaire d'Etat, ce qui semble particulièrement justifié par l'importance considérable qu'il doit jouer.

Il insiste sur le fait que le service de documentation et de contre-espionnage ne doit pas se mêler des affaires intérieures et confier sa direction à un personnage indépendant lui paraît être un moyen d'arriver à ce but. Il y a en effet, dans cet organisme insaisissable, des choses extrêmement troublantes.

M. ROUBERT rappelle qu'autrefois, il y avait auprès de chaque ministère des services de renseignements particuliers. Il semble qu'il y en ait encore beaucoup trop, car on aboutit à un compartiment des administrations dont

l'action est souvent fort loin d'être coordonnée.

Il faudrait donc, à son avis, s'orienter dans la voie d'une concentration des services de renseignements sous l'autorité d'un secrétaire d'état.

C'est pourquoi il est également opposé au rattachement du service de documentation et de contre-espionnage au ministère de la Guerre.

M. AVININ indique qu'il avait pensé, par sa proposition, pouvoir dégager dans l'avenir, des économies supplémentaires.

Le budget du service de documentation et de contre-espionnage est adopté.

Groupement des contrôles radio-électriques

M. AVININ signale que ce budget est sensiblement égal à son niveau de l'année dernière. Le G.C.R. est chargé de grouper les émissions radiophoniques et il est peut-être un des meilleurs services du monde dans ce domaine.

Le budget du G.C.R. est adopté.

Présidence de M. Alex Roubert, Président

Enquête sur la Radiodiffusion

M. PELLENC exprime le désir de présenter à la Commission des informations qu'il a recueillies au cours de l'enquête sur l'organisation de la Radio et qui pourraient avoir un caractère préliminaire à l'examen du budget de la Radiodiffusion française.

Sa demande a pour objet de lui permettre de rédiger un document qui serait présenté au Conseil de la République si la Commission le décidait.

M. LE PRESIDENT lui répond qu'il ne verrait aucun inconvénient à sa proposition si M. Minvielle, Rapporteur du budget de la Radio se trouvait en séance.

M. PELLENC indique qu'il veut simplement exposer les résultats d'une enquête, ce qui est tout à fait indépendant du budget de la Radio.

M. DEBU-BRIDEL fait observer que, en réalité, la commission d'enquête à laquelle fait allusion M. Pellenc ne s'est réunie qu'une fois.

M. PELLENC lui répond qu'il a adressé 13 convocations et que M. Debu-Bridel a assisté, pour sa part, à deux séances.

M. DEBU-BRIDEL souligne que, pratiquement, la commission ne s'est plus réunie depuis qu'est intervenu un incident personnel entre M. Pellenc et un fonctionnaire de la Radio.

M. LE PRESIDENT fait observer que la Commission se trouve dans une situation difficile. S'il s'agit d'une communication touchant directement au budget de la Radiodiffusion, il semble qu'on ne puisse le faire en l'absence de M. Minvielle. S'il s'agit du résultat des travaux de la Commission d'enquête, celle-ci concernant à la fois les membres de la commission des finances et les membres de la commission de la Presse, il semble que cette dernière devrait participer à l'audition de M. Pellenc. Il conviendrait, en effet, d'éviter qu'après avoir entendu M. Pellenç, la Commission soit empêchée de prendre une décision qu'elle ne serait pas compétente pour prendre seule.

M. DEBU-BRIDEL indique que les observations de M. Pellenc sont le résultat d'une enquête qu'il a effectuée personnellement et qu'elles ne sauraient lier la commission d'enquête.

M. LE PRESIDENT ne voit pas d'inconvénient à ce que M. Pellenc fasse une communication à la Commission mais il ne lui semble pas possible qu'on puisse envisager de présenter un rapport au nom de la commission.

M. PELLENC lui répond qu'il s'agit seulement pour lui de donner à la Commission un certain nombre d'éléments qui pourront lui servir ultérieurement.

M. LE PRESIDENT demande si la Commission ne devrait pas retarder la communication de M. Pellenc pour une séance à laquelle M. Minvielle assisterait.

M. PELLENC indique qu'il a mis M. Minvielle au courant des observations qu'il compte présenter.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL estime qu'il y aurait intérêt à ce que M. Minvielle assiste à la présente séance.

M. DEBU-BRIDEL n'a pas l'impression que les observations de M. Pellenc aient une incidence sur le budget et ne voit pas d'inconvénient à ce que la Commission les entende.

La Commission décide d'entendre l'exposé de M. Pellenc.

M. PELLENC rappelle tout d'abord brièvement les incidents qui l'avaient opposé à un fonctionnaire de la Radio dont il avait fait part à l'époque à la Commission et qui avaient motivé, de la part de celle-ci, une motion de protestation. Il indique, en outre, qu'il a reçu depuis cette époque, de la part du fonctionnaire en question, une lettre comminatoire accompagnée de la photocopie de certains manuscrits relatifs à une organisation de la radio, manuscrits qui ont été subtilisés.

M. LE PRESIDENT interrompt M. Pellenc pour rappeler qu'à la suite de la motion votée par la Commission, il avait eu une entrevue avec M. Teitgen, alors Secrétaire d'Etat à l'Information. Ce dernier avait souligné que le fonctionnaire en cause avait déjà été à plusieurs reprises traduit devant le Conseil de discipline qui n'avait retenu aucune des accusations portées contre lui.

Dans ces conditions, le Ministre avait souligné que la Commission risquait de se heurter à nouveau à une même décision du conseil de discipline si le fonctionnaire était, à sa demande, une nouvelle fois traduit devant l'autorité disciplinaire.

M. PELLENC, poursuivant son exposé, indique les principaux points sur lesquels ont porté ses investigations En ce qui concerne le personnel, il rappelle qu'à l'origine l'enquête avait été décidée à propos de nominations abusives qui avaient fait l'objet d'un arrêt d'annulation du Conseil d'Etat.

Pour reprendre les termes de cet arrêt, il est apparu que la gestion du personnel de la Radio s'est effectuée dans les conditions les plus invraisemblables d'arbitraire et de favoritisme. En effet, toute une série d'arrêtés, portant nomination d'environ 200 personnes ont été pris "à la sauvette", c'est-à-dire dans les derniers jours qui ont précédé un changement de ministre, sans être publiés parce que ces textes avaient pour objet d'annuler les effets de l'arrêt du Conseil d'Etat.

A titre d'exemple, il signale que l'une des personnes nommées était convaincue de vol. En outre, les nominations ont été faites en violation des règles du statut de la fonction publique.

En ce qui concerne les effectifs, l'impression qu'ils donnent d'être gonflés est corroborée par les conclusions du comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics, d'une part et d'autre part, par les conclusions des commissions départementales d'économies. M. Pellenc présente une comparaison des effectifs affectés aux tâches administratives et techniques, respectivement en service au temps où la radio était un service des P.T.T. et actuellement. Il en résulte qu'en ce qui concerne le personnel de direction, la proportion d'augmentation des effectifs est de 1 à 18 et parfois de 1 à 21; en ce qui concerne les administrateurs, cette proportion est de 1 à 16 et quelquefois de 1 à 21; en ce qui concerne le personnel d'exécution, elle est du simple au double.

Quel que soit l'accroissement des missions de la Radio, il ne semble pas qu'il puisse justifier des augmentations de cet ordre.

En ce qui concerne la gestion des crédits, M. Pellenc indique que ses investigations ont porté d'abord sur les marchés passés par la Radio.

Sur dix opérations prises au hasard, il en a relevé deux qui lui ont paru très anormales.

La première a consisté dans une commande de matériel "petits émetteurs" dont la Radio n'avait pas l'utilisation et qui n'ont effectivement pas été employés. Circonstance aggravante : il semble que cette commande ait été passée pour renflouer une maison en difficulté.

De la même manière, un marché portant sur du matériel de télévision présente des caractères anormaux.

Il expose ensuite les conditions dans lesquelles la Radio a acquis un terrain en vue de l'édification de la maison de la Radio. Cet achat a été effectué malgré l'opposition des services techniques, à un prix supérieur à celui auquel avait été évalué le terrain en question par la Direction des Domaines. En outre, ce terrain était frappé de nombreuses servitudes qui avaient été signalées par diverses administrations, en particulier la Préfecture de la Seine et le Ministère de l'Education Nationale. Nonobstant toutes ces difficultés, le terrain a été acquis pour la somme de 40 milliards.

Il indique ensuite dans quelles conditions la Radiodiffusion a été amenée à payer des indemnités dues en raison d'un accident causé par une voiture de la Radiodiffusion déclarée en service commandé alors que les circonstances font penser qu'elle était utilisée à des fins personnelles.

Il expose ensuite dans quelles conditions une automobile a été réquisitionnée irrégulièrement par un fonctionnaire. Cette réquisition ayant été ultérieurement prise en charge par la Radiodiffusion, le propriétaire de la voiture réquisitionnée s'étant pourvu en justice, on lui a offert une autre voiture en échange; cette proposition était assortie d'une demande d'engagement de ne pas poursuivre d'action judiciaire contre le fonctionnaire, à titre privé. En définitive, les frais de l'opération ont été à la charge de la Radio.

Il expose également que l'O.C.R.P.I. a délivré de nombreux bons de pneus et d'essence à la Radio dont il semble qu'ils aient été utilisés pour des besoins autres que de service. Il expose également le cas d'un fonctionnaire qui a été payé par la Radio pendant un an après qu'il eût quitté cette administration.

Il résulte de tous ces éléments que toutes les personnes qui ont une responsabilité dans la gestion de la Radiodiffusion ont participé à des fautes de gestion.

M. PELLENC a pensé qu'il était utile que ces faits soient portés à la connaissance de la Commission et qu'il serait bon d'en informer le Conseil tout entier.

M. DEBU-BRIDEL estime que si l'on veut remettre de l'ordre à la Radio, il faut l'aider plutôt que de donner de la publicité à des documents et de demander des sanctions.

Si on part sur les bases un peu secondaires qui ont été fournies par M. Pellenc, on s'engage dans une impasse qui aboutira à se mettre en conflit avec tous les fonctionnaires de la Radiodiffusion.

M. PELLENC répond qu'il appartiendra à la Commission d'enquête de proposer des conclusions. Il se contente, pour sa part, de donner des informations en demandant qu'elles soient publiées.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer que les faits indiqués par M. Pellenc se sont passés à une époque où à peu près dans toutes les administrations, on a constaté des faits scandaleux.

Il faut peut-être, si pénible que ce soit à la conscience de M. Pellenc et à celle de tous les commissaires, jeter un voile sur ces évènements.

Il considère que la Commission des finances n'a pas qualité pour se saisir des faits rapportés par M. Pellenc qui doivent faire l'objet d'une étude par la commission d'enquête.

M. PELLENC lui répond que les pouvoirs d'enquête ont été demandés par la Commission des Finances.

M. LE PRESIDENT estime que s'il s'agit d'une enquête de la Commission des Finances, celle-ci n'a pas le droit de porter certains faits devant le Conseil de la République avant d'avoir entendu au moins le Ministre ou les fonctionnaires responsables. Il n'est pas impossible, en effet, que des sanctions aient été prises.

Il ne faut pas s'exposer à s'entendre dire que la Commission n'a entendu qu'une partie, a oublié tel fait ou s'est trompée sur tel autre.

M. FLECHET souligne que la Commission ne recherche pas le scandale mais l'efficacité. Il faudrait donc que le travail de M. Pellenc perde le caractère personnel qu'il a actuellement. C'est pourquoi un travail de la Commission d'enquête permettrait l'établissement d'un rapport dont la Commission des finances pourrait être utilement saisie.

M. DEBU-BRIDEL pense interpréter l'opinion de la Commission d'enquête en indiquant que celle-ci pourrait retenir un certain nombre de faits mais qu'elle serait reconnaissante à M. Pellenc de laisser de côté les questions de personnel afin d'éviter d'entrer en guerre contre tout le personnel dirigeant de la Radiodiffusion.

M. PELLENC déclare qu'il ne veut pas prendre position et qu'il se retirera de la Commission d'enquête au moment où celle-ci prendra sa décision.

Il a fait une communication qui n'engage que lui-même; il demande à la Commission d'accepter qu'elle soit faite au Conseil de la République.

Ultérieurement, la Commission d'enquête pourra prendre les décisions qu'elle jugera utile.

M. DIETHELM fait observer que M. Pellenc ne possède les documents dont il a fait état qu'à titre de membre de la Commission d'enquête. Il ne peut donc pas en disposer à titre personnel.

En outre, avant de condamner, il faut entendre la défense des intéressés. Par conséquent, tant qu'un débat contradictoire n'aura pas eu lieu, il est exclu que les documents en cause soient publiés.

M. PELLENC lui répond qu'il a satisfait à une préoccupation d'équité et qu'il publiera à la fois les questions qu'il a posées et les réponses qui lui ont été faites. Le renvoi de l'affaire devant la commission d'enquête risque d'équivaloir à un étouffement.

M. FLECHET estime que M. Pellenc a la possibilité d'intervenir en séance sans engager la Commission des Finances. Il ajoute qu'il ne s'agit pas d'étudier l'affaire mais qu'il n'est pas possible, dans une matinée, de décider qu'on doive porter des documents aussi graves que ceux qui sont en question à la connaissance du Conseil de la République.

Il conviendrait que la Commission d'enquête présentât un rapport.

M. PELLENC lui répond qu'il n'a pu réunir la Commission d'enquête qu'une ou deux fois.

M. DEBU-BRIDEL indique que si la Commission ne s'est pas réunie, c'est qu'un incident personnel a faussé, dès le départ, l'orientation de son travail. Les commissaires n'ont pas estimé que leur rôle était de s'ingérer dans une affaire personnelle entre M. Pellenc et un fonctionnaire de la Radiodiffusion.

M. MAROGER estime qu'il faut distinguer entre les faits qui se rapportent à la gestion ancienne de la Radio et ceux qui peuvent avoir un lien avec le budget de 1950.

C'est de ces derniers qu'il faudrait tirer les enseignements.

M. LE PRESIDENT estime que la Commission pourrait entendre le Ministre à propos du budget.

La Commission décide d'entendre le Ministre de l'Information.

M. le Président remercie la Commission et lève la séance.

La séance est levée à 23 heures 15.

LE PRESIDENT,

s de communiqué
à la presse.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES FINANCES

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Jean BERTHOIN, rapporteur général

Séance du lundi 24 Juillet 1950

La séance est ouverte à 10 heures 20

PRESENTS : MM. BERTHOIN, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, DEMUSOIS, IGNACIO-PINTO, MARRANE, SALLER, SCLAFER.

ABSENTS : MM. ALRIC, AUBERGER, AVININ, BOUDET, CHAPALAIN, DIETHELM, DUCHET, FLECHET, GRENIER, LAMARQUE, LANDRY, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, MASTEAU, MINVIELLE, de MONTALEMBERT, PAULY, PELLENC, PESCHAUD, WALKER

EXCUSE : M. ROUBERT (Alex).

ORDRE du JOUR

- Projet de loi A.N. 8337 - C.R. 536 (1950) - Dépenses ordinaires civiles 1950 - Annexe 6 - Education nationale - Chapitres des Arts, des Lettres et des Sports) - Rapporteur : M. DEBU-BRIDEL
C.R. 538 (1950)
Annexe 10 - Industrie et Commerce - Chapitres réservés - Rapporteur : M. MARRANE

Education Nationale
(Lettres- Arts - Sports)

M. DEBU-BRIDEL, Rapporteur , résume son rapport.

Après avoir rappelé les modifications apportées aux crédits de l'Education Nationale, il souligne la crise qui sévit dans les professions artistiques. Il indique l'utilisation des crédits destinés à l'achat d'oeuvres d'art.

Les crédits destinés aux musées de France sont insuffisants malgré une augmentation ~~des crédits~~ qui correspond uniquement au reclassement des traitements. Sur 413 millions, il y a 36 millions pour les achats. En Angleterre, 1.500 millions sont prévus.

Le rapport traite longuement de la crise des théatres. Une réduction de 4000 francs est proposée sur le chapitre 5470 pour demander des explications sur les théâtres nationaux.

Cette proposition est adoptée.

M. DEBU-BRIDEL indique qu'en ce qui concerne la décentralisation lyrique, l'Assemblée Nationale a disjoint le chapitre 5490 pour protester contre l'insuffisance des crédits. Cela risque cependant d'avoir des inconvénients. Il propose le rétablissement du crédit avec un abattement de 1000 francs. Il signale les abus auxquels donnent lieu les déplacements d'artistes lyriques de l'Opéra.

La proposition de M. le Rapporteur est adoptée.

M. DEBU-BRIDEL évoque ensuite la question de la Caisse des Lettres. Il faut demander au Gouvernement le dépôt d'un projet de loi réglant la situation.

En ce qui concerne l'architecture, les crédits sont en réalité en diminution. L'entretien des monuments historiques nécessiterait 20 milliards. Il y a des monuments qui sont dans un état lamentable. La situation est encore plus grave en ce qui concerne les monuments classés, l'Etat ne payant que la moitié des réparations.

M. MARRANE cite le cas dont il s'est occupé : la commune d'Ivry a dépensé 5 millions pour réparer une église classée et n'a rien reçu de l'Etat.

M. DEBU-BRIDEL propose d'effectuer une réduction de 1000 francs sur le chapitre 3720.

Cette proposition est adoptée.

M. DEBU-BRIDEL parle ensuite de la direction générale de la jeunesse et des sports. Ici également, l'augmentation des crédits a pour but de couvrir les dépenses de reclassement. L'Education physique est particulièrement négligée surtout dans l'enseignement primaire. Le nombre des professeurs est insuffisant.

M. MARRANE souligne que tous les crédits affectés aux activités sportives ont été considérablement réduits C'est inadmissible : un moyen de lutter contre les logements insuffisants c'est d'attirer la jeunesse sur les stades.

Il propose une réduction de 1000 francs sur le chapitre 3116.

Cette proposition est adoptée.

M. DEBU-BRIDEL souligne l'insuffisance des crédits pour les stages.

M. MARRANE propose une réduction de 1000 francs sur le chapitre 3718 - Frais de stage.

Cette proposition est adoptée et le chapitre 3718 ainsi modifié, est adopté.

M. DEBU-BRIDEL se propose de protester également contre l'insuffisance des crédits destinés aux colonies de vacances.

Les chapitres des Arts, Lettres et Sports sont adoptés.

Industrie et Commerce

M. MARRANE rappelle que l'Assemblée Nationale avait réservé le chapitre 5050. La lettre rectificative déposée par le Gouvernement semble ne pas donner satisfaction.

Il propose de n'accepter que l'augmentation du crédit permettant la tenue du festival de Cannes.

Cette proposition est adoptée.

France d'Outre-Mer

M. SALLER indique que l'Assemblée Nationale a repoussé l'ensemble du budget, le Gouvernement n'ayant pas déposé une lettre rectificative réglant la question des magistrats coloniaux. Aucune décision ne peut donc être prise aujourd'hui.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL remercie MM. les Rapporteurs de leur travail et invite la Commission à se réunir le lendemain à 9 heures 45.

La séance est levée à 11 heures 15.

LE PRESIDENT,

de communiqué
la presse;

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES FINANCES

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

Séance du mardi 25 Juillet 1950

La séance est ouverte à 9 h.45

PRESENTS : MM. ALRIC, AVININ, BERTHOIN, BOUDET, CHAPALAIN, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, DEMUSOIS, DIETHELM, FLECHET, IGNACIO-PINTO, LITAISE, MAROGER, MARRANE, MASTEAU, PELLENC, PESCHAUD, ROUBERT, SALLER, SCLAFER.

ABSENTS : MM. AUBERGER, DUCHET, GRENIER, LAMARQUE, LIEUTAUD, MINVIELLE, de MONTALEMBERT, PAULY, WALKER.

SUPPLEANT: M. CLAVIER, de M. LANDRY.

ASSISTAIT EN OUTRE A LA SEANCE : M. LAMOUSSE (au titre de la Commission de la Presse, du Cinéma et de la Radio).

ORDRE du JOUR

1) Projet de loi A.N. 8600 - C.R.520 (1950) - Dépenses d'investissements pour 1950 (Travaux neufs - Subventions en capital) - Rapporteur : M. Jean BERTHOIN, rapporteur général)

2) Audition de M. GAZIER, Ministre de l'Information, sur le fonctionnement de la Radiodiffusion française.

3) Projet A.N. 8337 - C.R. 537 (1950) - Dépenses ordinaires civiles 1950 - Annexes I9 à 22 - Présidence du Conseil - Services de la Défense Nationale
Chapitres réservés - Rapporteur : M. AVININ.

Budget de Reconstruction et d'équipement
des services civils

M. BERTHOIN, Rapporteur Général, indique tout d'abord qu'il est anormal de discuter ce projet de loi le 8ème mois de l'année. Il faut espérer qu'en 1951, on reviendra à une procédure régulière.

Il souligne deux caractéristiques de ce budget.

Il fait remarquer en premier lieu l'importance de la dotation affectée aux travaux d'équipement agricoles. Il souligne que, grâce à l'action du Conseil de la République, lors du vote du projet d'investissement (prêts et garanties) on est arrivé à maintenir le volume des travaux d'équipement ~~des travaux.~~ Si le texte de l'Assemblée nationale est moins favorable que celui qui avait été retenu par le Conseil de la République, le but essentiel, le maintien du volume des travaux a été atteint.

Le second point digne de mention a trait aux constructions scolaires. On se trouve actuellement dans ce domaine en présence d'un goulot d'étranglement qui n'est pas constitué par l'insuffisance de crédits mais par la complication de la procédure administrative qui retarde la réalisation des projets.

C'est la raison pour laquelle en 1949, cinq milliards de crédits n'ont pu être utilisés. Cependant, un effort important est entrepris. Il se propose de demander dans son rapport la simplification des opérations administratives et le fixation de types standard régional d'écoles.

Il signale enfin la modicité des crédits accordés aux collectivités locales pour l'entretien des chemins départementaux et ruraux. Il insiste sur l'importance de cette question; la vicinalité locale a le même rôle dans le pays que celui des petits vaisseaux capillaires dans l'organisme humain. Il s'agit, en fait, d'un problème qui doit être traité sur le plan national.

Analysant ensuite la réduction des crédits votée par l'Assemblée Nationale, il propose le rétablissement des chiffres du Gouvernement pour le chapitre 800 du M.R.U. les chapitres 9010 et 9240 de l'Agriculture.

Il propose également le rétablissement du crédit initial demandé pour les constructions scolaires, ainsi que celui des crédits du chapitre 9140 de l'Intérieur. Sur ce dernier point, il fait valoir que les nécessités actuelles imposent la possibilité de concentrer les efforts de police.

Les propositions de M. le Rapporteur Général sont adoptées.

M. PELLENC fait observer que trois chapitres de l'Intérieur sont consacrés à l'acquisition d'immeubles sans qu'aucune justification précise ne soit fournie. Il propose des réductions de 1000 francs pour obtenir des explications.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer que le logement des C.R.S. constitue un problème difficile à résoudre et important par ses conséquences. On fait un effort pour utiliser les casernes de l'armée mais on se heurte à une certaine réticence de la part du département de la Guerre. L'efficacité de la police dépend, en grande partie, du regroupement de ses forces.

M. LE PRESIDENT propose d'effectuer une réduction de 1000 francs sur le chapitre 9160 de l'Intérieur pour protester contre l'occupation abusive par les services des logements réquisitionnés par des commissaires de police, en dépit des jugements d'expulsion rendus par les tribunaux civils. Les crédits importants destinés à payer des réquisitions seraient, à son avis, beaucoup mieux utilisés s'ils étaient affectés à l'amélioration des postes frontière qui, dans leur état actuel, ne font pas honneur à la France.

La proposition de M. le Président est adoptée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL présente l'exposé des motifs des articles premier à 7 bis dont il propose l'adoption sans modification.

Les articles premier à 7 bis sont adoptés.

Article 9 -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, présentant l'exposé des motifs de cet article, rappelle dans quelles conditions est assuré le financement de la S.N.E.C.M.A.

M. PELLENC signale à la Commission que cette société sera bientôt pour la quatrième fois en faillite. Lors de la dernière réorganisation, on a repris tous les improductifs et il en résulte que le prix de revient horaire intérieur dans l'entreprise est environ le double du taux horaire auquel sont payés les moteurs fabriqués.

Il est inévitable que lorsque les avances du Trésor seront épuisées, la société fermera ses portes. Depuis la nationalisation, on a perçu ainsi 47 milliards.

L'article 9 est adopté.

Les articles 11, 12 et 13 ne donnent lieu à aucune observation et sont adoptés.

M. SALLER souligne qu'une somme importante est inscrite dans ce projet au titre du FIDES sans qu'aucune justification quant à l'emploi du crédit ne soit fournie.

Il rappelle que la Commission et le Conseil de la République ont déjà, à plusieurs reprises, demandé que leur soient fournis, à l'appui des demandes de crédit, des renseignements précis sur l'utilisation qui en sera faite. Il souligne que les sommes mises à la disposition du FIDES sont quelquefois assez mal utilisées, notamment en ce qui concerne les constructions d'hopitaux dont les conceptions ne répondent pas du tout aux besoins des territoires où ils sont bâtis.

Toute une série d'autres erreurs sont également commises. C'est le cas notamment de la construction au Niger, dans une zone déshéritée, d'une route de 300 kms de long.

Il demande à M. le Rapporteur Général de présenter une nouvelle observation dans son rapport à ce sujet.

L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté, à mains levées, par 10 voix contre 1.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, en vous remerciant d'avoir bien voulu répondre aujourd'hui à l'invitation de la commission des finances, je dois vous faire part, tout d'abord, des regrets de M. Minvielle, notre rapporteur spécial, de ne pouvoir assister à votre audition, que nous n'avons pas cru, cependant, devoir différer.

Nous avons eu déjà vendredi dernier, à la demande de plusieurs de nos collègues, une première discussion sur le budget de la radiodiffusion française et je dois vous indiquer que le Conseil de la République avait, dans le courant de l'année dernière, chargé une commission de procéder à un certain nombre d'investigations dans les services de cette administration. Cette commission, présidée par M. Pellenc, n'a pas encore déposé son rapport sur le bureau de notre Assemblée, mais elle nous a fait déjà part des premiers résultats de ses travaux, notamment en ce qui concerne l'engagement de certains personnels que la commission ne juge pas conforme aux dispositions législatives actuelles.

Par ailleurs, certaines questions liées, bien entendu, d'une façon directe au budget de la radiodiffusion pourront vous être posées et, ultérieurement, lorsque la commission d'enquête aura terminé ses travaux, nous vous demanderons, si vous le voulez bien, de venir à nouveau parmi nous.

Je donne donc tout d'abord la parole à M. Pellenc qui nous résumera les observations faites jusqu'à présent par la commission.

M. PELLENC. Dans l'activité de la commission nous devons distinguer jusqu'alors trois sortes de faits: d'abord, les circonstances particulières - la question de forme - dans lesquelles cette mission a été effectuée; ensuite, les questions qui peuvent avoir une incidence budgétaire et peuvent donc influer sur les propositions qui nous sont soumises; enfin les questions qui se rapportent à la gestion des crédits soumise au contrôle parlementaire. En raison du peu de temps dont nous disposons et de l'arrivée récente de M. Gazier au ministère de l'information, nous insisterons surtout sur les questions budgétaires.

Je commence par la première question, la question de forme. M. le ministre sait sans doute dans quelles conditions s'est effectuée cette enquête et avec quelle inconvenance certains membres de la commission ont été traités. C'est une question qui aura son épilogue devant l'Assemblée, puisque la fonction parlementaire et sa dignité sont en cause en cette affaire et

puisque les sanctions prises à l'encontre de certain fonctionnaire de l'administration ne paraissent nullement suffisantes. Je la laisse donc volontairement de côté et je passe aux questions qui sont plus spécialement d'ordre budgétaire.

Il ne faut pas oublier que l'origine de l'enquête décidée par la commission des finances a été le déréglement du service de la radiodiffusion en ce qui concerne la gestion du personnel, ainsi qu'il résulte des constatations effectuées par la commission d'enquête et des appréciations du Conseil d'Etat et de la Cour des Comptes qui déclarent que depuis la Libération cette politique du personnel a été une politique "d'arbitraire et de favoritisme" - ce sont les propres termes employés - et qui a abouti à la constitution d'équipes se réservant matériellement tous les avantages de carrière en marge ou au délà de ce qu'autorisaient les textes législatifs et réglementaires.

Or, comme il y avait à la radiodiffusion des fonctionnaires d'avant-guerre qui avaient été contractualisés par Vichy et qu'il fallait reclasser en leur rendant le statut de fonctionnaire, on a profité de cette pccasion pour donner à certains des "avancements inespérés" - c'est le Conseil d'Etat et la Cour des Comptes qui emploient cette expression -, des avancements si inespérés, des promotions si abusives que, par toute une succession d'arrêts, le Conseil d'Etat en a annulé 1800 environ sur un effectif total de 3.800. A jet continu, d'ailleurs, des instances sont introduites et tout se passe comme si certains services du Conseil d'Etat n'avaient d'autre mission que de défaire ce que fait la radiodiffusion.

Il a donc paru opportun à la commission des finances, au début de 1949, étant donné la situation créée par ces arrêts répétés du Conseil d'Etat, étant donné l'application des dispositions de la loi du 6 janvier 1948 et des lois subséquentes en vue de réduire dans les administrations publiques le nombre des fonctionnaires, étant donné enfin les travaux des diverses commissions de la hache et de la guillotine, de faire effectuer une enquête avant de procéder à la reprise des nominations envisagées.

Or, que s'est-il passé dans l'intervalle ?

La commission a chargé certains de ses membres de cette étude qui, à l'origine devait être rapide et purement intérieure à la commission; le ministre de l'époque, désireux de faire procéder dans les formes parlementaires régulières, nous contraignit à demander des pouvoirs d'enquête, ce qui nous fit perdre plusieurs mois.

L'étude que nous avons, dès lors, poursuivie, notamment sur les documents du Conseil d'Etat, nous a amenés à formuler un certain nombre de réserves sur les nominations dont il s'agissait. Je précise, en effet, que les dispositions législatives actuelles interdisent ces nominations de fonctionnaires et n'admettent que certaines dérogations lorsque le fonctionnement du service le justifie et après avis des commissions des finances des deux assemblées.

Or, dans le courant de 1949, la plupart des nominations cassées par le Conseil d'Etat ont été reprises à l'insu des Assemblées et de leurs commissions des finances, à l'insu même de la commission d'enquête, et ces nominations n'ont jamais été publiées. On avouera que c'est un singulier procédé à l'égard d'une commission parlementaire qui travaille sans idée préconçue.

Le dernier train massif de ces nominations, d'ailleurs, a un peu l'allure d'un testament ministériel, car il intervient - le cas est fréquent - dans la période de passation des pouvoirs. Portant sur 200 fonctionnaires, il est intervenu le 1er octobre dernier, mais ne fut point publié au Journal Officiel et la commission d'enquête n'en eut connaissance que par les protestations auprès d'elle de certaines délégations.

Cette non publication au Journal officiel me semble témoigner d'une idée bien arrêtée puisqu'à la même époque - est-ce pour donner le change ? Je n'en sais rien - il est fait mention dans le même Journal Officiel de l'admission pendant un an de deux agents stagiaires à la Radiodiffusion.

Voilà l'un des premiers points sur lesquels il conviendrait d'obtenir des explications de M. le ministre et des renseignements sur l'attitude qu'il entend adopter à cet égard. Je souligne, à nouveau, le caractère de telles nominations qui semblent devoir toujours intervenir lors d'un changement ministériel et je rappelle que, douze jours seulement après mon arrivée au ministère de l'Information, M. Teitgen a dû signer en faveur de ceux qui avaient été ainsi abusivement désignés dans le courant de l'année une promotion rétroactive qui faisait quelquefois remonter leur ancienneté à plus d'un an en arrière.

Les faits étant illustrés par ce simple cas particulier, il convient de s'expliquer pourquoi les hautes juridictions cassent ces nominations, pourquoi on aboutit, en fait, à donner à des collaborateurs ces "avancements inespérés", pourquoi enfin certains fonctionnaires de la radiodiffusion ont obtenu 8 et quelquefois 10 ans d'ancienneté de service de plus que leurs collègues des P.T.T., alors qu'au début de leur carrière ils

appartenaient à la même administration, avancements exceptionnels obtenus dans des conditions que je puis qualifier de "peu honnêtes", car ils ont joué pour la plupart sur des équivoques d'appellations de fonctions.

Vous savez, par exemple, que dans les administrations la même expression de "rédacteurs" est employée pour désigner certains agents des services extérieurs et certains fonctionnaires de l'administration centrale, désignés maintenant sous le nom de secrétaires d'administration. Les deux emplois sont totalement différents, car il faut passer un concours spécial pour être admis à l'administration centrale en qualité de rédacteur.

Jouant sur le mot de rédacteur et sur le fait que les rédacteurs de l'administration centrale pouvaient être incorporés dans le nouveau corps des administrateurs civils, on a fait passer - sur un total de 40 nominations - 15 rédacteurs des services extérieurs dans les cadres de l'administration centrale. Cette promotion a été à l'origine de ce décalage dont nous parlions tout à l'heure avec leurs homologues de l'administration des P.T.T.

Voilà par quels procédés - je ne vous en citerai pas d'autres, car je ne veux pas abuser de vos instants - on a abouti à ces situations incohérentes qui mettent les services intéressés en état d'ébullition permanente.

les gens qui sont lésés ou s'estiment lésés font des recours devant le Conseil d'Etat. Ceux qui se sentent menacés à cause de leur nominations boîteuses cherchent à consolider les avantages acquis. Tous ceux qui se trouvent dans la même situation font la chaîne, se tiennent la main. Il n'est pas possible qu'un service public fonctionne dans de bonnes conditions lorsqu'on se trouve en présence de telles difficultés intérieures.

Je vais citer un dernier exemple sur ce point particulier. Des fonctionnaires extérieurs à l'administration de la radiodiffusion ont bénéficié, dans des conditions peut-être un peu anormales, de certaines mesures d'avancement, ~~anormales~~. En utilisant les artifices de nomination profondément irréguliers, car ils portent atteinte à des dispositions du décret de base, certains ont eu accès à des emplois très élevés allant même jusqu'aux emplois de direction.

Je crois que Courteline l'a dit à propos de certains fonctionnaires : aura droit à un tel emploi d'avancement, le fonctionnaire ayant 1 mètre 72 de hauteur, né un jeudi, âgé de moins de trente ans! Par de telles mesures, on arrive finalement à trouver qu'il n'y a qu'un seul bénéficiaire... celui qu'on cherche à mettre dans la place. C'est très exactement ce qui s'est passé pour un emploi de direction. On a dit : nonobstant toutes les dispositions du décret de base, ceux qui ont apporté leur collaboration à la radiodiffusion un an après le décret de base, s'ils remplissent certaines conditions, pourront être intégrés. De cette manière, on a nommé dans un emploi de direction une personne qui n'avait rien à voir avec la radiodiffusion. Ce qui est plus grave, c'est qu'elle a été nommée dans un emploi qui devrait être supprimé, car la commission de la guillotine et la commission sur le coût et le rendement des services publics ont déclaré : cet emploi ne se justifie pas, il doit être supprimé immédiatement; il doit l'être d'autant plus qu'il n'est pas pourvu de titulaire. Cet emploi n'a d'ailleurs pas de crédit affecté dans le budget et on nous demande de voter une indemnité différentielle.

Vous comprendrez qu'un directeur de service ayant dans ses attributions la gestion du personnel, nommé dans des conditions si discutables, ne fasse pas beaucoup d'efforts pour que soient respectées la règle et la légalité, par crainte des réactions qui mettraient en question sa propre situation. Les qualités de ce directeur ne sont pas en cause mais il se trouve incorporé, par la force des choses, à cette chaîne de défense dont je parlais tout à l'heure. L'ensemble de ces privilégiés ne peut être attaqué.

Voilà le mécanisme très rapidement exposé des anomalies qui ont été signalées. Je suis très à l'aise pour exposer cela : le Conseil d'Etat et la Cour des Comptes les ont stigmatisées dans des rapports publics. J'ai vu les travaux, j'ai vu les documents précis qui ont provoqué les conclusions de ces juridictions. Mon exposé est destiné à éclairer nos collègues et M. le ministre. Il n'est pas question de lui demander une réponse sur les méthodes employées dans ce service. Il ne pourrait pas la donner. Il deman-

dera, certainement, à s'informer, je pense qu'il le fera. En tout cas, cet exposé était le préambule nécessaire à d'autres questions plus précises: d'abord, une question particulièrement urgente, celle des techniciens et du corps technique de la radiodiffusion.

Cette question se pose également au sujet des P.T.T. et je vais demander des engagements précis. Après une période pendant laquelle on a dit :"la radiodiffusion est entièrement différente et distincte des P.T.T. dont elle a été séparée, elle est tout-à-fait à part et il faut une administration centrale à part", à l'heure actuelle, on déclare : " La radiodiffusion est un service absolument identique par ses attributions à certains éléments du service des P.T.T., notamment la télégraphie sans fil; elle requiert la même formation, la même préparation et on va créer un corps interministériel des télécommunications. " Vous savez que pour créer ce corps, on a envisagé au budget des P.T.T. et au budget de la télévision la transformation d'un certain nombre d'emplois qui, numériquement, correspondent à ce qu'on appelle une pyramide dans le corps d'avancement, pyramide partant des échelons "ingénieurs" et allant jusqu'à l'échelon "ingénieur général" .

Les deux budgets signalés sont des budgets annexes. On déclare: on fait un corps interministériel des télécommunications; il y a 250 ingénieurs des P.T.T., on fait une pyramide; il y a 114 ingénieurs pour la radiodiffusion et on fait également une pyramide; il va y avoir - je prends un exemple précis - huit emplois d'ingénieurs généraux aux P.T.T. et quatre emplois d'ingénieurs généraux de première classe à la radiodiffusion.

Je pose la question suivante : la création de ce corps des télécommunications va-t-elle avoir pour effet, ce qui est le but d'un corps interministériel, de dissocier le grade du service ou de la fonction ? En d'autres termes, il doit exister un corps unique dans lequel on totalise tous les emplois et non pas un corps interministériel, simplement d'appellation où l'on spécialise tous les grades dans chacun des deux budgets. Vous allez juger de l'importance de ce dernier point. Lorsqu'on a séparé la radiodiffusion des P.T.T., la radiodiffusion était un service d'exécution et non pas un service d'administration centrale. Les services d'exécution avaient des ingénieurs relativement peu anciens car, avec l'ancienneté, ils occupaient des emplois plus élevés jusqu'à ceux de l'administration centrale. Par conséquent, on a détaché des P.T.T. un service qui avait une centaine d'ingénieurs relativement peu anciens. Lorsqu'on a érigé ce service, en service autonome ayant une administration centrale, on leur a donné un avancement bien plus rapide que celui de leurs collègues des P.T.T.

Je prends un exemple précis qui a été également signalé comme tous les autres par la commission sur le coût et le rendement des services publics. A la radiodiffusion, dans les cadres techniques,

il y a dix ou sept emplois de chefs de service qui s'établissent entre sous-directeurs d'administration centrale et directeurs. L'avancement a été donné dans des conditions anormales d'après les deux juridictions intéressées. Si vous créez à présent ce corps des télécommunications qui fonctionnera d'une manière séparée dans chacun des deux ministères, pour postuler les quatre emplois d'ingénieurs généraux qui existeront à la radiodiffusion, il n'y aura qu'une personne pouvant tenir l'emploi, l'inspecteur général M. Daumard . Par cette création, il y aura de nouvelles promotions risquant d'être abusivement rapides. Aux P.T.T., au contraire, il n'y aura rien de changé. Je vais citer des noms. Cela n'a rien de désobligeant pour les personnes citées, je les ai eues comme collaborateurs, elles sont très brillantes.

A Toulouse, il y a un ingénieur en chef des P.T.T., directeur régional technique de toute la région qui s'appelle M. Rouvière. Il y a à la radiodiffusion M. Anglès-Dauriac, également ingénieur des P.T.T. Ils sont de la même promotion 1920. L'un passerait à la radiodiffusion ingénieur général de première ou de deuxième classe, et l'autre ne serait pas sûr aux P.T.T. d'occuper un de ces emplois,car il n'y en a que huit pour vingt inspecteurs régionaux. Entre ces deux collaborateurs - et M. Rouvière était rentré dans l'administration des P.T.T. à un rang plus avantageux que M. Anglès-Dauriac - il s'établirait donc,au détriment de M. Rouvière, une différence de huit ou neuf ans dans le cours de la carrière.

Il y a six ou sept autres cas analogues. Vous voyez, par conséquent, l'anomalie de cette façon de procéder si l'on n'use pas de correctif suffisant. C'est sur ce point que je voudrais que vous vous penchiez, monsieur le ministre. Un corps interministériel a pour but de dissocier le grade de la fonction. Il faut que les divers grades en question soient offerts après avoir effectué un tableau unique radiodiffusion-P.T.T. Ceux qui seront en tête du tableau, qu'ils appartiennent à l'un ou à l'autre service bénéficieront des grades les plus élevés - je parle des grades et non des emplois. Il pourra parfaitement se faire, par exemple que deux des trois emplois d'ingénieurs généraux supplémentaires prévus à la radiodiffusion soient occupés par des ingénieurs en chef des P.T.T. qui continueront, cependant, à remplir leurs fonctions. La réforme consiste en cela et non en tour de passe-passe consistant à désavantager encore ceux qui l'ont déjà été abusivement. L'équité et le bon sens commandent une telle réforme. Il faudra prévoir la gestion du budget par une des deux administrations qui effectuera le payement des traitements correspondant au grade.

Voilà le mécanisme sur lequel j'appelle, très instamment, votre attention car [redacted] des ingénieurs des P.T.T. m'ont demandé que la réforme soit réalisée d'une manière équitable.

Monsieur le ministre, les observations que je voulais formuler encore sont mineures et du ressort de la commission. Elles concernent de petits abus dans la gestion de la radiodiffusion.

Une dernière question, cependant, est importante celle de la perception de la taxe radiophonique. On en discute depuis très longtemps. Les services qui effectuent la perception demandent à continuer. Des enquêtes faites par les commissions départementales/ d'économies/ et par la commission d'enquête de la radiodiffusion ont démontré que le maintien de ces services de perception ne se justifiaient pas. Votre prédécesseur était d'accord sur ce point. La seule différence de son point de vue avec celui des enquêteurs portait sur le point de savoir si la perception serait opérée par les services financiers de l' Etat ou, au contraire, par Electricité de France ou un autre organisme. Par cette suppression, on opérerait une économie de 800 millions à 1 milliard et un dégonflement de personnel de 8 ou 900 personnes. On peut discuter, évidemment, sur ces chiffres mais l'essentiel de la mesure aboutit à ce résultat.

L'enquête a montré, à plusieurs reprises, que le jumelage des services de perception et des services de fonctionnement apportait des gênes et des entraves. Les procès-verbaux de réunion montrent que quelquefois des locaux abusivement occupés empêchent un bon fonctionnement des services techniques. Pour effectuer ces perceptions, on a été obligé de recourir à des pratiques condamnées, réprouvées par les règles générales de la comptabilité. Il a fallu avoir recours à des anciens retraités d'autres administrations, à d'anciens agents de police et cela aussi, sans aucune autorisation parlementaire ou gouvernementale, sans loi, sans décret, sans arrêté mais seulement en vertu d'instructions qui consistent à créer une comptabilité particulière occulte, dirai-je. En d'autres termes le produit des taxes, des supertaxes, des amendes est recueilli dans une caisse spéciale pour permettre le payement de ceux qui vont effectuer la détection des fraudeurs selon des règles et des taux qui sont laissés à l'arbitraire des chefs de service. On fait reprendre, mais seulement après, le produit de cette opération par un agent du Trésor. C'est là une gestion de crédit anormale.

Pour ces considérations de remise en ordre et d'économie, vous voyez bien, monsieur le ministre, qu'il y a là un problème méritant d'être tranché.

Je ne veux pas insister sur un certain nombre d'autres questions. J'insisterai d'autant moins, aujourd'hui, sur la question de l'acquisition pour la maison de la radiodiffusion d'un terrain à Brimborion dont j'ai pu m'apercevoir qu'elle était arrivée à sa conclusion sous ce ministère ancien, je crois. C'est une question d'administration de crédit que nous examinerons par la suite et dont je vous entretiendrai si vous le désirez.

M. LE PRESIDENT. Messieurs, avez-vous des questions à poser à M. le ministre?...

La parole est à M. le ministre.

M. LE MINISTRE. Monsieur le président, je tiens d'abord à déclarer que je suis, bien entendu, toujours à la disposition de votre commission et de ses commissaires pour répondre, soit à l'occasion de la discussion budgétaire, soit hors de cette discussion, à toutes les questions qui me seront posées.

Tout à l'heure, M. Pellenc a fait allusion à un de mes prédécesseurs saisi de certains problèmes douze jours après son arrivée au ministère. C'est un peu mon cas, aujourd'hui, à quelques heures près. C'est la raison pour laquelle, sur un certain nombre de points, je vous demanderai de pouvoir faire des études complémentaires avant de vous répondre, ainsi d'ailleurs que vous m'y avez invité.

Première question : elle porte sur les difficultés rencontrées par la commission d'enquête dans l'exercice de sa mission. M. Pellenc a fait allusion à une correspondance échangée entre un fonctionnaire de la radiodiffusion et un membre de la commission d'enquête et il m'a demandé si une suite normale à cette façon de procéder était de nommer ce fonctionnaire au cabinet du ministre. Je n'ai pas plus l'intention que vous d'entrer dans le détail de cette question. Le fonctionnaire en question a été membre de mon cabinet pendant les quelques semaines que j'ai passées au ministère de l'information à la fin de 1946 et au début de 1947. Il était chargé de mission. Lorsque le Gouvernement actuel s'est constitué, j'ai souhaité reprendre les collaborateurs qui m'avaient entouré en 1947, étant donné que chacun d'eux m'avait rendu les plus grands services. J'ai regardé les dossiers et j'ai trouvé, en effet, que le collaborateur dont vous avez parlé avait écrit plusieurs lettres dont j'estime les termes regrettables, mais dont il faut souligner qu'ils sont liés à des accusations assez graves formulées à son encontre.

Malheureusement, les procédures que suit le Parlement dans ses enquêtes ne permettent pas toujours, lorsque des questions sont posées au sujet de la régularité des opérations faites par un fonctionnaire, ne permettant pas toujours à celui-ci de trouver l'instance qui permettra de trancher la question, de le laver des imputations si elles se révèlent inexactes ou, au contraire, de le frapper si elles sont exactes. D'après les éléments que j'ai étudiés, il m'a paru qu'aucune des trois accusations répétées qui avaient été transmises d'ailleurs sous forme de demandes de renseignements - ce ne sont pas les accusations formelles mais elles mettent tout de même en jeu l'honorabilité de ce fonctionnaire-ne renfermaient d'éléments suffisants permettant de suspecter la bonne foi de l'accusé. Il s'agit d'ailleurs d'un homme qui a eu dans la Résistance une attitude absolument magnifique qui lui a valu les plus hautes distinctions.

Il y a un fait à ne pas perdre de vue : à trois reprises différentes, ce fonctionnaire s'est vu adresser des demandes d'enquête portant des reproches qui mettaient en cause sa moralité. Des réactions dues au tempérament qui, à d'autres époques, lui a valu des distinctions remarquables, des réactions se sont malheureusement traduites sous une forme que, pour ma part, je n'aurais certainement pas employée. Je tiens à ajouter que tant que les collaborateurs de mon cabinet sont autour de moi, il est bien entendu qu'à aucun moment, ils ne doivent avoir avec qui que ce soit des rapports qui ne soient empreints de la plus parfaite correction.

J'en viens, maintenant, aux questions de gestion.

M. PELLENC. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. LE MINISTRE. Je vous en prie.

M. PELLENC. Permettez-moi de rectifier quelques petites inexactitudes, car vous avez été mal informé. Je n'y attache pas une très grosse importance car, de toute manière, la question aura son épilogue devant l' assemblée. Vous avez laissé entendre que ce fonctionnaire avait été, à trois reprises, l'objet d'accusations ou de relations d'accusation pouvant être attentatoires à son honorabilité. Je vous prie de remarquer que jamais ce fonctionnaire n'a été l'objet d'une intervention directe lui demandant des explications. Il a été informé une première fois par un collaborateur du ministre ancien qui a manqué de ce fait à l'obligation de discrétion qui s'impose aux collaborateurs du ministre. Si j'en juge d'après les termes de la lettre envoyée au président de la commission d'enquête les renseignements fournis au fonctionnaire en cause ont été très inexacts. J'admets, ainsi que vous venez de le dire, que cette première réponse pouvait être en relation directe avec une accusation dont il avait eu connaissance.

Il est important de signaler qu'aucune des trois lettres incorrectes, inconvenantes, je dois même dire menaçantes envoyées par la suite n'est en rapport avec quoi que ce soit qui ait pu lui être adressé ou avec quoi que ce soit pouvant porter atteinte à la simple considération que l'on peut avoir pour un citoyen quel qu'il soit .

Il est donc parfaitement inadmissible de dire que toutes ces questions sont liées. Elles le sont si peu que j'ai moi-même passé l'éponge sur les deux premières lettres et que, je l'ai déclaré à M. Teitgen dans son cabinet, en lui disant que les services rendus dans la Résistance par l'intéressé - dont avait témoigné mon collègue Avinin - me portaient, par sympathie, à classer cette affaire.

L'intéressé, cependant, - l'affaire étant entièrement terminée - croyant peut-être devoir considérer comme une marque d'intimidation ce qui n'était qu'une marque d'indulgence, a pensé devoir, à son tour, me demander des comptes. Il m'écrit en substance : Mais, monsieur le sénateur, vous avez refusé de me recevoir; cependant j'ai à recueillir vos explications sur votre attitude dans l'affaire "Radio-Impérial", où je défendais les intérêts de l'Etat et où vous souteniez des intérêts privés. Voilà des papiers qui vous montrent que je suis armé.

Ces papiers, par leurs sous-entendus, donnent à penser que l'affaire peut être d'importance. Je demande qu'on les produise. Vous savez que l'on a pénétré par effraction dans mon bureau au ministère de l'air et que certains documents m'ont été volés. J'ai demandé une enquête à M. Maroselli. Je tiens, monsieur le ministre, à préciser ces faits pour qu'aucune équivoque ne subsiste dans votre esprit, car je ne doute pas de votre bonne foi en la circonstance.

M. LE MINISTRE. Sans vouloir revenir longuement sur cette affaire, je désirerais préciser le dernier point auquel vous venez de faire allusion. En réalité, le fonctionnaire en cause, s'est vu reprocher plusieurs choses, à des époques différentes : d'abord une réquisition contestée, alors qu'elle était normalement effectuée de par ses fonctions dans la Résistance; puis un rapport anonyme qui concerne "Radio-Perpignan", sur lequel la commission d'enquête a posé des questions.

M. PELLENC. Non, jamais la commission n'a posé de question sur "Radio-Perpignan".

M. LE MINISTRE. Ensuite, une accusation portée par un collègue de ce fonctionnaire, selon laquelle il aurait sous l'occupation fait paraître un article inadmissible, dont il n'est absolument pas l'auteur. Enfin, les documents que je ne connais pas, d'ailleurs, et qui vous ont été adressés par lui.

Je pense que, pour apprécier sainement cette affaire et la régler définitivement, pour trancher sur les reproches qui ont pu être formulés contre l'intéressé et sur les conséquences de ceux-ci, il convient de se reporter à l'ensemble des faits et non d'en retenir une partie seulement.

M. DEBU-BRIDEL. Il y a une question de forme, mais aussi une question de fond, dont il importe de tenir compte.

M. AVININ. Lorsque je suis intervenu auprès de M. Pellenc en faveur du fonctionnaire en question, c'était pour lui dire quelle avait été l'action magnifique de cet homme dans la Résistance. Cette affaire d'automobile dont on parle ici n'existe pas, je tiens à le répéter devant la commission.

M. PELLENC. Etant donné votre témoignage, j'ai considéré l'affaire comme réglée, je vous l'ai dit, monsieur Avinin.

M. LE MINISTRE. Je veux ajouter que, si je n' avais pas repris ce collaborateur qui m'avait donné toute satisfaction, j'aurais contribué involontairement à accréditer les suspicions lancées contre lui dans l'affaire de l'automobile. Cette décision aurait peut-être été plus facile pour moi, mais je me la serais très durement reprochée.

J'en viens maintenant aux questions de personnel dont vous avez parlé. Vous avez fait allusion à des arrêts du Conseil d'Etat qui condamnent des opérations d'intégration en termes sévères. Les termes "d'arbitraire et de favoritisme" dont vous avez parlé doivent figurer dans l'intervention du commissaire du Gouvernement, mais je ne les trouve pas dans les attendus mêmes de l'arrêté.

M. PELLENC. Bien entendu !

M. LE MINISTRE. Je voudrais donner sur ce point quelques explications, car la situation du personnel de la Radiodiffusion a été compliquée du fait que Vichy a transformé tout le personnel titulaire ou non, en agents contractuels. Il y a eu, si je puis dire, une détitularisation générale de ce personnel. A la libération, la première mesure à prendre par le Gouvernement a été d'annuler cette décision et de procéder à la retitularisation de ce personnel, opération fort délicate pour tenir compte de l'avancement dû à chaque agent.

Une première commission de reclassement a été désignée, qui a essayé de retitulariser le personnel en fonction des aptitudes et des appréciations portées sur chaque fonctionnaire en particulier. Inévitablement une telle opération devait entraîner

/

un certain arbitraire. Cette commission a tenu 56 séances et ses décisions ont été annulées le 20 février 1948 par le Conseil d'Etat, estimant qu'elle avait dépassé ses pouvoirs en procédant à cet examen des situations individuelles.

Evidemment, la commission avait effectué des avancements, ce qui ne lui était pas permis d'après les textes en vigueur; en outre n'y siégeaient, comme représentants du personnel, que les seuls délégués de la région parisienne, alors que la commission avait compétence pour l'ensemble du territoire.

Une deuxième commission de reclassement a donc été réunie, qui a essayé de s'entourer de garanties sérieuses.

M. CHAPALAIN. Il me semblait qu'une loi de 1945 permettait de rétablir les fonctionnaires touchés par Vichy dans leur situation ancienne. A-t-on appliqué cette loi ?

M. LE MINISTRE. Il s'agissait de toute une administration qui avait été entièrement bouleversée et non de cas particuliers.

La deuxième commission se réunit donc. Elle consulte d'abord le Conseil d'Etat et s'aperçoit que, dans le cadre de la législation en vigueur, elle ne peut mener à bien son travail, puisqu'elle n'a pas le droit de procéder aux avancements qu'elle juge nécessaires.

Le législateur intervient et, dans la loi de finances du 14 septembre 1948, un article spécial, l'article 5, donne à cette commission des pouvoirs beaucoup plus étendus qui lui permettent de procéder aux opérations indispensables. La commission était, d'ailleurs, présidée par un conseiller d'Etat, ce qui devait donner toutes garanties au législateur.

C'est alors qu'ont été effectuées les opérations de titularisation qui n'ont plus donné lieu à aucune décision d'annulation du Conseil d'Etat, et, par la suite, les opérations d'avancement et d'intégration dans les deux corps des administrateurs civils et des secrétaires d'administration se sont poursuivies.

Mais une autre question se posait: celle des contractuels qui, n'ayant pas été titularisés par Vichy, n'entraient pas dans le cadre des dispositions que je viens d'indiquer. Leur titularisation était prévue par voie de concours, mais il s'est avéré que c'était pour certains d'entre eux une méthode très contestable. Le législateur est intervenu de nouveau et, dans la loi de finances du 14 septembre 1948, un article prévoit la titularisation de 500 contractuels, dont 300 par voie de concours et 200 par voie d'intégration directe.

Comment fallait-il procéder pour cette intégration directe ? L'administration avait d'abord décidé qu'un arrêté ministériel viendrait en déterminer les conditions. Il a paru préférable qu'un décret fixât cette intégration; ce fut le décret du 5 mars 1949, toujours en vigueur.

C'est en application de ce décret que les différents arrêtés dont vous avez parlé tout à l'heure, ceux du 1er octobre 1949 et du 1er mars 1950, sont intervenus. Ces arrêtés n'ont pas été, à ma connaissance, l'objet d'une décision du Conseil d'Etat. /

M. PELLENC. Le Conseil d'Etat n'a pas encore eu le temps d'intervenir, mais vous savez bien que des recours ont été déposés.

M. LE MINISTRE. Il n'y a pas, je crois, de recours valablement déposé contre un règlement d'administration publique. Il y a un recours contre le dernier des arrêtés dont vous avez parlé.

M. PELLENC. Ils n'ont pas été publiés au Journal officiel.

M. LE MINISTRE. J'attire votre attention sur plusieurs points. D'abord il est interdit effectivement de procéder à de nouveaux recrutements pour les administrations publiques. Or, en la circonstance, il ne s'agit pas de recrutement mais de transformation en titulaires de contractuels en fonction à la radiodiffusion. C'est donc une opération différente, réglementée par les textes.

D'autre part, vous avez dit tout à l'heure que l'on a repris les anciennes nominations et que, ce faisant, on n'a pas tenu compte de l'annulation faite par le Conseil d'Etat. C'est exact dans une large mesure, mais entre l'annulation faite par le Conseil d'Etat et les opérations de titularisation dont vous avez parlé un fait nouveau très important est intervenu: c'est la loi. La loi a donné à la commission des pouvoirs qu'elle ne possédait pas antérieurement de sorte que certaines mesures qui pouvaient être nulles avant cette loi sont légales maintenant. C'est la raison pour laquelle il ne faut pas trop s'étonner si certaines de ces mesures ont pu être les mêmes que celles qui avaient été antérieurement cassées.

J'ai là l'ensemble des comparaisons entre les opérations des deux commissions de classement. Voici le total : 273 fonctionnaires de la radiodiffusion française ont eu la même situation après la deuxième commission qu'après la première; 477 ont eu des pertes décidées par la deuxième commission par rapport à la première; 507 ont eu des gains sur les travaux de la première. Si l'on fait une moyenne, on trouve un chiffre à peu près équivalent des travaux des deux commissions mais avec une certaine dispersion.

Les arrêtés n'ont pas été publiés au Journal officiel. Mais je crois que ce n'est pas un cas exceptionnel et que très nombreuses sont les décisions d'arrêté de titularisation de cette nature qui n'ont pas figuré au Journal officiel.

M. PELLENC. Je me permets de vous faire remarquer que le statut de la fonction publique oblige, à peine de nullité, à publier les nominations des fonctionnaires au Journal officiel. Cette disposition qui a été rappelée dans la loi de finances de l'exercice dernier n'a pas été appliquée par la radiodiffusion, en prétendant que le statut de la fonction publique n'est applicable qu'aux administrations qui ont bénéficié d'un décret leur étendant l'application de ce statut.

M. LE MINISTRE. Je vous ferai observer, simplement, que les arrêtés publiés au Journal officiel sont, soit les arrêtés pris en application du statut de la fonction publique, soit les arrêtés visant les corps interministériels. Or, il ne s'agit là ni de l'un ni de l'autre de ces cas et je pourrais vous citer de très nombreux exemples de la même pratique où l'obscurité dont vous avez parlé n'a certainement pas le caractère que vous indiquez.

Vous avez soulevé la question du décalage que les procédés de gestion du personnel à la radiodiffusion auraient entraîné au bénéfice de ces fonctionnaires par rapport à des corps comparables et particulièrement, à l'administration des P.T.T. Je vous serais très reconnaissant si vous pouviez me donner des exemples précis de ce décalage.

M. PELLENC. Je pourrais vous en citer beaucoup. Je vous les communiquerai afin de résoudre, autant que possible ces différences.

M. LE MINISTRE. Maintenant, en ce qui concerne le cas du directeur, je vais vous donner une explication. Il est parfaitement exact que la commission du coût et du rendement des services publics avait proposé la suppression de ce poste. Cette proposition n'avait pas été suivie par le ministre de l'époque en raison de l'importance qu'il attachait à cette fonction et à ma connaissance, cette proposition n'a pas été reprise par la commission des économies?

M. PELLENC. Je sais, monsieur le ministre, comment la commission des économies a travaillé, avec l'appui d'un ami personnel de M. Teitgen. Cette commission a même conclu qu'il conviendrait de transformer cet emploi de directeur en celui de secrétaire général.

M. LE MINISTRE. Le rapport de la commission des économies, bien loin de demander la suppression de ce poste, estime que l'autorité de ce fonctionnaire devrait être renforcée.

M. PELLENC. D'autres commissions prétendent que cet emploi ne se justifie pas.

M. LE MINISTRE. J'en viens à la question d'un corps interministériel des télécommunications. Actuellement, nous avons à la radiodiffusion des ingénieurs qui sont classés dans les postes suivants: inspecteur général, inspecteur général adjoint...

M. PELLENC. Inspecteur général adjoint ? Il n'y a pas d'ingénieur, je m'excuse de vous le dire.

M. LE MINISTRE. ...chef de service, chef de division, chef de subdivision, attaché de direction.

M. PELLENC. Je ne vois pas quels sont les ingénieurs qui peuvent être attachés de direction. Vous voulez sans doute parler des anciens rédacteurs?

M. LE MINISTRE. Les trois premiers grades sont tenus par des fonctionnaires qui ont le rang d'ingénieurs généraux.

M. PELLENC. C'est parfaitement inexact, la note qu'on vous a préparée est fausse. Vous avez un inspecteur général, mais aucun inspecteur général adjoint dans le cadre des ingénieurs. Par conséquent, il n'y a personne qui ait vocation à être nommé ingénieur général. Je demande à connaître les noms de ceux qui sont attachés de direction, c'est-à-dire les anciens rédacteurs. Un ingénieur n'est pas un ancien rédacteur.

M. LE MINISTRE. Si vous le permettez, je vais demander à M. Tardas, chef des services financiers de vous donner quelques précisions supplémentaires.

M. TARDAS, chef des services financiers. En ce qui concerne les inspecteurs généraux adjoints, je voudrais rappeler que le Parlement a transformé tous les emplois d'ingénieurs adjoints du contrôle de la radiodiffusion en emploi d'inspecteurs généraux adjoints dans le budget de 1948. Dans ces conditions, il n'y a plus à la radiodiffusion que les inspecteurs généraux et des inspecteurs généraux adjoints, encore que des jeunes gens, inspecteurs du contrôle n'aient pas été nommés dans les emplois d'ingénieurs généraux adjoints dans l'attente d'un décret qui vient d'être examiné par le Conseil d' Etat, il y a environ quinze jours. A la suite de ce décret, un ingénieur général adjoint, issu du corps des ingénieurs, M. Abadie, ancien élève de l'école polytechnique, va être nommé inspecteur général adjoint. Il s'agit là d'une question de détail mais qui peut avoir son importance.

M. PELLENC. Alors que les chefs de service étaient en nombre trop grand dans le cadre technique de la radiodiffusion, que les commissions du coût et du rendement des services publics, de la hache et de la guillotine; ont envisagé la suppression d'un certain nombre de ces postes, on constate que les titulaires actuels sont au nombre de ceux qui ont acquis un avancement de cinq ou six ans sur leurs anciens collègues des P.T.T. et certains n'étaient même pas autrefois dans le cadre de l'administration, tel M. Abadie dont vous parliez tout à l'heure. On envisage par cette mesure, en effet, de supprimer des emplois de chef de service mais en donnant un nouvel avancement à ceux qui sont les titulaires anciens.

M. TARDAS. Il ne s'agit pas d'un poste nouveau. Il existait autrefois un poste d'ingénieur général adjoint qui a été rendu libre par le décès de son titulaire survenu il y a deux ans. Depuis lors, ce poste n'a pas été comblé. Il est vacant actuellement.

Il se trouve que, jusqu'à présent, nous avions pour nous représenter dans les conférences internationales un administrateur général délégué. Il n'est plus à la radiodiffusion et nous sommes obligés de nous faire représenter dans les commissions internationales par un inspecteur général issu du corps des ingénieurs, M. Domant, ce qui fait que le corps d'inspection de la radiodiffusion n'a plus d'ingénieur et par conséquent, n'ayant plus de personnel issu du cadre technique, nous sommes très gênés pour faire exécuter les missions qui ont un caractère qui requiert des connaissances d'ordre technique. C'est ce qui nous a poussés à envisager la nomination de ce fonctionnaire, j'ai nommé tout à l'heure M. Abadie qui, effectivement, est un ancien militaire venu au lendemain de la débâcle en 1941, à la radiodiffusion, mais qui est un ingénieur de grande valeur, ancien élève de Polytechnique.

En ce qui concerne les attachés de direction, nous avons encore malheureusement, à la radiodiffusion, des postes d'attaché de direction qui correspondent, dans le secteur technique, au grade d'ingénieur débutant. L'ancien titre de rédacteur existe encore, mais il disparaîtra au moment de l'intégration de ces ingénieurs dans le corps interministériel des télécommunications. Mais, il est exact que nous avons encore dans notre personnel, des attachés de direction.

M. PELLENC. Ce sont des ingénieurs qui sortent des grandes écoles ?

M. TARDAS. C'est cela.

M. PELLENC. Alors vous voudrez bien en communiquer la liste à la commission, car nous ne voudrions pas faire d'erreurdans les décisions que nous aurons à prendre.

M.LE MINISTRE. L'unification qui doit permettre la création de ce corps interministériel des télécommunications a des avantages que vous avez vous-même reconnus tout à l'heure. Elle doit se faire par un statut dont le texte est préparé par la direction du personnel du ministère des P.T.T. Ce statut doit être fait en accord avec les deux administrations. Le Conseil d'Etat en est saisi.

Quand ce statut sera publié, les intégrations dans le corps nouveau seront effectuées par une commission interministérielle d'intégration composée, évidemment, des représentants des deux

administrations et ces intégrations ne porteront pas sur l'ensemble des ingénieurs de la radiodiffusion. Sur les 114 emplois existant actuellement, il y en aura environ 90 qui seront intégrés et les autres formeront un corps d'ingénieurs ministériels qui, naturellement s'éteindra par la suite. L'avancement au sein du corps des télécommunications se fera également par la voie d'une commission paritaire composée de représentants des deux administrations. C'est donc cette commission qui réglera une partie des questions qui vous préoccupent.

M. PELLENC. Vous n'avez pas répondu, monsieur le ministre, à la question que je vous ai posée. Ferez-vous, pour ce corps des télécommunications commun aux P.T.T. et à la radiodiffusion ce qui est fait en matière administrative pour le corps des administrateurs? Y aura-t-il dissociation entre le grade et la fonction ? Y aura-t-il un tableau unique, commun aux deux ministères? Voilà comment se pose la question.

M. LE MINISTRE. Je préfère vous répondre ultérieurement, si vous n'y voyez pas d'inconvénient.

M. PELLENC. Certainement, monsieur le ministre, mais en attendant, je demanderai qu'on diffère l'application de cette mesure

M. LE MINISTRE. Sur la question de la perception de la taxe de la radiodiffusion, je dois dire que je suis arrivé à des conclusions différentes des vôtres. Ce service de perception a un rendement suffisant. Il détecte, pour l'instant, 50.000 postes par mois. La proportion du payement de la redevance sur le nombre des postes déclarés est, maintenant, de 95 p.100. Les frais de gestion sont de l'ordre de 8 à 9 p.100.

Changer ce système pour confier la perception de la redevance à une autre administration qui n'apportera peut-être pas le même soin que la radiodiffusion à ce travail, c'est courir au devant d'un risque d'une chute considérable des recettes. Je suis tout-à-fait d'accord pour que l'on améliore ce service. Si certaines méthodes employées prêtent à discussion, il faut les changer. Il faut procéder à la mécanisation rapide de ce service de façon à en diminuer les frais. Mais je crois qu'il serait imprudent et dangereux de faire une transformation de structure comme celle qui consisterait à confier à l'administration des finances, la perception de cette taxe.

M. PELLENC. Je voudrais relever une petite erreur, monsieur le ministre, Vous nous avez dit que ce service détectait 50.000 postes par mois. J'ai le regret de vous dire qu'il ne détecte rien du tout.

50.000 postes par mois, cela représente les déclarations nouvelles qui sont faites par ceux qui achètent un poste ou par les vendeurs. Ce chiffre mesure la progression de la clientèle radiophonique de mois en mois. Mais le service des taxes radiophoniques n'est pour rien dans la déclaration de ces 50.000 postes.

Parlons de détection. Il n'y a pas 200 postes par mois qui sont, à proprement parler, détectés. Détecter cela veut dire retrouver des délinquants. D'ailleurs, il n'est pas commode de détecter car, il n'y a pour cela aucun moyen technique particulier. Le seul moyen connu jusqu'à ce jour consiste à faire parler les concierges. Alors, monsieur le ministre, ne venez pas nous dire: voilà quelle est l'efficacité du service. Ce n'est pas vrai. N'importe qui, même l'administration des finances peut en faire autant.

M.LE MINISTRE. On ne peut pas déceler le rendement d'un service de contrôle quel qu'il soit d'après le chiffre d'infractions qu'il relève. La simple existence du service de contrôle et de répression empêche une extension de la fraude. Les gens déclarent leur poste, les uns parce qu'ils sont honnêtes, les autres parce qu'ils craignent ce service.

M. PELLENC. Ils déclarent leur poste surtout parce qu'il y a une pénalité. Mais les mêmes règles vaudront quelle que soit l'administration qui se chargera de cela.

M. LE MINISTRE. Le rendement serait certainement inférieur.

M. DEBU-BRIDEL. M. le ministre vient de nous donner une précision intéressante, c'est le pourcentage des frais par rapport aux sommes perçues. Il est de 8 à 9 p.100. Je ne sais pas ce que ce pourcentage représente, mais c'est un renseignement précis. En tant que membre de la commission d'enquête de la radiodiffusion, ce point m'intéresse beaucoup.

Ce qui nous importe, c'est de connaître le rendement de la radiodiffusion. Nous aimerions avoir le pourcentage que vous venez de citer en comparaison avec celui des radios étrangères. J'ai pu obtenir celui de la B.B.C. et j'ai l'impression que par rapport à elle, vos services marchent bien. Pouvez-vous nous fournir les mêmes renseignements pour d'autres radios étrangères notamment pour les radios italienne et suisse.

M. LE MINISTRE. Je vous ferai adresser cette information.

La dernière question que vous m'avez posée est relative au domaine de Brimborion. Mais peut-être pourrions-nous en reporter l'examen à plus tard puisque vous-même avez annoncé que vous

donneriez des précisions supplémentaires?

M. PELLENC. C'est une question de gestion de crédits. Cela n'a rien à voir avec le budget.

M. LE PRESIDENT. Je remercie M. le ministre d'avoir bien voulu répondre à nos questions. Mais je crois que M. Pellenc voudrait poser quelques questions annexes. Puisque nous pouvons disposer encore de quelques instants, peut-être serez-vous d'accord pour que nous les examinions tout de suite?

M.LE MINISTRE. Je suis à votre disposition.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Pellenc.

M. PELLENC. Je voulais signaler à M. le ministre les conditions un peu abusives dans lesquelles sont gérés les crédits relatifs aux missions. Les services de la radiodiffusion fonctionnent d'une façon impénétrable. Voici pourquoi.

Lorsque ce service, au moment de l'occupation, a été transformé par le gouvernement de Vichy, on a créé une direction générale qui devait chaperonner tous les autres services, les services d'exécution et les services de contrôle, y compris même l'inspection générale de la radiodiffusion. On avait mis à cette direction générale des hommes de confiance du président du Conseil de l'époque, M. Laval, et ensuite Darlan.

A la Libération on a commencé par abroger toutes lesdispositions de Vichy. Et puis on a pensé - M. Guignebert dirigeait la radiodiffusion à l'époque - que ces dispositions n'étaient pas si mauvaises et on les a remises en application.

Vous avez, à l'heure actuelle, un directeur général qui n'a plus aucune responsabilité. Les services se referment sur eux-mêmes/ J'entends par là que ce sont des services où rien de ce qui s'y passe ne peut transpirer jusqu'à l'échelon ministériel. Pourquoi ? Parce que ces services ont vocation à prendre toutes les décisions qui, dans toutes les autres administrations sont prises sur le plan ministériel, sauf toutefois les nominations qui se font à l'échelon ministériel. Il y a un service qui gère les crédits sans aucun contrôle ministériel. L'inspection générale est placée sous l'autorité de ce chef de service , alors que dans tous les autres services publics, l'inspection générale est chargée de renseigner le ministre. Si vous demandez à l'inspection générale un renseignement, elle ne vous le donnera pas. Dans ces conditions, que peut faire le ministre ?

On dit quelquefois que la radiodiffusion a été politisée. Ce fut peut-être vrai mais, à l'heure actuelle, c'est la politique des profits qui y règne. Il y a des gens de tous les partis qui occupent des postes de direction et ces gens ont partie liée entre eux. Je vais vous citer un exemple particulier. M. Teitgen avait adressé de très sérieuses observations au chef de l'inspection générale. Il avait été renseigné sur ce qui se passait à la radiodiffusion par la commission d'enquête. C'est ainsi, sans doute, que vous serez renseigné à votre tour, car soyez-sûr que ce ne sont pas vos services qui vous informeront.

Après cette parenthèse, j'en reviens si vous le voulez bien à la question des missions.

Ce n'est pas les ministres qui décident les missions à l'étranger. C'est à l'intérieur des services qu'il se passe des choses invraisemblables. Vous ne pouvez pas imaginer le nombre de missions qui ont été envoyées en Italie, c'est un pays de prédilection. Dix sept missions ont été envoyées, au moment du Tour de France, en Espagne, au Portugal, en Italie, en Belgique... au titre du Tour de France. A quoi cela correspond-il ?

Vous aviez un bureau en Amérique. On y a envoyé un fonctionnaire de la radiodiffusion. Ce sont des raisons de rivalité sentimentale entre son chef de service et lui qui ont conduit à l'écarter. Il est resté trois ans en Amérique. Il est revenu parce que j'ai signé le son cas à M. Teitgen !

Les ministres ne savent rien. Ils sont cependant de bonne foi Je vous déploierai tout mon dossier, monsieur le ministre. Vous me direz de quelle façon vous êtes informé de ces faits. Il faut passer la charrue dans les textes d'abord, dans le personnel ensuite sans quoi vous vous trouverez toujours dans la situation de quelqu'un qui est trompé et qui est heureux parce qu'il n'en sait rien. De très bonne foi, M.Mitterand, M.Teitgen - ou vous-même - ont légitimé des opérations dont ils ne connaissaient pas les dessous parce qu'ils n'avaient pas les moyens de les connaître. Monsieur le ministre, je vous mets au défi de les connaître.

Quand une commission d'enquête parlementaire est constituée, c'est le branle-bas de combat et on essaye, par tous les moyens, de s'opposer à son travail. Comme tout le monde est d'accord, ce n'est pas difficile. On fait des manifestations spontanées dans lesquelles on trouve cinq signatures apparemment contradictoires...je ne suis pas passionné sur ces questions ! J'en ai tellement vu ! Je suis blasé !

M. LE PRESIDENT. Personne ne vous croit (Sourires.).

M. PELLENC. Je ne suis pas fatigué, mais je suis blasé.

On a beaucoup critiqué ce qui se passait dans l'aviation, ce n'était pas plus grave. Les répercussions portaient sur plusieurs dizaines de milliards mais les procédés avaient moins de gravité que dans le cas présent. La contamination est allée jusque dans les cabinets ministériels de certains ministres que je ne veux pas nommer. Lorsqu'on s'approprie indûment de l'essence qu'on emporte, en liquide, il y a une expression du droit commun qui appelle cela un vol ! Nous emploierons l'euphémisme de "coulage" difficilement admissible et portant sur des milliers de litres. Lorsqu'on utilise les véhicules de la radiodiffusion pour aller faire la noce - excusez-moi l'expression - à Fontainebleau je présume, puisque un accident est arrivé à cet endroit entre un avocat parisien et ce véhicule de la radio et qu'on fait payer à l'administration les frais [illegible]... il y a quelque chose de vraiment abusif ! Le ministre ne le savait pas. Vous voyez ce qu'il vous reste à apprendre, monsieur le ministre ! Il y a douze jours que vous êtes là

mais je vous en apprendrai davantage en douze heures qu'en douze mois de vie ministérielle et c'est une vie ministérielle longue, celle que je vous souhaite, monsieur le ministre, ainsi soit-il !

M. LE MINISTRE. Sur ces paroles liturgiques, monsieur le président, j'ai toujours pensé que la multiplication des contrôles a certainement plus d'avantages que d'inconvénients mais, je vous demanderai, lorsque vous faites allusion à des coulages ou à des abus de me donner les renseignements précis...

M. PELLENC. Les noms, les dates, les références !

M. LE MINISTRE. ...qui me permettent de voir si l'administration a tort ou si vous avez été abusé dans des communications, ce qui peut se produire.

M. PELLENC. Je ne juge que sur textes, sur pièces !Il n'y a jamais d'appréciation dans mes exposés. Evidemment, je peux être abusé par des documents faux.

M.LE MINISTRE. Il est incontestable que, dans la radiodiffusion, comme dans toute administration importante, il y a un certain nombre d'abus qui doivent être redressés.

Vous parlez de mission à l'étranger. Je vous dis tout de suite qu'à partir d'aujourd'hui,douze heures trente, il n'y aura pas de mission qui ne sera décidée par le ministre. J'aurai l'occasion de dire cela devant le Sénat tout entier. J'aurai l'occasion, également, de montrer, à côté des choses qui peuvent être redressées l'effort vraiment considérable fait depuis la Libération dans des conditions dont le public,souvent, n'a pas idée. Je donnerai, avec des chiffres et des comparaisons incontestables une documentation qui, je l'espère, montrera au public que si, comme dans toutes les administrations, un certain nombre de mauvaises habitudes peuvent être corrigées, dans l'ensemble le personnel de la radiodiffusion qui aime son métier, qui lui fait beaucoup de sacrifices, n'a pas mal travaillé depuis cinq ans.

M. PELLENC. Ce n'est pas le personnel qui est en cause, mais les états-majors. C'est ce qu'il y a de plus grave.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir bien voulu venir,devant la commission; pour répondre à nos questions.

(═══════════════════════════════════ .)

Présidence de M. DEBU-BRIDEL, Secrétaire

Présidence du Conseil - Section IV-
Etat-Major de la Défense Nationale
Chapitres réservés

M. AVININ, Rapporteur, expose à la Commission que l'Assemblée Nationale a adopté, dans sa séance du 22 juillet, les chapitres 1010, 1070 et 3010, précédemment réservés mais que les chiffres portés à l'Officiel sont erronés.

Il propose de rétablir les chiffres de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, sauf toutefois une réduction à opérer sur les chapitres 1010 et 1020 concernant le rejet de créations d'emploi.

M. PELLENC signale que la diminution des crédits doit être égale à 3/12èmes des crédits annuels, étant donné que 75% des dotations ont déjà été accordés.

Les chapitres 1010 et 1020, ainsi modifiés, sont adoptés.

Le chapitre 3010 est adopté, avec le chiffre de 36 milliards.

L'ensemble du budget de la Présidence du Conseil, section IV, est adopté.

M. LE PRESIDENT invite la Commission à se réunir le lendemain matin.

La séance est levée à 12 h. 40.

LE PRESIDENT,

asde communiqué
à la presse

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES FINANCES

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

Ière séance du mercredi 26 juillet 1950

La séance est ouverte à 10 h. 20

PRESENTS : MM. ALRIC, BERTHOIN, BOUDET, CHAPALAIN, COURRIERE, DEMUSOIS, DIETHELM, FLECHET, GRENIER, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, MASTEAU, PELLENC, PESCHAUD, ROUBERT, SCLAFER

ABSENTS : MM. AUBERGER, AVININ, DEBU-BRIDEL, DUCHET, IGNACIO-PINTO, LAMARQUE, LANDRY, MARRANE, MINVIELLE, de MONTALEMBERT, PAULY, SALLER, WALKER.

ASSISTAIT EN OUTRE A LA SEANCE : M. BARDON-DAMARZID (au titre de la Commission des Affaires économiques).

ORDRE du JOUR

- Projet de loi A.N. 8337 - C.R. 441 (1950) - Dépenses ordinaires civiles 1950 - Annexe 8 - Affaires économiques - Rapporteur : M. PELLENC

Affaires Economiques

M. PELLENC indique qu'il a eu un échange de vues avec M. Duchet sur ce budget. Il s'est efforcé de suivre la ligne des observations faites l'an dernier par M. Duchet.

Le Ministère des Affaires Economiques a procédé à des réductions très sensibles d'effectifs du fait du retour à une économie libre. Il n'en reste pas moins que pour conduire la politique économique, on trouve plusieurs services qui font double ou triple emploi. Il en résulte une paralysie de l'économie notamment en matière d'échanges avec l'étranger. Il n'y a pas d'impulsion unique. On trouve divers services économiques au ministère des finances par exemple. La complexité de l'organisation résulte de la compétence de plusieurs organismes : par exemple en matière d'exportation, du Plan, de la Direction des Programmes de l'économie nationale, du ministère technique intéressé, l'office des changes et l'office du commerce extérieur.

Pour coordonner ces opérations d'exécution, il n'y a rien. Pour y remédier, il faudrait créer un vice-président du conseil à compétence économique.

Il se propose de dégager des principes de réorganisation:

- il faut une coordination qui n'enlève pas leur responsabilité aux divers ministères.
- il faut renoncer à faire jouer ce rôle effectivement par le Président du Conseil.
- il faut, par conséquent, confier la direction économique du pays à une personnalité parlementaire.
- Ce ministre doit s'entourer d'un état-major de direction.
- Il faut que ces réformes résultent de textes. L'ordonnance du 25 novembre 1944 a créé un comité économique ministériel présidé par le Président du Gouvernement provisoire de la République française. Il suffirait de dire qu'il serait présidé par un ministre par délégation du Président du Conseil.

Cette modification permettrait la mise en oeuvre de dispositions restées lettre morte.

La structure du ministère appelle quelques observations : il y a le Secrétaire d'Etat et un certain nombre de services rattachés. Nombreux et variés, ils sont, pour la plupart, les vestiges de l'activité passée du ministère. Il y a, en outre, un certain nombre de corps spéciaux de contrôle. Enfin, il y a les services départementaux d'exécution.

M. CHAPALAIN demande si le retour à l'économie dirigée ne rendra pas leur utilité à ces services.

M. PELLENC examine les divers services. La Direction générale comprend 100 personnes pour en administrer 900. Ou bien on conserve ce personnel et on le comprime de moitié, Ou bien on l'intègre dans le personnel du Ministère des Finances. Si l'on veut donner une physionomie propre aux Affaires Economiques, il faut leur conserver un service de gestion du personnel.

Il examine la structure de la Direction générale des Prix et du contrôle économique. Le service des prix comprend 200 personnes. C'est encore trop mais il y aurait peut être lieu de revenir à une économie dirigée pour des raisons de défense nationale.

Des réductions considérables d'effectifs ont été opérées. On doit en faire de nouvelles l'an prochain pour ramener à 400 unités le personnel. La présence de 2 ou 3 agents des Affaires économiques dans les préfectures ne lui paraît pas utile.

M. LE PRESIDENT demande si les personnels en question ont du travail. Personne ne veut les employer. L'intégration des agents du contrôle économique dans les Finances n'a pas été réalisée.

M. PELLENC rappelle que si ce corps a eu de bons éléments, il a été constitué surtout par les éléments les moins bons des diverses administrations.

M. LE PRESIDENT lui répond que parfois les fonctionnaires ont apporté la mentalité de leur administration antérieure.

M. PELLENC ne pense pas qu'il faille supprimer complètement le corps mais le réduire progressivement.

La Direction des relations économiques extérieures appelle des observations importantes. A coté d'elle s'est développée la même direction au ministère des Affaires Etrangères. Il en résulte que certains accords sont passés à

l'insu du ministère des affaires économiques. C'est le cas de l'accord douanier franco-italien. Autrefois, il existait au ministère des Affaires étrangères un bureau qui suivait toutes les questions conduites par les ministères techniques. Il faudrait prendre position sur cette question.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL constate que depuis 10 ans, une série de ministères ont créé pour leur propre compte des services qui existaient dans d'autres départements. Il est certain qu'il faudrait arriver à les grouper. Les problèmes économiques ont une telle importance qu'il est normal que le ministère des Affaires Etrangères supervise les conventions économiques, ce qui n'enlève rien à la nécessité du regroupement.

M. MAROGER rappelle qu'il y a eu toujours une rivalité entre le service économique du ministère du commerce et celui du ministère des Affaires étrangères. Il est partisan de la suppression du ministère des Affaires économiques et de la création d'un Secrétariat d'Etat coordinateur.

M. LE PRESIDENT fait observer que la véritable difficulté consistera à trouver un ministère des Finances qui accepte l'existence d'un grand ministère économique. La solution du Secrétariat d'Etat est la meilleure.

M. ALRIC croit que dans la dualité finances-affaires économiques, on retrouve la dualité inflation-dévaluation. N'ayant pas toujours vu cette confusion, on arrive à des difficultés qu'il faudrait reconnaître.

M. PELLENC parle ensuite de la Direction de l'organisation économique et du contrôle des entreprises publiques Il considère qu'il s'agit d'attributions de l'Etat en tant qu'actionnaire. Cela devrait donc être rattaché aux finances.

M. DIETHELM lui répond qu'il ne faut pas réduire à un rôle comptable l'action du contrôle financier.

M. PELLENC lui répond qu'à côté du contrôle financier, il y a le contrôle technique du ministère de tutelle de l'entreprise considérée. La nécessité, par le Ministère des Finances, de suivre la gestion des entreprises nationalisées, l'a conduit à créer deux sous-directions spécialisées.

Par contre, il faudrait rattacher aux Affaires Economiques le Commissariat général du Plan.

Quant à l'inspection générale, elle comprend les intendants installés à Paris.

Le corps des experts économiques est un corps ancien de premier ordre. ILes inspecteurs et les experts ont la même activité.

Enfin, l'Institut de statistique ne devrait pas avoir pour rôle d'effectuer des études économiques. Les travaux statistiques ne sont pas toujours très bien choisis. Ils sont plutôt onéreux. Les effectifs sont encore très importants et doivent pouvoir être réduits.

Il expose ses idées concernant le ministère des Affaires Economiques tel qu'il l'envisage et propose d'effectuer une réduction de 100.000 francs sur les chapitres.1000, I010, I030, I090, II70, II80, 1200 pour appuyer les observations qu'il a présentées.

Les conclusions de M. le Rapporteur sont adoptées.

Le budget des Affaires Economiques est adopté.

La séance est levée à 12 heures.

LE PRESIDENT,

pas de communiqué à la presse

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMISSION DES FINANCES

PARIS, LE .....

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

2ème séance du mercredi 26 juillet 1950

La séance est ouverte à 16 heures

PRESENTS : MM. AVININ, BERTHOIN, BOUDET, CHAPALAIN, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, DEMUSOIS, DIETHELM, FLECHET, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, MASTEAU, PELLENC, PESCHAUD, ROUBERT, SCLAFER.

ABSENTS : MM. ALRIC, AUBERGER, IGNACIO-PINTO, LAMARQUE, MINVIELLE PAULY, SALLER, WALKER.

EXCUSE : M. de MONTALEMBERT.

SUPPLEANTS : M. ANDRE, de M. DUCHET ; Mlle Mireille DUMONT, de M. MARRANE ; M. BENIGNE FOURNIER, de M. GRENIER ; M. LE GUYON, de M. LANDRY.

ASSISTAIT EN OUTRE A LA SEANCE : M. HELINE (au titre de la Commission de l'Education Nationale.

ORDRE du JOUR

- Projet de loi A.N. 8337 - Dépenses ordinaires civiles 1950 - C.R. 536 (1950) - Annexe 6 - Education nationale - Rapporteur : M.COURRIERE

C.R. 558 (1950) - Annexe 2 - Affaires allemandes et autrichiennes
C.R. 560 (1950) - Annexe 3 - Sarre

Rapporteur : M. MAROGER

COMPTE-RENDU

Education nationale

M. ROUBERT, président, invite la Commission à poursuivre l'examen du budget de l'Education nationale et donne la parole à M. COURRIERE, rapporteur au nom de M. AUBERGER, rapporteur spécial.

M. COURRIERE, rapporteur, fait tout d'abord remarquer qu'il est paradoxal de voter le budget pendant les vacances scolaires, ce qui enlève beaucoup d'intérêt à de nombreuses questions.

Chapitre I000 - Traitements du Ministre, du Secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'Administration centrale.

M. COURRIERE, rapporteur, pense qu'il est inutile de soulever certaines questions telles que celle du cadre unique qui ont fait l'objet de débats à l'Assemblée Nationale et qui ne sont pas de la compétence de la Commission des Finances. Le personnel de l'administration centrale est pléthorique, tant par les effectifs qui apparaissent au budget que par le personnel détaché qui compte notamment 300 instituteurs. Aucune justification n'est fournie quant à l'affectation donnée à ces derniers. M. le Rapporteur propose de demander que si ces fonctionnaires sont utiles, on leur donne un emploi budgétaire et que, dans le cas contraire, on les rende au service enseignant.

M. CHAPALAIN signale la situation particulièrement grave de l'enseignement primaire pour la rentrée prochaine. Un nombre important de postes d'instituteurs devrait être créé. Le Ministre de l'Education Nationale est d'accord sur ce point mais le Ministère des Finances s'y oppose. En faisant valoir qu'il y a 800.000 élèves de moins qu'en 1939 et 7.000 instituteurs de plus. Il y a donc, à son avis, une mauvaise répartition du personnel. On trouve, en particulier, 3.000 instituteurs dans les services administratifs. Cette situation devrait faire l'objet d'une indication dans le rapport, car Le Ier octobre on se trouvera dans l'impossibilité de recevoir les élèves dans les écoles. Il convient de souligner, en outre, que si les municipalités sont disposées à installer des locaux, elles ne peuvent le faire qu'autant que les postes sont créés.

.../...

M. FLECHET ajoute qu'il est anormal de voir détacher des instituteurs auprès des Inspections d'Académie.

M. DEBU-BRIDEL note que cette question pose le problème de la création d'un personnel administratif à l'Education nationale.

M. le RAPPORTEUR GENERAL estime qu'en réalité il faudrait se décider à faire la révision de la carte scolaire. La répartition des instituteurs pourrait, en effet, être modifiée en fonction des mouvements de population.

M. DEBU-BRIDEL précise qu'en tout état de cause, il faut qu'il reste un instituteur par commune.

M. BOUDET considère qu'il faut distinguer les détachements à l'administration centrale et les détachements dans les services départementaux.

M. COURRIERE déclare qu'il a soulevé un problème d'ordre général et il serait de mauvaise méthode d'évoquer la question à chaque chapitre. Les frais de fonctionnement de l'instruction primaire sont à la charge du département. C'est là un fait qui lui paraît tout à fait anormal. Il évoque ensuite la question des postes déshérités. Lorsqu'un instituteur sort de l'Ecole normale, il est nommé pour quelques mois dans une petite commune, puis remplacé de nouveau par un jeune instituteur. La qualité de l'enseignement en pâtit. Pour remédier à cette situation, les départements ont essayé de voter une indemnité spéciale aux instituteurs des communes déshéritées mais la loi s'y oppose.

M. FLECHET appuie les observations de M. le Rapporteur.

M. DEBU-BRIDEL demande que l'observation soit faite également pour Paris. Les classes y sont très lourdes et le recrutement y est de plus en plus difficile.

M. COURRIERE propose une réduction de I.000 francs pour évoquer les diverses questions qui ont fait l'objet de la discussion et pour demander, d'une part, que soit votée rapidement la réforme de l'enseignement et, d'autre part, que soit sauvegardé l'enseignement par correspondance.

M. DEBU-BRIDEL indique, à propos des instituteurs dâtachés, que leur remplacement par du personnel administratif se traduirait par une économie.

M. le RAPPORTEUR GENERAL fait observer que le détachement des instituteurs est une conséquence de la réforme de la fonction publique. Le recrutement du corps des secrétaires d'administration se heurte, en effet, à des difficultés du fait que l'avancement y est inintéressant.

.../....

M. BOUDET demande qu'un abattement indicatif porte également sur le chapitre I440 - Frais de suppléance - pour poser la question du détachement des instituteurs dans les services départementaux.

M. COURRIERE ne pense pas que cette observation puisse se placer au chapitre I440. En tout cas, les frais de suppléance résultant des détachements sont certainement minimes eu égard à l'importance du crédit.

M. CHAPALAIN demande qu'une réduction de I.000 francs soit effectuée pour souligner la nécessité de créer des emplois nouveaux.

La Commission décide d'effectuer des abattements de I.000 francs sur le chapitre I000, sur le chapitre I420 et sur le chapitre I440.

Chapitre 3340 - Constructions scolaires.

M. COURRIERE, rapporteur, propose un abattement de I.000 francs pour marquer la volonté de la Commission de voir se développer le programme de constructions scolaires dans tous les degrés d'enseignement. S'il faut reconnaître qu'un effort considérable est actuellement fait, il faut noter qu'il est nécessaire de construire encore 23.000 classes nouvelles. Or, avec les I0 milliards actuellement inscrits au budget on n'en pourra construire que 3.000. Il signale que le Ministère de l'Education nationale a essayé d'accélérer les opérations en simplifiant la procédure administrative. En effet, le Préfet est maintenant habilité à donner l'autorisation de construire pour des projets dont le montant est inférieur à I5 millions.

M. le RAPPORTEUR GENERAL souligne combien il serait intéressant d'accorder aux communes des crédits de démarrage.

M. BOUDET demande que soit soulignée la nécessité de déléguer le plus rapidement possible les crédits affectés à chaque département.

M. COURRIERE lui répond qu'on est fixé à cet égard pour cette année. La réduction indicative qu'il propose doit avoir aussi pour objet de demander la simplification des formalités administratives et notamment l'assouplissement des normes de construction en ce qui concerne certaines petites communes dont les ressources sont très limitées.

.../...

Le chapitre 3340 est adopté avec une réduction de I.000 francs.

Chapitre 4010 - Bourses nationales -

M. COURRIERE, rapporteur, propose une réduction de I.000 francs pour demander que soit accéléré le paiement des bourses aux étudiants d'outre-mer.

M. DEBU-BRIDEL accepte cette proposition, sous la réserve que les étudiants en question poursuivent leurs études à l'université pour laquelle ils ont obtenu une bourse.

M. COURRIERE souligne les anomalies qui se remarquent dans l'attribution des bourses et l'insuffisance de leur montant.

M. le PRESIDENT signale que l'an dernier, un peu plus de I % seulement des inscrits à l'enseignement supérieur sortait de familles d'ouvriers et de paysans. Il y a là un fait extrêmement grave sur lequel il convient d'attirer l'attention du Gouvernement.

Le chapitre 4010 est adopté avec une réduction de I.000 francs.

Chapitre 4040 - Prêts d'honneur aux étudiants.

M. COURRIERE, rapporteur, propose d'effectuer un abattement de I.000 francs pour demander l'augmentation de ce crédit.

M. DEBU-BRIDEL demande que des renseignements soient fournis sur le rythme des remboursements.

Le chapitre 4040 est adopté avec une réduction de I.000 francs.

Chapitre 4070 - Contribution de l'Etat au régime de sécurité sociale des étudiants.

M. COURRIERE, rapporteur, indique que 240 millions, seulement, sont inscrits à ce chapitre, alors que 550 millions seront probablement nécessaires. Le Ministère des Finances s'est opposé à l'augmentation du crédit. En signe de protestation, l'Assemblée Nationale a supprimé les 240 millions.

M. le Rapporteur propose la reprise du crédit demandé par le Gouvernement, avec l'indication que la loi devra être

.../..

intégralement appliquée.

M. le PRESIDENT indique que le Ministre des Finances a déclaré qu'il pouvait faire face à toutes ses obligations avec 240 millions.

Le chapitre 4070 est adopté au chiffre du Gouvernement.

Chapitre 5000 - Centre national de la Recherche scientifique.

M. COURRIERE, rapporteur, propose un abattement de I.000 francs pour demander l'augmentation du crédit, afin que puissent être recrutés les chercheurs qui font défaut à l'heure actuelle.

Le chapitre 5000 est adopté avec une réduction de I.000 francs.

Chapitre 52I0 - Subvention en faveur de l'orientation professionnelle.

M. COURRIERE, rapporteur, propose une réduction de I.000 francs pour protester contre la réduction des crédits affectés aux centres professionnels. Si le fonctionnement de ces centres est discuté, il n'en reste pas moins qu'ils rendent les plus grands services.

Le chapitre 52I0 est adopté avec une réduction de I.000 francs.

Chapitre 4060 - Oeuvres sociales en faveur des étudiants.

M. DEBU-BRIDEL entretient la Commission des plaintes émises par les étudiants contre le fonctionnement de la Cité universitaire. Cet organisme bénéficie de 40 millions de subvention cette année et aucun contrôle n'est exercé par les pouvoirs publics. Il y aurait lieu de demander une réforme en la matière.

Le chapitre 4060 est adopté.

M. DEBU-BRIDEL demande à M. le Rapporteur de protester contre la réduction des crédits destinés à la lecture populaire.

M. le PRESIDENT met aux voix l'ensemble du projet de loi.

Le projet de loi est adopté à l'unanimité moins 2 voix.

o
o o

.../...

Affaires allemandes et autrichiennes

M. MAROGER, rapporteur, commente son projet de rapport. Il rappelle que l'organisation administrative des territoires occupés a été réformée. Il donne les grandes lignes de cette réforme. Il analyse, ensuite, les crédits demandés. Il souligne la réduction dont ont été l'objet les effectifs depuis 1945 et il fournit des explications sur le nombre des automobiles en service qui sont nécessaires dans les conditions actuelles.

Il propose d'effectuer une réduction de I.000 francs sur le chapitre I000 pour obtenir des précisions du Gouvernement sur les conséquences en ce qui concerne notamment les Affaires allemandes de la nomination d'un ministre chargé du Conseil de l'Europe.

Sur le chapitre 3I30 - Remboursements à diverses administrations - il propose un abattement de 1 million, portant sur l'article 2 - frais de fonctionnement de l'escadrille de liaison auprès du Haut-Commissaire en Allemagne - afin de marquer la volonté de la Commission de voir réorganisée cette escadrille qui, telle qu'elle est constituée, est d'un entretien onéreux et ne rend que très peu de services.

Les conclusions de M. le Rapporteur sont adoptées.

Le budget des Affaires allemandes et autrichiennes est adopté à l'unanimité, moins 2 voix.

Haut-Commissariat en Sarre

M. MAROGER, rapporteur, présente son projet de rapport, dans lequel il analyse les crédits demandés et note les réductions d'effectifs intervenues. Il propose de demander que soit votée rapidement la ratification des conventions franco-sarroises.

Il signale que les dépenses faites par les services français en Sarre sont couvertes jusqu'à 7,5 % du budget de la Sarre par ce territoire. Il propose l'adoption conforme des crédits votés par l'Assemblée Nationale.

.../...

Le budget du Haut-Commissariat en Sarre est adopté à l'unanimité moins 2 voix

La séance est levée à 18 heures 45.

Pas de communiqué
à la presse

- - - - - - - - -

Le Président

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMISSION DES FINANCES

PARIS, LE .....

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

Ière séance du vendredi 28 juillet 1950

La séance est ouverte à 10 heures 30

PRESENTS : MM. ALRIC, BERTHOIN, DEBU-BRIDEL, DIETHELM, IGNACIO-PINTO, LIEUTAUD, MAROGER, MARRANE, MINVIELLE, de MONTALEMBERT, PELLENC, ROUBERT, SCLAFER, WALKER.

ABSENTS : MM. AUBERGER, BOUDET, CHAPALAIN, FLECHET, GRENIER, LAMARQUE, LANDRY, LITAISE, MASTEAU, PESCHAUD, SALLER.

EXCUSÉ : M. COURRIERE

SUPPLEANTS M. de BARDONECHE, de M. PAULY ; Mlle Mireille DUMONT, de M. DEMUSOIS ; M. LE GUYON, de M. AVININ ; M. ROBERT, de M;DUCHET.

ASSISTAIT EN OUTRE A LA SEANCE : M. GASPARD (au titre de la Commission de la Presse, du Cinéma et de la Radio)

ORDRE du JOUR

- Projet de loi A.N. 8337 - C.R. 526 (1950) Dépenses ordinaires civiles 1950 - Annexe 35 - Radiodiffusion française
Rapporteur : M. MINVIELLE.

COMPTE-RENDU

Budget de la Radiodiffusion

M. ROUBERT, président, indique, tout d'abord, qu'il a été surpris de voir que M. Pellenc avait publié, dans une proposition de résolution, des documents relatifs à l'enquête menée sur la gestion de la radio, alors qu'il avait été entendu, croyait-il, que ces documents ne seraient pas portés à la connaissance du Conseil avant que la Commission ait déposé ses conclusions.

M. PELLENC rappelle qu'il avait signalé qu'il y avait dans cette enquête une partie qui était indépendante du travail de la Commission, car elle posait des questions de principe quant aux rapports entre les fonctionnaires et les parlementaires. Il avait indiqué qu'il en donnerait connaissance à l'Assemblée. Il souligne qu'il s'est abstenu de porter à la connaissance du Conseil aucun des faits touchant au fond de l'enquête. Il convenait, à son avis, que sa proposition de résolution fut publiée avant le vote du budget de la radio.

M. le PRESIDENT confirme qu'il regrette la publication des documents.

M. BERTHOIN, rapporteur général, dit très amicalement à M. Pellenc qu'il ne lui semble pas normal qu'aient été publiées des lettres émanant ès-qualité du Président.

M. PELLENC lui répond qu'il a été l'instigateur de ces lettres.

M. le RAPPORTEUR GENERAL avait l'impression que l'ensemble des incidents qui s'étaient produits au cours de l'enquête, ainsi que les renseignements qui avaient été recueillis, ne devaient pas faire l'objet d'une publication avant qu'on ait donné aux personnes en cause, la possibilité de se défendre.

M. le PRESIDENT croit se souvenir que M. DEBU-BRIDEL avait indiqué que la Commission d'enquête s'était séparée à partir du moment où un incident personnel s'était produit entre M. Pellenc et un fonctionnaire de la radio. Il lui semble que l'ensemble des faits découlant directement des décisions prises par la Commission et, notamment, les lettres adressées par celle-ci et signées par lui, appartiennent à la Commission.

.../....

M. PELLENC lui répond que lorsqu'un fonctionnaire a une attitude insultante, à son avis personnel, à l'égard d'un parlementaire, il ne se peut pas que lorsqu'on vote le budget de l'administration à laquelle il appartient, aucun écho ne soit fait car ce serait signer la démission de l'Assemblée.

M. MINVIELLE estime qu'il aurait été préférable qu'un rapport soit déposé au nom de la Commission. Il a été, lui aussi, très étonné à la lecture de la proposition de résolution de M. Pellenc. La force de ce dernier eut été beaucoup plus grande s'il avait parlé au nom de la Commission d'enquête.

M. le PRESIDENT invite la Commission à procéder à l'examen du budget de la radio.

M. MINVIELLE, rapporteur, indique, tout d'abord, que les recettes de la radio sont en augmentation, sur l'année dernière, ce qui permettra de verser un excédent au fonds de réserve. Cet excédent sera relativement minime car les dépenses ont subi également une augmentation importante, en raison notamment des dépenses de reclassement du personnel, de l'accroissement du volume des émissions et des investissements en cours.

M. ALRIC soulève la question de la taxe sur les postes multiples. Il indique que la loi votée l'année dernière devrait être précisée.

Il pense qu'on pourrait instituer une taxe réduite sur les postes supplémentaires.

M. le PRESIDENT propose d'effectuer une réduction de I.000 francs sur le chapitre 1, pour demander au Gouvernement d'élaborer un texte d'application pratique.

Cette proposition est adoptée.

M. le RAPPORTEUR GENERAL pense que l'on devrait supprimer la taxe et la remplacer par un impôt par foyer.

MM. ALRIC, LIEUTAUD, MINVIELLE, PELLENC, et ROUBERT, président, approuvent cette idée.

M. MINVIELLE fait toutefois observer que, ce faisant, on imposera une charge supplémentaire aux personnes les plus miséreuses qui n'ont pas les moyens de posséder un poste de radio.

Les chapitres des recettes ne donnent lieu à aucune observation et sont adoptés.

M. PELLENC souligne que la présentation du chapitre I000 est assez confuse : y sont portés à la fois, les

traitements des fonctionnaires en service antérieurement à I949 et les agents dont la nomination a été contestée. Il n'est pas possible d'effectuer la discrimination budgétaire entre ces deux catégories. Il pense que la Commission ne devrait pas reconnaître les nominations effectuées à son insu sans publication au Journal Officiel. Le vote des crédits ne doit pas être une régularisation d'une procédure anormale. C'est pourquoi il proposera des réductions de crédits ayant un but conservatoire. Il indique que le Ministre des Finances et le Ministre du budget n'ont pas été informés des conditionsdans lesquelles les nominations en cause ont eu lieu.

M. PELLENC déclare qu'il ne proposera pas la suppression pure et simple des crédits, pour ne pas nuire à la carrière de certains agents nommés dans des conditions de forme discutable mais qui pouvaient avoir vocation à être nommés valablement.

Il propose d'effectuer sur les articles 2,3, 4 et 6 des abattements s'élevant respectivement à 5 millions, 3 millions,500.000 francs et I0 millions, et de rétablir les I8 millions dans un article I0 nouveau qu'on pourrait intituler "Complément de dotation provisoire destiné à assurer le versement des traitements en I950, en attendant la régularisation des nominations contestées."

M. le PRESIDENT pense que cette proposition est acceptable mais qu'elle offre un inconvénient : l'Assemblée nationale sera, sans doute, en effet, conduite à revenir à son texte pour des raisons de forme. Il pense qu'un abattement indicatif aurait une efficacité plus grande.

M. PELLENC ne pense pas que sa proposition crée les complications que craint M. le Président. Il s'agit d'éviter que tous les agents dont les nominations ne seront pas maintenues en I95I puissent se retourner contre l'Etat.

M. le PRESIDENT lui fait observer que les articles ne lient pas le Gouvernement. Seuls les chapitres ont un caractère législatif. Au surplus, avec les propositions de M. Pellenc il n'apparaîtra aucune modification du crédit transmis à l'Assemblée Nationale.

M. PELLENC déclare qu'il est possible de ne pas rétablir le même chiffre à l'article I0.

M. MINVIELLE rappelle qu'à l'Assemblée Nationale la question a été évoquée et que le Ministre a pris certains engagements.Il pense que la Commission pourrait appuyer les observations de l'Assemblée Nationale et qu'un abattement

.../...

unique permettrait de développer les observations de M.Pellenc

M. PELLENC lui répond que cela n'aurait pas de portée juridique.

M. le PRESIDENT fait observer qu'en toute hypothèse la proposition de M. Pellenc n'a qu'un caractère indicatif.

M. PELLENC fait observer qu'il est prévu un directeur dont l'emploi n'a pas été créé. Cet emploi est d'ailleurs jugé inutile par le Comité d'Enquête sur le coût et le rendement des services publics. Il est actuellement occupé par un administrateur qui perçoit une indemnité différentielle. Il propose de supprimer le douzième de cette indemnité pour aboutir à la suppression du poste de directeur.

M. MAROGER fait observer qu'il n'y a aucune anomalie dans la présentation du chapitre, contrairement à ce que pense M. Pellenc.

M. le PRESIDENT fait préciser à M. Pellenc que la suppression qu'il demande est celle de la Direction des services généraux.

M. MINVIELLE fait observer que la Commission des Economies n'a pas formulé les mêmes conclusions que le Comité d'enquête.

M. PELLENC lui répond qu'il ne pense pas que le rapport de la Commission des économies ait été sérieusement établi.

M. MINVIELLE combat la proposition de M. Pellenc : la direction en cause lui paraissant utile.

M. PELLENC lui répond qu'il n'est pas besoin d'une Direction pour gérer I500 à 2000 unités.

M. MAROGER propose de demander des explications par voie de réduction indicative.

La proposition de M. PELLENC est adoptée par 7 voix contre 2 et une abstention.

M. PELLENC note que 9 administrateurs civils sont provisoirement en surnombre. On cherche à faire bénéficier de ce cadre des gens qui n'y ont aucun titre. C'est pourquoi il demande qu'on procède à sa suppression en trois ans. Il propose, à cet effet, une réduction de I53.000 francs.

Cette proposition est adoptée, à mains levées, par 7 voix contre 2.

Le chapitre I000, ainsi modifié, est adopté.

Chapitre I030 - Inspection générale.

M. PELLENC propose la suppression d'une inspecteur adjoint et d'un inspecteur général. Il souligne que les P.T.T. ont 20 inspecteurs généraux et la radio 6. Eu égard à l'importance relative des deux services :

- 220.000 agents aux P.T.T. - 2.000 à la radio
- un budget de I00 milliards, d'une part, un budget de 6 milliards I/2 d'autre part,

il apparaît que le corps d'inspection de la radio est gonflé.

Il propose une réduction de crédits portant sur le douzième du crédit global.

Cette proposition est adoptée par 6 voix contre 1.

M. PELLENC demande que soit réservé le chapitre relatif au corps interministériel des télécommunications jusqu'à ce qu'il ait obtenu des informations complémentaires des ministres intéressés.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre I040 - Traitements du personnel titulaire des services extérieurs.

M. PELLENC signale que les directeurs régionaux dirigent de I00 à I50 personnes, alors qu'un directeur régional des P.T.T. a sous son autorité 45.000 personnes. Il propose d'amorcer la suppression des directions régionales de la radio à partir du 1er janvier I95I en supprimant un douzième des crédits.

Mme Mireille DUMONT demande que ces crédits soient utilisés en faveur des services techniques.

La proposition de M. Pellenc est adoptée.

M. PELLENC propose d'effectuer une réduction de crédits pour demander que soit mis en oeuvre un nouveau moyen de perception de la taxe radiophonique qui ne constitue pas un service parallèle à d'autres services qui pourraient très aisément percevoir la taxe.

Cette proposition est adoptée.

Le chapitre I040, ainsi modifié, est adopté.

.../....

Chapitre 1070 - Indemnités des services administratifs et techniques.

M. PELLENC propose un abattement de 1 douzième sur les indemnités des services techniques et administratifs pour protester contre le fait que le personnel supérieur s'est alloué une série d'indemnités qui ne sont pas toujours justifiées.

Mme Mireille DUMONT demande qu'un abattement de 1.000 francs soit opéré sur l'article 3 pour marquer la volonté de la Commission de voir augmenter les indemnités du personnel subalterne.

Ces propositions sont adoptées et le chapitre 1070, ainsi modifié, est adopté.

M. le PRESIDENT invite la Commission à se réunir à 15 heures pour poursuivre l'étude du budget de la Radio.

La séance est levée à 12 heures 50

Pas de communiqué à la presse

Le Président

- - - - - - - - - -

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

2ème séance du vendredi 28 juillet 1950

La séance est ouverte à 15h.10

PRESENTS : MM. BERTHOIN, DE BU-BRIDEL, DIETHELM, FLECHET, LIEUTAUD, MINVIELLE, PELLENC, ROUBERT Alex, SCLAFER, WALKER.

ABSENTS : MM. ALRIC, AUBERGER, BOUDET, CHAPALAIN, DEMUSOIS DUCHET, GRENIER, IGNACIO-PINTO, LAMARQUE, LANDRY, LITAISE, MARRANE, MASTEAU, DE MONTALEMBERT, PAULY, PESCHAUD, SALLER.

EXCUSES : MM. COURRIERE, MAROGER.

SUPPLEANTS : MM. Charles BARRET, de M. Duchet; LE GUYON, de M. Avinin?

ASSISTAIT à la séance : M. GASPARD, au titre de la Commission de la Presse, du Cinéma et de la Radio.

ORDRE DU JOUR

1) Projet de loi A.N. 8337 - C.R. 526 -(1950) Annexe 35 - Radiodiffusion française :
Rapporteur : M. MINVIELLE

2) Projet de loi A.N. 10738 - C.R. 578 (1950) Reclassement de la fonction publique

Rapporteur, M. BERTHOIN, Rapporteur Général

Budget de la Radiodiffusion (suite)

Chapitre 3110 - Frais de déplacement et de mission.

M. PELLENC signale que les missions ne sont pas soumises au contrôle du Ministre de l'Information. Il en résulte des abus nombreux. C'est pourquoi il propose d'effectuer une réduction de 80.000 francs (un douzième du crédit) pour attirer l'attention du Gouvernement sur cette question.

Cette proposition est adoptée.

Le chapitre 3110, ainsi modifié, est adopté.

Chapitre 1120 - Service des relations extérieures

M. PELLENC signale l'augmentation des crédits destinés au bureau de New-York, bureau dont l'importance n'est pas considérable.

Il propose d'effectuer une réduction de un douzième du crédit et de chiffrer une autre réduction destinée à obtenir des explications sur l'installation d'un émetteur à Bonn.

M. MINVIELLE lui fait observer que ce crédit ne couvre pas seulement des dépenses de personnel. Il pense qu'il serait préférable d'effectuer une réduction indicative de 1000 francs pour obtenir des explications.

Cette proposition est adoptée.

Le chapitre 1120, ainsi modifié, est adopté.

Chapitre 1140 - Région d'Alger - Personnel administratif et technique.

M. PELLENC fait observer qu'il est prévu une création d'emploi au titre d'un nouvel émetteur.

Il pense qu'étant donné l'importance du personnel de la Radio, cette modification ne se justifie pas.

M. LE PRESIDENT lui fait observer que la création d'un nouvel émetteur lui apparaît au contraire justifier la création demandée d'un poste de contrôleur.

M. PELLENC lui répond que les effectifs étant actuellement trop nombreux si on les compare à ceux du personnel des P.T.T. exerçant la même activité, il n'y a pas de raison que des créations de services nouveaux à la Radio entraîne des créations corrélatives d'emplois.

Il ajoute que les transformations d'emplois demandées donneront lieu à coup sûr à des revendications du personnel similaire à celui qui bénéficie de cette mesure.

M. GASPARD combat la proposition de M. Pellenc. Il ne lui semble pas qu'on puisse trancher cette question sans information complémentaire.

M. LE PRESIDENT fait observer que si le poste dont la création est envisagée est utile, il faut, pour le pourvoir sans création d'emploi et par prélèvement sur d'autres services, prouver l'inutilité d'autres postes.

La proposition de suppression d'effectif de M. Pellenc est adoptée, à mains levées, par 5 voix contre 2 et 2 abstentions.

Chapitre 3000 - Dépenses d'entretien et de fonctionnement des services.

M. PELLENC fait observer qu'il est prévu un crédit supplémentaire de 2 millions comme conséquence de la mise en service en 1950, de trois bâtiments de centres émetteurs sur ondes courtes d'Issoudun, du centre émetteur de Quimerch, du centre émetteur de Constantine et du centre à basse fréquence de Rodin à Paris.

Cette dépense ne lui paraît pas justifiée. C'est pourquoi il propose d'effectuer une réduction de 1000francs pour obtenir des explications.

Cette proposition est adoptée.

Le chapitre 3000, ainsi modifié, est adopté.

Chapitre3030 - Missions d'information- Dépenses de matériel.

M. PELLENC fait observer qu'il est prévu à l'article 4 une contribution de 12 millions aux frais généraux de l'Agence France-Presse.

Si cette entreprise nationale a des difficultés de fonctionnement, il considère qu'il n'appartient pas au budget de la Radio de lui accorder des subventions. C'est pourquoi il propose un abattement de deux douzièmes sur cette somme.

M. MINVIELLE lui demande si les termes de la convention entre la Radio et l'Agence France-Presse permettent d'effectuer une telle opération.

M. DEBU-BRIDEL considère qu'il s'agit d'une contribution normale, analogue à celle qu'il souhaite voir réaliser au profit des théâtres nationaux.

M. PELLENC fait observer que parmi les mesures nouvelles, il est prévu 400.000 francs pour la location et les frais d'entretien d'un appareil téléscripteur à la direction régionale de Strasbourg et 900.000 francs pour l'achat de papier destiné à cet appareil. Ces dépenses ne lui paraissent pas indispensables.

M. DEBU-BRIDEL fait observer que ces nouvelles installations sont sans doute justifiées par la présence à Strasbourg du Conseil de l'Europe.

Il propose d'effectuer une réduction de trois douzièmes pour obtenir des explications.

Cette proposition est adoptée.

Le chapitre 3030, ainsi modifié, est adopté.

Chapitre 3040 - Loyerset indemnités de réquisition

M. PELLENC signale que les logements réquisitionnés au profit des fonctionnaires de la Radio imposent une charge considérable au budget. Certaines dépenses, telles que le chauffage, l'éclairage et l'eau sont ainsi à la charge de l'Etat dans des conditions anormales.

Il propose d'effectuer une réduction pour signaler ce fait et demander qu'il y soit mis fin.

Cette proposition est adoptée.

Le chapitre 3040, ainsi modifié, est adopté.

Chapitre 3050 - Achat de matériel automobile.

M. PELLENC propose la suppression d'un crédit de 450.000 francs destiné à une voiture de tourisme. Il considère que le parc auto de la Radio est suffisant, étant donné que cette administration peut laisser une voiture pendant un an à la disposition d'une personne qui n'y joue plus aucun rôle et qu'un collaborateur du Ministre a pu, en quelques mois, en mettre trois autres hors d'usage.

M. MINVIELLE rappelle que la Commission a recommandé à plusieurs reprises aux administrations, de se séparer de leurs voitures usagées et de les remplacer par du matériel neuf dont l'entretien est moins coûteux.

M. PELLENC lui répond que la situation n'est pas la même à la Radio.

La proposition de M. Pellenc est adoptée.

Le chapitre 3050, ainsi modifié, est adopté.

Chapitre 3060 - Entretien et fonctionnement du matériel automobile.

M. PELLENC propose une réduction de crédit pour protester contre le fait que les ateliers de la Radio réparent les voitures personnelles des fonctionnaires, sans être toujours dédommagés des frais engagés.

M. FLECHET estime que cette sorte d'incidents devrait faire l'objet d'une communication au ministre, ailleurs qu'à la tribune.

M. GASPARD souligne que les agents départementaux ont le droit et l'obligation de faire réparer leur voiture dans les garages régionaux.

Il n'accepte pas la proposition de M. Pellenc pour éviter de jeter une suspicion imméritée sur certains fonctionnaires.

M. PELLENC propose une réduction de 5000 francs pour demander au Gouvernement de reviser l'utilisation de ces dispositions.

M. LE PRESIDENT fait observer que ce sont des questions qui ne relèvent pas de la compétence de la Commission des Finances et qu'au surplus, il est anormal de pénaliser un service qui n'est absolument pas responsable du non paiement de ses factures.

M. PELLENC déclare qu'il suffira de signaler les faits en question dans le rapport.

Le chapitre 3060 est adopté.

Chapitre 3II0 - Frais de déplacement et de mission. Transport du personnel.

M. PELLENC déclare qu'il a relevé des abus dans l'octroi des indemnités kilométriques. Celles-ci sont accordées notamment à des fonctionnaires qui n'usent de leur voiture que pour aller de leur domicile à leur travail.

M. GASPARD déclare que seuls les agents départementaux bénéficient d'indemnités kilométriques.

M. PELLENC demande qu'une observation soit faite dans le rapport.

M. MINVIELLE, Rapporteur, estime qu'il est délicat de soulever en séance un débat sur cette question qui repose sur des cas très particuliers, dont la commission des finances ne devrait pas se saisir.

Le chapitre 3II0 est adopté.

Chapitre 6030 - Participation de la Radio à des entreprises annexes.

M. PELLENC attire l'attention sur la société financière de radiodiffusion (S.O.F.I.R.A.) qui fonctionne dans des conditions sur lesquelles des réserves peuvent être faites.

Il estime qu'il n'y a aucune raison de donner à cette société 20 millions qui sont destinés à permettre le fonctionnement de Radio-Monte-Carlo.

M. GASPARD souligne que l'Etat est majoritaire de la S.O.F.I.R.A.

M. DIETHELM estime qu'il n'est pas normal que l'Etat aide Radio-Monte-Carlo.

M. LE PRESIDENT souligne qu'il est important de ne pas intégrer cet émetteur dans la chaîne française pour lui garder un caractère apparemment neutre.

M. MINVIELLE donne lecture des déclarations faites par le Ministre à l'Assemblée Nationale à ce sujet.

M. PELLENC demande que des informations soient fournies sur l'utilisation des 20 millions.

Le chapitre 6030 est adopté.

L'ensemble du budget de la Radio, mis aux voix, est adopté.

Reclassement des fonctionnaires

M. BERTHOIN, Rapporteur Général, rappelle la genèse de ce projet de loi dont il analyse les dispositions.

Le texte mettant tout le monde d'accord, il en propose l'adoption sans modification.

Répondant à M. Diethelm, il indique que le reclassement coûtera 90 milliards en 1951.

Le projet de loi est adopté.

M. LE PRESIDENT remercie la Commission et lève la séance.

La séance est levée à 17 heures 45.

LE PRESIDENT,

de communiqué
la presse

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES FINANCES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE 4 août 1950

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Jean Berthoin, Rapporteur Général

Séance du lundi 31 juillet 1950

La séance est ouverte à 21h.45

PRESENTS : MM. ALRIC, BERTHOIN, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, DIETHELM, MAROGER, MINVIELLE, DE MONTALEMBERT SCLAFER.

ABSENTS : MM. AUBERGER, AVININ, BOUDET, CHAPALAIN, DEMUSOIS GRENIER, IGNACIO-PINTO, LAMARQUE, LANDRY, LIEUTAUD, LITAISE, MARRANE, MASTEAU, PAULY, PELLENC, PESCHAUD, SALLER, WALKER.

EXCUSE : M. ROUBERT (Alex).

SUPPLEANTS: MM. Abel DURAND, de M. Fléchet; ROBERT, de M. Duchet.

ORDRE DU JOUR

1) Proposition de Loi A.N. 9767 (rectifié) C.R. 431(1950)
Réduction de crédit sur le Budget de l'Education Nationale
Rapporteur : M.Jean BERTHOIN, Rapporteur Général.

2) Projet de loi A.N.9733 C.R. 620 (1950)
Collectif d'ordonnancement pour 1949.

3°) Projet de loi A.N.9823 - C.R.622(1950)
Report de crédits de l'exercice 1948 sur les exercices 1949 et 1950

4°) Projet de loi A.N. 9454 - C.R.623(1950)
Ratification de décrets

5°) Projet de loi A.N. 8982 - C.R. (1950)
Crédits supplémentaires pour le budget des prestations familiales agricoles

Proposition relative aux crédits de l'Education Nationale

M. BERTHOIN, Rapporteur Général, propose un nouveau texte tendant à décider qu'aucune réduction des crédits de l'Education Nationale ne pourra être effectuée que par la loi.

L'inconvénient de ce texte qui a le même sens que celui de l'Assemblée Nationale, est d'empêcher le Gouvernement de faire des économies en vertu de l'article 31 de la loi de finances.

C'est pourquoi il estime qu'une autre formule pourrait être envisagée. Elle consiste à prévoir la ratification des décrets d'économies par le Parlement.

M. MAROGER estime que cette seconde formule ne peut qu'être générale, c'est-à-dire être applicable à tous les budgets.

M. COURRIERE déclare qu'il ne peut rapporter la proposition dans cette forme.

M. DIETHELM estime qu'il est prudent de prévoir les réactions des autres ministres.

M. ABEL DURAND est très hésitant sur la généralisation.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL aurait également préféré ne faire qu'un texte relatif à l'Education Nationale.

La seconde proposition de M. le Rapporteur général est adoptée.

M. BERTHOIN, Rapporteur Général, est chargé du rapport.

Sur le rapport de M. Berthoin, Rapporteur Général, la Commission adopte un projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires au titre de la loi du 16 juillet 1949, portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949,

-un projet de loi portant ratification de décrets,

- un projet de loi collectif d'ordonnancement portant ouverture de crédits sur l'exercice 1949,

- un projet de loi relatif au report de crédits de l'exercice 1948 aux exercices 1949 et 1950.

La séance est levée à 22 heures 10.

Le Président,

Pas de communiqué à la presse

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M.Alex ROUBERT, Président

lère Séance du ler août 1.950

La séance est ouverte à 10 heures30

PRESENTS : MM. ALRIC, BERTHOIN, CHAPALAIN, COURRIERE, DIETHELM, LITAISE, MAROGER, MINVIELLE, PELLENC, ROUBERT (Alex), SCLAFER.

ABSENTS : MM. AUBERGER, AVININ, BOUDET, DEBU-BRIDEL, DEMUSOIS, DUCHET, FLECHET, GRENIER, IGNACIO-PINTO, LAMARQUE, LANDRY, LIEUTAUD, MASTEAU, DE MONTALEMBERT, PAULY, PESCHAUD, SALLER, WALKER.

SUPPLEANT : Mme ROCHE, deM. Marrane.

ASSISTAIT à la séance : M.DE BARDONNECHE, au nom de la Commission des Pensions.

ORDRE DU JOUR

1°) Projet de loi A.N.9755 - C.R. 604 (1950)
Retraite des personnels de l'Imprimerie Nationale
Rapporteur : M. LITAISE

2°) Projet de loi A.N. I0652 - C.R. 568 (1950)
Amélioration de la situation des Anciens Combattants
Rapporteur : CHAPALAIN

3°) Projet de loi A.N. 833è - C.R. 566 (1950)
Dépenses ordinaires civiles 1950 - Annexe 5 - Anciens Combattants.
Rapporteur : M. CHAPALAIN.

4°) Proposition de loi A.N. 9983 - C.R. 547 (I950)
Monument de la Résistance à Chasseneuil.
Rapporteur : M. AVININ.

COMPTE-RENDU

Retraites du personnel de l'Imprimerie nationale

M. LITAISE, rapporteur, présente l'exposé des motifs de ce projet dont il propose l'adoption.

Le projet de loi est adopté.

Amélioration de la situation des anciens combattants.

M. CHAPALAIN, rapporteur, analyse les dispositions du projet de loi qui a pour objet de relever le taux des pensions des invalides de guerre de 35 % à partir du 25 décembre. Les pensions de veuves de guerre seront majorées de 65 % à la même date. Toutefois, elles ne toucheront que 48.000 francs, ce qui est manifestement insuffisant. Il propose d'effectuer un abattement de I.000 francs sur le chapitre 702 du budget pour marquer le désir de la Commission de voir améliorer le sort des veuves de guerre.

Cette proposition est adoptée.

M. MAROGER se fait préciser que les veuves de guerre de plus de 60 ans ne peuvent pas bénéficier de la retraite des vieux.

M. CHAPALAIN, rapporteur, souligne qu'un crédit de 200 millions est ouvert pour le relèvement des pensions des combattants d'outre-mer. Un crédit de I,6 milliard est prévu pour l'augmentation de la retraite des anciens combattants âgés de plus de 60 ans. La retraite sera de I200 francs.

M. MAROGER estime que le retraite du combattant est une absurdité. Elle coûte 2 milliards et n'apporte pas d'avantage aux intéressés.

M. de BARDONNECHE lui répond que c'est un symbole. Certains anciens combattants se trouvent dans une situation difficile. La dotation des offices des anciens combattants devrait être augmentée de 1 milliard.

.../...

M. MAROGER estime qu'il serait plus efficace de donner des secours substantiels aux anciens combattants dans le besoin plutôt que de donner 2.000 francs à tous.

M. le PRESIDENT pense que des préoccupations politiques se sont greffées sur ce problème. Les associations tiennent à l'égalité des combattants. En prenant des mesures spéciales pour certaines catégories, on suscitera de nouvelles revendications.

Mme ROCHE fait observer que, au départ, en 1918, il n'y avait pas d'économiquement faibles. L'évolution sociale justifie, à son avis, qu'on fasse des traitements différentiels.

M. PELLENC se déclare partisan d'une répartition plus efficace des crédits, c'est-à-dire de l'augmentation de la pension des anciens combattants économiquement faibles. Aucune considération d'ordre politique ne peut prévaloir contre la nécessité d'aider les anciens combattants malheureux.

Il faudrait inviter le Gouvernement à s'orienter dans cette direction.

M. COURRIERE fait observer que les 9/10è des anciens combattants seront en cause.

M. le PRESIDENT note que la Commission s'écarte de l'objet du débat en mettant en cause la retraite du combattant. En effet, tout aménagement de la répartition des crédits aboutit à supprimer la retraite pour certains.

M. de BARDONNECHE estime que la Commission des Finances excède le champ de sa compétence.

M. CHAPALAIN, rapporteur, propose l'adoption du texte de l'Assemblée Nationale.

En ce qui concerne le pécule des prisonniers de guerre, il convient de provoquer des explications du Gouvernement sur sa doctrine en la matière. Il propose à la Commission de prendre position en faveur du principe du pécule.

Mme ROCHE propose d'adopter l'article 11 dans la rédaction du rapport de la Commission des Finances de l'Assemblée nationale, dont toutes les amicales de prisonniers demandent le vote.

M. le PRESIDENT signale que le Gouvernement

.../....

s'est opposé à ce texte et a fait jouer l'article 47.

M. COURRIERE estime qu'il faudra provoquer des explications en séance.

M. CHAPALAIN attire l'attention de la Commission sur le sort des internés et déportés pour lesquels la loi a prévu certaines dispositions favorables. Il faut faire préciser que la prescription quinquennale du droit à pension ne joue pas pour eux, contrairement à ce que décide une circulaire.

M. de BARDONNECHE signale également le sort des résistants internés en Espagne.

M. CHAPALAIN indique que le financement du projet est assuré par l'abandon de la proposition d'élévation du plafond de l'abattement à la base pour la surtaxe progressive réalisée par le retrait des voies et moyens.

Il proteste contre ce retrait qui constitue une entorse très grave aux prérogatives parlementaires.

M. DIETHELM signale que le Gouvernementa pu se jouer du Parlement. Il lui a fait voter une disposition provisoire permettant la perception des impôts. En la votant, on pensait avoir à se prononcer sur les voies et moyens mais maintenant le Gouvernement soutient qu'il a le droit de percevoir les impôts.

M. PELLENC dit qu'un tel procédé, si on en use entre particuliers, s'appelle abus de confiance. Dans la pratique parlementaire, on l'appelle : habileté politique.

M. le PRESIDENT indique que 240 amendements ont été déposés à l'Assemblée nationale qui amoindriraient les recettes d'une façon considérable. C'est la raison pour laquelle le projet de loi a été retiré.

M. DIETHELM lui répond que le Gouvernement n'ayant jamais réalisé la réforme fiscale, les parlementaires sont naturellement amenés à proposer des palliatifs.

M. le PRESIDENT constate que la Commission est d'accord pour protester contre le fait que l'article 29 des voies et moyens ne sera pas discuté par le Parlement.

Le projet de loi est adopté.

.../....

Budget des anciens combattants

M. CHAPALAIN, rapporteur, souligne que le fonctionnement du ministère est défectueux, notamment en ce qui concerne les délégations départementales. Il propose d'effectuer un abattement indicatif sur le chapitre IIIO.

Il indique que le ministère n'a pu lui fournir le montant des dépenses effectuées au 31 juillet. Seul le Ministre des Finances est capable de le faire. Il propose d'élever une protestation contre le fait que l'emploi des crédits ne soit pas suivi par l'administration.

Il souligne l'insuffisance d'entretien des cimetières militaires.

M. COURRIERE demande que des explications soient fournies sur le rapatriement des corps.

Le budget des anciens combattants est adopté.

Subvention au monument de Chasseneuil

M. le PRESIDENT donne lecture du rapport de M. AVININ concluant à l'adoption da la proposition de loi.

M. PELLENC craint qu'on n'entre dans la voie des subventions en faveur de tous les monuments locaux. Ce sera coûteux et on n'aura pas un grand monument national.

M. le PRESIDENT estime qu'il est difficile de repousser le texte.

La proposition de loi est adoptée par 2 voix et 3 abstentions.

La séance est levée à I2 heures 30

Pas de communiqué
à la presse

Le Président

- - - - - - - - -

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M.Alex ROUBERT, Président

2ème séance du mardi 1er août 1950

La séance est ouverte à 18h.20

PRESENTS : MM. ALRIC, AVININ, BERTHOIN, CHAPALAIN, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, DEMUSOIS, DIETHELM, IGNACIO-PINTO LIEUTAUD, PELLENC, ROUBERT (Alex), SCLAFER.

ABSENTS : MM. AUBERGER, BOUDET, GRENIER, LAMARQUE, LANDRY, LITAISE, MAROGER, MARRANE, MINVIELLE, DE MONTALEMBERT, PAULY, PESCHAUD, SALLER, WAIKER.

SUPPLEANTS: MM. CLAVIER, de M. Masteau; ROBERT, de M.Duchet RUPIED, de M. Fléchet.

ASSISTAIT à la séance M. SAINT-CYR, au titre de la Commission de l'Agriculture.

ORDRE DU JOUR

Projet de loi A.N. 8337 - C.R. 609(1950)
Dépenses ordinaires civiles 1950
Annexe 34 - Prestations familiales agricoles.

Rapporteur : M. JEAN BERTHOIN, Rapporteur Général.

Budget annexe des prestations familiales agricoles

M. LE RAPPORTEUR GENERAL présente un exposé général sur ce budget dont il analyse les crédits.

Il expose que l'article 2 tend à assujettir les coopératives à la taxe additionnelle au taux de 1%.

L'article 2 est adopté.

Articles 4 et 5-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique que l'article 4 rétablit le principe de la taxe sur les céréales.

M. LE PRESIDENT répondant à une question de M. Diethelm, indique que le prix du pain devra, d'après les déclarations du ministre, être augmenté du fait du rétablissement de la taxe sur les céréales.

M. CHAPALAIN estime que l'on devrait prévoir dans le texte que le prix du pain ne sera pas modifié. Une revision des marges de meunerie et de boulangerie doit permettre d'éviter un relèvement du prix.

M. SAINT-CYR croit qu'il est difficile de prévoir une non augmentation du prix du pain car il faut tenir compte du prix du blé.

M. CHAPALAIN pense qu'on peut très bien faire des aménagements à l'intérieur du prix du pain.

M. AVININ considère qu'il est de mauvaise politique de faire financer les prestations familiales agricoles par des taxes. Les paysans payent 8,6 Milliards de cotisations seulement alors que le budget est de 54.300.000.000.

M. LE PRESIDENT indique que M. le Rapporteur général étant obligé de se rendre en séance publique, il doit consulter la Commission sur la fixation de sa prochaine séance.

La suite du débat est renvoyée au lendemain matin.

La séance est levée à 18 heures 40.

LE PRESIDENT,

Ne communiqué à la presse

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES FINANCES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

GM

PARIS, LE .....

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

Ière séance du mercredi 2 août 1950

La séance est ouverte à 10 h. 20

PRESENTS : MM. ALRIC, BERTHOIN, CHAPALAIN, COURRIERE, DIETHELM, LEEUTAUD, LITAISE, MAROGER, MASTEAU, de MONTALEMBERT, PELLENC, ROUBERT, SCLAFER, WALKER.

ABSENTS : MM. AUBERGER, AVININ, BOUDET, DEBU-BRIDEL, DEMUSOIS, GRENIER, IGNACIO-PINTO, LAMARQUE, MARRANE, MINVIELLE, PAULY, PESCHAUD, SALLER.

SUPPLEANTS: MM. CLAVIER, de M. LANDRY ; ROBERT, de M. DUCHET RUPIED, de M. FLECHET.

ASSISTAIT EN OUTRE A LA SEANCE : M. le BASSER (au titre de la Commission de l'Intérieur)

ORDRE du JOUR

1°) Projet de loi A.N. 8337 - C.R. 609 (1950) - Dépenses ordinaires civiles 1950 - Annexe 34 - Prestations familiales agricoles - RAPPORTEUR : M. BERTHOIN, Rapporteur général.

2°) Projet de loi A.N.9927 - C.R. 621 (1950) - Collectif-crédits supplémentaires dépenses militaires - M. DIETHELM.

3°) Proposition de loi A.N. 10155 - C.R. 546 (1950) - Organisation et fonctionnement du marché financier - Rapporteur : M. BERTHOIN, rapporteur général

4°) Projet de loi A.N. 8337 - C.R. 618 (1950) Dépenses ordinaires civiles 1950 - Annexe Intérieur - Chapitres réservés Rapporteur : M. MASTEAU.

5°) Avis sur la proposition de loi A.N. 8691 - C.R. 569 (1950) Accidents du travail en Algérie - Rapporteur pour avis : M. LIEUTAUD.

COMPTE-RENDU

Budget des prestations familiales agricoles
(suite)

Article 4 -

M. CHAPALAIN propose un amendement prévoyant que le prix du pain ne sera pas augmenté du fait de l'application de l'article 4.

M. le RAPPORTEUR GENERAL combat cet amendement.

L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté, par 3 voix contre 1.

Après avoir entendu les explications de son rapporteur général, la Commission adopte les articles du projet de loi.

L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté à mains levées.

Ouverture de crédits supplémentaires au titre des dépenses militaires de l'exercice I949

M. DIETHELM, rapporteur, rappelle qu'en I949, le Parlement avait accepté le principe de la dépense qui fait l'objet du projet de loi. Il s'agit de crédits supplémentaires destinés à couvrir les frais provoqués par l'envoi de renforts en Indochine. Les dépenses se sont élevées à I5 milliards. Elles sont donc un peu inférieures à ce qui avait été initialement prévu (I7 milliards).

M. le Rapporteur signale que le Gouvernement n'a pas réalisé l'économie qui devait compenser cette augmentation de dépenses. Au point de vue budgétaire, il s'agit d'une opération tout à fait anormale. La dépense en cause a été approuvée le 5 juillet I949, a fait l'objet d'un projet de loi déposé le 20 janvier I950 qui n'a été adopté par l'Assemblée Nationale que le 3I Juillet I950. Entre temps, deux budgets militaires ont été adoptés. Par ailleurs ces crédits sont éparpillés sur toutes les sections militaires. C'est une des illustrations du désordre budgétaire actuel.

M. le Rapporteur analyse, ensuite, l'objet des

.../...

des crédits et propose l'adoption, sans modification, du projet de loi.

Le projet de loi est adopté.

Organisation du marché financier,

M. le RAPPORTEUR GENERAL présente l'exposé des motifs de cette proposition de loi, dont il propose l'adoption sans modification.

La proposition de loi est adoptée.

La séance est suspendue à 10 heures 40 et reprise à 11 heures 25.

Budget de l'Intérieur
(suite)

M. MASTEAU, rapporteur, indique qu'il a reçu une demande des Syndicats de police tendant à ce que soient maintenus 30 emplois de secrétaires de police dont la commission avait accepté la suppression.

Le Ministre de l'Intérieur lui a fait savoir que la Commission des économies avait proposé la suppression de plus de 30 emplois.

M. le Rapporteur craint donc que si l'on rétablissait les emplois en question on ne donne qu'une satisfaction illusoire aux intéressés.

M. le RRESIDENT rappelle que la Commission des économies ne fait que des propositions qui n'ont aucune valeur exécutoire. C'est au Gouvernement qu'il incombe le soin de prendre les mesures qu'il juge utiles. En l'occurence il s'agit d'un cas assez délicat car on n'est pas certain qu'il n'y ait pas une certaine nécessité à augmenter le potentiel de la police dans les circonstances actuelles. Il considère que, dans ces conditions, la Commission ne doit tenir aucun compte de la Commission des économies.

La Commission décide de ne pas revenir sur sa décision antérieure.

.../...

M. MASTEAU, rapporteur, indique que le Syndicat national des inspecteurs de la Sûreté nationale fera déposer un amendement tendant à la suppression d'un certain nombre d'inspecteurs de police non officiers de police judiciaire. En contre-partie de cette suppression, il sera demandé une égalité d'indice pour l'indemnité de risque octroyée dans la police et dans la gendarmerie.

M. le RAPPORTEUR déclare ne pas prendre position sur cette question.

M. le PRESIDENT souligne que la Commission n'a pas le droit de réaliser cette opération qui constitue une initiative en matière budgétaire.

M. MASTEAU aborde, ensuite, l'examen de l'article 2 du projet de loi, relatif à la couverture des dépenses d'intérêt général supportées par les collectivités locales. Il donne lecture des débats qui se sont déroulés à l'Assemblée Nationale et souligne que le Ministre du Budget a reconnu que les collectivités locales devront trouver sur le produit de leurs propres impôts les 3 milliards 700 millions qui constituaient l'année dernière la subvention de l'Etat. La question est de savoir si l'on admet que les sommes nécessaires à l'attribution aux collectivités locales de la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général supportées par celles-ci, seront prélevées sur les ressources du fonds de péréquation alimenté par la taxe additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires, ou si l'on doit, au contraire, exiger l'inscription d'une subvention dans le budget de l'Intérieur.

M. le PRESIDENT rappelle qu'il y a deux ans, on avait pensé qu'il était préférable de remplacer les subventions par des ressources fiscales propres aux communes. Mais il n'avait jamais été question de mettre à la charge des communes les dépenses d'intérêt général. Il se trouve que, pour certaines collectivités, la réforme a été profitable, alors que d'autres ont vu leurs ressources amoindries. Le Gouvernement, en cherchant des économies, a supprimé la subvention, laissant ainsi aux communes toutes leurs charges. Mais, compte tenu de la situation du fonds de péréquation, il a considéré qu'il était possible de couvrir toutes les dépenses sans subvention. Toutefois, devant les craintes exprimées par certains, il est prévu que l'Etat garantit en toute hypothèse que les communes recevront au moins autant que l'année dernière au titre de la subvention pour dépenses d'intérêt général.

.../...

M. MAROGER estime que ce système doit donner satisfaction aux communes.

M. MASTEAU, rapporteur, indique que l'Association des Maires de France a élevé une protestation extrêmement vigoureuse. S'il est exact qu'il y a des communes bénéficiaires, il est non moins vrai que les petites communes dépourvues d'activité commerciale bénéficient fort peu du fonds commun.

M. de MONTALEMBERT attire l'attention sur le fait qu'une petite commune, dans laquelle s'exerce un commerce important, draine par le truchement de la taxe des sommes importantes provenant des communes voisines.

M. MAROGER craint que l'on revienne à la politique des grandes communes et demande que M. le Rapporteur marque l'hostilité de la Commission sur cette question.

M. le PRESIDENT fait observer qu'il est difficile, au mois d'août, d'inscrire une subvention de 3 milliards 700 millions dans le budget, qui devrait avoir pour contrepartie la création d'impôts nouveaux. C'est pourquoi, pour sa part, il considère qu'il est plus sage de s'en tenir au texte de l'article 2.

M. MASTEAU, rapporteur, s'en remet à l'appréciation de la Commission, bien qu'il soit, personnellement opposé au texte de l'Assemblée Nationale.

Mis aux voix, le texte de l'article 2 est adopté, à mains levées, par 8 voix contre 7.

M. LE BASSER signale que la Commission de l'Intérieur sera probablement défavorable au texte de l'Assemblée nationale.

Article 3

M. MASTEAU, rapporteur, expose que cet article a pour objet d'instituer une taxe sur les affiches. Les organisations professionnelles de la publicité lui ont indiqué que ce texte créerait une charge très lourde. Peut-être l'article 2 n'a-t-il pas seulement un but fiscal et tend-il à mettre un frein aux abus de la publicité ? Il ne semble pas qu'il ait fait l'objet d'une étude approfondie.

M. le Rapporteur s'en remet donc à la sagesse de la Commission.

M. DIETHELM estime qu'il serait sage de disjoindre cet article qui n'a pas été assez étudié.

.../....

M. COURRIERE estime qu'il n'y a pas de raison, a priori, pour le rejeter et considère que la Commission pourrait entendre des explications de la part d'un Commissaire du Gouvernement.

La Commission charge son rapporteur d'obtenir des renseignements complémentaires sur l'article 3.

Extension à l'Algérie de la loi majorant les indemnités dues au titre de la législation sur les accidents du travail

---

M. LIEUTAUD, rapporteur, pour avis, expose que l'Assemblée Nationale s'est saisie de ce problème alors que l'Assemblée algérienne avait voté un texte qui était en cours d'homologation. Ce dernier texte semblait plus en rapport avec les conditions locales. Il semble qu'il est anormal de restreindre ainsi les pouvoirs d'une assemblée locale. Par ailleurs, il est à craindre que les conséquences financières de la proposition de loi ne retombent sur le budget de l'Etat.

M. COURRIERE estime que les droits du Parlement ont été réservés lors du vote du statut de l'Algérie. Il est excessif de dire qu'il n'a plus le droit de légiférer pour ce département.

M. le PRESIDENT donne lecture des déclarations du Secrétaire d'Etat à l'Intérieur devant l'Assemblée Nationale. Il indique que la proposition de loi votée par l'Assemblée algérienne a des conséquences financières moins lourdes que celle qui a été adoptée par l'Assemblée Nationale. Il craint que l'Assemblée algérienne ne se retourne ultérieurement vers la métropole pour obtenir une subvention.

M. DIETHELM estime que du moment qu'on donne des libertés à un territoire, il est de mauvaise politique de reprendre les franchises accordées, sauf en cas d'abus caractérisés.

Les conclusions de M. le Rapporteur sont adoptées par 7 voix contre 2.

M. le PRESIDENT rappelle à la Commission qu'elle doit entendre le Président du Conseil le lendemain matin.

La séance est levée à 12 heures 50.

Pas de communiqué
à la presse

- - - - - - - - -

Le Président

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMISSION DES FINANCES

PARIS, LE .....

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

2ème séance du mercredi 2 août I 9 5 0

La séance est ouverte à 2I h. I0

PRESENTS : MM. ALRIC, BERTHOIN, CHAPALAIN, COURRIERE, DEMUSOIS, DIETHELM, LIEUTAUD, MASTEAU, MINVIELLE, de MONTALEMBERT, ROUBERT, SCLAFER.

ABSENTS : MM. AUBERGER, AVININ, BOUDET, DEBU-BRIDEL, IGNACIO-PINTO, LAMARQUE, LANDRY, MARRANE, PAULY, PELLENC, SALLER, WALKER.

SUPPLEANTS MM. ABEL-DURAND, de M. GRENIER ; Ch. BARRET, de M. MAROGER ; PIALES, de M. PESCHAUD; RESTAT, de M. LITAISE ; ROBERT, de M. DUCHET ; RUPIED, de M. FLECHET.

ORDRE du JOUR

Projet de loi A.N. I0652 - C.R. 568 (I950) - Amélioration de la situation des anciens combattants - Rapporteur : M. CHAPALAIN

Deuxième examen de l'article I4.

Audition de M. Edgar FAURE, Ministre du Budget.

Amélioration du sort
des victimes de la guerre

Audition de M. le Ministre du Budget.

M. ROUBERT, Président, ouvre la séance et accueille M. le Ministre du Budget.

M. Edgar FAURE, Ministre du Budget, déclare qu'il traitera d'abord un point de droit concernant l'application de l'article 47 au texte proposé par la Commission des Finances pour l'article 14. Il considère que l'augmentation d'une recette existante ne constitue pas, à proprement parler, ce que le législateur a qualifié de ressources nouvelles. Cette notion correspond selon lui, à une source nouvelle de recettes. Il attire l'attention de la Commission sur le danger qu'il y aurait à entrer dans la voie des réévaluations de recettes. On risquerait ainsi, de mettre en cause toutes les évaluations budgétaires.

On pourrait, certes, au vu des documents, dire que telle ou telle recette est en augmentation ou en diminution mais il s'agit là de quelque chose de confidentiel.

Cependant, il indique à la Commission, que dans l'ensemble, les recouvrements sont un peu supérieurs aux prévisions mais il faut considérer que corrélativement à la réévaluation des recettes, il faudrait procéder à la réévaluation des dépenses.

A titre d'exemple, il indique que la charge des péréquations des pensions représentera un dépassement de plusieurs milliards, du fait de l'annulation de l'examen des dossiers.

En ce qui concerne les propositions de la Commission des Finances, l'idée initiale était qu'un élément nouveau était apparu dans l'évaluation du produit de la vente des tabacs, cet élément nouveau étant constitué par la mise en vente des cigarettes américaines.

Il fait remarquer que cette innovation a été prise en compte par le Gouvernement à partir du début de l'année; or, elle n'est mise en application que dans le dernier trimestre.

Le projet de budget de la Caisse autonome d'amortissement qui n'est d'ailleurs pas encore approuvé, a un poste de recettes de 146 milliards 905 millions. Le produit net de la vente des tabacs est évalué à 61 milliards 316 millions, chiffre nettement en-deçà du chiffre de 74 milliards pris en compte par la Commission. Il indique la méthode d'évaluation qui permet d'escompter un plafond de 74 milliards. Aucun élément de fait ne permet de reviser ce chiffre.

Il conclut en déclarant que, en dehors de toute question politique, il croit que la Commission et le Gouvernement devraient être d'accord sur certains principes qui ne constituent que l'application pure et simple des lois.

A son avis, la loi de finances exclut le procédé de la réévaluation comme recette nouvelle.

M. LE PRESIDENT remercie M. le Ministre de ses déclarations. Il indique que lorsque la Commission a pris l'initiative contreversée, ce ne fut pas sans s'être souvenue qu'en 1949, le Gouvernement a donné ce que le Ministre considère aujourd'hui comme un très mauvais exemple. Peut-être est-ce à ce moment-là que l'on s'est engagé dans une voie dont la Commission elle-même avait souligné le danger.

Le problème qui se pose aujourd'hui est extrêmement délicat.

Il demande à M. le Ministre de voir dans la décision de la Commission, non pas le fait que celle-ci a voulu entraîner le Conseil de la République sur des voies hétérodoxes mais l'adoption, par la majorité, d'une position qu'elle a considérée comme tout à fait raisonnable.

M. CHAPALAIN fait observer que le Gouvernement lui-même, depuis 24 heures, donne l'exemple du recours à la réévaluation puisqu'il vient de déposer un projet de loi tendant à approuver une convention entre le Ministre des Finances et la Banque de France qui a précisément pour objet la réévaluation de l'encaisse-or.

Il rappelle qu'en 1949, on avait prévu un prélèvement de 23 milliards sur les recettes de la Caisse autonome d'amortissement et qu'on a prélevé effectivement 21 milliards

M. DIETHELM, tout en comprenant les scrupules de M. le Ministre du Budget, dont il rejoint les préoccupations se déclare obligé de constater que le Gouvernement a substitué à la rigueur du texte une application beaucoup plus simple et plus relâchée des dispositions de la loi de finances.

Il en a donné l'exemple, à de nombreuses reprises, dans des projets de loi.

M. EDGAR FAURE déclare qu'il n'était pas dans son esprit, de critiquer la Commission des Finances et qu'il aimerait autant pouvoir accepter la solution de cette dernière, de façon à pouvoir faire des allégements d'impôts.

Répondant à M. Diethelm, il indique qu'il ne pense pas qu'il y ait eu de précédents gouvernementaux de ressources nouvelles constituées par des réalisations de recettes anciennes.

M. LE PRESIDENT lui fait observer qu'au contraire, dans plusieurs projets, un article spécial prévoyait que le financement des mesures prises serait assuré par la plus-value obtenue par rapport à l'évaluation des voies et moyens.

M. LE MINISTRE DU BUDGET lui répond que cela a été possible en 1949 car les maxima des dépenses et des recettes n'étaient pas égaux.

M. le Ministre du Budget se retire à 21 heures35.

M. ALRIC résume les déclarations du Ministre du Budget en indiquant que, d'après ce dernier, une recette n'est nouvelle que qualitativement, c'est-à-dire si elle a une nouvelle qualification.

M. LE PRESIDENT déclare que s'il faut reconnaître que juridiquement il n'est pas sans danger de s'engager dans la voie des réévaluations, la Commission n'est pas davantage éclairée au point de vue du fait.

M. CHAPALAIN déclare que le Ministre du Budget a fait appel à des subtilités que l'on peut aisément tourner, en proposant une ligne nouvelle :"vente de cigarettes américaines."

M. DIETHELM donne lecture d'une disposition de la loi du 5 juillet 1949 dans laquelle il est prévu 44 milliards de recettes dont 2 milliards constitués par la réévaluation du produit des impôts directs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer que le Gouvernement a toujours le droit d'évaluer les recettes et que le Parlement n'a pas à discuter ses évaluations.

M. MASTEAU estime que l'exemple vaut quand même pour le principe.

M. LE PRESIDENT consulte la commission sur le point de savoir si l'article premier de la loi de finances est applicable à l'article 14 du projet.

M. DEMUSOIS fait observer que si l'on déclare l'article premier applicable, on se retrouvera devant le Conseil de la République avec le texte de l'Assemblée Nationale qui sera repoussé. Le projet n'étant pas alors financé , il sera nécessaire de revenir une seconde fois en Commission.

Par 11 voix contre 10, la Commission déclare l'article premier de la loi des maxima applicable à l'article 14 du projet.

M. DIETHELM propose de prévoir une recette nouvelle de 3 milliards au titre d'une ligne 58 bis nouvelle :"Versement au budget général du produit net des ventes de tabacs importés."

Cette solution a l'avantage de ne pas trancher la question de principe.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer que cela revient à réduire une recette existante, le Gouvernement ayant prévu, dès le début de l'année, le produit de la vente des tabacs étrangers.

M. ABEL DURAND déclare qu'il ne voit pas qu'il y ait un fait nouveau permettant d'inscrire une recette nouvelle.

La proposition de M. Diethelm est votée à mains levées, par 11 voix contre 4.

M. LE PRESIDENT remercie la Commission.

La séance est levée à 22 heures.

Le Président,

Jules

ns de communiqué à la presse

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES FINANCES

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

Ière séance du jeudi 3 août I 9 5 0

La séance est ouverte à 0 h. 40

PRESENTS : MM. CHAPALAIN, COURRIERE, DEMUSOIS, DIETHELM, LIEUTAUD, de MONTALEMBERT, ROUBERT.

ABSENTS : MM. ALRIC, AUBERGER, BERTHOIN, BOUDET, DEBU-BRIDEL, LAMARQUE, MARRANE, MASTEAU, MINVIELLE, PAULY, PELLENC, PESCHAUD, SALLER, SCLAFER, WALKER.

SUPPLEANTS MM. ABEL-DURAND, de M. GRENIER ; Ch. BARRET, de M. MAROGER ; CORDIER, de M. FLECHET, BENIGNE-FOURNIER, de M. IGNACIO-PINTO ; GASPARD, de M. LANDRY ; LE GUYON, de M. LITAISE ; RESTAT, de M. AVININ ; ROBERT, de M. DUCHET.

ORDRE du JOUR

- Projet de loi A.N. I0652 - C.R. 568 (I950) - Amélioration de la situation des anciens combattants - Rapporteur : M. CHAPALAIN

COMPTE-RENDU

Amélioration du sort des victimes de la guerre

M. le PRESIDENT invite la Commission à se prononcer sur l'article 14 de ce projet de loi, ses propositions ayant été repoussées par le Conseil de la République.

Il rappelle que le texte voté par l'Assemblée Nationale finançait les améliorations par la non application de l'article 29 du projet de loi des voies et moyens. La Commission doit donc, soit trouver une autre formule, soit accepter le texte de l'Assemblée Nationale, soit repousser l'ensemble du projet.

M. CHAPALAIN fait observer qu'il est question qu'un amendement soit déposé tendant à autoriser la fabrication et la vente des apéritifs à base d'alcool.

M. le PRESIDENT lui répond qu'à l'heure actuelle aucun texte n'a été déposé et qu'en toute hypothèse, cette mesure se trouverá sans doute insuffisante, le Ministère des Finances évaluant à 1 milliard et demi la ressource à en attendre.

M. COURRIERE propose la reprise du texte de l'Assemblée Nationale. Il rappelle que la Commission avait repoussé ce texte parce qu'elle craignait qu'il constitue une aggravation des charges des petits contribuables. Or, l'allégement qui était prévu dans l'article 29 des voies et moyens portait sur les tranches supérieures à 500.000 francs. Il estime donc que la Commission pourrait accepter le texte de l'Assemblée Nationale et, au cas où ce texte serait repoussé, adopter l'amendement relatif aux apéritifs à base d'alcool.

M. DIETHELM estime qu'il conviendrait que la Commission soit plus complètement informée sur la portée du texte de l'Assemblée Nationale et sur la recette à provenir de l'adoption éventuelle de l'amendement relatif aux apéritifs à base d'alcool.

La Commission décide d'entendre le Ministre du Budget.

Audition de M. le Ministre du Budget

M. le PRESIDENT indique à M. le Ministre que la Commission désirerait avoir des apaisements relativement au

.../...

financement du projet de loi, tel qu'il est prévu par l'article I4 de l'Assemblée Nationale d'une part, et, d'autre part, au produit éventuel de l'autorisation de la vente des apéritifs à base d'alcool.

M. le MINISTRE du budget rappelle les termes de l'article 29 du projet des voies et moyens. Ce texte constituait une mesure de justice. Il était équitable, en effet, d'alléger la charge des cotes au-dessus de 500.000 francs puisqu'on avait pris des mesures de détente pour les petites cotes. Le Gouvernement a estimé qu'on pouvait maintenir sans trop d'inconvénients le système actuel pour I950, de façon à pouvoir financer le projet de loi actuellement en discussion. La recette qu'on en retire est d'environ 3 milliards 700 millions. Il ajoute, par ailleurs, que le Gouvernement envisage d'alléger le poids des impôts pesant sur les petits contribuables en procédant par voie d'exonération administrative . Cette mesure est facilement applicable et évitera à l'administration le travail compliqué qui aurait résulté de l'adoption de l'article 29 des voies et moyens.

En ce qui concerne l'amendement relatif aux apéritifs à base d'alcool, il donne les éléments d'appréciation sur lesquels se fonde le Ministère des Finances pour évaluer à 1 milliard 200 millions le produit qu'on pourrait attendre de cette mesure pour le dernier trimestre de I950.

M. le Ministre du Budget se retire.

M. le PRESIDENT met aux voix l'article I4 dans le texte de l'Assemblée Nationale.

Ce texte est adopté, à mains levées, par 11 voix contre 8.

La séance est levée à 1 heures 45.

Pas de communiqué
à la presse

Le Président

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES FINANCES

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. ROUBERT Alex, président

2ème séance du jeudi 3 août I 9 5 0

La séance est ouverte à 9 h. 55

PRESENTS : MM. ALRIC, AVININ, BERTHOIN, CHAPALAIN, COURRIERE, DIETHELM, IGNACIO-PINTO, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, MASTEAU, MINVIELLE, de MONTALEMBERT, PELLENC, ROUBERT, SALLER, SCLAFER, WALKER.

ABSENTS : MM. AUBERGER, DEMUSOIS, GRENIER, LAMARQUE, MARRANE, PAULY, PESCHAUD.

SUPPLEANTS: MM. CLAVIER, de M. LANDRY ; de GOUYON, de M. FLECHET, ESTEVE, de M. DEBU-BRIDEL ; POISSON, de M. BOUDET ; ROBERT, de M. DUCHET.

ORDRE du JOUR

I°) Projet de loi A.N. I08II - C.R. 6I9 (I950) Dépenses ordinaires civiles I950 - Budget de la France d'outre-mer : Rapporteur M. SALLER.

2°) Audition de M. PLEVEN, Président du Conseil et de M. Maurice PETSCHE, Ministre des Finances et des Affaires économiques.

COMPTE-RENDU

Budget de la France d'outre-mer

Sur le rapport de M. SALLER, la Commission adopte les chapitres 1240, 1250, 1300, 1310, 1320, 3080, 3210, 4030 et 4050 dont les dotations ont été augmentées en conséquence de la prise en charge par le budget de l'Etat des traitements des magistrats de l'outre-mer.

M. LE PRESIDENT. Les circonstances de la vie parlementaire ont fait que depuis déjà un certain temps nous n'avons pas eu au Conseil de la République de débats financiers qui nous permettent de faire le point de la situation. C'est pourquoi, un grand nombre de commissaires ont manifesté le désir d'avoir, avant le départ en vacances, une conversation avec vous, monsieur le président du Conseil et vous, monsieur le ministre des finances, pour savoir dans quelle direction nous étions actuellement engagés après des évènements qui ont peut-être apporté à l'orientation économique et financière un certain nombre de modifications justifiant une politique différente de celle qui était mise en oeuvre lors de notre dernière discussion. Aussi, nous vous serons reconnaissants de nous fournir les renseignements nécessaires sur les projets qui nous ont été fournis.

M. PETSCHE, MINISTRE DES FINANCES. Je crois que le mieux serait que je fasse le point de la situation telle qu'elle se présente aujourd'hui sans avoir été entachée par les évènements et qu'ensuite, je vous indique la position de notre politique économique et financière.

Pendant l'année 1950, l'amélioration préalablement constatée, s'est poursuivie dans l'ensemble des directions économiques et financières, comme je vous l'avais précisé au cours d'une audition déjà lointaine, mais qui demeure toujours vrai, puisque les grandes lignes qui se dégageaient alors ont pu être poursuivies au cours de ce premier semestre 1950.

Quels sont les faits ? Pendant ce premier semestre, jusqu'aux évènements de Corée - car il faut faire intervenir ce phénomène extérieur, nous avons assisté à une amélioration constante de la position du franc sur les marchés mondiaux. Il s'est coté au marché parallèle au niveau des cours du marché libre, à quelques petites oscillations près : 352 francs pour le dollar au lieu d'une parité officielle de 350 francs. Nous avons pendant la même période assisté à une baisse considérable du prix de l'or. De 4.200 francs en janvier il est tombé à 4.030 francs en juin.

On a dit que ceci pouvait provenir de certaines interventions Il n'en est rien. La manifestation de la valorisation de la monnaie française résulte essentiellement de l'amélioration considérable de notre balance des paiements qui était encore en 1949 déficitaire. Je vous cite les chiffres de mémoire - de près de 1.800 millions de dollars. Elle ne l'est plus en 1950 que de 750 millions de dollars. Par conséquent, le déficit de notre balance de paiements s'est trouvé très atténué dans la zone la plus sensible, la zone dollars.

Les paiements faits au titre du plan Marshall, les recettes de tourisme ont rétabli en ce qui nous concerne une balance favorable sur toute la zone intra-européenne. Dans le cadre de l'O.E.C.E., nous sommes devenus créditeurs. A ce point de vue une action très favorable s'est exercée sur notre monnaie. Elle est la résultante même de l'amélioration très sensible de notre balance commerciale. Alors qu'en 1948, notre pourcentage d'importations qui étaient couvertes par les exportations étaient de 48 p.100, il s'est élevé en 1949 à 65 p.100 et au mois de juin dernier, nous avons atteint le chiffre reccord de 78 p.100 alors que le chiffre maximum constaté dans notre balance commerciale a été, en 1929, de 79 p.100.

Cette zone dollar se trouve cette année encore très sensiblement améliorée. La couverture de nos importations par nos exportations dans cette zone n'était cette année que de 14 p.100. Ce pourcentage est monté pendant le premier semestre de 1950 à 20 p.100 et pendant le second à près de 30 p.100.

Il faut ajouter à cette amélioration le maintien d'une production satisfaisante. Pour 1950 nous assistons au maintien moyen des indices de production de l'année dernière, en dehors du mois d'avril qui a été un mois de grève. En juin, nous avons un indice de production de 127 contre 130 l'année dernière. Alors qu'il y a généralement en juin une très sensible diminution par rapport à mai à cause des congés payés, cette année, en juin, l'indice est demeuré semblable à celui de mai.

Cependant la parité des indices de 1950 par rapport à ceux de 1949 prouvent une certaine stagnation. Il faut que l'économie française soit dynamique et non statique. Cela m'a amené à prendre diverses mesures dont je vous entretiendrai dans quelques instants.

On peut cependant dire que dans ce premier semestre de 1950 ont à peu près complètement disparus les signes d'inflationistes qui se manifestaient précédemment. Cette affirmation surprend quelquefois les personnes qui, comparant le chiffre des billets de l'année dernière et ceux de cette année, voient que le nombre de billets a augmenté. Ce n'est pas simplement le nombre de billets qui déterminent les phénomènes d'inflation. Il faut quelques conditions supplémentaires et d'abord que les masses monétaires soient absolument comparables avec ce qu'elles étaient antérieurement.

Or, ce qui me fait dire que le phénomène inflationniste a disparu au cours de ce premier semestre 1950, c'est le fait que l'augmentation du nombre des billets dans cette période est restée en deça de l'augmentation des billets au cours de la période comparable de l'année précédente. Pour autent que je me souvienne, l'augmentation du nombre des billets entre le 1er janvier et le 15 juillet 1949 était de 188 milliards. Il n'est cette année que de 184 milliards. Il n'y a donc pas eu de développement de l'augmentation

du nombre des billets. Pendant cette même période les dépôts en banque se trouvent également en contraction de 25 milliards. Par conséquent, la masse monétaire n'a pas augmenté. C'est un premier point à établir dans le sens de la cessation de l'inflation.

Il y en a un second : le développement des bilans de la Banque de France. En ce qui concerne le va et vient des billets il y a deux périodes. On voit de grosses sorties en fin de mois résultant du paiement des salaires, des échéances, etc. Mais ces billets qui sortent, rentrent en cours de mois. Il se produit entre les sorties de fin de mois et les rentrées en cours de mois une sorte d'équilibre qui est fixé par un pourcentage. De 60 p.100 en 1949, celui-ci a atteint 68 p.100 au cours du premier semestre 1950.

Par ailleurs, la vitesse de rotation des billets est caractérisée d'une part, par l'augmentation de la masse monétaire et d'autre part, par les coefficients de prix. Dans la période envisagée, elle a diminué de 25 p.100. Or, ceci est l'élément essentiel de la stabilité de la fin du phénomène inflationiste. C'est à travers tous ces signes que nous sommes arrivés au sentiment d'une sorte de stabilité de fait s'est créée. C'est pourquoi - je l'ai dit hier soir à l'Assemblée nationale, l'opération que je vous présente aujourd'hui de réévaluation du bilan de l'encaisse or de la banque de France avait été envisagée par le précédent Gouvernement comme une sorte de couronnement d'une politique qui a toujours tendu vers la stabilité de la monnaie. Je vous indiquerai tout à l'heure que les circonstances ayant changé nous n'avons pas modifié notre projet de réévaluation de l'encaisse-or parce que si nous ne pouvions plus faire dans la conjoncture mondiale modifier une opération de stabilisation, il est incontestable qu'il pouvait être de notre devoir de prendre une position de défense de la stabilité de notre équilibre économique et financier. C'est le sens réel de l'opération réalisée par la convention intervenue entre la banque de France et le Gouvernement.

Mais à travers cet aspect de stabilité de notre économie, comment se comportent exactement les finances publiques? En juin quelques signes n'étaient pas satisfaisants. En ce qui concerne la trésorerie - depuis deux ans j'ai la lourde charge d'être ministre des finances, elle s'est comportée comme elle s'était comportée au cours des périodes antérieures. Elle est demeurée saine, sans être très à l'aise. Cependant, elle m'a réservé cette année de plus agréables surprises que les années précédentes. Je connais actuellement un état d'aisance de trésorerie beaucoup plus favorable que celui que j'ai connu jusqu'ici.

En ce qui concerne la trésorerie, d'où vient cette amélioration ? C'est également et essentiellement de l'amélioration considérable des souscriptions des bons du Trésor et des dépôts en caisses d'épargne.

Je vais donner des chiffres: pour les caisses d'épargne, nous avons eu un excédent de souscription de 77 milliards et pour les bons du Tresor un excédent de 133 milliards. Nous assistons à une reconstitution de l'épargne, une épargne encore prudente qui n'accepte de s'investir qu'à court terme. Il faut ajouter à cela la réduction de l'emploi des traites dont l'émission au cours du premier semestre a diminué de 27 milliards

Examinons maintenant le problème budgétaire. Au 30 juin, le budget de 1950 était resté conforme à ses previsions. Mais il supportait les conséquences de l'évolution défavorable de certains organismes para-publics comme la S.N.C.F. dontle deficit devait se limiter à 84 milliards ...

M. PELLENC.- Vous ne l'aviez pas cru, Monsieur le ministre

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Nous pensions couvrir ce deficit par 50 milliards d'avance du Tresor et 34 milliards resultant de hausses de tarifs et de diverses reformes. Ces dernières n'ont pu être réalisées si bien que nous devons envisager maintenant devenir en aide à cette société. Nous avons demandé un complément d'avances de l'Etat de 25 milliards de francs

Le deficit budgétaire est dû également à des retards de vote dont le Parlement est responsable et qui représentent une somme de 15 milliards de francs

Il faut ajouter aussi certains collectifs généraux qui ne sont pas arrêtés dans les services du ministère des finances et qui se chiffrent par une somme de 25 à 30 milliards de francs

C'est une somme previsible d'une centaine de milliards de francs de deficit à la fin du mois de juin

Du côté des recettes les previsions ne sont pas defavorables. Le recouvrement des impôts directs atteint depuis le début de l'année le coefficient de 92 %. Le mois de juillet a été doté d'une rentrée de 30 milliards de francs. Les impôts indirects ont tenu dans l'ensemble les promesses. Seul le mois de juin se traduit par une moins value de 12 milliards de francs sur les taxes sur le chiffre d'affaires, mais le système des acomptes de paiement des années précédentes et sur lequel ont été calculées les évaluations de rentrées de juin 1950 a été modifié et l'on ne doit pas en conclure à un ralentissement de la vie économique

Ici se placent les mesures envisagées par le précédent gouvernement et développées avec des modalitées diverses par M. le président duconseil dans sa déclaration d'investiture et qui tendent à une très large politique d'expansion du crédit. Cette politique a reçu un commencement de réalisation puisque nous avons augmenté les plafonds qui permettent aux banques de faire de l'escompte. Les résultats n'ont pas été entièrement satisfaisants car les banques n'ont pas voulu risquer des ouvertures de crédits trop importantes.

Seconde mesure prise à l'initiative du gouvernement: c'est l'abaissement du taux d'escompte à 2,5 %. Et je rappelle l'indication que j'ai donnée hier soir à l'Assemblée: nous avons l'intention de recourir au marché extérieur pour y faire des emprunts et ceci dans le seul but de ménager le marché français

/ ...

Le marché français est pauvre en épargne susceptible de s'investir même àmoyen terme. Afin de ne pas tarir tout ce qu'il y a de disponible d'épargne au profit de l'Etat ou des nationalisées et de laisser une part à la possibilité d'expansion des activités privées, j'ai pensé à ces opérations de credit extérieur. Mais je ne pouvais réaliser ces operations qu'à la condition de rétablir le crédit français à l'extérieur et il fallait dans ces conditions pouvoir rembourser certaines opérations d'emprunt qui avaient été faites dans des conditions presqu'usuraires puisqu'en contre partie il y avait eu des gages

Je n'abuserai pas de ces crédits extérieurs car ceci pourrait avoir d'autres inconvénients par la suite. L'emprunt de 5 % de l'année dernière avait absorbé toutes les disponibilités bancaires On est obligé pourles besoins privés de faire une expansion de crédits par les moyens monétaires et l'on ne peut pas dire que l'emprunt extérieur soit seule création de signes monétaires Enfin, M. le president du conseil s'est engagé dans une large politique de financement de la construction par des crédits à moyen terme qui ont été consentis par le conseil général des banques

Pour favoriser le developpement du commerce intra-européen, nous avons été amenés à adopter la convention d'union européenne de paiements

Il ne pouvait être question d'augmenter la fiscalité pour établir cet équilibre nouveau

Le projet de convention qui vous est soumis vise d'abord à la remise en ordre du bilan de la Banque de France. Il était anormal que l'or continue à être comptabilisé à un cours de 119 alors que le cours réel depuis un an s'établit à 359 francs. Si la réévaluation n'a pas encore été faite c'est que nous vivons sous un régime de change flexible, variable suivant la catégorie de dépenses en devises étrangères

Alors qu'au bilan de la Banque de France, l'encaisse-or était comptabilisée à 119 frs, au fonds de stabilisation des changes les disponibilités à vue à l'étranger étaient comptabilisées à la valeur du jour. Les rapports étaient complètement faussés dans les écritures de notre institut d'émission

Il ne s'agissait pas seulement là d'une opération comptable, il fallait également en faveur de la Banque de France une partie assez importante de son encaisse qui avait été donnee en gage pour l'emprunt à l'étranger. Cette encaisse était de 92 tonnes d'or. J'avais du me defausser de 22tonnes et demi en mai 1949, car nous ne possédions à ce moment-là aucune réserve en devises étrangères. Nous avons pu régler l'échéance d'août 1949 à l'aide de devises étrangères. Quand je suis allé à Washington au fonds monétaire en septembre, j'ai pu obtenir d'un groupe de banques américaines l'ouverture d'un crédit avec lequel j'ai réglé les diverses échéances de la Reserve Bank

Il fallait que je puisse profiter d'une conjoncture française meilleure pour rassembler dans notre fonds de stabilisation un nombre de devises suffisant pour le remboursement des 75 millions de dollars et pour libérer l'or de la Banque de France. Seule la réévaluation pouvait me le donner . Ceci représente une somme de 26 milliards de francs.

Le tryptique de notre politique financière s'est la stabilité monétaire, l'équilibre du budget et l'expansion économique.

Nous ne voulons utiliser cette réévaluation que pour amortir des dettes et assainir le bilan de la Banque de France, c'est-à-dire le remboursement de l'emprunt de 75 millions de dollars, l'amortissement du bon qui que j'avais remis à la Banque de France au moment cruel ou j'avais cédé les 22 tonnes et demi d'or, le remboursement desbons remis à la Banque de France en 1946 et 1947, lorsque la Banque de France dût céder de l'or à l'Etat pour faire face à ses besoins de trésorerie extérieure , soit 65 milliards de francs, remboursement à la Banque de France d'un bon de trésor de 12 milliards de francs pour rembourser les capitaux en or utilisés pour les accords internationaux de Bretton Woods, enfin l'affectation des 23 milliards de francs pour faire face à la balance débitrice de la France à l'égard de la Belgique, de la Suisse, de l'Italie. Nous ne sommes donc pas en face d'une opération d'enrichissement de la trésorerie, mais d'une opération d'assainissement du bilan de la Banque de France, des financesfrançaises.

C'est cette convention que je vous demande de bien vouloir accepter.

M. LE PRESIDENT. Je remercie M. le ministre des finances .

La parole est à M. le président du Conseil.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je pense que la commission partagera la satisfaction que nous devons tous éprouver devant cetteopération qui va permettre de libérer environ 91 tonnes d'or .

Je voudrais ajouter quelques mots sur les conséquences de la situation internationale et la politique que nous serons appelés à suivre au cours des prochains mois. J'ai toujours pensé que c'était un des éléments de la défense nationale que d'avoir un équilibre budgétaire et une stabilité monétaire. J'ai indiqué dans ma déclaration d'investiture que l'année prochaine les crédits budgétaires seraient au moins supérieurs de 80 milliards à ce qu'ils étaient cette année, que ces 80 milliards seraient affectés à l'accroissement des sommes mises à la disposition du ministre de la défense nationale pour la défense du pays proprement dite.

Dans l'ensemble du budget de la défense nationale de 1950, il y avait 290 milliards destinés à la défense nationale proprement dite et 140 milliards destinés à la défense de l'Union française. Les 80 milliards supplémentaires sont destinés à la défense nationale proprement dite. Le problème de la sécurité du pays sera le problème déterminant en matière de politique financière et de politique économique. Les 80 milliards que j'ai demandés ne seront vraisemblablement pas la limite de l'effort militaire que nous serons appelés à accomplir en 1951. A la suite du développement du conflit nord-coréen, nous serons appelés pour assurer une sécurité collective efficace à accélérer encore le programme de réarmement.

Ce sera une tâche difficile de faire cadrer cette politique avec les impératifs d'équilibre budgétaire de stabilité monétaire et de défense du pouvoir d'achat de classes sociales dont le sort doit être constamment notre préoccupation.

Le Gouvernement sera donc appelé nécessairement à procéder à certaines options. Je dis tout de suite que la priorité en tout cas pour l'année 1951 doit être donnée aux nécessités de défense. Et si nous sommes obligés de renoncer à un certain nombre de choses, ce sera plutôt dans le secteur lourd du plan d'équipement qui est réalisé actuellement à 75 p. 100.

Tout l'effort de ce Gouvernement pendant les semaines qui viennent consiste à faire partager par nos alliés, et en particulier par les Etats-Unis et l'Angleterre, notre conviction qu'un pacte de sécurité collective, qu'une organisation de défense commune cela signifie une solidarité qui se manifeste non pas seulement sur le plan des précautions militaires, sur le plan des effectifs qui sont installés dans les régions de couverture, mais aussi dans les mesures prises sur le plan financier et sur le plan économique.

A l'heure actuelle, des négociations sont engagées au Conseil des suppléants. Vous n'attendez pas de moi que je vous fournisse le détail des négociations, car cela pourrait gêner naturellement ceux qui sont nos vis-à-vis. Mais vous savez que le président Truman a annoncé son intention de demander au peuple des Etats-Unis de voter 4 milliards supplémentaires venant en addition de la deuxième tranche du P.AM . en faveur des pays du Pacte Atlantique qui s'efforceraient d'améliorer leur appareil militaire.

Je pense que ces 4 milliards seront votés et aussi que nous pourrons persuader ceux qui sont nos associés et qui partagent notre souci de mettre l'Europe à l'abri d'un coup de main, d'une agression, qu'il faut que l'aide américaine se manifeste sous des formes infiniment plus souples et plus variées que celles qu'elle a empruntées jusqu'ici. Lorsque devant une haute commission du Conseil de la République ou bien dans un débat qui avait été organisé sur l'initiative de M. le président de la commission de la défense nationale du Conseil de la République, je ~~veux~~-parlais du P.A.M., je parlais de ce que nous pouvions escompter de cette première tranche d'aide militaire américaine. J'indiquais qu'elle consiste essentiellement en la promesse de livraison de certains matériels essentiels en stock aux Etats-Unis et pouvant être fabriqués et que j'avais évalués au chiffre de 150 milliards.

Mais il est évident que, pour constituer le nombre de divisions de couverture qui sont nécessaires aux pays du Pacte Atlantique, pour se protéger contre une agression, il faut que l'aide ne soit pas simplement une aide qui se manifeste par l'envoi de matériels qui ne seraient plus en stock, qui seraient fabriqués aux Etats-Unis et qui, malgré la très grosse puissance industrielle des Etats-Unis, ne pourraient être fabriqués qu'assez lentement et transportés également assez lentement.

Or, il existe, en France , dans nos industries d'armement, - et cela intéresse non seulement les grandes entreprises mais beaucoup de petites et moyennes entreprises - tout un potentiel de production qui n'est pas actuellement utilisé.

Ceci est vrai en France, ceci est vrai dans des pays comme la Belgique ou les Pays-Bas. Il existe une main-d'oeuvre dont la spécialisation est extraordinairement qualifiée et, à mon sens, l'aide américaine doit se manifester sous la forme de commandes placées sur les industries d'armement, qu'elles soient étatiques ou privées, des pays du Pacte Atlantique car, ainsi, nous produirons plus vite, nous éviterons certains frais et délais de transport, ainsi nous ferons sentir que l'effort se fait en commun.

Quel sera le procédé financier employé pour arriver à cette répartition de l'effort industriel, de l'effort d'armement qui est nécessaire dans tous les pays du Pacte Atlatique ? Je l'ai indiqué brièvement à la commission des finances de l'Assemblée nationale; je tiens à le dire devant celle-ci, sans pouvoir naturellement entrer dans trop de détails. Nous pensons que la formule la meilleure serait celle qui consisterait à constituer un fonds commun dans lequel tous les pays du Pacte Atlantique apporteraient une contribution qui serait variable d'après le revenu national de chacun des pays qui sont syndiqués pour leur défense, mais qui nous permettrait ainsi de réaliser cette amalgamation des programmes qui est indispensable, si nous voulons que les sommes qui sont appropriées par les différents pays soient utilisées dans les meilleurs conditions possibles.

Si vous le voulez, je vais vous donner un exemple très concret pour bien faire comprendre ma pensée. Si nous avons besoin - et nous en avons besoin dans tous les pays - de faire un très gros programme d'armes anti-chars, ~~et~~ il faut que, par exemple, ce programme soit un programme commun, que l'arme anti-char qui sera adoptée comme étant la meilleure, disponible dans les pays du Pacte Atlantique, soit commandée à millions d'exemplaires et que cette commande soit répartie dans les pays et sur les usines qui sont les mieux adaptés à ces fabrications.

Notre pays - vous le savez, serait particulièrement bien adapté pour ce genre de fabrication. Si nous employons des procédés de ce genre, nous éviterons des doubles emplois des prix de revient qui sont actuellement absolument excessifs et auxquels j'ai souvent fait allusion en comparaissant devant le Conseil de la République.

Aussi longtemps que j'aurai l'honneur de présider le Gouvernement, cette préoccupation d'accroître les moyens de sécurité du pays, sera ma première préoccupation. Cette préoccupation imprégnera, si j'ose dire, notre politique économique et financière. Il faut entendre cette préoccupation dans son sens le plus large, car, je le répète, ce n'est pas

simplement en fabriquant des armes qu'on améliore la situation d'un pays. Un pays a un moral, un pays a des citoyens qui, dans une démocratie, sont appelés à le défendre. Et lorsqu'il faudra procéder aux options nécessaires, - et je demande à l'intervalle des vacances, pour me permettre , sans improvisation, de procéder à ces options, - d'accord avec les membres du Gouvernement -, je tiendrai compte de cette considération du moral du pays, et ce serait tout en tenant compte que nous procéderions aux ~~truchements~~ réductions qui sont indispensables dans d'autres secteurs.

Voilà ce que je voulais dire, en épilogue de la déclaration faite par M. le ministre des finances, et le dire non pas du tout dans un sentiment de pessimisme. Je pense que nous avons relativement une certaine chance que cette crise internationale se produise à un moment où, grâce aux efforts qui ont été accomplis, nous pouvons aborder la crise avec une situation financière, avec une situation économique meilleure, que celles que nous avions il y a deux ou trois ans.

Evidemment, au point de vue de notre production agricole en particulier, qui est en plein essor, au point de vue de notre production industrielle, ~~où~~, grâce à l'effort fait sur l'équipement, nous sommes actuellement, comme le prouve d'ailleurs le redressement de notre balance commerciale, en mesure d'accroître notre revenu national, en position d'aborder la crise dans de meilleures conditions qu'il y a deux ou trois ans. Il faut protéger cela en tirant parti au maximum - et nous ne pourrons le faire que grâce à une action concertée, et c'est dans cet esprit que, pendant les quelques semaines durant lesquelles vous pourrez vous trouver, vous, en congé, le Gouvernement travaillera et vous proposera ensuite de vous retrouver dans deux ou trois mois pour vous dire quel aura été le résultat de ses efforts et les décisions qu'il soumettra aux Assemblées.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le president du conseil, je vous remercie de ces déclarations et je prie MM. les commissaires de bien vouloir poser les questions.

Je voudrais demander à M. le ministre des finances, puisqu'on a parlé de la réévaluation de l'or, quel est le sort qui est fait, d'une part, à l'or des prises que l'on trouve frauduleusement transporté aux frontières.

M. LE MINISTRE. Il, appartient au Trésor, et à partir de ce moment-là le Trésor le revend au Fonds de stabilisation des changes, à la Banque de France, et en contrepartie, il obtient des francs.

M. LE PRESIDENT. Mais il y une autre catégorie au sujet de laquelle je voudrais avoir quelques apaisements. C'est une question qui se trouve en suspens déjà depuis plusieurs années; un certain nombre de personnes trouvent que le Gouvernement devrait prendre une décision à ce sujet.

Il s'agit de l'or des spoliés. Avant la guerre, il y avait une législation qui obligeait le citoyen possesseur d'or à faire certaines déclarations. Cet or ayant été normalement déclaré a pu et a été souvent confisqué par les Allemands et ne leur a jamais été rendu.

Cependant, entre temps, la France a reçu de l'O.A.R.A. les 16 % de l'or non identifié qu'on a pu trouver en Allemagne. Mais, lorsqu'il s'agit de ces spoliés, que deviennent-ils ? Jusqu'à présent, on n'a pas voulu régler leur sort; je comprends très bien qu'il ait fallu attendre un certain temps .

M. LE MINISTRE. Je suis tenu par la loi sur les dommages de guerre, d'après laquelle on ne doit pas rembourser les espèces, même en or.

M. LE PRESIDENT. Il s'agit de spoliations.

M. LE MINISTRE. Pour les dommages de guerre, c'est la même chose : on ne rembourse pas les espèces.

M. DIETHELM. M. Pleven sait que, dès 1942-1943, nous avons pris des engagements précis pour assurer la restitution des biens spoliés. Ce n'est pas une question de dommages de guerre, c'est une question de spoliation qui est régie par des règles absolument différentes.

M. LE MINISTRE. L'or qui a été restitué doit revenir uniquement aux instituts d'émission.

M. LE PRESIDENT. Je le veux bien, mais que donne-t-on en échange à celui qui est parfaitement en règle ?

Je comprends que, puisqu'il était obligatoire de déclarer cet or, ceux qui n'ont pas fait de déclaration ne soient pas couverts à l'heure actuelle. Mais certains avaient de l'or - ce qui était leur droit.- Ils ont fait des déclarations. Les Allemands sont venus, ont pris cet or. Ils ont été dirigés vers l'endroit où il se trouvait, justement parce qu'il y avait des déclarations qui complétaient la chose.

On ne leur donne plus rien. Il faudrait tout de même voir cette situation, car ils ne sont compris, ni dans les dommages de guerre, ni dans les spoliations.

Je crois que la politique qui a été suivie par le Gouvernement est, dans une certaine mesure, assez critiable, car, par exemple, l'or de la maison Dollfus -M.... que l'on a parfaitement identifié, ~~qui~~ a été restitué, non pas à son légitime propriétaire, mais ~~qu'on~~ a versé à l'I.A.R.A. pour que la France ne reçoive plus que les 16 %.

La même chose se passe pour un grand nombre de spoliés qui avaient fait la déclaration. Je vous en parle, monsieur le ministre, en qualité de président de l'Office des biens et intérêts ~~spoliés~~. Bon nombre de citoyens se demandent si on leur restituera leur or ou si, tout au moins, on leur donnera quelque chose en échange. Le temps paraît venu de leur donner une satisfaction qui ne soit pas seulement morale.

M. LE MINISTRE. Je m'excuse d'être assez peu au courant de cette question. Je vais la réexaminer avec mes services pour voir quelles sont les solutions d'équité et de raison qui peuvent être recherchées. Je n'avais jamais encore été saisi de cette question jusqu'à présent, ou tout au moins celà n'était jamais venu jusqu'à moi.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, vous avez, je crois, bien fait de ne pas compter sur l'emprunt intérieur pour la couverture d'un certain nombre de besoins d'Etat. Vous risqueriez de tarir le marché, mais est-ce que, pour autant, les emprunts locaux trouveront beaucoup plus de facilités qu'ils en trouvent à l'heure actuelle? Ceci peut intéresser un très grand nombre de petites communes. On n'empruntera pas pour l'Etat. Dans une certaine mesure cela pourrait être une nouvelle agréable pour ceux qui, étant à l'heure actuelle à la tête de collectivités locales, se voient trop souvent refuser les autorisations d'emprunt.

Est-ce que vous ferez la même chose pour les emprunts locaux ?

M. LE MINISTRE. Monsieur le président, je vous en donne l'assurance. Je vous dis : Si je me suis privé de recourir, d'une façon large, au marché, actuellement, c'est justement pour permettre à ce marché de se reconstituer et de faire bénéficier de ce qu'il peut donner les parties prenantes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je voudrais commencer par prendre acte des déclarations de M. le ministre des finances qui me paraissent très intéressantes pour les collectivités locales, départementales et communales.

Au fond, monsieur le ministre, vous paraissez renoncer à trouver sur le marché intérieur le moyen de combler ce que vous appelez "votre impasse de trésorerie".

M. LE MINISTRE. Oui, monsieur le rapporteur, sous une seule réserve, car je suis un homme prudent : toutes choses restant égales d'ailleurs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Vous nous avez indiqué tout à l'heure que la situation de la trésorerie s'était bien améliorée. Il y a là certainement un facteur intéressant à faire connaître à l'opinion publique; n'envisagez-vous pas de reprendre, d'une manière régulière, la publication de la situation de la trésorerie.

M. LE MINISTRE. Oui, mais la trésorerie est une chose fluctuante. Par conséquent, dans un milieu très impressionnable et surtout terriblement exploité, - j'ai vu dans certains journaux, aujourd'hui, présenter l'opération de réavaluation de l'encaisse or comme une oeuvre d'inflation, en disant que c'était l'ouverture du cycle inflationniste, - je me dis que si je dois soumettre à certaines appréciations de ce genre des mouvements de trésorerie, nous risquons de favoriser la spéculation dans des conditions honteuses.

Depuis quelques semaines, nous sommes sur la trace d'opérations spéculatrices abominables contre la devise française. C'est pour cela que je suis extrêmement prudent en ces matières, mais je crois que ce que vous a laissé entendre tout à l'heure M. le président du conseil sur la solidarité interalliée peut réserver des surprises infiniment désagréables à ceux qui se sont amusés ces derniers temps à spéculer contre la monnaie nationale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Vous avez, je crois, établi l'équilibre de votre budget en comptant sur un indice de production qui passerait de 125 à 130, or, nous ne sommes pas à 130.

M. LE MINISTRE. Nous sommes à 127, mais la moyenne est de 123.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Est-ce que vous pensez que dans les prévisions de recettes, vous aurez un déficit important ?

M. LE MINISTRE. Pour le moment, le déficit de recettes est absolument insignifiant. Il est d'un ordre de grandeur, je crois, de 16 milliards depuis le début de l'année.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Est-ce que la contrevaleur du plan Marshall pour l'exercice 1949-1950 a été entièrement libérée. Nous arrivons à la fin du terme.

M. LE MINISTRE. Nous nous transposons sur notre propre exercice. En transposant sur notre propre exercice, j'ai pu obtenir ce que je n'avais jamais pu obtenir jusqu'alors, c'est-à-dire les déblocages trimestriels. Je n'avais droit, au préalable, qu'à des déblocages mensuels.

Depuis cette année, nous avons pu obtenir, après des négociations poussées, un déblocage ~~des trimestres~~ tous les trimestres, ce qui nous donne quand même beaucoup plus de latitude.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Est-il possible de connaître, d'après les entretiens en cours, à combien serait évalué la contrepartie de l'aide Marshall en francs pour l'exercice 1951 ?

M. LE MINISTRE. Il faut que je le transpose sur le cadre de notre budget pour l'exercice 1951. Pour l'année prochaine je n'attends de la contrepartie de l'aide Marshall que 100 milliards de francs, par conséquent 150 milliards de moins que cette année. Ceci devra donc être pour nous une directive extrêmement ferme pour les décisions que nous aurons à prendre en la matière.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je crois que le Gouvernement envisage - et nous ne pourrions que nous en féliciter - une certaine dévaluation fiscale. Comment peut-on concilier cette politique avec les besoins accrus, notamment sur le plan de la défense nationale ?

M. LE MINISTRE. Je ne veux pas tenter de ne pas répondre à une question de la commission des finances. Je connais la tendance générale du Gouvernement d'apporter une certaine détente fiscale. Cette dernière, d'après ce que j'en ai entendu

dire, puisque je n'ai plus la gestion du régime fiscal à l'heure actuelle, consistera essentiellement à faire disparaître certaines anomalies choquantes. Je crois savoir que l'on envisage certaines mesures.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. En réalité, il serait tout à fait démagogique de faire croire à qui que ce soit que nous pouvons faire des allégements massifs sur la fiscalité.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Cela paraît dangereux de trop le dire.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Ce que nous avons dit à la commission des finances, ~~c'est-à-dire de retirer la~~ au sujet de la loi des voies et moyens, en est bien le signe. Il est clair qu'il y a un certain nombre de dispositions fiscales qui, si elles étaient améliorées, si même elles disparaissaient dans certains cas, faciliteraient le développement de la production et celui du revenu national. Cela est vrai en particulier en matière de construction d'habitation et pour toute une série d'industries d'exportation.

Ce que nous allons faire, ce sera, grâce à la faculté qui nous a été accordée par l'Assemblée hier - et j'espère que le Conseil de la République voudra bien le ratifier - prendre par décret, avec l'accord des commissions, avec l'accord de la commission des finances de l'Assemblée et l'avis de la commission du Conseil de la République, prendre l'ensemble des dispositions que nous avions prévues dans la loi des voies et moyens, sauf celles ~~que nous avi~~ qui concernent l'article 29. D'autre part, nous comptons accepter un certain nombre d'amendements d'origine parlementaire qui ont comme conséquence justement de stimuler l'activité économique et de favoriser le développement du revenu national.

Cela va être, si vous voulez, de l'allègement dans le sens de moins de formalités, dans le sens d'allégements spécifiques dans certaines directions, mais qu'on ne fassent pas croire au pays qu'il y aura une diminution de la masse des prélèvements. Cela est impossible quand on est obligé de faire, en raison des circonstances, l'effort militaire qu'on va être appelé à faire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Si j'ai posé la question, c'est pour que l'on ne nourrisse pas dans le pays cette illusion. Il ne me paraît pas possible d'envisager de détente fiscale; je crois, au contraire, que le pays a de grands devoirs à remplir, notamment sur le plan de la défense nationale

Il n'est pas possible de laisser croire aux Français que l'on pourra, demain, apporter des allégements fiscaux importants; c'est impossible. Il ne faut pas donner au pays un espoir qui ne pourrait pas être tenu par la suite.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je vais vous lire exactement ce que j'avais dit à la commission des finances de l'Assemblée et vous verrez qu'il faudrait vraiment bien déformer ce que nous avons dit pour comprendre autre chose que ce que vous venez d'énoncer ou ce que je viens de déclarer. J'avais dit :

"Les moyens dont dispose le Gouvernement pour amener une politique de plein emploi sont connus. On peut agir sur la fiscalité, sur le crédit. Le cadre dans lequel il se meut a des limites précises. Il s'appelle équilibre budgétaire..."

Comme moyens de financement à l'intérieur de ces cadres, son action peut être plus ou moins énergique. En ce qui concerne les chiffres, il serait démagogique de prétendre qu'on peut procéder à une réduction substantielle du poids global, mais il est exact que certaines mesures de détente sont désirables, appliquées à des points précis dans l'intérêt même du développement économique et des transactions, c'est-à-dire de la matière imposable. Je crois que tous ceux qui se sont penchés sur notre système fiscal qui est extrêmement compliqué, reconnaissent que par un certain nombre de retouches, on peut obtenir davantage et développer la matière imposable.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Vous avez, tout à l'heure, parlé de ladéfense nationale, monsieur le président. C'est évidemment un problème crucial, essentiel. Je crois que si le pays se trouvait en présence d'un plan de défense nationale compréhensible, s'il avait le sentiment qu'un grand effort de réalisation pourrait être entrepris, je suis convaincu que vous trouveriez des possibilités d'emprunt.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je suis entièrement d'accord avec vous. Je crois que la France est plus vitalement intéressée que n'importe quel pays à l'efficacité du système de sécurité collective. A la mise en valeur du Pacte de Bruxelles et du Pacte Atlantique, nous apportons les fruits d'expériences qui ont été particulièrement douloureuses.

Ces expériences nous ont appris que, quel que soit l'effort ou les sacrifices consentis, la France seule ne peut pas protéger l'Europe occidentale contre un agresseur disposant de la puissance de celui dont nous sommes bien obligés de tenir compte s'il ne se produit pas de modification dans les moeurs internationales. Cette même expérience nous a appris, qu'en cas d'agression, les premiers jours de la bataille peuvent avoir des conséquences presque décisives et enfin qu'on n'oppose pas des hommes à des chars ou à des avions, et qu'une énorme quantité de matériel est nécessaire pour le combat moderne.

Ce que nous essayons de faire à Londres, à l'heure actuelle, c'est d'obtenir justement un plan complet portant aussi bien que les effectifs que sur l'armement, que sur les moyens financiers déterminant clairement les missions de chacun, de façon que, lorsque cet accord sera réalisé, les trois peuples sur lesquels, en dernière analyse, repose le tout, car nos moyens sont tout de même plus puissants que ceux des autres membres du Pacte Atlantique, puissent savoir exactement ce que l'on attend d'eux et être assuré que ce que l'on attend d'eux a une valeur d'efficacité.

Voila le principe que défendent, en gros et en détail, nos représentants et nous cherchons à faire aboutir ces questions le plus rapidement possible.

Je dois dire que ces conférences se développent dans un climat de compréhension, mais il faut que l'on arrive à cela ; je suis entièrement d'accord avec vous. Je préférerai, bien entendu, que l'on ne parle pas trop de ces choses à l'extérieur, Il est évident que c'est là l'objectif que n'importe quel gouvernement français, digne de ce nom, doit avoir.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Et sur le plan intérieur notamment.

M. MAROGER. Je m'excuse de poser cette question mais j'avoue mon ignorance en matière financière ;; cette operation de réévaluation de l'encaisse de la Banque de France, je ne vois pas très bien si elle va se traduire par une augmentation de la circulation fiduciaire. Ne serez-vous pas appelés à émettre des billets ?

M. LE MINISTRE. C'est purement comptable. Avec les crédits de la réévaluation, je rembourse le fonds de stabilisation des changes. Comme ce fonds est à l'intérieur même de la banque de France, les billets rentrant sont hors de la circulation, par conséquent de ce côté il n'y a rien.

Je tenais à le préciser car j'ai dû relever quelques erreurs cette nuit à l'Assemblée nationale. On jouait sur le mot réévaluation : il rendait le même son que dévaluation. Or, il ne s'agit pas d'une sorte de dévaluation, il n'y a aucune émission de papier, il y en aurait eu une si j'avais tiré personnellement pour les usages courants du Trésor. Ce n'est pas le cas, j'amortis des dettes.

M. ALRIC. Votre stock ne risque-t-il pas d'être évalué trop haut ?

M. LE MINISTRE. Il y a des postes qui disparaissent.

M. MAROGER. Je vais vous poser une autre question. Ce que nous avons dit parait justifier la politique de prudence qu'on a essayé d'amorcer dans cette Assemblée en ce qui concerne les amortissements. Vous avez prévu que les charges budgétaires de 1951 seraient plus lourdes que celles de 1950. Il y a les dépenses militaires, etc. Mais l'aide américaine va être diminuée.

M. LE MINISTRE. Je ne l'ai jamais caché, cette diminution est plus grande que nous l'avions espéré. Elle atteint près de 140 milliards en moins. Je crois que si l'on s'était arrêté dans l'entreprise de travaux neufs, l'option dont vous parliez tout à l'heure aurait été plus facile.

Le grand drame c'est celui devant lequel s'est trouvé le ministre des finances. C'est une horrible brute qui ne respecte pas certaines tendances aux besoins de l'équipement. Or, je me trouve en présence de travaux à ce point engagés qu'il est difficile de les stopper. Je vais prendre l'exemple de la S.N.C.F. Je vous pose la question, y-at-il un intérêt majeur dans la période actuelle à arrêter les commandes ? Si j'agissais ainsi, je provoquerai une sorte de diffusion de chômage et de crise financière dans de très grands domaines; telles seraient les conséquences.

S'il y a une évolution de la situation économique - M. le président du Conseil vient de parler des besoins de la défense nationale - les problèmes peuvent se trouver complètement transposés même dans notre propre optique et pourtant ma tâche facilitée d'un côté sera compliquée de l'autre.

Le problème des ateliers de la S.N.C.F. dans une économie qui ne s'oriente pas vers les fabrications de guerre est extrêmement difficile à résoudre. Dans une économie de guerre, les métallurgistes

trouveraient à s'employer.

M. DIETHELM. Il vaudrait mieux faire ce genre de réforme en dehors de l'armement.

M. LE MINISTRE. Ce sont les évènements qui commandent. Mais ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit en donnant une interprétation très particulière à mes propos. J'ai la volonté d'assainir.

Mais une conjecture, dont ni la France ni son Gouvernement ne se trouvent responsables, pose en d'autres termes les problèmes. C'est pourquoi nous pouvons envisager certaines solutions qui en d'autres temps eussent été très graves et que personnellement je ne souhaite pas.

M. MAROGER. MMa troisième question intéresse le président du Conseil. Dans cette nécessité d'armement qui incombe auxpays il y a une Nation qui ne fait pas partie du pacte atlantique : c'est l'Allemagne. Or, pour elle la question se pose d'une façon cruciale.

M. LE MINISTRE. C'est une question qui n'est pas de ma compétence, peut-être M. le président du Conseil pourrait y répondre.

M. LE PRESIDENT. Appelé par ses obligations, M. Pleven a du nous quitter.

M. CHAPALAIN. Le projet de convention entre certains organismes prêteurs et le Gouvernement va-t-il être mis en vigueur. Il a été question d'une convention entre le crédit foncier auquel le Gouvernement rembourse une partie des intérêts payés en matière de prêts accordés aux collectivités publiques.

M. LE MINISTRE. D'une part, le crédit foncier obtient du Gouvernement unexxxxx bonification d'intérêt. D'autre part, le taux d'intérêt de la caisse des dépôts et consignations vient d'être abaissé. Cela a coûté cher dans le projet du Gouvernement sur les calamités agricoles. Nous l'avons fixé à 3 p.100 et cela coûte au Trésor 1,5 p.100 supplémentaire. On ne peut pas aller loin dans cette voie.

M. PELLENC. Mes chers collègues, je vais reprendre l'exposé de M. le ministre des finances. Les leçons du passé nous enseignent qu'il faut être moins absolu dans la défense de ses positions. C'est sous le bénéfice de cette observation que je voudrais vous parler de la présente situation. Monsieur le ministre, vous avez réalisé une certaine stabilité économique et financière. Il y a deux façons de réaliser la stabilité ou l'équilibre, car il y a l'équilibre stable et l'équilibre instable.

Au prix de patiens efforts vous avez réalisé le second. Un équilibre stable est celui qui tend à revenir à la position d'équilibre quelles que soient les causes extérieures qui puissent influencer, à moins qu'il y ait des catastrophes qui bouleversent la machine. L'autre, au contraire se caractérise par le fait qu'il est sensible à toutes les petites perturbations qui peuvent se présenter et venir le rompre. Je crois que nous sommes en présence de cette forme d'équilibre, parce qu'on n'a pas assis sur quelque chose de solide la santé de l'économie du pays.

Vous avez réalisé un équilibre, vous avez pressé sur le contribuable, mais en définitive vous avez agi sur l'économie de ce pays que vous avez fatalement affaiblie. Je peux le constater Vous ne le pouvez pas parce que la rue de Rivoli vous fait vivre dans une atmosphère autant que possible embaumée. Mais si vous alliez voir dans les départements ce qui se passe au point de vue économique, vous sauriez qu'on est loin d'avoir l'optimisme qui est la caractéristique de votre tempérament.

M. LE MINISTRE. Je suis pessimiste par nature.

M. PELLENC. C'est réconfortant pour un ministre des finances.

Vous nous dites que le pays va très bien. C'est le role d'un médecin de dire cela. Le malade lui sent qu'il a quelque chose qui ne va pas. La preuve ? Regardez le nombre croissant des faillites.

D'ailleurs les faits eux-mêmes traduisent que la situation économique n'est pas celle que vous nous avez présentée. La balance commerciale a atteint des chiffres reccord, dites-vous, je ne demande qu'à le croire. Les renseignements que j'ai donnés au Conseil de la République au moment du budget des investissements résultaient de documents officiels anciens, car vous ne m'avez pas communiqué les nouveaux.

M. LE MINISTRE. Je vous demande pardon et j'ajoute tout de suite que pour la bonne marche des rapports entre le Parlement et le Gouvernement, c'est au ministre que les parlementaires doivent s'adresser. Les lettres où vous vous plaignez de ne pas avoir de renseignements, ont été adressées directement à des directeurs de mon ministère qui sont venus me demander s'ils avaient à les communiquer, parce que je considère qu'il y a un seul ministre respnsable qui se tient à la disposition des commissions pour leur donner des renseignements.

M. PELLENC. Les lettres dont vous parlez sont certainement le résultat d'une erreur car je serais étonné de les avoir signées. Mais je retiens l'engagement que vous prenez, lorsque je m'adresserai à vous de me fournir les renseignements dont j'aurai besoin. Ceci dit j'en reviens à mon propos. Le passé est le passé, parlons de l'avenir.

Vous nous avez dit que la S.N.C.F. avait demandé une avance de 25 milliards.

M. LE MINISTRE. La S.N.C.F. demandait 40 milliards. Le conseil des ministres a décidé de faire une avance de 25 milliards afin d'obliger la S.N.C.F. à comparaître devant le Parlement avant la fin de l'année.

M. PELLENC. Le cas de la S.N.C.F. n'est pas isolé. Il y a aussi la régie autonome des transports parisiens, les houillères, Air-France, ~~Cet~~ ensemble d'éléments qui, d'une façon constante occasionne dans l'économie du pays une saignée de 200 milliards.

2°- Vous avez du fait du mauvais fonctionnement de certaines administrations publiques où l'on n'a pas opéré les réductions de crédits nécessaires, la possibilité de réaliser des économies qui s'éleveraient au moins à 100 milliards.

3°- Vous avez - cela ne rentre pas dans vos attributions ni dans celles d'aucun ministre, la division de fonctionnement de la sécurité sociale, dont je ne peux parler qu'en ce qui concerne le secteur nationalisé.

En raison des charges que cela provoque dans les bilans de ces sociétés, cela vous occasionne encore une perte qui peut xxéxxxx s'évaluer à une centaine de milliards.

Hier soir, j'ai eu la bonne fortune d'assister à la réunion de la commission de la défense nationale. Le ministre a indiqué au pays quelques chiffres pour assurer sa sécurité. Il faudrait de 300 à 400 milliards. Si les conditions de fonctionnement de l'administration, et du secteur nationalisé étaient bonnes, le Gouvernement aurait la possibilité d'entreprendre cet effort.

M. le président du Conseil nous a cité un certain nombre d'impératifs : 1& ne pas modifier le train de vie des travailleurs, 2° faire un effort pour la défense nationale, 3° ne pas compromettre la stabilité du franc vis à vis de l'extérieur.

Dans ces conditions que faire ? Si vous ne voulez pas modifier le train de vie des travailleurs, si vous ne voulez pas compromettre lefranc, il vous reste à mettre de l'ordre là où il faut pour effectuer l'effort nécessaire pour assurer la sécurité du pays. Si vous n'éliminez pas ce qu'on appelle les improductifs vous serez obligés de prendre sur ceux qui travaillent à entretenir ce dont on fait notre vie journalière, et de retourner au dirigisme.

Alors je pose la question: est-on résolux, au moment ou cela devient une nécessité pour la sécurité de la nation, à faire l'effort que nous n'avons jamais cessé de préconiser depuis que cette Assemblée a été renouvelée. L'assainissement est indispensable dans le secteur administratif et dans la sécurité sociale.

M. PELLENC. Je crois que sur ces diverses questions, vous pourrez donner quelques avis.

M. CLAVIER. Monsieur le ministre, vous avez indiqué que vous vouliez emprunter à l'extérieur pour ménager le marché français qui, d'après vous est pauvre. Si l'on tient compte des 130 milliards prévus pour faire face aux nécessités budgétaires, il ne restera plus rien pour l'économie privée.

M. LE MINISTRE. Il y a déjà 65 milliards d'empruntés.

M. CLAVIER. A l'heure actuelle, dans l'économie privée, les augmentations de capital de 25 millions sont subordonnées à l'autorisation du ministre des finances. Est-ce que cette disposition sera maintenue ?

M. LE MINISTRE. Il est absolument indispensable que l'on maintienne les autorisations de ce genre afin de ne pas laisser accaparer l'épargne par certains secteurs au détriment d'autres.

M. CLAVIER. Les autorisations ne sont accordées qu'à la condition d'un capital nominal de 10.000 francs, cela porte préjudice aux emprunts de l'économie privée.

M. LE MINISTRE. Je fais étudier chaque cas et j'accorde des exceptions en faveur des coopératives ouvrières, de constructions notamment, pour lesquelles le montant du titre a été rabaissé à 1.000 francs.

M. CLAVIER. La même raison devrait jouer pour toutes les sociétés.

M. LE MINISTRE. Voulez-vous me communiquer une note avec les cas d'espèces?

M. CLAVIER. La France dispose encore de ressources considérables, il s'agit d'inciter l'épargne à s'investir, pourquoi le Gouvernement n'envisage-t-il pas de mesures pour revivifier le marché des capitaux.

M. IGNACIO PINTO. Je voudrais seulement demander dans quelles conditions le Gouvernement entend favoriser les investissements sur le plan de la France d'outre-mer.

Les investissements prévus sur le plan F.I.D.E.S. n'entrent pas dans le plan prévu par le Gouvernement car ce serait porter atteinte à la défense.

M. LE MINISTRE. Je réponds tout de suite à M. Ignacio Pinto . J'ai été saisi, il y a quarante huit heures des propositions du commissariat au Plan sur les investissements de 1951. Ceux-ci sont en augmentation sensible. Le programme n'est pas encore engagé mais vous savez quel est le préjugé favorable de M. le président du conseil pour la France d'outre-mer et je crois que je peux vous donner un très large apaisement.

M. DIETHELM. Y a-t-il une raison particulière pour le dépôt d'extrême urgence du projet de réévaluation ?

M. LE MINISTRE. Si je me suis permis de demander à l'Assemblée nationale de bien vouloir voter ce texte dans la journée d'aujourd'hui plutôt que dans celle de demain, c'est que le ministre des finances est un vieil homme politique. Je dois assister à mon jubilé parlementaire le 5 à Gap et le 6 à Briançon et je lui demande à titre personnel et à titre de courtoisie pour le ministre des finances de discuter ce projet aujourd'hui.

M. DIETHELM. C'est à la fois un motif imprévu et touchant. Un esprit chagrin aurait pupenser que vous auriez pu déposer le projet plus tôt

M. LE MINISTRE. Le projet était prêt au mois de juin. Les pourparlers ont été entravés par deux crises ministérielles. Je n'ai eu la certitude de réaliser cette opération que la semaine dernière

M. Pellenc a renoué avec une vieille discussion budgétaire. Lorsqu'on élabore un budget, il faut tenir compte non seulement de ce que l'on veut mais de ce que l'on peut. Vous vous êtes rendu compte des faibles majorités que nous avons eues à l'Assemblée nationale . Il est donc nécessaire de faire des compromis. Le déséquilibre budgétaire aurait été sans doute plus étendu si l'équilibre budgétaire avait été tablé uniquement sur des économies. Toutes nos propositions d'économies ont été frappées d'interdits successifs par toutes les commissions spécialisées. Les économies qui subsistent sontd'un volume relativement proche de celui qui avait été fixé par la loi de finances

M. BERTHOIN. Cela n'a pas toujours été par les membres du gouvernement

M. LE MINISTRE.- Trois gouvernements se sont succédé Les conceptions financières du ministre des finances ont toujours été menacées par les autres ministères, ceux-ci essaient toujours de défendre leurs budgets au détriment du budget général

M. BERTHOIN. Ce n'est pas leur rôle

M. LE MINISTRE. C'est certainement leur fonction

J'éprouve les plus grandes difficultés à réaliser les plus modestes économies.. Il est plus facile de critiquer que de réaliser.

Vous dites également que j'ai vu les choses en rose en vous parlant de la situation économique, je suis bien obligé de tenir compte des chiffres.

M. PELLENC. Je voudrais bien en avoir.

M. LE MINISTRE. En voici.

Le nombre des faillites mensuelles en 1938 était de 548; en janvier 1950, de 373 plus 140 liquidations judiciaires; en février 335 plus 135 ; en mars 453 plus 201; en avril, 449 , en mai 456 ; en juin 499.

Depuis la guerre il y a 250.000 intermédiaires de plus qui sont très souvent des margoulins qui n'ont pas organisé leur commerce. Il est normal qu'ils disparaissent avec plus de facilité

M. PELLENC. Monsieur le ministre, vous êtes dans l'ignorance totale de la question. Ce n'est pas M. Pellenc qui vous le dit, c'est M. le président du tribunal de commerce de la Seine. En 1938 vous n'aviez pas la sécurité sociale. Lorsqu'un commerçant est en difficulté, il diffère d'abord le paiement de ses impôts, puis desversements de sa part patronale à la sécurité sociale et vous savez que cela se chiffre par plusieurs milliards. C'est la raison pourlaquelle à l'heure actuelle il y a un nombre infiniment moindre, encore que la situation soit plus difficile, de demandes de mises en faillite

M. LE MINISTRE.- Ces renseignements seraient exacts si l'on comparait avec 1938, mais si l'on constate à travers l'évolution depuis l'application de la sécurité sociale, on constate que l'augmentation n'est pas progressive, ce qufelle serait s'il y avait une crise économique devéloppée

L'explication d'un certain ralentissement ne se trouverait-elle pas dans une productivité trop basse? Il faut que l'on arrive à améliorer très sensiblement les prix français par le perfectionnement de l'outillage

Je réponds maintenant à M. Clavier. Il est bien entendu que tout la politique que je viens de définir est une politique qui tend à ranimer le marché financier Pour redonner confiance dans le placement à long terme, il ne faut pas que les valeurs d'Etat qui sont considérées comme étant celles qui donnent le taux d'intéret le moins élevé puissent être négociées en Bourse aux environs de 8 et 9 % du taux d'intérêt comme les taux de capitalisation le montrant. Il faut faire un ensemble de politique financière qui joue sur le taux d'intérêt pour essayer de faire repartir le marché dans le sens de la hausse des valeurs actuellement placées afin de déterminer le placement des autres.

C'est pour cela que je considère que je dois laisser le marché français recourir à des emprunts budgétaires

M. AVININ.- Lors du placement du dernier emprunt des caisses d'électricité à un taux apparemment intéressant, les banques ont fait un très gros effort auprès de leurs clients porteurs de rente française pour leur faire vendre cette rente française et pour placer leur nouvelle émission Ceci est infiniment dangereux

M. LE MINISTRE.- Je dois dire que j'ai découvert au sujet des banques des choses beaucoup plus coupables. Les banques sont venues affirmer que dès le lendemain de l'émission cet emprunt serait au pair. C'était une véritable escroquerie

M. DIETHELM. Jai toujours dit des choses à peu près semblables

M. LE MINISTRE. Je parle de l'emprunt de 5 %. On m'a reproché un taux d'introduction trop bas à 80. Mais avec le cours de reprise du 3 %, j'ai donné une prime de souscription telle avec la souscription à l'emprunt nouveau que l'on pouvait tirer 15 p. 100 d'intérêt en revendant en un mois. Il fallait éviter une spéculation.

M. AVININ. Je vous parle du mouvement de rotation organisé par les banques lorsque des émissions sont faites à des taux élevés. Onpourrsse les porteurs de rentes à s'en débarrasser. Il y a un très gros danger pour les deniers publics.

M. LE MINISTRE. Quelques cas de ce genre m'ont été signalés ces jours derniers. J'ai invité à faire comparaître les directeurs généraux des banques nationalisées.

M. AVININ. Puisque vous parliez de rétablir l'épargne dans ce pays , libérér au plus vite les valeurs et rendez-en les à leurs propriétaires .

M. LE MINISTRE. Je m'en préoccupe.

M. LE PRESIDENT. Je crois que nous pouvons remercier M. le ministre des finances de son exposé.

La séance est levée à midi trente.

LE PRESIDENT,

Pas de communiqué à la presse

1955

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES FINANCES

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

3ème séance du jeudi 3 août I 9 5 0

La séance est ouverte à I5 h.45

PRESENTS : MM. ALRIC, BERTHOIN, COURRIERE, DEMUSOIS, DIETHELM, IGNACIO-PINTO, LIEUTAUD, MASTEAU, MINVIELLE, de MONTALEMBERT, PELLENC, ROUBERT, SCLAFER, WALKER.

ABSENTS : MM. AUBERGER, AVININ, BOUDET, CHAPALAIN, LAMARQUE, LITAISE, MAROGER, MARRANE, PAULY, PESCHAUD, SALLER.

SUPPLEANTS MM. CLAVIER, de M. LANDRY ; ESTEVE, de M. DEBU-BRIDEL de GOUYON, de M. GRENIER ; ROBERT, de M. DUCHET ; RUPIED, de M. FLECHET

ORDRE du JOUR

- Projet de loi A.N. I08II - C.R. 646 (I950) - Convention Banque de France - Rapporteur : M. Jean BERTHOIN, Rapporteur général.

- Avis sur le projet de loi A.N. 98I9 - C.R. 590 (I950) - Programme aérien - Rapporteur pour avis : M. PELLENC

Convention avec la Banque de France

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de son rapport dans lequel il analyse les dispositions de la Convention et donne le détail de l'utilisation des 126 milliards dégagés par la réévaluation de l'or de la Banque de France.

M. DIETHELM estime qu'il est anormal de ne pas prévoir de convention avec la Caisse autonome d'amortissement pour la prise en charge de dettes nouvelles avec une contrepartie en recettes.

M. ALRIC estime que s'il n'y a pas émissions de billets de banque, il y a tout de même une augmentation des moyens de payement. Cette création peut-elle avoir une influence sur la dévaluation du franc ? Il ne le pense pas mais, à l'occasion de ces facilités, il faudrait en profiter pour appliquer des méthodes plus efficaces pour la lutte contre la dévaluation et la superfiscalité. Si on se contente d'augmenter les moyens de payement pour satisfaire au niveau de dévaluation actuel, il faut prendre les mesures nécessaires.

M. DIETHELM estime qu'il résulte de l'audition du Président du Conseil que nous sommes à un tournant des chemins. A la rentrée, nous serons en économie de guerre. Par conséquent, le projet soumis qui est en apparence conforme à l'orthodoxie financière, n'a aucune signification dans la conjoncture actuelle. Pourquoi le Gouvernement se hâte-t-il de présenter son projet? Il n'y a aucune urgence. En vérité, tout se passe comme si le Gouvernement essayait de se constituer des ressources supplémentaires. La réévaluation produit 126 milliards. Le Gouvernement pourrait en disposer ou annuler des créances antérieures. Il a pris une position intermédiaire : il a stérilisé environ la moitié de la somme Il reste le surplus avec lequel il se donne des moyens de trésorerie supplémentaires.

En ce qui concerne la Caisse autonome d'amortissement, elle va recevoir une somme " cash " pour faire face à des dépenses lointaines et hypothétiques.

Quant au remboursement de l'emprunt américain, le Gouvernement, après l'avoir remboursé, va réemprunter une somme au moins égale en dollars. Il les revendra au Fonds de stabilisation et les 26 milliards avancés par la Banque de France lui reviendront.

Pour toutes ces raisons, il votera contre le projet de loi.

Mis aux voix, le projet de loi est adopté par 12 voix contre 6, à mains levées.

Avis sur un projet de décret (Reconstruction)

M. LE PRESIDENT donne lecture de la lettre par laquelle le Ministre des Finances demande un avis sur un projet de décret tendant à opérer des transferts dechapitre à chapitre

La Commission décide de donner un avis favorable.

Programme aérien

M. PELLENC rappelle que c'est à la demande du Parlement qu'a été présenté ce projet de loi. A l'origine, il s'agissait d'assurer une charge de travail aux industries aéronautiques. Le projet devait être déposé au mois de septembre 1949. La responsabilité du Parlement n'est donc pas en cause.

Il y a des lacunes dans ce plan. La situation ayant changé, il faudrait voir le problème sous l'angl militaire. Sous cet angle, on est frappé que le plan envisage de voir la réalisation de certains matériels, qui qualitativement et quantitativement sont insuffisants.

L'effort est insuffisant : on pourra disposer au bout de cinq ans de 1200 avions de ligne. En 1940, nous en avions 1500 susceptibles de combattre. En face, il y en avait 3000. Or, un agresseur éventuel devrait aligner 6000 appareils. Nous en aurons 1200 mais les techniques modernes évoluent rapidement. Il faut tenir compte des appareils en réparation et des appareils utilisés dans les écoles. Nous aurions donc 700 appareils.

Qualitativement, l'organisation proposée repose sur des catégories de matériels qui ne répondent pas à toutes les fonctions d'une aviation moderne. L'effort porte notamment sur les aviations d'interception : nous avons un programme d'avions de jour mais rien n'est prévu pour les avions de nuit. Autres lacunes : l'aviation de reconnaissance, l'aviation de bombardement moyen pour lesquelles rien n'est prévu. Il est prévu que les alliés nous assisteront en cette matière. Mais il faut que l'aide soit rapide.

Une autre critique peut être faite. Le Plan ne donne pas l'impression qu'il est issu d'une doctrine militaire précise. La question est de savoir si l'on défendra ou non le territoire métropolitain. Dela solution que l'on donnera à ce problème, il doit résulter une doctrine concernant la mise en place des industries.

Ce plan doit être voté mais il faut dire que l'effort entrepris doit être intensifié.

L'Assemblée Nationale a apporté le correctif d'une optique nouvelle militaire : les réalisations de prototypes seront décidées sous la signature du ministre et si les délais ne sont pas respectés, les crédits seront affectés à l'achat d'appareils étrangers.

M. WALKER approuve les grandes lignes du rapport de M. Pellenc. Il regrette que les lois organiques militaires n'aient pas encore été discutées. Nos usines sont-elles en mesure de sortir les appareils dans des délais raisonnables? Quel est le prix de ces avions.

M. DE GOUYON lui répond qu'en ce qui concerne les avions à réaction, une chaîne est en route. Une autre sera organisée bientôt. Pour les autres, on en reste au stade des prototypes. Dans les circonstances actuelles, il n'est pas possible d'acheter à l'étranger.

Il souligne le danger de la concentration des usines.

M. PELLENC estime qu'en effet, il faudrait se préoccuper dès maintenant de la décentralisation industrielle.

M. LE PRESIDENT pense qu'au moment où commence un effort pour la défense nationale, pour financer il faut, soit faire de l'inflation, soit réduire le niveau de vie. Il pense que le premier effort doive se faire à l'intérieur.

Partant de ce principe, il faut éveiller l'esprit public à cette idée qu'il est nécessaire d'assurer concurremment la défense nationale traditionnelle et la défense intérieure. La première contribution que la France devrait apporter, c'est l'élimination de l'ennemi intérieur. C'est un des plus grand effort à faire que cette désintoxication de nombreux Français. Il faut pour cela, maintenir le niveau de vie des travailleurs.

M. ALRIC estime qu'il y a un seul moyen d'en sortir : récompenser uniquement l'efficacité, ce qui est la lutte contre la dévaluation.

M. DE GUYON indique que le ministre de l'intérieur a longuement traité cette question devant la Commission de la défense nationale.

M. PELLENC fait observer qu'actuellement, l'économie française produit le volume optimum de produits consommables. L'intensification des fabrications d'armement se fera nécessairement par prélèvement, soit sur le secteur "investissement" soit-et c'est plus probable- sur le secteur "production de biens consommables".

La Commission décide d'émettre un avis favorable au projet de loi.

M. LE PRESIDENT remercie la Commission et lève la séance.

La séance est levée à 17 heures 20.

Le communiqué à la presse.

LE PRESIDENT,

1960

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES FINANCES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

Ière séance du vendredi 4 Août I 9 5 0

La séance est ouverte à I0 heures 25

PRESENTS : MM. COURRIERE, DIETHELM, IGNACIO-PINTO, LIEUTAUD, de MONTALEMBERT, PELLENC, ROUBERT, SCLAFER, WALKER

ABSENTS : MM. ALRIC, AUBERGER, AVININ, BOUDET, CHAPALAIN, DEBU-BRIDEL, DEMUSOIS, DUCHET, FLECHET, GRENIER, LAMARQUE, LANDRY, LITAISE, MAROGER, MINVIELLE, PAULY, PESCHAUD, SALLER.

EXCUSE : M. BERTHOIN.

SUPPLEANTS M.CLAVIER, de M. MASTEAU ; Mme Mireille DUMONT, de M. MARRANE.

ASSISTAIT EN OUTRE A LA SEANCE : M. de VILLOUTREYS (au titre de la Commission de la Production industrielle)

ORDRE du JOUR

- Projet de loi A.N. 8337 - C.R. 653 (I950) - Dépenses ordinaires civiles I950 - Articles de loi - Rapporteur : M. CLAVIER

COMPTE-RENDU

Loi de Crédit

M. le PRESIDENT ouvre la séance et donne la parole à M. CLAVIER, rapporteur.

Les articles premier, 2 et 3 ne donnent lieu à aucune observation et sont adoptés.

Article 4

M. CLAVIER, rapporteur, expose que cet article, disjoint par l'Assemblée Nationale, était relatif à la publicité des comptes des offices à caractère administratif des entreprises publiques à caractère industriel et commercial.

M. le PRESIDENT estime que ce texte était excellent dans son intention mais que son application se heurtera à des difficultés. Il obligera le Gouvernement à publier de très nombreux documents qui seront sans intérêt. Il estime que tout en maintenant la disjonction, la Commission pourrait exprimer le sentiment qu'il appartient au Gouvernement de revoir la question et de présenter un texte mieux étudié, supprimant la formalité inutile mais réservant les droits du Parlement à un contrôle effectif.

La disjonction de l'article 4 est maintenue.

Article 4 bis

M. CLAVIER, rapporteur, propose de compléter ce texte par la mention de la Commission des Finances du Conseil de la République.

Cette proposition est adoptée.

L'article 4 bis, ainsi modifié, est adopté.

L'article 5 ne donne lieu à aucune observation. Il est adopté.

Article 6

M. CLAVIER, rapporteur, expose que ce texte a pour objet d'élever le plafond au-dessous duquel l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics peuvent effectuer des acquisitions immobilières sans accomplir les formalités de purge des hypothèques.

M. COURRIERE estime qu'il serait très utile de reprendre ce texte, disjoint par l'Assemblée Nationale.

M. CLAVIER, rapporteur, souligne que la disjonction a été décidée par ce qu'il ne s'agissait pas d'une disposition strictement financière.

M. le PRESIDENT estime que si aucun autre article additionnel n'était présenté en séance, celui-ci pourrait être adopté.

La disjonction de l'article 6 est maintenue.

Après avoir entendu les observations de son rapporteur, la Commission adopte les articles 7, 8 et 9.

Article IO

M. CLAVIER, rapporteur, donne lecture de l'exposé des motifs de ce texte qui tend à modifier l'article 2 de la loi du 2 août I949 portant révision de certaines rentes viagères.

M. le PRESIDENT craint que ce texte ne porte préjudice à des rentiers qui ont des droits acquis.

La disjonction de l'article IO est maintenue.

L'article IO bis reste disjoint.

Article 11 -

M. CLAVIER, rapporteur, expose que cet article a pour objet de supprimer le caractère obligatoire des régimes d'assistance aux femmes en couches et des primes d'allaitement, en conséquence de la généralisation de la sécurité sociale et de laisser aux collectivités locales, si elles le jugent utile, le soin de maintenir dans ce domaine des institutions qui pourraient leur sembler, dans leur cas particulier, présenter quelque intérêt.

Il souligne que cet article a été disjoint par l'Assemblée Nationale. Le Gouvernement qui en escomptait l'adoption n'a inscrit aucun crédit au budget au titre de la législation d'assistance.

M. le PRESIDENT lui répond que la loi demeure en vigueur tant qu'elle n'est pas abrogée. Si le texte soumis n'est pas suffisamment étudié, il appartient à la Commission de la Santé de présenter une disposition plus nuancée.

.../...

M. le RAPPORTEUR indique que la Commission de la Santé du Conseil de la République est saisie de la question.

M. COURRIERE fait observer que les départements ont prévu une recette au titre de la loi sur l'assistance. Il propose le maintien de cette disjonction.

La disjonction de l'article 11 est maintenue.

Les articles I2 et I2 bis restent disjoints.

Article I3

M. CLAVIER, rapporteur, expose que cet article a pour objet la majoration de rentes d'assurances vieillesse facultative agricole.

L'article I3 est adopté.

Article I5

M. CLAVIER, rapporteur, expose que ce texte ouvre un crédit de I03 millions au titre de travaux complémentaires à effectuer sur les réseaux secondaires d'intérêt général. Il a été indiqué à la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, qui n'en a pas tenu compte, que ce chiffre pourrait être réduit à 46 millions. D'autre part, de pareils crédits sont ouverts chaque année et restent inutilisés. Il résulte des explications qu'il fournit qu'il suffirait d'ouvrir un crédit de 3 millions, ainsi qu'il le propose.

Cette proposition est adoptée et l'article I5, ainsi modifié, est adopté.

Après avoir entendu les explications de son rapporteur, la Commission adopte les articles I6, I7, I8 et I9.

Article 20.-

M. CLAVIER expose que l'Assemblée Nationale a disjoint cet article parce qu'elle a cru qu'il avait pour objet de créer une taxe professionnelle sur le bois, alors qu'il s'agit de fixer l'imputation comptable de la taxe actuelle. Il propose la reprise de l'article.

L'article 20 est adopté.

Après avoir entendu les explications de son rapporteur, la Commission adopte les articles 2I, 22, 22 bis et 23.

Article 24

M. CLAVIER, rapporteur, expose que ce texte a pour objet de préciser le texte en vigueur sur le contrôle des comptables publics.

.../....

M. DIETHELM ne voit pas l'utilité de ce texte, la compétence du trésorier-payeur général étant établie d'une manière précise, à son avis.

M. le PRESIDENT pense que cet article doit régler une situation particulière. Il considère qu'il s'agit d'une disposition purement réglementaire.

L'article 24 est disjoint.

Après avoir entendu les observations de son rapporteur, la Commission adopte les articles 25, 26, 27, 27 bis et 27 ter.

Article 28

M. CLAVIER, rapporteur, expose que cet article, disjoint par l'Assemblée Nationale, tend à permettre l'imputation des rémunérations des surveillants des Ponts et Chaussées sur les crédits de matériel ou de travaux, bien que ceux-ci soient rémunérés sur une base mensuelle. La disjonction apporte une gêne sérieuse au fonctionnement des services des Ponts et Chaussées. C'est pourquoi il propose de reprendre le texte du Gouvernement.

Cette proposition est adoptée.

L'article 28 est adopté.

L'article 28 bis ne donne lieu à aucune observation. Il est adopté.

Article 28 ter

M. CLAVIER expose que cet article tend à donner au Gouvernement la possibilité de prendre, par décret, des mesures de réductions de taux ou de suppression d'impôts étant entendu que ces mesures ne peuvent compromettre l'équilibre budgétaire.

M. le PRESIDENT pense que le Gouvernement usera de cet article pour opérer des dégrèvements sur les petites cotes.

M. LIEUTAUD enregistre avec satisfaction que le Gouvernement admet qu'on peut stimuler l'activité économique en réduisant le taux des impôts, sans pour autant mettre le budget en déséquilibre. Toutefois, il s'oppose à ce texte qui donne au Gouvernement la possibilité de procéder par décrets-lois.

M. CLAVIER, rapporteur, propose de porter à deux

mois, à partir de la promulgation de la loi, le délai pendant lequel le Gouvernement pourra prendre les mesures en cause.

Cette proposition est adoptée.

L'article 28 ter, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 29 et 30 ne donnent lieu à aucune observation. Ils sont adoptés.

Article 31

M. CLAVIER, rapporteur, indique que l'Assemblée Nationale a supprimé cette disposition qui tendait à rétablir le droit commun pour le paiement des salaires des cantonniers.

Ceux-ci sont, en effet, en vertu d'un décret-loi de 1935 payés par mandats-cartes.

Il propose de reprendre le texte du gouvernement.

Cette proposition est adoptée.

L'article 31 est adopté.

L'Article 32 ne donne lieu à aucune observation.

Il est adopté.

Article 33 -

M. CLAVIER, rapporteur, expose que cet article a pour objet la réglementation des comptes courants postaux des comptables publics.

M. COURRIERE estime qu'il est anormal de rendre insaisissables les comptes des percepteurs, par exemple. Le texte vise de très nombreux comptables et créera certainement des difficultés considérables à l'administration des P.T.T.

M. le PRESIDENT estime qu'on pourrait accepter le principe de l'article et demander des explications.

M. LIEUTAUD estime qu'il suffirait de préciser que cette disposition s'applique aux comptes ouverts au nom des comptables publics, non pas personnellement mais ès-qualité.

Cette proposition est adoptée.

L'article 33, ainsi modifié, est adopté.

.../...

Les articles 34,34 bis,34 ter, 34 ter A à 34 ter N restent disjoints.

Article 35

M. CLAVIER expose que cet article vise le recouvrement de la taxe radiophonique et il indique que la portée du texte demeure assez imprécise. La Radiodiffusion estime, pour sa part, qu'elle modifie seulement les règles de contentieux.

Mme Mireille DUMONT considère que le texte doit être disjoint en raison de son imprécision.

M. le PRESIDENT fait observer que ce texte ne signifie pas grand'chose. Il se borne, en effet, à dire que le recouvrement des redevances sera exercé comme en matière de contributions directes, ce qui signifie que l'Etat aura, une fois le rôle émis, la possibilité de poursuivre les petits débiteurs, ce qui ajoute fort peu de chose à l'état actuel.

M. CLAVIER estime que le texte ne définit que le caractère des poursuites.

M. le PRESIDENT ajoute que l'on risque de donner de nouveaux pouvoirs aux agents de la Radiodiffusion que l'on veut désaisir.

M. PELLENC pense que cette disposition constitue un pas vers le recouvrement de la taxe par l'administration des contributions directes.

M. COURRIERE propose la disjonction de l'article 35.

Cette proposition n'est pas adoptée, par 7 voix contre 3.

L'article 35 est adopté.

Après avoir entendu les observations de son rapporteur, la Commission adopte les articles 36, 36 A, 36 B, 36 C, 36 D et 36 E.

Article 37

M. CLAVIER, rapporteur, propose, afin d'éviter toute difficulté d'interprétation, de fixer la date d'effet de cet article au Ier janvier I950, date correspondant aux promesses antérieures faites par le Gouvernement.

Cette proposition est adoptée.

L'article 37, ainsi modifié, est adopté.

.../....

Les articles 38, 39 et 40 ne donnent lieu à aucune observation. Ils sont adoptés.

Article 41

M. CLAVIER, rapporteur, signale que cet article vise un cas particulier pour le versement des retenues pour pension des agents en service détaché et que cela risque de provoquer des revendications de la part d'autres catégories.

L'article 41 est adopté.

L'article 42 est adopté.

Article 42 bis

M. COURRIERE indique que cet article a pour objet de régler un conflit d'attribution entre le Ministre de la reconstruction, le Ministre des finances et le Ministre de l'Education nationale.

L'article 42 bis est adopté.

L'article 42 ter est adopté.

L'article 42 quater reste disjoint.

Après avoir entendu les observations de son rapporteur, la Commission adopte les articles 43 à 49 bis et maintient la disjonction des articles 49 A à 49 K.

L'article 49 L est adopté. La disjonction de l'article 49 M est maintenue.

Article 49 N.

M. CLAVIER, rapporteur, signale que cet article a été inséré par la quatrième lettre rectificative et a été modifié ultérieurement par la sixième lettre rectificative. Par suite d'une erreur matérielle, l'Assemblée nationale a adopté, sous réserve d'une légère modification, la rédaction qui figure dans la quatrième lettre. Il propose de rectifier cette erreur en adoptant le texte tel qu'il résulte de la sixième lettre.

Cette proposition est adoptée

L'article 49 N est adopté.

L'article 50 reste disjoint.

.../...

D'article 50 bis est adopté.

L'article 51 reste disjoint.

Après avoir entendu les observations de son rapporteur, la Commission adopte les articles 52 à 62.

La séance est levée à 13 heures 05.

Pas de communiqué
à la presse

- - - - - - - - - -

Le Président

1969

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES FINANCES

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

2ème séance du vendredi 4 Août 1950

La séance est ouverte à 15 h.15

PRESENTS : MM. COURRIERE, DIETHELM, LIEUTAUD, MASTEAU, de MONTALEMBERT, PELLENC, ROUBERT, WALKER.

ABSENTS : MM. ALRIC, AUBERGER, AVININ, BOUDET, CHAPALAIN, DEBU-BRIDEL, DEMUSOIS, FLECHET, GRENIER, IGNACIO-PINTO, LAMARQUE, LANDRY, LITAISE, MAROGER, MARRANE, MINVIELLE PAULY, PESCHAUD, SCLAFER.

EXCUSE : M. SALLER

SUPPLEANTS MM. CLAVIER, de M. BERTHOIN ; ROBERT, de M. DUCHET

ORDRE du JOUR

1°) Projet de loi A.N. 8337 - C.R. 653 (1950) - Dépenses ordinaires civiles 1950 - Articles de loi - Rapporteur : M. CLAVIER

2°) Proposition de loi A.N. 10372 - C.R. 662 (1950) - Aide aux victimes de Cuzco - Rapporteur : M. LIEUTAUD.

COMPTE-RENDU

Loi de crédits (suite)

Les articles 63 et 64 restent disjoints.

Article 65

M. CLAVIER, rapporteur, expose que ce texte avait été proposé par lettre rectificative. Il a pour but d'autoriser les collectivités locales à s'acquitter sous forme d'obligations amortissables, de leurs dettes vis à vis de concessionnaires de services publics résultant de décisions contentieuses.

M. le PRESIDENT estime qu'il s'agit d'une disposition extrêmement grave, en particulier par les extensions auxquelles elle pourra donner lieu.

L'article 65 est adopté.

Article 66 -

M. DIETHELM souligne que ce texte sera d'une application très difficile.

M. le PRESIDENT estime que le texte devrait être disjoint.

M. CLAVIER, rapporteur, proposé de réserver l'article pour information.

L'article 66 est réservé.

Après avoir entendu les observations de son rapporteur, la Commission adopte les articles 67 à 73.

L'article 73 bis reste disjoint.

Les articles 73 ter - 74 - 75 - 75 bis sont adoptés.

L'article 75 ter reste disjoint.

Article 76

M. PELLENC n'est pas d'avis d'élever le plafond des avances que pourra consentir la Caisse des marchés aux entreprises nationales.

Il n'y a pas de raison de faciliter la réalisation de mauvaises opérations que les entreprises nationales veulent effectuer.

.../...

M. LE PRESIDENT rappelle que la Caisse des marchés constitue un relai entre l'Etat et ses fournisseurs.

M. CLAVIER précise qu'il s'agit de permettre à la Caisse des Marchés d'accepter, ou d'avaliser des traites émises par les entreprises nationales.

M. PELLENC est d'accord, dans ces conditions, pour accepter le texte.

L'article 76 est adopté.

Article 77 -

M. CLAVIER, rapporteur, expose que cet article prévoit 25 milliards d'avances à la S.N.C.F.

M. PELLENC rappelle que chaque fois qu'on demande une avance, le Gouvernement prend l'engagement de faire des réformes ou promet de déposer un projet de loi réformant la structure de la S.N.C.F.

En 1949, on a donné 160 milliards à la S.N.C.F.. En outre, elle a emprunté 58 milliards. L'effort des finances publiques s'est donc chiffré à 218 milliards, abstraction faite des dépenses d'investissement.

Il rappelle qu'il avait prévu 134 milliards de déficit pour 1950. Il sera, en réalité, de 147 milliards.

A l'heure actuelle il n'y a pas une force, en dehors du Parlement, capable de réformer la S.N.C.F. Il doit y avoir une épreuve de force entre la nation représentée par le Parlement et une féodalité. Il faut que le Parlement contrôle le budget de la S.N.C.F.

Il propose un amendement tendant à faire déposer un projet de loi mettant le Parlement en mesure de contrôler la S.N.C.F.

M. DIETHELM estime que cette formule est inefficace

M. COURRIERE pense qu'on va se heurter à des difficultés juridiques.

M. LIEUTAUD considère qu'une réduction indicative de 1 milliard pourrait manifester le mécontentement de la Commission.

Il propose la suppression des mots "nonobstant toute

.../...

disposition réglementaire ou contractuelle."

M. MASTEAU estime que cette formule est sans danger.

L'amendement de M. PELLENC est adopté.

L'article 77, ainsi modifié, est adopté.

Article 77 bis

M. DIETHELM fait observer que ce texte reprend une disposition analogue de l'an dernier, dont le Gouvernement n'a pas usé.

L'article 77 bis est adopté.

Article 77 ter

M. COURRIERE estime que cet article sera sans effet.

M. PELLENC est opposé à l'article 77 ter, car il pose le principe qu'une société peut vendre son capital pour faire face à ses frais d'exploitation.

M. CLAVIER lui répond que c'est une opération courante.

M. DIETHELM souligne que les immeubles qui seront vendus appartiennent à l'Etat.

M. PELLENC propose que les plus-values résultant de l'article fassent l'objet de communications aux Commissions des Finances du Parlement.

Cette proposition est adoptée.

L'article 77 ter, ainsi modifié, est adopté.

L'article 78 est adopté.

Article 79

M. WALKER fait observer que le texte ne réglant pas la situation pour 1951, les producteurs de lin ne seront pas incités à lancer des cultures à l'automne puisqu'ils n'auront pas l'assurance de toucher une prime.

M. CLAVIER, rapporteur, propose de prévoir 1 milliard pour 1951.

Cette proposition est adoptée et le chapitre 79, ainsi modifié, est adopté.

.../...

Les articles 80 et 81 sont adoptés.

Article 66

M. CLAVIER, rapporteur, expose que ce texte a pour but de permettre à certains élèves sortant de l'Ecole nationale d'Administration détachés en Algérie, Tunisie, Maroc, de bénéficier d'une retraite calculée sur le traitement qu'ils perçoivent là-bas.

Il propose de reprendre le texte initial du Gouvernement.

M. LIEUTAUD fait remarquer que certains fonctionnaires seront obligés de revenir en France. Il est normal qu'ils bénéficient d'une option entre deux régimes.

M. le PRESIDENT considère qu'il s'agit d'une disposition tout à fait exorbitante.

L'article 66 est disjoint.

Article 62 bis

M. PELLENC défend l'amendement suivant, dont la Commission avait antérieurement admis le principe, :

"Il est institué un corps interministériel unique des télécommunications, commun aux administrations des P.T.T. et de la Radiodiffusion, dont les cadres correspondent à l'ensemble des transformations d'emploi autorisées à cet effet au budget des services civils de l'exercice 1950.

"Pour être intégrés dans ce corps les fonctionnaires devront être diplômés de l'une des écoles suivantes : Ecole Polytechnique, Ecole Centrale des Arts et Manufactures, Ecole Nationale supérieure des Télécommunications, Ecole supérieure d'Electricité.

"L'avancement dans le corps s'effectuera d'après l'ordre d'un tableau commun, quelle que soit l'administration de laquelle relève l'intéressé, et quelles que soient les fonctions qui lui sont confiées.

"L'une des deux administrations intéressées gère administrativement le corps interministériel ainsi constitué.

"Un règlement d'administration publique fixera, dans le cadre de la présente loi, le statut de ce corps."

L'amendement est adopté.

.../...

M. PELLENC propose un amendement ainsi cànçu :

"Dans le cadre des directives générales du Gouvernement et du Comité économique et par délégation du Président du Conseil, le Ministre de l'Economie nationale est chargé de la direction d'ensemble de la politique économique du Gouvernement, de la préparation du plan et du contrôle de son exécution."

M. DIETHELM déclare que le comité interministériel doit être présidé par le Président du Conseil qui, seul, a autorité pour arbitrer entre plusieurs ministres.

M. PELLENC lui répond que son amendement aura pour effet de réunir les ministres à compétence économique.

M. le PRESIDENT se souvient que les ministres se sont plaints d'être souvent convoqués à des réunions interministérielles . Par conséquent, la fonction existe.

L'amendement n'est pas adopté.

M . CLAVIER, rapporteur, donne lecture d'un amendement de M. de Maupéou tendant à étendre aux marchands de grains la réglementation des coopératives en ce qui concerne le stockage.

M. LIEUTAUD note que cet amendement entraîne une diminution de recettes.

L'amendement est déclaré irrecevable.

o o o

La Commission adopte la proposition de loi tendant à ouvrir un crédit d'un million aux sinistrés de la ville de Cuzco dont elle a confié le rapport à M. LIEUTAUD.

La séance est levée à 17 heures 15.

Pas de communiqué
à la presse
- - - - - - - - -

Le Président

pv

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

lère Séance du samedi 5 août 1950

La séance est ouverte à 10 h. 30

PRESENTS : MM. ALRIC, COURRIERE, DIETHELM , IGNACIO-PINTO, LIEUTAUD, DE MONTALEMBERT, ROUBERT (Alex), SCLAFER.

ABSENTS : MM. AUBERGER, AVININ, BOUDET, DEBU-BRIDEL, DEMUSOIS, LAMARQUE, MAROGER, MINVIELLE, SALLER, WALKER.

EXCUSE : M. BERTHOIN.

SUPPLEANTS: MM. COUINAUD, de M. Chapalain; DELORME, de M. Peschaud; DOUSSOT, de M. Fléchet; DULIN, de M. Pellenc; FOURNIER, de M. Duchet; GADOIN, de M. Landry; LELANT, de M.Grenier; PRIMET, de M. Marrane; RESTAT, de M.Litaise; DURIEUX, de M. Pauly; SAINT-CYR, de M.Masteau

ASSISTAIENT à la séance :MM.RUIN, TELLIER, au titre de la Commission de l'Agriculture.

Ordre du jour

PROJET DE LOI A.N. I0828 - C.R. 666 (I950)
Aide pour calamités agricoles.
Rapporteur : M. DE MONTALEMBERT.

Calamités agricoles

M. LE PRESIDENT ouvre la séance et donne la parole à M. de MONTALEMBERT, Rapporteur.

M. DE MONTALEMBERT propose de passer à l'examen des articles.

M. PRIMET expose un contre-projet dont il demande la prise en considération. Essentiellement, il s'agirait de financer l'aide aux calamités agricoles par des prélèvements sur les crédits militaires.

Il y a, d'ailleurs, d'autres modes de financement, soit par le rétablissement des apéritifs à base d'alcool, ou même par l'établissement d'un forfait imposé aux bouilleurs de crû.

M. DE MONTALEMBERT estime que la première partie du contre-projet serait acceptable mais le financement commande l'ensemble.

La prise en considération est repoussée par 7 voix contre 1.

~~Présidence de M. ROUBERT~~

Article A -

M. DELORME estime qu'il convient de se limiter au plan départemental ou régional dans l'organisation du système d'assurances.

M. LE PRESIDENT déclare que le Parlement fera le projet tel qu'il le désirera et qu'il ne s'agit pas de le mettre sur pied en ce moment mais simplement de le prévoir.

M. DE MONTALEMBERT estime que l'article devrait viser les prêts à long terme mais dans des cas précis.

M. DULIN déclare que ne pas admettre des prêts à long terme est méconnaître complètement la nature des travaux agricoles à financer.

M. COURRIERE rappelle que les prêts pour reconstitution de cheptel sont des prêts à cinq ans, lesquels sont onéreux.

M. DELORME pense que seulement pour la reconstruction des bâtiments des prêts à long terme devraient être consentis.

M. DE MONTALEMBERT estime simplement que le sinistré doit pouvoir obtenir les plus longs délais du moyen terme.

M. LE PRESIDENT propose, soit de se référer à la loi sur les prêts à moyen terme des Caisses de crédit agricole ou de viser spécialement que les prêts pourront toujours être demandés pour une durée de 15 ans.

M. COUINAUD propose la rédaction "des prêts spéciaux à moyen terme d'une durée de 15 ans sauf demande contraire du sinistré" avec suppression des prêts à long terme.

M. RESTAT craint que la délimitation des zones par le Ministère de l'Intérieur ne soit trop restrictive et propose de préciser la nature des calamités agricoles visées dans la loi.

Il maintient sa proposition. Si des agriculteurs sont sinistrés dans une zone non définie calamiteuse, ils ne seront pas indemnisés.

M. DE MONTALEMBERT indique qu'au troisième alinéa la référence aux prêts à long terme doit disparaître.

M. PRIMET propose un alinéa intercalaire prévoyant le taux de 1% pour les prêts spéciaux.

Cet amendement est rejeté par 8 voix contre 1.

Au 4ème alinéa, M. DELORME se demande si un amortissement en 15 ans de prêts pour réparation de bâtiments est assez long.

M. DULIN déclare que les prêts plus longs sont réservés en fait à l'acquisition de la petite propriété.

M. DE MONTALEMBERT confirme ces vues. Il s'agit de dépanner les agriculteurs en difficulté. Il faut que les travaux soient réalisés rapidement et le long terme ne s'impose pas.

M. LE PRESIDENT donne lecture des règles qui régissent le Crédit agricole en matière de prêts à 15 ans (amélioration et réparation de bâtiments).

M. LIEUTAUD dit que le montant global des prêts étant limité, il faut aussi que l'argent tourne rapidement.

M. RESTAT demande le maintien des mots "et à long terme"

Cette proposition est rejetée par 12 voix contre 5.

Au 5ème alinéa,

M. DE MONTALEMBERT critique la disposition prévoyant la possibilité de prêts contre remise ou nantissement car le montant global étant limité par le crédit disponible, les agriculteurs non détenteurs de titres du prélèvement exceptionnel ne pourront accéder au prêt.

M. DIETHELM estime qu'il s'agit simplement d'une garantie qui ne préjuge pas de l'octroi ni du montant du prêt. Il propose une nouvelle rédaction de cet alinéa.

M. COURRIERE rappelle que le nantissement implique que le gage est immédiatement réalisable et qu'il ne faut pas fouler aux pieds le Code civil.

La nouvelle rédaction est adoptée.

Le vote sur l'ensemble de l'article premier est réservé

Article 2 -

M. DULIN insiste pour que l'effectif de la Caisse nationale de crédit agricole puisse être augmenté en vue du surcroît de travail prévu par le texte.

M. DIETHELM demande si les contre-seings du ministre sont bien nécessaires. Ils vont ralentir l'augmentation nécessaire des effectifs.

L'article 2 est adopté.

Article 3 -

M. DE MONTALEMBERT demande la suppression du dernier alinéa qu'il estime dangereux.

M. COURRIERE pense qu'il faut tenir compte que beaucoup d'agriculteurs, en particulier les fermiers, ne peuvent offrir de garanties. Il faudra donc que le système soit assez souple.

Le dernier alinéa de l'article 3 est disjoint.

M. RESTAT demande au 4ème alinéa la reprise du texte du Gouvernement :

"Après mise en jeu de tous moyens de recouvrement d'usage et de droit" et "par la Commission susvisée" car agir autrement serait un encouragement aux emprunteurs qui ne paient pas.

L'adjonction "par la commission susvisée" est adoptée.

Article 3 bis nouveau

M. DULIN explique qu'il s'agit d'admettre au bénéfice des subventions locales les caisses libres et notamment la Caisse nationale de crédit mutuel agricole.

Il en demande la disjonction.

M. DELORME développe la thèse contraire. Les caisses libres ont donné de bons résultats -et il est injuste d'interdire à des fonds privés ou des collectivités locales de venir au secours de ces Caisses.

Le maintien de l'article est adopté.

L'article 4 est adopté.

Article 4 bis

M. MORLOT, Administrateur civil au Ministère des Finances, explique que les dégrèvements ne s'appliquent qu'à la contribution foncière et aux agriculteurs assurés. Or, l'article étendant le bénéfice aux non assurés, ceux-ci seraient mieux partagés au point de vue des délais et formalités que les assurés.

M. RESTAT se déclare d'accord en ce qui concerne les sinistrés de 1949 mais il demande que les dispositions soient étendues aux sinistrés des années postérieures à 1950.

M. DELORME explique que lors d'un cycle d'année de grêle, les primes montent, dans le Beaujolais, jusqu'à 25% . Il devient alors impossible aux agriculteurs de s'assurer.

Article 4 ter

M. DIETHELM se demande si un agriculteur sinistré de guerre va devenir prioritaire pour des travaux de 10 millions s'il est victime en 1950 de la grêle pour 100.000 francs.

M. DE MONTALEMBERT est d'accord pour une disjonction pour provoquer les explications du Ministre de la Reconstruction.

La séance est levée à 13 heures.

LE PRESIDENT,

Pas de communiqué à la presse

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

2ème Séance du samedi 5 août 1950

La séance est ouverte à 14h.45

PRESENTS : MM. AIRIC, COURRIERE, DIETHELM, IGNACIO-PINTO, LIEUTAUD, DE MONTALEMBERT, PELLENC, ROUBERT (Alex), SCLAFER.

ABSENTS : MM. AUBERGER, AVININ, BOUDET, CHAPALAIN, DEBU-BRIDEL, DEMUSOIS, FLECHET, LAMARQUE, MAROGER, MASTEAU, MINVIELLE, SALLER, WALKER.

EXCUSE : M. BERTHOIN.

SUPPLEANTS : MM. DELORME, de M. Peschaud; DULIN, de M. Landry; DURIEUX, de M. Pauly; FOURNIER, de M. Grenier; PRIMET, de M. Marrane; RESTAT, de M. Litaise; ROBERT, de M. Duchet.

ASSISTAIT à la séance : M. CHOCHOY, au titre de la Commission de la Reconstruction.

ORDRE DU JOUR

1) Projet de Loi A.N. I0760 - C.R. 670 (1950)
Aide à la construction - Rapporteur : M. COURRIERE.

2) Projet de Loi A.N. I0828 - C.R. 666 (1950)
Aide pour calamités agricoles - Rapporteur : M. DE MONTALEMBERT

3) Projet de loi A.N. I0763 - C.R.672 (1950)
Ristourne pour carburants agricoles
Rapporteur : M. ALRIC.

COMPTE-RENDU

Aide à la construction

M. ROUBERT, président, ouvre la séance et donne la parole à M. COURRIERE.

Les articles premier, 2 et 5 ne donnent lieu à aucune observation. Ils sont adoptés.

Article 4

M. COURRIERE, rapporteur, expose que l'article 4 nouveau crée un fonds national d'aménagement du territoire. Son financement lui donne quelques inquiétudes.

M. le PRESIDENT critique cette disposition qui est un élément de plus de la dispersion des crédits destinés à la construction. Il demande des explications à un Commissaire du Gouvernement.

M. AUSWIRTH, Commissaire du Gouvernement, indique qu'il s'agit d'une mésure nouvelle dont la nécessité est apparue il y a quelque temps.

Pour faire entrer dans les faits "le plan d'aménagement" il est nécessaire d'instituer un fonds qui permette à l'Etat d'aider les collectivités locales à acquérir certains terrains pour les soustraire à la spéculation. Une fois aménagés, les immeubles seront vendus.

M. CHOCHOY, Président de la Commission de la Reconstruction, indique qu'il s'agit de dispositions permettant au Gouvernement d'exproprier, en vue de transferts d'usines, par exemple.

M. le PRESIDENT lui répond que cela ne relève pas de la construction.

M. le COMMISSAIRE du GOUVERNEMENT indique qu'il s'agit d'un compte de commerce dont le solde débiteur ne peut excéder 500 millions. C'est une masse de manoeuvre mise à la disposition du Gouvernement pour réaliser des acquisitions de terrains en vue de faire échec à la spéculation.

M. COURRIERE craint que cette disposition ne permette des extensions dangereuses, le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme n'a pas donné un avis favorable.

.../...

M. le PRÉSIDENT craint qu'on ne donne une autre orientation à la construction en France par le biais d'un projet secondaire.

M. CHOCHOY insiste pour que la Commission des Finances adopte l'article 4 parce qu'on ne peut prévoir une politique d'aménagement du territoire sans un fonds spécial.

M. le PRESIDENT craint qu'il ne s'agisse d'une opération favorable aux urbanistes.

M. le COMMISSAIRE du GOUVERNEMENT indique qu'il s'agit de permettre aux collectivités locales d'acquérir des terrains.

M. le Commissaire du Gouvernement se retire.

M. le PRESIDENT souligne qu'il semble que le M.R.U. tende à devenir le ministère de la Construction.

M. COURRIERE considère que, sur le plan financier, l'article 4 est dangereux. Il propose de ne pas prendre position sur le fond mais de signaler les inconvénients.

L'article 4 est adopté.

L'ensemble du projet est adopté.

CALAMITES AGRICOLES (suite)

L'article 5 est adopté.

Article 4 quater -

M. DULIN propose un article additionnel tendant à assurer le financement du projet. Il convient de prévoir une somme de 3 milliards actuellement disponible et, en permettant la fabrication des apéritifs à base d'alcool, de dégager des ressources nouvelles.

M. de MONTALEMBERT est d'accord pour dire que le Conseil de la République ayant fait un effort pour augmenter les crédits d'équipement rural, on ne peut laisser soutenir que 2,5 milliards sont aujourd'hui sans emploi. Il est possible que le "pastis" doive financer l'aide aux sinistrés agricoles mais la question est de savoir si on ne va pas

.../...

développer un alcoolisme préjudiciable à la santé des Français.

M. PRIMET demande qu'on passe au vote, les positions étant déjà prises.

M. LIEUTAUD déclare que la Faculté a décidé que le "pastis" n'était pas nocif. Du point de vue financier, il y a une fraude portant sur 100.000 hectolitres.

L'amendement est adopté par 10 voix contre 1 et 1 abstention.

L'article 5 est adopté.

Article 6

M. RESTAT estime que les dommages étant plus élevés dans les domaines produisant des vins à appellation contrôlée, il serait juste de porter ce droit à 10 francs pour ces vins.

M. le PRESIDENT lui indique qu'ils sont déjà surchargés de droits.

M.RESTAT lui répond qu'il est juste que la cotisation soit fonction de l'importance du risque.

M. DURIEUX propose de prévoir que les indemnités seront calculées sur la base des dommages des vignobles ordinaires.

M. ALRIC fait remarquer qu'il faut faire jouer la fréquence du risque.

M. le PRESIDENT indique que cette question a été étudiée pendant longtemps par la profession. L'ensemble de la profession s'est mise d'accord sur un texte. Il peut être mauvais de remettre cet accord en cause.

M. RESTAT propose un amendement tendant à instituer une taxe correspondante pour le blé en vue de la création d'une section "céréales" du fonds de solidarité.

M. DULIN s'oppose à cet amendement.

L'article 6 est adopté.

.../...

M. DULIN, Président de la Commission de l'Agriculture, propose d'intervertir l'ordre des deux derniers alinéas Il fait observer que le report de deux annuités risque de mettre les caisses agricoles en difficulté.

Il propose de substituerlle mot "pourra" aux mots : "est autorisée".

Cette proposition est adoptée.

L'article 7, ainsi modifié, est adopté.

L'article 8 est adopté.

M. RESTAT propose de créer une "section céréales" du Fonds de solidarité alimenté par une taxe de 2 frs par quintal de blé et de I Fr. 50 pour les céréales secondaires.

L'amendement est adopté à l'unanimité.

L'ensemble du projet de loi est adopté à l'unanimité moins une abstention.

Projet de décret

M. le PRESIDENT indique qu'il est saisi d'une demande d'avis sur un projet de décret tendant à financer l'indemnisation des calamités agricoles et prévoyant notamment un prélèvement de I800 millions sur les crédits ouverts par l'article 2 de la loi du 21 juillet I950 et figurant à la ligne I3 bis de l'Etat C. Il résulte des délibérations de la Commission que l'avis favorable ne doit pas s'étendre à cette dernière disposition. (Assentiment).

Ristourne sur certains carburants utilisés en agriculture

M. ALRIC, rapporteur, présente une analyse du projet de loi en soulignant qu'il est conçu de telle manière que la fraude soit mise en échec.

M. DURIEUX signale la difficulté d'application de ce texte.

M. ALRIC ajoute qu'il se créera de nouvelles formes de fraude.

Les articles premier et 2 sont adoptés.

.../...

Article 3

M. ALRIC, rapporteur, donne lecture de cet article, disjoint par l'Assemblée nationale. Il estime que cette disposition doit être appliquée avec une certaine réserve. Or, son imprécision risque de donner lieu à des extensions.

M. DULIN, président de la Commission de l'Agriculture propose de maintenir la disjonction et de demander des explications au Gouvernement.

L'article 13 reste disjoint.

Les articles 4, 5 et 6 sont adoptés.

L'ensemble du projet de loi est adopté.

La séance est levée à 17 heures 05.

Pas de communiqué
à la presse
- - - - - - - - - -

Le Président

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M.Alex ROUBERT, Président

Séance du mardi 26 septembre 1950

La séance est ouverte à 10 h.15

PRESENTS : MM. BERTHOIN, BOUDET, CHAPALAIN, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, DEMUSOIS, DIETHELM, DUCHET, FLECHET GRENIER, IGNACIO-PINTO, LITAISE, MASTEAU, MINVIELLE, DE MONTALEMBERT, PELLENC, ROUBERT.

ABSENTS : MM. AUBERGER, AVININ, LAMARQUE, LANDRY, PAULY, PESCHAUD, WALKER.

EXCUSES : MM. ALRIC, LIEUTAUD.

SUPPLEANTS : MM. CLAVIER, de M. Saller; CHAINTRON, de M.Marrane; DURAND-REVILLE, de M. Sclafer.

ORDRE DU JOUR

Examen pour avis d'un projet de décret portant aménagements fiscaux.

Audition de M. Edgar Faure, Ministre du Budget.

M. LE PRESIDENT.- Messieurs, la séance est ouverte.

Je m'excuse d'avoir eu à réunir la commission au milieu des vacances. Vous savez que nous avons nous-mêmes, au cours de la dernière discussion, fixé à deux mois le temps qu'il convenait d'accorder au Gouvernement pour prendre des décrets de dégrèvements.

Evidemment, nous aurions pu nous réunir en même temps que la commission de l'Assemblée Nationale, c'est-à-dire la semaine dernière. M. le Rapporteur général et moi-même, après en avoir conféré, avons estimé préférable de nous réunir une semaine après, pour le cas où le texte subirait des modifications gouvernementales.

De l'examen auquel nous avons procédé, nous devons retenir une leçon, c'est que l'on fait actuellement les choses à l'envers. En effet, notre examen va être plus formel que pratique, car je ne vois pas quelle peut être la sanction si nous ne nous déclarons pas d'accord. Dans ces conditions, je me demande si nous ne devrions pas prévoir que le Conseil de la République doit être consulté avant que la Commission de l'Assemblée Nationale délibère. Faute de quoi, on nous supprime le droit d'amendement qui devrait nous être réservé. Dans le système actuel, le gouvernement peut tenir compte de nos amendements pour les textes futurs, mais pas pour le texte actuel.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous sommes en pleine illégalité.

M. LITAISE.- Il y a longtemps que nous le savons.

M. LE PRESIDENT.- Une solution serait que la Commission de l'Assemblée Nationale examine deux fois le texte. Quoi qu'il en soit, il est indispensable de porter remède à cette situation dans l'avenir.

Entre temps, j'avais fait parvenir aux membres de la Commission des Finances, pour savoir s'ils jugeaient opportun de réunir la commission sur une demande d'avis qui m'avait été formulée concernant les droits sur les carburants. La plupart d'entre vous ont répondu qu'ils étaient d'accord sur le principe et qu'il n'était pas indispensable de procéder à une réunion spéciale. J'ai donc adressé à M. le Ministre des Finances, une lettre donnant notre accord de principe et indiquant que la Commission formulerait son accord définitif lorsqu'elle se réunirait.

Une autre question à examiner soit aujourd'hui, soit au cours d'une réunion ultérieure, est une demande transmise à la fois par M. le Ministre de la Défense nationale et M. le Ministre des Finances, concernant l'équipement radio-électrique et un programme de bases aériennes, qui ont fait l'objet d'accords internationaux fixant la participation de la France à un certain nombre de travaux d'intérêt occidental.

Je me suis borné à indiquer qu'on aurait pu soumettre cette question au Parlement avant la séparation, puisque les accords datent du 1er Juillet environ. On m'a répondu qu'étant donné qu'il s'agissait d'accords internationaux et que les parts revenant respectivement à l'Angleterre, à la Belgique et à la Hollande n'étaient pas encore fixées au moment des vacances du Parlement, il avait été impossible de le consulter sur ce point.

Je ne crois pas que, pour cette année, il y ait violation de la loi des maxima. Il n'y a pas de demande de crédits, mais une demande d'autorisation de programme qui aura des incidences financières l'année prochaine. Ces travaux s'élèvent à 14 milliards environ pour la France. Nous aurons donc à examiner la réponse que nous devons transmettre aux Ministres intéressés.

Pour ce qui nous concerne aujourd'hui, je vais donner la parole à M. le Rapporteur général. Il voudra bien nous dire s'il estime préférable que nous entendions immédiatement M. le Ministre ou s'il désire nous faire d'abord un exposé d'ordre général.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Monsieur le Président, je me proposais tout d'abord de faire les remarques que vous avez produites vous-même et auxquelles je n'ai rien à ajouter. Nous sommes en présence d'un texte qui n'a pas de portée générale mais qui est constitué d'un certain nombre de points de détail qui intéressent les Contributions directes, les Contributions indirectes et l'Enregistrement.

La procédure, comme vient de l'indiquer notre Président, est insolite et même anticonstitutionnelle, car, sous une forme détournée, nous sommes en présence de véritables décrets-lois. Cette pratique est peut-être nécessaire à l'heure actuelle, il n'en reste pas moins qu'elle est contraire à la Constitution. Vous avez indiqué à juste titre, Monsieur le Président, que l'avis que nous avions à émettre ne pouvait avoir une grande portée. En effet, nous discutons d'un texte qui a déjà été soumis à la Commission de l'Assemblée nationale. Par conséquent, l'avis conforme ayant été obtenu de la dite commission, toute modification que nous voudrions apporter mettrait le gouvernement dans une position difficile, s'il voulait la retenir.

En fait, c'est plutôt une valeur d'information que nous devons retenir dans les textes qui nous sont soumis et qui, je le répète, ne contiennent que des mesures de détail. Le plus simple serait donc, à mon avis, que nous fassions entrer M. le Ministre et que nous lui posions des questions au fur et à mesure de la lecture des articles.

M. BOUDET.- Je demande la parole.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Boudet.

M. BOUDET.- Je désirerais auparavant, reprenant la question soulevée par M. le Président et M. le Rapporteur général, indiquer que, à mon sens, s'il n'est pas possible, pour le gouvernement, de tenir compte de nos modifications éventuelles, il n'est sans doute pas tenu de publier le décret si nous ne sommes pas d'accord sur le texte.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La loi stipule que dans un délai de deux mois les mesures feront l'objet de décrets pris sur avis conforme de la commission de l'Assemblée nationale et après avis de la commission des Finances du Conseil de la République.

M. BOUDET.- Une solution serait que nous ne donnions pas d'avis du tout.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est exact. Nous aurions ainsi une sorte de vête qui empêcherait les décrets de sortir. Cependant, cela aboutirait à empêcher la prise de mesures de dégrèvement dont certaines sont tout à fait souhaitables.

M. BOUDET.- Sommes-nous obligés de donner un avis sur tous les textes qui nous sont soumis ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il s'agit d'un seul décret et nous devons émettre notre avis sur l'ensemble de celui-ci.

M. LE PRESIDENT.- Je vais vous donner un exemple, M. Boudet. A la Commission des Finances de l'Assemblée nationale peu de remarques ont été faites sur la plupart des articles de ce décret, à l'exception de l'article 49.

A la suite de ces remarques et d'un avis non conforme sur l'article 49, le ministre du Budget a indiqué :"Pour répondre au voeu exprimé par la commission des finances de l'Assemblée nationale lors de l'examen du projet de décret pris en application de l'article 50 de la loi n° 50.928 du 8 Août 1950 j'ai décidé d'apporter à ce projet la modification faisant l'objet de la note ci-jointe. J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir soumettre ce document à l'avis de la Commission des finances du Conseil de la République."

Voilà un exemple où l'avis non conforme d'une commission sur un article a été suivi d'une décision de changement par le Ministre du Budget. Il est possible que, si sur tel article nous donnons un avis non conforme, le Ministre retienne cet article et ne le laisse pas sortir dans le décret.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Monsieur le Président, je me permets de vous faire remarquer que cela ne doit pas être possible.

M. LE PRESIDENT.- Je crois cependant que ce processus a été envisagé par M. Edgar Faure.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il y a un avis conforme de la Commission de l'Assemblée Nationale sur un texte donné. Si le gouvernement modifie celui-ci, il devient different du texte sur lequel la commission de l'Assemblée a émis son opinion.

M. BOUDET.- Il s'agit de savoir si le gouvernement, après l'avis conforme de la commission de l'Assemblée nationale, est tenu ou non de publier le décret.

M. LE PRESIDENT.- La loi est nette. Elle stipule qu'avant un délai de deux mois le gouvernement publiera un décret d'application.

M. LE PRESIDENT. Le Gouvernement a promis de faire des dégrèvements et ce sont les projets de dégrèvements qui sont actuellement soumis à l'examen des commissions des finances des deux assemblées. Voilà exactement où nous en sommes.

M. DEMUSOIS. Je ne veux rien ajouter à l'affirmation très juste de M. le rapporteur général quant au caractère anti-constitutionnel du décret.

M. LE PRESIDENT. De la loi !

M. DEMUSOIS. C'est une forme de décret-loi.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il est évident que nous nous trouvons en présence d'un véritable décret-loi.

M. DEMUSOIS. Cependant, quelque chose m'a frappé. M. le rapporteur général a fait allusion à l'avis conforme qui a été donné par la commission des finances de l'Assemblée nationale. Serait-il possible que notre commission soit informée des conditions dans lesquelles cet avis conforme a été donné par la commission des finances de l'Assemblée nationale ?

M. LE PRESIDENT. Il ne nous appartient pas de censurer les travaux de la commission des finances de l'autre assemblée.

M. DEMUSOIS. Cette question rejoint un peu certaines autres posées par M. Boudet. J'ai eu connaissance qu'à la commission des finances de l'Assemblée nationale, il avait été déposé, par tous les groupes, un certain nombre d'amendements ou d'articles additionnels. A la demande du Gouvernement, tous ces amendements ont été repoussés ou non discutés dans leur détail, si bien que, procédure un peu inusitée, tout au moins absolument nouvelle pour moi, j'ai été informé que la commission des finances, puisqu'on lui avait indiqué qu'il était impossible de modifier le contenu du décret qui lui était présenté, avait été amenée à reprendre tous ses amendements et articles additionnels pour les envoyer au chef du Gouvernement en lui demandant de s'en inspirer pour un nouveau décret. Pris dans de telles conditions, l'avis conforme de la commission des finances a une singulière valeur, pour autant dire pas grande valeur. C'est pourquoi je demandais - et je m'excuse de mon indiscrétion - à M. le rapporteur général ou à M. le président, dans quelles conditions avait été donné cet avis conforme.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Nous ne sommes pas chargés d'enquêter sur les conditions de travail de la commission des finances de l'Assemblée nationale.

M. LE PRESIDENT. M. le ministre du budget pourra vous répondre, mais nous n'avons pas le droit de demander à la commission des finances de l'Assemblée nationale de nous envoyer ses procès-verbaux quitte, ensuite, à les critiquer.

M. DEMUSOIS. Je m'en excuse, monsieur le président? Admettez que ma question soit présentée sous forme d'information indirecte que je donne à la commission des finances du Conseil de la République.

M. LE PRESIDENT. C'est bien ainsi que nous l'avions considérée, monsieur Demusois.

(M. Edgar Faure, ministre du budget, fait son entrée dans la salle de commission à dix heures trente cinq minutes.)

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, nous vous remercions d'avoir bien voulu venir devant notre commission. Je dois vous informer, en quelques mots, de remarques d'ordre général qui ont été émises par notre commission et qui touchent à la procédure, d'une part sur le fait que la délégation qui a été accordée aux ministres, sous le contrôle, bien entendu, des deux commissions des finances, est apparue comme ~~quelque chose~~ n'étant pas souhaitable d'une façon permanente - je crois que c'est l'esprit dans lequel M. le rapporteur général avait fait l'observation et MM. Demusois et Boudet s'y étaient joints - et, d'autre part, sur le fait que l'examen auquel nous allons nous livrer risque de ne pas avoir une grande portée pratique étant donné l'état dans lequel ce décret nous est présenté.

Si, d'aventure, il nous arrivait d'avoir à critiquer certains des articles contenus dans ce décret, nous vous demandons de bien vouloir nous dire quel état vous ferez de nos observations et quelles conséquences vous pourriez, éventuellement, en tirer avant la promulgation de tel ou tel article. C'est sur cette première question, purement formelle, que j'étais chargé d'appeler votre attention.

M. Demusois y a ajouté ceci : les conditions dans lesquelles la discussion a eu lieu devant la commission des finances de l'Assemblée nationale ont-elles eu votre accord total ? N'y a-t-il pas eu des propositions d'articles additionnels qui n'aient pas été discutées, vous, Gouvernement, étant seul chargé de présenter des textes ? Ou bien, au contraire, réservez-vous pour plus tard l'ensemble des propositions qui ont pu être émises par un certain nombre de nos collègues de l'Assemblée nationale pour en faire un deuxième décret ?

Ai-je bien interprété votre pensée sur ce point, monsieur Demusois ?

M. DEMUSOIS. Suivant les réponses que M. le ministre du budget donnera aux questions que vous avez formulées, je verrai si je dois préciser ma pensée.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. le ministre.

M. EDGAR FAURE, ministre du budget. Je reconnais que la procédure de la délégation n'est pas idéale, mais je dois dire que je me suis efforcé de tenir compte de cette objection de principe en présentant des textes qui sont surtout des textes techniques, ainsi que vous avez pu le constater, et au terme desquels on se trouve à la limite du pouvoir réglementaire et du pouvoir législatif. Si, sur le principe, on peut dire qu'il est indispensable que l'organisation du droit fiscal soit assurée par le Parlement, je crois que, pour des raisons de commodité et de rapidité du travail - celles qui ont inspiré d'ailleurs le vote que vous avez émis au mois d'août - on pouvait, sans déroger au génie des institutions, adopter une délégation gouvernementale qui s'est surtout effectuée sur des questions de contentieux, de droit fiscal et de réglementation, compte tenu des avis des deux commissions.

C'est ainsi que j'en viens à la portée pratique de l'avis du Conseil de la République. Par suite de la distinction établie par la Constitution entre le pouvoir de chaque assemblée, la formule adoptée, qui avait d'ailleurs des précédents, a été : "avis conforme" pour la commission des finances de l'Assemblée nationale et "avis", simplement, pour la commission des finances du Conseil de la République.

On peut en déduire que l'avis conforme lui-même n'est pas un droit absolu puisqu'il aboutit à permettre à la commission de rejeter un texte purement et simplement si elle ne donne pas un avis conforme. En ce qui concerne le Conseil de la République, nous pourrions passer outre à un avis, même non conforme. Quelle serait, dans ce cas, l'attitude du Gouvernement ? Celui-ci n'est pas obligé de ne pas tenir compte d'un avis sous prétexte qu'il ne doit pas être obligatoirement conforme. Par conséquent, si le Conseil de la République avait des critiques à formuler sur un texte, le Gouvernement ne serait pas obligé de retirer ce texte, mais il en aurait la possibilité. Il étudiera donc - et je tiens à vous dire qu'il le fera avec le plus grand soin - les objections que vous pourriez formuler.

Je dois en déduire qu'il y aurait une certaine incommodité, si vos critiques portaient non pas sur l'ensemble d'un texte, mais sur une partie seulement, à donner un avis négatif sur un des articles tout en donnant un avis favorable sur les autres.

Pour ceux qui ont fait l'objet d'un avis défavorable de la commission des finances de l'Assemblée nationale - il n'y en a d'ailleurs qu'un seul que je considérais, cependant, comme devant

faire le moins de difficulté - je suis bien obligé de tenir compte de cet avis défavorable. De même si le Conseil de la République émet un avis critique sur l'un des autres articles, j'étudierai de près les objections formulées. La question serait plus délicate si le Conseil, tout en approuvant tel ou tel article dans son ensemble, le trouvait mal rédigé ou incomplet. Dans ce cas, si je voulais tenir compte de l'avis émis par le Conseil de la République, je serais obligé de demander à la commission des finances de l'Assemblée nationale de se réunir de nouveau pour donner un avis conforme sur un texte amendé par le Gouvernement d'après l'opinion exprimée par le Conseil de la République.

Sans écarter, pour des raisons de principe, une telle éventualité, j'aimerais autant ne pas avoir à y recourir car elle entraînerait inévitablement une perte de temps.

J'en arrive maintenant à la question posée par M. Demusois au sujet des propositions d'articles additionnels. Dès l'instant qu'il s'agit d'un décret que la commission des finances de l'autre assemblée avait le droit d'approuver ou de rejeter et que votre commission a le droit d'étudier, il n'y a pas normalement place pour des articles additionnels, ceux-ci étant une manifestation de l'initiative législative. Si vous avez des articles additionnels à proposer, je vous demande de le faire sous forme de suggestion. Le Gouvernement, disposant des pouvoirs réglementaires que vous lui avez accordés pour une certaine période, verra s'il peut, sous certaines réserves, adopter, en quelque sorte, ces "enfants". Dans le cas où l'initiative émanerait du Conseil de la République, je déclare que j'utiliserai la même procédure à l'égard de votre commission qu'à l'égard de la commission des finances de l'Assemblée nationale.

L'Assemblée nationale m'a proposé une série d'articles additionnels sur lesquels mes services n'ont pas encore donné leurs conclusions. Je dois dire qu'il me sera difficile de retenir les plus importants car ils entraînent de grosses pertes de recettes. D'une part, je ne peux pas courir ce risque pour des raisons que vous comprenez fort bien et, d'autre part, la loi qui nous a consenti cette délégation a bien précisé que ces mesures ne devaient pas compromettre l'équilibre financier.

Pour répondre à ce que je crois être la véritable question de M. Demusois, je dis qu'il est évident que certaines dispositions additionnelles proposées par la commission des finances de l'Assemblée nationale et comportant des dégrèvements considérables ne pourront pas être acceptées par le Gouvernement sous cette forme.

Je m'excuse auprès de la commission de ce que l'avis qui lui est demandé apparaît ne pas revêtir un caractère aussi prestigieux que le voudraient, peut-être, les commissaires, mais je tiens à dire que j'examinerai les objections présentées par le Conseil de la République avec le plus grand soin comme d'ailleurs les suggestions que votre commission pourrait me soumettre.

M. LE PRESIDENT. Nous allons passer à l'examen des articles. Article premier.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. (Lecture de l'article).

L'article 1er tend à supprimer ce maxima et à laisser finalement les services du Trésor, les services fiscaux, juges de ce que doit être cette déduction. Ce qu'on peut dire c'est qu'il n'y a plus de limite dans l'appréciation des frais généraux. Pour les industriels, cela peut aller assez loin et c'est finalement au bon plaisir des services et, bien souvent, à la fantaisie de certains industriels, que seront dorénavant fixés les frais de mission, de représentation, de déplacement, qui sont quelquefois très importants et donnent lieu à des abus.

M. LE MINISTRE. Quelquefois en voulant trop bien faire on commet des erreurs. Le système en question n'a jamais été appliqué. J'ai cru devoir supprimer une disposition qui ne faisait qu'encombrer nos cotes. Plusieurs dispositions de la réforme fiscale issues de ce désir de mieux faire que j'indiquais tout à l'heure, se sont, en réalité, avérées inutiles. Elles ne font que charger nos textes et créent des obligations que nous ne pourrons pas remplir.

M. BOUDET. Il n'y aura donc plus aucune limite.

M. LE MINISTRE. Il n'y en a jamais eu. L'administration a craint que, suivant l'évolution psychologique, les maxima deviennent nécessairement des minima.

M. J.M. GRENIER. Vous pouvez faire confiance aux contrôleurs, monsieur le ministre.

M. DURAND-REVILLE. Vous avez des industries identiques qui travaillent sur des aires commerciales différentes. Je vous citerai par exemple l'industrie du contre-plaqué. Certains industriels travaillent exclusivement pour le marché métropolitain et n'ont pas besoin de se déplacer ailleurs que dans la métropole. Par contre, d'autres industriels travaillent uniquément pour l'exportation et l'expérience prouve qu'ils ne voyagent pas suffisamment. Au cours d'un récent voyage que j'ai effectué en Amérique on m'a dit ne jamais voir un producteur français de contre-plaqué.

J'estime que la contrôle exercé est assez sévère, en cette matière, et je pense que l'administration ne permettra pas les abus.

M. DEMUSOIS. Du point de vue de la procédure, il est parfaitement logique, me semble-t-il, de questionner M. le ministre sur tel article ou telle disposition du décret, mais, du point de vue de l'avis que nous avons à formuler, est-il logique qu'il en soit ainsi ?

M. LE PRESIDENT. Nous apprécierons en l'absence de M. le ministre.

Si vous considérez être suffisamment éclairés sur l'article Ier, nous passons à l'article 2.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. (Lecture de l'article).

Les dispositions de cet article me paraissent tout à fait légitimes étant donné les variations de prix qui ont pu se produire au cours de ces dernières années.

M. LE PRESIDENT. Pas d'observations ? ... Nous passons à l'article 3.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. (Lecture de l'article).

M. LE PRESIDENT. Pas d'observations ? ...

M. BOUDET. Je m'excuse de revenir à l'article 2 mais, à propos de cet article, je voudrais faire la remarque suivante : les bilans de 1949 sont arrêtés. Par conséquent, ils ne peuvent être révisés.

M. LE MINISTRE. Il ne s'agit pas d'une révision des bilans, monsieur Boudet, il s'agit de la dotation pour approvisionnement technique qui avait été prévue pour l'exercice 1948. Rien à ce sujet n'avait été prévu pour l'exercice 1949, la question étant à l'étude. Or vous avez un certain nombre d'affaires pour lesquelles la rotation des stocks chevauche la fin d'un exercice. Il serait donc anormal de mettre dans une situation différente les affaires qui ont pu bénéficier entièrement des dispositions précédentes et celles pour lesquelles la fin d'exercice était fixée à une date autre que le 31 décembre.

C'est pour cette raison que nous avons pris cette disposition dont vous verrez qu'elle comporte un abattement de 15 p. 100 de façon à ne pas tenir compte, en leur faveur, des hausses de prix qui ont pu se produire en 1949.

M. BOUDET. Pratiquement, au mois de septembre 1950, les entreprises industrielles et commerciales ont établi leurs bilans de 1949 et fixé leurs dotations.

M. DURAND-REVILLE. Tous les exercices ne finissent pas au 31 décembre.

M. BOUDET. Je le sais, monsieur Durand-Réville.

M. LE MINISTRE. Ces entreprises pourront, sans difficulté, rectifier leurs bilans.

M. LE PRESIDENT. Pas d'autres observations sur les articles 2 et 3 ?... Nous passons à l'article 4.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. (Lecture de l'article). Il parait en effet utile de modifier le texte précédent et d'indiquer que les maxima seront fonction du cours moyen de l'exercice. Le deuxième alinéa de l'article fait d'ailleurs tomber une disposition initialement prévue par la loi du 13 mai 1948 sur les modalités du réemploi. Dorénavant, les industries auront la possibilité de réemployer dans les conditions qui leur paraitront les plus favorables.

M. LE PRESIDENT. Pas d'observations ?... Nous passons à l'article 5.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. (Lecture de l'article). Sous l'ancienne législation, on déduisait l'impôt de 18 p.100 dans le calcul du revenu des obligations. Maintenant, puisque cet impôt est payé par les entreprises, on n'a plus à en tenir compte dans l'évaluation de la surtaxe progressive.

M. LE MINISTRE. Certaines innovations de la réforme fiscale ne s'avèrent pas heureuses à l'expérience, car elles entrainent une double imposition. Nous pensons que l'emprunteur prenant cet impôt à sa charge, il n'y a pas lieu de le faire revenir sous une autre forme.

M. LE PRESIDENT. Pas d'observations ?... Nous passons à l'article 6. (*lecture*)

M. LE MINISTRE. L'impôt n'étant plus maintenant retenu, nous risquerions, si cette disposition n'était pas prise, de faire payer la taxe proportionnelle aux déposants dans les caisses d'épargne, ce qui ne les inciterait guère à utiliser ce moyen d'épargne si utile pour nous.

M. LE PRESIDENT. Nous passons à l'article 7.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Cet article rétablit l'exonération dont bénéficiaient, avant la réforme fiscale, les emprunts des collectivités locales non représentés par des titres négociables.

L'article 8 tend à maintenir l'exonération de la taxe prévue pour le revenu des valeurs mobilières en faveur des produits d'emprunts obligataires contractés par les groupements de sinistrés.

L'article 9 rétablit l'exonération existant précédemment en faveur des sociétés de gestion des valeurs mobilières étrangères et des sociétés françaises de recherche du pétrole. Il s'agit dans le premier cas d'éviter la double imposition et dans le second cas de favoriser ces entreprises.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne alors lecture des articles 10 et 11.

M. DURAND REVILLE. J'ai appris par notre collègue M. Palewski, qui a rapporté un avis favorable, au nom de la commission des finances de l'Assemblée, sur la proposition de loi que j'ai déposée sur un sujet connexe, que l'exposé des motifs des articles 10 et 11 mettait précisément en cause ma propre proposition de loi. Il m'apparait pourtant que le problème n'est pas exactement le même. On traite ici le cas de sociétés ayant leur siège social dans un territoire de l'Union française et exerçant le principal de leur activité dans la métropole ou, au contraire, ayant leur siège social dans la métropole et exerçant le principa l de leur activité dans un ou plusieurs territoires d'outremer. Au contraire, ma proposition de loi vise le cas exclusif de société ayant leur siège social dans un territoire d'outremer et exerçant le principal de leur activité dans ce territoire d'outremer.

Je voudrais donc tout d'abord que la discussion actuelle et sa conclusion logique ne fassent pas préjuger la position que la commission sera amenée à prendre lorsqu'elle aura à discuter de ma proposition de loi.

Si le ministre du budget a été amené à inclure dans le texte actuel l'exposé des motifs de ma propre proposition, c'est que l'administration métropolitaine de l'enregistrement prétend faire payer, en France, l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières aux sociétés intéressées sous le prétexte qu'elles tiennent dans la métropole leurs assemblées générales et y réunissent leurs conseils d'administration. Il ne fait cependant pas de doute que la matière imposable ne réside pas dans la métropole, mais bien dans le territoire où cette société exerce son activité. C'est d'ailleurs l'autorité locale qui assure les services faisant l'objet de ces taxes.

Que nous propose-t-on ici ? Prenons le cas d'une société ayant son siège social dans la métropole et exerçant son activité dans un territoire d'outremer. On nous propose de percevoir, au taux du territoire d'outremer en question; l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières, qui bénéficiera au territoire d'outremer. Ensuite, on imposerait la totalité des revenus au taux métropolitain, en ne déduisant, pour le bénéfive de la métropole, que la portion qui aura été payée dans un ou plusieurs territoires d'outremer. On dit que cela évité la double imposition.

Mais vous savez que le taux des impôts est délibéré dans les territoires d'outremer par les grands conseils ou les conseils représentatifs. Vous savez combien nous avons souffert, là-bas, de cette sorte de désaffection des capitaux métropolitains vis à vis des territoires d'outremer. Souvenons-nous qu'avant guerre, la France a fait le port de Rosario, les chemins de fer de Santa-Fé, les tramways de Changhaï. Très rares étaient les capitaux qui acceptaient le risque de l'investissement dans ces territoires.

d'outre-Mer

Pour pallier cet inconvénient et accroître l'intérêt d'investissement, les assemblées locales élues ont décidé de créer des impôts sur le revenu des valeurs mobilières à un taux légèrement plus bas (16p.100 en A.O.F., au lieu de 18 p.100) pour attirer les capitaux français et étrangers dont nous avons tant besoin.

En faisant payer à ces capitaux le maximum, nous annihilons tous les sacfifices consentis volontairement par les territoires d'outremer en faveur des investissements.

Depuis la libération, un très gros effort est fait chaque année en faveur du fonds d'investissement, et nous lui rendons hommage en dépit de son insuffisance. Mais en donnant à la métropole le fruit de l'impôt issu de richesses locales, vous rendez plus lourd votre effort du point de vue de l'investissement. La mesure actuelle détruit tout ce que nous avons consenti comme efforts, comme sacrifices, pour attirer à nous les capitaux.

Personnellemant, je suis partisan d'un système légèrement différent, et je demande à la commission et à M. le ministre de s'y rallier.

J'accepte l'impôt prévu au bénéfice du territoire d'outremer, bien que, dans le cas de plusieurs territoires, cela oblige à prévoir des bilans individuels. J'accepte également le paiement de l'impôt prévu pour la métropple au taux métropolitain, mais non pas sur l'intégralité des bénéfices, dont on déduirait simplement ce qui a été payé dans les territoires d'outremer; l'impôt ne doit être perçu xxx que sur la fraction de revenu censé avoir été réalisé dans la métropole.

Ainsi, au lieu de payer, pour 100.000 francs, 16 p.100 en A.O.F., puis 18p.100 dans la métropole, sur ces 100.000 francs, moins la fraction déjà payée, vous ne paieriez que 16 p.100 sur 80.P.100, par exemple, et 18p.100 sur les 20 p.100 restant.

C'est une suggestion transactionnelle que je propose. J'espère m'être expliqué aussi clairement que possible en une matière particulièrement difficile. D'avance, je suis certain que les membres de la commission ont compris mon point de vue.

M. DIETHELM. Sur ce même problème, je suis arrivé à une conclusion différente de celle de M. Durand-Réville.

Une société, quelle qu'elle soit, supporte deux sortes d'impôt l'impôt sur les bénéfices, et la taxe proportionnelle, ou impôt sur les valeurs mobilières. La société n'est pas débitrice de ce second impôt, qu'elle récupère en réalité sur ses actionnaires, au moment de la distribution.

Pour une société exerçant aux colonies, l'impôt sur les bénéfices n'est pas perçu en France. La difficulté n'existe en réalité qu'en ce qui concerne l'impôt sur les valeurs mobilières, et cette difficulté provient de la notion de siège social.

Tous les textes sont d'accord sur ce point: du fait qu'une société a son siège dans un territoire déterminé, elle doit payer au fisc de ce territoire l'impôt sur ses distributions, qu'elle récupère ensuite sur ses actionnaires. Le taux étant plus faible dans les territoires d'outremer qu'en France, un certain nombre de sociétés ont transféré leur siège de France en outremer. Je rappelle à ce propos qu'une société indochinoise ayant ainsi agi, le fisc a contesté son droit d'agir ainsi, sous le prétexte que son siège était réellement en France et que le transfert était purement fictif. N'était-il pas plus simple d'admettre qu'une société ayant pour but la mise en valeur d'un territoire méritait de ce seul fait un taux spécial ? N'est-ce pas dans le même esprit que vous exonérez les dépôts dans les caisses d'épargne ? Tel est le sens de l'intervention de M. Durand-Réville et des nombreuses propositions qui ont été défendues dans ce sens.

Mais, vous le comprenez, ceci est le problème général. Dans le présent texte, il s'agit surtout d'éviter la double imposition. Je déclare tout net que cela ne peut pas exister. Dans le cas de la société indochinoise dont je viens de vous parler, en effet, ou bien c'est le fisc français qui récupérera l'impôt, si on admet que le siège social est toujours en France ; ou bien c'est le fisc indochinois qui bénéficiera du même impôt, s'il est admis que le siège est transféré réellement en Indochine. Dans l'un et l'autre cas, le même arrêt de la cour de cassation interdira toute possibilité de double imposition, à la fois dans le territoire et dans la métropole.

Alors, cette double imposition étant impossible matériellement, il s'ensuit que vous faites un cadeau absolument gratuit au territoire d'outremer. C'est inutile, puisque le territoire n'a aucunement le droit de réclamer la perception de la taxe. Au surplus, ce sont les actionnaires qui paient finalement la taxe, et ils sont en France, a priori, ou à l'étranger, même, mais dans tous les cas, les trésors coloniaux n'ont aucun droit à réclamation.

Il semble donc convenable de disjoindre ces articles et de prêter une oreille bienveillante aux arguments présentés par M. Durand Révilleen faveur des investissements dans les territoires d'outremer.

M. LE MINISTRE. J'ai écouté avec intérêt les explications qui viennent de m'être fournies. M. Durand Réville souhaite aller plus loin que nous. Mais notre texte va plus loin que ce qui existe. M. Durand Réville voudrait sans doute qu'on revienne sur la jurisprudence relative à la fixation du siège social, dont le criterium est celui-ci : endroit où se trouvent les organes moteurs de l'entreprise et où se réunissent les conseils et assemblées générales. Pour échapper aux conséquences de cette règle, un certain nombre de sociétés ont transporté leur siège nominal en territoire d'outremer, bien que leurs conseils continuent à se réunir en France. Votre proposition de loi voudrait que le siège social, sa notion, soit liée au centre même où se déroule l'activité de la société.

Nous ne pouvons pas aller aussi loin, car alors se poseraient toutes sortes de questions internationales, notamment en matière de nationalité de sociétés. D'ailleurs, là, il s'agit en tout et pour tout d'éviter la doubletaxation.

M. Diethelm indique bien que, dans notre jurisprudence actuelle, c'est la métropole qui touchera tout et les territoires rien ; avec votre système, au contraire, les territoires toucheraient tout, et la métropole rien. Nous avons pris, nous, une solution intermédiaire accordant aux territoires quelque chose qu'ils n'avaient pas, à la demande du ministère de la France d'outremer. Le territoire d'outremer, avec notre texte, perçoit un impôt, nous lui donnons un droit, et quand il ne peut percevoir cet impôt, nous faisons le partage par deux prévu à l'article 11. Cependant, comme nous ne voulons pas faire payer deux fois, nous déduisons l'impôt perçu par le territoire de la somme sur laquelle sera perçue la taxe au bénéfice de la métropole.

Vous voyez que, sans aller aussi loin que vous, c'est impossible actuellement, nous allons cependant dans le sens que vous souhaitez.

M. DURANDREVILLE. Dans ces conditions, si les territoires d'outremer sont malins, ils adopteront un taux analogue ou même supérieur au taux métropolitain. Ils diminueront ainsi l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, donnant ainsi une compensation aux industries qui travaillent là-bas.

M. LE MINISTRE. A la limite, nous arriverons à ce que vous demandez. Nous ~~volons~~ irions par là la possibilité pour les territoires d'attirer les capitaux par un taux plus favorable de l'impôt.

M. DURAND REVILLE. Précisément, les territoires où l'impôt sur les valeurs mobilières n'existe pas, ce sont le Togo et le Cameroun, deux territoires sous mandat. On va retirer aux territoires 50 p.100 du bénéfice fiscal de la richesse qu'ils créent.

M. LE MINISTRE. Si l'objet du texte était de favoriser les investissements, il ne rencontrerait pas cet objet. S'il consiste au contraire à favoriser, dans le partage fiscal, les territoires d'outremer, il le rencontre, sans modifier pour autant notre jurisprudence.

M. DURAND REVILLE. C'est une ressource supplémentaire pour les territoires d(outremer, mais c'est la suppression de l'attraction fiscale des capitaux.

M. LE MINISTRE. Bien que j'aie étudié ce texte soigneusement je reconnais que ce débat m'a éclairé sur plusieurs points. Sans avoir été convaincu totalement par M. Durand-Réville, je peux dire que l'avis que vous formulerez sera étudié par moi à la lumière de ces explications.

M. LE PRESIDENT. Pas d'autres observations ?... Nous passons à l'article 12. (Lecture de l'article).

M. DIETHELM. Vous avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, que dans ce projet vous aviez essayé de supprimer certaines dispositions qui s'étaient révélées difficilement applicables. Je crains fort que les dispositions de l'article 12 soient de cette nature.

M. le MINISTRE. Je comprends votre point de vue, car j'ai longtemps hésité entre la solution que je vous propose et l'abrogation pure et simple. J'estime qu'il est temps d'en finir avec certaines anomaliés fiscales interprétées parfois d'une façon démagogique, mais qui arrivent simplement au résultat inverse de celui qu'on recherche.

En imposant fortement des plus-values nominales, nous arrêtons le mouvement des opérations, alors que nous frapperions, autrement, des plus-values purement abstraites. Nous encourageons donc les affaires.

ç)ç

C'est pourquoi j'ai décidé de faire quelquechose. Cependant, la suppression totale aurait l'inconvénient de mettre en position supérieure ces cessions par rapport aux cessions de fonds de commerce elles-mêmes, pour lesquelles nous avons maintenu la taxation de la plus-value à un taux qui est d'ailleurs faible.

Pour mettre fin à cette anomalie, je demanderai à la commission de donner avis favorable au texte que j'ai proposé et qui me semble raisonnable. Je ne dis pas que nous n'aurons pas à revoir cette question dans une codification générale, mais j'ai voulu éviter le poids de cette anomalie par une solution intermédiaire.

M. DIETHELM.- Monsieur le ministre, n'avez-vous pas cherché une formule qui taxe à un taux particulier les cessions de parts vraiment dissimulées ?

M. LE MINISTRE. - Nous avons arrêté cette formule un peu expédiente, mais qui, pratiquement, donnera de bons résultats. Je demande à la commission de faciliter mon travail et de me donner son accord sur ce point.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Clavier.

M. CLAVIER.- J'indique tout d'abord que je suis d'accord sur la valeur qui servira de base à la détermination de la plus-value. Mais je dois ajouter que ce texte est plus extensif que celui qu'il est destiné à remplacer.

En effet, la taxation ne s'appliquait jusqu'à présent qu'aux plus-values réalisées par des actionnaires sur la vente de leurs actions, losque ces plus-values dépassaient un certain chiffre ou lorsque le vendeur avait été administrateur ou gérant de la société dans les cinq années antérieures

M. LE MINISTRE.- Monsieur le Sénateur, nous avons maintenu le reste du texte. Seul, le premier paragraphe est modifié. Il n'y a aucune aggravation. Je vous en donne l'assurance.

M. LE PRESIDENT. Il n'y a pas d'autres observations sur l'article 12 ?... (lecture des articles 13 à 16).

M. LE MINISTRE.- Cet article a pour but d'éviter que l'on prélève la taxe sur les revenus d'obligations qui ont été distribuées à des sociétés nationalisées. On a tardé à leur remettre ces obligations et les dividendes n'ont pas été encaissés à temps. Or, si ces sociétés les avaient reçues plus tôt, elles n'auraient pas eu d'impôt à payer. La mesure est donc équitable, d'autant plus que les sociétés n'ont pas toujours reçu profit de la nationalisation.

M. LE PRESIDENT.- Il n'y a pas d'autres observations?... (lecture des articles 17 et 18).

M. LE PRESIDENT.- Ceci a été promis à la tribune par M. Schuman, il y a 5 ans.

M. DEBU-BRIDEL.- Est-il opportun, monsieur le ministre, d'aider les établissements de spectacle et de jeu ?

M. LE MINISTRE.- Le résultat des enquêtes faites indique qu'il faut aider ces établissements.

M. DEBU-BRIDEL;- Pour les spectacles, sans doute, mais pour les jeux !

M. LE PRESIDENT.- Ce sont la plupart du temps les mêmes établissements.

M. LE MINISTRE.- Si nous voulons animer nos grandes villes touristiques, il faut animer les casinos.

M. DEBU-BRIDEL.- Ce que je ne comprends pas très bien, monsieur le ministre, c'est ce qui a trait au principal fictif.

M. LE MINISTRE.- Je vais vous expliquer ce dont il s'agit. Si nous ne modifions pas le principal fictif de la patente, nous obligeons les autres patentés à payer la différence résultant de la réduction. Il s'agit en effet d'un impôt de répartition.

M. DEBU-BRIDEL.- C'est exact; monsieur le ministre, et je vous remercie de ces précisions.

M. LE PRESIDENT.- Il n'y a pas d'autres observations sur l'article 18 ?... (lecture de l'article 19).

M. LE MINISTRE.- Ceci résulte du fait que, d'après les renseignements que nous avons recueillis, on s'est plaint de l'excés de la patente sur les chambres meublées, ce qui pousse les gens à ne pas les louer.

M. DEBU-BRIDEL.- Monsieur le ministre, cette disposition semble aller à l'encontre de la politique que nous suivons en matière de logement. Je ne vois pas pourquoi l'on vient au secours des loueurs d chambres meublées, car ce genre de location entraîne une réduction du nombre des appartements loués.

M. LE MINISTRE.- Monsieur le sénateur, il s'agit surtout de régions touristiques. Ceci nous a été demandé par tous les syndicats d'initiative.

M. DEBU-BRIDEL.- Paris est compris dans cette mesure.

M. LE MINISTRE. C'est exact. Peut-être pourrait-on prévoir quelquechose pour Paris.

M. MASTEAU.- Pour ma part, j'estime que ce n'est pas une mauvaise mesure. A Poitiers, il y a une quantité de chambres qui sont louées à des étudiants. Il est opportun que cette disposition soit maintenue. Le problème du logement et du maintien dans les lieux et la situation des loueurs de chambres meublées sont deux choses distinctes au point de vue juridique.

M. LE MINISTRE.- Certes, dans cette question des locations, il y a divers problèmes à résoudre, mais je ne crois pas qu'ils le soient par une modification du taux de la patente. En tous cas, il ext évident que beaucoup de gens sont découragés par le fait que la patente absorbe une trop grande partie de la location de leurs chambres, alors qu'ils pourraient les louer à des touristes.

M. DEBU-BRIDEL.- On pourrait peut-être écarter les chambres louées à l'année.

M. MASTEAU.- Monsieur Debû-Bridel, je vous signale la situation à Poitiers. Il est tout à fait intéressant qu'en dehors des locations aux étudiants, ceux qui disposent de grandes maisons puissent mettre à la disposition des personnes sans logement, des chambres meublées.

M. LE PRESIDENT.- Il n(y a pas d'autres observations?.. (lecture des articles 20 à 24).
La parole est à M. Chapalain.

M. CHAPALAIN.- Je voudrais faire remarquer que, par les articles 22 à 24, on supprime totalement le droit de 540 francs versés pour les vins d'appellation contrôlée. Il aurait été logique, au moment où l'on demande des sacrifices à tout le monde, de réduire plutôt le taux du droit de circulation portant sur le cidre et les vins courants. Cette année, la récolte de pommes est exceptionnelle et vous pourriez ainsi approvisionner les petites gens en boisson, ce qui est intéressant au point de vue social.

M. LE MINISTRE.- Nous avons suivi la demande unanime de la profession, qui désire pratiquer une politique de qualité.

M. BOUDET.- C'est le commerce qui a demandé cela, mais pas les vignerons.

M. DUCHET.- Ce sont les commerçants et les vignerons, unis, qui ont demandé la détaxation, on le comprend.

M. LE MINISTRE.- Il est nécessaire que la France suive une politique de la qualité. L'avenir de notre marché du vin en dépend.

M. COURRIERE.- Dans l'Aude, nous sommes contre ces dispositions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Mais vous avez aussi des vins de qualité dans votre région, monsieur Courrière !

M. LE PRESIDENT.- Il n'y a pas d'autres observations?.. (lecture des articles 25 à 28).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ici, ce sont , en réalité, 6 milliards de plus que l'on accordera, d'une manière détournée, à la S.N.C.F.

M. LE MINISTRE.- Nous sommes partis de l'idée que ces sommes compensatrices ne sont pas des recettes.

M. LE PRESIDENT.- Nous avions d'ailleurs posé la question lorsque sont passés devant nous les présidents de conseils d'administration de toutes les sociétés nationales.

M. LE MINISTRE.- Je précise que nous raisonnons sur le budget de 1950. La subvention × n'est pas créée et nous sommes obligés de nous référer à l'acte juridique qui la consent. pour 1950

× pour 1951

M. PELLENC.- Monsieur le ministre, il en est tenu compte dans les prévisions budgétaires de la S.N.C.F. Le budget provisionnel de cette société avait tenu compte des impôts dûs à l'Etat. Dans ces conditions, il faudrait diminuer la subvention.

M. LE MINISTRE. - Nous espérions que les économies de la S.N.C.F. permettraient de maintenir le chiffre. Cela n'a pas été le cas, d'autant plus que le trafic a été diminué.

M. LE PRESIDENT.- Il n'y a pas d'autres observations sur l'article 28 ?... (lecture de l'article 29).

M. LE MINISTRE.- Je précise que c'est l'accomplissement d'une promesse que j'ai faite au Conseil de la République au cours d'un débat qui a eu lieu en Juillet ou Août.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre, pourquoi n'a-t-on pas inclus la Guyane dans ces dispositions ?...

M. LE MINISTRE.- Parce qu'il n'y a pas de taxe à la production en Guyane.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Serrure.

M. SERRURE.- Je voudrais faire une suggestion à M. le ministre ou, plus précisément, rappeler les promesses qui nous ont été faites par le précédent gouvernement. Cet article est certes un progrès puisqu'il allège la taxe à la production pour les produits à destination des départements d'Outremer. Je voudrais lui demander s'il pourrait étudier la possibilité d'étendre ces mesures aux territoires d'Outremer.

M. LE MINISTRE. Je n'ai pas étudié la question sous cet angle, mais je le ferai et je demanderai à M. Serrure de m'adresser une documentation que j'examinerai.

M. LE PRESIDENT.- Il n'y a pas d'autres observations?... (lecture des articles 30 à 33).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Tout ceci est une poussière de détails demandés par divers groupements.

M. DEBU-BRIDEL.- Mais enfin, quelles sont les conséquences générales de tout cela ?

M. LE MINISTRE. - Monsieur le Sénateur, il s'agit d'appliquer des mesures d'équité. Les prix ayant augmenté, nous modifions la proportion de la perception. Le monde ne vit pas que de grandes réformes.

M. DEBU-BRIDEL.- J'ai l'impression que vous allez prendre des mesures en faveur des prestidigitateurs et que les spectacles de qualité vont en supporter le contrecoup.

M. LE MINISTRE.- Donnez un avis défavorable, si telle est votre opinion, monsieur Debû-Bridel.

M. CHAPALAIN.- En ce qui concerne les cinémas, monsieur le ministre, les mesures que vous prenez auront certainement comme conséquence de diminuer les recettes des collectivités publiques. J'aurais voulu que le gouvernement se porte garant de la perte que subiront ces collectivités.

M. DEBU-BRIDEL.- Monsieur le ministre, ces mesures ne visent bien que les cinémas et pas les théâtres ?

M. LE MINISTRE.- Les théâtres ne sont pas imposables par paliers.

M. LE PRESIDENT.- Il n'y a pas d'autres observations?... (lecture des articles 34 à 39).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- A cet article 39, nous sommes en présence d'un avis défavorable donné par la commission des finances de l'Assemblée nationale.

M. CLAVIER.- Il serait particulièrement souhaitable de pouvoir reprendre cette disposition.

FIN. 26/9/1950

2009

M. LE MINISTRE.- Cette mesure m'avait paru bonne. C'est pourquoi je l'avais proposée.

M. CLAVIER.- C'est certainement une erreur de la supprimer.

M. LE PRESIDENT.- Nous l'exprimerons dans notre avis. (lecture des articles 40 à 46).

Nous avons ainsi terminé l'examen du texte.

La parole est à M. Demusois.

M. DEMUSOIS. Pouvez-vous nous indiquer, monsieur le ministre, pour l'ensemble du projet de décret, à combien s'élève le montant des exonérations prévues.

M. LE MINISTRE. Ma réponse sera assez réservée. La commission me comprendra étant donné qu'elle a pu constater le caractère détaillé des mesures envisagées. Beaucoup de ces mesures n'atteignent pas des sommes importantes, mais il m'est cependant difficile de les évaluer.

Les mesures les plus importantes (droit de circulation pour les vins et cidres, etc ...) représentent 1.500 millions. En ce qui concerne les dégrèvements pour l'exportation, un crédit évaluatif de 4 milliards est disponible et nous avons l'intention de l'utiliser.

Pour ce qui est des sociétés, nous ne sommes pas en diminution pas rapport à nos évaluations budgétaires puisque celles-ci ont été calculées compte tenu des mesures à prendre pour les approvisionnements, etc ...

Dans l'ensemble, le montant des exonérations prévues représente quelques milliards.

M. DEBU-BRIDEL. Que représente la mesure concernant les vins et alcools ?

M. LE MINISTRE. 1.500 millions. Il y a d'ailleurs une évolution historique de la question. Au moment où on a frappé certains produits agricoles de la taxe à l'achat une contestation s'est élevée pour savoir si le vin était ou non un produit agricole. Certains avaient dit que les produits agricoles étaient ceux qui n'étaient pas industriels , d'autres estimaient que les produits agricoles étaient ceux qui n'étaient pas frappés de la taxe à la production?

Nous n'avions pas l'intention, à l'origine, de frapper le vin de cette taxe, mais nous ne pouvions absolument pas accepter un "trou" de 8 ou 9 milliards. Nous avons alors envisagé d'opérer une diminution du droit de circulation pour une somme correspondant sensiblement à la surcharge supplémentaire imposée au vin.

M. DEMUSOIS. Je voudrais demander à M. le ministre, compte tenu que les rôles ont été émis très tardivement, quelle raison majeure s'oppose à ce que leur recouvrement soit réporté au 31 décembre ou au Ier janvier ?

M. LE MINISTRE. C'est une raison de trésorerie, monsieur Demusois.

Je ne pense pas que le système actuel de recouvrement soit bon. Il résulte de la réforme fiscale qui, sur ce point comme sur d'autres, fourmille d'erreurs.

Ce système n'est pas bon parce qu'il établit trop de décalage entre les contribuables suivant que leurs rôles ont été émis à telle ou telle date. Dans le projet de loi des voies et moyens nous avions prévu d'adopter, à la place, la notion de recouvrement dès la fin du mois qui suivait le mois d'émission du rôle, ce qui aurait permis d'étaler davantage les recettes et entraîné moins de disparité entre les contribuables.

On ne peut pas fonder une gestion sur des reports perpétuels. Il faut en arriver à un moment où les contribuables doivent payer à la date prévue.

M. DEMUSOIS. Dans notre pays, pendant des décades et des décades, le paiement des impôts s'échelonnait sur douze mois et n'était pas présenté dans les mêmes conditions qu'actuellement.

M. LE MINISTRE. Une des grandes idées de la réforme fiscale a été de rapprocher la date du paiement de l'impôt de celle de la perception des bénéfices et de faire payer les impôts pendant l'année en cours. On y a renoncé, car on a demandé d'attendre la fin de l'année pour effectuer le paiement des impôts. Pour les sociétés, c'est le système des acomptes qui est actuellement en vigueur, mais pour les personnes physiques ce système est difficilement applicable.

M. J.M. GRENIER. Je crois savoir qu'il avait été promis que se trouverait, dans le train de décrets qui nous est soumis, un article traitant de l'abaissement de l'impôt de bourse. Vous savez comme moi que cet abaissement est réclamé par la Chambre syndicale des agents de change. Etant donné qu'un ministre des finances doit faire appel, bien souvent, au marché financier, je trouve singulier qu'une des rares mesures qui aurait pu entraîner 50 ou 100 fois plus de transactions n'ait pas été envisagée.

M. LE MINISTRE. Je ne dis pas que cette mesure soit inopportune. Je suis d'ailleurs tout disposé à l'examiner. En tout cas elle n'a pas été promise par moi.

M. COURRIERE. Je voudrais demander à M. le ministre s'il ne pourrait pas envisager une réduction du droit de mutation à titre onéreux pour les acquisitions d'immeubles faites en vue de la construction de logements neufs.

M. LE MINISTRE. Cela a été fait dans le train de décrets fiscaux relatifs à la construction qui a paru récemment au Journal Officiel.

M. COURRIERE. Dans quelles conditions ?

M. LE MINISTRE. On a réduit à 1 p. 100 le droit de première mutation pour les terrains et les immeubles.

M. DEMUSOIS. M. le ministre nous a dit qu'il examinerait, avec sa bienveillance coutumière, toutes les suggestions que nous pourrions lui adresser. Pourrait-il nous indiquer quel empêchement il voit à la satisfaction d'une revendication ~~très~~ légitime d'une catégorie très intéressante de travailleurs, je veux parler des chauffeurs de taxi.

M. DEBU-BRIDEL. Je voulais précisément poser la même question. Est-il possible d'exonérer la catégorie des artisans du taxi conduisant eux-mêmes leur voiture et la possédant, des taxes frappant le commerce, notamment la taxe de transaction ?

M. LE MINISTRE. Mes services n'ont pas conclu favorablement à cette demande.

M. DEBU-BRIDEL. Un vote a cependant été émis dans ce sens à l'Assemblée nationale.

M. LE MINISTRE. Il faut maintenir une certaine constance à la fiscalité. Les artisans du taxi bénéficient déjà d'un régime fiscal assez favorable. La taxe de transaction se justifie par son caractère de grande généralité, elle n'est pas élevée. Si on commence à faire des exonérations pour des impôts indirects qui portent sur d'aussi petites productions, on s'engage dans la voie des exemptions : la moitié payera le double et les autres ne payeront plus rien.

M. LE PRESIDENT. Avez-vous d'autres questions à poser à M. le ministre ?

M. BOUDET. Je désire poser une question au sujet de l'article 44. Cet article a pour but de doubler la taxe de mise en circulation pour les tracteurs agricoles de petite puissance. Alors que, précédemment, les tracteurs d'une puissance inférieure à 10 cv. ne payaient que la moitié de la taxe concernant les automobiles, c'est-à-dire 500 francs, ils payeront maintenant 1.000 Frs.

M. LE MINISTRE. La réforme fiscale avait prévu d'établir une taxe variable suivant la puissance des véhicules. Le taux que nous avons adopté est extrêmement faible.

M. BOUDET. Le taux est doublé pour les tracteurs de faible puissance. Je puis dire qu'une telle mesure tombe plutôt mal au moment où M. Pflimlin annonce des dégrèvements pour les agriculteurs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. La puissance des tracteurs agricoles est, en général, supérieure à 10 cv.

M. BOUDET. Pas forcément. Le tracteur "Harris", par exemple, ne fait que 8 cv.

M. LE MINISTRE. Les cartes grises ne portant pas l'indication de la puissance, il était très difficile de la déterminer. Je suis disposé, par voie d'interprétation, afin de ne pas modifier le texte, à dire que les agriculteurs qui justifieront que leur véhicule est d'une puissance inférieure à 10 cv. ne payeront que 500 Frs.

Votre observation est pertinente, monsieur Boudet. Ce détail m'avait échappé. Si vous voulez accepter ce texte je prendrai, par voie de circulaire, les instructions relatives aux tracteurs définis par leur marque dans la mesure où nous pouvons savoir que leur puissance est inférieure à 10 cv.

M. LE PRESIDENT. Nous vous remercions, monsieur le ministre, d'avoir répondu à notre invitation. Pouvons-nous vous donner rendez-vous pour la semaine du 8 au 15 octobre pour une audition au cours de laquelle nous demanderions à M. le ministre des finances de nous faire un exposé de politique générale et à vous-même, monsieur le ministre, de nous indiquer par quelle procédure et dans quelles conditions vous nous présenterez le budget de 1951 ?

M. LE MINISTRE. Je ne peux pas préjuger l'ordre des décisions gouvernementales sur ce problème. Si nous sommes à jour, à ce moment là, je me tiendrai volontiers à la disposition de votre commission.

M. LE PRESIDENT. Nous vous remercions, monsieur le ministre.

La séance est levée.

(M. le ministre du budget quitte la salle de commission à douze heures quinze minutes.)

M. LE PRESIDENT propose àla Commission de passer au vote des articles.

M. DEMUSOIS demande que des suggestions nouvelles soient présentées par la Commission en vued'un deuxième train de mesures réglementaires.

M. LE PRESIDENT demande à la Commission de se prononcer d'abord sur les articles controversés du décret.

M. DIETHELM demande que les articles 10 et 11 fassent l'objet d'un avis de disjonction, le texte n'étant pas absolument au point.

Cette proposition est adoptée par 12 voix et 7 abstentions.

M. DIETHELM propose également la suppression de l'article 12.

Cette proposition est repoussée par 12 voix contre 3 et 4 abstentions.

M. DEBU-BRIDEL craint qu'à l'article 19, les facilités nouvelles données en matière de patente aux loueurs de chambres meublées ne les incitent à se maintenir dans les lieux alors que le seul motif de ce maintien réside dans le bénéfice qu'ils tirent de la location.

M. MASTEAU est d'avis qu'il s'agit là d'un autre problème qui ne peut être résolu par le biais d'une disposition purement fiscale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose le maintien de ce texte

Ce maintien est adopté par 11 voix contre 1 et 5 abstentions.

M. CHAPALAIN, à l'article 24, estime que la réduction des droits de circulation est vraiment excessive sur les vins d'appellation contrôlée et qu'elle devrait être plus forte sur les vins ordinaires.

M. DUCHET rappelle au contraire que la France doit encourager la production de vins de qualité.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, dans le même sens, propose le maintien pur et simple du texte.

La proposition de M. Chapalain, mise au voix, est repoussée par 7 voix contre 7 et 3 abstentions.

M. DEBU-BRIDEL, sur l'article 33, pense que les recettes des collectivités locales vont se trouver diminuées du fait de cet article. Il demande à la Commission d'émettre l'avis que l'Etat garantisse aux collectivités certaines compensations.

M. DUCHET indique que de nouvelles recettes , donc de nouveaux impôts, devront être votées pour assurer ces compensations. Cette mesure ne lui paraît pas opportune.

La proposition de M. Debu-Bridel est repoussée par 4 voix contre 3.

M. CLAVIER demande à la Commission d'affirmer la nécessité du maintien de l'article 39.

M. MASTEAU s'associe à cette proposition.

Elle est adoptée par 9 voix contre 5 et 3 abstentions.

M. DIETHELM déclaré que son groupe s'abstiendra parce qu'il n'y a dans ces mesures réglementaires, aucune vue d'ensemble, aucune idée directrice et parce que le Gouvernement n'a pas profité de l'occasion, qui était bonne cependant, pour réformer sérieusement le décret du 9 septembre 1948.

M. DEMUSOIS estime très insuffisantes les mesures de détente fiscale actuelles. On a notamment oublié de prévoir des mesures en faveur des salariés qui sont cependant durement touchés par la surtaxe progressive. D'autre part, il n'a nullement satisfaction sur quelques points qu'il a pu soumettre au Ministre, notamment en ce qui concerne le recul de l'échéance de versement du 1er novembre.

Il demande, d'autre part, à la Commission de se prononcer sur certaines suggestions qu'il désire lui présenter.

M. CHAINTRON appuie ces observations. Le présent projet de décret est insuffisant et manque d'un certain caractère de classe notamment par les dispositions sur l'impôt sur les sociétés.

L'ensemble, mis aux voix, est adopté par 10 voix et 9 abstentions.

M. DEMUSOIS présente une suggestion relative au plafond d'exonération à la surtaxe progressive qui, selon lui, devrait être porté de 120.000 francs à 240.000 francs. Il demande que la Commission présente cette suggestion au Gouvernement.

Cette proposition est repoussée par 5 voix contre 5.

M. DEMUSOIS demande si la Commission pourrait recommander au Gouvernement de repousser au 1er janvier l'échéance du versement d'impôt au 1er novembre.

Cette proposition est repoussée par 5 voix contre 2.

M. DEMUSOIS demande si l'exonération de certaines taxes pourrait être envisagée pour les chauffeurs de taxi propriétaires de leur véhicule, le gérant et conduisant eux-mêmes.

M. LE PRESIDENT donne lecture d'une lettre de M. le Ministre du Budget lui demandant son accord, par anticipation, sur le vote d'un projet de loi, pour le démarrage d'un programme de travaux d'infrastructure aérienne et de télécommunications, résultant des accords de Bruxelles et dont une partie est financée par une participation des autres nations signataires.

M. le Président déclare qu'il n'a pas voulu donner un avis défavorable mais qu'il estime insolite cette procédure alors que les discussions relatives à ce financement ont eu lieu au milieu de mai. Il demande à la Commission de donner son sentiment sur cette demande.

M. DEMUSOIS estime que même si des paiements n'ont pas lieu en 1950, l'on a hypothéqué le budget de 1951. Il demande que ce soit le Parlement lui-même qui soit saisi de cette affaire.

M. DIETHELM estime qu'il n'y a pas de débat à engager sur cette question. En effet, la loi du 10 août 1922, sur l'engagement des dépenses, donne au gouvernement le droit de prendre en Conseil des Ministres des décisions de dépenses s'il s'agit de questions intéressant la Défense Nationale ou la sécurité. Manifestement, les mesures proposées rentrent dans cette catégorie. Le Gouvernement a voulu en avertir les Présidents des commissions financières. A son sens, aucun débat ne peut naître de cette communication.

M. LE PRESIDENT demande à la Commission si elle compte entendre les Ministres des Finances et du Budget, comme certains Commissaires en ont fait la suggestion.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL pense que cette audition devrait avoir lieu dès la semaine de la rentrée parlementaire.

La Commission décide d'adresser une demande dans ce sens à M. le Ministre des Finances.

La séance est levée à 13 heures 15.

LE PRESIDENT,

Pas de communiqué à la presse.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMISSION DES FINANCES

PARIS, LE .....

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

Séance du mercredi 18 octobre 1950

La séance est ouverte à 10 h.15

PRESENTS : MM. ALRIC, AVININ, BERTHOIN, CHAPALAIN, COURRIERE, DEMUSOIS, DIETHELM, DUCHET, FLECHET, GRENIER, LAMARQUE, LIEUTAUD, LITAISE, MARRANE, MASTEAU, MINVIELLE, de MONTALEMBERT, PAULY, PELLENC, ROUBERT, SALLER, SCLAFER, WALKER.

ABSENTS : MM. AUBERGER, BOUDET, DEBU-BRIDEL, IGNACIO-PINTO, LANDRY, MAROGER, PESCHAUD.

ORDRE du JOUR

1) Examen du programme des travaux de la Commission

2) Proposition de loi A.N. 8333 - C.R. 374 (1950) - Subvention à l'heure de vol à moteur dans les aéroclubs - Rapporteur : M. WALKER.

3) Avis sur un projet de décret - Répartition de crédits d'investissement sous forme de prêts au Fonds de Modernisation et d'équipement. - Rapporteur : M. PELLENC

COMPTE-RENDU

M. le PRESIDENT rappelle que la Commission avait décidé d'entendre le Ministre des Finances. Ce dernier n'a pas été en mesure, en raison de son voyage aux Etats-Unis, de fixer une date précise. Par conséquent, il n'est pas possible, pour l'instant, de procéder à cette audition.

Au point de vue budgétaire, il n'est pas encore possible de procéder à l'étude des crédits, les fascicules n'étant pas distribués. Cependant, il pense que la Commission pourrait entendre les responsables des principaux services dépensiers. Ainsi serait utilisé valablement le temps dont dispose la Commission.

Il y a également la loi de présentation du budget que l'on continue d'étudier. Il suggère à la Commission de s'informer de l'état des travaux, de façon à présenter, le cas échéant, son point de vue. On éviterait ainsi que le texte en question ne tienne compte que d'une Assemblée.

M. PELLENC suggère de poser, avant l'audition des ministres, un certain nombre de questions précises telles que : état actuel de la balance commerciale, de la balance des paiements, résultats des emprunts publics, états mensuels d'exécution du budget de 1950, état des dépenses et recettes extra budgétaires, évaluation correcte du revenu national et son analyse.

M. le PRESIDENT lui répond que l'on pourrait joindre un questionnaire à la demande d'audition. Par exemple, lorsqu'on entendra M. PETSCHE, on pourra lui transmettre les points sur lesquels M. Pellenc désire des renseignements.

M. BERTHOIN, Rapporteur Général, signale que la plupart de ces renseignements figurent dans des documents qu'il possède et qu'il les retrace d'ailleurs dans ses rapports.

M. WALKER demande que la Commission soit plus fréquemment informée des travaux du Comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics. Il propose l'audition de son Président.

M. SALLER, interprètant la pensée de M. Pellenc, pense que ce dernier entend avoir une base solide de discussion en demandant la production de documents précis.

.../...

M. le PRESIDENT retient de la discussion que des renseignements seront demandés au moment où la date d'audition sera fixée.

o
o o

Subvention pour création d'une ristourne s'appliquant à l'heure de vol à moteur.

M. WALKER, rapporteur, signale que la subvention ne peut être supérieure à 20 millions en raison d'une disposition législative.

Il propose l'adoption de la proposition de loi.

M. MARRANE estime que ce texte aurait dû être voté depuis longtemps.

La proposition de loi est adoptée.

o
o o

Projet de décret tendant à répartir le crédit ouvert par la loi du 21 juillet 1950 à la ligne 13 bis de l'état C

M. le PRESIDENT donne lecture de la lettre du Ministre des Finances demandant l'avis de la commission sur ce projet de décret.

M. PELLENC rappelle quelles décisions avait prises le Conseil de la République à ce sujet lors du vote du budget d'équipement. Il fait remarquer que le Gouvernement tire partie des dispositions de l'article 2, § 3, de la loi du 21 juillet 1950 pour alimenter des postes que l'Assemblée Nationale aurait pu alimenter elle-même.

Il pose la question de savoir s'il est légitime de prévoir 25 millions en faveur des coopératives de consommation.

M. COURRIERE signale que la somme accordée cette année est inférieure à celle accordée l'année dernière. Il proteste contre cette diminution.

.../...

M. le PRESIDENT rappelle que l'on a dû prélever sur la ligne I3 bis des crédits pour l'indemnisation des calamités agricoles. Il souligne que les propositions de la Commission étaient très différentes de ce que dit le décret.

M. le RAPPORTEUR GENERAL demande que soit précisé qu'en aucun cas les crédits d'engagement pour l'équipement rural ne seront réduits.

La Commission décide d'émettre un avis favorable au projet de décret. Elle décide de porter cet avis à la connaissance de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale.

La séance est levée à 11 heures 15.

Pas de communiqué
à la presse
- - - - - - - - -

Le Président

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES FINANCES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

Séance du mercredi 25 octobre 1950

La séance est ouverte à 16h. 25

PRESENTS : MM. AIRIC, AUBERGER, BERTHOIN, CHAPALAIN, DEBU-BRIDEL, DEMUSOIS, DIETHELM, IGNACIO-PINTO, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, MASTEAU, MINVIELLE, PAULY, PELLENC, ROUBERT (Alex), SALLER, SCLAFER, WALKER.

ABSENTS : MM. BOUDET, DUCHET, FLECHET, GRENIER, PESCHAUD.

EXCUSES : MM. COURRIERE, DE MONTALEMBERT.

SUPPLEANTS : MM. AUBERT, de M. Lamarque; CLAVIER, de M. Landry; LE GUYON, de M. Avinin; PRIMET, de M. Marrane.

ASSISTAIENT à la séance : MM. ROCHEREAU, au titre de la Commission des Affaires Economiques; DE VILLOUTREYS, au titre de la Commission de la Production Industrielle.

ORDRE DU JOUR

1) Avis sur un projet de décret relatif à des transferts de crédits entre sections du budget de la Défense Nationale (Réorganisation de l'industrie aéronautique)

Rapporteur : M. PELLENC.

2) Audition de M. Edgar FAURE, Ministre du Budget, sur la réalisation du plan d'économies prévu dans la loi de Finances pour 1950.

3) Avis sur un projet de décret portant répartition de crédits sous forme de prêts au Fonds de modernisation et d'équipement.

Rapporteur : M. PELLENC.

COMPTE-RENDU

M. ROUBERT, Président, indique que le Président du Comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics lui a dit que le comité avait l'intention d'établir un rapport d'ensemble sur ses travaux et sur la comparaison entre ses conclusions et les mesures d'économies effectivement prises. Le Président du Comité lui a indiqué que, dans ces conditions, il préférerait être entendu par la Commission après la publication de ce rapport. C'est pourquoi cette audition sera retardée.

Parlant ensuite de la procédure usitée en ce qui concerne les décrets soumis à l'avis des Commissions des Finances du Parlement, il souligne les difficultés qui se présentent. Dans le cas le plus récent, la Commission a discuté sur un texte qui n'est pas celui qui est promulgué, la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale ayant modifié ce texte.

M. le Président expose donc qu'il a écrit une lettre au Président de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale et au Ministre des Finances soumettant un projet de réforme de cette procédure. Aucune réponse n'a encore été faite.

M. LE PRESIDENT indique enfin que le Ministre des Finances lui a envoyé une lettre expliquant pour quelles raisons il n'a pas suivi les suggestions de la Commission concernant le décret relatif à des allégements fiscaux. Il donne lecture de cette lettre.

RETRAIT d'UN PROJET DE DECRET DE L'ORDRE DU JOUR

Le rapporteur n'étant pas en état de rapporter le projet de décret portant annulation et transfert de crédits sur les chapitres du budget de la Défense nationale au titre de l'exercice 1950, la Commission retire ce texte de l'ordre du jour.

AVIS SUR UN PROJET DE DECRET.

M. PELLENC expose que ce décret est destiné à affecter un crédit de 1 milliard à l'apurement de la situation financière de la S.N.E.C.M.A. Lors du vote du budget, le

Ministre de l'Air dont l'attention avait été attirée sur cette situation, avait déclaré qu'un crédit de l'ordre de 9 milliards était nécessaire pour l'apurement des comptes. Il rappelle qu'il avait indiqué dans son rapport les causes du mauvais fonctionnement de la S.N.E.C.M.A..Le Ministre avait déclaré que la nouvelle réorganisation de la S.N.E.C.M.A. devait être "la dernière chance" de cette société.

Si on ne pose pas de conditions en votant les crédits, on rejette sur l'avenir la solution d'un problème, ce qui constitue une lourde responsabilité.

Il expose les informations qu'il a obtenues par correspondance avec le Président du Conseil d'administration de la S.N.E.C.M.A., lequel se refuse à dire quand la Société fonctionnera dans des conditions normales. Les renseignements obtenus du ministère de l'air ne montrent pas qu'un effort satisfaisant de réorganisation soit poursuivi.

Dans ces conditions, il propose d'assortir l'avis favorable au décret d'un certain nombre de conditions restrictives quant à l'utilisation des crédits. Il faudra traduire si les mesures nécessaires ne sont pas prises, les responsables devant la cour de discipline budgétaire.

Une des conditions à poser serait la suivante :

- que le Gouvernement ne donne des crédits que dans la mesure où la réorganisation se traduira par une réduction du taux horaire.

M. WALKER demande à quel objet sont destinés les crédits demandés. Il semble qu'une comptabilité industrielle doive permettre de trouver ces renseignements.

M. BERTHOIN, Rapporteur Général, indique quelle est la destination des 3,6 milliards. On ne doit pas se trouver en face d'une demande ultérieure puisque l'entreprise doit trouver par elle-même les 5,4 milliards restants. On se trouve donc en présence d'un plan de réorganisation.

M. PELLENC expose que les 3,6 milliards sont destinés à l'apurement des comptes (liquidation de dettes antérieures-cotisations à la Sécurité sociale, impôts, etc.)

Il fait remarquer qu'il semble que les 9 milliards doivent être fournis par le budget. Que le Ministre ait dit le contraire, c'est certain, mais cela ne prouve rien.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL souligne qu'il n'y aura pas de demande de crédit, la caisse des marchés consentira des avances à la S.N.E.C.M.A.

M. WALKER considère qu'il est troublant que la société ne puisse fournir de renseignements sur le prix de revient.

M. PELLENC propose d'émettre un avis favorable à condition que le Gouvernement obtienne de la S.N.E.C.M.A. la production d'un plan de réorganisation permettant la réduction progressive du taux horaire.

M. LE PRESIDENT estime qu'il est inadmissible que le Gouvernement octroie un taux horaire qui ne soit pas acceptable par la Société.

M. DEMUSOIS est d'accord pour donner un avis favorable à l'octroi du crédit mais n'appuie pas les observations faites par M. Pellenc.

Sous les réserves indiquées, la Commission émet un avis favorable au projet de décret.

AVIS SUR UN PROJET DE DECRET

M. PELLENC, Rapporteur, expose que, alors que la Commission avait donné, au cours de sa dernière séance, un avis favorable au projet de décret tendant à répartir le crédit ouvert par la loi du 21 juillet 1950 à la ligne 13 bis de l'Etat C, la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale y a apporté quelques modifications en supprimant notamment les crédits destinés aux coopératives. Pour sa part, il approuve ces amendements.

M. LE PRESIDENT donne lecture d'une lettre de M. le Secrétaire d'Etat aux Affaires économiques -adressée trop tard d'ailleurs- dans laquelle il expose quelle était l'utilité des crédits pour les coopératives. M. le Président est personnellement défavorable à la suppression de ce crédit mais, étant donné la procédure suivie, il n'est plus possible de modifier le décret.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir bien voulu venir devant la commission au moment où nous reprenons nos travaux parlementaires et où nous n'avons pas encore le budget de 1951.

La commission, qui s'inquiète des conditions dans lesquelles ce budget doit lui être présenté et qui désire savoir si elle aura la possibilité de travailler utilement, vous a prié de bien vouloir lui donner un certain nombre de renseignements sur l'ensemble du budget et la façon dont il se présentera, en particulier, quel sort vous avez entendu faire, dans ce budget, aux conclusions des commissions qui ont siégé dans le courant de l'été, la commission des économies en particulier, quelles conséquences vous avez tiré de ses travaux et comment cela se traduira dans le prochain budget.

Un certain nombre de collègues vous poseront peut être quelques questions, mais c'est surtout à ce sujet que la commission souhaitait des explications de votre part.

M. LE MINISTRE. Je vais donc traiter les deux questions dont l'une a trait, d'une façon générale aux travaux budgétaires et l'autre, en somme, à la commission des économies.

En ce qui concerne les travaux budgétaires, la situation est la suivante : le dernier budget a été voté assez tard et, par conséquent, les principales questions ont déjà fait l'objet de débats assez approfondis. Nous nous sommes proposés, dans ces conditions - comme je l'avais indiqué avant la fin de la session - , d'utiliser la méthode suivante :

Le ministère des finances vous présentera pour chaque département ministériel, deux documents. L'un constitue le budget voté. Il reproduit - vous avez dû le recevoir - les résultats du budget tel qu'il est issu de vos votes. J'insiste sur ce point, car ce n'est pas identiquement ce qui a été proposé à l'origine. Donc, c'est un document complet et définitif qui représente la base.

Le second document constitue des fascicules de différences, c'est-à-dire qu'il comporte uniquement la nomenclature des différences, en plus ou en moins, que le ministère des finances a arrêtées pour faire le budget de 1951 par rapport à celui de 1950.

Pour que ces documents soient clairs, la même présentation est suivie, c'est-à-dire que les fascicules de différences traiteront, chapitre par chapitre, ceux qui font l'objet de propositions de modifications. Les chapitres pour lesquels aucune modification n'est proposée ne seront pas mentionnés.

Je précise que cette méthode n'a pas pour objectif de limiter l'examen du Parlement. On a parlé quelquefois d'un vote du budget par lettres rectificatives. Ceci pourrait conduire à une erreur, car le Parlement votera tout le budget. S'il désire modifier un chapitre sur lequel le ministère des finances n'a pas présenté de propositions de modification, il pourra toujours le faire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. En diminution seulement.

M. LE MINISTRE. Dans les conditions, naturellement, prévues par la Constitution et par les règlements.

J'aurais voulu vous fournir la totalité des fascicules de différences, mais je n'ai pas pu aller assez vite. Les difficultés ont été les suivantes :

En ce qui concerne le budget ordinaire, le budget de fonctionnement, nous avons des suppléments de dépenses assez considérables. Nous avons d'abord la tranche supplémentaire de reclassement dont le montant, en raison de la dernière décision du Parlement, est plus élevé que nous ne l'avions prévu. Même sans cela, la tranche existait puisque le reclassement était fractionné en trois tiers, 1er janvier et 1er juillet 1950, le troisième tiers étant prévu, à l'origine, pour le 1er janvier 1951. Si l'on ajoute la différence de computation résultant de la loi votée, il y a là une masse assez élevée.

Il y a d'autres catégories de dépenses: la figuration en année pleine des pensions des victimes de la guerre et l'incidence de diverses mesures législatives.

Pour éviter un gonflement trop grand, nous nous sommes préoccupés de compenser ces excédents par des diminutions. Je traiterai tout à l'heure le sujet de la commission des économies, mais je puis vous dire d'ores et déjà que les résultats des travaux de cette commission, quoique sensibles, ne permettant pas d'arriver à un résultat suffisamment important, j'ai recouru à un procédé évidemment un peu critiquable qui a consisté à proposer au

Gouvernement, qui l'a accepté en principe lors d'une réunion du 11 août dernier, de demander aux ministères d'effectuer un abattement de 5 % sur leurs dépenses de fonctionnement, c'est-à-dire sur les dépenses qui sont susceptibles d'un abattement, tous les crédits, évidemment, ne l'étant pas. Il a été prévu, en outre, que les différents départements ministériels tireraient parti des économies qu'ils auraient faites et qu'ils pourraient retenir ces économies, à concurrence de la moitié de leur chiffre, pour les déduire des 5 %.

Je sais que ces procédés ne sont pas les meilleurs. Pour l'instant, j'ai essayé de combiner la méthode analytique, qui est la bonne méthode mais qui procure des résultats insuffisants, avec cette méthode synthétique, un peu brutale et pas très rationnelle en elle-même.

A la suite de cette décision, les ministères ont éprouvé beaucoup de difficultés pour établir leur budget en diminution. J'ai donc été très retardé en ce qui concerne mes conférences budgétaires. Ce n'est que ces derniers temps que je suis arrivé à liquider à peu près tout, à une ou deux exceptions près.

Je prie la commission de m'en excuser et je la prie d'excuser le Gouvernement. Je crois qu'elle comprendra la situation ainsi que mon désir de rattraper par des diminutions, des gonflements de masses budgétaires qui, autrement, ne pourraient que se traduire par des augmentations fiscales. D'autre part, ceux d'entre vous qui ont suivi de près le mécanisme des différents budgets en qualité de rapporteurs particuliers, savent combien il est plus difficile de pratiquer des réductions chapitre par chapitre que de décider d'une façon générale : faisons des économies.

Je vous ferai même une confidence. Quand j'ai demandé au Conseil des ministres d'accepter cette proposition, je n'ai pas été l'objet de critiques, si ce n'est que certains collègues me jugeaient trop timoré - c'est du moins l'impression que j'ai eue. Mais quand il s'est agi d'aborder les compressions de personnel ou les diminutions de matériel, le même enthousiasme ne s'est pas manifesté. C'est là de la psychologie courante. Naturellement, je vous dis ceci entre parenthèses en vous priant de n'en pas faire état.

Comment serez-vous mis au courant des divers résultats ? . Quelques fascicules sont prêts. Le premier vient de sortir. Le hasard veut que ce soit aussi le premier dans l'ordre alphabétique : celui concernant les affaires étrangères. Je les livrerai au fur et à mesure aux commissions.

Nous allons, cette année, employer la même procédure que l'année dernière, c'est-à-dire une loi par département, de façon à permettre au Sénat de s'en emparer dès que la Chambre aura terminé. Comme, au surplus; il s'agit de budgets déjà triturés au cours de longs débats, je pense que les explications pourront se limiter et qu'ainsi il sera possible de voter le budget, département par département, dans un délai normal.

Je dois attirer l'attention de la commission sur le fait que l'impression des documents est un travail matériel délicat. Il y a beaucoup de chiffres ; il faut tirer des épreuves, les corriger, les faire voyager entre les ministères. J'ai pris des dispositions pratiques pour réduire les délais, pour réaliser une impression en quinze jours au lieu de trois semaines. Vous aurez donc la totalité des documents pour la première quinzaine de novembre, à deux ou trois exceptions près.

Je pense, par conséquent, que le vote du budget pourra se faire loi par loi et département par département dans des conditions de contrôle normales. En effet, vous avez manifesté l'année dernière une certaine irritation contre la loi des maxima, qui a eu ses avantages, mais aussi ses défauts, et dont on a pu dire qu'il était difficile de voter le total avant d'en avoir voté les différentes fractions.

Il ne sera pas nécessaire de voter une loi des maxima si tout peut être voté à temps. Cette observation s'applique principalement aux budgets de fonctionnement. Mais il y a, à côté d'eux, le budget de reconstruction et d'équipement des services civils que l'on appelle le B.R.E..

Je me suis trouvé là en présence d'un problème très ardu. L'année dernière, ce budget se chiffrait à 140 milliards. Si nous avions suivi un développement normal, il devrait se chiffrer à une somme très nettement supérieure. Il aurait même été rationnel d'admettre, à première vue, des demandes extravagantes. Cependant, j'ai demandé au Gouvernement de prendre la décision de le limiter au même plafond de 140 quelques milliards, c'est-à-dire de conserver cette année la masse budgétaire de l'année dernière. C'est évidemment un point de vue " a priori ", mais, si l'on ne s'y tient pas, on court le risque du développement de la masse budgétaire.

Dans ces conditions, j'ai éprouvé les plus grandes difficultés pour boucler ce budget et toutes ces difficultés ne sont pas encore résolues. Je pense en terminer

d'ici le week-end. Vous aurez par conséquent le projet de budget dans trois semaines environ, ce qui vous permettra de l'étudier à loisir d'ici le 31 décembre.

M. PELLENC. Ce sont les fascicules que nous aurons dans trois semaines ?

M. LE MINISTRE. Oui, les premiers sortent maintenant et vous devriez les avoir à peu près tous d'ici le 15 novembre. Le premier est soirti hier ; le second va suivre . Vous êtes déjà en possession de tous les budgets votés. Ceux-là, j'ai pu les faire imprimer en toute tranquillité.

Il reste d'autres questions ; d'abord le budget militaire. La commission comprend bien que nous n'avons pas pu le boucler jusqu'à maintenant ; vous devinez pourquoi : parce que nous sommes dans l'obligation de prévoir un programme d'armement supplémentaire, parce qu'il y a eu les conversations du Pacte Atlantique, que M. Moch vient seulement de revenir et que M. Petsche n'est pas encore rentré.

Enfin, il y a le budget - si on peut le qualifier de budget - des investissements, ce que l'on appelle les prêts et garanties. Le travail est très avancé, mais je n'ai pas pu le boucler tant que j'étais dans l'ignorance des conversations du Pacte Atlantique, car il se pose pour nous un problème de masse budgétaire. Nous devons considérer le total du budget selon que les solutions adoptées pour les diverses parties ont pu être plus ou moins restrictives en ce qui concerne telle ou telle dépense d'investissement.

M. LE PRESIDENT. Et les comptes spéciaux ?

M. LE MINISTRE. Les comptes spéciaux suivront.

Je pourrai même, si la commission le désire, dès que nous aurons réglé les points les plus difficiles, lui donner, avant la loi de finances, un tableau explicatif du problème de l'équilibre financier. Je ne pourrai le faire que lorsque le Gouvernement aura pris des positions définitives là-dessus. Il faut que nous voyons la masse totale des dépenses et la masse totale des recettes.

Voilà pour la première partie de mon exposé. Maintenant, je vais donner quelques explications à la commission sur les travaux de la commission des économies à laquelle, d'ailleurs, elle a été constamment représentée par M. le rapporteur général Berthoin et par M. le sénateur Walker ici présents. Vos délégués peuvent vous dire, par

conséquent, que le travail de la commission des économies, a été très astreignant, car elle n'a pas tenu moins de 70 séances. Je n'ai pu malheureusement les suivre toutes et j'ai souvent dû me faire remplacer par M. Joseph Denais, qui, en sa qualité de doyen d'âge, a bien voulu accepter les fonctions de vice-président.

La commission a fait un rapport d'ensemble dans lequel ses principes de travail ,et ses remarques d'ordre général ont été explicités. Ce rapport sera prochainement publié et tenu à votre disposition pour que les commissions puissent l'étudier à loisir.

Les économies,qui doivent résulter de l'ensemble des mesures proposées par la commission et acceptées ensuite par le comité interministériel, ont été chiffrées, dans l'ensemble du plan, aux sommes suivantes : 53.II8 millions pour le fonctionnement des services civils et 5.980 millions pour les investissements, dont 3 milliards sur les prêts et garanties, ce qui nécessite quelques explications complémentaires.

En ce qui concerne les investissements, il y a eu 2.980 millions d'abattements effectués sur le budget de la reconstruction et de l'équipement qui ont été étudiés opération par opération. Ces retranchements n'ont porté que sur des projets dont il paraissait possible d'envisager l'ajournement sans arrêter dans de mauvaises conditions les efforts en cours.

M. MAROGER. Vous parlez du B.R.E. ? .

M. LE MINISTRE. Oui, monsieur le sénateur.

En ce qui concerne les prêts et garanties, la commission des économies, n'ayant pu tout faire, s'est contentée de fixer un chiffre de 3 milliards dont la répartition a été effectuée par l'organe de la commission des investissements qui est plus particulièrement adaptée à cette fonction.

Le chiffre de ces économies sur des dépenses d'investissements peut paraître faible , mais il pouvait difficilement en être autrement. C'eût été emprunter la voie de la facilité que de se montrer coulant en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement et de retrancher des sommes énormes sur les dépenses du B.R.E. , surtout alors que nous étions en cours d'année.

Maintenant, en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, il s'agit de mesures qui, normalement, doivent porter effet pendant une période de temps importante. Ces économies, dans le travail de la commission, ont été chiffrées en année pleine. Ses évaluations se décomposent en 15.113 millions portant sur des dépenses de fonctionnement proprement dites personnel et matériel, dépenses stricto sensu, et 38.005 millions portant sur d'autres dépenses, budget de fonctionnement lato sensu, par exemple, les dépenses d'assistance.

Ces chiffres représentent des objectifs. Certaines de ces dépenses, en effet, ne sont prévues que pour être réalisées en 1951, ou même par échelonnement, de manière à ne se réaliser en année pleine que plus tard.

Il en est ainsi de la suppression d'une forme traditionnelle d'assistance aux vieillards pour laquelle correspondrait une économie de huit milliards, mais l'application de cette mesure nécessiterait une mise au point.

Pour celles de ces économies pouvant s'appliquer immédiatement, il ne restait plus qu'un trimestre à courir. Par conséquent, ces économies ne pouvaient porter que sur un trimestre.

Enfin, j'indique que des crédits ont pu se trouver épuisés ; que, par conséquent, les mesures d'économie devaient être reportées pour l'année suivante .

Dans d'autres cas, nous nous sommes heurtés à des questions d'opportunité. Par exemple, le cas des licenciements d'instituteurs a rencontré beaucoup d'opposition.

Enfin, certaines mesures ne peuvent être mises en oeuvre que si le législateur suit les conclusions de la commission ; ainsi quand il s'agit de matières régies par la loi.

Pour les annulations de crédits, un premier décret a été publié au Journal officiel du 19 octobre 1950 qui a porté annulation effective de crédits à concurrence de 2.652.220.000 francs de crédits de paiement et de 2.471.700.000 francs d'autorisations de programme. Le prochain texte comportera , sur les crédits de fonctionnement, des annulations pour un total de 2.368 millions.

Si je considère la masse totale des annulations, la décomposition sera la suivante :

- subventions économiques : aliments du bétail : 350 millions ; charbon : 300 millions ; exploitation réglementée des voies navigables : 20 millions; soit un total de 670 millions ;

- B. R. E. : 1.700.800.000 francs.

- indemnité de soins aux anciens combattants : 100 millions ;

- fonctionnement proprement dit des services : 2.540.000 francs;

soit au total : 5.020.200.000 francs.

Je dois vous indiquer qu'aucun crédit n'a pu encore être annulé au titre des compressions d'effectifs, car il faut d'abord publier des textes supprimant les emplois, de façon, ensuite, à préparer les listes d'agents à dégager des cadres et à calculer le montant des indemnités de licenciement, indemnités qui sont variables, et je suis obligé de déduire ces indemnités des annulations de crédits, ce qui fait que celles-ci ne seront que de très minime importance en 1950. Mais leur avantage est qu'elles continueront pour les années suivantes.

Pour les suppressions d'emplois, 14.407 sont prévues par 23 textes. 5 autres textes sont actuellement en cours de publication qui visent 193 emplois. Il reste à prononcer la suppression de 4.527 emplois.

Ce sont des textes sur lesquels je me trouve en litige avec les autres départements ministériels. Ils concernent notamment 1.500 emplois d'instituteurs intérimaires. La commission se rend compte de la difficulté de cette affaire. Nous avons pensé, en demandant que les instituteurs détachés dans d'autres services que des services d'enseignement fussent reversés dans l'enseignement, à dégager un nombre de postes correspondants. Il y avait 3.000 cas et la commission n'a fixé qu'à 1500 emplois la restitution de ces instituteurs détachés, et, par conséquent, le dégagement d'un nombre égal d'instituteurs intérimaires.

Mais le ministre de l'éducation nationale indique que, comme il va être obligé de créer de nouveaux postes, il ne faut pas supprimer ces postes aujourd'hui pour les rétablir demain, estimant que cela ne vaut pas la peine de se faire fusiller par la propagande de certain parti que je n'ai pas à nommer.

Moi, je vois d'un côté l'économie à réaliser et, d'autre part, une dépense supplémentaire qui, évidemment, l'annulera, mais qui aurait été engagée de toute manière. Il y a donc une économie et une création de dépense.

D'autres difficultés surgissent en ce qui concerne les anciens combattants, les services extérieurs, la sûreté nationale, l'administration centrale des affaires économiques et l'office national interprofessionnel des céréales.

Quelques difficultés peuvent se présenter notamment pour l'administration des affaires économiques. On peut se demander s'il est possible de licencier autant de personnel qu'on l'aurait souhaité au titre du contrôle économique qui était resté en sommeil et qui a été remis en mouvement à l'occasion de certaines hausses récentes qui paraissaient avoir un caractère spéculatif. Les suppressions d'emploi effectivement réalisées se montent au chiffre de 19.127 auquel il faut ajouter 600 suppressions dans les services autonomes et 2.516 qui ont dû être compensés par des créations. Le chiffre total est donc de 22.250. Il est voisin de celui annoncé au plan national d'économie à savoir 23.000 emplois. En tenant compte que des suppressions d'emploi ont été effectuées dans différents ministères pendant que la commission travaillait, on arrive à un chiffre voisin de celui envisagé par votre Assemblée et je me souviens des controverses, quelquefois ardentes que j'ai eu avec M. Pellenc qui avait fixé le chiffre de 36.000.

M. PELLENC. Avec un certain dephasage.

M. LE MINISTRE. Evidemment. De grosses économies ne sont pas à attendre de ces suppressions d'effectifs. Il y a aussi la question de l'énergie directrice et du rendement. Les grosses masses d'économies que la commission a proposées viennent presque toutes du personnel: ce sera le cas en ce qui concerne les lois d'assistance. La commission a estimé qu'il fallait effectuer une réorganisation totale sur laquelle on pourrait gager le plan d'économie de 20 milliards. Cette question est à l'étude devant le comité interministériel et je pense que l'on pourra en appliquer les conclusions au budget de 1951. Il y a encore les questions de modification de la législation sur les dommages de guerre, de réforme de l'organisation judiciaire et de la protection des administrations publiques locataires d'immeubles.

La commission d'économies sortant un peu de son rôle a proposé des recettes nouvelles dont la plus importante visait le relèvement des tarifs d'affranchissement postaux des journaux, question qui n'a pas encore été tranchée et qui suscite de grosses objections.

Votre commission pourrait être frappée par la disproportion entre l'importance des moyens mis en oeuvre et les chiffres des résultats obtenus; mais dans certains cas des difficultés se sont présentées mettant en jeu la structure même des services. Je prends l'exemple du lycée par correspondance fondé en 1939 pour les élèves qui avaient été éloignés des centres urbains. Les services du ministère des finances ont pensé pouvoir le supprimer, mais au cours de leur enquête, ils se sont aperçus que ce lycée pa

correspondance avait une utilité très réelle, que beaucoup de gens se trouvant dans des conditions particulières, malades, infirmes, ouvriers, formaient sa clientèle qui atteignait une dizaine de milliers de personnes et dont l'efficacité du travail était contrôlé par la moyenne des résultats obtenus aux examens; et la commission des économies a jugé qu'il fallait maintenir ce service.

Dans l'ensemble on ne peut pas dire que les administrations françaises comportent beaucoup de cas de pléthores et de gaspillage. Au moment des débats budgétaires devant le Parlement j'apporterai des travaux que j'ai fait faire par mes services sur le dégonflement des effectifs des administrations comparativement à ceux d'après-guerre qui avaient vu une augmentation très importante sur les chiffres de 1938. Ce serait une erreur de croire que l'on trouvera des économies importantes à réaliser sur les dépenses de fonctionnement dont la masse totale ne dépasse pas 20 à 25 p.100 de toutes les dépenses budgétaires.

Il faudrait peut-être maintenant arriver à des réformes de méthodes et de mentalité mais ceci ne peut se faire en quelques jours et avec des moyens proprement budgétaires. Il sera nécessaire de prendre des décisions de principe comme supprimer entièrement certains services. Je prends l'exemple des services sportifs. Il est difficile de défendre l'idée de n'avoir aucun de ces services. L'organigramme du ministère montre un dégonflement considérable de leurs effectifs. Certains bureaux ont été centralisés, d'autres supprimés.

M. LE PRESIDENT. Je remercie M. le ministre des précisions qu'il a données à la commission. Je crois qu'il était dans l'intention de certains commissaires de demander si la commission des économies a fonctionné purement et simplement en grattant dans les services existants ou si elle a proposé des regroupements ou même des suppressions complètes de services, sorte d'amorce d'une véritable réforme administrative.

M. LE Ministre. La commission a étudié les deux aspects du problème : réduction d'effectifs en prenant pour comparaison les chiffres d'avant-guerre et réforme structurelle. Mais des objections très importantes ont été quelquefois présentées sur le deuxième point. Il avait été question de supprimer complètement le génie rural et de rattacher ses tâches au service des ponts et chaussées. Après de longs débats la commission a estimé que le génie rural devait être maintenu comme service autonome. On pourra d'ailleurs reprendre certaines des propositions que la commission a rejetées. Il a été proposé à la commission de transférer au ministère de la reconstruction les services d'architecture actuellement rattachés au ministère de l'éducation nationale.

M. JACQUES DEBU-BRIDEL. Le Conseil de la République s'était prononcé pour le maintien à l'éducation nationale.

M. LE MINISTRE. C'est aussi mon opinion mais le rapporteur a donné un avis favorable à l'éclatement des services de l'architecture, les renvoyant à la reconstruction.

M. JACQUES DEBU-BRIDEL. Je crains que la décision ait été prise un jour où la commission ne siégeait pas au complet, car l'ensemble de la commission s'était plutôt prononcée pour le maintien à l'éducation nationale.

M. LE MINISTRE. Au point de vue gouvernemental, j'ai indiqué que tel n'était pas mon avis pour des raisons qui seront explicitées en temps et lieux. Ceci pour démontrer que des réformes de structure qui paraissent faciles de l'extérieur sont pleines d'inconvénients quand on les examine au fond.

M. CHAPALAIN. Les documents dont nous sommes en possession nous indiquent 189 préfets en titre. Est-ce qu'une mesure est envisagée pour en dégager quelques uns?

M. BERTHOIN. Il n'y a pas 189 traitements budgétaires de préfets. Le titre de préfet dont on a un peu abusé ne correspond pas toujours à un traitement budgétaire. Il y a 89 préfets dans les départements plus 4 ou 5 dans les services détachés hors cadre.

M. LE MINISTRE. M. le directeur du budget m'indique qu'il y a 145 préfets ayant droit à ce titre mais que les chiffres budgétaires sont inférieurs à 100. D'autre part, le ministère de l'intérieur se propose de faire quelques suppressions d'emplois qu'il articule avec une question de limite d'âge sur laquelle je suis en discussion avec mon collègue M. le ministre de l'intérieur.

M. BERTHOIN. Nous espérons que vous donnerez raison à ce dernier.

M. CHAPALAIN. Vous êtes d'accord pour dire que ce cadre est un peu pléthorique.

M. LE MINISTRE. Il y a bien entendu le cas des préfets régionaux assistés dans le département de leur résidence d'un préfet délégué qui pourrait, peut-être, être supprimé.

M. CHAPALAIN. Il doit y avoir aussi 3 ou 400 sous-préfets.

M. LE MINISTRE. Tous les sous-préfets ne sont pas payés.

M. CHAPALAIN. En ce qui concerne les sports, je vois dans

le tableau C la création d'un poste d'entraineur national et de 4 directeurs de centre d'éducation populaire en remplacement de 4 directeurs adjoints.

M. LE MINISTRE. Ce tableau est annexé au budget voté au mois de juillet, les décisions de suppression sont postérieures. Elles sont précisées dans le décret du 24 septembre 1950.

M. LITAISE. Je suis un peu surpris, monsieur le ministre, du chiffre de suppressions d'emplois que vous avez indiqué. Les créations pour 1950 ne portent-elles pas sur plus de 10.000 emplois.

M. LE MINISTRE. La commission a fait des suppressions d'emploi d'après les effectifs qu'elle a eu à connaître. S'il y a eu des augmentations précédentes, ce n'est pas de son fait.

M. LITAISE. Elles ne sont pas précédentes mais corrélatives. Dans beaucoup de cas, la suppression a consisté à débaptiser et rebaptiser un emploi. Je vous demande dans ces conditions si les économies ne se traduisent pas par des dépenses supplémentaires. La modification du grade comporte une augmentation de traitement. On a supprimé 100 emplois de gardiens de phare, on les a remplacés par 100 emplois d'électro-mécaniciens et ceux-ci doivent être mieux payés que les gardiens de phare.

M. LE MINISTRE. Il y a des suppressions pures et simples mais il y a aussi les transformations d'emploi. D'autre part des créations d'emploi peuvent être nécessaires. L'an dernier le Parlement a décidé la création de 400 postes d'institutrices pour les écoles maternelles.

M. JACQUES DEBU-BRIDEL. La population scolaire de Paris va passer de 32.000 à 52.000 élèves.

M. LE MINISTRE. Je ne le conteste pas. Si vous faites 400 suppressions et que vous créez en même temps 400 postes dans les écoles maternelles, on ne peut pas dire que les suppressions sont fictives.

M. LITAISE. Je me permets de vous mettre en garde contre le danger qu'il y a à publier des chiffres importants de suppressions. La masse administrative ne se dégonfle pas tellement.

M. LE MINISTRE. La masse administrative a un caractère en perpétuel mouvement.

M. PELLENC. En perpétuel gonflement.

M. LE MINISTRE. Nous ne publions pas des chiffres destinés à frapper d'admiration l'opinion publique mais à cristalliser les décisions prises. Il faudra mettre en garde l'opinion publique contre le danger de penser qu'il est possible de supprimer des dizaines de milliers de fonctionnaires.

M. CHAPALAIN. Il y a des secteurs où malgré vous on continue à faire des dépenses inutiles. L'hygiène scolaire était assurée l'année dernière par des médecins à vacation. Cette année on continue à nommer des médecins à temps plein. Le coût de l'ancien système était de 600.000 francs par département. Cette année un seul médecin à temps plein nous coûte 1 million et demi.

M. LE MINISTRE. La commission a examiné la réforme des services de l'hygiène scolaire.

M. WALKER. La commission des économies s'est penchée sur le problème des centres d'apprentissage. Elle a jugé la proportion des administratifs par rapport au corps enseignant comme excessive. Dans le décret du 22 septembre on constate la suppression de 465 emplois, ce qui correspond à 10 p.100 de l'ensemble du personnel. On a supprimé 130 emplois du service administratif soit 28 p.100, 100 de l'enseignement général soit 21 p.100 et 230 enseignants de la branche technique. 50 p.100 des suppressions ont été faites sur le personnel enseignant professionnel des centres d'apprentissage, ce qui est exactement le contraire des conclusions de la commission. Au moment où dans les centres industriels il y a un très grand nombre de demandes d'entrées dans les centres d'apprentissage - on refuse des admissions dans la région de Lille-Roubaix-Tourcoing - est-il logique de faire porter la plus grosse part des économies sur le personnel enseignant?

M. LE MINISTRE. Les conclusions de la commission ont été déférées à un comité interministériel auquel a participé le ministre de la question concerne. Pour ma part, je ne puis vous donner d'explication détaillée. Vous pourrez poser la question à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique lors de la discussion du budget devant le Parlement.

M. JACQUES DEBU-BRIDEL. Je voudrais ajouter aux remarques de M. Walker que la pénurie de personnel administratif est très grave, la plupart des directions d'enseignement n'ont aucun personnel administratif et il serait souhaitable de rendre à l'enseignement le personnel enseignant qui remplit les fonctions de celui-ci.

M. BERTHOIN. La commission des économies a prévu justement de décharger les services de l'enseignement de certaines tâches administratives qui peuvent être facilement exécutées par les préfectures. On attend actuellement des décrets d'application.

M. LE GUYON. Pourrons-nous avoir connaissance des travaux des commissions départementales d'économie?

M. LE MINISTRE. J'ai chez moi les dossiers de ces commissions. Ils peuvent être consultés. Je ne pense pas que cela vale la dépense de les faire imprimer. Le ministère de l'intérieur a fait établir des analyses ministère par ministère en donnant les idées principales. Ces documents sont d'une consultation plus facile.

M. BERTHOIN. Nous avons dans nos archives un exemplaire de ces documents à la disposition des commissaires.

M. MAROGER. Ne serait-il pas possible qu'un rapporteur spécial participât aux travaux de la commission pour le ministère dont il est responsable et que le travail de synthèse soit fait par un délégué permanent qui voit l'ensemble des questions ?

M. LE MINISTRE. On croyait aller plus vite. Mais si nous avions su qu'il y ait un tel étalement, nous aurions pu le faire.

M. MAROGER. A propos d'assistance, on a parlé tout à l'heure de 10 milliards d'économies. Cela m'a inquiété. Avez-vous songé à une réorganisation ou à une nouvelle répartition des dépenses entre les communes et l'Etat, auquel cas il y aurait une économie générale ?

M. LE MINISTRE. Il ne s'agit pas de virer le fardeau sur les départements, mais de faire reprendre certaines charges par la Sécurité sociale. C'est un problème qu'il faut résoudre, car ceux d'entre nous qui sont "des locaux" voient chaque année s'accroître les dépenses.

M. MAROGER. En ce qui concerne le fonctionnement des services civils, les recettes fiscales sont sensiblement celles de l'année dernière, exception faite d'un supplément imputable aux dépenses militaires. Par ailleurs, le budget actuel est en déficit. Je vois mal comment, avec des dépenses qui ne paraissent pas très augmentées, et les mêmes recettes fiscales, ces deux idées sont exactes.

M. LE MINISTRE. J'ai voulu vous donner quelques indications générales, et cela à un moment où le Gouvernement n'a pas pris position sur l'équilibre financier. Néanmoins, voilà ce que je peux dire. Les prévisions du budget, cette année, sont très strictement tenues en ce qui concerne toutes les évaluations de dépenses et de recettes. Par conséquent, l'exécution du budget est parfaitement satisfaisante sous les deux réserves suivantes. Les deux postes qui présentent des excédents de dépenses sont la S.N.C.F. et la guerre d'Indochine. Je pense, d'ailleurs, que ceci est à l'éloge du budget en soi, puisque ce sont les deux postes les plus difficilement prévisibles. Les dépenses de la S.N.C.F. sont allées

croissant. L'an dernier, nous avions déjà pris le chiffre de 50 milliards qu'on peut considérer comme un peu faible.

M. PELLENC. On vous l'avait dit, monsieur le ministre.

M. LE MINISTRE. Les circonstances ont justifié ce point de vue, mais je pensais qu'il était anormal de ne prendre au budget général qu'une somme inférieure au déficit que l'on pouvait prévoir par extrapolation. Il fallait obliger la S.N.C.F. à faire un effort considérable.

Quoi qu'il en soit, nous devons constater, d'une part, que le déficit de la S.N.C.F. a été plus important que celui qui avait été prévu et, d'autre part, que, cette année, on n'a pas fait grand chose pour résoudre le problème, non pas qu'on l'ait négligé, mais parce qu'il est difficile. D'ailleurs, M. Pinay a fait de très louables efforts dans ce sens.

Il y a des questions qui frappent l'opinion publique comme celle des limites d'âge. Mais les financiers savent à quoi s'en tenir. Elles ne peuvent apporter des modifications appréciables.

M. PELLENC. Ce n'est pas vrai, monsieur le ministre. Il y a des solutions qui permettent de résoudre le problème des limites d'âge et des effectifs pléthoriques et je peux vous les donner.

M. LE MINISTRE. Je serais heureux d'avoir votre opinion, dont je prends note. Quoi qu'il en soit, il appartient au Gouvernement de faire des propositions et il les fera.

J'en arrive aux dépenses de la guerre d'Indochine. Nous avons calculé notre budget l'an dernier d'après les effectifs qu'on pensait devoir garder. Or, le Comité de défense nationale a fixé des effectifs supérieurs. On a donc dépensé plus d'argent parce que, contrairement à ce qui avait été indiqué, on ne s'est pas contenté de dépenser les sommes prévues au budget.

Il y a également un renversement du compte n° 2 qui supporte les dépenses consenties par le Trésor indochinois. Autrefois, ces dépenses n'apparaissaient pas.

Aujourd'hui, quand l'équilibre est rompu, c'est le Trésor qui supporte l'accroissement des charges. C'est là la seconde origine des excédents de dépenses, de sorte que l'on peut dire que si le budget est en déficit, il est aussi en équilibre, sur sa base.

En résumé, il y a des circonstances qui ont conduit à dépenser plus d'argent en Indochine; d'autre part, le déficit de la S.N.C.F. a été un peu plus fort qu'on ne l'avait prévu. Ainsi il y aura une certaine somme de dépenses supplémentaires à la charge du Trésor.

M. MAROGER. Pourriez-vous nous citer un chiffre ?

M. LE MINISTRE. Cette somme s era peut-être de 100 milliards.

M. PELLENC. Dites 200 milliards !

M. LE MINISTRE. Je ne dis pas 200 milliards. En effet, nous sommes en octobre et je ne peux pas interprêter le mouvement des recettes au-delà de septembre. Je maintiens que le chiffre est de l'ordre d'une centaine de milliards.

M. PELLENC. Il y a ce qui est écrit et ce qui est réel.

M. LE MINISTRE. Disons approximativement 110 milliards. Je donnerai d'ailleurs au Parlement toutes les explications sur l'exécution du budget. Il y a des postes dont les évaluations sont faibles et d'autres fortes. Cela fait un équilibre, mais, dans l'ensemble, les évaluations des recettes et des dépenses ont été tout à fait exactes.

M. Jacques DEBÛ-BRIDEL. On peut donc tabler sur 100 milliards.

M. LE MINISTRE. Il y a d'autres aspects de la question et il ne faut pas se faire une opinion sur l'équilibre général, l'avenir n'étant pas complètement arrêté. D'ailleurs, le jour venu, je donnerai les explications nécessaires.

M. PELLENC. Je voudrais vous parler des économies à réaliser sur les crédits de matériel , dont la gestion est très mauvaise par suite de l'irresponsabilité administrative, qui est de règle à tous les échelons. Voici quelques exemples.

A la Radiodiffusion française, rue de Grenelle, on apporte, à l'heure de la fermeture, un meuble téléphonique réparé. Ce meuble, resté dehors toute la nuit, devait recevoir la pluie et devenir ainsi inutilisable. Voilà 80.000 francs de dépenses engagées qui sont perdues.

Cette même administration a fait repeindre ses bureaux. La peinture crée des conditions de travail, certes, plus agréables. Mais je ne crois pas qu'un commerçant puisse engager une dépense de ce genre dont le montant atteint environ 4 ou 5 millions.

A Nanterre, il y a des moteurs stockés, qui doivent être l'objet de soins analogues à ceux des bouteilles de champagne : il s'agit, en effet, d'éviter des déformations du 100e de millimètre. J'ai trouvé un gardiennage parfait de la quantité : aucun moteur ne disparaissait, mais la poussière, l'eau quelquefois, ont fait des ravages. L'inventaire exact du sinistre a été de plus de 2 milliards - retenez le chiffre - car les moteurs étaient bons à mettre à la ferraille. Personne de responsable !

Si vous n'arrivez pas, par un mécanisme quelconque, à établir la responsabilité personnelle de celui à qui est confiée la charge de gérer des fonds d'Etat, vous laissez continuer les erreurs actuelles. Si la formule que j'ai proposée pour apporter remède à cette situation n'est pas la formule idéale, elle a au moins le mérite d'exister et de déterminer une direction vers laquelle les pouvoirs publics devraient porter leur attention. Il est vraiment inconcevable que, dans une période de "vaches maigres", il n'y ait, dans l'économie générale du pays, que l'administration qui puisse se livrer à des pratiques, peut-être possibles dans une période d'euphorie. Ce devrait être là une des préoccupations essentielles du Gouvernement, car ne réaliseriez-vous que 15 % d'économie, c'est autant à appliquer au tiers de votre budget.

Monsieur le ministre, il faut aller à l'encontre de certaines idées qui peuvent répugner à l'extérieur. A situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles.

M. LE MINISTRE. Il faut considérer diverses choses. D'abord, il y a toujours eu des erreurs et ce n'est pas le ministre du budget qui peut aller, à 18 heures 25, voir ce

qui se passe rue de Grenelle. Il y a toujours une marge d'erreur individuelle et nous n'arriverons jamais à la vérité absolue sur ce point, ou alors il faut appliquer la peine de mort pour un tel acte.

M. PELLENC. Ne me faites pas une démonstration par l'absurde, monsieur le ministre.

M. LE MINISTRE. Ces faits sont-ils fréquents ? Je connais beaucoup d'administrations où les locaux ne sont pas repeints et où les gens travaillent dans des conditions difficiles. L'idéal n'est pas de laisser les administrations dans la crasse.

En ce qui concerne les moyens matériels, il y a des administrations qui ont besoin d'installations téléphoniques, de machines à écrire, etc.. Dans les administrations financières, pour faire rentrer les impôts, on se plaint souvent du manque de moyens matériels, alors que les gens font un travail considérable. Mais, monsieur Pellenc, vous avez raison sur le principe. Laisser péricliter un matériel qui a une valeur très grande est grave et il faudrait, dans ce cas, des sanctions exemplaires.

Pourtant, nous avons toujours beaucoup serré les crédits de matériel des administrations civiles. Pour que les gens en usent de façon circonspecte, il faut, a-t-on dit, leur en donner peu. Ces crédits atteignent, aujourd'hui, 55 milliards, alors qu'ils étaient, autrefois, de 4 milliards : le coefficient est donc très inférieur au coefficient général,

D'autre part, sur 55 milliards, on n'économisera que quelques milliards seulement. C'est, certes, désirable. Ce n'est pourtant pas une solution des grandes masses que nous avons à considérer. En tout cas, la conséquence principale de notre observation, c'est qu'il faudrait des sanctions graves dans les cas où les sommes sont fortes.

M. CHAPALAIN. Et les militaires ?

M. BERTHOIN. Si chacun voulait prendre son rôle au sérieux, on pourrait réaliser des économies substantielles.

M. PELLENC. Quand un directeur des services publics, dont je tairai le nom, va passer un mois sur la Côte d'Azur pour se reposer, et qu'il revient à Paris en automobile, avec toute sa famille, en se faisant payer 40.600 francs de frais,

je trouve cela intolérable. Ajoutez cette petite infraction à toutes les autres, qui, depuis le bas de la hiérarchie jusqu'en haut, se commettent, vous arriverez à un chiffre élevé. Peut-être ne le trouverez-vous pas tellement important.

M. LE MINISTRE. Je ne veux pas discuter sur des cas individuels. Il faut créer, dans ce pays, une mentalité civique. On le fera en équilibrant le budget par des mesures impopulaires, en défendant le franc et en demandant aux gens de ne pas se laisser prendre à des polémiques faciles à alimenter.

M. LE PRESIDENT. Je crois que nous pouvons remercier M. le ministre des explications qu'il a bien voulu nous apporter. D'ores et déjà, nous lui donnons rendez-vous pour le moment où il pourra nous parler du budget ~~de 1950~~ et de l'ensemble des prévisions de 1951.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.)

LE PRESIDENT,

Pas de communiqué à la presse

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES FINANCES

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

Séance du mercredi 8 Novembre 1950

La séance est ouverte à 10 h.25

PRESENTS : MM. AVININ, BERTHOIN, CHAPALAIN, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, DIETHELM, GRENIER, IGNACIO-PINTO, LAMARQUE, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, MARRANE, MASTEAU, de MONTALEMBERT, PAULY, PESCHAUD, ROUBERT, WALKER.

ABSENTS : MM. ALRIC, BOUDET, DEMUSOIS, DUCHET, FLECHET, LANDRY, MINVIELLE, PELLENC, SALLER, SCLAFER.

SUPPLEANT : M. AUBERT, de M. AUBERGER.

ORDRE du JOUR

1) Avis sur la proposition de loi A.N. 5515 - C.R. 689 (1950) - Avantages à certains fonctionnaires d'Alsace-Lorraine Rapporteur pour avis : M. Jean BERTHOIN, Rapporteur Général.

2) Avis sur un projet de décret - Transferts de crédits entre sections du Budget de la Défense Nationale.(Section marine à section commune) - Rapporteur : M.COURRIERE.

3) Communication d'une lettre du Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme : Structure du Corps de l'Inspection Générale).

COMPTE-RENDU

Proposition de loi relative à certains fonctionnaires d'Alsace-Lorraine

---

M. le RAPPORTEUR GENERAL expose son rapport sur la proposition de loi relative aux avantages consentis à certaines catégories de fonctionnaires alsaciens-Lorrains. A son avis, il n'y a aucun fonctionnaire victime de la guerre qui, actuellement, n'ait pas vu sa carrière rétablie et réajustée en vertu de l'ordonnance du I5 août I945 et des textes subséquents. De plus, les fonctionnaires d'Alsace-Lorraine ont, dès maintenant, des avantages en matière de limite d'âge sur les autres membres de la fonction publique. Dans ces conditions, il serait tenté de repousser purement et simplement le texte, mais en raison des usages particuliers en ce qui concerne l'Alsace-Lorraine il craint de n'être pas suivi par l'Assemblée. Mais il estime que, de toutes façons, aucune obligation ne doit être imposée aux collectivités locales ni à la S.N.C.F. en raison de ce texte, car le statut de leurs agents résulte de conventions entre ces personnes publiques et leur personnel et il ne doit être modifié par la loi qu'en vue d'une réforme en profondeur à l'échelon national et non pas sur des points particuliers comme celui-ci.

M. le RAPPORTEUR GENERAL expose la solution intermédiaire qu'il préconise et qui consiste à faire bénéficier ces fonctionnaires de l'application immédiate de la loi du I5 février I946 qui majore de trois ans les limites d'âge de la fonction publique et qui n'est appliquée actuellement que par échelons.

M. le PRESIDENT donne lecture d'une note de la S.N.C.F. qui rappelle le statut privilégié des "fonctionnaires d'Empire" et proteste contre des disparités que l'adoption de la loi multiplierait entre les diverses catégories de ses agents.

M. MARRANE reconnaît la clarté des exposés de M. le Rapporteur Général et de M. le Président, il se demande pourquoi la Commission de l'Intérieur, ayant connu les imperfections graves de ce texte, l'a laissé passer sans modification.

M. le PRESIDENT indique que bien des interventions s'étaient manifestées pour que ce texte passe très rapidement.

.../...

M. MAROGER fait remarquer que les termes "fonctionnaires des services publics et de la S.N.C.F." sont fort imparfaits. Est-ce que le personnel d'E.D.F., par exemple, qui gère un service public y serait compris ? Il ne le semble pas puisqu'on ne mentionne expressément que la S.N.C.F. parmi les services publics industriels et commerciaux.

M. le RAPPORTEUR GENERAL pense qu'il faudrait dire "fonctionnaire de l'Etat" car les mots "services publics" sont trop vastes ; ils comprennent notamment les collectivités locales qu'il est d'avis d'exclure du champ de la loi.

M. AUBERT se demande tout de même s'il ne convient pas de reconnaître les préjudices subis par ces personnels qui ont été - dit l'exposé des motifs - "particulièrement lésés" en raison des événements de guerre.

M. le PRESIDENT explique qu'il n'y a aucune lésion dans la carrière et dans la liquidation de pension de ces fonctionnaires. Ils ont été simplement plus mal partagés que la plupart de leurs collègues en 1940 en raison de leur expatriation, mais ceci est une pure situation de fait.

La Commission approuve les propositions de M. le Rapporteur Général et le charge de présenter les amendements nécessaires.

o
o o

Décret relatif à des transferts de crédits dans le budget de la Défense Nationale.

M. COURRIERE fait son exposé sur le projet de décret.

La loi du 30 décembre 1947 a fixé les bases du règlement financier de la rétrocession à l'Etat, par la société lorraine des aciéries de ROMBAS (SLAR) de l'établissement de la Marine à Guérigny.

La Commission d'évaluation créée par cette loi a décidé que la Marine devait verser à la SLAR des indemnités se montant à un total de 383 millions, augmenté d'intérêts moratoires. Pour limiter le montant de ces derniers

..../...

au minimum, il est nécessaire de régler au plus tôt à titre provisionnel, la partie des indemnités que la Marine ne peut éviter de voir mettre à sa charge, soit 170 millions. Un versement de 70 millions de francs ayant déjà été fait, il reste, provisoirement 100 millions à payer.

Compte tenu des disponibilités du chapitre, soit 10 millions, il est proposé d'en trouver 90 millions par des transferts, soit :

- 75 millions à provenir du chapitre 9062 "Matériel de série de l'aéronautique navale,
- 3 millions à provenir du chapitre 7003 "Personnel dégagé des cadres",
- 12 millions à provenir du chapitre 1035 "Militaires en disponibilité, non activité, réforme ou congé.

Mais le rapporteur estime étonnant qu'en cours de procédure une partie s'offre à payer, en l'absence de toute transaction, une somme qui, d'après lui, serait au moins égale au prix qu'elle soutient comme légitime dans l'action ; d'autre part, il pense que les chapitres sur lesquels on prélèvera les crédits sont loin d'être largement dotés.

M. MAROGER fait remarquer que d'après l'exposé des motifs, il semble que la somme que la Marine ne peut absolument pas éviter de voir mettre à sa charge est de 170.000.000 et que quelle que soit la décision du Conseil d'Etat, elle devra les payer. Il est normal qu'elle veuille se libérer au plus tôt.

M. DIETHELM estime inadmissible qu'à ce moment de l'exercice il existe 75.000.000 de disponible sur un chapitre de fabrication d'aéronautique navale dont le besoin angoissant se fait sentir depuis plusieurs mois.

M. le PRESIDENT pense qu'il convient de répondre par une demande supplémentaire d'explications:

1° - sur la fixation de la somme de 170 millions
2° - Sur les raisons pour lesquelles il existe encore un disponible sur la fabrication de matériel de série d'aéronautique navale.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

...

o
o o

Lettre de M. le Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme

---

M. le PRESIDENT donne lecture d'une lettre de M. le Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme et indique qu'il est demandé à la Commission de donner un avis sur un décret qui doit fixer le statut de l'Inspection Générale du M.R.U. et d'interpréter, à cet effet, la loi de finances dans ses dispositions annexes sur les transformations d'emploi.

M. le RAPPORTEUR GENERAL trouve cette procédure anormale. Voici que le Gouvernement embarrassé sur un texte de loi pour en tirer un décret d'application, se tourne vers une Commission pour lui demander une interprétation de la loi. C'est une procédure qui n'est prévue et inscrite nulle part et c'est le rôle du Conseil d'Etat ou bien alors du Parlement lui-même dans une loi nouvelle.

M. le PRESIDENT craint, par ailleurs que, si cette procédure se généralisait les différents Ministères en litige avec le Ministre du Budget n'aient la tentation de faire la Commission arbitre de tous leurs différends.

M. DEBU-BRIDEL ne se déclare pas choqué par le fait que le Gouvernement vienne demander à une Commission qui a rapporté le projet si les conséquences qu'il compte en tirer sont bien dans la ligne des intentions du législateur que celui-ci n'a pas suffisamment explicitées lors des travaux préparatoires.

M. le RAPPORTEUR GENERAL réplique qu'il ne s'agit plus de travaux préparatoires. Juridiquement ceux-ci sont clos à la promulgation de la loi et, d'autre part, une Commission n'est pas le législateur.

M. MAROGER rappelle que la décision n'est pas prise par l'exécutif. Quand elle sera prise, le judiciaire pourra être saisi à son sujet. Mais maintenant le Gouvernement ne demande qu'à être préalablement éclairé. Ceci est parfaitement admissible.

M. MASTEAU déclare que l'acte qui est demandé à la Commission ne représente rien du point de vue juridique. C'est un sentiment, une opinion qui ne liera ni le Gouvernement, ni le tribunal, ni les tiers. Au surplus, il existe des procédures parlementaires et le législateur peut voter des dispositions interprétatives.

M. le PRESIDENT craint que si cette procédure se

.../....

généralise, il n'y ait danger de la voir se retourner et que les Commissions ne se mettent à discuter les décrets pris par le Gouvernement sous prétexte qu'ils ne sont pas conformes à l'idée qu'elles ont euedu texte lors de sa discussion. Au surplus, on demande à la Commission de se déclarer favorable à une interprétation sous prétexte qu'elle n'est pas contraire à la volonté du législateur ; ceci est extrêmement dangereux car, si la disposition demandée pouvait se déduire en quelque façon de la loi, le Gouvernement l'aurait déjà prise, c'est donc qu'elle est en marge de la loi, à moins même qu'elle ne lui soit contraire.

Il propose de répondre que la Commission a estimé que l'affaire pouvait être résolue par le dépôt d'un article de loi dans le fascicule correspondant du budget qui doit être déposé et voté très prochainement.

Cette proposition est approuvée.

o
o o

Désignations de rapporteurs

M. MAROGER est désigné comme rapporteur pour le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier un avenant signé le 8 avril 1949 à la convention franco-suédoise tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance en matière d'impôts sur les successions et un avenant signé à la même date à la convention franco-suédoise tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts directs.

Il est également désigné comme rapporteur pour la proposition de loi tendant à accorder à l'Alliance française, association reconnue d'utilité publique, la garantie de l'Etat pour un emprunt de 150 millions de francs.

M. MASTEAU est désigné comme rapporteur pour avis pour le projet de loi relatif au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement.

M. Pierre BOUDET est désigné comme rapporteur pour avis du projet de loi portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif et modifiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée.

M. Jean BERTHOIN, Rapporteur Général, est désigné comme rapporteur pour avis pour la proposition de loi tendant à accorder certains avantages à des catégories de fonctionnaires ayant exercé avant la guerre de 1939-1945 dans les

..../....

départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle et ayant quitté ces départements par suite des évènements de guerre.

Pas de communiqué
à la presse
- - - - - - - - - -

Le Président,

11h30

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES FINANCES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. MAROGER, Vice-Président

et de M. Alex ROUBERT, Président

Séance du jeudi 9 novembre 1950

La séance est ouverte à 11 h. 15

MM.

PRESENTS : BERTHOIN, BOUDET, DIETHELM, GRENIER, IGNACIO-PINTO LAMARQUE, LIEUTAUD, MAROGER, MARRANE, MASTEAU, DE MONTALEMBERT, PAULY, PELLENC, PESCHAUD, ROUBERT, SALLER, SCLAFER.

MM.

ABSENTS : ALRIC, AMININ, CHAPALAIN, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, FLECHET, LITAISE, MINVIELLE, WALKER.

SUPPLEANTS : MM. AUBERT, de M. Auberger; CLAVIER, de M.Landry; DE GOUYON, de M. Duchet; PRIMET, de M. Demusois.

ORDRE DU JOUR

Audition de M. Max LEJEUNE, Secrétaire d'Etat aux Forces Armées (Guerre) sur le projet de loi portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif. (A.N. N° I0947 - C.R. 714 (1950)

MAROGER, président

M. LE PRESIDENT. Messieurs, M. le président Roubert est en train de discuter dans son cabinet la question des fonctionnaires d'Alsace, de Lorraine et il m'a chargé de présider, pendant quelques instants, veuillez m'en excuser.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous vous remercions d'avoir bien voulu venir devant nous. Je vous donne la parole pour que vous puissiez nous faire un exposé général sur le problème des dix-huit mois.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. C'est bien volontiers que je réponds à l'appel de la commission des finances du Sénat qui chaque fois qu'elle m'a écouté, l'a fait avec beaucoup d'indulgence. Je vais essayer, aujourd'hui de justifier devant vous la demande du Gouvernement de porter à dix-huit mois la durée du service militaire. Cette demande est motivée par des nécessités d'ordre international sur lesquelles je ne m'étendrai pas.

Vous avez enregistré les déclarations faites par M. le président du Conseil et par M. le ministre de la défense nationale, au cours de ces dernières semaines. Il est certain que l'adhésion de la France au pacte Atlantique a provoqué une série de conversations d'ordre militaire et notre organisation militaire a débordé du cadre du pacte de Bruxelles pour entrer dans le cadre du pacte Atlantique. Déjà, au cours de l'année dernière, M. le président Ramadier avait expliqué comment les accords du pacte de Bruxelles impliquaient un effort accru de la France comme contribution à la défense commune. Cette année, les conversations du pacte Atlantique amènent le Gouvernement à préciser ses engagements et donc à préciser son effort.

En 1951, pour le 1er avril exactement, il faut un niveau de militaires pour l'armée de terre de 357.000 hommes; en 1952, 427.000 hommes au 1er avril, également. Je précise la date qui est celle des engagements internationaux. Elle ne correspond donc pas au niveau moyen budgétaire de l'année 1951 qui, lui, sera plus fort, 363.000 hommes, si j'ai bonne mémoire.

Au cours de mon exposé, je raisonne sur les besoins militaires de l'armée de terre qui sont les besoins essentiels. En 1951, les armées de l'air et de mer devront comprendre 42.000 hommes et 48.000 hommes en 1952.

Je souligne, d'ailleurs, que ces effectifs sont dits défense nationale et qu'il faut y ajouter ceux qui sont inscrits à la France d'outre-mer au titre de l'Indochine, de l'Afrique et des divers territoires. En raisonnant sur les besoins militaires de l'armée de terre, les besoins que je viens de chiffrer sont essentiellement expliqués par la nécessité, pour la France, d'avoir en 1951 dix divisions sur le

pied de guerre,d'en avoir quinze en 1952 et vingt en 1953. Cet effort correspond, sensiblement, à la moitié de l'effort demandé aux puissances del' Europe occidentale. Dans les conversations qui ont eu lieu, il a été souligné que le fait que la part de la France était de dix divisions signifiait que sur le continent, les autres nations, Etats-Unis, Grande Bretagne,Belgique et Hollande devaient entretenir dix divisions. De même, lorsqu'en 1952, nous aurons quinze divisions, il faudra que nos alliés sur le continent aient mis sur pied, également, quinze divisions.

Il est absolument indispensable que je vous explique comment nous voulons répartir ces 357.000 hommes de l'armée de terre. Il est prévu 95.000 hommes pour la garde de l' Afrique du nord. Vous savez que toujours les parlementaires, les commissions compétentes, l'état-major ont été d'accord pour estimer qu'il fallait entretenir en Afrique du nord en temps de paix une force de sécurité, de souveraineté, dirait-on, de 90.000 à 100.000 hommes . Les troupes de garde de Berlin et de l' Autriche sont estimées devoir atteindre un niveau de 9.000 hommes. Les services généraux,état-major,défense antiaérienne du territoire, etc. ont un besoin de 68.000 hommes. Pour toutes ces missions;nous arrivons donc au total de 172.000 hommes.

Il reste donc,pour la constitution des dix divisions et de l'ossature de la garde territoriale, 185.000 hommes. Les cinq divisions d' Allemagne doivent, en raison des accords internationaux que nous avons souscrits, être à 100 p.100 de leurs effectifs, c'est-à-dire à 24.000 hommes budgétaires par division de 18.000 hommes. En effet, il faut tenir compte des coupures provoquées par les incorporations successives. Les cinq divisions d'Allemagne en raison, justement,de cette nécessité de les mettre à effectif plein,instruits,à toute époque de l'année absorbent 120.000 hommes.

Il reste donc 65.000 hommes qui doivent alimenter les cinq divisions de l'intérieur, le service prémilitaire et l'ossature de la défense en surface. Vous vous apercevez grâce à cette simple récapitulation que l'effectif de 357.000 hommes, au 1er avril prochain - correspondant, d'ailleurs, en fait à un effectif moyen de 363.000 hommes, pour l'année - est tout juste suffisant pour faire face aux missions que nous avons acceptées.

Les cinq divisions de l'intérieur seront constituées en 1950, d'une façon sérieuse? Cela implique un rappel de réservistes,dans les premiers jours, pour leur donner leur pleine capacité.

En,face de ces besoins, pour 1951, quelles sont nos ressources ? En 1951,l'effectif comprendra 110.000 militaires de carrière,c'est-à-dire 19.900 officiers du département de la guerre plus les sous-officiers et les hommes de troupe

au-delà de la durée légale. Nous incorporerons les Français musulmans d'Algérie pour un total de 7.000 hommes. C'est la première année pour eux, du retour à la conscription. Il s'ensuit que pour atteindre le total de 357.000 hommes, il nous faut 240.000 appelés.

C'est là qu'apparait la justification de la prolongation du service militaire. Le contingent moyen annuel est actuellement de 180.000 appelés pour l'armée de terre. Pour arriver à 240.000, il faut donc, dès 1951 un service moyen de seize mois - il suffit de faire une règle de trois. Le contingent qui devait être libéré en avril sera maintenu quinze mois suivant les prévisions du Gouvernement si le Parlement est d'accord; celui qui devait être libéré en octobre prochain sera maintenu dix-huit mois. Ainsi, nous aurons pour 1951 la moyenne budgétaire de seize mois s'appliquant à l'effectif des appelés.

En 1952, le plan d'extension du programme interallié prévoit dix divisions supplémentaires dont cinq divisions françaises. Deux d'entre elles seront à 100 p.100 de leurs effectifs comme celles d'Allemagne, en ce moment, et les trois autres à 40 p.100, comme celles du territoire métropolitain, actuellement. Le complément d'affectifs nécessaire se chiffre donc à 70.000 hommes.

En conséquence, nous envisageons d'incorporer non plus 7.000 mais 35.000 Français musulmans d'Algérie et 35.000 appelés supplémentaires de la métropole. A ce moment-là, le total des appelés atteindra 240.000 plus 35.000, soit 275.000, l'effectif des militaires de carrière restant pour le département de la guerre de 110.000 hommes. La règle de trois se fait très simplement et nous arrivons pour 1952, avec le contingent annuel moyen, à un service de dix huit mois.

Ce calcul un peu ingrat vous explique pourquoi M. Jules Moch, ministre de la défense nationale a indiqué à l'Assemblée nationale qu'il envisageait de maintenir quinze mois sous les drapeaux le premier contingent de la classe 1950, et de maintenir dix huit mois sous les drapeaux, le deuxième contingent de cette même classe 1950.

Pour l'année 1951, nous arrivons à une moyenne de seize mois de service pour les appelés. Pour l'année 1952, le système des dix-huit mois s'applique à plein pour tous les contingents et la moyenne est donc de dix-huit mois.

Ainsi que je viens de vous l'indiquer, nos besoins en effectifs justifient la mesure prise. Nos besoins d'encadrement sont plus grands encore car celui-ci est épuisé d'une façon constante par les opérations d'Indochine. Nous avons en Indochine, 152.000 militaires de carrière. Si nous défalquons les autochtones servant au-delà de la durée légale, nous voyons qu'il y a environ un total de 110.000 Français de la métropole, Français musulmans d' Algérie, légionnaires, tous

militaires de carrière. Dans ces 110.000 hommes, il y a énormément de sous-officiers. Les besoins en sous-officiers sont d'autant plus grands qu'il nous est nécessaire d'encadrer les autochtones. Si nous arrivons, en conclusion du rapport du rapport du général Juin, à créer une armée vietnamienne autonome, nous aurons peut-être la possibilité de récupérer une partie des Français constituant l'encadrement de ces xxxxx autochtones vietnamiens, mais nous aurons, malgré tout, une charge qui consistera à mettre à la disposition de cette armée les instructeurs sous-officiers nécessaires.

Pour cette raison, nous ne pouvons pas envisager une amélioration rapide de notre répartition des militaires de carrière et plus particulièrement des sous-officiers. Nos besoins d'encadrement sont extrêmement sérieux pour le département de la guerre. En prolongeant de six mois la durée du service militaire, nous avons la possibilité de trouver les hommes qui sont nécessaires pour satisfaire les besoins d'encadrement. C'est un point qui est excessivement important. A ctuellement; les sous-officiers ou les officiers de réserve au bout de six ou huit mois de service, peuvent commencer à instruire les x jeunes gens du contingent suivant, mais avec le service d'un an, ils repartent chez eux au moment où ils deviennent vraiment utiles. En les maintenant six mois supplémentaires sous les drapeaux, on apportera à l'armée un concours excessivement sérieux.

C'est pourquoi nous sommes obligés de souligner qu'en dehors du besoin des effectifs, il y a des besoins d'encadrement excessivement sérieux. Nous pensons pouvoir, au cours des prochains mois, grâce au service de dix-huit mois, donner satisfaction à ces besoins et par là même, renforcer toute la valeur de notre armée de terre stationnée en Europe occidentale ou en Afrique du nord.

Je veux dire qu'il y a des objections qui ont été formulées contre la prolongation du service militaire par des hommes politiques, par des journalistes et même par une partie de l'opinion. Toutes ces personnes ont déclaré : allez-vous être capable d'équiper les militaires ? Je suis obligé de répondre d'une façon très catégorique sur ce point. Jamais le Gouvernement n'aurait demandé la prolongation du service militaire s'il n'avait pas été capable immédiatement, d'une part de nourrir et d'habiller ces hommes et, d'autre part, de les loger, de les instruire et de les armer.

Le Gouvernement envisage d'ailleurs d'augmenter le montant du prêt. Le prêt est actuellement de six francs par jour, et l'homme qui ne prend pas son tabac, donné à titre remboursable, douze francs. Il est évident que c'est une somme excessivement minime, qui oblige les familles à aider les enfants qui sont au régiment. Nous avons envisagé d'augmenter le taux du prêt. Le président du conseil l'a affirmé à la tribune de l'Assemblée nationale . Ce sera chose faite au cours du prochain budget. Nous vous apporterons des précisions lors de la discussion de ce budget.

La gratuité du transport pour les permissionnaires a été demandée . Nous sommes en train d'étudier le problème, et je crois que dans la mesure même où le service militaire sera prolongé, il sera absolument nécessaire pour le Gouvernement de trouver avec la S.N.C.F. la possibilité de donner la gratuité du transport pour les permissions de longue durée. Pour la nourriture le taux de la prime d'alimentation va être relevé dans le prochain budget.

Quant à l'habillement, je dois dire d'une façon très catégorique que nous ne sommes pas du tout gênés pour habiller nos soldats. Je dois insister sur ce point. Il est certain qu'au cours des derniers mois, les jeunes soldats ont été assez mal vêtus. C'est le résultat de la médiocrité des fabrications d'habillement à une certaine époque, mais comme tous ces vêtements

étaient en stock, il a fallu les utiliser. Il a fallu également remédier à certaines fantaisies de certains chefs de corps qui, à la recherche d'une uniformité complète dans la teinte des uniformes, avaient dépareillé des collections. Naturellement les teintes de kaki, surtout au lendemain de la libération , ont été diverses suivant les fabricants. On a obtenu des résultats assez variés. Il a fallu, malgré tout, porter remède à ce souci d'uniformité. Il fallait à tout prix utiliser les uniformes un laps de temps normal. C'est ce qui a fait cet aspect hétéroclite de nos tenues.

Je crois que nous sommes arrivés maintenant à la fin de cette période. Nous allons pouvoir, au cours de ces prochains mois, donner des uniformes plus convenables. Les commissions de la tenue se sont réunies. J'ai personnellement pris des décisions. Des essais ont été faits. Les fabrications sont en cours. Je dois dire que nous avons un demi million d'uniformes qui sont classés en cours de durée, mais qui ne sont pas usagés et qui sont stockés. Nous avons, en plus de ce chiffre, des collections neuves également stockées. Les grosses productions de nos programmes d'habillements doivent être réalisées en novembre et décembre.

Il n'y a pas en ce qui concerne l'habillement des difficultés bien que, je le souligne, tous les bataillons qui partent pour l'Indochine, partent avec leur dotation d'équipement à la charge du département de la guerre et avec leurs armements également à la charge du département de la guerre. Cela constitue une obligation excessivement importante et régulière.

Pour l'armement, je dois indiquer que l'application du service de dix-huit mois sous la forme progressive que j'ai indiquée est en liaison avec le réarmement progressif de notre armée. Nous veillons à ce qu'il n'y ait pas de jeunes gens gardés dans les casernes sans avoir la possibilité de s'instruire sur des armements modernes. J'ai donné des ordres pour que les jeunes gens de la 49-2, qui sont maintenus sous les drapeaux, soient mis en contact avec tous les armements nouveaux que nous avons reçus au titre du P.A.M. .

A ce propos, je signale que les livraisons du P.A.M. qui se font à une cadence accélérée depuis trois mois. Il y a eu un certain retard au début, mais aujourd'hui la cadence est rapide, et c'est en fait tous les deux jours qu'un bateau aborde à Cherbourg. Le déchargement se fait sans aucune difficulté. Le transit

à travers le territoire pour des garnisons françaises ou pour l'Allemagne se fait également sans incident. Nous avons été très satisfaits du comportement des dockers de Cherbourg , qui ont compris leur devoir national.

Je veux donner quelques chiffres. Actuellement, pour certains matériels comme pour les canons de 155, les livraisons attendues au titre du P.A.M. dans la première tranche sont réalisées à 100 %. Pour les engins blindés et les chars de combat, elles sont réalisées actuellement à environ 30 %, c'est donc au total environ 400 chars moyens et chars légers qui, depuis trois mois, ont gagné nos unités.

Pour le matériel de génie, l'effort est considérable et il est d'autant plus appréciable que c'est un matériel qu'il nous est très difficile de fabriquer. La situation est la même pour les munitions et les armements légers.

Je peux dire que nous avons actuellement une amélioration très nette de l'armement de nos unités. Nous faisons classer ces matériels nouveaux dans les unités dites de couverture ou d'intervention. Nous retirons le matériel que ces unités avaient entre les mains pour le donner aux unités du territoire, et le matériel des unités du territoire aux unités d'Afrique du nord. Ainsi nous avons une amélioration très nette de la qualité et de la quantité du matériel dans toutes nos unités d'Allemagne et de France , ainsi que dans celles d'Afrique du nord. Nous avons même pu, à la faveur du P.A.M., envoyer en Extrême-Orient et outre-mer, des matériels dont jusque là, nous n'avions pas pu nous déssaisir.

Je veux, par ailleurs, souligner que ce matériel n'est pas un matériel périmé conne certains l'ont prétendu. Ce matériel est analogue à celui qui vient d'être utilisé en Corée au cours de ces dernières semaines. Il est certain que le Sherman de 76 millimètres a une silhouette un peu haute. Il est certain qu'on peut discuter sur certains aspects techniques de ce char. Mais c'est tout de même l'arme dont on a doté les unités américaines qui combattent en Corée.

Je dois dire d'ailleurs, que ce n'est plus exactement le modèle de la guerre dernière qui nous est livré. Il y a eu une révision de l'artillerie, des moteurs, et ce sont des Sherman d'un type rénové qui nous sont actuellement fournis.

Je dois indiquer par ailleurs, que nous n'avons pas accepté des livraisons de matériels qui auraient pu

être considérés simplement comme des matériels d'instruction. Par exemple nous avons obtenu le remplacement des chars Sherman de 76 millimètres par des Patton.

Pour le matériel fabriqué dans nos arsenaux, je dois dire que les progrès sont très nets. Le Bazooka français a été expérimenté en Belgique et en Angleterre, et envoyé aux Etats-Unis. Il est, sur une distance de 200 yards, plus précis et il a obtenu sur cette distance des résultats supérieurs à ceux du Bazooka américain à 150 yards. Il pèse environ 5 kilogrammes de moins. Le projectile est beaucoup moins encombrant et beaucoup moins lourd que le projectile américain du même engin. D'ailleurs, je souligne que le Bazooka français a été adopté, en principe, par les Belges et par les Hollandais, et nous serons amenés à le fabriquer, non seulement pour nous, mais pour des nations voisines.

Je veux mettre l'accent sur ce fait que j'ai dégagé sur les anciens programmes, les crédits nécessaires à la fabrication de 20.000 Bazooka et de munitions courantes. Actuellement on fabrique le Bazooka, alors qu'il n'avait même pas inscrit l'année dernière dans les opérations prévues pour cette année. Dans le programme du réarmement s'inscrit d'ailleurs une nouvelle tranche de fabrication dont j'aurai certainement l'occasion de vous parler lors de la discussion du budget militaire.

En ce qui concerne l'engin blindé de reconnaissance Panhard; vous savez qu'en 1949, M. Ramadier avait demandé l'inscription de crédits pour l'année 1950, afin de lancer les chaînes de montage. Ces chaînes, aujourd'hui sont lancées, car le prototype a satisfait à toutes les expérimentations. Les premières sorties auront lieu au printemps. Comme l'indiquait M. le ministre de la défense nationale, il est certain que la revue du 14 Juillet comportera des engins blindés de reconnaissance Panhard. Cet engin a été considéré par les techniciens étrangers comme une des plus belles performances de ces dernières années.

Le chasseur de chars de 13 tonnes - celui qu'on appelait autrefois le char de 12 tonnes-avec un canon de 75, à vitesse initiale de 1.000 mètres et qui devait être transporté, vous vous en souvenez, par l'avion le Cormoran, ce chasseur de chars a fait ses expérimentations en France. Il vient de les faire ces jours-ci aux Etats-Unis et il a bien soutenu jusqu'ici les performances américaines . Pourtant, les expérimentations américaines sont très dures. Elles se font sur des pistes qui sont calculées en obstacles de telle sorte qu'elles puissent démantibuler rapidement n'importe

quel engin qui serait mal conçu. Nous avons, pour notre part, adopté le char de 13 tonnes. Les chaînes sont choisies. Les crédits sont votés . Le chasseur de chars de 13 tonnes est une innovation qui fait honneur à nos ingénieurs.

Je m'excuse d'ajouter encore à ce palmarès - je le dis parce qu'on a quelquefois l'impression que l'on dort et je ne voudrais pas que cette impression se généralise, surtout dans les milieux parlementaires - le char de 50 tonnes . Il est muni d'un canon de 100 à vitesse initiale de 1.000 mètres. Cet engin , très bas sur le sol , muni d'un moteur de 1.000 C V surclasse les chars les plus lourds actuellement connus et en usage.

Ce char a été adopté par le Gouvernement français. Naturellement, il faudra pour fabriquer un tel engin, des crédits importants . C'est là justement l'importance de la confrontation des engins mis au point par les puissances amies. Ces puissances seront amenées à faire des choix, et il se peut que le char de 50 tonnes , qui semble surclasser le Patton , soit fabriqué non seulement pour la France, mais pour toutes les nations du Pacte Atlantique, et il se peut que le financement soit commun. La chose se discute actuellement . Mais quant à nous, nous prenons dès maintenant la décision d'adopter ce char et nous avons l'intention d'en réaliser la fabrication le plus rapidement possible. Le chef d'Etat-major ne cache pas que s'il avait 500 chars de ce type, ses inquiétudes seraient considérablement apaisées et qu'il verrait l'avenir avec plus de confiance.

J'indique tout cela parce qu'il est absolument nécessaire de marquer l'effort qui a été fait par les industries d'armement françaises de l'armée de terre. Les ingénieurs, à partir de toutes les performances techniques réalisées par tous les matériels, qu'ils soient américain, anglais, allemand ou russe, sont arrivés justement à mettre au point des prototypes très intéressants. Nous n'en sommes plus maintenant, je l'ai dit, à la fabrication des prototypes . Aujourd'hui nous lançons les chaînes de montage.

Avec les fournitures du P.A.M., on peut dire qu'en 1951 , nous devons armer d'une façon complète et convenable les divisions en voie de constitution.

A propos de ces divisions, d'ailleurs , je voudrais dire que nous avons actuellement un certain nombre de divisions qui, pour n'être pas peut-être du type atlantique, n'en sont pas moins valables. Bien souvent on parle à la tribune et dans la presse, comme si nous n'avions pas de divisions, mais une masse d'hommes instruite

sans organisation tactique. Je m'élève contre cette assertion. J'indique que tout de même depuis trois ou quatre ans, un effort continu a été mené qui a dessiné les grands traits de ces divisions.

Nous avons, en dehors des divisions de couverture, une division de montagne qui doit être au point au mois de novembre; deux divisions en Afrique du nord qui vont être dotées de matériels par le P.A.M. .

Quand on parle de divisions, nous ne voyons que la division type-américain, comprenant 20.000 hommes avec un matériel analogue à celui de l'armement de la division de 1944, avec derrière elle des services très richement dotés. Mais on peut concevoir une division de type continental d'un autre genre et beaucoup moins lourde. La division américaine devait fatalement être lourde, parce que c'était une division qui devait franchir l'Océan et qui, après le relais d'Afrique du nord ou le relais Anglais, devait à nouveau traverser la Mer pour donner l'assaut aux fortifications du mur de l'Atlantique. Elle devait ensuite pénétrer dans un pays appauvri, occupé depuis cinq ans ou l'ennemi aurait fait des destructions. Cette division devait donc amener avec elle tout ce qui était nécessaire à sa subsistance.

La division continentale est, au contraire, à pied d'oeuvre. Elle opère dans un pays qui est le sien, avec toute une organisation de transports et toute une organisation de services. Le problème n'est pas le même.

D'autre part, quand on parle de divisions légères, certains voient la division russe qui comprend treize ou quatorze mille hommes au lieu des 20.000 de la division américaine , qui a une puissance de feu excessivement dense, mais dont les services sont assez lents.

Vous voyez qu'entre toutes ces différentes conceptions, on peut hésiter. Nous sommes en train, avec la collaboration des chefs militaires, à la suite des manoeuvres de Champagne et d'Afrique du nord, de mettre au point le type de la division française qui, par sa souplesse et sa légèreté, mais également par une puissance de feu égale à la puissance de feu de la division américaine, peut, par une formule plus neuve, trouver une solution s'adaptant parfaitement aux conditions de lutte où cette division pourrait se trouver placée.

Je m'excuse d'avoir été un peu long sur ce point, et je voudrais arriver maintenant à la présentation du projet de loi des dix-huit mois dans son libellé gouvernemental et dans le texte qui a été voté par l'Assemblée nationale.

ROUBERT,

M. LE PRESIDENT. Je m'excuse, monsieur le secrétaire d'Etat d'interrompre votre exposé si intéressant, mais la commission des finances est saisie pour avis et l'avis que la commission des finances aura à donner portera sur le texte qui sera soumis aux délibérations du Conseil de la République.

Peut-être vaudrait-il mieux, pour l'édification de la commission des finances, que vous insistiez plutôt sur l'aspect financier, sur le coût de l'ensemble de ces réformes plutôt que sur la présentation du texte gouvernemental.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. L'observation de M. le président de la commission est judicieuse et j'y souscris très volontiers. Je vais donc donner à la commission les renseignements qu'elle sollicite.

Quelles sont les répercussions financières de l'augmentation de la durée du service entre les budgets de 1950 et de 1951 ?.

L'effectif budgétaire de 1950 était au total de 310.000 hommes.

M. BOUDET. Vous discutez, il me semble sur l'armée de terre uniquement, mais au point de vue effectifs, ce projet des dix-huit mois intéresse toutes les armes.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. La variation des effectifs pendant la durée légale intéresse au maximum et presque uniquement l'armée de terre. Je vous ai donné tout à l'heure au début de cet exposé les chiffres qui caractérisaient la part de l'armée, celle de l'air et celle de la marine.

Je vais vous donner les répercussions financières. Pour l'armée de terre, l'effectif budgétaire pour 1950 était de 310.000 hommes, dont 186.450 appelés, jeunes gens servant pendant la durée légale. L'effectif budgétaire prévu pour 1951 est de 363.000 hommes, effectif moyen ; au 1er avril : 357.000 hommes; soit une augmentation de 53.000 hommes.

Ces 53.000 hommes seront fatalement composés de militaires servant pendant la durée légale. Sur cette base, les dépenses militaires seront , au titre de la solde de 570 millions ; au titre de l'entretien, de 5.600 millions; pour le service de santé et hospitalier, de 550 millions ; les dépenses supplémentaires d'entretien du matériel, du casernement et de l'instruction de 4 milliards, soit au total, 10.700 millions.

Si la solde spéciale, le prêt, est porté de six francs à quinze francs, comme nous l'avons envisagé, la dépense supplémentaire sera de 280 millions. En 1951, les 53.000 appelés supplémentaires apporteront, dans ces conditions une dépense supplémentaire de 11 milliards. A ces dépenses, doivent être ajoutées celles qui correspondent à l'encadrement supplémentaire en personnel de carrière, soit 2 milliards. Le total est donc 13 milliards pour l'armée de terre. Je dois ajouter qu'en raison de la pénurie de personnel de carrière provoquée par nos besoins d'extrême Orient, nous n'arriverons pas à utiliser ces deux milliards; il s'agit d'une estimation plafond.

Pour 1952, les répercussions supplémentaires sont estimées grosso modo à 11 milliards en supplément évidemment des 13 milliards nécessaires en 1951. En effet, au 1er avril 1952, nous devrions avoir sous les drapeaux 258.000 appelés sur un effectif total de 418.000 hommes.

Voilà les renseignements très précis que je peux donner à la commission des finances. Je me permets de dire " très précis " parce que depuis trois ans, je suis l'exécution des budgets militaires de l'armée de terre. A force de manipuler les chiffres de gestion, avec des variations d'effectifs connues dont on peut supputer, par avance, les incidences, on peut arriver à un résultat précis.

Je sais que l'on peut arriver à d'autres chiffres en opérant par exemple comme l'administration des finances. On dit: avec le service d'un an, on appelle tant d'hommes sous les drapeaux ce qui provoque une dépense de tant; pour obtenir la dépense avec le service de dix-huit mois, il suffit de faire une règle de trois. De cette manière, on arrive, naturellement à des chiffres plus élevés. Cette méthode mathématique ne correspond pas tout-à-fait à la réalité parce que nous n'avons pas l'intention de faire jouer la loi des dix-huit mois d'une façon brutale, automatique sans tenir compte du plafond de nos effectifs. Nos engagements internationaux nous créent des besoins, nous allons jusqu'à ces besoins mais pas au-delà. Si l'incorporation des douze mois de classes d'âge pendant dix-huit mois - excusez cette expression un peu obscure - nous donne des effectifs supplémentaires, je ne les accepte pas et je reporte l'incorporation d'un mois de naissance sur l'année suivante.

On peut m'objecter: cela va faire boule de neige d'une année à l'autre. Non, car nous entrons dans les années qui correspondent à une moindre natalité avant la guerre. Si pour la classe 1950, le volume des appelés sous les drapeaux peut être de 259.000 hommes, pour 1953, il tombe à 227.000 hommes, pour 1956, il tombe à 211.000 hommes; pour 1958, à 204.000 hommes et pour 1960, à 180.000 hommes.

Le service de dix-huit mois répond donc à deux séries de préoccupation d'une part, il est nécessité par les engagements internationaux, d'autre part par l'existence des classes creuses. Par une politique de fractionnement du contingent; nous arriverons à maintenir le niveau d'effectifs instruits nécessaire. Ce sont de telles considérations qui font qu'en 1951, nous n'avons qu'une dépense supplémentaire de 13 milliards alors qu'en 1952, cette dépense supplémentaire atteindra 11 milliards plus 13 milliards soit 24 milliards.

Comment se présente, actuellement,le budget ? Je ne peux pas apporter à la commission des renseignements ayant une valeur de conclusion puisque M. le ministre de la défense nationale n'est pas encore rentré d'Amérique et à côté des discussions d'ordre militaire, il y a les discussions d'ordre financier.

Le budget voté en 1950 correspondait à 35.500 millions de dépenses pour la section commune; à 111.500 millions pour la guerre, à 75.800 millions pour l'air et à 57.200 millions pour la marine. Le total pour la défense nationale était donc de 280 milliards plus 140 milliards prévus au titre de la France d'outre-mer. Ce dernier chiffre ne sera d'ailleurs pas suffisant. Le budget voté pour 1950 se chiffrait donc à 420 milliards.

Le budget de reconduction de 1951 sur les bases de ce budget de 1950 comportant en outre le reclassement pour les militaires de carrière et certains personnels civils, s'établit ainsi: section commune 41.600 millions; guerre, 132 milliards; air, 105 milliards; marine, 84 milliards. Le total pour la défense nationale est donc de 360 milliards au lieu de 280 milliards .

M. BOUDET. Y a-t-il seulement le reclassement pour justifier cette augmentation ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Non, évidemment. Il y a les frais de réception du matériel du P.A.M. qui sont à notre charge et qui se chiffrent à plusieurs milliards; il y a, également,des fabrications. Il s'agit de la reconduction du budget de 1950 en prenant les crédits d'engagement de cette année pour 1951.

La France d'outre-mer est inscrite en 1951 pour le même chiffre de 140 milliards. Le budget de 1951 arrive donc au total de 500 milliards au lieu de 420 milliards. Il est certain que le chiffre de la France d'outre-mer sera revu.

M. ANDRE DIETHELM. Permettez-moi, puisquej'ai été rapporteur du budget de la France d'outre-mer, de vous dire que votre chiffre de 140 milliards était faux, dès le départ. Vous savez très bien qu'il ne fallait pas inscrire 140 mais

171 milliards avant les opérations d'Indochine. Ne reprenez pas un chiffre aussi faux que le précédent. Ce ne sont pas des méthodes sérieuses de travail.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Laissez-moi continuer et vous verrez qu'il y a dans mon exposé des chiffres qui correspondent à votre préoccupation.

Le Gouvernement a décidé un effort additionnel français - susceptible d'être augmenté à la suite des négociations en cours - de 80 milliards. Nous arrivons donc à 580 milliards.

Autre ressource additionnelle; un effort américain pour le premier semestre 1951 de 70 milliards et un effort américain pour le deuxième semestre de 1951 - l'année financière américaine est différente de la nôtre,- de 70 milliards; ce dernier effort est prévu mais il n'a pas encore le caractère d'une certitude.

Pour répondre à la question de M. Diethelm, je vous indique que c'est justement sur cet effort additionnel français et sur les efforts additionnels américains que vont s'inscrire pour une part, les besoins de la défense nationale, pour une autre part, les besoins de la France d'outre-mer.

En totalisant ces données actuelles, - je vous les donne avec, bien entendu, toutes les précautions que j'ai indiquées au début de ma déclaration - le budget de reconduction s'établit à 500 milliards, les ressources additionnelles certaines à 150 milliards, et la dépense militaire totale pour 1951, à 650 milliards d'ores et déjà acquis, en face de 420 milliards votés en 1950. Voilà ce que je peux indiquer à la commission.

M. LE PRESIDENT. En réalité, pour l'année 1951, 720 milliards.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Actuellement, 650 milliards sont certains.

M. LE PRESIDENT. Je ne pense pas qu'on attende le 1er juillet pour dire : nous allons disposer de ceci ou de cela.

M. ANDRE DIETHELM. Les temps sont durs et on mendie le secours américain, on attend qu'il vienne.

M. PELLENC. Il y a une question que je ne comprends pas très bien. Vous semblez ajouter, ce qui constitue des dépenses à ce qui constitue des recettes. Il y a, dans la présentation

même du budget quelque chose qui m'échappe. Nous avons, sur la base du budget de reconduction en 1951, un total de 500 milliards auquel vous ajoutez des ressources additionnelles représentant...

M. LE PRESIDENT. Quand on dit "ressources", il s'agit de ressources budgétaires, c'est-à-dire de dépenses.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Le budget de 1951 se totalise à 500 milliards et le Gouvernement demandera au Parlement les ressources nécessaires pour y faire face. Il faut ajouter 90 milliards d'effort additionnel français, 70 milliards d'effort américain d'ores et déjà acquis et 70 milliards d'effort américain promis. Il est certain que c'est dans la mesure même où les 70 milliards américains du permier semestre seront utilisés à plein, que nous pourrons bénéficier des 70 milliards du deuxième semestre. Si nous donnons l'impression de ne pas être en mesure d'absorber les crédits du premier semestre, il y aurait une réticence à nous accorder quoi que ce soit pour le second.

Pour cette partie du budget, je vous demande de réserver vos questions pour M. le ministre de la défense nationale. Lorsqu'il viendra vous présenter le budget de 1951, il aura des précisions à vous apporter à la suite des négociations actuelles. Ces questions sont discutées entre le ministère de la défense nationale et le ministère des finances avec énormément d'à-coups et quelquefois un peu de nervosité. D'ores et déjà, 650 milliards sont acquis en 1951 contre 420 milliards en 1950. Le Gouvernement étant décidé à obtenir les ressources complémentaires, ces 650 milliards constitueront bien une réalité.

M. MAROGER. Je voudrais préciser ce que disait M. Pellenc tout à l'heure. Vous avez un programme de dépenses de 500 milliards qui comporte déjà un effort supplémentaire. Vous demandez un autre effort de 150 millions plus 70 milliards. Cela se traduira donc par un accroissement des fabrications de matériel au-delà des programmes de l'année dernière.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Il existe pour les crédits que nous avons demandés une sorte de palier. Certains parlementaires nous ont posé la question: en 1950, vous ne demandez pas beaucoup par rapport à 1949. Pourquoi ? Nous étions dans une phase de sortie des prototypes. Nous avions donc besoin de crédits d'études et d'une simple amorce de crédits de fabrication. Il nous faut maintenant inscrire en 1951 ce que nous avions prévu en 1950.

Par exemple, pour 1951, il était prévu la fabrication

d'environ 300 engins blindés de reconnaissance et de 150 chars de 13 tonnes. Il est évident qu'avec les crédits qui nous sont accordés, nous allons aller au-delà. Nous allons multiplier les chaînes, les faire partir à une cadence plus rapide. Par exemple, pour l'engin blindé de reconnaissance, nous aurons trois chaînes au lieu d'une.

M. ANDRE DIETHELM. Crédit accordé par qui ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Actuellement, l'effort américain se traduit par 70 milliards.

M. ANDRE DIETHELM. C'est ce que je voulais savoir.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Cet effort américain est acquis au gouvernement actuel ou au gouvernement suivant. Nous espérons que le Parlement consentira, également, un effort de défense nationale. Sinon, il est inutile de porter le service militaire à dix-huit mois. Il est certain que si nous tenons à garder une certaine liberté d'action, sur le plan international, il est indispensable que nous ne soyons pas absolument tributaires de nos alliés pour notre propre armement? C'est là une question essentiellement politique qui sera posée par M. le président du Conseil et par M. le ministre de la défense nationale au Parlement.

Je donne ici les précisions que je peux donner et je formule en même temps quelques espoirs.

Pour le Bazooka, nous avons actuellement fabriqué 20.000 tubes et 250.000 fusées. 4.000 jeeps de notre fabrication viennent en complément de dizaines de milliers d'autres que nous devons recevoir au titre du P.A.M. - une grosse part est déjà arrivée. Nous avons fabriqué un demi-million de mines 100.000 fusils mitrailleurs. Voilà la petit programme qui se rapporte aux crédit demandé l'année dernière.

La cadence des chaînes va être accrue et les chaînes vont se multiplier. Par exemple, pour le chasseur de chars de 13 tonnes, nous avons prévu trois chaînes pour l'année prochaine, au lieu d'une seule.

Peut-être trouvez-vous que ces renseignements manquent de précision. Je ne peux pas répondre au problème politique posé par la réalisation du programme. Mon rang fait de moi, essentiellement un administrateur, un calculateur, un gestionnaire mais non un politique pouvant répondre à des questions excessivement précises sur les intentions du Gouvernement dans la mesure où la question financière se lie à des problèmes de confiance à obtenir du Parlement.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous vous remercions de votre exposé. Acceptez-vous de répondre aux questions des commissaires ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Bien volontiers.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Maroger.

M. MAROGER. Je voudrais rappeler les chiffres que vous avez donnés tout à l'heure. Pour constituer dix divisions, il vous faut 185.000 hommes et vous prévoyez un effectif de 357.000 hommes au 1er avril. Par conséquent, l'effectif combattant, utile, est à peu près la moitié de l'effectif total de l'armée. Cette proportion est-elle inéluctable ?

Vous avez dit: il y a 95.000 hommes en Afrique du nord et je prévois l'équipement de deux divisions sur les dix dans cette région. Faut-il 95.000 hommes pour la sécurité de l' Afrique du nord?

Des unités mécanisées actuelles réclament des hommes expérimentés. Un conducteur de char fait six mois d'apprentissage, six mois d'essai. Avec le service d'un an, il part au moment où il devient utile. Un général disait : avec le service d'un an, ma division est en état de combattre un mois par an. De telles considérations justifient le service de dix-huit mois. Mais faut-il dix-huit mois pour former un employé de bureau ? N'y a-t-il pas là une mystique des effectifs ?

On nous dit : l' Angleterre a le service de deux ans. Mais le contingent est-il tout entier appelé pendant deux ans? Non. Ne pourrait-on pas faire pareillement en France ? Il faut se garder d'une deuxième mystique, celle de l'égalité rigoureuse du service pour tous à quelque emploi que l'on soit affecté. C'est là quelque chose de révolutionnaire.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Primet.

M. PRIMET. Je voudrais poser quelques questions au sujet de 13 milliards supplémentaires que nous coûteront les 53.000 hommes supplémentaires appelés en 1951. Dans le décompte, nous trouvons: solde, entretien, instruction, etc. nous arrivons à un chiffre de 10.720 millions pour une augmentation de prêt de 15 francs . S'agit-il de passer de 6 à 15 ? S'agit il de passer de 10 à 15 ? C'est la première question que je voulais poser au sujet de l'augmentation de 280 millions.

Je ne trouve pas dans le détail fourni par M. le secrétaire d' Etat les dépenses occasionnées par la suppression

de toutes les dispenses; en effet les allocations familiales accordées aux soutiens de famille vont être plus nombreuses et cela n'apparaît pas dans les comptes qui nous ont été fournis.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Boudet;

M. BOUDET. Je voudrais avoir l'accord de M. le secrétaire d'Etat sur certains chiffres qui ne ressortissent pas uniquement au département de la guerre.

M. le ministre de la défense nationale a déclaré devant l'Assemblée nationale que les effectifs de I95I devaient passer à 7I7.000 hommes au lieu de 650.000 en I950 et à 900.000 en I953, soit une augmentation de 250.000 hommes par rapport à I950.

C'est là-dessus et sur l'ensemble que la commission des finances doit discuter , et non pas uniquement sur les effectifs de la guerre.

M. PELLENC. Qu'est-ce que ce chiffre de 650.000 ? Monsieur le secrétaire d'Etat vient de dire 357.000 au 1er avril 1951 .

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Y compris la France d'outre-mer.

M. BOUDET. Y compris également les effectifs de la gendarmerie.

Voici ce que dit M. le ministre : " Il conviendra dès 1951 à 1953 , au moment ou nous devons augmenter considérablement les effectifs de nos trois armes, de les porter de 650.000 à 900.000 hommes ". Je n'invente rien.

Il a dit également , parlant des dispenses : " Le fait de supprimer ces dispenses ne suffirait pas cependant pour atteindre en 1951 l'effectif nécessaire" c'est-à-dire pour faire passer l'effectif des trois armes de 650.000 à 717.000 hommes. M. le ministre de la défense nationale a dit : " Je passe de 650.000 , effectif de la gendarmerie compris, à 717.000 hommes en 1951; et en 1953 , tout compris, je devrais passer à 900.000 hommes ".

J'avoue qu'il y a quelque chose qui me paraît très grave, c'est l'état de consistance des classes de 1951 à 1960. En 1960, nous obtenons le chiffre le plus bas. Il y a, sans tenir compte des exemptions par suite d'invalidité et d'insuffisance physique, 180.000 hommes à recruter. Si l'on évalue à 20 % les cas d'invalidité ou d'insuffisance physique, ...

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. ... un huitième environ.

M. BOUDET. ... Cela représente en gros, 150.000 hommes du contingent . Pour 18 mois, cela fait 225.000 hommes. Nous aurons 900.000 sous les drapeaux, ce qui représente 725.000 hommes de troupe servant au-delà de la durée légale. Cela me paraît énorme.

Quant aux incidences financières, les calculs auxquels je me suis livré, en tenant compte du coût des officiers, sous-officiers et hommes de troupe, me conduisent aux chiffres suivants : pour 1951, une dépense supplémentaire de 14.500 millions et pour 1953, de 54.225 millions. Et je ne tiens compte que de la solde et des frais généraux des officiers, sous-officiers et hommes de troupe, mais pas du tout de l'armement.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Je voudrais répondre à M. Maroger qui a prétendu que sur les 357.000 hommes que nous aurons sous les drapeaux au 1er avril, seulement 185.000 seront efficaces.

J'indique à M. Maroger que dans les 172.000 hommes qu'il ne considère pas comme efficaces, il y a la garde d'Afrique du nord - 95.000 - les troupes de garde de Berlin et d'Autriche -9.000 hommes - la défense anti-aérienne du territoire - 68.000 hommes -. Je pense que, malgré tout, le terme d'efficacité ne doit pas s'employer seulement pour les 185.000 hommes dont il a parlé, mais aussi pour la défense anti-aérienne du territoire et pour la garde de l'Afrique du nord.

Parmi ces hommes, il faut déduire un volume de 40.000 hommes qui constituent l'effectif des deux divisions d'Afrique du nord, qui doivent être portées immédiatement sur le territoire métropolitain en cas d'agression et y trouver l'armement qui y est stocké.

M. MAROGER. Alors, il faut les déduire. Il n'y a pas 185.000 hommes mais 120.000 hommes.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Ces deux divisions ne rentrent pas dans le calcul.

M. MAROGER. Ces deux divisions d'Afrique du nord en état de se battre s'ajoutent donc aux autres divisions.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT . C'est cela. Nous ne savons pas comment les choses se passeront en Afrique du nord. Il ne serait pas raisonnable de tabler sur ces deux divisions dès le troisième jour de la mobilisation. Il y a un doute qui plane et il ne faut pas les compter parmi les dix divisions d'intervention.

M. MAROGER. Mais vous avez tout de même deux divisions de plus complètement armées.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Elles se rapportent aux éléments divisionnaires que nous avons actuellement.

En ce qui concerne la formation des jeunes gens pour la conduite des matériels blindés ou automobiles, je veux faire remarquer à la commission des finances que nous avons eu des manoeuvres en Champagne et en Algérie. Au cours de ces manoeuvres, nous avons confié du matériel blindé et chenillé à des jeunes gens du contingent qui venaient de terminer leurs six mois de classe. Nous n'avons pas eu à enregistrer de défaillances lourdes, nous n'avons pas eu à enregistrer des catastrophes. Il n'y a pas eu d'incident.

Ce que je veux rappeler, c'est que si nous demandons l'augmentation de la durée du temps de service militaire, c'est pour avoir sous les drapeaux une constante d'effectifs instruits, donc immédiatement utilisables. Ce n'est pas que nous n'arrivions pas par le service d'un an à avoir des troupes entraînées. Notre but est d'avoir sous les drapeaux des troupes instruites. Cela évidemment entraîne une dépense supplémentaire.

C'est la raison pour laquelle je suis d'accord avec M. Boudet en ce qui concerne les dépenses supplémentaires d'instruction et d'entretien du matériel, qu'il a chiffrées tout à l'heure.

En Angleterre, me dit M. Maroger, on fait deux ans de service, en France dix-huit mois. Le système anglais ne comporte-t-il pas des dispenses alors que chez nous elles sont supprimées ?.

Je veux dire à M. Maroger qu'en Angleterre on étudie actuellement le statut de la Home Guard, ce que nous appelons des formations territoriales. Le service britannique comporte certaines dispenses très lourdes. L'effort qu'ils font nominalement sous le régime de deux ans est sensiblement équivalent au nôtre sous le régime des dix-huit mois.

L'Angleterre n'a pas la même préoccupation que nous. L'Angleterre a la préoccupation d'installer sur le continent des divisions analogues aux nôtres, aux divisions américaines et belges. Mais elle a certainement aussi, après les jours de 1941, le souci de

maintenir dans son Ile des effectifs instruits pour une tâche particulière qui est la défense territoriale de l'Angleterre, la défense de son sol, de ses rivages et de son ciel. C'est pour cela que l'Angleterre envisage le problème d'une façon un peu particulière.

Le problème n'est pas le même, et nous sommes obligés d'être beaucoup plus sévères, car si nous voulions maintenir le régime des dispenses, il est certain que nous ne pourrions pas nous contenter du régime des dix-huit mois, mais qu'il nous faudrait envisager le service de deux ans. Il n'y a pas de doute à ce sujet. M. Pleven l'a dit à l'Assemblée nationale et je ne puis que souscrire à cette déclaration.

Le chiffre de 18 milliards dont a parlé M. Primet représente la prévision d'une solde spéciale, c'est-à-dire du prêt des hommes de troupe qui de six francs doit être porté à quinze francs.

En ce qui concerne l'allocation militaire, je dois dire que cette question n'est pas de ma compétence. Ce financement n'est pas inscrit dans la récapitulation que j'ai présentée tout à l'heure à la commission.

Je dois répondre à M. Boudet que de très nombreuses déclarations ont été faites au cours de ces dernières semaines sur les effectifs militaires. Quand on ne fait pas attention au vocabulaire employé, on arrive à créer une confusion. Quand on parle de dépenses militaires, il ne faut pas oublier que ce sont des dépenses militaires pour la défense nationale et pour la France d'outre-mer.

Or, je le dis ici très simplement, il y a actuellement à peu près le tiers de notre armée de terre stationné outre-mer ou dans le corps expéditionnaire de l'extrême-Orient. Les effectifs d'officiers sont à peu près de 20.000 pour la guerre ; 11 ou 12.000 pour l'ensemble de la France d'outre-mer. Vous voyez donc qu'il y a intérêt à être très précis dans la terminologie qu'on emploie.

M. Jules Moch a déclaré, me dit M. Boudet, qu'il nous fallait en 1951, 717.000 hommes. Oui! En effet, actuellement, quelle est la récapitulation ? En 1950 il ya 66.000 hommes pour l'armée de l'air, 310.000 pour la guerre et 53.500 pour la marine; 52.000 pour la gendarmerie ; soit au total 481.600 hommes pour tous les effectifs qui relèvent de la défense nationale. Il faut ajouter à ce chiffre, pour la France d'outre-mer, 169.500 hommes, soit un total de 651.000.

Cela fait donc une différence de 66.000 hommes. Mais là interviennent les 53.000 hommes dont je vous ai parlé tout à l'heure pour l'armée de terre et la différence s'exprime pour l'augmentation de l'armée de l'air et de la marine.

M. BOUDET. Il est donc prévu un effectif supplémentaire, au total de 66.000 hommes pour 1951.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. C'est cela.

M. BOUDET. Et les effectifs supplémentaires pour 1953 doivent être de 150.000 hommes.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT . Vous pouvez remarquer que dans la présentation de tous ces problèmes, je me suis cantonné à ceux de 1951 et de 1952, parce que ce sont les problèmes qui se posaient pour ces deux années qui ont été résolus dans les différents conseils interministériels et les différentes réunions de travail auxquels j'ai participé.

Je ne sais pas d'ailleurs comment on peut aujourd'hui déclarer que nos effectifs devront être en 1953 de 900.000 hommes. D'ici 1953, différents problèmes peuvent recevoir des solutions. Il est certain que quand on veut traiter à trois ans de distance un problème aussi vaste que celui de l'ensemble de toutes nos forces militaires, il faut faire preuve d'une certaine prudence. On peut savoir les engagements que l'on a pris en ce qui concerne les divisions d'intervention, dix divisions en 1951, quinze divisions en 1952 et 20 divisions en 1953. Cela donne pour une armée de terre, des chiffres très précis. On peut savoir, en fonction des groupes divisionnaires que l'on veut avoir, combien il faudra d' hommes et surtout combien il faudra de crédits. He dois dire qu'il est prévu également un accroissement des effectifs de la gendarmerie et de la garde mobile.

Mais il y a un espoir , c'est que l'Etat Vietnamien , même si la situation militaire en Indochine ne s'est pas améliorée, même si on ne peut arriver politiquement à une solution, prendra en charge une partie des dépenses . Que l'Etat Vietnamien arrive à faire une armée, c'est quelque chose que nous pouvons souhaiter. S'il pouvait prendre à sa charge une partie des dépenses, ce serait une perspective très heureuse.

Il est certain que le problème d'Indochine pèse énormément sur tout le problème de la défense nationale et qu'il est très difficile, deux ans à l'avance, d'estimer quels seront les effectifs français que nous aurons à entretenir là-bas.

Tout ce que je peux dire, c'est que je souhaite qu'il y ait là-bas des effectifs français correspondant aux effectifs de souveraineté que nous y avions avant la guerre, soit environ 40.000 hommes, qui seraient cantonnés dans les bases qui sont prévues par les accords qui ont été négociés ou par ceux que nous pourront négocier.

Mais je m'en tiens, pour le moment, à la perspective 1951-1952. Pour mon département, je peux encore envisager pour l'armée de terre du département de la guerre la perspective 1953. Pour l'ensemble de la défense nationale, je vous assure que c'est impossible. Je vous le dis très simplement, les perspectives m'échappent en ce qui concerne l'armée de l'air et les forces d'outre-mer.

M. BOUDET. Si vous voulez, nous allons nous en tenir aux 66.000 hommes supplémentaires pour 1951, je suis en effet d'accord avec vous, monsieur le secrétaire d'Etat, pour reconnaître qu'il vaut mieux ne pas faire de prévisions à trop longue échéance.

66.000 hommes supplémentaires en 1951, cela suppose un encadrement supplémentaire. D'après mes calculs, il faudrait pour encadrer ces 66.000 hommes, en 1951, 4.020 officiers, et 11.390 sous-officiers.

M. Jules Moch a déclaré qu'il sortait de Coëtquidan environ 256 ou 280 officiers provenant du concours et à peu près autant provenant de Saint-Maxent, ce qui fait en gros 600 officiers par an.

Je me demande vraiment comment nous arriverons à trouver en 1951, même si l'on tient compte des aspirants qui pourront être nommés officiers dans les six derniers mois de service, les 4.000 officiers qui seront nécessaires. C'est un problème qui me paraît très grave.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Quelle est la situation pour notre recrutement d'officiers d'active ?

L'école spéciale interarmes de Coëtquidan recrute chaque année, au titre de l'examen à Saint-Cyr, 250 officiers ; au titre du recrutement dans les corps de troupe, 250 officiers ; soit au total 500 officiers. J'ai décidé de faire admettre sans concours, pour les cadres cités ou blessés en Extrême-Orient, au titre des corps de troupe à l'Ecole spéciale interarmes, un nombre sans cesse croissant de jeunes gens.

L'Ecole d'administration de Montpellier recrute chaque année 50 officiers. Je suis en train d'étudier dans quelle mesure il ne serait pas nécessaire de diminuer le recrutement de cette école pour revenir, non pas complètement, mais partiellement, à la formule ancienne suivant laquelle les officiers d'intendance se recrutaient parmi les vieux officiers des différentes armes. Il n'est pas question de tarir complètement le recrutement des jeunes officiers, mais nous voudrions essayer de faire un report sur l'Ecole spédiale militaire interarmes.

Nous titularisons aussi une dizaine d'officiers de réserve en situation d'active en Extrême-Orient. Le recrutement direct des sous-officiers correspond à 20 % des nominations. J'ai fait passer la proportion des nominations de 12 % à 20 %. Cela nous donnera 120 officiers, c'est-à-dire que nous arrivons à un total de 680 officiers pour 1951, auxquels j'ai l'intention d'ajouter les officiers dégagés des cadres au cours des années précédentes - lieutenants et capitaines - qui en feront la demande.

Je voudrais indiquer maintenant à M. Boudet qu'il faut prendre garde de multiplier les chiffres aussi brutalement. Nous avons pendant quelques années vécu sous le régime des unités-cadres et nous avons par exemple, dans certaines localités de province, des bataillons qui ont un encadrement capable d'absorber des effectifs supplémentaires. Il n'en reste pas moins que la préoccupation de M. Boudet est également la mienne. Nous avons à faire face à un gros problème.

Nous aurons toujours la possibilité de dégager du contingent un encadrement sérieux. Nous faisons jouer la préparation militaire supérieure, et nous trouverons des volontaires capables de fournir un encadrement intéressant à leur arrivée au régiment, mais il faudra faire une discrimination afin de ne pas tomber dans les erreurs que nous avons commises avant la guerre, et qui expliquent pour beaucoup certaines défaillances de 1940 à certains échelons. Je le dis d'autant plus facilement que j'étais officier à cette époque.

L'encadrement de réserve peut nous donner en aspirants et sous-lieutenants dans les six derniers mois du service, 1.500 officiers de réserve. C'est le chiffre approximatif auquel est arrivé l'Etat-Major de l'armée.

Il faudra également former des sous-officiers. C'est peut-être là que le bât nous blesse le plus. La possibilité qu'ouvrait la loi d'un an n'a pas été complè-

tement utilisée par le commandement, mais elle sera utilisée davantage avec la loi des dix-huit mois. Je crois qu'il y a là un problème sérieux évidemment, mais on peut y trouver des palliatifs.

Le recrutement de Saint-Cyr s'est amélioré au cours des deux dernières années, mais nous prenons quand même à un niveau qui est inférieur à la moyenne. Je crois qu'il importe d'obtenir du ministère de l'éducation nationale - et je l'ai demandé à mon collègue M. Lapie - qu'une propagande soit organisée dans les établissements scolaires en faveur de Saint-Cyr. Nous n'avons plus aujourd'hui dans les établissements secondaires les classes de préparation à Saint-Cyr qui existaient avant la guerre.

D'autre part, nous avons le souci de faire appel autant que faire se peut aux hommes sortis du rang. Les sous-officiers qui ont donné satisfaction doivent passer officiers. Ils termineront leur carrière comme capitaines ou commandants. C'est ainsi que l'armée a vécu il y a trente ans. Elle possédait toujours un niveau d'officiers constant .

M. LE XXXXXTX RAPPORTEUR GENERAL. Envisagez-vous de titulariser certains officiers faisant leur temps d'active et passant dans le cadre de réserve à la fin de leur temps de service?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT . Nous serons amenés à envisager cette solution, qui a d'ailleurs donné de très bons résultats.

M. LE PRESIDENT. Je crois, mesdames, messieurs, que nous avons épuisé l'ordre du jour de notre séance d'aujourd'hui et je remercie M. le secrétaire d'Etat de son exposé.

La séance est levée à 13 heures 20.

Pas de communiqué
à la presse

Le Président

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES FINANCES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

Séance du mardi 14 novembre 1950

La séance est ouverte à 10 h.50

PRESENTS : MM. ALRIC, AVININ, BERTHOIN, BOUDET, CHAPALAIN COURRIERE, DEBU-BRIDEL, DIETHELM, DUCHET, IGNACIO-PINTO, LAMARQUE, MINVIELLE, PESCHAUD ROUBERT Alex, SALLER, SCLAFER, WALKER.

ABSENTS : MM. DEMUSOIS, GRENIER, LANDRY, LIEUTAUD, LITAISE MASTEAU, DE MONTALEMBERT, PAULY, PELLENC.

EXCUSE : M. MAROGER.

SUPPLEANTS: M. AUBERT, de M. Auberger; Melle Mireille DUMONT, de M. Marrane; M. DE GOUYON, de M. FLéchet.

ORDRE DU JOUR

Avis sur le projet de loi A.N. 10947 - C.R. 714 (1950) portant à 18 mois la durée du service militaire actif.

Rapporteur pour avis : M. BOUDET.

COMPTE-RENDU

Durée du service militaire - I8 mois

M. BOUDET, rapporteur, se limitant au point de vue strictement financier, examine les incidences budgétaires du projet de loi. Le Secrétaire d'Etat aux Forces Armées (Guerre) n'a fait état que de l'augmentation des effectifs, soit 53.000 Hommes en I95I. Il faut noter que le projet a pour résultat de faire passer les effectifs de 65I.000 à 7I7.000 hommes en I95I. En I953, ces effectifs s'élèveront à 900.000 hommes. Mais les effectifs de I952 comprendront 5 divisions de plus qu'en I95I.

L'augmentation des effectifs se traduira par une augmentation des dépenses de solde. Les seuls chiffres valables résultent des frais d'entretien, d'habillement et d'encadrement supplémentaires. En ce qui concerne ce dernier, on peut approximativement évaluer pour I95I la dépense supplémentaire (4020 officiers, II.000 sous-officiers). Le coût moyen d'un gradé est différent selon la situation de son unité. Cependant, on peut retenir un chiffre moyen :

L'encadrement supplémentaire en officiers coûtera	2 milliards 865 millions
L'encadrement supplémentaire en sous-officiers coûtera	5 milliards II millions
L'augmentation des effectifs coûtera	6 milliards 656 millions
La dépense totale s'élèverait donc à	I4 milliards 532 millions.

M. LEJEUNE avait estimé à I3 milliards le coût de l'opération pour la seule armée de terre mais il avait pris en compte des dépenses d'entretien différentes.

Le même calcul donne le chiffre de 54.milliards 225 millions pour I953.

Ces chiffres sont approximatifs : les unités

.../...

d'encadrement sont certainement surévaluées : le nombre des officiers des services ne s'accroît pas proportionnellement à celui des hommes de troupe. Par contre, ces chiffres doivent être considérés comme sous-évalués si l'on tient compte des frais des personnels de santé et, éventuellement, de l'incidence financière de l'augmentation du prêt.

Au total, le chiffre de I4 milliards est un peu sous-évalué. Il y a aussi une mesure nouvelle difficile à chiffrer : la convocation des appelés pendant trois jours pour les soumettre à des examens psychotechniques. Pour I95I, la dépense sera de 265 millions, non compris les frais de transport. On peut donc retenir le chiffre de 500 millions.

Sous le bénéfice de ces observations, M. le Rapporteur propose à la Commission d'émettre un avis favorable.

M. le PRESIDENT fait remarquer que la Commission des Finances doit prendre pour avis le projet de loi parce que c'est elle qui rapporte le budget de la Défense Nationale. Dans ces conditions, peut-être faut-il élargir le débat en envisageant si l'ensemble du budget de la Défense Nationale répond aux nécessités économiques et financières. Dans un mois il faudra voter 600 ou 700 milliards de crédits militaires au lieu de 420 en I950.

M. AVININ demande comment est déterminée l'augmentation d'effectif et comment on trouvera 4.000 officiers supplémentaires?

M. ALRIC estime que s'il faut utiliser avec prudence la psychotechnique pour orienter la vie d'un homme, il n'est pas mauvais de l'utiliser pour une activité accessoire.

M. BOUDET indique qu'il est question de voter un plafond de service de I8 mois, le Gouvernement ayant la faculté de réduire cette durée, ce qui explique le chiffre réduit des effectifs augmentés. Il n'estime pas impossible de trouver les officiers d'encadrement nécessaires.

Quant à la question posée par M. le Président, il pense que la Commission doit s'en tenir au projet en discussion car on ne peut discuter le budget avant d'en connaître la structure et le montant. Les armements actuellement disponibles doivent permettre l'instruction des soldats.

M. le PRESIDENT répond que le budget militaire est présenté par la Commission des Finances. On se plaint généralement qu'on dépense des sommes élevées sans résultat. La Gouvernement a promis des textes organiques. Au moment

.../...

où l'on institue le service de I8 mois, a-t-on une doctrine militaire et augmente-t-on la sécurité ? Ce que nous savons, c'est qu'on demande sans arrêt des crédits qu'après avoir déclaré indispensables, on transfère à d'autres secteurs. N'avons-nous pas le droit de refuser une charge qui n'est pas indispensable ? Nous voulons avoir la certitude que nous obtiendrons une sécurité accrue.

M. SALLER appuie les observations de M. le Président. Il y aura des dépenses inévitables comme conséquence des I8 mois.

M. de GOUYON indique que la question s'est posée à la Commission de la Défense Nationale qui a décidé qu'un débat général sur la Défense Nationale devrait s'instaurer avant le vote du budget.

M. le RAPPORTEUR GENERAL pense que l'on est toujours en présence de fractions de projet. La question des I8 mois fait partie d'un tout que nous ignorons. M. BOUDET pourrait présenter certaines réserves mais on ne peut discuter actuellement la question de la Défense Nationale dont on n'a pas les éléments.

M. le PRESIDENT demande que des réserves soient faites pour permettre aux rapporteurs spéciaux de présenter leurs observations lors du vote du budget.

M. CHAPALAIN ajoute que le Gouvernement doit savoir maintenant dans quelles conditions se pose la question. Il serait bon d'interroger le Ministre.

M. le PRESIDENT lui répond que cette audition n'est pas, actuellement, possible et il n'a pu retarder le vote de la loi.

M. BOUDET est d'accord pour présenter des réserves. Il est évident que la loi des I8 mois ne constitue qu'un fragment.

M. DEBU-BRIDEL pense qu'il serait bon de poser le problème des conséquences financières de la loi, de demander si l'armement nécessaire à l'instruction sera disponible.

Par I8 voix contre 1, la Commission émet un avis

.../...

favorable à l'adoption du projet de loi sous les réserves exprimées.

La séance est levée à 11 heures 50.

Pas de communiqué
à la presse
- - - - - - - - -

Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. AVININ, vice-président

Séance du jeudi 23 novembre 1950

La séance est ouverte à 10 h. 10

PRESENTS : MM. AVININ, BERTHOIN, CHAPALAIN, COURRIERE, DIETHELM, FLECHET, GRENIER, LAMARQUE, LIEUTAUD, LITAISE, MARRANE, PAULY, PELLENC, PESCHAUD, SALLER, SCLAFER, WALKER.

ABSENTS : MM. ALRIC, BOUDET, DEBU-BRIDEL, DUCHET, IGNACIO-PINTO LANDRY, MINVIELLE.

EXCUSES : MM. de MONTALEMBERT, ROUBERT (Alex).

SUPPLEANTS : MM. AUBERT, de M. Auberger ; CLAVIER, de M. Masteau ; DUPIC, de M. Demusois.

ASSISTAIENT à la séance MM. DEPREUX, au titre de la Sous-Commission des entreprises nationalisées ; LAFFARGUE, au titre de la Commission des Affaires Economiques.

ORDRE du JOUR

- Audition de M. J.M. LOUVEL, Ministre de l'Industrie et du Commerce, sur la situation d'exploitation des entreprises publiques relevant de son département.

M. le PRESIDENT. - La séance est ouverte.

Je remercie, au nom de la commission des finances, M. le Ministre de l'Industrie et du Commerce, qui a bien voulu venir devant elle, pour répondre aux questions posées au nom de la sous-commission des entreprises nationalisées, par notre collègue , M. Pellenc.

Si vous le voulez bien, je vais donner immédiatement la parole à M. le Ministre.

M. le MINISTRE.- Monsieur le Président, messieurs, j'ai reçu un questionnaire qui m'a été transmis par M. Pellenc, concernant les trois entreprises nationales : Electricité de France, Gaz de France et Charbonnages de France.

Le plus simple, me semble-t-il, serait que nous examinions ces trois questions l'une après l'autre, entreprise par entreprise et je répondrai à toutes les questions que vous aurez à me poser sur chacun de ces sujets.

Si vous n'y voyez pas d'objections, nous allons commencer par Electricité de France. M. Pellenc m'a posé la question suivante : "Equilibre du compte exploitation - I°) Quelles sont les prévisions du compte d'exploitation (dépenses, recettes et solde) pour 1950 ? pour 1951 ? - 2°) Quelle est l'incidence des récentes hausses de salaires sur l'équilibre du compte exploitation? Quel est leur volume global pour 1950 ? pour 1951 ? (Il a été écrit dans la presse que cette incidence pourrait être évitée par des artifices de comptabilité, dont la commission n'a pas parfaitement saisi le mécanisme et sur lesquels elle souhaiterait être éclairée)!

Je vais vous donner les deux chiffres actuels, tels que nous pouvons les prévoir pour 1950. Les recettes d'Electricité de France, pour 1950, seront de l'ordre de 135 milliards. Les dépenses seront de l'ordre de 133 milliards. Il restera donc un solde positif d'environ 2 milliards. Je dois ajouter que, dans les dépenses, est inscrit un montant d'amortissement de travaux de renouvellement, de 20 milliards, qui ne seront pas intégralement dépensés, puisque ces dépenses seront en réalité de 7 à 8 milliards. Ce montant figure cependant pour 20 milliards, conformément à ce qui avait été indiqué dans la loi.

Pour 1951, il est extrêmement difficile, à l'heure actuelle, de prévoir quelles seront les recettes et les dépenses. Le conseil d'administration s'en préoccupe en ce moment. Je n'ai pas encore les chiffres, mais je peux dire que les recettes seront nettement supérieures, car la consommation d'énergie électrique en France va s'accroissant, depuis le mois d'août, dans la proportion de 12 à 13 p. 100 par rapport à 1949.

En ce qui concerne l'incidence des récentes hausses de salaires sur l'équilibre du compte exploitation, vous savez que, la semaine dernière, les syndicats avaient demandé qu'il soit tenu compte de la hausse du coût de la vie. Je vais vous répéter les déclarations que j'ai toujours faites à chaque demande et que j'ai renouvelées devant l'Assemblée Nationale. Les voici :

Premier point : en aucun cas, les augmentations de salaires ne devront avoir pour conséquence automatique, immédiate et certaine, la nécessité de relever les tarifs.

Deuxième point : en aucun cas, les entreprises nationales ne devront compter sur une subvention budgétaire quelconque.

Troisième point : j'ai demandé aux entreprises nationales de faire le maximum possible pour leur personnel, notamment de trouver des formules permettant de l'intéresser à la productivité ou au rendement.

Voilà les principes que j'ai demandé aux entreprises nationales de suivre. En ce qui concerne E.D.F., il est apparu que la revendication des syndicats était la reconduction, tout au moins une demande analogue, à celle accordée en février dernier, c'est-à-dire un chiffre de base de l'ordre de 900 frs, hiérarchisé. Comme nous avons considéré les répercussions, il est apparu qu'elles seraient, pour E.D.F., de l'ordre de I.500 millions pour l'année I95I et, pour I950, puisque nous sommes actuellement au dernier trimestre, de 470 millions. C'est sur ces bases que les propositions ont été faites aux syndicats. Un accord a pu être réalisé la semaine dernière qui donne au personnel 600 frs hiérarchisés. Cet accord est provisoire puisque le personnel demande la révision de la grille des salaires. Il s'agit d'un travail de longue haleine qui est en cours, qui n'est pas encore près d'aboutir à une conclusion pratique et qui nécessitera d'ailleurs un nouveau décret.

Pour l'instant, je le répète, il a été accordé à E.D.F. une marge de I.500 millions, qui se traduit cette année par 470 millions et, comme il y a un excédent des recettes sur les dépenses, ainsi que je viens de l'indiquer, je peux dire que le compte d'exploitation n'est pas mis en déséquilibre. Je précise que l'augmentation de salaire accordée est de l'ordre de 4 %.

La seconde question posée au sujet de l'Electricité de France est la suivante : "Est-ce que l'E.D.F. va continuer à inscrire à son compte d'exploitation une annuité de renouvellement insuffisante pour assurer le maintien de son potentiel ?

.../...

A l'heure actuelle, l'annuité de renouvellement inscrite est de 20 milliards. C'est un chiffre qui a été fixé à la suite d'études techniques. Cette année il ne sera dépensé que 7 à 8 milliards. Peut-être pourrions-nous pousser un peu plus les travaux de renouvellement. C'est une question d'exploitation et d'entretien du réseau. Il est possible que, dans les années à venir, cette somme soit trop faible, notamment au point de vue réseau, mais, pour l'instant, ces 20 milliards semblent suffisants.

Deuxième question du paragraphe B : "E.D.F. avait prévu en recettes à son compte d'exploitation, une somme de I.I50 millions sous la rubrique "Charges financières à supporter par Gaz de France". Or, Gaz de France avait omis d'inscrire cette même somme en dépenses dans son propre compte, il se trouverait préservé faussement pour ce même montant. L'un ou l'autre des deux comptes a-t-il été régularisé ?".

J'avais écrit à M. Pellenc, le 7 avril I950, une lettre lui expliquant qu'effectivement il y avait des divergences de présentation entre les deux comptes. Il y a toujours à ce sujet un litige entre ces deux entreprises. J'espère qu'avant la fin de l'année, la situation sera apurée par un arbitrage lorsque la loi qui doit régler cette question sera votée. Cette loi a été déposée en juillet dernier mais il y a eu quelque incident à l'Assemblée Nationale qui l'a empêchée d'être soumise à ses délibérations. Cet incident est dû à ce que le rapporteur qui a été désigné n'a pas fait son rapport. Entre temps, les régies qui n'avaient pas été prévues dans cette loi ont demandé d'y être introduites. Je suis donc en train de modifier ce projet de loi et dès qu'il sera voté l'apurement du compte entre E.D.F. et Gaz de France sera réalisé et la divergence de vues entre les deux sociétés sera réglée par arbitrage.

Quant à la conjoncture qui m'est demandée, c'est-à-dire quelles sont les prévisions de production et de consommation pour I950 et I95I, je réponds que, d'après les prévisions actuelles, la production globale de I950 sera de l'ordre de 33 milliards de Kwh. Pour I950, la production envisagée est de l'ordre de 36 milliards. Il y aurait donc une augmentation d'environ trois milliards de Kwh, c'est-à-dire un peu moins de I0 p. I00.

.../....

Je dois préciser que, depuis le mois d'août dernier, il y a eu, au point de vue énergétique, un renversement très important de la conjoncture. Quand on envisage le développement de l'électricité, il y a une formule bien connue, c'est le doublement tous les dix ans, c'est-à-dire une augmentation annuelle de consommation de 7 p. 100. Or, en fait, l'augmentation de la consommation depuis le mois d'août dernier est de 12 à 13 p. 100. Est-ce une pointe passagère, ou est-ce que cela va continuer, je n'en sais rien. Il est certain que la consommation se développe considérablement et que cela pose un problème aigu.

M. PELLENC.- N'est-ce pas en relation avec les premières mesures prises pour le réarmement ?

M. LE MINISTRE.- Je ne le pense pas. J'ai essayé d'analyser les répercussions du réarmement dans ce domaine, mais il est difficile de les établir. Les commandes d'armement ne sont pas encore passées puisque le budget de l'armement n'est pas voté. Il y a une poussée d'utilisation des produits vers l'armement, mais les commandes ne sont pas faites. D'après les renseignements fournis par la Défense nationale en ce qui concerne l'impulsion donnée à l'économie, l'effort de consommation demandé serait de l'ordre d'un milliard de Kwh par an. Je fais quelques réserves là-dessus. Pour être certain de ce chiffre, il faudrait que je sache ce que l'on me demandera en acier, en produits finis, etc... Pour l'instant, je le répète, les premiers renseignements indiquent que la consommation électrique nécessaire pour cet effort d'armement serait d'un milliard de Kwh par an.

En dehors de cela, ainsi que j'étais en train de vous l'expliquer, l'augmentation de la consommation est très importante et nécessite des efforts nouveaux de production.

Cette année, nous avons bon espoir que nous n'aurons pas d'accident dans la production. Nous avons une hydraulicité satisfaisante, bien que le mois d'octobre ait été très sec. En compensation, le mois de novembre est pluvieux. Pour l'instant, nous avons donc quelques satisfactions de ce côté. Cependant, le réseau est très tendu et si, il y a deux ans, le problème de l'énergie électrique se posait de telle sorte que nous craignions le manque d'eau et de charbon, actuellement, c'est plutôt dans le nombre des machines tournantes et des transformateurs que réside le problème. Dans ce domaine, je dois dire qu'il y a une certaine inquiétude. Fin octobre, il y a eu des pointes très vives de l'ordre de 100 millions de Kwh par jour et nous sommes à la merci d'un incident de machine ou de réseau

Ceci pose le problème de l'avenir, c'est-à-dire celui des investissements dont vous seraz saisis bientôt. Pour ma part, je demande qu'un effort particulier soit fait en matière de centrales thermiques beaucoup plus qu'en matières de centrales hydrauliques, notamment parce que la construction des premières est plus rapide. Il faut également se préoccuper de savoir qiil n'est pas plus avantageux de placer les centrales, non pas aux points de production mais à proximité des centres de consommation, afin d'éviter un transport onéreux. Il y a un problème d'équilibre qu'il faut trouver.

Voici quelles sont à ce sujet les prévisions des techniciens, prévisions auxquelles j'ai donné mon accord : à la centrale d'Arrigbt, un groupe supplémentaire de 100.000 Kw, ou plutôt deux groupes de 50.000; un groupe de 100.000 Kw à Nantes; enfin, vous le savez, on envisage, près de Bordeaux, à Ambez, une nouvelle centrale mixte, fuel et charbon.

M. PELLENC.- Monsieur le Ministre, vous me permettrez de noter que, toujours avec un an de décalage et de retard, on rend justice à l'exactitude des vues qui sont ressorties de nos travaux. A propos des investissements de l'an dernier - à propos desquels vous n'êtes pas en cause, Monsieur le Ministre - nous avions insisté sur le fait qu'on pouvait réaliser de sérieuses économies en poussant les centrales thermiques de préférence aux centrales hydrauliques.

Nous vous avons indiqué qu'il y avait chez nous un déséquilibre entre l'énergie thermique et l'énergie hydraulique qui n'existait pas dans les autres pays et que nous en avions particulièrement souffert en année d'hydraulicité médiocre. On nous a dit que c'était exceptionnel ; j'enregistre avec satisfaction que vous en venez à l'opinion que nous avions depuis plus d'un an.

M. le MINISTRE. Cela ne veut pas dire que l'énergie hydraulique doit être abandonnée au profit de l'énergie thermique.

M. PELLENC. Cela veut dire qu'il faut les harmoniser.

M. le MINISTRE. C'est exactement ce que j'avais dit à la tribune du Conseil de la République lorsque je cherchais à harmoniser l'énergie thermique et l'énergie hydraulique. Ce n'est pas simple car il existe des passions qu'il faut savoir apaiser et diriger.

M. le PRESIDENT. Pour la facilité de la discussion, je crois qu'il serait préférable que les questions soient posées sur chacun des trois chapitres.

M. le MINISTRE. Je pourrais vous donner des chiffres sur les consommations. En ce qui concerne l'E.D.F., je vous indiquerai, par exemple, les aménagements qui seront faits au cours de 1951. Il y aura diverses centrales qui correspondront à 86.000 Kwh installés. Nous avons également un problème d'hydraulique qui sera à étudier, mais qui se limite uniquement pour l'instant à des études, d'après ce que j'ai examiné. Il s'agira d'un volume d'études de 500 millions.

Vous m'avez parlé de la décentralisation ; c'est un programme auquel je me suis attaché depuis quelques mois. La loi de nationalisation, comme vous le savez, a prévu qu'il serait créé des établissements publics de distribution. Dès mon arrivée au Gouvernement, au mois d'avril dernier, je me suis efforcé de les réaliser car cette centralisation très forte de l'E.D.F., faite dans un régime transitoire prévu par la loi, n'était pas conforme à une gestion industrielle et commerciale. Il était à mon sens nécessaire de créer des secteurs au point de vue de la distribution - c'est ce qui existait d'ailleurs autrefois - pour pouvoir établir d'une façon plus exacte les prix de revient et même mettre en concurrence les secteurs

..../.....

de façon à les examiner et à voir comment ils fonctionnent. C'est une méthode qui permettra de donner à l'E.D.F., le sens commercial que je souhaite.

Lorsqu'on a voté la loi sur les nationalisations, un important débat s'est institué pour savoir s'il fallait diviser la France par départements ou par régions. Il faut bien tenir compte du fait que la structure administrative française existe et qu'il ne faut pas systématiquement la négliger. L'administration préfectorale a un rôle et vouloir tout perturber risquerait de ne pas aboutir au résultat cherché. Après bien des études, on est arrivé à découper la carte de France en 25 secteurs. Il y a eu des mécontents et des satisfaits. Les départements riches ne voulaient pas s'associer aux départements pauvres. Il y avait des départements comme celui de la malheureuse Lozère dont personne ne voulait, bien entendu. Cependant l'on ne pouvait pas associer la Lozère au Pas-de-Calais. On s'est efforcé d'équilibrer à peu près les départements pour que les bénéfices des départements les plus favorisés puissent permettre le développement de l'électrification rurale.

J'étais obligé de tenir compte, d'une part, du conseil d'administration et, d'autre part, du conseil supérieur de l'Electricité. D'après la loi, le découpage devait être fixé par les conseils d'administration ; mais je craignais que cela fût très long. J'ai pris un décret d'après lequel le découpage devait être approuvé par le conseil de tutelle. Je leur ai dit: "Si vous ne faites pas un découpage général, je ne l'approuverai pas." On a fini par trouver une solution qui a permis de faire approuver le découpage par le conseil de tutelle. On aurait pu mieux faire ; on verra plus tard comment on pourra modifier cette façon de procéder.

Maintenant, la France est découpée en 25 secteurs, plus celui de la Corse, ce qui fait, au total, 26 secteurs. Pour la mise en oeuvre de ce plan, il était nécessaire de prévoir des statuts et un certain nombre de décrets d'application. En conséquence, six décrets ont été approuvés par mes services et par moi-même et ont été soumis au Conseil d'Etat ainsi qu'aux autres ministres co-signataires. Je souhaite que ce soit assez rapide, car j'avais pris l'engagement, peut-être imprudent, qu'on en ait terminé le premier janvier.

M. PELLENC. Ceci ne va-t-il pas entraîner des créations d'emplois ?

M. le MINISTRE. Je n'ai pas besoin de vous dire

.../...

qu'il m'est difficile de répondre à cette question. La centralisation actuelle de l'E.D.F. entraîne quelquefois des frais généraux nécessaires. Il est évident que, lorsque la structure définitive sera faite, il n'y aura pas mal de services centralisateurs qui disparaîtront, mais il y en aura d'autres qu'il faudra créer. Je pense toutefois que c'est encore la meilleure solution pour donner à l'E.D.F. sa structure industrielle et commerciale que nous souhaitons tous.

Enfin, vous m'avez posé une question sur les oeuvres sociales. Vous me demandez quel est l'objet de la réforme récente et quelle est la situation comptable ? Au point de vue de la situation comptable, vous savez que, d'après la loi des nationalisations, la création d'un conseil central des oeuvres sociales était prévue. Par un décret résultant du statut, décret pris le 22 juin 1946, le prélèvement en faveur des oeuvres sociales avait été fixé, au minimum, à 1 % des recettes. Lorsque je parle des oeuvres sociales, je tiens à vous préciser qu'il s'agit de l'E.D.F. et de Gaz de France.

En 1948, le montant du prélèvement a été, en chiffres ronds, de 1 milliard 200 millions, correspondant à 1 % sur les recettes. En 1949, il a été de 1 milliard 550 millions ; en 1950, il sera de l'ordre de 1 milliard 700 millions. Les dépenses effectives du C.C.O.S. ont été, en 1948, de 1 milliard 173 millions.

Vous me demandez alors quel est le but de ce décret dont vous avez entendu parler ? D'après ce décret, les oeuvres sociales étaient concentrées entre les mains du personnel élu, c'est-à-dire entre les mains de la Fédération de l'éclairage. Je dois vous dire que l'examen très détaillé des comptes ne donne lieu à aucune remarque. C'est une question de loyauté de ma part de vous dire qu'il n'a jamais été constaté de critiques sur l'honnêteté de cet organisme. Je dois vous dire aussi que j'ai reçu des lettres de doléances sur l'équité avec laquelle étaient répartis ces crédits et que j'ai dû faire quelques enquêtes. Lorsque quelqu'un fait appel au secours d'une caisse comme celle-là, il est assez difficile de dire si on a été équitable ou si un certain favoritisme est intervenu. Je me garderai bien de prendre parti.

D'autre part, j'ai trouvé anormal qu'une centralisation excessive fût mise entre les mains d'un seul organisme et j'ai estimé que cela ne présentait pas un caractère de démocratisation suffisant. Les établissements publics devaient être créés; il était normal, par conséquent, qu'une décentralisation ait lieu aussi en faveur des oeuvres sociales. C'est pourquoi le décret du 20 octobre 1950 a prévu que "des oeuvres sociales seraient créées par établissements publics."

Dans ces conditions, lorsque ces établissements publics seront créés, le personnel établira le conseil des oeuvres sociales par établissement public, ce qui permettra de suivre l'emploi des fonds. Ceci n'a pas été sans poser un certain problème, qui a été quelque peu politique. Mais je n'ai pas voulu céder et ce décret a été pris.

Aucun avantage n'a été retiré au personnel et cette organisation fonctionne maintenant. Je dois vous dire que le fonctionnement de ce comité central entraînait l'utilisation d'un personnel, peut-être nécessaire, mais important. J'avais constaté notamment qu'il existait au centre quelques 350 agents du C.C.O.S., dont 300 n'appartenaient pas à l'E.D.F.. J'estimais au contraire que le personnel devait obligatoirement appartenir à l'ED.F., car utiliser un personnel étranger à l'E.D.F. pouvait, non sans raison, être suspecté d'influences politiques.

Dès que le décret a paru, le directeur général de l'E.D.F. a envoyé une lettre au président du C.C.O.S. pour prendre toutes mesures en vue de licencier le personnel qui était à la direction de cet organisme, sauf le personnel statutaire de l'E.D.F.. Comme il y avait peut-être des personnes utiles parmi ce personnel, j'ai demandé qu'elles fussent à même de réclamer leur intégration à l'E.D.F.. Leur demande sera examinée attentivement et acceptée si elle est justifiée, de sorte que les critiques, je l'espère, ne se reproduiront plus dorénavant. Des mouvements se sont produits, mais ils n'ont été suivis d'aucun effet. J'ai déclaré au syndicat que je ne changerai pas un mot de ce décret, sauf si, à l'avenir, il apparaissait nécessaire de l'améliorer.

M. PELIENC me demande quel est le programme des investissements pour 1951 ? Il dépendra essentiellement des crédits qui seront alloués. Le Gouvernement, par de longs comités interministériels s'en préoccupe. Hier, au conseil des ministres, une décision a été prise quant au projet de volume global du budget dont vous serez saisis prochainement. Il m'est difficile de vous donner des appréciations car, d'une part le volume des investissements comprend la reconstruction, les entreprises nationales et toutes les parties prenantes, et, d'autre part, la répartition à l'intérieur donne lieu encore à quelques difficultés entre les parties prenantes. Il m'est absolument nécessaire d'avoir les crédits indispensables pour satisfaire les services publics en matière de production ; d'ailleurs la production d'électricité me donnera quelques difficultés, non pas pour 1951, mais pour les autres années à venir. Je suis à votre disposition pour vous fournir tous les chiffres à l'appui.

M. PELLENC. Il était peut-être difficile à M. le ministre de répondre d'une manière précise, mais il y a certaines de ses réponses qui ne me satisfont pas pleinement. Sans qu'il n'y ait rien de péjoratif dans ce que je vais dire à M. le ministre, avec qui je suis lié de la plus grande amitié depuis plus de trente ans, j'estime qu'elles s'apparentent un peu à des réponses de Normand en ce qui concerne le personnel et les travaux. Au fond, M. le ministre nous a déclaré : "Je ferai pour le mieux ; je ne suis pas en mesure de répondre d'une manière précise." Bien entendu, il ne peut répondre sur ce qui se fera, mais j'aurais désiré avoir une réponse sur ce qu'il a l'intention de faire.

M. LE MINISTRE. Sur quel sujet ?

M. PELLENC. Sur le personnel, les travaux, etc..

Vous dites : "On va faire une décentralisation et on va créer 26 régions." En principe, je crois que c'est tout à fait rationnel. Mais, quand on a créé cette organisation aussi vaste, tout le personnel, aussi bien celui des services centraux que celui des divers secteurs, destiné à exercer une activité, sur la légitimité de laquelle d'ailleurs on peut avoir des avis quelquefois opposés, tout le personnel a été doté d'un statut.

A partir du moment où vous allez décentraliser maintenant ce personnel il va se trouver à l'abri des dispositions statutaires qui s'appliquent à lui. En particulier, il ne va pas accepter de gaîté de coeur les difficultés de logement, encore que cela ne joue pas beaucoup pour l'E.D.F. qui loge tout son personnel, en province tout au moins. Et il en est ainsi dans mon département. On va nécessairement réaliser des organisations régionales en procédant au recrutement de nouveau personnel . Que va-t-on faire alors du personnel parisien ? Quelles sont vos intentions en la matière ? Voilà les questions précises que je pose. Bien sûr, vous ne pouvez pas prendre l'engagement de ne pas voir augmenter d'une unité l'effectif. Mais quels moyens comptez-vous prendre pour que ce personnel de l'Electricité de France n'augmente pas ? La question est assez grave ; l'E.D.F. peut absorber une augmentation importante de son personnel sans que son équilibre financier soit compromis. En effet, contrairement à ce qui se passe dans toutes les autres entreprises nationalisées où l'élément essentiel de l'activité est la main-d'oeuvre et le personnel, pour l'E.D.F., le personnel ne joue qu'un rôle accidentel et secondaire dans la production. C'est une entreprise d'investissements et de matériels. Lorsqu'on procédera à une augmentation de ce personnel, elle ne sera donc peut-être

même pas très apparente au ministre intéressé, lisant les chiffres, mais ce sera tout de même une augmentation importante du personnel. L'effectif est de 50 à 60.000 unités ....

M. LE MINISTRE. 103.000 avec le Gaz de France .

M. PELLENC. Il y aura peut-être 10.000 unités de plus sans que cela apparaisse, mais nous avons le devoir de ne pas permettre une augmentation de personnel, du moment qu'il n'y en a pas la nécessité.

Je vous signale qu'il y a, d'autre part , quelque chose d'un peu dangereux dans vos conceptions. Le personnel va demander des augmentations de salaires et des améliorations de situations. Bien entendu, il sera dans son rôle en demandant cela. J'ai été moi-même travailleur de l'Etat assez longtemps pour savoir que chacun cherche à améliorer sa situation et estime que ce qu'il touche est toujours trop peu et que ce que touche le voisin est toujours trop. Il faudrait que des normes s'appliquent à l'ensemble des travailleurs de l'Etat pour que certains ne bénéficient pas de situations privilégiées,-ce qui est le cas pour l'E.D.F., car ce qu'on leur donnera sera dilué dans la masse - tandis que d'autres, bien qu'apportant une contribution plus efficace dans d'autres entreprises, seraient moins favorisés.

Il y a quelque chose de dangereux dans votre raisonnement ; vous dites : "Les recettes de l'E.D.F. font apparaître un bénéfice de 2 milliards; par conséquent, je pose comme principe que, si le personnel demande des rajustements, je les admets, à condition que les tarifs ne soient pas modifiés, à condition que la Société puisse continuer à fonctionner sans qu'un déficit quelconque soit accusé dans son compte d'exploitation." Eh bien ! non ! L'E.D.F. n'est pas une partie de l'activité économique du pays qui est soumise à l'exploitation du personnel qui lui apporte son concours. Si l'E.D.F. avait 20 milliards de bénéfices, ce ne serait pas une raison pour que le personnel demande des avantages encore plus considérables que ceux qu'il a, sous prétexte que cela n'entraînera pas une augmentation des tarifs de l'E.D.F.. S'il y a 20 milliards de bénéfices, cela doit retourner à la collectivité qui va être frappée par des impôts supplémentaires. J'espère bien, d'ailleurs, que nous ne vous donnerons pas l'autorisation d'imposer au pays cette nouvelle charge. Ces 20 milliards de bénéfices doivent donc servir à faire baisser le prix de l'électricité. En effet, si des investissements sont réalisés grâce à tous les impôts prélevés sur ce pays, c'est

peut-être pour produire plus d'énergie afin de satisfaire les besoins du pays, mais aussi pour la produire moins cher. Voilà mon sentiment personnel.

En ce qui concerne les avantages du personnel, ce n'est un secret pour personne que des enquêtes ont été effectuées. Si elles avaient été faites par moi-même, on aurait pu dire : "Il cherche, par un esprit étroit, à faire des économies." . On me dit que j'ai un coffre-fort à la place du coeur, mais on me dit aussi que je ne suis pas capitaliste; alors je ne sais pas ce que je suis. Je prends toujours les exemples dans mon département. Il y a une catégorie de personnel qu'on appelle, sans qu'il n'y ait rien de péjoratif dans ce que je dis, "les scribouillards" ; mais ne retenez pas cette appellation. On les appelle des "rédacteurs"; il y en a dans les préfectures et dans l'Electricité de France. Dans les préfectures, ils ont 200 et quelques milliers de francs de traitement annuel. A l'EDF, ils touchent 326.000 francs, sans avoir l'instruction des premiers, sans parler des avantages sociaux qui se donnent aux uns et aux autres.

Lorsque le préfet de mon département se déplace, il a une indemnité de 700 à 800 francs; lorsque le monsieur qui fait des écritures à l'EDF. se déplace - et Dieu sait s'il se déplace ! - il touche 1200 francs !

M. Jean BERTHOIN. Lorsqu'il se déplace en dehors de son département !

M. PELLENC. Oui. Et quand le directeur de l'EDF. se déplace, il a plus de 1400 francs.

Quand le monsieur de la préfecture est malade, il est soumis au régime normal de la sécurité sociale. Le Président de la République y est soumis, et nous aussi. C'est donc une organisation à laquelle il est très honorable d'être soumis. Mais le rédacteur de l'E.D.F. bénéficie d'un régime spécial, qui lui permet de cumuler les avantages de la sécurité sociale avec tous les avantages sociaux qui lui sont accordés grâce aux fonds alloués au service social par le prélèvement de 1 % minimum. Les fonds affectés au service social ne sont d'ailleurs pas tous utilisés ainsi puisqu'il dépense parfois 28 millions pour les arbres de Noël. De plus, les rédacteurs de l'E.D.F. ont toutes sortes d'avantages,-les cantines, les coopératives,-qui sont payés

par l'entreprise qui n'entre même pas dans ce prélèvement que l'on effectue pour les oeuvres sociales.

M. LE MINISTRE. Cela entre intégralement.

M. PELLENC. Je vous demande alors le démenti le plus formel. Si cette opinion était émise uniquement par moi, je pourrais dire : "Je me suis peut-être trompé", mais je ne peux pas suspecter les fonctionnaires qui ont présidé des commissions départementales d'économies et qui, au nombre de 15 ont signalé la chose. Je ne peux pas croire qu'ils aient été l'objet d'une hallucination collective.

M. LE MINISTRE. Je ne dis pas que cela ne s'est pas pratiqué mais que j'y ai remédié. Je vous donnerai copie de la lettre par laquelle j'ai donné des instructions précises au sujet de ces frais de cantines.

M. PELLENC. Cela montre que l'on se préoccupe de mettre de l'ordre dans ces affaires.

Je ne vais pas faire la longue énumération des avantages accordés au personnel d'Electricité de France. Il est dangereux de laisser se développer cet état d'esprit que les bénéfices d'E.D.F. - il y en aura toujours par les investissements que nous effectuons et du fait que la vente de l'électricité est une vente forcée à un tarif imposé - que le compte d'exploitation qui sera toujours bénéficiaire doit amener des avantages accrus au personnel qui n'est pas à plaindre par rapport aux autres travailleurs de l' Etat.

Le danger est que cette position en flèche d'une catégorie entraîne les autres à demander les mêmes avantages; et ils ont raison. Pourquoi y aurait-il deux poids, deux mesures ? Si vous ne pouvez pas donner les mêmes avantages à tous, ne les donnez à personne. Vous désorganisez,ainsi,l'économie générale du pays. Vous raisonnez peut-être comme tuteur d'un secteur dont vous avez la charge, mais vous devriez raisonner comme membre du Gouvernement,et quoique pensant département ministériel,vous devez songer en réalité à l'intérêt général de l'économie du pays sous tous ses aspects.

Permettez-moi de vous le dire avec toute l'amitié qui nous lie depuis les bancs de l'école.

M. MARRANE. Vous n'avez pas d'amitié pour le personnel d'E.D.F.

M. PELLENC. Mais j'ai beaucoup d'amitié pour le personnel des autres administrations qui voient manger du gâteau à côté alors qu'ils n'ont que du pain noir.

M. MARRANE. Vous voulez abaisser tout le monde.

M. LAFFARGUE. Monsieur le ministre, je voudrais vous féliciter d'avoir accompli la décentralisation. Mais vous avez été obligé de découper des secteurs. Vous leur avez donné une autonomie Certains sont bénéficiaires, d'autres déficitaires. Les secteurs bénéficiaires ont une tendance assez nette et assez naturelle à mieux s'équiper, à accorder des facilités à leurs usagers. Les autres secteurs ne pourront en faire autant. Il s'établira un déséquilibre. Les secteurs déficitaires seront obligés de solliciter des subventions. Il n'existe dans la loi aucun lien central qui permettrait d'arbitrer cette situation. Je vous demande si vous envisagez une loi nouvelle permettant de rassembler dans un

organisme central la gestion financière, d'établir un lien financier entre ces divers organismes autonomes.

En ce qui concerne les oeuvres sociales, vous avez heureusement coupé une racine qui commençait à devenir singulièrement inquiétante. Ce qui m'inquiète encore, c'est le volume. Je sais que vous l'avez réduit, vous l'avez diminué de 400 millions.

M. LE MINISTRE. C'est exact.

M. LAFFARGUE. Vous l'avez rétabli dans le circuit normal, mais 110.000 personnes pour plus d'un milliard par an, cela doit faire une moyenne de 12 à 15.000 francs par personne. Mesurez-vous le volume des avantages sociaux procurés en supplément. Et comme le personnel ne va pas croître proportionnellement aux recettes, vous aboutirez à un déséquilibre assez angoissant. Je demande quelles sont les mesures que pense prendre le Gouvernement pour réduire ces privilèges intolérables.

L'ouvrier d'une usine quelconque bénéficie des avantages de la sécurité sociale, il ne touchent généralement aucun avantage en nature. Les avantages en nature d'un employé d' E.D.F. se soldent à 30.000 francs par an. Si vous y ajoutez encore les oeuvres sociales supplémentaires, cette situation entraînera de nombreuses revendications.

M. FLECHET. L'égalité du versement doit être proportionnelle au salaire et non pas au chiffre d'affaires.

M. PELLENC. Au Conseil de la République, nous avions voté une disposition de loi qui aboutissait à la proportionnallité du versement, par rapport au nombre d'employés. Mais je ne sais pas ce qui en est résulté à l' Assemblée nationale. Vraisemblablement, comme nous en avions pris l'initiative, elle n'a pas du être examinée.

M. SALLER. M. le ministre nous a dit tout à l'heure qu'il allait orienter l'effort de production vers les centrales thermiques. L'an dernier, on nous avait signalé une sous-production de charbon. Depuis un mois environ, ~~on parle environ~~ on parle partout d'une crise de production du charbon qui ne serait pas propre à la France mais qui sévirait, également, en Angleterre, en Belgique et ailleurs. Est-ce qu'avec cette crise de production du charbon, vous n'allez pas éprouver quelques difficultés à faire fonctionner les centrales thermiques .

M. DIETHELM. Je dois faire un aveu, je ne suis pas polytechnicien. Je voudrais cependant poser une question sur le rapport du bilan pour les deux premiers trimestres de 1950. L'E.D.F. a dépensé pour son compte d'établissement du 1er janvier au 30

juin 1950, 47 ou 56 milliards; en d'autres termes,les dépenses d'établissement sont à peu près comparables aux dépenses d'exploitation. Dans ces dépenses d'exploitation,il y a lesannuités d'amortissement pour renouvellement,soit une vingtaine de milliards pour l'année 1950. Vous avez dit que vous ne pourriez utiliser que 8 milliards. Je ne comprends pas très bien. On m"a appris, autrefois, que les centrales thermiques se démodaient très rapidement et qu'il fallait prévoir une annuité d'amortissement extrêmement importante. Comment sont calculées alors à Electricité de France, les dépenses d'exploitation. Les comptes présentés sont frappés d'obscurité. Le grand public ne comprend vraiment pas.

M. EMILIEN LIEUTAUD. Je voudrais poser une question très modeste en comptable,n'étant ni polytechnicien ni inspecteur des finances. M.le ministre nous a expliqué que les 350 employés contractuels, femmes de ménage,etc. qui assuraient la marche intérieure des services sociaux d' E.D.F. allaient être remplacés par du prsonnel d'E.D.F. Il est infiniment probable que cette opération va coûter cher. Je comprends qu'une riche communauté religieuse ne désire être servie que par des frères convers mais des femmes de ménage coûtent moins cher.

M. LE PRESIDENT. A moins qu'elles soient assimilées aux frères convers.

M. JEAN MARIE GRENIER. La question est la même que celle de M. Lieutaud. M. le ministre nous a dit; nous nous inquiétons de reclasser ce personnel; quand il sera intégré à E.D.F. il pourra poursuivre ses fonctions. Je pense qu'en la matière, il aurait été préférable de montrer plus d'autorité. C'est M.Marcel Paul qui a créé ces services qui sont financés par tous les Français, puisque 1 p.100 des recettes leur sont affectés.

J'avais appris que le château de Montjoie dans le Doubs acheté par E.D.F. pour servir de colonie de vacances, était libre. Je l'ai demandé pour une colonie vosgienne. On m'a répondu,d'abord par téléphone,puis par lettre, que le château était libre, en effet, mais qu'on ne pouvait y abriter des Vosgiens; il était réservé,strictement, à E.D.F.

M. MARRANE. Ce n'est pas Marcel Paul qui vous a répondu cela.

M. JEAN MARIE GRENIER. Ces oeuvres sont pourtant financées par toutes les collectivités.

M. CHAPALAIN. J'ai à poser,seulement, une question de comptabilité. Admettez-vous le principe du prélèvement de 1.p.100 sur le chiffre d'affaires quelle que soit la situation de l'entreprise Réserver 1.750 millions pour 110.000 unités, me parait vraiment

excessif. J'administre une ville de 10° 5.000 habitants. Le budget réservé aux oeuvres sociales qui s'élève à quelques dizaines de millions n'est peut-être pas suffisant; nous avons, cependant des colonies de vacances, des cantines scolaires, etc.

M. VAUTHIER. Je voudrais poser le problème de l'utilisation de la vapeur des centrales thermiques qui pourrait être utilisée par les industries des environs. Il y eut déjà des pourparlers avant la guerre. Avez-vous envisagé quelque chose dans ce domaine?

M. LE PRESIDENT. Je demande, maintenant, à M.le ministre de bien vouloir répondre aux questions posées.

M. LE MINISTRE. A M. Pellenc, je réponds pour ce qui concerne la décentralisation que nous fonctionnons suivant la formule des chefs de file. Il n'y a pas tellement de mutation de personnel; il y en a bien entendu au point de vue comptabilité. Lorsque nous disons à un agent, vous serez nommé à un endroit,il accepte; sinon il est considéré comme démissionnaire.

M. PELLENC Très bien!

M. LE MINISTRE. Quant à l'importance du personnel,croyez que je surveille de très près le problème de l'emploi. Permettez-moi d'élargir ce débat, je déplore, à l'heure actuelle; l'insuffisance de qualité et de conscience, qui n'est d'ailleurs pas particulier à E.D.F. Dans les entreprises privées on déplore,également, cet affaissement. C'est la conséquence des convulsions que nous avons connues .

Je dois signaler, cependant, l'effort fait dans les centrales thermiques, on a économisé cette année 1.400 millions de franc de combustible. Ceci provient,bien entendu,en partie du perfectionnement mais aussi de l'esprit de l'équipe.

M. PELLENC. Ce résultat est déjà très appréciable.

M. LE MINISTRE. Je vous demande de ne pas décourager ces ouvriers qui font montre d'un réel redressement moral et civique

Il a été question de phénomènes d'osmose entre les travailleurs de l' Etat et les travailleurs d'E.D.F. Je me refuse, absolument, à comparer les salaires d'entreprises différentes. Quand on entre dans une carrière,on en connaît les avantages et les inconvénients.

M. BERTHOIN. Je suis entièrement de votre avis mais cela

est contraire au principe de la fonction publique.

M. LE MINISTRE. La fonction publique est classée. Nous sommes en face d'une société à gestion industrielle, commerciale autonome. Lorsque son statut a été soumis au conseil supérieur, dont j'étais membre - je n'étais pas au Gouvernement - j'en avais parfaitement remarqué les défauts et j'ai voté contré. Si nous voulons systématiquement comparer ces entreprises, nous allons arriver à une sorte d'étatisation.

M. BERTHOIN. Nous y sommes.

M. PELLENC. Nous avons les inconvénients sans aucune garantie.

M. LE MINISTRE. Je vais donner un exemple pour préciser ma pensée. En son article 12, le statut des mineurs dit que les travailleurs de surface bénéficieront d'une augmentation de 12 p.100 et ceux du fond de 32 p.100. Mais ce statut est caduc puisque les salaires sont libres. Des conversations ont lieu à la commission permanente du statut. J'ai dit que je n'admettrai jamais que des ouvriers accomplissant le même travail soient payés différemment, qu'ils touchent par exemple 12 p.100 de plus aux charbonnages de France qu'à E.D.F.

Mais, quand on intéresse le personnel au rendement, je trouve cela tout-à-fait normal. On redressera d'autant mieux cet affaissement de conscience que nous déplorons qu'on donnera à chacun un intérêt d'entreprise.

Nous allons avoir l'occasion de discuter les budgets des ministères. Je déplore le régime qui consiste tout simplement à faire passer les ministres à la règle à calcul qui nous ampute de personnel utile et nous encombre de personnel dont nous ne pouvons nous débarrasser. J'ai comparé les salaires d' E.D.F. avec ceux des entreprises privées. Ceux-ci sont supérieurs tout au moins chez les cadres.

M. PELLENC. Je n'ai pas voulu demander que l'on passe au laminoir tous les travailleurs de l' Etat quel que soit le travail qu'ils effectuent. Je voudrais marquer, également, mon désaccord avec ce que vous avez déclaré: quand on entre dans une activité, on sait à l'avance quelles en seront les caractéristiques. C'est vrai pour l'administration publique peut-être, c'est inexact dans les entreprises nationalisées où la situation évolue en fonction des activités de l'entreprise. Je prends l'exemple très caractéristique de la régie Renault. Elle ne fonctionne pas dans un régime concurrenciel; on a même interdit à certaines entreprises industrielles similaires de baisser leur tarif afin de ne pas désorganiser le fonctionnement de la régie Renault. Cette entre-

a un compte d'exploitation excédentaire de 600 millions. Si l'on avait fixé le prix de vente de la 4 C V, on aurait un bénéfice plus important, mais l'activité du personnel n'y aurait été pour rien. Le personnel a demandé qu'on lui répartisse la moitié du bénéfice. C'est une rançon imposée par ceux qui concourent à la production.

Votre raisonnement ne porte pas. Vous ne pouvez pas dire que les ouvriers employés chez Renault savaient, à leur entrée, le développement de la situation.

Ce n'est pas là le principe de la nationalisation .

C'est la substitution , au capitalisme ancien, d'un capitalisme nouveau dans lequel ce sont les travailleurs seuls qui sont bénéficiaires. Cette situation me paraît injuste. Elle pèse sur tous ceux qui ne sont pas les travailleurs des services publics ou des entreprises nationalisées. Cela me semble anormal et c'est simplement ce que j'ai voulu exposer.

M. LE MINISTRE.- Cette question de principe que vous posez est grave. Il s'agit peut-être, d'ailleurs, d'un malentendu qui s'est glissé entre nous. Je dis que si vous voulez obtenir du personnel un meilleur rendement, c'est un moyen facile et bien connu que de l'intéresser à ce rendement.

M. PELLENC.- Au rendement, j'en suis d'accord.

M. LE MINISTRE.- Quand on parle de répartir le bénéfice, je déclare simplement que c'est une question de justice que de dire au personnel, devant l'effort qu'il a accompli - et c'est là où le directeur général peut apprécier -, qu'il bénéficiera d'une partie du bénéfice de cet effort. C'est un stimulant qu'il serait vraiment mauvais d'enlever.

Vous avez parlé de la Régie Renault. Je me suis informé auprès de M. Lefaucheux. Lui-même sait que, lorsqu'une chaîne finit bien son travail, l'ouvrier mérite d'être récompensé. En ce qui concerne les administrations publiques, le problème est plus difficile, mais, personnellement, ainsi que je l'ai dit devant la commission des économies, je serais partisan qu'une possibilité d'action soit laissée au ministre, comme avant la guerre, pour lui permettre de mieux rémunérer des fonctionnaires, comme j'en connais, qui travaillent jusqu'à une heure très avancée, alors que d'autres partent juste à l'heure, sinon avant malgré la surveillance exercée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Monsieur le Ministre, je vous signale que ces primes sont réparties d'une manière uniforme, alors qu'elles devraient être attribuées uniquement à ceux qui ont fait l'effort. Nous allons vers une sorte de nivellement regrettable.

D'autre part, vous venez de dire, monsieur le Ministre, que vous voudriez cette liberté, que vous aviez autrefois, pour la rémunération du personnel. Or, vous l'avez, vous avez ces crédits, mais vous les répartissez uniformément. Je pense que c'est une erreur.

M. PELLENC.- J'ajoute, monsieur le Ministre, que même vos sous-chefs et vos chefs de bureau peuvent avoir maintenant des rémunérations supplémentaires, ce qui n'existait pas autrefois.

2108

M. E RAPPORTEUR GENERAL.- Monsieur le Ministre, vous avez abordé une question très importante, celle de la répartition du profit d'une entreprise. Voici l'idée qui, je crois, doit être dégagée, et je rejoins ici les observations de M. Pellenc.

A partir du moment où une entreprise qui appartient à la collectivité, produit un revenu, celui-ci est, en quelque sorte, un revenu du domaine et, étant entendu qu'on aura donné les primes nécessaires, il doit revenir au budget général. On peut concevoir - c'est une hypothèse que je n'écarte pas, que ces entreprises seront un jour réellement bénéficiaires.

M. LAFFARGUE.- C'était avec cet espoir qu'on avait créé les nationalisations !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il est concevable de considérer qu'E.D.F. rapportera beaucoup un jour. A ce moment-là, que l'on accorde des primes importantes, j'en suis d'accord, mais que ce bénéfice ne soit pas la propriété de cette sorte de féodalité économique et qu'elle rapporte au budget général.

M. CLAVIER.- A mon avis, l'objectif essentiel est de vendre l'électricité le moins cher possible.

M. LE MINISTRE.- L'électricité est actuellement au coefficient 13 . Je voudrais bien savoir combien de produits sont vendus à ce taux.

M. LAFFARGUE.- Monsieur le Ministre, je me permets de vous faire remarquer que, vu ce qui est versé pour ces installations industrielles, vous ne voudriez tout de même pas vendre au coefficient 2%. Ce serait vraiment exagéré.

M. LE MINISTRE.- Electricité de France observe la loi et paie ses actionnaires conformément à la loi.

M. LAFFARGUE.- Vous ne pouvez pas dire que les actionnaires d'E.D.F. ont été bénis des dieux !

M. LE MINISTRE.- E.D.F. vend actuellement au coefficient 15. C'est le consommateur qui en bénéficie, au détriment de l'actionnaire évidemment.

Quant aux observations de M. le rapporteur général, je répondrai que, lorsqu'il voir la possibilité de verser au budget général les bénéfices d'E.D.F. ...

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je n'ai pas voulu parler d'E.D.F. en particulier, mais d'entreprises qui peuvent être bénéficiaires.

M. LE MINISTRE.- La Régie Renault verse une somme au budget général.

M. WALCKER.- Monsieur le Ministre, permettez-moi une remarque. Le consommateur d'électricité est obligé de passer par un monopole. Il est anormal qu'il soit obligé de payer une taxe sur le chiffre d'affaires. Que l'on rémunère le personnel en fonction de la productivité, très bien, mais cette question de la taxe sur le chiffre d'affaires, en régime de monopole, est un autre problème.

M. LE MINISTRE.- C'est une question sur laquelle je reviendrai, si vous le permettez.

M. MARRANE. Je demande la parole.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Marrane.

M. MARRANE.- Je voudrais faire une brève déclaration pour exprimer mon indignation devant l'état d'esprit manifesté par M. Pellenc et différents orateurs qui sont intervenus, tendant à toujours limiter la part du travailleur et à niveler par en bas le sort des ouvriers. Par contre, on ne dit pas que les capitalistes et les exploiteurs qui ne font rien, ne sont pas trop rétribués. J'ajoute que si tous les Sénateurs étaient rétribués au rendement, beaucoup toucheraient moins qu'ils ne touchent à l'heure actuelle.

M. LAFFARGUE.- Vous voulez faire annuler les appointements de M. Berlâaz !

M. LE MINISTRE.- Je réponds à la question de M. Pellenc. J'ai dit combien nous avons le souci d'associer le travailleur aux résultats de l'entreprise où il travaille. Nous sommes tous d'accord sur le principe, mais l'application est délicate. Elle est plus simple pour Charbonnages de France, elle est plus difficile pour E.D.F. Dans certains domaines, des efforts sont réalisés dès maintenant pour appliquer ce principe.

Tout à l'heure, M. Pellenc critiquait mes observations, lorsque j'ai dit : je peux augmenter les salaires s'il y a une marge de bénéfices suffisante. Or, cela ne veut pas dire que tout le bénéfice doit revenir automatiquement au personnel, car il faut aussi assurer les investissements, etc... Il ne faut pas que l'augmentation accordée provoque un déséquilibre.

Je ne verrais quant à moi aucun inconvénient à ce que certains travailleurs, dans une entreprise déterminée, soient plus rémunérés que dans d'autres parce que le rendement y est meilleur et, quand les secteurs publics seront bien établis, il se pourra que, dans certains d'entre eux, les primes soient plus fortes. Evidemment, si on laisse l'application aux soins des directeurs, on pourra crier à l'arbitraire. J'ai l'exemple de mon ancien patron, M. Loucheur qui laissait à ses directeurs une somme à répartir par leurs soins. A chaque fois, nous recevions des remerciements des

bénéficiaires, mais aussi les récriminations de tous les autres. Quoiqu'il en soit, il est évident que, sachant qu'il y a une prime à gagner, le personnel fera l'effort nécessaire pour la mériter.

Je vous confirme une fois de plus que la question des cantines est incorporée dans ces C.O.S.. Cela a été réalisé à la suite d'une lettre que j'ai faite et dont je peux vous donner copie.

Vous avez fait allusion aux avantages du personnel d'E.D.F. Il y a effectivement dans le statut du personnel quelques avantages qui peuvent provoquer des critiques. Je n'en disconviens pas. Quoiqu'il en soit, le statut est là, et, s'il faut qu'il soit modifié, il faudra qu'il revienne devant le Conseil supérieur de l'électricité. Mais il faut être humain. Si, vis-à-vis d'un personnel qui a fait un gros effort, on remet en cause des choses comme celles-là, on créé un état d'esprit de manque de confiance. J'ai dit moi-même aux représentants des syndicats :"Je vous demande de vous pencher sur votre statut. Nous le réexaminerons ensemble et vous serez obligés de reconnaître qu'il faut le modifier." Sans la confiance du travailleur, vous n'en sortirez pas. Dirigeants et employés sont malheureusement en désaccord et je joue mon rôle d'arbitre comme je le peux. Je vous demande instamment de ne pas avoir, dans ces discussions publiques, une attitude trop critique. Non seulement vous risqueriez de décourager le personnel, mais vous arriveriez à ignorer cet effort qui a été fait depuis quelques mois.

Vous me parliez également des frais de déplacement. Le problème se pose, dans les entreprises publiques, exactement comme dans les entreprises privées. Ou bien on adopte le forfait et l'on constate alors que le personnel n'utilise pas toutes les sommes attribuées. Ou bien il y a une note de frais et alors il y a des abus. C'est une question d'hommes et de dirigeants. Lorsque vous aurez des hommes qui dirigeront véritablement, tout ira bien.

A ce propos, je déclare encore une fois, comme je l'ai précisé nettement aux directeurs généraux des entreprises : lorsque des interventions se font en faveur d'un tel ou d'un tel, elles sont systématiquement écartées. Je n'admets pas un seul instant une politisation quelconque - je ne parle pas de politisation communiste - . J'ai dit qu'en aucun cas je ne voulais qu'un directeur général puisse me dire qu'une personne qui ne fait pas son travail a été pistonnée par tel ou tel.

M. Laffargue a fait observer qu'il y avait des secteurs bénéficiaires et des secteurs déficitaires. Il est prévu un décret de coordination pour que des compensations soient établies entre les divers secteurs et pour surveiller ceux qui peuvent être tentés de faire des dépenses somptuaires sous prétexte qu'ils sont bénéficiaires. Je prépare ce décret qui est actuellement examiné par le Conseil d'Etat. Il permettra d'assurer cette compensation par l'intermédiaire d'un comité de coordination.

Vous m'avez parlé également des oeuvres sociales, des 105.000 agents et de la répartition. Conformément à la loi, la gestion des oeuvres sociales est faite, d'une façon autonome par le personnel. Il y a, dans ce contrôle, au moins un commissaire du gouvernement, lequel me rend compte de l'emploi des fonds. On peut critiquer tel ou tel emploi de fonds. On peut émettre des observations au sujet de tel chateau ou de telle colonie de vacances. Il faut évidemment éviter les dépenses abusives et c'est une des raisons pour lesquelles je pense qu'avec cette décentralisation, il sera plus facile d'intéresser le personnel à cette gestion. En tous cas, il ne faut pas, je crois, critiquer telle dépense d'arbre de Noël ou de bal des Catherinettes. Ce sont de petits avantages qui coûteront 10 ou 15 millions sur ce budget et qui créent un esprit d'équipe indiscutable. D'ailleurs, je le répète, le commissaire qui représente le gouvernement dans le contrôle, s'efforce de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'abus.

M. Saller a fait allusion à la sous production du charbon et à la crise qui peut en résulter. Je lui réponds que nous ne pouvons faire une politique de longue durée sur des évènements qui viennent de se passer au mois de juillet dernier. De même que, l'an dernier, on avait critiqué les installations hydrauliques parce qu'il n'y avait pas d'eau, maintenant on peut critiquer les installations thermiques parce qu'il y a manque de charbon.

Il y a eu, c'est exact, au point de vue du charbon, un renversement très brutal de la conjoncture en l'espace de trois semaines. J'étais venu m'expliquer à la tribune du Sénat sur ce sujet au mois de juin dernier et je crois me rappeler qu'un certain nombre d'entre vous avaient réclamé des abattements massifs sur le fond des combustibles minéraux et réclamaient un arrêt brutal des importations. J'avais répondu qu'une partie de nos importations concernaient des qualités que nous ne produisions pas et qu'en arrêtant brusquement les importations, vous risquiez de me paralyser. Or, on me reproche maintenant d'avoir été imprudent et de ne pas avoir assez importé.

Que s'est-il donc passé ? Il y a quelques mois, afin d'éviter le chômage dans nos mines, nous avions supplié tout le monde de faire des stocks, ce que d'ailleurs certains industriels n'ont pas fait. A l'heure actuelle, il y a une sorte de psychose de la pénurie de charbon, tout le monde se précipite et, comme me le signalait M. Walker, certains centres manquent de charbon. Cette situation nouvelle est dûe à l'impossibilité de déstocker en temps voulu. En effet, certains industriels et certains grossistes - je ne veux pas généraliser - n'ont pas fait leur métier pour approvisionner leur clientèle au moment du prix d'été et nous sommes amenés maintenant à dégorger tant que nous pouvons. Nous sommes effectivement quelque peu gênés. C'est une question de quelques semaines.

Nous nous efforçons d'autre part de refaire des importations qui auraient pu être évitées si nous avions pu travailler dans nos mines alors que nous ne le pouvions plus parce que les carreaux des mines étaient à plein. Ce manque de charbon est, à l'heure actuelle, général dans le monde. En ce qui concerne particulièrement les accords franco-polonais dont j'ai pu déclarer à un certain moment que j'étais obligé de les subir, je dis aujourd'hui que je voudrais bien qu'ils soient appliqués.

La conclusion de tout cela, comme je l'ai indiqué dans un interview au journal "L'Information", c'est que l'industrie minière est obligée de pratiquer une politique continue et non pas une politique de dents de scie.

Revenant à la question des centrales thermiques et des centrales hydrauliques, j'estime qu'il est nécessaire de trouver un équilibre entre les deux modes de production. Quant au problème de l'emplacement des centrales, si j'envisage une centrale à Bordeaux ou à Arrighi, c'est pour éviter des transports onéreux. La perte de rendement par transport est en effet considérable, de l'ordre de 12 à 15 p. 100. et c'est pourquoi il est souhaitable de voir les centrales édifiées près des centres de consommation.

Me Diethelm a soulevé la question des vingt milliards et des centrales thermiques à amortir. La durée d'amortissement qu'il fixe à huit ou dix ans me semble vraiment courte car on parle couramment de vingt à vingt-cinq ans. Les calculs que je possède sont établis pour une période de vingt-cinq ans. La durée moyenne des travaux sur le chantier est évaluée à quatre ans ou à quatre ans et demi. L'augmentation annuelle de la consommation envisagée est de 7 p. 100 (comme je l'ai indiqué, elle atteint actuellement 12 p. 100) Nous nous sommes basés, pour fixer nos coûts moyens de production sur le chiffre de 35 Frs le Kw. C'est le prix de Donzère-Mondragon. Si le coût moyen d'une installation doit

dépasser 55 Frs, elle est éliminée. Pour les centrales thermiques, il est envisagé un coût moyen de 60 Frs le Kw installé thermique. Pour pouvoir établir un bilan complet, il faudra attendre que les experts comptables aient terminé leurs travaux relatifs au caclcul de l'amortissement normal.

Au sujet de cette annuité qui a été fixée cette année à vingt milliards, en raison des difficultés de trésorerie que vous connaissez, et qui est supérieure aux travaux propres de renouvellement, j'ai reçu une note qui m'indique :"Cette annuité devra être augmentée dans l'avenir pour tenir compte du développement d'E.D.F., mais les décisions du Conseil d'administration ne peuvent être préjugées...". Il est certain qu'il faudra augmenter ce chiffre. C'est le travail du conseil d'administration.

Sur ces vingt milliards, sept ou huit seulement seront réellement dépensés et il restera environ treize milliards de trésorerie. Dans les années à venir, il faudra faire très attention à ce qu'E.D.F. prévoit des annuités d'amortissement.

M. PELLENC.- Excu-sez-moi de vous interrompre, Monsieur le Ministre. Ces treize milliards sont en réserve. On ne peut pas parler de trésorerie. Si cette somme est portée au compte d'amortissement au bilan, elle y reste pour le chiffre qui n'a pas été dépensé. Ce n'est pas de la trésorerie.

M. LAFFARGUE.- Que se passerait-il si on utilisait en partie cette somme pour les investissements ?

M. LE MINISTRE.- Je vous dirai tout à l'heure comment s'effectueront les investissements. Pour l'instant, je le repète, vingt milliards sont inscrits en dépense, sur lesquels seront seulement utilisés sept à huit milliards pour travaux de renouvellement. Il restera donc douze à treize milliards.

M. LAFFARGUE.- Il va se poser un problème difficile d'investissement. Pourquoi ne pas faire apparaître une possibilité d'autofinancement?

M. LE MINISTRE.- Je vous en parlerai au moment des investissements, Monsieur Laffargue. Vous verrez que ce sera largement insuffisant et qu'il m'a fallu envisager autre chose. On parle en effet de cent milliards.

M. DIETHELM.- Je prends note de ce que vient de déclarer M. le Ministre, mais il y a une question d'ordre général que je veux poser. Est-il vraiment impossible de présenter pour la gestion de ces entreprises nationalisées, des comptes et des bilans clairs et accessibles au public, car il ne faut pas oublier que ces entreprises sont véritablement le bien de tous les Français. Or, nous sommes renseignés par vos auditions et par l'arrivée, avec un an de délai, en général, des comptes du conseil d'administration qui, même pour moi, sont vraiment incompréhens-ibles. De nombreuses firmes privées présentent leur bilan avec toutes les explications nécessaires détaillées et commentées.

M. LE MINISTRE.- Vous avez reçu le bilan des charbonnages.

M. PELLENC.- On ne peut pas parler de bilan. Il n'y a rigoureusement rien dedans, pas un chiffre, pas un compte d'exploitation de bassin.

M. LE MINISTRE.- Vous y trouvez les comptes des charbonnages, dont l'ensemble forme une espèce de holding. Les bilans bassin par bassin sont établis et, si vous le désirez, je pourrai vous les présenter. Pour E.D.F., je reconnais que le bilan ne donne pas satisfaction et il faudra que sa présentation comptable soit mise au point.

M. PELLENC.- Il y a un plan comptable qui est applicable à tout le monde.

M. LE MINISTRE.- Je vais demander aux entreprises nationales qu'elles vous donnent le détail des comptes d'exploitation de 1949, aussi complet que possible. Je suis tout à fait d'accord avec vous et je souhaite que vous fassiez des observations et des demandes de détail pour une réunion ultérieure, mais, pour cette audition, je désirerais que les directeurs soient présents afin que je puisse répondre à toutes les questions qui me seront posées.

Je serais tout à fait d'avis que nous fassions venir devant votre commission les directeurs généraux des entreprises qui vous donneraient toutes les indications. Je souhaiterais que cette audition eût lieu, car je demanderais la clarté la plus complète.

Je reviens sur les questions qui m'ont été posées sur le C.C.O.S. et le personnel intégré. Voici ce qui s'est passé : Le C.C.O.S. est une organisation qui a été constituée pour gérer ce milliard et quelques centaines de millions résultant du prélèvement de 1 % . Lorsque les fonds ne sont pas utilisés complètement, les sommes restant disponibles rentrent dans le budget de l'E.D.F.. Pour gérer ces fonds le C.C.O.S. a un conseil d'administration élu par le personnel et a embauché du personnel. Ce personnel, appartenant aux services centraux, travaille dans les maisons de retraite, dans les sanotaria, dans les cantines. Je pense que, pour une gestion économique et dans l'intérêt du personnel, il faudrait utiliser du personnel détaché de l'E.D.F.. A ce moment, et si nous prenons le décret à la lettre, le personnel qui a été embauché doit être intégralement licencié. Toutefois les syndicats m'ont fait remarquer que, parmi ce personnel, il y avait des éléments utiles et indispensables.

M. Jean-Marie GRENIER. Personne n'est indispensable.

M. LE MINISTRE. Mais il faut tout de même quelqu'un pour faire fonctionner une cantine.

M. Jean-Marie GRENIER. Il y a, d'ailleurs, dans cette affaire, une question majeure.

M. Georges LAFFARGUE. Dans un communiqué qui avait fait sensation, M. Marcel Paul avait dit, l'année dernière, qu'il restait 700 millions .

M. LE MINISTRE. Il peut donner ce qu'il voudra, étant donné que ce qui n'a pas été dépensé rentrera dans la caisse de l'E.D.F..

Je vous dis ceci, monsieur Grenier : Le C.C.O.S. est géré par une administration. Sur la demande des syndicats, j'ai dit aux directeurs généraux : "S'il y a parmi ce personnel des éléments qui peuvent vous être utiles, prenez-les de préférence." Je vous donne l'assurance, monsieur Grenier, que ce personnel ne sera pas gardé en

totalité. En effet, on m'a cité des noms de personnes qui ne sont pas intégrées à l'E.D.F., et vous savez à qui je fais allusion .

Vous avez critiqué aussi le pourcentage de 1 %. Je vous répète qu'il résulte du statut et que si les fonds réalisés par ce pourcentage ne sont pas utilisés intégralement, le reste est remboursé à l'E.D.F.. Ce pourcentage est-il trop élevé ou non ? Je sais que des propositions ont eté faites pour le diminuer. Je vous répète, là aussi, qu'il aurait été désastreux de diminuer ce pourcentage au moment où le personnel fait un effort louable; il aurait considéré systématiquement ce geste comme une brimade. Dans ces conditions, je n'ai pas voulu modifier ce pourcentage et j'ai simplement dit qu'un contrôle très rigoureux serait exercé sur l'emploi de ces fonds. Si telle colonie de vacances est payée grâce à ce pourcentage, je pense qu'on ne peut critiquer une administration comme celle-là et que toute diminution du pourcentage aurait un effet psychologique déplorable.

En ce qui concerne la question posée par M. Walker sur l'utilisation de la vapeur, je lui répondrais que, d'après une loi qui a été votée, on peut librement utiliser l'énergie prise par prélèvement de la vapeur. Les industriels savent très bien lorsqu'ils installent des turbines, à quelle pression ils ont la possibilité d'utiliser le courant dans la forme légale. Cette loi, qui est due à l'initiative d'un certain nombre d'entre vous, et notamment de M. Armengaud, est parfaitement applicable.

Au sujet de Gaz de France, pour 1950, les recettes sont estimées à 51 milliards 500 millions et les dépenses à 71 milliards, d'où un définit d'exploitation de 19 milliards 500 millions. Dans ce déficit d'exploitation, il y a aussi une dotation d'amortissements techniques de 10 milliards, analogue aux 20 milliards auxquels je faisais allusion tout à l'heure. En ce qui concerne ces 10 milliards, pratiquement 6 milliards 500 millions seront dépensés cette année. Par conséquent, si vous voulez, le déficit sera de 19 milliards 500 millions au bilan, mais il ne sera pratiquement que de 16 milliards.

Il a été voté cette année au budget une subvention à Gaz de France de 6 milliards pour compenser le déficit. D'autre part, à la suite des mesures prises dans le courant de cette année, le prix du gaz a été relevé. Cette augmentation, qui aurait dû être faite bien avant, a été appliquée en trois étapes successives : il y a eu une première hausse réglementaire de l'ordre de 25 % à partir du 1er juin; une deuxième, qui a eu lieu le 1er septembre; la troisième sera appliquée à partir du

1er janvier prochain. Les prix du gaz seront rétablis par discussion librement consentie entre les concessionnaires et Gaz de France. A la suite de la publication du cahier des charges type, le directeur de Gaz de France m'a confirmé que ces mesures permettront, l'année prochaine, l'équilibre de Gaz de France, avec l'amortissement technique Conformément au désir exprimé par le Parlement, Gaz de France devra pouvoir fonctionner sans subvention à partir du 1er janvier 1951.

Vous m'avez demandé quels seront les effets de la récente hausse des salaires sur Gaz de France. La répercussion sur 1950, sera de 250 millions et sur 1951, de 800millions. D'après ce que je vous ai dit tout à l'heure cette hausse sera incorporée intégralement dans les dépenses sans déséquilibrer le budget de Gaz de France.

Vous m'avez demandé également quelle est la conjoncture en ce qui concerne la production et la consommation totales de gaz pendant le 1er semestre de 1950. Il y a eu une baisse de consommation due aux grèves du mois de mars et on a enregistré une baisse de 3 % par rapport à 1949. Par contre, depuis quelques mois, il y a eu un relevement de la consommation, si bien que je puis dire, à l'heure actuelle, que la consommation de 1950 sera sensiblement celle de 1949.

En ce qui concerne 1951, on envisage une progression de vente de l'ordre de 3 à 5 % .

Pour le programme de réarmement, je dois vous dire qu'il ne semble pas qu'il ait une influence importante sur la consommation du gaz. En ce qui concerne le programme des travaux de gaz de France, actuellement en cours de réalisation, ce que je m'efforce de faire, ce sont surtout des cokeries. Vous savez combien nous sommes tributaires de l'étranger en matière de coke, c'est, par conséquent,sur ce point que notre effort doit porter . Je dois vous dire que certains projets que j'avais caressés ne pourront pas être exécutés par manque de crédits. J'aurais souhaité que nous puissions construire un feeder permettant d'utiliser le gaz sidérurgique de Lorraine en l'amenant vers Paris, mais je crains que les crédits ne nous soient pas accordés.

Pour ce qui a trait aux centralisations, je pensais que le Gaz de France ne justifiait pas des circonscriptions aussi étroites que celles de l'Electricité de France. Il n'y aura que 16 régions en France, au lieu de 25. Comment ces régions ont-elles été faites ? Il y a un problème technique qui se pose? Le gaz est-il une industrie locale ou une industrie nationale ?

Voilà le principal problème . Ma réponse sera la suivante : Il y a des villes, et notamment des centres agricoles, où le Gaz est une industrie purement locale et où il faut des centrales locales ; par contre, il y a des centres où l'industrie est plutôt nationale et où il faudra faire des faders. La décentralisation portera donc sur 16 régions qui seront constituées exactement comme pour l'E.D.F..

En ce qui concerne le programme d'investissements, il m'est difficile de vous en parler car je ne connais pas intégralement le programme des crédits. Je vais m'efforcer surtout de faire développer la production du gaz dans la région parisienne. Nos efforts devront tendre à mederniser un certain nombre d'usines très vétustes.

M. Jean-Marie GRENIER. Je voudrais demander à monsieur le ministre où en est la question de l'instance qui avait été engagée par les communes ?

M. LE MINISTRE. Le Gouvernement a déposé un projet de loi pour faire tomber les instances et celles-ci ont été mises en veilleuse. Ce projet de loi a provoqué des critiques. J'avais dit aux représentants des régies : "Effectivement, vous avez raison, et je pense qu'on pourrait le faire par voie d'amendements lorsque le projet viendra en discussion devant le Parlement. " Le projet a été soumis à la commission de la production industfielle compétente, laquelle a nommé un rapporteur. Ce dernier étant défaillant, je tourne un peu la difficulté en ce sens que je vais déposer un nouveau projet de loi qui introduira les régies. On pourra ainsi soumettre ce nouveau projet à la commission compétente et désigner un autre rapporteur. Je m'excuse de ce retard. Je voudrais en finir une bonne fois pour toutes avec ce mélange de deux comptes qui m'empêche de vous donner des bilans ~~précis~~.

En ce qui concerne les Charbonnages, les recettes prévues pour 1950 sont de 185 milliards. Les dépenses d'exploitation s'élèvent à 172 milliards. Il reste donc une somme de 13 milliards qui est le montant des possibilités employées intégralement pour le financement des travaux neufs à moyen terme pour maintenir ce que M. Pellenc appelle à juste titre "le maintien du potentiel des Charbonnages de France". Ces 13 milliards sont un "minimum minimorum" et ils me paraissent même un peu insuffisants. Nous sommes, en quelque sorte, dans la situation du propriétaire qui ne peut faire toutes les réparations qu'il voudrait. Il est difficile d'estimer la consommation

de charbon pour -
~~d'électricité pour les Charbonnages en~~ 1951 et je préfère m'abstenir pour l'instant.

En ce qui concerne l'incidence des récentes hausses des salaires, voici comment le problème s'est posé : Vous savez que le dernier arrêté concernant le salaire des mineurs date de novembre 1948 et qu'il donnait aux mineurs 12 % d'augmentation par rapport aux salaires de la métallurgie. Rien n'a été modifié, sauf au mois de mars 1950, où, comme dans toutes les entreprises, on a accordé au personnel des Charbonnages un acompte dit "provisionnel" qui s'est élevé à 5,3 % du montant des salaires, plus la prime de résultat. Cette prime avait d'ailleurs été fixée, dès 1949, à 2 %; elle est passée à 4 % pour le premier semestre 1950 et elle sera de 4,8 % pour le deuxième semestre de 1950. Ceci est appliqué aussi bien aux ouvriers du fond qu'à ceux de la surface; je tiens à le préciser à M. Pellenc.

M. PELLENC. Il faut considérer tous les parasites de la surface.

M. LE MINISTRE. Nous sommes partis d'un rendement de 644 en 1948; il a été en moyenne de 705 en 1949; il était en octobre, de 800, et, aux dernières nouvelles, je crois qu'on peut l'estimer même à 811 Il va donc régulièrement en croissant. Je tiens à vous dire, là aussi, monsieur Pellenc, que le rendement était de 831 en 1938. Nous comptons arriver à atteindre 840 en 1950, l'objectif étant de 890 à 900. Cette augmentation du rendement est due d'une façon certaine aux investissements, mais aussi à des facilités d'exploitation qui ne sont pas immédiatement rentables, et plus encore qu'à l'E.D.F., à un esprit d'équipe que je tiens à souligner sans faire de démagogie. Il faut que nous reconnaissions loyalement qu'un vent nouveau souffle dans les mines. Il faut le dire et vraiment nous assistons à un effort auquel on doit rendre hommage.

M. PELLENC. Ne s'est-il pas départi au cours de ces dernières semaines ?

M. LE MINISTRE. Ce n'est pas vrai et la grève perlée ne s'est pas produite. Il y a eu, effectivement, un malaise très grave dans toutes les entreprises privées à la suite de la hausse du coût de la vie. Au mois de mars, les entreprises nationales avaient peut-être devancé les entreprises privées dans les hausses des salaires, mais le contraire s'est produit cette fois-ci. Dans les entreprises privées, les augmentations

vont jusqu'à 15 %; par contre, dans les entreprises nationales, elles ont été postérieures et n'ont pas atteint ce chiffre-là. Les demandes de la C.G.T. de 90 % d'augmentation des salaires des mineurs se seraient traduites par une dépense supplémentaire de 90 milliards. J'ai discuté avec les représentants des diverses organisations syndicales, sans oublier le côté humain de la question auquel nous tenons tous.

Après avoir examiné le bilan des Charbonnages de France, nous avons cherché à trouver les dégagements de ressources nécessaires. J'accepterais très volontiers les critiques que vous pourriez me faire sur ce point. La question a été débattue en comité interministériel et il apparaissait que l'augmentation normale, prudente mais suffisante, aurait dû se limiter à 5 ou 6 %. Nous sommes allés jusqu'à 8,5 et il s'agit donc d'une anticipation très nette sur le rendement. Le conseil d'administration, je dois le dire, m'a fait toutes réserves à ce sujet; j'en prends donc la responsabilité personnelle. J'ai estimé que, compte tenu de l'effort qui avait été fait, et de la situation du mineur qui s'est dévalorisée, il fallait aller jusqu'à 8 %. Si j'ai fait adopter le chiffre de 8,5 %, j'estime que c'est encore un minimum car j'aurais souhaité donner aux mineurs un peu plus, mais je ne pouvais aller au-delà. Le statut est donc un accord provisoire en attendant qu'il soit revu puisque le fameux article 12 est, pratiquement, inapplicable maintenant. Les 8,5 % se traduiront à peu près par 8 milliards et demi. Comment vais-je récupérer cette somme ?

Premièrement : Au moment de la pléthore de charbon et dans le souci de l'écouler - les Charbonnages de France avaient accepté une ristourne de 2 % du prix de vente par rapport aux barèmes en vigueur. J'ai demandé que cette ristourne soit supprimée aux gros consommateurs;

Deuxièmement : Il y aura de la part des Finances, un effort, arbitré par M. le président du conseil, portant sur une partie des intérêts des prêts qui ont été faits aux Charbonnages en 1947 et 1948 pour les travaux à moyen terme. Les travaux à moyen terme, qui ont dû être faits en 1947 et 1948, avaient pour objet de rattraper le retard pris pendant la guerre en cette matière. C'est pourquoi on a pensé que les Charbonnages ne devaient pas supporter une charge qui résultait des conséquences de l'occupation.

UN COMMISSAIRE. C'est une subvention déguisée.

M. LE MINISTRE. C'est une subvention déguisée. Le reste est prévu en spéculant sur l'augmentation de rendement à laquelle je faisais allusion tout à l'heure. Nous ne pouvions accorder moins de 8 milliards et demi ; Nous aurions eu alors mauvaise conscience à résister aux mouvements qui auraient pu se produire. Voilà la situation actuelle.

On m'a dit alors : "Augmentez le prix du charbon". Le Gouvernement a estimé que, dans la conjoncture actuelle, il n'était pas possible de le faire. Dans ces conditions, j'espère que l'an prochain ces 8milliards et demi pourront être résorbés, mais il y a là une audace et une anticipation pour lesquelles je ne vous donne aucune garantie.

M. PELLENC. Il fallait peut-être donner 15 % à ceux qui étaient au fond et un peu moins à ceux qui pullulaient au ~~sommet~~ jour comme des champignons.

M. LE MINISTRE. Monsieur Pellenc, vous me dites souvent : "Faites ceci, faites celà", mais je vous dis aussi : "Il y a un conseil d'administration chargé de la gestion." Deux thèses s'affrontaient : la première consistait à prendre les 8 milliards et demi et à les diviser par le nombre total de mineurs pour déterminer la part de chacun d'eux. D'après la deuxième thèse, on aurait pris un dufond et on aurait procédé à une augmentation complètement hiérarchisée. Ces deux thèses se sont opposées ainsi que les représentants des deux syndicats. J'ai reçu ces représentants et je leur ai dit : "Mettez-vous d'accord pour trouver une formule ; je suis prêt à modifier cet arrêté que j'ai pris à titre provisoire pour que nous puissions, dans le cadre fixé, donner un minimum de satisfaction aux mineurs." Ce sont les mineurs eux-mêmes qui, dans leurs syndicats, estiment comment il faut répartir l'augmentation sur les ouvriers du fond et sur ceux du jour. Je dois dire que les faveurs furent accordées beaucoup plus aux ouvriers du jour qu'à ceux du fond. Ceci résulte de l'accord qui a été conclu entre la direction générale et les syndicats pour répartir cette somme.

D'autre part, la commission s'étonne, qu'en dépit des 200 milliards dépensés en investissements depuis la Libération, le rendement soit encore inférieur à celui de 1938. Or, on se rapproche de la production de 1938. J'ai essayé et j'ai

pu arriver à déterminer, dans ce montant d'investissements, ceux qui étaient rentables de ceux qui n'étaient pas économiquement rentables. Parmi les investissements, certains sont immédiatement productifs tandis que d'autres se traduisent par une plus grande facilité d'exploitation.

Il y a aussi une question de sécurité. Comment doit-on faire la distinction ? Il est extrêmement difficile de dire : "Tel travail va rapporter tant". Je ne peux voir que le chiffre réel, mais l'augmentation du rendement est régulière et s'opère dans des proportions satisfaisantes; elle dépasse même, d'après les chiffres qui m'ont été fournis, les augmentations constatées à l'étranger.

M. MARRANE. Lors de la discussion du budget de la production industrielle, le Conseil de la République avait émis deux opinions:

1° freiner l'importation du charbon étranger: M. le ministre a répondu tout à l'heure et je n'insiste pas.

2° limiter la fermeture des petites mines: je voudrais que M. le ministre nous donnât quelques informations sur ce qui a été fait.

M. LE MINISTRE. Les petites mines n'ont jamais été fermées dans le but de restreindre la production mais afin d'accroître le rendement. Les gisements français arrivent à épuisement. L'exploitation de certains puits aboutit à un prix de revient élevé. Dans ces conditions, certains gisements ont été fermés. Les mineurs eux-mêmes ont admis que cette décision était saine. Ces fermetures ont été approuvées à Auchel, à Ligny-les-Aires, dans le nord, à Plaisance dans l'Hérault, à Bert-Moncombroux Je ne puis qu'approuver la décision du conseil d'administration. Il est plus intéressant de faire venir du charbon que de l'extraire sur place.

M. MARRANE. Etant donnée la crise de production du charbon dont vous avez parlé tout à l'heure, n'y a-t-il pas lieu de réexaminer le cas de ces petites mines. N'est-il pas préférable d'avoir du charbon cher que d'en manquer étant donné que cela fournit du travail aux ouvriers.

M. LE MINISTRE. Il n'y a pas de licenciement de mineurs. Un certain nombre sont employés dans des gisements plus rentables.Le résultat sera un accroissement de production pour les charbonnages.

D'autre part, la décision de fermeture étant prise, la remise en route entraînerait des frais importants d'investissement. Je puis vous affirmer, monsieur Marrane, qu'en 1951, il n'y aura plus de fermeture de petites mines.

M. FLECHET. . M. le ministre nous a dit que des petites mines avaient été fermées en raison de leur faible rendement. Cependant, lors de la discussion du budget, devant le Conseil de la République et, en particulier, pour Bert-Montcombroux, des chiffres de rendement exceptionnel avaient été cités. D'autre part,dans le département de l' Allier, de gros efforts financiers ont été accomplis pour donner du travail aux mineurs/

M.LITAISE. Je viens de poser une question écrite dans l'ignorance que j'étais de vous entendre, aujourd'hui. Le Figaro a écrit qu'à Ligny-les-Aires, l'ancienne société avait offert de reprendre l'exploitation de la mine.

M. LE MINISTRE. Il est exact qu'un certain M. Limousin a proposé aux charbonnages de France de reprendre cette mine. J'ai répondu que les biens nationaux ne pouvaient être aliénés sans le vote d'une loi par le Parlement et que j'attendais des propositions. Après enquête, il est apparu qu'on aurait proposé aux mineurs de la région de travailler à un salaire inférieur, ce qui n'est pas possible avec le statut des mineurs.

M. FLECHET. Vous avez,cependant, convenu tout à l'heure que les mêmes salaires ne pouvaient être appliqués partout.

M. LE MINISTRE. Les mineurs ont un statut spécial. Il y a de plus la prime de productivité. Les salaires des mineurs sont fixés par bassin.

M.LITAISE. Il parait tout de même extraordinaire qu'un particulier puisse trouver cette mine rentable.

M. LE MINISTRE. Mais j'attends les propositions. Il est possible qu'un particulier puisse exploiter la mine dans de meilleures conditions que l' Etat . Je m'étonne,cependant; que ce soit le cas pour Ligny-lesAires où le déficit était de 2.000 francs par tonne.

M. GEORGES LAFFARGUE. Dans les charbonnages, c'est essentiellement un problème de main-d'oeuvre.

M. PELLENC. Pouvez-vous nous donner, monsieur le ministre, quelques explications sur le plan Schuman?

M. LE MINISTRE. On a fait de nombreuses hypothèses. Les répercussions du plan Schuman sur la situation des charbonnages de France dépendront de la conclusion des conversations.

M. PELLENC. Les membres du Gouvernement ne sont pas au courant des différentes hypothèses !

M. LE MINISTRE. Mais si, le ministre de tutelle est parfaitement au courant de l'évolution des délibérations, mais le projet qui sera soumis au Parlement n'est pas définitivement rédigé. Il serait étonnant qu'il y ait des répercussions sur le prix du charbon car les mines allemandes ont augmenté leur prix de 500 francs environ à la tonne. Il est possible qu'à prix égal, certaines mines se trouvent en difficulté. C'est ce qui se passe en Belgique. Des discussions se déroulent, actuellement, entre experts miniers du Benelux, de la France et de l' Allemagne. Il m'est difficile de donner une appréciation

M. PELLENC. Malgré la camaraderie polytechnicienne qui nous lie M. le ministre et moi-même, il y a des points sur lesquels nous ne sommes pas d'accord, mais je dois reconnaître que dans l'action qu'il a menée au ministère dont il a la charge, il a effectué un renversement dont on ne peut qu'attendre les meilleurs résultats.

M. LE PRESIDENT. Je tenais à remercier en tant que président temporaire M. le ministre mais M. Pellenc s'est chargé de mon travail. Ce sera au nom de toute la commission que je remercierai M. le ministre.

M. LE MINISTRE. Je suis à votre disposition pour toutes autres explications.

La séance est levée à douze heures quarante cinq minutes.

Pas de communiqué
à la presse

Le Président

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. AVININ, Vice-Président

Séance du mardi 28 novembre 1950

La séance est ouverte à 10h.45

PRESENTS : MM. ALRIC, AVININ, BOUDET, DEMUSOIS, DIETHELM, GRENIER, LAMARQUE, LITAISE, MASTEAU, MINVIELLE, PELLENC, SCLAFER, WALKER.

ABSENTS : MM. AUBERGER, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, DUCHET, FLECHET, IGNACIO-PINTO, LIEUTAUD, MAROGER, MARRANE, DE MONTALEMBERT, PAULY, PESCHAUD, SALLER.

EXCUSES : MM. BERTHOIN, CHAPALAIN, ROUBERT (Alex).

SUPPLEANT: M. CLAVIER, de M. Landry.

ORDRE DU JOUR

1) Avis sur le projet de loi A.N. 4587 C.R.603 (1950) Nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement.

Rapporteur pour avis : M.MASTEAU

2) Avis sur un projet de décret concernant des transferts de crédits entre sections Guerre et Air du budget de la Défense nationale.

Rapporteur pour avis : M. PELLENC.

COMPTE-RENDU

Nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement

M. MASTEAU, Rapporteur, indique que le projet a pour objet de permettre aux entreprises de moderniser leur équipement sans trop de danger pour leur trésorerie. Il leur permet d'obtenir des avances garanties par les installations nouvelles qu'elles créent. Plusieurs points intéressent la Commission.

C'est d'abord la nature du matériel susceptible d'ouvrir droit au bénéfice des dispositions nouvelles. Il avait été prévu que la détermination de ce matériel pourrait être établie par décret. Il est apparu à la Commission de la Justice qu'il était anormal de laisser aux Pouvoirs publics la possibilité de faire une discrimination qui pourrait favoriser certaines professions. Il approuve cette manière de voir. Le nouveau régime doit être appliqué à l'ensemble du matériel de nature à accroître le potentiel des entreprises.

M. WALKER demande qui jugera que la productivité des entreprises augmentera du fait des nouveaux matériels. Il semble nécessaire de préciser la détermination des matériels. S'il n'est pas possible de définir les catégories de matériel par décret, il n'est pas satisfaisant non plus de les définir par la notion assez vague de productivité.

M. BOUDET fait observer que le bénéficiaire d'un prêt du F.M.E. pourra donner le matériel acquis en nantissement.

M. MASTEAU, Rapporteur, lui répond que l'organisme prêteur pourra toujours demander un privilège sur l'ensemble de l'entreprise. C'est au prêteur de mesurer ses risques. Il n'y a pas obligation pour lui de se contenter du nantissement du matériel.

M. WALKER fait observer qu'un créancier qui récupérerait une pièce importante de l'usine ferait baisser la valeur de l'entreprise.

M. MASTEAU précise que le privilège du créancier ne porte que sur le matériel. Si la valeur de ce matériel ne suffit pas à le désintéresser, il peut venir en concours avec les autres créanciers sur l'ensemble de l'entreprise et dans les mêmes conditions qu'eux.

M. CLAVIER indique que M. Armengaud déposera un amendement tendant à ne permettre l'opération de nantissement que pour des matériels de qualité.

M. BOUDET estime qu'il faudrait rétablir la détermination des matériels par décret.

M. MASTEAU fait observer qu'on ne peut admettre une intervention de l'Etat dans des opérations entre particuliers qui ont toute liberté d'appréciation. On peut être assuré d'ailleurs que les déterminations fixées par décret ne seraient pas en faveur des entreprises privées.

M. BOUDET estime que la suppression de l'article 3 est très grave. Elle peut permettre des opérations frauduleuses.

M. MASTEAU, Rapporteur, lui répond que l'article premier doit lever les craintes qu'il exprime.

M. BOUDET souligne qu'il faut préciser que le nantissement doit avoir lieu au moment de l'acquisition. Il propose un amendement tendant à modifier l'alinéa 1er de l'article premier de la manière suivante :

Rédiger ainsi le début de cet alinéa :
"Le payement du prix au moment de l'acquisition..."

Cet amendement est adopté.

M. MASTEAU indique que le deuxième point à étudier est la question de savoir si la loi s'appliquera aux non commerçants. La Commission de la Justice s'est prononcée en faveur de la généralisation de la loi.

M. BOUDET pense que le texte doit s'étendre aux agriculteurs.

M. MASTEAU lui répond que ces derniers bénéficient des dispositions favorables du crédit agricole. Cette

extension modifierait la conception de la loi.

M. BOUDET demande qu'il soit précisé que l'article 21 ter s'applique aux artisans.

M. MASTEAU propose de modifier ainsi le dernier alinéa de l'article premier :

"Si l'acquéreur a la qualité d'artisan..."

Cette proposition est adoptée.

M. CLAVIER signale que l'article 4 dispose que "le nantissement doit être conclu au plus tard au moment de l'acquisition", ce qui fait tomber le premier amendement adopté à l'article premier. (Assentiment)

M. MASTEAU signale que le Ministre des Finances a demandé la suppression dans l'article 2 des mots : " prévu à l'article 327 du Code de l'enregistrement".

La Commission de la Justice a procédé elle-même à cette suppression.

M. MASTEAU indique enfin que l'Assemblée Nationale et la Commission de la Justice ont décidé que le privilège du créancier nanti passerait avant le privilège du Trésor (art. 13). Le Ministre des Finances a fait connaître son opposition à cette disposition.

Le principe de l'article 13 comporte des exceptions : la priorité est accordée au privilège des frais de justice et au privilège de frais pour la conservation de la chose. Il n'a jamais été fait de privilège général pour l'ensemble des privilèges de l'Etat. Il existe un certain nombre de privilèges du Trésor dont certains se voient préférér des privilèges définis par le Code Civil.

Il conclut à admettre que le privilège établi par la loi passe avant celui du Trésor pour ne pas ruiner la portée du texte, le privilège du Trésor étant susceptible d'absorber la plus grande partie de l'actif en cas de liquidation.

M. DEVAUX, Commissaire du Gouvernement, indique que le texte qui prévoit le privilège du Trésor dispose qu'il prime le privilège des frais pour la conservation de la chose. Il y a là une ambiguïté de texte.

Si on déclasse le privilège du Trésor on va modifier tout le recouvrement des Contributions directes.

Les comptables ont un privilège général pendant deux ans. C'est ce qui leur permet d'user pendant ce temps de la faculté d'accorder des délais. C'est ce qui permet beaucoup de souplesse dans le recouvrement des impôts. A partir du moment où le délai de deux ans expire, ils doivent poursuivre. Avec le nouveau texte, il ne sera plus possible d'accorder des délais aux contribuables. C'est une question fondamentale. Il demande à la Commission des Finances de ne pas faire une réforme aussi importante.

M. MASTEAU reconnaît que l'observation n'est pas sans valeur mais il souligne que le nantissement ne porte que sur une partie des biens.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT lui fait observer que trois privilèges passent avant le privilège du Trésor.

M. MASTEAU lui répond que les frais de conservation profitent au Trésor.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT fait remarquer que c'est le domaine de la fraude facile.

M. MASTEAU souligne que ces frais profitent en toute hypothèse à tous les créanciers. A son avis, si le privilège du Trésor est maintenu à son premier rang, la loi est vidée de tout contenu.

M. BOUDET appuie les observations du Commissaire du Gouvernement.

M. LE PRESIDENT remercie M. le Commissaire du Gouvernement.

M. MASTEAU maintient son point de vue : avis favorable au texte de la Commission de la Justice. Il peut présenter des inconvénients mais ils sont inévitables Il faut faire une option.

M. LE PRESIDENT fait observer que l'on favorise par le texte des entreprises qui se sont nanties totalement.

M. MASTEAU souligne que même dans une affaire saine, le prêteur sera plus réticent si le privilège du Trésor a le premier rang. Il se peut que la loi amène l'agent de recouvrement à être moins large avec certaines affaires peu solides.

M. BOUDET estime que l'antériorité des privilèges de justice et de conservation de la chose sera aussi dangereuse pour le créancier nanti en raison de leur montant important.

M. MASTEAU ne peut pas laisser dire que les frais de justice sont tels qu'ils grèvent de façon excessive les biens engagés.

M. BOUDET propose un amendement tendant à donner l'ordre suivant aux privilèges : privilège des frais pour la conservation de la chose, privilège du Trésor, privilège du créancier nanti.

Cette proposition, mise aux voix, n'est pas adoptée, à mains levées, par 5 voix contre 6 et 2 abstentions.

Le texte présenté par le Gouvernement n'est pas adopté, à mains levées, par 5 voix contre 5 et 2 abstentions.

Le texte adopté par l'Assemblée Nationale n'est pas adopté par 2 voix contre 5 et 5 abstentions, à mains levées.

Le texte de la Commission de la Justice est adopté, à mains levées, par 5 voix contre 2 et 5 abstentions.

M. LE PRESIDENT soumet à la Commission l'amendement présenté par M. Armengaud au nom de la Commission de la Production Industrielle et prévoyant un système de détermination détaillée par arrêtés ministériels des catégories d'outillages donnant droit au bénéfice de la loi.

M. MASTEAU s'oppose à cet amendement.

Il n'est pas adopté à mains levées, par 6 voix contre 2 et 4 abstentions.

M. LE PRESIDENT soumet à la Commission un article additionnel présenté par M. Armengaud :

"Insérer un article additionnel 1er bis (nouveau) ainsi conçu :

"Les entreprises ayant, depuis moins de deux ans, bénéficié, aux fins d'équipement, de subventions, d'avances, de prêts ou autres crédits consentis sur fonds publics ne pourront se prévaloir des dispositions de la présente loi."

"Aucune décision réglementaire prise en application de la loi N°45-015 du 2 décembre 1945 et des lois subséquentes, et tendant à limiter le volume des crédits bancaires ne pourra conditionner l'application de la présente loi."

M. PELLENC signale qu'il est difficile de se prononcer sur cet amendement, toutes les petites entreprises bénéficiant de prêts du F.M.E. risquant d'être mises en cause.

M. MASTEAU demande le vote par division. Il se déclare favorable au deuxième alinéa.

M. DIETHELM pense que ce texte signifie que du fait des plafonds d'escompte on diminuera les prêts accordés à d'autres catégories d'emprunteurs.

M. MASTEAU croit que l'observation de M.Diethelm est juste parce que le texte est mal rédigé. L'idée est que les crédits de nantissement ne soient pas inclus dans lès plafonds. Il propose à la Commission de se prononcer favorablement sur le fond de l'alinéa 2 et de rechercher une meilleure rédaction.

Cette proposition est adoptée.

La Commission décide d'émettre un avis favorable à l'adoption de l'ensemble du projet de loi.

Avis sur un projet de décret.

M. PELLENC, Rapporteur, indique qu'il s'agit de la réalisation d'un plan d'infrastructure aérienne qui s'effectue dans le cadre du Pacte de Bruxelles. Une somme de 14 milliards est à la charge de la France. Un projet de loi a été déposé, qui n'a pas été voté. Les travaux ont été commencés et quelques-uns doivent être continués avec ceux des P.T.T. Le Ministère de la Guerre n'a pas les crédits nécessaires; il s'agit d'autoriser un transfert de crédit de la section Air à la section Guerre pour permettre la poursuite des travaux. Il propose d'émettre un avis favorable à un projet de décret.

Les conclusions de M. le Rapporteur sont adoptées.

Désignation de rapporteurs

La Commission désigné :

M. CHAPALAIN, comme rapporteur de la proposition de loi tendant à accorder certaines exonérations fiscales aux associations de mutilés de guerre et d'anciens combattants émettrices de participations à la loterie nationale (N° 728, année 1950);

M. AVININ, comme rapporteur de la proposition de loi tendant à subventionner l'érection à Chateaubriant d'un monument du Souvenir (N° 757, année 1950);

M. DEBU-BRIDEL, comme rapporteur :

1) du projet de loi portant ouverture de crédits pour les obsèques de M. Léon Blum, ancien Président du Conseil (N° 753, année 1950);

2) du projet de loi portant ouverture de crédits pour les obsèques de M. Albert Lebrun, ancien Président de la République française (N° 752, année 1950).

La séance est levée à 12 heures 35.

LE PRESIDENT,

Pas de communiqué
à la presse

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

Séance du mardi 5 décembre 1950

La séance est ouverte à 14h.45

PRESENTS : MM. ALRIC, AVININ, BERTHOIN, CHAPALAIN, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, MARRANE, MASTEAU, MINVIELLE, de MONTALEMBERT, PELLENC, ROUBERT, SCLAFER, WALKER.

ABSENTS : MM. AUBERGER, BOUDET, DEMUSOIS, DIETHELM, DUCHET, FLECHET, GRENIER, IGNACIO-PINTO, LAMARQUE, PAULY, PESCHAUD, SALLER.

SUPPLEANT : M. CLAVIER, de M. LANDRY.

ASSISTAIT EN OUTRE A LA SEANCE : M. ROCHEREAU (au titre de la Commission des Affaires économiques).

ORDRE du JOUR

- Etude d'amendements au projet de loi A.N. 4587 - C.R. 603 (1950) - Nantissement de l'outillage - Rapporteur pour avis : M. MASTEAU.
- Projet de loi A.N. 9451 - C.R. 752 (1950) - Crédits pour obsèques du Président Lebrun - Rapporteur : M. DEBU-BRIDEL.
- Projet de loi A.N. 9705 - C.R. 753 (1950) - Crédits pour obsèques de Léon BLUM - Rapporteur : M. DEBU-BRIDEL.

Nantissement de l'outillage
et du matériel d'équipement

M. LE PRESIDENT soumet à la Commission un amendement présenté par M. Alric tendant à insérer un article additionnel 21 quater ainsi conçu :

" Sont exonérés de la taxe sur le chiffre d'affaires en tant qu'elle porte sur la majoration pour paiement à terme du prix d'un matériel visé à la présente loi, les constructeurs et vendeurs qui recourent à une banque ou à un établissement financier enregistré dans les conditions prévues à l'article 7 de l'acte dit loi provisoirement applicable , du 13 juin 1941, pour financer le crédit ."

M. ALRIC rappelle que le but de la loi est essentiellement de faciliter l'achat du matériel d'équipement par les entreprises, en faisant jouer des possibilités de crédit plus grandes.

Or, la législation fiscale actuelle frappe très différemment les ventes à crédit et les ventes au comptant.

Cet amendement a pour objet de supprimer certaines anomalies provenant de l'application de la taxe sur le chiffre d'affaires aux ventes à crédit.

Il considère que l'article 47 n'est pas applicable à son amendement car le jeu de la loi doit augmenter la matière imposable.

M. MASTEAU, Rapporteur, après avoir indiqué que la Commission de la Justice était favorable à cet amendement, propose à la Commission de l'adopter.

M. LE PRESIDENT craint que cet amendement ne fasse perdre quand même certaines recettes au Trésor.

Il conviendrait, à son avis, de le présenter, non comme une mesure nouvelle d'ordre fiscal mais comme une interprétation plus exacte du texte actuellement en vigueur.

La loi actuellement en discussion ouvre la voie à une extension de la vente à crédit et il n'est pas sans importance de préciser le régime fiscal de cette sorte de transaction.

M. MASTEAU, Rapporteur, fait observer que les taxes sont toujours calculées sur le prix de vente et qu'il en sera de même après la promulgation du texte en discussion et que par conséquent, il n'y a pas de perte de recettes pour le Trésor.

L'amendement de M. Alric est adopté.

M. COURRIERE attire l'attention de la Commission sur le fait que la loi sera d'une application extrêmement difficile et que plus son principe sera étendu, plus on se heurtera à des difficultés accrues.

M. ROCHEREAU considère que la rédaction de l'article premier est insuffisante pour permettre une application précise. Il suggère de prévoir une liste globale de matériel ouvrant droit au bénéfice de la loi.

Il estime que ce texte serait moins dangereux que celui qui a été adopté par l'Assemblée Nationale.

M. MASTEAU ne fait pas d'opposition à cet amendement.

M. LE PRESIDENT fait observer qu'il n'a pas de caractère financier.

M. PELLENC rappelle que la Commission a étudié un amendement de M. Armengaud tendant à refuser le bénéfice de la loi aux entreprises ayant bénéficié, aux fins d'équipement, de fonds publics.

La rédaction présentée par M. Armengaud avait paru mauvaise. C'est pourquoi il propose de lui substituer un texte ainsi conçu :

"Les entreprises bénéficiant de prêts directs du Fonds de Modernisation et d'Equipement, tels qu'ils figurent à l'Etat C annexé à la loi N° 50-854 du 21 juillet 1950, ne pourront se prévaloir des dispositions de la présente loi.

M. LE PRESIDENT fait observer que ce texte pourra être très aisément tourné car il suffira de faire intervenir entre une entreprise nationale, comme Electricité de France et le fonds de modernisation, un organisme bancaire pour qu'elle puisse consentir un nantissement

sur son outillage d'équipement.

M. PELLENC propose alors de spécifier qu'il s'agit des entreprises visées aux lignes 1 à 6 de la loi ..."

M. LE PRESIDENT fait observer que cet amendement risque de diminuer les chances qu'ont les sociétés nationales de lancer des emprunts.

M. CLAVIER estime qu'il n'est pas nécessaire de donner aux vendeurs contractant avec une société nationale des garanties exceptionnelles comme aux vendeurs contractant avec une entreprise privée.

M. MAROGER conçoit mal qu'une société nationale puisse donner en nantissement son matériel affecté à un service public.

M. MASTEAU, Rapporteur, souligne qu'il s'agit de dispositions exceptionnelles dont il ne convient pas de donner le bénéfice aux sociétés nationales.

M. LE PRESIDENT rappelle que la Commission a toujours préconisé l'autofinancement des entreprises nationales. N'est-il pas contradictoire de limiter aujourd'hui leurs possibilités de crédit en leur refusant le bénéfice de la loi en discussion?

M. MASTEAU, Rapporteur, lui fait observer que les entreprises nationales présentent la meilleure garantie existante, garantie de fait ou de droit, qui est la garantie de l'Etat. Il ne paraît pas nécessaire de leur donner en plus la garantie spéciale instituée par la loi nouvelle.

M. MAROGER ne pense pas, au surplus, que les crédits des entreprises nationales puisse être augmenté par la faculté que leur donnerait la loi de nantir leur matériel d'équipement.

M. LE PRESIDENT souligne que le texte proposé par M. Pellenc n'exclut que quatre sociétés nationales alors que de nombreuses autres ayant un caractère public ou semi-public pourront user des dispositions nouvelles.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL rappelle que le but de la loi n'est pas de garantir des emprunts mais de donner à un vendeur la garantie de bonne fin de l'opération. On conçoit mal qu'une grande entreprise se serve de la faculté qui lui est donnée par ce texte. Immanquablement, le percepteur mettra le créancier qui bénéficierait de cette loi en garde contre les difficultés fiscales qu'il encourt du fait du déclassement des privilèges du Trésor.

En définitive, l'amendement lui paraît sans objet parce qu'aucune grande société ne cherchera à profiter des nouveaux privilèges.

L'amendement de M. Pellenc est adopté.

Un amendement N° 6 de M. Gadoin n'est pas adopté, à mains levées, quatre commissaires s'étant prononcés contre et cinq s'étant abstenus.

La Commission décide d'émettre un avis favorable à un amendement N° 11 de M. Paumelle.

° ° °

Ouvertures de crédits

Sur le rapport de M. Debu-Bridel, la Commission adopte les projets de loi portant ouverture de crédits

1) pour les obsèques de M. Léon Blum, ancien Président du Conseil;
2) pour les obsèques de M.Albert Lebrun, ancien Président de la République.

La séance est levée à 16 heures 30.

LE PRESIDENT,

Pas de communiqué à la presse.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

Séance du mercredi 6 décembre 1950

La séance est ouverte à 10h.1o

PRESENTS : MM. BERTHOIN, CHAPALAIN, COURRIERE, DIETHELM, DUCHET, FLECHET, GRENIER, LAMARQUE, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, MARRANE, DE MONTALEMBERT, PELLENC, ROUBERT Alex, SCLAFER, WALKER.

ABSENTS : MM. ALRIC, AVININ, BOUDET, DEBU-BRIDEL, IGNACIO-PINTO, MASTEAU, MINVIELLE, PAULY, PESCHAUD, SALLER.

SUPPLEANTS: MM. AUBERT, de M. Auberger; CLAVIER, de M. Landry; DAVID, de M. Demusois.

ORDRE DU JOUR

1) Avis sur un projet de décret - transfert de crédit concernant la Reconstruction.
Rapporteur pour avis : M.J.M.GRENIER

2) Projet de Loi A.N. I0944-C.R.794(1950)- Crédits d'exercices clos et d'exercices périmés.
Rapporteur : M.Jean BERTHOIN,Rapporteur Général

3) Avis sur un projet de décret - transfert de crédits de la Section Marine à la Section Commune
Rapporteur pour avis : M. COURRIERE

4) Proposition de loi A.N. IIII0-C.R.784 (1950) - Tarif des droits de quai.
Rapporteur : M. COURRIERE

5) Proposition de loi A.N.9250-C.R. 728 (1950) Exonérations fiscales aux associations de mutilés.
Rapporteur : M. CHAPAIAIN.

COMPTE-RENDU

Projet de décret relatif à des transferts de crédits et à l'aménagement des autorisations de programme et de paiement accordés au Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme

---

M. GRENIER, rapporteur, indique l'objet du décret. Il pense que la Commission doit donner un évis favorable pour que les crédits soient utilisés au mieux. Cependant, il rappelle que lors de la discussion du budget, il signalait qu'on manquerait de fonds pour la mobilisation des bons de la Reconstruction. Le Ministre a alors prétendu que les crédits étaient suffisants. Il demande aujourd'hui l'autorisation de virer à ce poste 1 milliard de francs, rendant ainsi justice à la Commission.

Il signale que l'article 4 annule une somme de 900 millions au titre de l'allocation d'attente. Là aussi, le Ministre, lors du vote du budget, avait déclaré que I,5 milliard était indispensable. L'opération proposée donne raison à la Commission qui avait proposé de réduire cette somme.

Il indique qu'on a supprimé IIOO millions au titre de l'indemnité d'éviction, alors que 200 millions seulement sont inscrits au budget. Il conviendrait de sávoir quelle somme a été reportée des exercices précédents.

Il analyse les dispositions des articles 4 et 5. A l'article 6, il signale que l'opération proposée en ce qui concerne les avances aux associations syndicales de reconstruction rejoint les demandes de la Commission.

Considérant que la Commission a toujours demandé l'augmentation des postes visés dans le décret, il propose d'émettre un avis favorable au texte.

M. le PRESIDENT demande si l'avis doit être adressé à la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale.

M. le RAPPORTEUR GENERAL pense que la procédure la plus simple et la plus normale consisterait à envoyer l'avis au Ministre et à le communiquer à la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale. Si le Ministre change son décret du fait des observations de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, il s'agira d'un nouveau décret qui devra être soumis à la Commission des Finances du Conseil de la République.

..../...

La COmmission décide d'émettre un avis favorable au projet de décret.

Exercices clos et périmés

M. le RAPPORTEUR GENERAL expose que 46 milliards sont prévus pour les exercices clos et 2, 5 milliards au titre des exercices périmés. En ce qui concerne les exercices clos, il y a 36 milliards pour les Travaux publics et 5 Milliards pour la Défense nationale, le reste étant destiné au règlement de différentes créances. L'importance des crédits des Travaux publics s'explique par la nécessité de rembourser au Trésor le montant des avances qu'il a consenties en I947 et I948 à la S.N.C.F. Les crédits de la Défense Nationale sont destinés au versement au budget annexe des constructions aéronautiques d'une subvention nécessaire à la couverture des dépenses d'investissement.

Il donne le détail des dépenses par nature.

Il indique que l'Assemblée Nationale n'a apporté qu'une modification portant sur le budget de la justice. La Commission des Finances de l'Assemblée Nationale a déféré devant la Cour de discipline budgétaire 3 dépassements de crédits. Il faut, pense-t-il, faire très attention dans ce domaine. Bien souvent, si les chefs de service qui ont la responsabilité d'un service s'en tenaient au règlement, ils risqueraient de paralyser dangereusement l'administration.

M. GRENIER croit qu'il est possible que le fonctionnaire doive prendre des mesures conservatoires mais il faut prendre des sanctions contre ceux qui n'ont pas prévu sérieusement le montant des crédits correspondant exactement aux besoins.

M. DIETHELM pense que la faute relevée dans le rapport de M. Barangé est imputable à l'administration centrale et au Gouvernement. Au lieu de faire l'ouverture de crédits supplémentaires à temps, on inscrit tardivement les demandes dans les exercices clos. Il ne s'agit nullement d'une responsabilité administrative d'exécution. Il demande à M. le Rapporteur Général de signaler cela dans le rapport.

M. le RAPPORTEUR GENERAL accepte de présenter cette observation qu'il appuie.

M. le PRESIDENT dit que l'utilisation inconsidérée de la Cour de discipline budgétaire paralysera l'initiative des fonctionnaires. Il cite le cas d'un fonctionnaire qui a dû engager des dépenses malgré l'absence de crédit, pour réparer la tour de contrôle de l'aérodrome de Nice. Il s'agissait là d'une mesure indispensable pour la sécurité du trafic aérien.

.../....

M. PELLENC ne partage pas les opinions exprimées par ses collègues.

La Cour de discipline budgétaire doit sanctionner les dépassements de crédits globaux par chapitre. Si on ne demande pas le visa du contrôleur des dépenses engagées, il y a intention frauduleuse de celui qui engage une dépense.

Parlant des crédits inscrits au titre des avances à la S.N.C.F., il s'oppose à la régularisation de l'opération tant que l'on ne sera pas éclairé sur la réorganisation de la S.N.C.F.

M. le RAPPORTEUR GENERAL, répondant à une question de M. WALKER donne le détail des crédits demandés par exercices. Il lui indique, en outre, que la plupart de ces crédits viennent de la hausse des prix, et des opérations retardées. Il pense qu'il est normal qu'on ait un dépassement de crédit de l'ordre de 5 milliards. Il repète que la plupart du temps si une faute a été commise, cela vient d'une négligence de l'administration centrale.

Il ne faut pas effrayer les fonctionnaires par des mises en accusation qui pourraient ne pas être suffisamment fondées.

M. PELLENC demande qu'on approuve l'attitude de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale.

M. le RAPPORTEUR GENERAL ne pense pas qu'il soit nécessaire d'approuver la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale. Il lui demande de lui faire confiance pour trouver une formule pour exprimer le sentiment de la Commission.

Le projet de loi est adopté.

o
o o

Projet de décret portant annulation et transfert de crédits sur les chapitres du budget de la Défense Nationale au titre de 1950 (Affaire ROMBAS)

M. COURRIERE, rapporteur, rappelle que la Commission s'était étonnée de voir la Marine demander l'autorisation de verser une somme avant que le Conseil d'Etat n'ait rendu son arrêt dans l'affaire ROMBAS.

Il donne lecture des explications fournies par le ministre de la Marine. L'opération s'analysant comme un

.../...

payement anticipé d'une somme d'ailleurs supérieure à celle que la Marine a reconnu devoir alors qu'elle affirme en outre être sûre d'être remboursée par la Société ROMBAS après l'arrêt rendu par le Conseil d'Etat, lui paraît anormale. En outre, les crédits seraient prélevés sur le chapitre 9062 "Aéronautique navale - Matériel de série" . Pour ces raisons, il propose d'émettre un avis défavorable au projet de décret.

Les conclusions de M. le Rapporteur sont adoptées à l'unanimité.

o
o o

Modification par décret des tarifs des droits de quai

M. COURRIERE, rapporteur, expose que la fixation des droits de quai perçus au profit des collectivités locales, ports autonomes et Chambres de commerce, résulte actuellement de textes légaux votés par le Parlement. Or, la variété et la complexité des cas présentés par les nouvelles conditions de la vie économique et de la navigation rend nécessaires de fréquents aménagements. Ces aménagements ne peuvent être réalisés qu' avec de grands retards par suite de la surcharge des travaux parlementaires s'ils ne peuvent résulter que de la loi.

Il apparaît que rien ne s'oppose à ce que ces taxes soient fixées par décret.

Tel est l'objet de la proposition de loi que M. le Rapporteur propose d'adopter.

La proposition est adoptée.

o
o o

Exonérations fiscales aux associations de mutilés de guerre émettrices de participations à la Loterie Nationale

M. CHAPALAIN, rapporteur, expose qu'il s'agit de 4 ou 5 associations qui bénéficient de la vente des billets de Loterie Nationale. S'il est normal que leurs oeuvres sociales reçoivent les bénéfices, s'il est normal d'exonérer les associations, il ne paraît pas nécessaire d'accorder le bénéfice de la loi au Consortium qui a permis le démarrage en 1942 et qui comprend des personnes étrangères aux associations

.../.

C'est pourquoi il propose une nouvelle rédaction de l'article unique :

"Les associations de mutilés de guerre et d'anciens combattants reconnues d'utilité publique émettant des participations à la Loterie Nationale avec l'autorisation du Ministre des Anciens Combattants et sous le contrôle organisé par l'arrêté interministériel du 18 octobre 1941 sont exonérées de la contribution des patentes et de toutes taxes et impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux."

M. PELLENC reproche à ce texte de viser un arrêté.

M. LIEUTAUD propose de rédiger ainsi le passage incriminé : "sous le contrôle organisé par les textes réglementaires."

La proposition de M. le Rapporteur, ainsi modifiée, est adoptée.

o o
o

La Commission désigne :

M. CLAVIER, comme rapporteur de la proposition de loi tendant à faire considérer comme des salaires pour l'établissement de l'impôt les gains réalisés dans l'exercice de leur profession par les gérants des maisons d'alimentation à succursales multiples et des coopératives de consommation,

M. DE MONTALEMBERT, comme rapporteur du projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires au titre de la loi du 19 juillet 1949 portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949 (N° 768, année 1950).

o o
o

M. CHAPALAIN signale à la Commission que la Caisse des Dépôts et Consignations refuse tout versement aux sociétés d'habitations à loyer modéré, faute de crédits. C'est extrêmement grave. Il conviendrait d'obtenir des explications de la part du Ministre des Finances.

M. LE PRESIDENT lui répond que cette question pourra être posée demain matin au Ministre des Finances. Il lève la séance.

La séance est levée à 11 heures 35.

LE PRESIDENT

Pas de communiqué à la presse

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

Séance du Jeudi 7 décembre 1950

La séance est ouverte à 10h.10

PRESENTS : MM. ALRIC, AVININ, BERTHOIN, CHAPALAIN, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, DIETHELM, DUCHET, FLECHET, LAMARQUE, LIEUTAUD, MAROGER, MARRANE, MINVIELLE DE MONTALEMBERT, PAULY, PELLENC, ROUBERT Alex, SALLER, SCLAFER, WALKER.

ABSENTS : MM. BOUDET, GRENIER, IGNACIO-PINTO, LITAISE, MASTEAU,

SUPPLEANTS : MM.AUBERT, de M. Auberger; CLAVIER, de M.Landry; Mme Mireille DUMONT, de M. Demusois; M.TELLIER, de M. Peschaud.

ASSISTAIENT à la séance:MM. ROCHEREAU, au titre de la Commission des Affaires économique; DE VILLOUTREYS, au titre de la Commission de la Production Industrielle.

ORDRE DU JOUR

Audition de:MM. René PLEVEN, Président du Conseil;
Maurice PETSCHE, Ministre des Finances et des Affaires Economiques;
Edgar FAURE, Ministre du Budget.

2/3

M. LE PRESIDENT. Messieurs, la séance est ouverte. Monsieur le président du Conseil, Messieurs les ministres, je vous remercie d'avoir bien voulu venir devant notre commission avant que nous n'entreprenions l'examen des projets de budget pour 1951. Ainsi, vous pourrez nous apporter les renseignements qui nous serviront de base dans nos travaux ainsi que toutes les indications que vous croirez devoir nous donner au nom du Gouvernement. Monsieur le président du Conseil, quelle est la méthode que vous entendez suivre pour nous présenter les différents exposés?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je crois que nous pourrions suivre la méthode adoptée à la commission des finances de l' Assemblée nationale. M. Petsche pourrait commencer l'exposé puis M. Edgar Faure ce qui terminerait la partie technique. Ensuite, je pourrais vous dire quelques mots sur le plan politique.

M. LE PRESIDENT. Messieurs, je crois pouvoir dire en votre nom que nous sommes d'accord pour accepter les propositions de M. le président du Conseil. Monsieur le ministre des finances, si vous le voulez bien, je vous donne la parole.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Monsieur le président, messieurs, je m'excuse d'abord de rompre l'ordonnance qui vient d'être proposée à l'instant. Je dois,en fin de matinée, être entendu par la commission des finances de l' Assemblée natibnale . Je vais vous faire mon exposé et je vous demanderai immédiatement après de vouloir bien poser les questions relatives à mon département ministériel. Ainsi, je pourrai me rendre à l' Assemblée nationale pendant l'exposé de M. Edgar Faure.

Messieurs, vous connaissez la situation. La France est prise dans un dilemme extrêmement grave ou sacrifier sa défense nationale ou faisant sa défense nationale courir un risque incontestable d'inflation. C'est le problème devant lequel nous nous trouvons placés depuis le mois de juin,alors que toutes les conditions semblaient remplies pour une sorte de stabilisation de l'économie française au plus haut point d'activité. A ce moment-là on avait beaucoup parlé de récession, de crise larvée. En réalité, si tous les indices continuaient à marquer des signes favorables, ils témoignaient néanmoins d'une certaine tendance à la stagnation et par conséquent, il fallait se préoccuper de cette évolution possible.

Au mois de juin, se sont produits les événements internationaux que vous connaissez et ils ont eu, immédiatement, une répercussion sur le terrain économique, sur les marchés de grandes matières premières. D'une part, on a acheté beaucoup

plus de matières premières, non seulement pour des besoins actuels, mais également pour constituer des stocks d'Etat, d'autre part, bien entendu, en présence d'un marché qui devenait demandeur, il s'est créé une sorte de spéculation. En même temps, dans ce secteur, ont commencé à réapparaître pour certaines matières premières, en nombre d'ailleurs limité, certains signes de pénurie. Nous sommes en présence de cette situation depuis le mois de juin et je voudrais, avec vous, suivre rapidement l'évolution de la conjoncture française pendant cette période.

La production française n'a pas cessé de croître. Elle était en juin, à l'indice 126; en septembre - mois sur lequel jouent encore les congés payés - à 125; en octobre, à 129; en novembre, à 131. Et je vous fais remarquer que les commandes de guerre n'ont pas encore agi sur la production de ces mois et qu'il s'agit simplement d'un développement normal de la production française.

Le nombre des chômeurs secourus était de 53.000 en juin; en octobre, il tombait à 44.000; pour des raisons saisonnières, il remontait, le 15 novembre, à 45.000. Les demandes d'emploi au nombre de 141.000 en juin, sont réduites à 125.000, au mois d'octobre. Les faillites sont en régression ainsi que les liquidations judiciaires.

Le commerce extérieur marque des progrès considérables. En juillet, sur le secteur étranger, sans parler de l'Union française, nous nous trouvons à 102 p.100; en août, nous retombons à 82 p.100; en septembre, 101, 8 p.100; en octobre, 113 p.100.

Mais, je ne pousse pas un cri de triomphe à constater ces résultats. Il résulte de deux facteurs malsains, d'une part la réduction des importations et d'autre part, un accroissement de certaines exportations qui peut devenir préoccupant.

En ce qui concerne les importations, on a un peu simplifié le problème en disant que cette diminution visait uniquement les matières premières et les produits semi-finis, ce qui serait évidemment un signe infiniment redoutable. Il est certain qu'il y a eu des diminutions de ce genre mais elles sont relativement faibles puisque l'indice de ces importations en 1949 était de 94 et en 1950 de 76. Par contre, en analysant les importations et leur diminution, on constate une baisse considérable des importations de produits alimentaires. L'indice qui est à 144 pendant le troisième trimestre 1949, tombe à 50 pendant le troisième trimestre de 1950, ce qui est un signe que nul ne peut contester que la pénurie a cessé, en France, et qu'un équilibre se constitue chez nous, pour notre propre ravitaillement.

En ce qui concerne les exportations, nous constatons un accroissement pour les matières premières et les produits semi-finis. Il est incontestable que certaines de ces exportations auraient pu gêner l'industrie de notre pays, par exemple, celles de l'acier et de quelques autres de même nature. C'est pourquoi M. le président du Conseil a pris la sage initiative de rétablir

les licences à l'exportation et de soumettre ces exportations à un certain contrôle.

Mais, le ministre des finances que je suis, bien que traitant beaucoup de questions économiques, à l'heure actuelle, a pu se féliciter de cet état de choses puisque certaines zones, la zone dollar, par exemple, se trouvent plus équilibrées qu'elles ne l'ont jamais été. En ce qui concerne la zone dollar, nous avions une couverture à 14 p.100 au début de 1949; pendant le premier trimestre 1950, nous avions une couverture à 30 p.100 en juillet, à 62 p.100 et nous sommes arrivés à 74 p.100 à la fin du mois d'octobre.

Pour la zone livre, la couverture normale est de 50 p.100; à partir de septembre, elle est de 65 p.100. Pour les autres zones de l'union de payement, la couverture est à 160 p.100. La balance des payements, par conséquent, arrive à se faire dans des conditions infiniment plus satisfaisantes qu'auparavant. Alors que pendant le premier semestre 1949, nous avions un déficit de 483 millions de dollars, pendant le deuxième semestre, ce déficit est de 223 millions de dollars et, pour le premier semestre 1950 il se trouve réduit à 167 millions de dollars. Ainsi, sur la zone dollar, nous sommes couverts à 64 p.100 contre 76 p.100, l'année précédente.

Les disponibilités à vue sur l'étranger suivent, bien entendu, la même ligne. En juin 1949, nous disposions de 8 millions de dollars; en octobre 1949, de 50 millions de dollars; en juin 1950, de 117 millions de dollars; en octobre, de 176 millions de dollars.

A l'union européenne des payements le solde créditeur cumulatif, depuis le début des opérations, se traduit par 183 millions de dollars, à notre actif. Nous avons reçu, comme payement or de l'union des payements, le 1er octobre 40 millions de dollars. Le 1er novembre, nous avons dû rembourser 11.900.000 dollars et c'est une somme à peu près équivalente qui sera vraisemblablement versée dans les premiers jours du mois de décembre.

Un des premiers signes d'une situation qui ne serait cependant pas complétement stable, résulte des positions du marché des changes quoique la pression devrait être parallèle sur toutes les monnaies. Il est certain que des pays ayant de grandes réserves de matières premières peuvent se trouver dans une situation beaucoup plus aisée que la nôtre, ce qui explique cette sorte de détérioration dont je vous fais part.

Sur le marché libre de l'or, alors que nous avions atteint un cours de 3.130 en juin, nous sommes à 3.840 mais je vous rappelle que nous étions, en janvier 1950 à 4.261, cela pour vous montrer que tout le chamin parcouru n'a pas été perdu.

La livre est à 985 contre 886, en juin. Pour la livre, la situation est très particulière d'une part, à cause

de la reconstitution des réserves or de l' Angleterre grâce, justement au marché des matières premières dont elle dispose et d'autre part, à cause du fait que la spéculation internationale qui jouait contre la monnaie britannique avant la dévaluation, joue en sens inverse, actuellement. Par conséquent, il y a une anticipation sur la situation anglaise qui se manifeste par les cours enregistrés.

Le dollar est à 390, aujourd'hui, contre 354 en juin. Nous étions à 393, au mois de janvier.

Ces tendances sur le marché des changes - et c'est pourquoi je vous les signale - se rapprochent très sensiblement des tendances des prix de gros: au mois de juin, l'indice est de 2.035; en octobre, de 2.266; en novembre, 2.330. Pour les prix de détail de juin à octobre, hausse sensible de près de 10p.100 2.043 contre 1.825. Enfin, il y a eu une poussée généralisée sur les salaires qui s'est manifestée en deux étapes, l'une immédiatement après le vote sur les conventions collectives et qui a été en moyenne de 6 p.100, l'autre qui a été une sorte de conséquence des décrets du 24 août 1950 fixant le budget minimum vital interprofessionnel et qui ont abouti non à des conventions collectives, mais à des accords de salaires. La plupart de ceux qui sont, actuellement, conclus se traduisent par une hausse de 6 à 10 p.100.

En présence de cette poussée des finances extérieures et des prix, quelle est notre position monétaire ? Elle présente au moment où nous allons aborder de très graves difficultés, un signe de confiance que nous devons garder dans notre esprit en vue de toutes les décisions à prendre. Au mois de janvier 1948, il y avait 891 milliards de billets en circulation; en juin, 790 milliards à cause du retrait des billets de 5.000 francs; en novembre, 813 milliards, ce qui fait une diminution de 12,78 p.100 entre les deux périodes de janvier et de juin et une augmentation de 15,56 p.100 entre juin et novembre; en 1949, 973 milliards; en juin, 1.116 milliards traduisant une hausse de 14,78 p.100; en novembre, 1.204 nouvelles hausses de 7,88 p.100. Examinons, maintenant, les chiffres de 1950 où nous atteignons le plafond des plafonds que l'on signale avec complaisance dans la presse: en janvier, 1257 milliards; en juin, 1.382 milliards. Mais alors qu'en 1948, l'augmentation du volume des billets en circulation avait été de 14,70 p.100, elle n'a été, cette année, que de 9,94 p.100 entre le mois de juin et le mois de novembre. Alors que la pression des prix en augmentation avait été de 7,88 p.100, l'année précédente, elle n'a été que de 5,07 p.100.

Cette même tendance se manifeste pour la masse monétaire totale. C'est celle qui comporte, en dehors de la circulation fiduciaire même, les dépôts en banque, les comptes de chèques postaux, les caisses d'épargne. L'augmentation entre juin et novembre est de 5,6% contre 10,82% cette année et contre 14,82% à l'année précédente. Par conséquent, on peut dire qu'il n'y a pas de phénomène financier d'inflation à l'heure actuelle et je tenais à le souligner pour vous montrer essentiellement, qu'à travers l'effort qui a été fait au cours de ces dernières années, nous étions arrivés véritablement à une situation de stabilisation de fait de notre monnaie et de notre économie.

Pendant cette période, je n'ai pas connu de grandes difficultés de trésorerie. Je les ai toujours, mais elles ont été réduites dans des proportions considérables. Le secteur budgétaire a été en déficit dans cette période jusqu'en novembre de 39 milliards de francs. La trésorerie a été en excédent de 65 milliards de francs. Le chiffre des avances de la Banque de France qui était au début de l'année de 171 milliards se trouve aujourd'hui à 145 milliards, ce qui fait une réduction de 26 milliards.

Je vous signale que l'emprunt américain n'a pas été utilisé complètement, et il me laisse une disponibilité actuelle de 45 milliards de francs. Les bons du trésor ont présenté cette année un excédent de 233 milliards de francs, les caisses d'épargne de 114 milliards de francs à la fin d'octobre, les chèques postaux de 15 milliards de francs. Par contre, comme vous le souhaitiez et comme je le souhaitais moi-même, les traites , qui sont un procédé de financement gênant pour l'économie nationale, sont en diminution de 23 milliards de francs.

Maintenant, mesdames, messieurs, devant cette situation, qui vraiment ne donne pas l'impression d'être sérieusement détériorée, je pose le problème qui doit tous nous préoccuper : où allons-nous?

Alors que nous étions dans une période de récession, qu'on a qualifiée aussi de déflation, nous sommes entrés, en dehors du secteur monétaire qui est encore resté stable, dans une voie inflationniste moins par les prix que nous enregistrons aujourd'hui qui, dans les prix de gros et de détail, traduisent une hausse de 10% Mais que représente en réalité cette hausse de 10% dans les perspectives très prochaines?

Elle est la conséquence d'un freinage, d'une volonté appliquée par le gouvernement d'empêcher, même qelque peu artificiellement, dans cette période, la hausse des prix. Il est absent ce matin, mais je tiens, comme je l'ai fait à la commission dès finances de l'Assemblée nationale, à rendre hommage à mon collègue M. Buron pour ce qu'il a fait depuis le mois d'octobre. Il s'est accroché aux prix et il a, par des actes énergique d'abord interdit toute hausse des prix constatés au mois de juin. Il est arrivé par ce moyen à freiner très sensiblement les hausses qui pouvaient se produire. Il a fait mieux.

Vous le savez, le risque de hausse vient du fait que pour calculer les prix de demain, on se base sur la valeur de remplacement des matières. M. Buron est parvenu à faire des accords professionnels importants pour reporter les échéances en ce qui concerne ces valeurs de remplacement. C'est ainsi, dans une très large mesure, que nous sommes arrivés à freiner les prix intérieurs, mais nous sommes en présence de perspectives graves que je ne peux pas manquer de vous signaler.

C'est la hausse de la plupart des matières premières internationales : coton, 28%; cuir 60%; l'étain 66%; le caoutchouc 155%; la laine 56%; et le zinc 63%. L'ensemble des grandes matières premières internationales représente une hausse de 30%. Or, cette hausse, jusqu'à présent, n'a agi sur nos prix que dans la proportion de 12%.

Par conséquent, il est évident que dans un avenir plus ou moins court, si nous n'arrivons pas à stopper cette hausse des grandes matières premières internationales, nous arriverons à connaître une poussée qui risque de détériorer complètement l'économie de notre pays.

Parmi une sorte d'indifférence internationale, le gouvernement français a fait preuve, en la matière, d'un esprit d'initiative dont je rends hommage à M. Le Président du Conseil puisque c'est lui qui a été l'auteur de ce mémorandum du 17 août dans lequel il a posé, avec une clairvoyance très particulière, le problème de l'économie mondiale en présence des charges de la défense nationale.

Il a montré que dans une période comme celle que nous vivons, il était impossible d'envisager les solutions auxquelles nous avions été acculés au cours de la dernière guerre alors que nous étions séparés du monde libre, que nous

vivions en vase clos, celles du contrôle privé s'exerçant dans chacun des pays. Il a pensé qu'il fallait avoir une véritable direction internationale dans le domaine des matières premières et dans le domaine économique.

Il avait proposé dans son mémorandum du 17 août la création d'une sorte d'exécutif international économique susceptible d'agir sur tous les grands marchés des matières premières. Comme les idées justes, celle-ci s'est heurtée à des intérêts internationaux privés considérables. Elle a été freinée jusqu'à présent. Nous avons poursuivi l'effort à travers toutes les divergences internationales, que ce soit à l'O.E.C.E. ou que ce soit au cours de ma mission à Washington.

Nous avons l'impression que maintenant, la vérité commence à se faire jour parce que certains pays comme la Grande-Bretagne, qui sont les grands détenteurs des marchés des matières premières et qui, à l'origine, n'avaient vu que le coté avantageux des choses pour eux, notamment en reconstituant leurs réserves d'or, commencent à se voir entraînés par la hausse de ces matières premières et à ne plus pouvoir tenir leurs prix même dans leur système d'autarchie intérieure, et, par conséquent, commencent à avoir peur.

Pour la première fois, à la suite des conversations que M. Buren a eues à Londres et que j'ai renouvelées à Paris à l'occasion de la dernière réunion de l'O.E.C.E., nous sommes arrivés à faire un front commun pour pouvoir essayer d'obtenir ce contrôle des matières premières et pour pouvoir définir une politique internationale des matières premières et pour encourager la production des matières premières rares car il en est certaines qui sont déjà rares- qui marquent déjà un stade de pénurie, notamment comme la laine, cette année: le coton. Mais ceci semble devoir être purement occasionnel parce qu'il y avait eu des restrictions à la production du coton aux Etats-Unis et que celles-ci ont été levées.

D'autre part, nous avons envisagé de procéder à des achats en commun pour pouvoir agir sur ces marchés internationaux. L'O.E.C.E. est l'organisme de négociation pour l'Europe entière auprès des Etats-Unis. Une mission a quitté Paris avant-hier pour se rendre à Washington.

Pour les matières premières présentant un intérêt stratégique, la question est évoquée à Londres, au centre du Nato et par conséquent, je veux espérer que la lumière se fera sur la nécessité immédiate d'agir parce que, je le pense, nous sommes en retard. Si les suggestions françaises avaient été adoptées à l'origine au mois d'août, nous aurions pu entièrement surmonter la crise que nous connaissons. Elles n'ont pas été adoptées. Il en est résulté un retard considérable. Si nous pouvions obtenir de juguler la spéculation sur les marchés des matières premières, il serait possible encore de contenir les prix dans tous les pays occidentaux. Si cela n'est pas fait, il est bien certain que les perspectives deviendront très sérieuses.

Pendant cette même période, un second facteur qui, s'il est satisfaisant à certains points de vue, n'en est pas moins inquiétant, en ce qui concerne la stabilité des prix, c'est l'évolution que je vous ai indiquée en ce qui concerne les salaires. En présence de ces phénomènes inflationnistes, il n'y a qu'une solution, me direz-vous, qui est devenue un peu dans certaines bouches une panacée, c'est d'augmenter la production. Mais encore, le faut-il ! Il faut se rendre compte des productions en présence desquelles nous nous trouvons.

Si nous étions en période tranquille, nous pourrions la développer dans le sens d'une production rentable, d'une production entraînant la création de biens de consommation nouveaux, et par conséquent, pouvant résorber une partie de l'inflation latente.

Mais de quoi s'agit-il? D'une part de productions militaires, de biens qui ne sont pas consommables. Dans quelles proportions pouvons-nous dans l'ensemble actuellement augmenter notre production?

Nous nous sommes penchés également depuis plusieurs mois sur ce problème et nous avons vu que, théoriquement à l'heure actuelle, dans les conditions économiques que connaît la France avec cette sorte de sclérose de son appareil de production qui résulte d'une insuffisance énergétique, d'une insuffisance de main-d'oeuvre et également d'un système de répartition qui est loin d'être excellent, puisqu'il comporte divers secteurs où la concurrence normale des prix ne joue plus par suite des garanties de prix diverses que nous donnons, par suite également de certaines positions monopolistiques devant lesquelles nous nous trouvons, nous sommes quand même assez bridés dans notre faculté d'augmentation de la production. Celle-ci peut être, d'après les calculs savants, et sur lesquels je vous demanderai de ne pas me pousser par trop, parce que ce sont

des

économistes de la conjoncture économique qui font des calculs de ce genre avec de grandes machines à calculer, de 12% théoriquement. .

Mais peut-on compter sur ces 12% d'augmentation théorique? Non. En réalité, le chiffre sur lequel nous pouvons compter est d'un ordre de grandeur de 6 à 7% seulement pour une raison simple, c'est que les productions qui peuvent augmenter sont des productions concurrentielles. Nous ne pouvons pas surajouter à la production militaire une production rentable parce qu'elle puiserait aux mêmes sources qui connaissent des goulots d'étranglement : goulot d'étranglement de la main-d'oeuvre spécialisée, goulot d'étrangelement également en matière énergétique et surtout en ce qui concerne les produits semi-finis, notamment les produits de la sidérurgie, l'acier, les métaux légers, qui sont les fournisseurs, non seulement du secteur militaire, mais du secteur privé et qui n'arrivent pas à donner son plein développement à la production. Nous aurions pu le souhaiter. Par conséquent, c'est un maximum de 6 à 7% de production que nous pouvons envisager au cours de l'année qui vient.

Est-ce que même avec ces 6 à 7% d'augmentation de la production nous pourrons agir essentiellement pour résorber les phénomènes inflationnistes? Je ne le pense pas, pour la raison que la production française est atteinte, à travers les défauts que je viens de signaler, du phénomène que ces mêmes économistes appellent le phénomène du multiplicateur.

Le phénomène du multiplicateur consiste en ceci, que chaque augmentation de production qui est ainsi déterminée se traduit immédiatement par la libération d'une masse nouvelle de salaires. Cette masse nouvelle de salaires, dans une économie où le niveau de vie est relativement réduit, ne se porte pas vers l'épargne, mais se porte essentiellement vers des biens de consommation.

D'autre part, il faudrait, pour compenser la poussée inflationniste venant de cet accroissement de la masse salariale, que l'on puisse, conjointement aux productions d'équipement, faire des productions de consommation. Ceci est rendu impossible par l'absence de dégagement d'épargne et par conséquent, toute la pression se fait immédiatement sur les produits de consommation, eux-mêmes risquant de déterminer un processus d'inflation des prix encore plus marqué. Je vous indiquerai tout-à-l'heure comment le gouvernement envisage de pouvoir faire face à cette situation.

Vous venez de voir, à travers l'examen complet mais rapide que je viens de faire devant vous des phénomènes économiques et financiers, que nous ne sommes pas très maîtres du jeu dans le domaine des matières premières, ni dans le domaine des productions. Par conséquent, nous allons subir une sorte de poussée qui n'est pas nôtre, mais il est un domaine dans lequel nous pouvons agir puisque c'est celui-là qui peut être déterminé, c'est le domaine du déficit budgétaire, de l'inflation résultant du déficit budgétaire, et c'est de cette dernière question que je veux maintenant vous entretenir.

Nous nous trouvons en présence d'une situation budgétaire qui avait été définie pour l'exercice 1950, par un vote global des crédits de 2237 milliards de francs. Mais depuis lors, des charges nouvelles sont venues peser sur ces perspectives budgétaires : 45 milliards de francs de déficit nouveaux à la SNCF, 25 milliards de francs de collectif militaire, 30 milliards de francs de subventions diverses, 10 milliards de francs au titre du B.R.E., 35 milliards de francs pour les comptes numéro un et deux de l'Indochine, soit au total 145 milliards de francs.

Sur le budget qui vient, il y a Mesdames, Messieurs, des engagements que vous avez pris : c'est le reclassement qui représente 80 milliards de francs au minimum, ce qui fait que nous avons à faire face en abordant le budget de 1951, à une augmentation des dépenses d'un ordre de grandeur de 225 milliards de francs, soit au total 2462 milliards de francs.

En même temps que les dépenses croissent, les recettes sur lesquelles nous comptions en 1950 diminuent. Vous avez une perte sur l'aide Marschall de 135 milliards de francs. Vous avez des impôts qui sont supprimés et qui représentent je crois, 70 milliards de francs environ. Par conséquent, c'est 205 milliards de francs au moins.

Donc, au total, c'est une différence de 430 milliards de francs, qui se trouvait en quelque sorte à notre passif au moment où nous avons dû élaborer le budget. En plus, il y a tout l'effort militaire nouveau qui représente 100 milliards de francs. Le déficit était donc de 530 milliards de francs. Il fallait le résorber.

Le chiffre des dépenses que nous apportons est de 2615 milliards de francs, se décomposant comme suit : budget ordinaire : 1040 milliards de francs contre 933 milliards de francs en 1950; B.R.E. 145 milliards de francs, plus 10 milliards de francs contre 141 milliards de francs en 1950; budget militaire : 740 milliards de francs contre 449 milliards de francs, équipement et reconstruction :600 milliards de francs plus 80 milliards de francs contre 719.500 millions de francs.

Vous avez pu remarquer que je fixais pour certains chiffres une double énumération, c'est que nous avons extourné du budget certaines dépenses pour donner simplement des facultés d'emprunt garanti pour tenir compte justement de l'évolution résultant de la diminution du concours extérieur que nous avions.

Entre les budgets civils de 1950 et de 1951, la différence est de 82 milliardsde francs approximativement, ce qui représente le reclassement. Par conséquent, vous devez vous rendre compte que sous la poussée totale de toutes les demandes, le gouvernement est resté non seulement extraordinairement ferme mais a usé d'un effort de compression considérable pour pouvoir se maintenir dans les chiffres que nous vous apportons.

Vous me direz, et vous aurez raison, que je manque un peu de logique, après avoir montré la détresse de la production française, d'avoir été amené à faire 40 milliards de francs de réduction sur les crédits d'équipement. Je vous signale que nous avons maintenu les crédits de la reconstruction, le gouvernement ayant estimé qu'il y avait une sorte de priorité pour la construction des maisons. Si j'ai réduit de 40 milliards de francs ces équipements, ce n'est pas de gaieté de coeur. J'ai fait la réduction la plus faible qu'il était possible de faire étant donné que j'ai perdu au titre de l'équipement 135 milliards de francs de l'aide Marshall. Par conséquent, c'est à peine le tiers de ce que je perds que je fais supporter par le plan d'équipement.

Beaucoup d'articles de journaux se sont amusés en quelque sorte à mettre en évidence que c'était les ouvrages essentiels qui seraient paralysés. Je peux vous donner l'assurance qu'il n'en est rien. Ce ne sont pas les cokeries qui seront arrêtées ni Donzère-Mondragon. Voyez-vous, il y a quelquefois des options douloureuses à faire. Nous étions obligés de faire des options. Nous les avons faites dans les conditions les moins douloureuses qui soient pour éviter le pire, c'est-à-dire l'inflation. Si l'inflation se déclenche un peu partout, je ne sais pas trop comment les programmes d'équipement pourront être continués.

En présence de ce problème qui n'est pas commode, le gouvernement a pensé, à très juste titre, qu'il devait avoir une aide extérieure. C'est sur quoi nous avons tenté de négocier à partir du début de l'été. Nous demandons que les nations du Pacte Atlantique aient un budget commun, que toutes les dépenses de défense commune soient totalisées et la charge répartie entre les états qui voteraient chacun leur contribution à ce budget commun au prorata de leurs capacités de paiement et d'autre part, en tenant compte de l'effort qui est fait en faisant une sorte de péréquation des charges entre les divers pays pour tenir compte de l'effort physique que chacun d'eux fait.

Il n'est pas, en effet, juste que le pays qui fournit à la défense atlantique vingt divisions paie exactement autant que celui qui en fournit un peu moins ou beaucoup moins. Par conséquent, c'était un principe de justice, un principe aussi de coordination, un principe de contrôle qui, dans les circonstances que nous vivons, vous montre l'utilité qu'il aurait pu avoir.

Cette idée française, très logique, a paru compliquée et on y a fait opposition au départ. Je suis allé à Washington pour essayer de voir ce que l'on pouvait faire sur ce point et tout au moins pour essayer d'obtenir une aide intérimaire qui nous permettrait de vous apporter un chiffre du budget, parce que je n'avais pas le sentiment que nous pourrions faire nous seuls l'effort que nous avions à entreprendre. A Washington, reprenant la question du budget commun, je n'ai pas pu avoir de succès en ce qui concerne la forme même de la présentation, sous la forme d'un budget que nous aurions souhaité. Mais nous avons obtenu quand même une adhésion de principe qui est extrêmement importante, c'est que la répartition de l'aide se ferait essentiellement en fonction de la capacité de paiement et se ferait également en considération de l'effort physique fait par chacune des nations.

Nous avons obtenu en second lieu que les nations qui ne donneraient pas un effort physique suffisant pourraient être appelées par une contribution financière à alimenter également les autres nations. Par ailleurs, et ceci est important pour notre dignité nationale, au lieu de se traduire par des pactes bi-latéraux, cette organisation donnerait lieu essentiellement à des négociations multilatérales et l'appréciation de la capacité de paiement se ferait à travers notre organisme commun l'O.E.C.E. Par conséquent, nous avons obtenu la substance de notre idée et je crois même que, dans ce sens, un progrès pourra se produire

parce que ceux qui, comme toujours, étaient hostiles à cette idée, commencent à s'y rallier devant la nécessité où eux-mêmes se trouvent d'envisager les choses avec plus de sérieux, en particulier la Grande-Bretagne.

Celle-ci commence à parler d'un budget commun. Elle en a même parlé dans les discours officiels et je pense par conséquent que, peut-être d'ici quelques semaines, l'idée ayant mûri, nous pourrons avoir sur ce point, une fois de plus, la consécration des principes que M. le Président du Conseil avait exposé dans son mémorandum du 17 Août.

Qu'avons-nous obtenu à Washington ? Nous avons obtenu une aide intérimaire. Cette aide était bridée au départ par les textes législatifs américains. Les Américains sont très généreux dans leurs crédits mis à la disposition de la cause alliée. Ils ont, en effet, votés depuis 1949, près de 5 milliards de dollars, ce qui est une somme énorme, mais ils entendent l'employer suivant certaines formules, c'est-à-dire en livrant du matériel fabriqué à l'Europe et aux autres pays associés. Ils ne laissent qu'une toute petite part de ces crédits, en l'espèce 150 millions de dollars, pour les payements off shore, avec une marge de 350 millions de dollars pour des achats de matières premières ou d'outillage industriel. Par conséquent, nous risquons de ne pouvoir obtenir qu'un pourcentage de cette somme de 150 millions de dollars, pour nos fabrications de guerre, ce qui serait évidemment complètement dérisoire.

Le seul succès - il n'est pas négligeable - que la négociation ait obtenu, c'est que nous avons réussi à faire bloquer ce crédit de 150 millions de dollars avec celui de 350 millions de dollars pour constituer une masse de 500 millions de dollars. C'est sur cette masse que nous avons obtenu 40 p. 100 du total, c'est-à-dire 200 millions de dollars. C'est, en plus, je vous l'indique pour en terminer avec le concours que nous avons reçu, entre 40 et 50 p. 100 des fabrications en nature, que nous avons obtenu pour notre matériel de guerre, ce qui constitue tout de même un appoint considérable à notre effort de réarmement.

Ces 200 millions de dollars que je vous apporte représentent 70 milliards de francs pour un semestre. En effet, les Américains, vous le savez, ne s'engagent jamais d'un exercice sur l'autre, d'autant moins, à ce moment-là, qu'il y avait des élections en vue, et cette question ne pouvait donc être définitivement tranchée. Nous avons, cependant, reçu de l'Administration l'assurance qu'elle nous garantissait en quelque sorte une somme équivalente pour le second semestre de 1951. C'est pourquoi nous tablons sur une aide américaine de 140 milliards de francs pour l'année entière.

J'indique qu'il y a néanmoins un autre risque que je ne dois pas vous dissimuler. Ce que nous obtenons, se sont des dollars off shore, c'est-à-dire qui doivent servir à des productions françaises d'armement qui seront achetées par les Américains, et qui nous seront redonnés par eux. En conséquence, la première condition, c'est que nos fabrications aient lieu. Seconde condition, c'est que, comme il s'agit de dollars et qu'il y a appel à des règlements internationaux, il faut que l'état de notre balance des payements justifie que nous recevions des dollars et non pas des francs. Par conséquent, il y a là une réserve, mais je dois dire qu'elle a une valeur extrêmement limitée car, étant donné le volume des productions que nous avons envisagées, il est assez vraisemblable qu'une inversion de notre balance des payements doit s'effectuer dans les mois à venir.

Voyons maintenant où nous en sommes au point de vue des recettes. La fiscalité normale ou reconduite, contrôle fiscal compris, représente 1845 milliards, l'aide américaine, sous forme du plan Marshall, 115 milliards, et l'aide militaire 240 milliards. Total : 2.098 milliards. Déficit : 517 milliards. Si on le rapproche de celui que nous avons trouvé, on peut saisir l'effort immense de compression accompli par le gouvernement pour se maintenir dans ces limites.

Nous nous trouvons alors en présence des solutions qu'on apporte pour régler un problème de ce genre. Il y a des solutions qu'on prend dans le passé de préparation militaire d'un état voisin, l'Allemagne. Ce sont les solutions de Schacht. Jamais je n'ai entendu dire avec autant d'enthousiasme, qu'on avait le désir de connaître en France des procédures du genre de celles employées là-bas et qui consistaient à faire de l'anticipation de production et en la mobilisant financièrement.

Or, comme je vous l'ai indiqué, la situation actuelle, en France, est quelque peu différente de ce qu'elle était en Allemagne à ce moment-là. Ceci pour deux raisons. L'Allemagne, lorsqu'elle a commencé les procédures à la Schacht, était un pays de sous-emploi, avec un chômage considérable. Au contraire, nous sommes à l'heure actuelle en plein emploi et nous avons vu que notre marge d'anticipation ne pouvait pas dépasser, effectivement, 6 ou 7 p. 100 au cours de l'exercice prochain.

Alors, si nous rapprochons cette majoration de production de 6 à 7 p. 100, de l'évaluation généreuse que nous faisons du rendement des impôts l'année prochaine, c'est-à-dire si nous tenons compte de 130 milliards, soit 7 à 8 p. 100 d'augmentation des rendements automatiques, nous faisons une anticipation, mais je voudrais que celle-ci reste raisonnable pour que, en raison de toutes les incertitudes que je viens d'exposer, nous n'aboutissions pas à des actes dangereux pour l'équilibre de notre monnaie.

On m'a dit : "Vous pourrez faire aussi des emprunts." Bien entendu, on en fera et on les fera sous les formes les plus diverses, mais il faut savoir dans quelle limite nous pouvons y recourir et comment nous les réaliserons. Il y a je crois, un chiffre raisonnable à envisager, c'est celui qui a été atteint à la fin de l'exercice 1950 sous les diverses formes, emprunts ou appel au Trésor, soit au total 320 milliards de francs.

Si vous le voulez bien, nous allons parcourir ensemble ces divers appels à l'emprunt, et vous verrez que le Ministre des Finances vigilant que je dois être, commet cependant, peut-être une certaine imprudence dans l'évaluation de la conjoncture actuelle et fait preuve en tout cas - veuillez excuser cette appréciation avantageuse - d'une singulière bonne volonté dans la compréhension des problèmes redoutables que pose le vote des impôts à la veille d'une période de consultation électorale.

En 1950, nous avons réalisé 45 milliards par emprunt à long terme, (On avait envisagé 150 milliards mais cela n'a pu être réalisé, en raison de la dislocation du marché de Paris que vous connaissez); 25 milliards par emprunt auprès de la Caisse des Dépôts pour les H.L.M.; 20 milliards par emprunt à moyen terme auprès des banques; 79 milliards par emprunt auprès des banques américaines, car je considère cela comme un moyen monétaire. Total : 168 milliards. En tenant compte des 150 milliards d'excédents des opérations courantes non reportées, j'atteins les 318 ou 320 milliards dont je parlais tout à l'heure. J'ajoute qu'en dehors de ce chiffre de 300 milliards que j'envisage pour l'équilibre du budget, j'ai également à envisager une somme de 100 milliards pour le financement des comptes spéciaux du Trésor en 1950, et là également, il y a des limites à ne pas dépasser.

Si nous analysons la nature de ces différentes ressources, sur ces 420 milliards, 70 correspondent à des ressources véritablement saines : 40 milliards d'emprunt à long terme dans le public, 20 milliards d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts; 160 milliards correspondent à des ressources d'épargne à court terme, voire même à vue : excédent des dépôts en caisse d'épargne et des bons du Trésor. Le reste est constitué notamment par les emprunts à moyen terme auprès des banques (20 milliards) et par emprunts auprès des banques américaines (79 milliards).

Ce sont des moyens monétaires que j'ai pu employer l'an dernier, parce que nous étions en période de recession, de quasi-déflation où je pouvais faire des anticipations de crédits dans l'économie nationale. Je prends ce risque cette année avec 320 milliards, mais dans des conjonctures différentes et je ne suis pas absolument convaincu, je le répète, que je ne commets pas là une grosse imprudence. D'ailleurs, je le déclare nettement, je n'accepterai personnellement, en aucun cas, que ce plafond de 320 milliards soit dépassé, car je considère que c'est l'ultime limite à laquelle je peux consentir si l'on veut maintenir la monnaie.

Du reste, peut-on se faire beaucoup d'illusions sur la faculté d'emprunt du pays ? Emprunter, c'est avoir de l'argent disponible dans les diverses catégories de la population. Or, en période de hausse du coût de la vie, les gens font moins d'épargne. J'ai entendu dire également que l'on pouvait faire sortir l'or de ses cachettes. Certes, pendant très peu de temps, après le mois de juin, on avait le droit d'espérer une période de stabilité, au cours de laquelle les détenteurs d'or auraient pu être tentés de se débarrasser d'un capital improductif, mais entre temps, la tourmente internationale s'est déclenchée. Nous sommes maintenant dans une période de danger extérieur, où règne une certaine instabilité de toutes choses. Croyez-vous que, dans ces conditions, nous obtiendrions ce dégel et que quiconque pourrait l'obtenir ? Ceci est évidemment impossible. On dira également : "Faites des emprunts à garantie de change". Or, c'est dire immédiatement que nous n'avons plus confiance dans notre monnaie et c'est dire que ceux qui prennent des Bons du Trésor commettent une erreur majeure. Croyez-vous que je vais délibérément consentir à celà, au moment où je vis sur des moyens à court terme ?

Il y a bien aussi, puisque nous en avons parlé dans notre mémorandum du 17 Août, l'emprunt international. Il présente les mêmes inconvénients que l'emprunt à garantie de change. D'autre part, nous ne pouvons pas le faire seul. Or, pour le moment, il est bien certain que nous n'avons pas obtenu l'audience pour l'émission de semblables emprunts et, si j'attendais, pour équilibrer notre budget, d'avoir réaliser un emprunt de cette nature, je crains fort que cet équilibre ne soit pas obtenu cette année.

Telles sont les raisons pour lesquelles il faut que nous recourions à un procédé extrêmement pénible, mais qui s'impose quand même si l'on veut voir froidement les choses. Il faut que nous accroissions la fiscalité actuelle. M. le Ministre du Budget vous exposera dans quelles conditions il l'a fait. Il vous indiquera que les chiffres sont extrêmement modérés par rapport aux risques que j'encours en matière financière. Il vous indiquera également que, par le jeu de la suppression de certains impôts, la charge réelle qui va peser en plus sur ce pays, sera infiniment réduite et que d'ailleurs, quand il s'agit de faire face à une situation internationale et en présence de périls montants, personne n'a le droit de discuter d'un sacrifice d'ordre fiscal.

A l'occasion de cet exposé qui a peut-être été trop long, j'ai effleuré les diverses mesures qu'en matière économique et financière, au cours de ces derniers mois et presque silencieusement, le gouvernement a prises pour essayer de colmater une situation difficile, et les efforts qu'il fait en vue de maintenir nos perspectives d'avenir. Je voudrais terminer en disant que j'ai encore deux armes à ma disposition. Je les employerai avec infiniment de discernement. D'abord le crédit. L'arme du crédit, incontestablement, me donnera le moyen de combattre la spéculation, mais le crédit, à l'heure actuelle, doit me permettre également d'entreprendre ce que je considère comme essentiel en matière économique. J'ai dit que, sur notre marché de la production, nous n'avions pas la possibilité de créer les biens consommables susceptibles de résorber une partie de l'inflation. Il va donc falloir que j'importe et que j'inverse le courant actuel, pour que, dans la mesure de mes disponibilités extérieures, qui sont assez considérables, grâce à la politique précédemment faite, je puisse conjurer dans une certaine mesure, le péril mortel qui menace notre pays : l'inflation. Si l'inflation se déclenchait en France, comme si elle se déclenchait sur le monde libre, le péril en matière de défense nationale, serait peut-être plus grave qu'une défaite, car chacun de ces pays s'effondrerait successivement sous la poussée économique et sociale qui en résulterait.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre, nous vous remercions d'avoir bien voulu consacrer une large partie de votre matinée à cet exposé que nous avons écouté avec infiniment d'intérêt.

J'avais été chargé, Monsieur le Ministre, de vous poser un certain nombre de questions. Vous avez répondu, je le crois, à la plupart d'entre elles. Cependant, la commission aurait également souhaité connaître quel a été, en 1949 et en 1950, le revenu national et quelles sont vos prévisions pour 1951.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- En 1949, le revenu national a oscillé entre 6.000 et 7.000 milliards de Francs. et nous envisageons une augmentation d'environ 600 milliards de francs pour l'année prochaine.

J'indique que, conformément aux engagements que j'avais pris vis-à-vis de vous, je vous ai fait dresser un budget économique qui, à travers toutes les machines qu'il met en branle, a subi quelque retard. C'est une affaire de mise au point, mais je pourrai sans doute vous l'apporter la semaine prochaine.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie, Monsieur le Ministre.

Je vais maintenant donner la parole aux Commissaires qui désirent poser des questions. La parole est à M. Pellenc.

M. PELLENC.- Mr le Ministre des Finances vient de nous fournir, sur la situation économique de la France dont il a brossé le tableau, un certain nombre de renseignements qui se traduisent par des appréciations d'une part et par des chiffres, d'autre part.

En ce qui concerne les chiffres, je dois dire que je ne suis pas en complet accord avec lui. Nous pourrons les confronter. Il est possible que ma documentation soit incomplète ou ancienne. Cependant, je la crois exacte, puisque je l'ai puisée aux sources officielles.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Monsieur Pellenc, je dois vous avouer que, lorsque je prépare des auditions comme celle-ci, je suis parfois en présence de 5 ou 6 chiffres différents qui me sont donnés pour le même objet, et que je suis moi-même quelquefois gêné.

M. PELLENC.- Monsieur le Ministre, je voudrais faire une observation de caractère général. Si nous retenons votre chiffre en ce qui concerne l'indice de production qui résume toute l'activité économique du pays, cet indice oscillait, au mois de juin, aux environs de 126. Cela revient à dire que, s'il ne s'était pas produit, dans certains domaines, cette activité artificielle dûe aux évènements internationaux et qui n'est pas cette activité saine, permanente, et qui détermine le niveau de vie d'un pays, on n'aurait pas atteint l'indice de 130 qui avait été fixé pour 1950 et que le gouvernement s'était assigné comme but.

Je signale, par ailleurs, le fait suivant. Le développement de la production est conditionné par la politique des investissements que nous suivons depuis trois ans. Je ne parle pas de la période antérieure au plan Monet, mais de celle qui a commencé avec ce plan. Nous arrivons à sa terminaison, c'est-à-dire à un moment où tous les investissements réalisés doivent produire. Or, lorsque nous voyons que nous sommes au même point que l'an dernier, c'est-à-dire aux trois-quarts de la réalisation d'un plan d'investissement qui nous a conduit à investir, au total, en étant modestes dans nos évaluations, entre 1.500 et 2.000 milliards, nous nous trouvons en présence de l'alternative suivante : ou bien nous avons mal investi puisque cela ne rend rien, ou bien nous avons bien investi, mais la machine est enrayée dans son fonctionnement.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Permettez-moi de vous interrompre, Monsieur Pellenc. Je tiens à vous faire observer que nous n'en serions pas là si nous n'avions pas fait le plan d'équipement. Nous étions, en effet, tombés très en-dessous de ce niveau et c'est au fur et à mesure de l'entrée en fonction des activités prévues au plan Monet, que l'on est arrivé à ces résultats qui ont été considérés aux Etats-Unis, j'ai le plaisir de pouvoir le dire, comme véritablement miraculeux en ce qui concerne la France.

Je peux dire en toute franchise d'esprit, que, pris à la gorge par les difficultés financières que je trouvais en septembre 1948, j'ai engagé des batailles homériques avec M. Monet à ce moment-là. M. le Président du Conseil peut en témoigner.

Je me plais à reconnaître les choses telles qu'elles sont et s'il y a eu - on peut toujours en trouver dans un plan tel que celui-là - des installations inefficaces ou inutiles, il y a eu quand même, par les travaux faits dans les charbonnages et à la S.N.C.F., comme par ce fait que notre flotte marchande se trouve aujourd'hui reconstituée et que nous n'avons pas à puiser dans nos dollars pour payer les frêts, il y a quand même, dis-je, quelque chose d'extraordinaire dans le redressement français et nous avons le droit d'être fiers de l'oeuvre accomplie.

M. PELLENC.- Monsieur le Ministre, vous venez de défendre la légitimité de ce que je considérais comme un élément de l'alternative que j'ai exposée.

Je suis d'accord avec vous, puisque je rends hommage au plan Monet, encore que sa réalisation ait donné lieu à un certain nombre d'anomalies. Cependant, puisque, depuis 1948-1949, nous voyons une production stagnante, cela revient à dire que la machine productive réalisée ne fonctionne pas à son rythme.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- La production n'est pas stagnante, Monsieur Pellenc. Nous avons atteint, en juin 1949, notre apogée, qui représente la maximum de la production que la France ait jamais obtenue depuis 1929. Or, ce record de 1949 a été incontestablement freiné, au cours de l'année 1950 par divers facteurs, notamment par une absence d'aisance des diverses trésoreries. Ceci n'est pas douteux.

Pourtant, au mois d'octobre de cette année, nous avons atteint le chiffre record de tous les records français. Le mois de novembre s'affirme comme meilleur encore. Par conséquent, il y a là quelque chose d'important et, grâce au dispositif Monet, notre chiffre normal de production est celui que j'ai indiqué , c'est-à-dire aux environs de 140.

Evidemment, il faudra encore faire de nouveaux efforts. Il est regrettable que nous ne puissions pousser davantage les équipements et nous sommes pris à la gorge.

M. PELLENC.
Je ne veux pas entrer dans la discussion des chiffres. Si nous l'abordions, je pourrais vous lire les documents officiels montrant que vos chiffres ne sont pas tout-à-fait exacts. Ce n'est pas à cela que je veux en venir. A mon sentiment, vos prévisions pour 1950 n'ont pas été réalisées. Je le démontrerai par des chiffres que je publierai. Puisqu'il ne faut pas incriminer le programme d'équipement, c'est que la machine a mal fonctionné parce qu'elle a été alourdie, d'une part par un certain nombre de mesures prises par le Gouvernement et d'autre part, par un certain nombre de mesures qu'il n'a pas prises. Il faudra que nous nous expliquions à ce sujet.

Mais je vous pose la question suivante: vous nous dites pour l'exercice 1951, nous établissons - c'est dans vos propositions budgétaires - ce budget en tenant compte d'un développement nouveau de la production de 5 à 6 p.100...

M. LE MINISTRE DES FINANCES. ... de 6 à 7 p.100.

M. PELLENC. ... il est inscrit 5 à 6 p.100 dans vos propositions mais je ne chicane pas, vous allez par conséquent admettre qu'il va falloir que nous parcourions une étape nouvelle dans la production et vous nous dites pour ce faire, nous allons nous trouver dans la nécessité de briser un certain nombre de difficultés, insuffisance de la main d'oeuvre, mécanisme de la production qui souffre encore de certaines réglementations, mais qu'avez-vous fait pour dégager de la main d'oeuvre, qu'avez-vous fait, en particulier, pour dégager du secteur nationalisé toute la main d'oeuvre non indispensable qui y est, à l'heure actuelle employée et cela depuis deux ans, dans des conditions anormales pour la production de ce pays ?

M. MARRANE. Ce n'est pas une question.

M. PELLENC. Il y a deux ans, on avait pris l'engagement par un projet qui a été déposé de revenir sur cette situation et on ne l'a pas fait.

Vous avez dit: il y a un deuxième élément, c'est le problème des matières internationales qui risque de compromettre cette stabilité relative de notre économie à laquelle nous sommes arrivés. Mais je vous ai déclaré, au nom de la commission des finances, au moment où nous avons examiné le budget des investissements, qu'en effet, un gros problème des matières internationales se posait, en particulier, le problème du coton et de la laine. Nous avions même envisagé, ici, par une modification dans la répartition des crédits d'investissements d'effectuer un dégagement de crédit propre à favoriser l'affranchissement de notre pays, pour partie tout au moins, de cette obligation de recourir

à cette production internationale dans le domaine de la laine et du coton. Bien sûr, je ne vous demande pas de créer, comme dans certains pays, un ministre de la laine et du coton. Il y a déjà trente-trois ministres et cela en ferait trente-cinq ou trente-six ! C'est un problème pour lequel on est en droit de se demander puisqu'il est essentiel pour le développement économique, qu'a-t-on fait pour tenir compte de ce que le Conseil de la République avait préconisé ?

Vous avez dit et je me bornerai à cela que vous envisagez de financer le budget de 1951 partie par l'emprunt, partie par l'impôt. Vous avez ajouté: en ce qui concerne l'emprunt, je ne peux dépasser 320 milliards, c'est-à-dire le maximum de ce qui a pu être effectué, au cours de l'exercice 1950. Vous avez dit: là-dedans, il y a une partie d'emprunt faite dans des conditions saines, celle que le Conseil de la République, après l' Assemblée nationale vous a autorisé à effectuer, soit 130 milliards.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je suis autorisé à tout !

M.PELLENC. Pour qualifier la deuxième partie d'emprunt, vous affirmez: ce sont des moyens monétaires. Moi, je prétends que ces moyens sont malsains. Il s'agit, entre autres, d'emprunter aux caisses d'épargne...

M.LE MINISTRE DES FINANCES. Les caisses d'épargne ont toujours servi à alimenter la trésorerie.

M. PELLENC. A condition d'apurer la situation en fin d'exercice et de ne pas laisser une " ardoise " de 180 milliards qu'il faudra effacer un jour, une " ardoise " qui constitue une inflation à terme. Vous vous défendez de faire de l'inflation...

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Que voulez-vous que j'en fasse de cet argent ?

M. PELLENC. Ne présentez pas cela comme un acte de triomphe. C'est de l'inflation à terme.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Non, ce n'est pas de l'inflation.

M. PELLENC. Vous vous livrez à cette même pratique jusqu'à concurrence de 330 milliards en 1951. Vous voulez faire une fiscalité supplémentaire en 1951 et ainsi, alourdir, encore la machine de la production française.

Autre question: où sont ces économies dont on parle toujours et qu'on ne réalise jamais?Ce chapitre-là n'est pas abordé.

Il y avait, depuis deux ans, sur le chantier, la question de la revision des entreprises publiques et la question des économies. Cela se traduit par 25 milliards supplémentaires de subvention pour la S.N.C.F. dans le projet de budget de 1951 !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. C'est inexact, monsieur Pellenc Dans le budget de 1950, on avait inscrit 50 milliards. Vous avez ensuite voté des crédits additionnels si bien que 75 milliards ont été accordés à cette société en 1950. Il n'y a donc aucune augmentation de subvention en 1951.

M. PELLENC. Ainsi, la régularisation qui nous a été demandée, après coup en 1950,on veut dès le début de l'année, donner l'assurance à la S.N.C.F. qu'elle pourra en disposer en 1951 ! Voilà la différence. Qu'a-t-on fait de tous les résultats des compressions qu'on avait envisagées dans les diverses administrations publiques et les entreprises nationales les commissions départementales d'économie ?

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Monsieur Pellenc, il faut me laisser quelque chose à dire. Cela fait partie de mon département ministériel.

M. PELLENC. Dans le domaine administratif, M. le ministre du budget nous a dit au cours d'une audition que la commission nationale avait préconisé un certain nombre d'économies devant être exécutées partie en 1951, partie plus tard. Mais, pendant ce temps, on a augmenté le nombre des fonctionnaires, c'est M. Litaise qui nous a signalé la chose.

Tout cet ensemble d'éléments mérite réponse peut-être de la part des autres ministres qui sont là mais peut-être aussi de votre part, monsieur le ministre des finances.

M.LE PRESIDENT. Le temps de M. le ministre des finances est mesuré et je demande à MM. Saller, Chapalain et Walker de poser rapidement leurs questions.

La parole est à M. Saller.

M. SALLER. Je vais négliger toutes les questions de détail et reprendre simplement les renseignements donnés par M. le ministre des finances concernant la nécessité de satisfaire au programme d'armement par une augmentation de production. Le programme d'investissement qui est, comme j'ai cru le comprendre, un compromis entre les nécessités et les possibilités, va-t-il avoir pour conséquence un développement véritable de la production ? L'insuffisance des crédits ne va-t-elle pas provoquer un déficit des ressources en énergie, c'est-à-dire une politique de restriction de consommation ? Cela ne va-t-il pas conduire à un

renoncement à la politique de libération des échanges du fait que la production industrielle et la production agricole ne pourront poursuivre l'amélioration de leur équipement et devront par conséquent, recevoir un surcroit de protection douanière ?

En conséquence de ce qui précède, n'y aura-t-il pas une augmentation des prix ou abaissement du niveau de vie ?

Ne va-t-il pas en résulter un accroissement du déficit de notre balance commerciale avec la zone dollar et une diminution des ressources fiscales ?

Ce sont là les questions que pose l'examen du programme d'investissement qui me semble terriblement insuffisant au regard des nécessités et du programme de réarmement.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Chapalain.

M. CHAPALAIN. M. le ministre des finances nous a signalé qu'il prévoyait 80 milliards pour le reclassement des fonctionnaires. Il n'a pas ajouté qu'il réservait des crédits pour accorder la parité aux victimes de la guerre et aux anciens combattants. Je voudrais que M. le ministre nous précisât la pensée à leur égard.

Autre question: tout à l'heure, j'ai été très heureux d'entendre souligner par M. le ministre que les avances de la Banque de France étaient tombées à 145 milliards, mais cette diminution n'est-elle pas le résultat des arrêts de payement de certaines caisses puisque, en particulier la caisse des dépôts et consignations refuse depuis le ler novembre de verser des acomptes aux sociétés d'habitations à loyer modéré ?

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Walœker.

M. WALŒKER. Je raisonne de la façon suivante: nous sommes devant des charges supplémentaires et si nous voulons y faire face sans diminuer dangereusement le niveau de vie de la nation nous sommes forcés d'améliorer la production française. Je n'ai pas l'impression que la production française soit diminuée par manque de matières premières. Il faudrait plutôt s'attaquer au problème de la quantité de main d'oeuvre.

La durée moyenne du travail est actuellement de quarante-cinq heures. Je ne crois pas que nous puissions prendre des mesures immédiates pour améliorer le nombre de nos travailleurs qualifiés. Pour ce qui est du nombre des travailleurs, on pourrait envisager à nouveau l'immigration en France de certains étrangers. Il existe un autre aspect du problème qui est plus psychologique que matériel. Si vous voulez que les travailleurs français fassent plus de quarante-cinq heures par semaine, il faut leur donner l'impression que leur supplément de travail

ne sera pas entièrement détruit par une fiscalité qui frappe trop lourdement les travailleurs. Pour les employeurs, le problème est à peu près le même. Ils ont l'impression que s'ils font un supplément d'effort le système fiscal actuel qui est assez lourd et maladroit les prive du résultat. N'y a-t-il pas là quelque chose à faire ? Je ne dis pas qu'il faille exonérer le supplément de quarante-cinq heures mais tout au moins donner l'impression que ce supplément ne sera pas entièrement absorbé par la fiscalité.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. La plupart des questions posées par M.Pellenc relèvent de mon collègue le ministre du budget, notamment celles relatives au problème des économies. Je vous ai dit simplement une vérité profonde: partant du déficit de base du budget de 1951, - qui n'est pas toujours dû à notre fait, monsieur Pellenc, mais aussi à quelques votes dont vous vous souvenez, - notre effort de compression sur le budget de 1951 a été un effort drastique extrêmement violent, extrêmement vigoureux et s'il était prolongé, il y aurait vraisemblablement perte de substance par suite de l'impossibilité de pouvoir maintenir certaines activités nationales.

Vous avez parlé de la liquidation de certaines mains d'oeuvre des entreprises nationalisées mais vous avez oublié de dire, monsieur Pellenc, qu'il a fallu beaucoup de courage pour s'attaquer à certains maux. Pour réorganiser la S.N.E.C.M.A., le président du Conseil qui était alors ministre de la défense nationale a fait tout l'effort nécessaire. D'autre part, vous n'ignorez pas la diminution - je la regrette à l'heure actuelle- des effectifs des charbonnages. Vous n'ignorez pas l'effort de compression qui est fait par la S.N.C.F. par conséquent, vous pouvez vous rendre compte que quelque chose d'utile a été fait dans ce sens.

Vous avez indiqué votre désir de voir se développer la production des matières premières, dans les territoires d'outre mer. Nous sommes d'accord et je dois vous dire que cette question constitue un des points adoptés par l' O.E.C.E. au cours de sa dernière session. Il faut cette confrontation des points de vue internationaux pour apporter le développement de la production dans tous les territoires des pays atlantiques.

M. SALLER. Les crédits d'investissement ne le permettent pas .

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Il ne faut pas espérer que des crédits d' Etat seuls pourront le faire.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Les crédits mis à la disposition de la France d'outre mer, cette année, sont sensiblement plus élevés que l'année précédente.

M. SALLER. Ils correspondent à des besoins anciens !

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Nous ne pouvons pas faire de l'équipement utile s'il n'y a pas un minimum d'ordre. Vous n'ignorez pas que l'indépendance et la latitude laissées à vos conseils font que ceux-ci augmentent les programmes au fur et à mesure qu'ils sont arrêtés et qu'il est par conséquent extrêmement difficile d'appliquer un plan dans les territoires d'outre-mer. Vous qui les représentez avec tant de compétence, je crois que votre influence doit pouvoir s'exercer pour nous permettre d'aboutir.

M. SALLER. Si on avait adopté les propositions de la commission des finances, vous pourriez agir plus efficacement et vous auriez une vue beaucoup plus claire de l'ensemble. Si le Gouvernement avait appuyé nos propositions, votées par article additionnel, vous auriez les moyens d'exécuter les programmes.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. On vient de me dire que l'on m'attend à la commission des finances de l' Assemblée nationale. Je vous réponds très rapidement. M. Saller m'a parlé de l'insuffisance des crédits d'investissement. Nous avons dû faire une option. Les buts essentiels ne sont pas atteints par nos réductions. Ne sont touchés que les prolongements d'avenir à échéance dans deux ou trois ans. Je le regrette, mais je ne peux pas faire autrement.

M. Chapalain m'a parlé de la question des victimes de guerre Ceci est dans le cadre du budget ordinaire. J'indique simplement qu'ils jouissent de la même parité que les fonctionnaires et que M. le Président du Conseil a pris une décision récente les concernant.

En ce qui concerne la caisse des dépôts et consignations, il y avait un programme et elle ne peut payer que dans la limité des crédits qui sont votés. Or, je dois dire que quelques municipalités ayant de l'allant vont quelquefois plus vite qu'il ne faut et elles doivent subir les conséquences de cette hâte, pendant quelque temps. Néanmoins, j'ai décidé de faire les avances sur les crédits de 1951, pour continuer la construction.

M. Walcker a parlé de la question de la main d'oeuvre. L'immigration est commencée. Nous n'avons pas voulu recommencer à la réaliser par des contrats d'état à état parce qu'ils sont assortis de contrats de change et qu'ils sont très onéreux. Nous laissons la liberté. M. Bacon a donné des assurances.

La question d'une exonération fiscale au-delà de quarante-cinq heures de travail entre dans le cadre des attributions de M. le ministre du budget.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Fléchet.

M. FLECHET. Comme suite à la réponse de M. le ministre des finances sur les H.L.M., en ma qualité de représentant de la commission des finances à la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations, je crois qu'il est utile d'apporter une précision complémentaire. Il me paraît inexact de dire, comme l'a fait M. Chapalain, que la caisse des dépôts et consignations refuse de continuer à verser des acomptes sur les programmes des sociétés d'H.L.M. En réalité, lors de la discussion de la loi de finances, le Parlement a voté un certain nombre de milliards, 21 je crois, pour les H.L.M. Ces 21 milliards ne sont pas à la caisse des dépôts et consignations, mais à la disposition du ministère des finances. La caisse des dépôts et consignations n'agit que comme un tâcheron pour le compte du ministère des finances.

Quand un contrat de prêt est proposé à cette caisse, elle instruit le dossier, le transmet aux finances pour approbation puis, dans le cadre de ce contrat de prêt, les acomptes doivent être demandés à la caisse des dépôts et consignations. Inversement, la caisse des dépôts et consignations instruit, à nouveau, les demandes de prêt, les transmet aux finances pour autorisation de versement avec virement de crédits correspondants.

Je crois savoir que, depuis le 31 octobre, les crédits sont épuisés. Sans pouvoir préjuger la décision définitive de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations je crois pouvoir affirmer que cet organisme serait disposé jusqu'à la fin de l'exercice à examiner, favorablement, une demande qui tendrait à l'autoriser à faire une avance sur sa trésorerie propre.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Vous venez de faire très exactement la réponse nécessaire. Je ne pensais pas faire retomber la responsabilité sur la caisse des dépôts et consignations.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre des finances, je vous remercie au nom de mes collègues d'avoir bien voulu vous présenter devant nous avant de vous rendre à l' Assemblée nationale.

La parole est à M. le ministre du budget.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Je suis un peu hésitant. Je me proposais de faire un exposé détaillé à la commission mais il est déjà tard. Dois-je abréger mon exposé ou bien dois-je revenir cet après-midi devant vous ?

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, j'ai l'impression que vous pourriez tracer les lignes générales qui ont pu vous

guider dans l'établissement du budget. Il est vraisemblable que nous aurons l'occasion de vous revoir lorsque l' Assemblée nationale nous adressera des textes et des projets qui ne seront peut-être pas exactement ceux d'aujourd'hui. En réduisant à l'essentiel vos explications, vous nous permettrez de prendre, d'ores et déjà, rendez-vous pour un jour prochain, je l'espère.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Avant d'aborder la question du budget de 1951, je voudrais vous donner quelques informations sur l'exécution du budget de 1950 puisqu'actuellement, sa période d'exécution est très avancée.

Les prévisions de dépenses pour 1950 se chiffraient, ainsi que votre commission s'en souvient, à 2.237, 5 milliards, somme qui est devenue, par la suite, 2.243 milliards en raison de diverses modifications. Ce chiffre devait être réduit au départ, en raison du plan de compression des dépenses publiques, de 20 milliards mais je dois indiquer tout de suite que ce plan de compression n'a pu être réalisé que pour un chiffre total d'environ 7 milliards, ce qui représente donc un élément de déséquilibre de 13 milliards au départ du budget de 1950. Je m'expliquerai tout à l'heure - et d'ailleurs M. Pellenc a posé des questions à ce sujet, - sur le plan de compression et sur les économies d'une façon plus détaillée. En ce moment, je veux simplement vous donner un tableau très général de l'exécution du budget.

Comme je le disais, à l'instant, des lois spéciales ont prévu quelques crédits supplémentaires, 5,5 milliards environ qui ont été, en principe, compensés par des évaluations de recettes. La plus importante a été l'augmentation des crédits des anciens combattants avec, comme contre partie le retrait de la loi des voies et moyens dont une des mesures prévoyait un étalement de la surtaxe progressive.

Ceci dit, comment ont évolué, si je puis dire, les dépenses par rapport aux évaluations ? D'une façon générale, sous réserve des approximations habituelles, je dois dire que les évaluations ont été tenues. Dans l'ensemble, ce qui avait prévu comme dépenses s'est révélé comme ayant été bien évalué. Par contre, il y a eu des causes nouvelles de dépenses. Des mesures prises par le Parlement, n'ont pu être appliquées qu'avec du retard. Dans l'ensemble, nous sommes en présence de dépassement de crédits budgétaires, au sens large du mot, pour une somme d'environ 75 milliards dont la décomposition générale, dans les grandes lignes, est la suivante.

Au titre des subventions économiques, nous trouvons 32 milliards, prix du pain, Gaz de France, Air France, en raison du retard de certaines mesures; le plus gros poste étant occupé par la S.N.C.F. pour laquelle une avance de trésorerie supplémentaire de 25 milliards a été votée en cours d'année, avance qui n'est pas complétement épuisée, à ce jour. Une deuxième cause de dépassement résulte du déficit du budget annexe des prestations familiales agricoles dûes au vote de la loi qui n'a

pas permis de recouvrer dès le début les taxes compensatrices; ce déficit est évalué à 10 milliards. Troisième cause de dépassement, les dépenses militaires que vous trouverez dans le collectif de l'Indochine, pour un peu plus de 20 milliards. Les circonstances ont conduit les gouvernements qui étaient en fonction à maintenir des effectifs légèrement supérieurs à ceux qui avaient servi de base aux calculs budgétaires. C'est une circonstance que tout le monde comprendra. J'ajoute à ces chiffres 3,5 milliards pour l'ensemble des lois spéciales. D'autre part, je prévois environ 10 milliards pour tenir compte d'un ensemble d'insuffisances qui peuvent subsister dans les évaluations et j'arrive, ainsi, au chiffre de 75 milliards indiqué tout à l'heure.

Je retiens, comme je l'ai dit, les dépassements d'ordre budgétaire même lorsqu'ils sont assurés par des moyens de trésorerie spéciaux, ce qui a été le cas pour la S.N.C.F. Par contre, je ne retiens pas dans ce calcul, les dépassements à charge de trésorerie proprement dits sur lesquels, je crois, M. Petsche a donné des explications.

Voilà l'évolution des dépenses, quelle a été l'évaluation des recettes ? Les prévisions de recettes de l'exercice étaient chiffrées à 2.217,5 milliards qui correspondaient donc aux dépenses, déduction faite des 20 milliards prévus dans le plan de compression dont j'ai parlé, il y a un instant. Mais, sur ces évaluations de recettes, il y avait un chiffre prévu pour les emprunts. Ceci est un des traits, et peut-être d'ailleurs, un des défauts de l'effort de grande sincérité qui a été accompli, ces dernières années, et qui a abouti à prendre en dépenses des prêts et en recettes, des emprunts.

Le chiffre à obtenir était de 2038 milliards de francs. A la date du 15 novembre, celle où j'avais établi mon exposé pour les deux commissions, je n'avais pu analyser d'une façon rationnelle que les résultats acquis au 30 septembre 1950. Ces résultats me donnent les conclusions générales suivantes:

Les contributions directes présentent dans l'ensemble une plus value dûe principalement aux acomptes sur les sociétés; les douanes présentent une plus-value; les recettes indirectes ont présenté une légère moins-value qui, à ce moment-là était en voie d'atténuation. Elle paraissait devoir se résorber d'ici la fin de l'exercice. Cette impression m'a été confirmée par les résultats que j'ai pu connaître ces jours-ci du mois de novembre. Donc, la situation des recettes fiscales et budgétaires proprement dites est satisfaisante.

Par contre, la moins-value la plus importante dans les rentrées provient de la contre-valeur de l'aide Marshall, pour laquelle cette moins-value semble de l'ordre d'une soixantaine de milliards de francs environ. D'après nos extrapolations ces plus-values et moins-values doivent se compenser de sorte que dans l'ensemble nos prévisions de recettes auront été tenues. Ceci indique que les évaluations que l'on avait discutées l'année dernière dans les deux sens, certains les trouvant trop larges et d'autres les trouvant, au contraire, trop étroites, ont été correctes, ont dégagé de légères plus-values, ce qui est désirable plutôt que le phénomène inverse et qu'elles permettent ainsi de compenser la déception résultant du retard du déblocage ou de l'insuffisance du déblocage de la plus-value de l'aide Marshall.

Nous pouvons même constater que s'il n'y avait pas eu cette moins-value de l'aide Marshall, le budget de 1950 se trouverait dans son exécution dans un équilibre presque rigoureux.

Pour les dépassements de crédits budgétaires que je vous indiquais tout à l'heure, sous réserve des approximations dans les calculs faits en ce moment, le chiffre est de l'ordre de 75 milliards de francs et le défaut de recettes du plan Marshall est de 60 milliards de francs. Si les recettes du plan Marshall avaient été tenues, nous aurions une différence de l'ordre d'une quinzaine de milliards de francs, et en tenant compte des 13 milliards de défaut du plan de compression qui nous est présenté, le déficit même

élément de déséquilibre, est extrêmement faible, de l'ordre de 25 milliards environ.

M. PELLENC - Mais que deviennent les 60 milliards de l'aide Marshall?

M. LE MINISTRE DU BUDGET - Il n'est rentré que 190 milliards de Francs de recettes au lieu de 250 milliards de francs.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL - Cette somme n'est pas perdue.

M. LE MINISTRE DU BUDGET - Il faut d'abord avoir les déblocages. Ensuite, les dollars ne peuvent être utilisés qu'au fur et à mesure des importations.

M. PELLENC - Mais cette somme peut rentrer avant la clôture de l'exercice.

M. LE MINISTRE DU BUDGET - Nous en tenons compte dans les rentrées de l'année prochaine.

Dans le budget une mention prévoit la lutte contre la fraude fiscale. L'an dernier, au cours du débat parlementaire, on avait rejeté la prévision de 20 milliards de francs de recettes supplémentaires, au titre de la loi contre la fraude fiscale, ce qui ne voulait pas dire que celle-ci ne rapporterait que 20 milliards, ce qui voulait dire qu'on ajouterait un effort supplétif de 20 milliards aux évaluations normales du contrôle qui étaient de l'ordre de 60 milliards de francs. Ces prévisions ont été tenues, non seulement dans la masse, puisque, dans la mesure où les prévisions de recettes sont justifiées, celles-là par conséquent rencontrent des justifications générales, mais elles ont été à peu près exactement tenues dans le détail en ce sens qu'en effet, les recettes du contrôle, d'après les extrapolations que j'ai faites, seront de l'ordre de 80 milliards de francs, chiffre qui avait été prévu l'année dernière par l'addition de ces 20 milliards aux prévisions normales de 60 milliards. La commission des finances sera intéressée par ces questions avant d'aborder les principales masses.

M. DIETHELM - Ces prévisions, en matière de dépassement de dépenses ne sont-elles pas extrêmement optimistes ?

M. LE MINISTRE DU BUDGET. J'ai indiqué les dépassements budgétaires. Ils sont exacts. Je laisse de côté les dépassements qui pouvaient intéresser les charges de trésorerie proprement dites.

Un point particulier que je veux mentionner pour répondre à votre question est celui-ci : dans le compte numéro deux, il s'agit de dépenses d'Indochine dont on a parlé à diverses reprises. Je ne le prends pas dans le dépassement budgétaire, étant donné que c'est un compte qui concrétise des avances faites à des Etats. C'est une charge de trésorerie.

M. DIETHELM - J'ai été rapporteur du budget des dépenses militaires des territoires d'outre-mer, et sans en faire état en séance publique, certains renseignements m'ont été donnés à ce moment-là par vos fonctionnaires. Ils m'ont exposé que les crédits afférents à cette partie du budget étaient insuffisants au départ de 31 milliards de francs; on aurait dû inscrire 31 milliards de plus pour tenir compte des faits.

Je constate maintenant que vous nous annoncez que le dépassement sera de 20 milliards. Il sera sans doute de 31 milliards plus quelque chose. Est-ce que vraiment vos chiffres ne pèchent pas par insuffisance?

M. LE MINISTRE DU BUDGET - La question dépend de ce compte numéro deux. Je suis heureux que cette question retienne l'attention de la commission des finances.

Le compte numéro deux des dépenses faites en Indochine présentera un déficit. C'est un point sur lequel des explications ont été données. Je ne retiens pas dans les dépassements budgétaires ce compte, étant donné que c'est vraiment un compte de trésorerie, et j'ai déjà dit tout à l'heure que je ne retenais pas les dépassements afférents à des charges de trésorerie.

Je me suis expliqué sur l'évolution des phénomènes budgétaires. Les dépassements proprement budgétaires sont de l'ordre d'un peu plus de 20 milliards.

Cependant, je dois dire que pour l'année 1951, nous rencontrons en compte budgétaire des dépenses qui figurent à ce compte numéro deux des dépenses d'Indochine, entretien et charges des bataillons vietnamiens, en dehors de la question des unités françaises.

Je veux maintenant aborder, mesdames, messieurs, la question des principales masses budgétaires qui sont, comme vous le savez, le budget de fonctionnement, le budget de reconstruction et d'équipement, les crédits d'investissement et les crédits militaires.

Nous allons étudier maintenant le budget de fonctionnement, le budget ordinaire proprement dit.

Le chiffre retenu pour l'ensemble de ce budget civil de fonctionnement dans les documents qui vous sont présentés est de 1040 milliards de francs. Le chiffre correspondant de l'année 1950 était de 949.500 millions de francs, c'est-à-dire que ce budget de 1951 sera en dépassement de 90 milliards de francs sur le chiffre correspondant de 1950.

Mais cette correspondance est, sur certains points, purement nominale. C'est ici que je voudrais donner à la commission, d'une façon très résumée, la justification de cette différence qui provient de la compression entre une série d'augmentations des dépenses et quelques points de diminution de dépenses. En réalité, le total des augmentations aurait représenté 157.500 millions de francs, et il est compensé par des diminutions de l'ordre de 7I.500 millions de francs, ce qui nous ramène à la somme globale de 90 milliards de francs.

Quels sont les principaux mouvements?

1°) le reclassement et ses incidences en ce qui concerne le traitement des fonctionnaires, les pensions civiles et militaires et les pensions de guerre. L'ensemble de ces dépenses se chiffre à 69.500 millions de francs.

M. DEBU-BRIDEL - M. Petsche avait dit que le reclassement se chiffrerait à 80 milliards de francs.

M. LE MINISTRE DU BUDGET -M. Petsche a compris dans ce chiffre le reclassement des militaires. Je suis entrain de parler du reclassement civil? Ce sont des questions délicates parce que les reclassements sont dispersés dans différents budgets.

C'est ici que se pose la question de ....

M.Chapalain sur les anciens combattants. Dans ce chiffre d'ensemble, sont comprises les mesures correspondantes pour les anciens combattants, qui ont été votées par le Parlement au mois de juillet et qui ont abouti à les faire bénéficier du reclassement, plus un certain nombre d'avantages tendant à réduire l'écart, les mesures spéciales pour les veuves de guerre pour lesquelles on a donné au-delà de ce qui aurait été : 1°) l'incidence du reclassement et 2°) l'incidence du rétrécissement général de l'écart. L'ensemble de ces mesures représente 12 milliards, se trouvant compris dans les 69.500 millions.

M. CHAPALAIN - Vous avez réservé 12 milliards pour les anciens combattants. Ils représentent l'application des mesures votées l'année dernière. Faites-vous un effort supplémentaire cette année pour arriver à la parité totale?

M. LE MINISTRE DU BUDGET - Je vous en dirai un mot tout à l'heure.

Vous avez demandé si le budget comprenait la revalorisation des pensions correspondant au reclassement. Je vous réponds oui. M. Chapalain pose la question : y aura-t-il des mesures nouvelles ? C'est une autre question. Je prends le budget au départ. Dans les chiffres que je cite, aucune mesure nouvelle n'est comprise. D'ailleurs, ces mesures entrent en vigueur au 25 décembre. Ce sont donc des mesures nouvelles, non pas dans leur législation mais dans leur exécution.

L'ensemble des augmentations d'ordre économique, subventions économiques, représente 43 milliards de plus. Sur cette somme, la charge principale est celle de la SNCF que nous avons retenue pour 25 milliards. Ceci mérite une explication qui d'ailleurs correspond à une question posée par M. Pellenc.

L'année dernière, le gouvernement de l'époque avait proposé d'évaluer à 50 milliards la subvention destinée à la SNCF. Dès ce moment-là, d'ailleurs, il était certain que cette évaluation était insuffisante pour couvrir le déficit de la SNCF. Ceci n'a pas été dissimulé au Parlement. Pourquoi a-t-on pris une évaluation inférieure en dehors de la commodité qu'il y a à n'avoir pas de chiffres trop élevés pour l'équilibre? Je crois qu'il était de bonne méthode de prendre une évaluation inférieure aux prévisions, car si on prend toujours une évaluation correspondant exactement à ce que l'on pourra attendre comme déficit, personne ne fera jamais . . .

rien et il n'y aura aucune stimulation pour la SNCF à faire les réformes nécessaires. C'est pourquoi l'année dernière, le chiffre de 50 milliards avait été retenu bien qu'il parût un peu inférieur au déficit.

Le complément fut une avance de trésorerie de 25 milliards. Le total de ces 50 et de ces 25 milliards faisant 75 milliards, nous avons une base de départ pour l'évaluation de 1951. Je vous déclare dès maintenant que cette évaluation est d'ailleurs inférieure à l'étude scientifique du déficit probable prévu par la SNCF qui atteindrait 86 milliards. Nous adopterons donc cette année la même méthode que l'année dernière qui consiste à prendre un chiffre inférieur de façon à stimuler et à rendre nécessaires les réformes pour lesquelles, cette année, le gouvernement a fait un grand pas, le seul d'ailleurs qui dépendît de lui, c'est de déposer un projet de mesures d'ensemble portant sur la SNCF et la coordination des transports. Je n'entrerai pas dans le détail du projet qui contient des mesures intéressantes et qui, je crois, devrait permettre d'assurer la résorption du déficit qui sera d'ailleurs progressive, à telle enseigne que nous ne pouvons pas espérer de fortes résorptions dès l'année 1951. Je crois donc qu'en retenant 75 milliards au lieu de 86, nous faisons une grande marge de prévisions optimistes.

Il y a également toujours, dans le chiffre des subventions économiques, pour la SNCF, la compensation des charges des tarifs préférentiels qui lui sont imposés : subventions agricoles, diverses garanties.

Il y a également 20 milliards d'augmentation de la dette publique, de la dette perpétuelle, de la dette flottante et de la dette extérieure et des bonifications d'intérêts à la construction. Des détails plus complets vous seront donnés dans les documents que vous avez.

Nous avons 11 milliards d'augmentation des charges sociales consécutives pour partie aux votes de nouveaux textes et pour partie à l'augmentation des prix de journées.

Enfin, 14 milliards de majoration des crédits nécessaires en ce qui concerne les dégrèvements des contributions directes et indirectes et les versements sarrois.

L'ensemble représente 157.500 millions de francs comme facteur de diminution. Nous avons par contre les facteurs suivants : 1°) une diminution de 29 milliards qui correspond à un pur et simple transfert des charges. En effet, pour une raison d'ordre et de méthode, il est apparu préférable de transférer du budget civil vers le budget militaire a) les frais du reclassement des militaires qui se trouvaient comptés l'année dernière dans le budget civil, b) les crédits de la gendarmerie.

La commission sait que ces dernières années ces crédits faisaient l'objet d'une ventilation par moitié entre le ministère de l'intérieur et les crédits de la défense nationale. Cette expérience n'a pas été satisfaisante. Il est très incommode d'avoir des crédits qui chevauchent sur des budgets, surtout un budget civil et un budget militaire. Nous avons, cette année, regroupé tous les crédits de la gendarmerie dans le budget de la défense nationale. Ces 29 milliards compensent l'augmentation des charges mais ne représentent qu'une diminution sans valeur substantielle.

Par contre, nous avons 24.500 millions d'économies au sens strict du mot. J'indique tout de suite qu'il ne s'agit pas uniquement d'économies de personnel ou de matériel. Ces économies sur lesquelles je reviendrai, représentent dans l'ensemble un peu plus de 10 milliards d'un budget sur l'autre. Les autres économies sont des économies au sens large du mot, notamment suppression ou diminution des subventions économiques et, enfin, à concurrence de 10 milliards, ce chapitre d'économies comprend l'évaluation d'une réforme de l'assistance pour laquelle un projet de loi spécial est sur le point d'être déposé.

Enfin, nous avons 8 milliards d'ajustements divers. Au total 71.500 millions de francs, diminués de 157.500 millions de francs, cela donne 90 milliards. Telle est la différence d'un budget sur l'autre.

Je ne voudrais dire qu'un mot à propos de ce budget de fonctionnement sur la question de principe qui sera vraisemblablement soulevée qui est de savoir si ce budget tel qu'il sera présenté est susceptible de réductions importantes. C'est en somme la grande question des économies parce que c'est sur le budget civil de fonctionnement que porte la question des économies. A ce point de vue, je dis à la commission que je ne pense pas que l'on puisse faire de gros abattements. Je dois d'abord attirer son attention sur le fait que le chiffre que j'indique suppose lui-même la solution heureuse d'un certain nombre d'hypothèses litigieuses. Ce chiffre de ...

I040 milliards ne représentant pas par conséquent qu'un gonflement de 90 milliards sur l'an dernier, suppose réalisées les hypothèses suivantes :

1°) que les économies dont j'ai parlé tout à l'heure pour l'assistance feront l'objet d'un projet de loi spécial qui devrait représenter une économie de 10 milliards et qu'il sera voté.

2°) je n'ai rien retenu dans ce plafond pour le budget des prestations familiales agricoles qui étaient en déficit cette année de 10 milliards. Je dois indiquer en toute loyauté ce point à la commission. Ce déficit d'ailleurs peut être résorbé, car il provient en grande partie du vote tardif de ce budget; mais il ne se résorbera peut-être que pour partie. Il est possible que des initiatives d'ailleurs compréhensibles demandent son augmentation car en ce moment, nous discutons à l'Assemblée nationale du financement de la caisse agricole pour les vieux. Or, un des systèmes proposés consiste à financer en partie cette caisse par un prélèvement sur le budget annexe qui est lui-même en déficit.

M. DE MONTALEMBERT - Le chiffre actuel de ce budget des prestations familiales agricoles est de 12 milliards environ. Les caisses départementales ne peuvent plus payer à l'heure actuelle.

M. LE MINISTRE DU BUDGET - Le budget des prestations annexes est de l'ordre de 46 à 55 milliards. Il est en voie d'évaluation. Comme les prévisions étaient insuffisantes et que les recettes ne sont pas rentrées, nous avons déposé un projet de loi nous autorisant à faire une avance du Trésor de 7 milliards. Les caisses vont payer dès que cette loi sera votée.

Mais je parle de l'année prochaine. Dans mon chiffre, le total du budget civil suppose qu'il n'y aura aucune ponction au bénéfice du budget annexe qui peut se retrouver en déficit et être grevé par le rapport déposé à l'Assemblée nationale.

La troisième hypothèse concerne le budget de l'éducation nationale dont la commission connaît les besoins. L'Etat ne doit pas faire de dépassements sur ce budget, qui est en cours d'évaluation.

Les chiffres indiqués supposent qu'aucune mesure nouvelle générale ne soit prise à l'égard des services,

catégorie de personnel telles que fonctionnaires ou victimes de la guerre, ce qui ne veut pas exclure d'ailleurs des mesures en ce moment à l'étude. M. le Président du Conseil s'intéresse personnellement à la question pour pouvoir dans des conditions déterminées assurer la continuation du mouvement qui a été fait vers le redressement de l'écart. Ceci est un point un peu particulier réservé en ce moment.

Je répète donc que le chiffre de I040 milliards est un chiffre strict puisqu'il suppose trois ou quatre options toutes à résoudre dans le sens du département des finances. Est-ce qu'on pourrait beaucoup escompter de la réalisation des économies.

Pour l'année I950, je vous ai dit, dans la partie exécution du budget, que nous n'avions pu tenir le plan de compression qu'à concurrence de 7 milliards, et sur ces 7 milliards nous avons eu 3 milliards de suppressions qui ont été faites au cours de l'année I950.

En ce qui concerne les autres réductions nous avons eu des annulations de crédits qui ont été de 2.652 millions par un décret du I7 octobre I950 et qui sont de l'ordre de I.683.5I4.000 francs par un décret qui va sortir ces jours-ci, ce qui fait par conséquent environ 4.500 millions de francs. Ces réductions correspondent à un ensemble de mesures telles que l'augmentation de I % de la déduction pour vacances d'emplois, la réduction des crédits pour frais de mission à l'étranger, un abattement forfaitaire de I % sur les crédits de matériel, la réduction des crédits de certains services sociaux et des mesures comme la suppression de 350 millions au titre de la subvention des aliments du bétail, 300 millions au titre de la subvention charbon, etc..., et un milliard 800 millions sur le budget de reconstruction et d'équipement. Ces mesures ne comprennent pas d'annulations de crédits au titre du personnel ou de compressions d'effectifs. Pourquoi ? Parce que les compressions qui ont pu être effectuées dans le courant de I950 ne peuvent porter que sur le budget de I95I. D'autre part, les compressions d'effectifs n'amènent pas immédiatement une économie nette parce qu'elles comportent des indemnités de licenciement.

C'est donc, pour l'année I95I, que les économies au sens le plus strict de ce mot qui est celui généralement admis dans le public, c'est-à-dire ce qui vise l'administration, pourront porter leur effet. Je vous ai indiqué que ces économies, vous les retrouverez dans chaque fascicule

....K..

Vous trouverez la diminution qui résulte des économies faites et vous trouverez souvent en regard des facteurs d'augmentation propres au ministère considéré, ce qui fait que je n'indique pas que chaque ministère se trouvera en diminution, mais dans l'ensemble, comme chiffre global, des économies résultant des compressions d'effectifs ou des économies de matériel, une somme un peu supérieure à 10 milliards.

Nous sommes arrivés à supprimer un certain nombre d'emplois de fonctionnaires. 24 décrets ont décidé 14.359 suppressions d'emplois dont 9136 pour le budget de 1950, les autres dans le courant de 1951 ou dans le courant de cet exercice. D'autres projets de décrets sont en voie d'élaboration, l'un pour 2563 emplois, qui sera prochainement adopté et un autre pour 1982 emplois mais pour celui-là 1500 suppressions de postes de l'éducation nationale devront être compensés par autant de créations. Je ne l'indique que pour mémoire.

Si l'on tient compte d'un certain nombre d'emplois dont la suppression ne sera effective qu'en 1952, d'un certain nombre d'emplois des services autonomes et enfin, des 2516 suppressions d'emplois qui ont été compensées par des créations, nous arrivons à un total de 23.000 emplois. C'est ce chiffre qui avait été indiqué dans les communications qui ont suivi la fin des travaux de la commission des économies.

Sur ce chapitre, je dirai que l'utilité des travaux de la commission des économies et des commissions départementales aura été double. D'abord de proposer des économies qui ont paru réalisables, sous réserve bien entendu de l'approbation du Comité interministériel. D'autre part, de permettre l'analyse de toutes les propositions possibles en ce domaine. De sorte que, dans ces travaux qui seront à votre disposition, les membres des commissions et du Parlement pourront puiser des suggestions que nous n'avons pas retenues.

On avait par exemple proposer à la légère la suppression de certains services. He cite le cas du Génie rural. J'en avais discuté avec M. le Rapporteur général Berthoin et la conclusion avait été qu'on devait le maintenir.

M. DEBU-BRIDEL.- Il y a aussi le cas de la Direction de l'Architecture.

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- C'est exact, mais ceci est un autre problème.

Si donc le Parlement estime qu'on pourra supprimer certains services comme le Génie rural, il le fera. Ce sera une des grandes utilités de ce travail que d'avoir non seulement permis des économies, mais aussi d'avoir déterminé les économies qu'on ne pourra pas faire.

L'opinion personnelle à laquelle je suis arrivé, après de longs travaux, a été que nous n'arriverions pas, dans cette voie, à de grands retranchements de crédits. On pourra sans doute faire davantage dans ce domaine, mais, à mon avis, le problème analytique de l'administration française devra être poursuivi, à l'avenir, non pas dans la pensée de réaliser des dizaines de milliards d'économies, ce qui n'est pas possible, mais une meilleure organisation, de façon à obtenir un meilleur rendement, en améliorant l'emploi du personnel et du matériel. On pourra peut-être également compenser les insuffisances de certains services par les excédents de certains autres, mais, espérer de grandes économies dans ce domaine, serait, je crois, chimérique.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'approuve entièrement vos conclusions, monsieur le ministre, et je veux souligner que le problème des économies, en matière administrative, n'est pas un problème d'échenillage. La vraie méthode serait d'arriver à supprimer certaines tâches, car on ne peut supprimer des fonctionnaires si on maintient des tâches. Il faudrait parvenir à faire disparaître des services entiers, mais cela ne peut se faire, évidemment, dans le cadre d'une commission à objectif limité.

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- Je me permets de vous lire ce passage extrait du Bullatin des finances publiques en Angleterre et qui montre que les problèmes sont analogues dans les deux pays:

(lecture)

L'article conclut :"L'expérience montre que de petites déductions effectuées sur un grand nombre de services ne servent à rien. Le seul moyen de réaliser des économies est de supprimer des services entiers." C'est exactement ce que vous venez de dire, Monsieur le Rapporteur général, et vous voyez que le problème se pose là-bas d'une manière étonnamment comparable à ce qu'il est chez nous.

M. SALLER.- Permettez-moi de vous faire observer, Monsieur le Ministre, que vous pensiez d'une façon différente l'année dernière, lorsque vous avez créé les commissions départementales des colonies.

M. LE MINISTREDU BUDGET.- Monsieur le Sénateur, je vous indique que l'an dernier, je pensais qu'une oeuvre était à faire et qu'on pouvait réaliser un plan d'économies de l'ordre de 75 milliards. Or, nous sommes parvenus à faire un plan de 63 milliards. Par conséquent, mon optimisme était inférieur d'un tiers par rapport à la réalité, ce qui, je crois, était admissible.

Je me suis efforcé de résoudre le problème rationnellement et peut-être plus sérieusement - excusez cette appréciation flatteuse - qu'on ne le faisait habituellement quand on en parlait. C'est pourquoi j'ai institué les commissions départementales des colonies dont j'ai fait l'éloge et dont je reconnais qu'elles ont accompli un travail extrêmement utile. On a trouvé, par exemple, dans certains départements, des services qui étaient ignorés du Trésorier Payeur général.

Cependant, nous avons eu souvent, en matière d'économie, des déceptions d'un ordre double. Première catégorie de déceptions : alors que nous avions proposé des économies, on s'est aperçu qu'elles étaient déjà faites. Certains ministères avaient, en effet, réalisés des retranchements sur des abus remontant à l'année précédente. Deuxièmement, nous avons parfois observé que ce que nous croyions être des abus n'en étaient pas, car on nous a démontré par la suite que c'était des installations utiles. Je prends l'exemple du Lycée par correspondance, signalé, je crois, par M. Debû-Bridel. Lorsque nous avons vu ce Lycée par correspondance figurer au Budget, nous en avons demandé la raison. Réponse : "On l'a créé en 1939 quand les populations ont été évacuées." Réaction de l'esprit budgétaire : la cause

ayant cessé, il faut supprimer l'effet. Donc, première proposition : suppression de ce Lycéé. A ce moment, on nous démontre que ce Lycéé est devenu très utile car s'adresse à lui un grand nombre de gens, des enfants qui ne peuvent se déplacer, des malades, des infirmes. On nous prouve que ce Lycéé fait passer un pourcentage d'examens normal et rend service à toute une catégorie d'individus. Que devions-nous faire ? Evidemment, ne pas maintenir notre première proposition.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je me permets d'indiquer que j'ai voté contre, parce que j'estime que nous devons faire des économies malgré tout.

M. SALLER.- Vous allez à l'encontre de l'esprit de la réforme administrative !

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- Sans vouloir entrer dans de trop grands détails, j'indique qu'en ce qui concerne le nombre des fonctionnaires, de grands progrès ont été réalisés, là où il était possible, c'est-à-dire par la suppression des services occasionnels tels que le ravitaillement.

Depuis trois ans, nous sommes arrivés à des suppressions d'emplois s'élevant théoriquement à 80.000 unités, mais en réalité à 120.000. En effet, nous avions 100.000 suppressions et 70.000 créations d'emplois. J'ai donc fait un solde net, mais, sur les 70.000 créations, 50.000 seulement sont des transferts par suite de l'étatisation d'un certain nombre de personnels des collectivités locales. Ces dernières sont donc déchargées de ces emplois et je puis ainsi dire qu'au point de vue des agents des services publics, nous avons réalisé, depuis trois ans, un dégagement de 120.00 unités, ce qui correspond sensiblement à des propositions faites par M. le Président du Conseil lorsqu'il était à son banc de Député.

A la suite de cela,,et bien qu'il soit difficile d'établir une comparaison exacte avec ce qui existait avant guerre, j'estime que nous avons 70.000 agents en excédent, ce qui est somme toute assez faible. Je me propose d'ailleurs pour que le Parlement et l'opinion publique aient des éléments complets d'information, de faire éditer, peut-être la semaine prochaine, une brochure courte mais complète et comportant des graphiques, sur l'évolution des masses budgétaires, par comparaison à l'avant-guerre et par différents ministères.

Je vais maintenant dire quelques mots sur le budget de reconstruction et d'équipement, lequel est sensiblement égal à ce qu'il était l'année dernière.

Il se chiffrera, en effet, à 145 milliards, alors qu'il était de 146. En réalité,, il est cependant supérieur d'une douzaine de milliards. Voici pourquoi. Il y a, en effet un programme de travaux des P.T.T., de 10 milliards qui n'est pas compris dans ce total, car nous nous proposons de le financer publiquement, grâce aux emprunts auxquels cette administration recourt généralement avec succès. Ce programme de travaux fait donc évoluer la masse du budget de la reconstruction au chiffre de 155 milliards.

Enfin, une somme un peu supérieure à 2 milliards correspond à des dépenses d'équipement faites par des services civils, mais qui ont un intérêt mixte, dans ce sens qu'elles ont en même temps un intérêt militaire, et que nous avons portées sur le budget d'équipement de la défense nationale. Il s'agit notamment d'un grand câble de communication des P.T.T. qui a un intérêt civil et militaire.

Sur ces 157 milliards, une partie importante est consacrée aux opérations en cours, une partie assez faible aux opérations nouvelles. Pourquoi ? L'an dernier, nous avons fait un grand effort de programmes, notamment pour l'éducation nationale et nous avons, cette année, à honorer les crédits de programme votés l'an dernier. On ne peut multiplier indéfiniment cette catégorie de crédits. Les crédits de programme correspondent à des crédits de payements généralement étalés sur trois ans. Ces crédits sont inférieurs la première année, plus élevés la deuxième, étalés les troisième et quatrième années. Nous avons donc engagé l'an dernier 174 milliards et, si l'on tient compte des repports de programmes, nous ne disposons cette année que de 125 milliards et nous avons été obligés de retrancher toutes les opérations nouvelles, à l'exception de certaines rubriques : agriculture, deux milliards; recherche du pétrole : deux milliards; territoires d'Outremer 5.500 millions; éducation nationale : 8 milliards, plus les P.T.T., qui sont à part, ainsi que les départements d'Outremer.

Voilà les renseignements d'ordre général que je voulais donner sur le budget de reconstruction et d'équipement. J'ajoute que nous avons restreint les crédits de programmes dans le but également de permettre, l'an prochain, d'étaler les programmes de l'année dernière, ainsi que les programmes que nous faisons cette année, soit 100 milliards en tout. En 1952, si nous avons le même budget, ce qui est vraisemblable, nous ne disposerons que d'une vingtaine de milliards de crédits pour les opérations nouvelles.

M. DUCHET.- Je demande la parole.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Duchet.

M. DUCHET.- Je me permets de faire observer qu'il est déjà une heure moins le quart. Nous avons encore des questions à poser à M. le Ministre. Peut-être est-il de mauvaise méthode de traiter des problèmes aussi importants avec trop de précipitation et sans doute vaudrait-il mieux, au lieu de poursuivre cette discussion, que nous demandions à M. le Ministre du budget, que nous entendons toujours avec beaucoup de plaisir, de revenir un jour prochain devant notre commission.

M. LE PRESIDENT.- Messieurs, nous pourrions effectivement demander à M. le Ministre du Budget, que nous remercions d'avoir bien voulu nous consacrer cette matinée, de revenir parmi nous.

Si vous le voulez bien, je vais donner maintenant la parole à M. le Président du Conseil

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je vais dire à la commission des finances du Conseil de la République ce que j'ai déclaré, lors d'une audition tout à fait semblable à celle-ci, devant la commission des finances de l'Assemblée Nationale.

Le budget est le reflet et l'instrument d'une politique générale. La politique générale que suit le gouvernement a été exprimée dans sa déclaration ministérielle ainsi que dans les différentes occasions où j'ai été amené à l'expliquer devant les Assemblées, et elle a été, jusqu'ici, toujours approuvée par le Parlement.

Cette politique générale comporte, de la part de la France, un très gros effort pour sa défense au cours des années 1951, 1952 et 1953.

Dans les négociations internationales où nous avons essayé de donner vie au Pacte de l'Atlantique, nous nous sommes engagés à avoir prêtes, dix divisions en 1951, 14 divisions en 1952. Je parle de divisions de l'armée active et il faut prévoir également, bien entendu, ce qui est nécessaire pour les réserves de ces divisions en cas de mobilisation.

Nous avons également décidé de suivre en Indochine une politique dont l'aboutissement est l'indépendance du Vietnam, lequel doit être protégé aussi longtemps qu'il ne peut le faire lui-même. Ceci comporte aussi des engagements.

Devant les charges qu'impose la situation extérieure et la situation internationale d'une façon générale, il est évident qu'un gouvernement doit faire certain choix. J'indique qu'un certain nombre de ceux qui nous ont le plus fréquemment sommés de faire ce choix, avaient certainement dans l'esprit que nous devions capituler sur certains points et que ce sont généralement ceux qui n'ont pas voté les crédits militaires au moment du budget de 1950 ou ceux qui voudraient nous voir évacuer le sol de l'Indochine sans que l'on se préoccupe de ce qui adviendra. Je tiens à affirmer que ce n'est pas la politique du gouvernement et que ce ne le sera pas tant que je serai à la tête de celui-ci.

Ceci comporte des moyens. Les exposés de M. Petsche et Edgar Faure vous ont défini d'une manière extraordinairement approfondie quelles étaient nos possibilités. Nous savons que les contribuables français portant une lourde charge. Nous savons que le pays, après le très gros effort auquel il a été convié depuis plusieurs années, espérait voir un palier et souffler un peu. Ce n'est pas notre faute si les circonstances internationales ne nous permettent pas de lui donner cette satisfaction.

Nous avons examiné si nous pouvions financer les dépenses de la défense nationale par le moyen de l'emprunt. M. Petsche a démontré ce matin, d'une façon parfaite, que la faculté d'emprunt avait ses limites. Nous prévoyons cependant un large recours à l'emprunt et nous comptons qu'il procurera 60 milliards des dépenses extraordinaires de défense nationale nécessaires pour l'effort que nous avons décidé.

Nous avons d'autre part examiné si nous pouvions faire des économies. Je dois dire que les idées que j'ai toujours défendues comme parlementaire, j'ai essayé de les appliquer avec énergie comme chef du gouvernement. Je rappelle à M. Pellenc, avec lequel je me suis si souvent trouvé d'accord pour dénoncer les abus relevés dans les entreprises nationales, qu'on ne peut reprocher à ce gouvernement son manque d'énergie en la matière.

En ce qui concerne les entreprises de l'Aéronautique notamment, nous avons accompli un travail auquel tout le monde, je crois, est obligé de rendre hommage. Nous avons également, pour les mines, - et je rends ici hommage au Ministre de la Production industrielle - pris des mesures qui s'avéraient nécessaires, malgré l'impopularité qu'elles ne pouvaient manquer de susciter. Nous avons fermé des puits qui n'étaient pas rentables, ceci malgré toutes les pressions qui ont été exercées sur nous.

Quant à la S.N.C.F., j'ai le droit de rappeler que nous avons d'une part, procédé à des compressions très sérieuses depuis plusieurs mois et que, d'autre part, le fameux projet de réorganisation des transports, qui a été inscrit au programme de tant de gouvernements, a enfin vu le jour. Ce projet donne, en matière de dégagement des cadres, des pouvoirs considérables au gouvernement, et celui-ci n'hésite pas à s'attaquer à un certain nombre de questions si souvent dénoncées dans les discours mais jamais traduites dans les propositions gouvernementales, comme celles de l'âge de la retraite. Nous verrons si le Parlement a le courage de les voter.

Mais qu'on ne dise pas que c'est par des économies que l'on peut gager l'effort de défense du pays. Cet effort, comme celui de l'Angleterre, comme celui des Etats-Unis, exige qu'on réclame de la nation un effort supplémentaire. Ceux qui diraient le contraire mentiraient et trahiraient les intérêts de la nation. Je vous le déclare très fermement, comme je l'ai déclaré devant l'Assemblée nationale, qui m'a suivi.

M. PELIENC.- Monsieur le Président du Conseil, permettez-moi de vous dire que le mot "trahir", me semble un peu exagéré.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Voilà quelle est ma pensée. Quand un pays est obligé de s'armer - ce n'est pas de sa faute, car ce n'est pas nous qui avons créé la tension internationale actuelle -, quand un pays doit faire cet effort, il est indispensable de dire à ce pays qu'il va falloir payer davantage d'impôts. C'est ce que le gouvernement dira et il engagera là-dessus toute sa responsabilité et son existence.

Nous avons fixé cet effort fiscal à 800 milliards de francs. Il s'agit d'impôts exceptionnels qui seront affectés à la Défense nationale. Vous pourrez en suivre l'utilisation. Nous avons en effet demandé que ce soit des membres de la commission des finances de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République qui puissent vérifier les conditions dans lesquelles les recettes qui auront été autorisées seront employées au programme de la défense nationale, mais, je le répète, ces impôts sont indispensables.

Nous avons essayé de les répartir aussi justement que possible. Nous avons envisagé 80 milliards d'impôts indirects car il faut que personne ne puisse échapper à l'effort commun de défense nationale.

Nous avons envisagé d'autre part, des impôts directs dont je sais qu'ils sont très lourds et parfaitement criticables. Si d'autres ont plus d'imagination que nous et peuvent nous proposer des recettes meilleures qu'ils le fassent, mais il y a un principe que je tiens ici à affirmer, c'est que, pour des dépenses certaines, il faut des recettes certaines. C'est le langage que j'ai toujours tenu et je poserai sur ce principe, s'il le faut, la question de confiance. Comme l'a indiqué M. le Ministre des Finances, nous avons l'intention de mener cet effort sans risque d'inflation qui compromettrait l'effort d'équipement et l'effort de défense national lui-même.

Je m'excuse si je me suis animé au cours de cet exposé, mais c'est la force de ma conviction qui m'a entraîné - M. Pellenc me pardonnera - et je termine en vous disant : je suis sûr que le Conseil de la République donnera au pays la réponse qu'il attend.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Président du Conseil, je vous remercie au nom de la commission, des déclarations que vous avez bien voulu faire devant elle.

Messieurs, si vous le voulez bien, nous allons prendre rendez-vous avec M. le Ministre du Budget afin que nous puissions continuer l'examen des questions qui nous préoccupent.

La séance est levée à 13 heures.

LE PRESIDENT,

Pas de communiqué à la presse.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. AVININ, Vice-Président

Séance du vendredi 8 décembre 1950

La séance est ouverte à 10 h.10

PRESENTS : MM. AVININ, BERTHOIN, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, DIETHELM, DUCHET, LIEUTAUD, MAROGER, MARRANE, DE MONTALEMBERT, PELLENC, WALKER.

ABSENTS : MM. ALRIC, BOUDET, CHAPALAIN, DEMUSCIS, FLECHET, GRENIER, IGNACIO-PINTO, LAMARQUE, MASTEAU, MINVIELLE, PAULY, PESCHAUD, SALLER, SCLAFER.

EXCUSE : M. ROUBERT Alex.

SUPPLEANTS: MM. AUBERT, de M. Auberger; CLAVIER, de M. Landry LE GUYON, de M. Litaise.

ORDRE DU JOUR

1) Suite de l'audition de M. Edgar FAURE, Ministre du Budget, sur le budget de 1951.

2) Projet de loi A.N. 8976, C.R. 681 (1950) - Convention franco-suédoise.
Rapporteur : M. MAROGER.

M. LE PRESIDENT. La séance est ouverte.

Je donne la parole à M. le ministre du budget que je remercie d'être revenu aujourd'hui pour continuer son exposé d'hier.

M. Edgar FAURE, ministre du budget. - Monsieur le président, messieurs, dans l'exposé que j'avais entrepris hier devant la commission, j'avais examiné la première masse du budget, c'est-à-dire le budget de fonctionnement, et ensuite le budget de reconstruction et d'équipement des services publics.

Nous avons ensuite les crédits d'investissements, l'ensemble des crédits comprenant la reconstruction proprement dite, puis la reconstruction de la flotte de commerce et de la S.N.C.F., et enfin les crédits d'investissements du fonds de modernisation et d'équipement.

Je n'entrerai pas dans le détail de cette partie du budget étant donné que, certainement, les membres de la commission tiendront à demander sur ce point des explications aux ministres dits "dépensiers" : le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des travaux publics et le ministre de la marine marchande. Je me contenterai de jeter un regard sur les masses.

Le chiffre total des dépenses de cet ordre est, cette année, de 680 milliards; il était, l'année dernière, de 727 milliards. Donc, dans son ensemble, cette partie du budget a subi une diminution de 47 milliards.

Je dois remarquer que les crédits afférents aux dommages de guerre et ceux afférents aux habitations à loyers modérés, c'est-à-dire à la construction en général, sont en légère augmentation de 19 milliards dans l'ensemble. Ceux-ci se trouvent compensés par les crédits afférents à la reconstruction de la flotte de commerce et de la S.N.C.F. qui, au contraire, sont en diminution de 17 milliards. La compensation est donc presque totale.

Ce mouvement est particulièrement compréhensible si nous considérons que ces crédits ont comme principales

ressources l'aide des Marshall, qui est en voie de forte diminution puisque les prévisions de cette année sont en baisse de 180 milliards par rapport à celles de l'année dernière.

D'autre part, il a toujours été prévu - et je rejoins ici une préoccupation à laquelle M. Pellenc faisait allusion hier - qu'au fur et à mesure de l'évolution du plan, les crédits envisagés en faveur de certaines entreprises diminueraient, soit parce que l'on s'approcherait de la réalisation totale du plan, qui avait été envisagée, soit parce que, au fur et à mesure des réalisations, ces entreprises pourraient dégager une marge d'autofinancement plus importante.

Je dois également attirer l'attention de la commission sur cette autre particularité. Dans l'ensemble de ce budget dont la compréhension s'étend à de nombreux éléments de la vie économique du pays, nous devons reconnaître que les crédits prévus au titre des investissements de la reconstruction, présentent une certaine analogie avec les crédits prévus au budget de la reconstruction et de l'équipement des services publics. A ce point de vue, si nous chiffrons une diminution de 47 milliards dans l'ensemble du budget prêts et garanties, il y avait une augmentation de 12 milliards dans le budget de reconstruction et équipement des services publics. Le chiffre de diminution réelle ne serait que de l'ordre de 35 milliards. Car, ici une dernière considération doit jouer. Nous avons dans ces crédits un certain nombre de reports, c'est-à-dire de crédits qui n'ont pas pu être utilisés au cours de l'année 1950 et qui sont de l'ordre de 15 milliards. Ces reports proviennent soit du fait que le budget fut voté avec un certain retard, soit que la mise en oeuvre d'un certain nombre de travaux ait été retardée, bien que des mesures de déblocage aient été prises.

Il y a des domaines où le concours de l'Etat s'ajoute à celui de collectivités locales et des complications se présentent notamment en ce qui concerne les constructions scolaires et l'équipement rural. De ce fait, le rythme de consommation des crédits n'est pas allé aussi vite qu'on aurait pu l'envisager quand on a lancé le programme. Sur ce point, il faudra que nous prenions les mesures nécessaires pour assouplir les formalités et pour assurer la consommation des crédits.

Du côté des sommes affectées à des travaux, nous avons donc une diminution totale de 35 milliards. Du fait, d'autre part, que nous avons au moins 20 milliards de report, dont 15 sur le budget de la reconstruction et de l'équipement, l'année 1951 avec les crédits proposés devrait voir une consommation de travaux égale et même supérieure à celle de l'année 1950, malgré la légère diminution dont je parlais.

Voilà les observations que je voulais présenter du point de vue proprement financier en ce qui concerne les crédits d'investissement.

La dernière masse à considérer est celle des crédits militaires. De même que pour les crédits d'investissement, je ne suis pas du tout qualifié pour exposer à la commission le détail d'analyse sur le budget militaire. Vous aurez certainement l'occasion d'entendre M. le ministre de la défense nationale, ses secrétaires d'état, M. le ministre de la France d'OUTRE-Mer et M. le ministre des Etats Associés qui a la gestion partielle des opérations militaires en Indochine.

L'ensemble des crédits militaires dans le nouveau projet de budget est évalué à 740 milliards ; l'évaluation pour l'année dernière, était de 420 milliards. Initialement, l'écart est de 320 milliards. En réalité, le chiffre des crédits militaires actuels comprend jusqu'à concurrence de 20 milliards, des crédits qui étaient auparavant inscrits à des services civils. La gendarmerie notamment représente une somme de 15 milliards; deux ou trois milliards de crédits d'investissement ont été placés dans le budget militaire. D'autre part, l'année dernière, les crédits de reclassement s'étaient trouvés bloqués dans les crédits de dépenses communes et, par conséquent, les 420 milliards de crédits militaires ne comprenaient pas le reclassement des militaires.

M. DIETHELM. A combien peut-on évaluer ce reclassement.

M. LE MINISTRE. L'année dernière : 16 milliards, cette année 23. On peut considérer que la différence entre 16 et 23 milliards affecte l'excédent des dépenses militaires.

M. DIETHELM. Les 23 milliards étaient déjà promis.

M. LE MINISTRE. Je considère qu'il y a excédent quand il y a dépenses effectives, mais non quand il y a engagement juridique.

Une deuxième observation a trait à la ventilation de ces crédits militaires entre la défense nationale et la France d'Outre-Mer. Maintenant, il s'agit même d'une triple ventilation, l'Indochine relevant d'un ministère séparé.

La ventilation de principe a été faite à concurrence de 520 milliards pour la Défense nationale et 220 milliards pour l'ensemble de la France d'Outre-Mer et des Etats Associés, la France d'outre-mer représentant sur ce chiffre 26 milliards. Cette ventilation a été faite d'après les résultats de 1950. Elle comporte évidemment une part d'imprévisions en ce qui concerne les crédits afférents au théâtre d'opérations en Indochine. Le gouvernement se propose cette année de demander au Parlement d'étendre le jeu de l'article 29 entre les comptes de la Défense nationale, de la France d'Outre-Mer et des États associés. La commission se souvient du mécanisme de cet article qui, par dérogation aux procédés budgétaires permet de faire transférer des crédits à l'intérieur du budget de la défense nationale. Il n'est pas certain d'ailleurs que les excédents de dépenses seraient couverts par ce moyen, mais ce serait en tout cas un procédé plus souple pour éviter de dépasser le plafond total .

Lorsque j'ai parlé de l'écart véritable des dépenses militaires, j'aurais dû dire : nous avons des dépassements réels de crédits budgétaires dont j'ai parlé hier, d'une part sous forme du collectif d'Indochine, qui représente une vingtaine de milliards, d'autre part, du fait qu'un certain nombre de dépenses ont été couvertes par le compte numéro deux des dépenses d'Indochine, compte d'avances aux Etats associés, mais que, par suite de transferts monétaires de la France aux états associés, cette dépense a incombé au Trésor.

M. PELLENC. A combien peut-il être évalué ?

M. LE MINISTRE. IL a été de trente milliards, mais ce compte est en constante évolution.

J'ai passé ainsi en revue les principales masses du budget de 1951.

L'addition de tous ces crédits aboutit à un chiffre de 2.615 milliards. Le chiffre de l'année dernière ayant été de 2.237 milliards, qui avaient été portés par la suite à 2.243 par diverses lois de dépenses, l'excédent de masse du présent budget dans son ensemble se chiffre à 372 milliards.

Récapitulons. D'où viennent ces 372 milliards? Pour la plus grande partie des crédits militaires ; sur le budget de fonctionnement : 90 milliards, et sur le budget de reconstruction et d'équipement 10 milliards, soit 100 milliards. Sur le budget des investissements, nous avons au contraire une contraction de 47 milliards. Par conséquent, à concurrence de 53 milliards, l'excédent provient des dépenses civiles et le reste de l'écart des dépenses militaires.

Au regard de ces 2.615 milliards de dépenses, nous devons calculer les recettes. A cet effet, je suivrai l'ordre d'affectation de ces recettes en examinant d'abord les recettes normales, ensuite les recettes exceptionnelles, soit par leur affectation, soit par leur nature.

Il y avait l'an dernier un ensemble de produits budgétaires et fiscaux chiffrés à 1.480 milliards. Je ne retiens pas dans ce chiffre les décimes qui sont des produits fiscaux mais qui sont affectés spécialement à la reconstruction en vertu des lois votées. J'indique ceci parce que mon raisonnement ne correspondra peut-être pas rigoureusement avec le tableau récapitulatif présenté par la direction du budget dans lequel toutes les recettes fiscales sont présentées ensemble en dehors de toutes les recettes non fiscales.

Le problème qui se pose pour nous est un problème d'évaluation. Nous estimons que nous devons évaluer les recettes à une somme plus élevée pour deux raisons. Parce que les résultats du budget de I950 ont révélé une certaine plus-value et aussi qu'il est d'usage de prendre en compte une prévision normale de développement de la production. Nous arrivons ici à une question très importante, plus économique que financière.

L'année dernière, les prévisions de recettes avaient été faites en considérant que la production passerait probablement à l'indice I30 pendant l'année I950. Celà représentait une augemntation de 5 points sur I949. Cette prévision n'a pas été réalisée. C'est un problème économique sur lequel M. Pellenc à controversé avec M.Petsche J'ajoute cependant, parce que cet aspect des choses n'a pas été évoqué, qu'une des causes du ralentissement de l'indice est expliquée par les grèves, notamment en mars. Il faut peut-être ajouter d'autres considérations dont le manque de fluidité de l'économie française.

Une autre cause de la plus-value est une légère hausse des prix. Il est bien certain que nous préférerions devoir une augmentation des recettes à l'augmentation de la production qu'à la hausse des prix. Mais ceci est un élément objectif.

Nous partons aussi d'une prévision de développement normale. Nous avons calculé un développement de 5 points de l'indice de la production par rapport à ce qu'elle aura été en fait en 1950, c'est-à-dire que nous comptons sur une augmentation de 5%. Celà ne veut pas dire que nous comptons en 1951 sur une production à l'indice ~~1935~~ 135, comme cette indication a été donnée lorsque le budget a été présenté à la commission des finances de l'Assemblée nationale. Nous espérons avoir cette année cinq points de plus. Le calcul pour cette année donne X ... 124 je crois ; nous aurons une production de 129 à 130 pour 1951.

Sur l'ensemble de cette prévision de recettes, je ne proposerai pas au Parlement une analyse extrêmement détaillée, car il est d'usage de maintenir dans ce domaine une certaine gratuité. Je crois qu'il faut faire confiance au ministère des finances; dans les deux dernières années, nous n'avons pas eu de déception.

M. DIETHELM. Grâce à la hausse des prix !

M. LE MINISTRE. Le phénomène de la hausse des prix qui peut représenter une certaine plus-value n'avait pas été pris en considération et, par conséquent, s'il n'y avait pas eu hausse de prix, les recettes auraient tout de même été exactes.

L'évaluation a porté les recettes normales de 1475 à 1580 milliards auxquels d'ailleurs s'ajoutent encore 20 milliards qui résulteraient d'une tranche supplémentaire prévue pour la lutte contre la fraude fiscale. Le total sera donc de 1595. Nous ne retirons pas que 20 milliards de la fraude fiscale. Dans les évaluations de l'année dernière, l'exercice même du contrôle répressif était prévu pour 60 milliards ; le Parlement nous a incités à faire un effort plus important de 20 milliards et, on aura réalisé approximativement ces 80 milliards de recouvrement. Il serait imprudent de prévoir encore cette année 20 milliards de plus. Le développement du contrôle n'est pas destiné à augmenter les recettes propres du contrôle, son efficacité est indirecte.

On dit encore dans la presse que la fraude fiscale en France est importante. Or, un expert du ministère des finances est allé étudier aux Etats-Unis les procédés employés contre la fraude. Il a découvert des procédés de fraude dont les experts américains ne s'étaient pas aperçus, et c'est lui qui donne des cours aux Américains.

M. PELLENC. Monsieur le ministre, avez-vous l'impression de ce que peut être l'évasion fiscale ?

M. LE MINISTRE. C'est extrêmement difficile de donner un chiffre, quelques centaines de milliards peut-être.

En matière de mutation immobilière de fonds de commerce, la fraude est en recul, Les rentrées sont plus élevées, alors que la valeur du marché n'a pas sensiblement augmenté.

M. LE PRESIDENT. Elle a plutôt baissé.

M. LE MINISTRE. On parle d'autant plus de la fraude qu'elle est très combattue. Quand il n'y a presque pas de contrôle, - c'était le cas, il y a quelques années, parce que les agents étaient occupés à d'autres besognes - on se plaint moins de la fraude.

Maintenant, je dois faire allusion aux taxes et recettes qui existaient l'année dernière et qui n'ont pas été reconduites ou qui ne peuvent pas l'être. Il y avait en effet l'an dernier des ressources qui n'existeront plus cette année. L'une c'est la loi des acomptes sur les sociétés qui, ayant été introduites seulement l'année dernière, a abouti à ce phénomène que les sociétés ayant à la fois les impôts de l'année précédente et les acomptes versaient 7/5èmes au lieu de 5/5èmes de ce qu'elles devaient.

Il y avait la taxe sur les transports routiers, mais le projet tendant à la coordination des transports déposé par le Gouvernement, prévoit une taxe particulière laquelle d'ailleurs aura une affectation spéciale au budget des recettes. C'est donc un domaine que je laisse en dehors de mes explications.

Enfin, il y avait, l'an dernier, un impôt sur les bénéfices non distribués des sociétés qui avaient été prévus pour 17 milliards et dont le rendement sera sans doute inférieur. L'année dernière, cet impôt sur les bénéfices non distribués des sociétés avait soulevé beaucoup d'objections qui n'étaient pas d'ailleurs dépourvues de valeur car, dans une certaine mesure, il était considéré comme un frein à l'auto-financement et à l'investissement. Ce n'est pas un très bon impôt économique .

Il avait été envisagé de le remplacer par une augmentation de 4 points sur le revenu des personnes morales, ce que j'ai refusé, en vertu du principe qu'il ne faut pas modifier des ressources en cours d'exercice. Mais le département des finances avait donné son accord pour cette substitution de ressources dans l'année suivante. C'est une question qui s'est posée dans le cadre d'une fiscalité normale : remplacer un mauvais impôt par un impôt clair et homologue. L'augmentation de 4 points représentait une évaluation supplémentaire de 32 milliards environ. Je me proposais, de toute manière, de présenter cette année au Parlement cette substitution et d'en tirer les conséquences suivantes : d'une part remplacer l'impôt sur les bénéfices non distribués, d'autre part consentir quelques mesures de dégrèvement qui paraissent s'imposer, notamment sur les impôts personnels taxe proportionnelle sur les personnes physiques et surtaxe progressive (ancien impôt général sur le revenu) ainsi que le Parlement en avait manifesté le désir au mois de juillet. Ces dégrèvements pourraient représenter une charge de l'ordre de 17 milliards environ.

Reprenons les chiffres. Evaluation normale 1575, lutte contre la fraude 20, augmentation de 4 points de l'impôt sur les sociétés 32, déduction de l'évaluation de dégrèvement 17, soit plus 15, ce qui fait 1610 milliards de produits normaux du budget.

Nous avons maintenant à considérer les recettes exceptionnelles. En premier lieu, les décimes, créés en 1949-1950 et affectés spécialement à la reconstruction ont été évalués à 215 milliards c'est-à-dire en légère augmentation sur l'année dernière, ce qui est normal puisque les élévations retenues pour le principal doivent l'être aussi pour les accessoires.

En dehors des décimes nous avons les ressources du plan Marshall. Nous les évaluerons cette année à 115 milliards, d'après les renseignements dont dispose M. Maurice Petsche.

Enfin, nous avons toujours pour l'ensemble du budget d'investissement des ressources diverses qui représentent 50 milliards, ressources tout à fait variables parmi lesquelles nous avons des petites sommes : liquidation des biens en Tunisie, 0,8 ; prélèvement exceptionnel un milliard, et le principal poste, celui des intérêts du fonds de modernisation et d'équipement qui se chiffre à 34 milliards. Ces intérêts sont remis en circulation et constituent des recettes pour le fonds. Il y a encore les intérêts de la C.A.R.E.C. les soultes des armateurs 5 milliards ; le tout fait environ 50 milliards.

Telles sont les ressources dont nous disposons et qui sont principalement affectées au budget des investissements. Il apparaît à première vue que ce budget est en déficit assez sérieux puisqu'il dispose, comme recettes des 215 milliards des décimes, des 115 milliards du plan Marshall, de 50 milliards de ressources diverses, ce qui fait 380 milliards.

Mais en fait, c'est une impression qui serait inexacte, car c'est en contre partie de ce budget que nous devons placer toutes les ressources normales de crédits et d'emprunts dont une partie sera assurée directement par les établissements bancaires, intéressés, à concurrence de 80 %, avec la garantie de l'Etat.

Telles sont les ressources spéciales qui se mettent normalement en face du budget des investissements.

Enfin, dernières ressources spéciales, qui doit se mettre en face du budget militaire c'est l'aide américaine qui a été négociée comme vous l'a dit hier M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances retient une prévision d'aide américaine spécialement affectée à l'armement pour 140 milliards, dont 70 milliards représentant 200 millions de dollars ont un caractère de certitude, mais 70 autres milliards n'ayant qu'un caractère de probabilité puisque le vote du budget américain intervient en des périodes qui se chevauchent avec celles durant lesquelles nous votons notre propre budget. Nous avons donc la certitude que pour le premier semestre; néanmoins M. le ministre des finances a décidé de prendre ses risques en évaluant cette recette à 140 milliards. C'est pour nous aider dans notre effort militaire que les Etats-Unis nous consentent cette aide spéciale qui s'ajoute d'ailleurs à l'aide du P.A.M. qui consiste à nous donner du matériel fabriqué.

Tels sont, messieurs, les éléments qui nous permettent de parvenir au problème de l'équilibre général. Bien que, dans la logique des choses, on puisse mettre des recettes par catégorie en face des budgets auxquels elles correspondent, nous devons faire le tour de l'équilibre financier dans son ensemble et là, nous arrivons à confronter avec le chiffre de dépenses, 2.615 milliards, le chiffre total des recettes dont nous disposons.

Ce chiffre total des recettes représente en tout 2.114 milliards. Par conséquent, l'écart qui se révèle est exactement de 500 milliards. Je dois cependant me référer à un principe de correction qui résulte de ce que j'ai dit sur les impôts ordinaires. Si, en effet, le Parlement est d'accord pour substituer à l'impôt sur les bénéfices non distribués, l'impôt sur le revenu des personnes morales, il en résultera une plus-value de 15 milliards. Dans ce cas, l'écart à trouver ne serait plus que de 485 milliards.

Néanmoins, je vais raisonner sur les 500 milliards puisque la mesure n'est pas encore adoptée et je prendrais ensuite en compte ces 15 milliards de supplément.

Nous voici donc en présence d'un écart de 500 milliards qui ne peut être appelé à proprement parler un déficit, car cela supposerait que nous ne comptons sur rien du point de vue emprunts, ce qui n'est pas possible, mais c'est l'écart entre les recettes budgétaires fiscales ,non compris les moyens de trésorerie, et les dépenses .

Comment résoudre le problème de cet écart ? Ici il y a une question qui dépend de M. le ministre des finances et sur laquelle il vous a exposé sa conviction hier : c'est l'évaluation de ce qu'on peut demander au Pays sous forme d'emprunt et de ce qu'on peut espérer avoir sous forme d'excédents de trésorerie par les moyens les plus variés sans recourir à l'inflation.

M. DEBU BRIDEL. Nous pensons qu'il est toujours convaincu des pensées qu'il exprime . (Sourires).

M. LE MINISTRE. Je vois que vous prenez soin de vous maintenir dans une forme oratoire dont je m'écarte quelquefois. Je vous remercie de m'apporter votre concours . (Nouveaux sourires.)

M. Petsche a évalué le total de ces possibilités à 320 milliards. Je n'ai pas, pour ma part, à contrôler son travail mais je dois dire que je suis pleinement d'accord avec ses évaluations et que je crois vraiment qu'il est difficile de retenir une évaluation supérieure.

Par conséquent, étant donné que nous avons un écart de 500 milliards, que nous pouvons financer 320 milliards par des moyens d'emprunt, de crédits ou de trésorerie, et que nous ne voulons pas recourir à une avance supplémentaire de la Banque de France, il faudrait donc prévoir un effort fiscal supplémentaire de l'ordre de 180 milliards.

J'ajoute, pour être complet, que les 320 milliards que M. Petsche envisage comme ressources doivent eux-mêmes être divisés. Il faut d'abord comprendre les 10 milliards prévus pour l'emprunt spécial des P.T.T. qui doit finabcer, à due concurrence , un effort d'équipement des télécommunications. D'autre part, sur les 310 milliards restant, M. Petsche estime qu'il sera avantageux de lancer un emprunt de défense nationale à concurrence de 50 milliards. Il ne restera donc que 260 milliards comme moyen d'emprunt ou de crédit

directement affectés au budget des investissements. Comme nous avons vu tout à l'heure que l'écart de ce budget était de 300 milliards, ces 300 milliards étant couverts à due concurrence par les 260 milliards restant disponibles, il faudrait donc virer en quelque sorte 40 milliards des ressources normales du budget au bénéfice du budget de la reconstruction et des investissements. C'est naturellement à la partie reconstruction que doit correspondre une semblable ressource car on était convenu que la partie équipement devait être financée par des moyens extraordinaires : plan Marshall ou les moyens de trésorerie dont je viens de parler.

Enfin, dernière observation sur la manière dont se présente cet effort fiscal : je l'ai défini à 80 milliards par simple comparaison du total des dépenses et des recettes mais je vous ai indiqué tout à l'heure que nous comptions avoir une évaluation de 15 milliards plus élevés . Il en résulte que l'effort fiscal proprement dit ne serait plus que de 165 milliards.

Cet effort devra porter sur le budget d'armement pour deux raisons . D'abord, c'est l'écart des dépenses militaires qui justifie pour la plus grande partie l'excédent du budget de 1951 par rapport à celui de 1950. Ensuite, je crois qu'il est normal de raisonner de la façon suivante : nous avons un ensemble de recettes provenant des impôts et des produits normaux du budget; il est normal d'en déduire d'abord le produit des dépenses de fonctionnement et le budget de reconstruction des services civils. Si nous faisons cette déduction plus les 40 milliards de ressources normales nous arrivons à ne disposer pour le budget militaire que d'une somme de 370 milliards. Nous pouvons considérer que dans un ordre de choses normales, cette somme correspondrait vraiment à ce que serait un budget militaire ordinaire . Donc, ce qui dépasse cette somme représente ce qui n'est pas couvert par les ressources normales et ensuite la contrepartie de la situation militaire exceptionnelle actuelle . Donc, nous pouvons placer l'ensemble des ressources extraordinaires dont nous disposons à cet effet : en premier lieu, 140 milliards d'aide américaine ; en second lieu, un emprunt de défense nationale que M. Petsche évalue à 50 milliards et en troisième lieu, l'effort fiscal supplémentaire que j'ai chiffré tout à l'heure à 165 milliards.

C'est maintenant la dernière partie de mon exposé : les données de cet effort fiscal supplémentaire.

Quand on s'efforce de chiffrer cet effort fiscal on peut rencontrer plusieurs chiffres différents. C'est pourquoi la lecture des informations de presse donne l'impression d'un certain flottement. Quels sont ces chiffres différents ? Je vous ai indiqué tout à l'heure que l'écart des deux masses représentait 180 milliards.

C'est donc normalement ce chiffre qu'il faudrait retenir, semble-t-il. Mais quand nous avons considéré les deux masses nous n'avons pas tenu compte des dégrèvements. Si nous avions ajouté ceux-ci, qui représentent 17 milliards, nous serions arrivés à un chiffre total d'effort fiscal de 197 milliards, ce qui justifie le chiffre de 200 milliards que l'on a employé fréquemment et que M. le Président du Conseil a cité hier dans son exposé. Mais ces 197 milliards peuvent être décomposés autrement. Si nous retenons l'indication sur la modification de l'impôt sur les sociétés nous nous trouvons ramenés de 180 à 165 milliards et c'est là le chiffre même retenu dans le projet spécial sur le financement du réarmement.

Donc, le chiffre total maximum est de 197 milliards et le chiffre retenu dans le projet de réarmement est de 165 milliards.

M. DIETHELM. C'est vraiment très clair ! C'est même assez habilement fait . (Sourires).

M. PELLENC . On suppose une partie du problème résolu.

M. LE MINISTRE. Je crois qu'il est normal de placer cette modification qui est une question de structure de la fiscalité dans le budget ordinaire. Cela nous permet en même temps de faire des dégrèvements.

Donc, je crois que c'est la bonne formule et en même temps celle qui correspond sensiblement à la réalité.

M. PELLENC. Puis-je vous demander ce qu'aurait rapporté cette année l'impôt sur les bénéfices non distribués?

M. LE MINISTRE. Je crois qu'il ne rapportera pas les 17 milliards prévus, mais nous ne pouvons pas avoir de chiffre exact. Notre évaluation est de 11 milliards pour cette année et de 3 milliards pour l'année prochaine.

Que faut-il penser de la charge nette que représente cet effort fiscal ? Cette charge nette n'est pas extrêmement élevée car - c'est là que je rejoins l'idée des ressources spéciales de l'an dernier non reconduites - , les gens qui les ont payées cette année ne les payeront pas l'année prochaine. Il faut donc retenir le chiffre de 180 milliards de tout à l'heure sans ajouter les dégrèvements et il faudrait normalement déduire le montant des recettes non reconduites. Si même on écarte le versement du groupement d'achats de carburants qui n'est pas à proprement parler un impôt, nous avons 60 milliards de recettes non reconduites. Par conséquent, le chiffre

net de l'effort excédentaire est de 120 milliards. Il peut être dur en ce sens qu'il est marginal et que la fiscalité française est à un taux élevé mais en valeur absolue il ne représente que 7 à 8 % de la charge de la fiscalité c'est-à-dire une fraction assez relativement modérée.

Maintenant, voyons les modalités de cet effort fiscal proposé par le Gouvernement.

Nous avons à ce sujet, des problèmes assez désagréables à résoudre, car il est toujours difficile de choisir des impôts. Nous aurions pu envisager de choisir des impôts entièrement nouveaux et nous avons examiné ce que nous pourrions faire à cet égard. Ces impôts nouveaux auraient été ou bien un impôt sur le capital ou bien un impôt sur les salaires.

Nous avons rejeté le premier pour plusieurs raisons. L'effort fiscal étant destiné a éviter des phénomènes inflationnistes, il est nécessaire que les impôts à créer fassent l'objet d'un recouvrement rapide, sans quoi l'effet de contrepartie de l'inflation n'est pas créé. Or, l'impôt sur le capital exige une assiette très compliquée, ce qui entraîne des recouvrements non rapides. D'autre part, je pense, en dehors de tout préjugé d'ordre politique ou doctrinal, que tout impôt sur le capital serait actuellement frappé d'un vice profond qui est dû à la question du marché de l'or et des avantages dont bénéficient les possesseurs d'or et de devises. Allons-nous atteindre les gens qui ont des maisons, des fonds de commerce ou même , dans une certaine mesure, des valeurs mobilières - car il y a tout de même le bordereau de coupons et la présomption de propriété - alors que les possesseurs d'or et de devises - placements stériles - seraient protégés et recevraient une prime fiscale ?

Nous avons rejeté aussi l'impôt sur les salaires. Cet impôt à la différence de l'impôt sur le capital, serait théoriquement bon car d'une assiette facile et d'un recouvrement rapide. Il peut, d'autre part, être institué même par simple décret. Cependant, nous avons pensé qu'il était inopportun et que, notamment, au moment de la reprise des conventions collectives, ce serait un facteur de hausse des salaires qui se répercuterait sur le prix de la vie et rendrait plus vives les discussions de salaires. Au moment où nous cherchons à prendre des mesures pour les petits salariés, il est évidemment difficile de recréer un impôt comme celui-ci.

On a proposé alors une solution intermédiaire qui consistait à faire un impôt sur les salaires et à le limiter aux salaires et traitements dépassant un certain chiffre.

Cette idée peut plaire au premier abord. A la réflexion, je ne la crois pas bonne car elle est contraire au maintien d'une certaine hiérarchie. Ce serait, d'autre part, frapper directement tous les cadres et la plus grande partie des élites de ce pays que de prendre les salaires à partir d'une somme de cinq ou six cent mille francs et cela pour un rendement très faible de l'ordre de quelques milliards seulement.

Il nous a donc fallu nous replier sur les impôts déjà existants et procéder à des renforcements de taux. Dans ces conditions, nous avons proposé d'abord en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés, de l'augmenter de six points dans le cadre de cet effort supplémentaire comme il l'est de quatre dans le cadre de l'effort normal. Ce taux passerait donc de 24 à 34% . Nous avons d'ailleurs prévu une disposition unique pour qu'il n'y ait pas de confusion . Il s'agit bien d'une augmentation de dix points ce qui est une charge lourde pour les personnes morales. Les sociétés avaient supporté, l'an dernier, des charges qui n'étaient pas loin d'être équivalentes du fait qu'il y avait eu cumul des acomptes , de l'impôt sur les bénéfices non distribués et l'incorporation des provisions et des réserves.

Au lieu de cet impôt brutal de dix points, certaines personnes auraient envisagé un impôt progressif ou un impôt discriminatoire frappant les grosses sociétés. J'ai décidé de ne pas m'arrêter à cette formule car autant elle est séduisante à première vue, autant elle est difficile et nuisible dans sa mise en oeuvre. En effet, il est difficile de discriminer ce qu'est une grosse société. Le criterium du capital est complètement factice. Doit-on prendre les revenus en faisant un taux plus élevé, par exemple, au delà de vingt millions de bénéfices ? Mais le revenu est une notion brutale en elle-même et si un revenu de 20 millions peut être très fort dans un cas, un revenu de 25 millions dans un autre cas peut être très faible. Si l'on voulait arriver à serrer de plus près la réalité, on parviendrait à une formule imitée de la législation américaine établie sur des bénéfices de comparaison en prenant comme base, par exemple, les bénéfices de 1950 et en les surimposant.

C'est là évidemment une formule applicable. Elle est compliquée et son assiette l'est aussi, ce que je cherche toujours à éviter. D'autre part, pour un rendement immédiat, elle risque de comporter de graves inconvénients dans ce pays, car la première année nous récupérerions les taxes sur les bénéfices résultant de comptabilités qui sont presque arrivées à bout de course, mais que se passerait-il par la suite ? Une partie de l'activité des affaires tendrait à éviter ces taxes d'où entre autres, une multiplication des filiales. Les malins passeraient à travers les filets et une partie de l'activité serait employée à truquer les comptes et à faire des combinaisons plus ou moins extraordinaires.

J'ai donc proposé une augmentation qui paraît lourde et brutale mais que je crois cependant supportable. Cette ressource est évidemment celle qui rapporte les revenus les plus importants de notre mécanisme puisque l'ensemble des dix points représente 86 milliards sur lesquels 32 milliards sont affectés au budget ordinaire et représentent les quatre points qui remplacent l'impôt sur les bénéfices non distribués.

Une seconde proposition est celle de l'augmentation de quatre points - de 18 à 22 - de la taxe proportionnelle sur les personnes physiques . Elle est moins lourde que celle sur les personnes morales. Elle est cependant désagréable car dans les dégrèvements proposés il y a un étirement de la décote ce qui constitue un avantage pour les petits contribuables. Cela rendrait 20 milliards.

L'ensemble des mesures sur les impôts directs représentant 100 milliards, le complément portera sur des droits indirects. Nous avons d'abord la taxe sur les transactions pour laquelle nous proposons une augmentation de 1 à 1,20 c'est-à-dire une augmentation de 0,20. Le rendement attendu est de 29 milliards et demi. Puis une augmentation de 15 % des droits sur les produits pétroliers qui rapporterait entre 14 et 15 milliards. A titre d'indication, le litre d'essence serait augmenté de 3 francs 50. Ensuite, les droits de timbre et d'enregistrement, c'est-à-dire les mutations entre vifs et les apports aux sociétés pour lesquels nous proposons une augmentation de 20 % ce qui rapporterait 14 milliards.

M. MAROGER. Ne craignez-vous pas un développement de la fraude ?

M. LE MINISTRE. C'est dans ce domaine que la lutte contre la fraude a obtenu les meilleurs résultats car les déclarations ont accusé une montée très nette.

M. DE MONTALEMBERT. N'y a-t-il pas, à l'heure actuelle, un procès retentissant entre une banque nationalisée et le fisc à ce sujet ? Il y a pourtant un contrat en bonne et due forme, mais le fisc émet la prétention que le marché a été trop favorable. Le directeur, ancien très haut fonctionnaire des finances, trouve que c'est exagéré et intente un procès devant le Conseil d'Etat.

M. LE MINISTRE. Je trouve cette augmentation élevée mais il faut bien trouver quelque chose. C'est relativement un impôt qui n'a pas de répercussions très immédiates sur le prix de la vie. C'est pourquoi nous l'avons retenu.

M. COURRIERE . Vous remontez tous les droits d'enregistrement ?

M. LE MINISTRE. Oui.

M. COURRIERE. Je vous mets en garde car vous allez dépasser le plafond. Vous ferez payer plus de 100 % car vous élevez de 20 % des droits qui, l'an dernier, atteignaient 98 %.

M. LE MINISTRE. Les modalités nécessaires seront prévues.

M. COURRIERE. Avec les surtaxes, vous arrivez à des chiffres invraisemblables .

M. LE MINISTRE. Des corrections seront apportées.

M. DE MONTALEMBERT. J'ajoute à l'observation de M. Courrière, que vous nous avez dit tout à l'heure que la question de l'or était préoccupante. Il est évident qu'à l'heure actuelle, on décourage tous ceux qui apportent devant le pays leur situation telle qu'elle existe réellement. Tous ceux qui ont conservé des biens immobiliers et qui ont fait confiance au pays, se trouvent accablés de telle sorte, que c'est la prime à l'or que vous donnez.

Ce que dit M. Courrière est vrai. Quand on arrivera à 100 % ceux qui ont conservé des biens immobiliers bazarderont tout à vil prix pour s'en débarrasser.

M. LE MINISTRE. Il ne faut pas exagérer. Ces considérations ne m'ont pas échappé et c'est pourquoi je n'ai pas proposé d'impôt sur le capital sauf l'impôt sur le bénéfice exceptionnel qui peut-être considéré comme tel.

J'ai fait étudier la possibilité de faire un impôt sur les transactions en or.

Nous sommes en présence d'une situation déterminée qui est due, non pas à l'existence d'un impôt sur les mutations, mais à l'existence du marché de l'or. Ce qu'il faut retenir c'est que toute augmentation des droits va vers la tendance que vous signalez.

Les propositions fiscales ne sont jamais agréables; elles ont des inconvénients mais nous sommes bien obligés de faire quelque chose pour assurer l'équilibre financier. Parmi les divers impôts qui m'étaient proposés, j'ai trouvé que celui-là était préférable. Il frappe le capital, mais il y a des avantages considérables donnés par les quotients familiaux.

Je pense que cet impôt est peut-être admissible, mais je ne le propose pas dans l'euphorie.

La dernière proposition que nous faisons est une augmentation des taux de la taxe à la production. Vous savez que cette taxe comporte trois taux : le premier, de 13,5%; le deuxième, de 5,5 et le troisième de 4,75. Le taux le plus élevé serait porté à 14, c'est-à-dire avec augmentation d'un demi-point. Le taux réduit n° 1 serait augmenté lui-même d'un quart de point; de 5,5 il passerait à 5,75. Il n'y aurait plus qu'un seul taux réduit, de sorte que le taux de 4,75 serait aligné sur celui de 5,75. Il n'y aurait donc que deux taux ~~réduits~~ : 14 et 5,75.

J'ai proposé au Gouvernement, soit cette formule, soit de faire un point sur le tout ; on a préféré unifier le taux réduit.

M. Jean MAROGER, vice-président. Les deux taux réduits s'appliquent à quoi ?

M. LE MINISTRE . Il s'agit de la taxe sur les prestations. Les taux s'appliquent, par exemple, aux cafés, aux restaurants, aux cinémas et aux transporteurs routiers.

M. Jean MAROGER. C'est le taux de 4,75.

M. LE MINISTRE. Ceux-là subiraient le taux de 5,75 au lieu de celui de 4,75. Je trouve moi-même que

cette élévation est bien forte.

M. AUBERT. C'est un peu le rapporteur de la coordination qui voudrait poser une question, qui ne lui paraît pas sortir du cadre des finances .

Monsieur le ministre, vous avez dit tout à l'heure que les taxes sur les transports routiers auraient une affectation particulière. C'est ce conditionnel qui me paraît nécessiter une mise au point. En effet, ou bien cette taxe a, effectivement, une affectation particulière, c'est-à-dire l'amélioration routière - et dans ce cas, je tiens à faire remarquer que ce n'est pas une recette nouvelle - ou bien c'est une recette nouvelle, parce qu'elle n'a pas d'affectation particulière. Mais, dans ce cas, c'est une imposition nouvelle sans compensation aucune sur le transport routier, ce qui, évidemment, a une importance capitale dans le projet de M. Pinay.

M. LE MINISTRE. Je n'ai pas sous les yeux le projet de M. Pinay. La taxe sur les transports routiers n'est pas une taxe qui a été demandée par les Finances dans un but fiscal. C'est une taxe de coordination proposée par M. le ministre des Travaux publics dans le cadre du projet de coordination. Il est normal que nous la prenions en recettes, sous réserve qu'elle soit votée.

Le mécanisme envisagé dans le projet de M. Pinay prévoit que cette taxe est affectée, en partie au moins, à une dépense à laquelle elle s'applique spécifiquement, mais qui serait faite même si cette taxe n'existait pas.

M. AUBERT. C'est une dépense supplémentaire. Ou bien il y a une affectation particulière, et ce n'est pas une recette puisqu'elle a une compensation en dépenses qui est prévue et qui est nouvelle, ou bien, au contraire, cette dépense nouvelle n'est pas prévue et, dans ce cas, cela constitue vraiment pour vous une recette.

M. LE MINISTRE. Etant donné que le projet est compliqué et que cela viendra après, je n'en ai pas parlé. Nous comptons cette taxe dans nos recettes, sous réserve qu'elle soit votée.

M. AUBERT. Si vous la comptez dans vos recettes, cela signifie que vous ne lui donnerez pas une affectation dans une dépense supplémentaire.

M. LE MINISTRE. Il y a là un certain flottement, ce qui fait qu'elle n'est pas retenue exactement dans le compte que je vous ai donné tout à l'heure.

M. AUBERT. Elle est de l'ordre de 15 milliards.

M. PELLENC. Il devrait y avoir 15 milliards dans les dépenses civiles.

M. LE MINISTRE. Lorsque le projet a été déposé, la loi de finances n'avait pas encore été vue par le Gouvernement. Or, la loi de finances comporte elle-même deux dispositions : d'une part, l'augmentation des droits sur les produits pétroliers de 15 milliards, et d'autre part, l'augmentation particulièrement forte du taux le plus réduit qui s'applique aux transports. J'ai retenu le chiffre de 38 milliards et demi comme produit total des augmentations de la taxe à la production, et celui de 12 milliards, comme produit particulier de l'augmentation de la taxe sur les prestations. Cela ne comprend pas que les transports, mais beaucoup d'autres choses. Ceci peut conduire, évidemment, à reconsidérer de plusieurs côtés, et la recette même des transporteurs routiers et l'affectation qui lui sera donnée. C'est pourquoi je n'en ai pas parlé dans mon exposé.

De même qu'en matière de dépenses on parle de réforme administrative, de réforme de l'Etat, en matière de recettes on peut parler de réforme fiscale. J'ai moi-même établi certains projets, mais je vous dis : Il est impossible de faire une réforme fiscale d'ensemble à un moment où nous cherchons à augmenter les recettes par l'élévation des taux. Si nous voulons augmenter les taux, nous ne pouvons pas toucher à l'assiette et toute modification d'impôt arrête pendant un certain temps le travail de recouvrement.

Je proposerai peut-être au Parlement d'examiner certains projets de réformes, dont un qui tendrait à la simplification et à l'unification des droits indirects. Mais ce n'est pas cette année que cela pourra se faire. Nous présentons un budget d'ensemble pour lequel nous savons bien qu'il serait préférable qu'il y ait moins de dépenses et qu'il y ait, par conséquent, moins de recettes

mais nous en avons fait le tour et c'est pourquoi je suis reconnaissant à la commission d'avoir bien voulu m'accorder deux séances pour que je puisse lui faire un exposé très sincère et très détaillé. Je me suis penché sur ce budget avec le désir très impérieux d'éviter, pour cette année, un accroissement des charges fiscales. Nous espérions pouvoir le faire s'il n'y avait pas eu la guerre de Corée. Nous espérions pouvoir dire, non pas que, cette année, on diminuerait les impôts, mais qu'on arrivait au palier.

On aurait proposé une mesure de l'ordre de 4 points sur les impôts relatifs aux bénéfices des sociétés et on s'en serait tenu là. Les charges supplémentaires que nous demandons sont nécessitées par l'effort de réarmement et surtout par la lutte en Indochine. Nous vous présentons ce travail avec une conviction qui est réelle. Les convictions les plus fortes ne sont pas toujours celles qui sont nourries par l'enthousiasme et je n'ai moi-même aucun enthousiasme à proposer les mesures de forcement que je vous ai présentées.

Je demanderai au Parlement de faire le tour du budget. S'il faut diminuer les dépenses, je ne demanderai pas mieux. En ce qui concerne les recettes, si on peut trouver des sommes qui paraissent meilleures, nous ne mettrons pas d'amour-propre d'auteur à soutenir nos chiffres. J'ai cru, pour ma part, que nos formules n'avaient pas d'inconvénients dirimants pour l'économie du pays et qu'elles constituaient les formules les moins mauvaises destinées à faire face à une situation dont vous connaissez les impératifs.

M. Jacques DEBÛ-BRIDEL. J'ai une question un peu délicate à poser à M. le ministre, mais je crois qu'elle s'impose quand même. C'est une question d'ordre général. Un effort fiscal supplémentaire est nécessité par la situation actuelle, que nous comprenons tous, hélàs ! Mais cet effort supplémentaire, tel qu'il nous est indiqué, permet-il vraiment d'envisager dans toutes les éventualités la poursuite de la guerre en Indochine ?

M. LE MINISTRE. Certainement, non. Je ne peux pas me porter garant de toutes les éventualités. Nous faisons un budget d'après les éléments dont nous disposons actuellement. J'ai même dû constater que, depuis mon audition au conseil des ministres, les événements ont changé tous les jours.

La situation de la Corée s'est modifiée et vous savez quels sont ses rapports avec la lutte que nous poursuivons en Indochine. Nous sommes obligés de parer à ce qui est essentiel. De même, s'il y a une guerre, évidemment tout sera changé et, à ce moment là, on entrera dans une économie de financement de guerre.

M. Jacques DEBÛ-BRIDEL. Vos projets de nouvel effort fiscal sont calculés d'après la cadence actuelle?

M. LE MINISTRE. D'après les événements d'Indochine.

M. Jean MAROGER. Quelle va être la situation des routiers ?

M. LE MINISTRE. Nous avons, dans la loi de finances, et dans le projet d'armement plus exactement, l'augmentation des droits sur les produits pétroliers qui est prévue pour un taux de 14 à 15 milliards, mais qui frappe toutes les personnes qui circulent, même celles qui utilisent les moteurs à essence. Par conséquent, je ne peux pas vous dire ce que représente là-dedans la part des routiers.

La deuxième charge qui concerne les entrepreneurs de transports, c'est l'augmentation, particulièrement importante, du taux spécial réduit de la taxe à la production, taux qui est porté de 4,75 à 5,75, d'où augmentation d'un point, alors que le taux le plus élevé n'est augmenté que d'un demi-point.

Voilà les deux mesures contenues dans le texte que je défends. En dehors de cela, M. Pinay a présenté un projet de coordination. Dans ce projet, le Gouvernement a estimé qu'il fallait tout de même créer des taxes sur les transports publics et privés pour créer des conditions d'égalisation avec la S.N.C.F.. On discute d'ailleurs sur le rendement de ces taxes; certaines évaluations estiment ce rendement à 10 milliards ; les intéressés prévoient un total de 16 à 18 milliards. Au moment où ce projet a été présenté on n'avait pas envisagé des mesures comme l'augmentation de l'essence, qui font apparaître plus lourdes les mesures envisagées dans le cadre de la coordination. Dans la coordination on peut faire des tas de choses différentes. C'est un problème sur lequel je ne me suis pas penché.

M. AUBERT. Je m'excuse, monsieur le ministre.

Ma question ne portait pas sur l'aspect technique de la coordination, mais sur l'aspect financier de cette taxe. Je voulais savoir si elle est comptée dans l'évaluation des recettes budgétaires.

M. LE MINISTRE. Elle est affectée à l'amélioration du réseau routier, mais elle n'est pas comptée mathématiquement dans le total que je vous ai indiqué.

M. Jean BERTHOIN, rapporteur général. Monsieur le ministre, dans la masse des 320 milliards prévus pour les emprunts, il y a 10 milliards pour les P.T.T.. Dans l'hypothèse où les 10 milliards ne seraient pas couverts entièrement, le complément serait-il fourni par le budget ?

M. LE MINISTRE. Ces 10 milliards doivent être couverts S'ils n'étaient pas couverts par le public, ils le seraient par un établissement. Ils représentent des travaux qui se feront.

M. Jean BERTHOIN. Vous n'avez pas prévu de subvention pour la Sécurité sociale ?

M. LE MINISTRE. Non. C'est une hypothèse que j'ai indiquée hier.

M. Maurice WALKER. La taxe sur les sociétés passe de 24 à 34 %. N'y a-t-il pas de taxe spéciale sur les fabrications d'armements?

M. LE MINISTRE. Il y a une taxe spéciale sur les bénéfices provenant des fabrications d'armements que j'aurais dû vous indiquer pour mémoire parce qu'elle ne pourra pas être perçue dans le courant de l'exercice. Je ne vous en ai pas parlé.

M. André DIETHELM. Sous quelle forme et dans quel ordre vont venir devant nous les différents textes budgétaires ?

M. LE MINISTRE. Lundi, nous aurons les bleus de la loi de finances et du projet de loi spécial. D'ores et déjà, un certain nombre de fascicules de fonctionnement ont été distribués à la commission des finances de

l'Assemblée nationale et peut-être même à la vôtre. L'Assemblée nationale a déjà voté le budget de l'industrie et du commerce ; je crois qu'il faudrait qu'elle interrompît le détail du budget pour voter le projet de loi portant réorganisation du réarmement.

M. André DIETHELM. Si je comprends bien, la discussion portera autour de ce fascicule, qui comporte les charges nouvelles et puis ce sera fini?

M. LE MINISTRE. Nous n'avons pas l'intention de limiter la discussion, puisque nous n'avons pas fait de loi des maxima cette année.

M. Maurice WALKER. Vous avez dit, assez justement, que le climat actuel n'était pas celui dans lequel on pouvait faire une réforme fiscale. J'attire toutefois votre attention sur un effort à faire en ce qui concerne la simplification des impôts qui frappent le commerce. Je crois qu'on pourrait reprendre un peu cette question pour ne pas obliger les commerçants français à faire des déclarations d'impôts aussi compliquées.

M. LE MINISTRE. D'ores et déjà, nous avons prévu une simplification en ce qui concerne la taxe locale. J'ai fini par obtenir l'accord de mon collègue de l' Intérieur, mais à condition que cette modification n'entre en vigueur qu'en 1952, pour ne pas bousculer les prévisions de budget des communes. On est obligé de ventiler les affaires des commerçants suivant les communes où ils vont. Ils ont parfois 12 ou 14 déclarations à faire, ce qui complique la tâche des contrôleurs.

En dehors de la simplification de la taxe locale, j'en ai prévu quelques autres. Je n'ai pas voulu dire qu'on ne pourrait faire des aménagements mais que si nous ne proposions pas des réformes d'ensemble, ce n'était pas faute de s'y être intéressé, - j'ai établi moi-même un projet sur les taxes indirectes et nous serons sensibles aux projets qui seront établis - mais parce que l'on ne pouvait envisager, cette année, de faire une réforme fiscale.

M. Emilien LIEUTAUD. En somme, nous allons voter les recettes et après nous voterons les dépenses par tranches minces. Par conséquent, le Gouvernement sera obligé d'avoir une position très ferme par rapport aux dépenses pour ne pas dépasser les recettes prévues.

Dans ces conditions, je vous demande, monsieur le ministre, quel sera le sort des propositions ou des réclamations qui pourront être faites au sujet du rajustement des pensions des anciens combattants?

M. LE MINISTRE. Dans les propositions budgétaires, nous n'avons pas prévu d'améliorations plus grandes que celles qui vont entrer en vigueur dans quelques jours. Ceci a été discuté en juillet. Nous avons maintenu le rapport au moment où les fonctionnaires ont eu tous les avantages du reclassement ; en plus, nous avons rétréci l'écart de 10.000 à la base et davantage pour les veuves. Maintenant, il n'est peut-être pas impossible que l'on puisse continuer ce mouvement en en reportant la suite à une période correspondante de l'année prochaine pour que cela ne fasse pas de gros crédits. Il faut procéder graduellement; on a déjà fait un gros effort cette année.

M. Jean MAROGER. Monsieur le ministre, pourquoi avez-vous pris cette position assez curieuse en ce qui concerne le programme de réarmement ? Vous avez mis dans un fascicule à part et dans une dotation particulière le programme de réarmement. Pourquoi ne l'avez-vous pas laissé dans les dépenses ordinaires de l'Etat en ajoutant la somme normale des dépenses militaires, quitte à réaliser un fonds d'armement, comme vous faites un fonds d'équipement ?

M. LE MINISTRE. En réalité, j'ai expliqué, peut-être même un peu longuement, aux membres de la commission, quelle était l'analyse de l'effort fiscal complémentaire. Je leur ai indiqué que l'effort fiscal se divisait en deux : d'abord un simple aménagement portant sur l'impôt sur les sociétés, ce qui représente 32 milliards. Il reste à trouver 165 milliards...

M. Jean MAROGER. Je veux parler de la présentation du budget lui-même. Je conçois bien qu'il y ait un fonds de défense nationale pour le rééquipement de l'armée, comme il y a un fonds national pour la reconstruction et les investissements, mais je ne vois pas pourquoi vous ne laissez pas avec d'autres parties du budget ce qui correspond aux dépenses militaires.

M. LE MINISTRE. Nous devons présenter un budget militaire. Nous considérons qu'une partie de ce budget est un budget militaire ordinaire, couvert par les ressources budgétaires normales. Nous ne faisons que

le rappeler dans l'exposé des motifs.

M. André DIETHELM. Puisque nous ne sommes qu'entre amis, je puis dire, qu'en vérité, les chiffres sont admirables. Vous avez démontré très habilement qu'il vous fallait 165 milliards d'impôts nouveaux - sur ce chiffre là, nous sommes bien d'accord - et après il se trouve que, par miracle, le chiffre des dépenses extraordinaires est exactement de 165 milliards. C'est une coïncidence.

M. LE MINISTRE. Ce n'est pas une coïncidence. Voilà exactement comment je raisonne (je tiens à ce que ceci soit bien clair) : J'ai évalué les recettes figurant à mon budget à 1.595 milliards. C'est sur ces recettes, provenant des produits budgétaires fiscaux et normaux, qu'il est normal et nécessaire que je prévoie les dépenses de fonctionnement de l'Etat et les dépenses de reconstruction des services publics. Le tout représente 1185 milliards. Par conséquent, je dois d'abord déduire ces 1185 milliards; il reste 410 milliards.

Maintenant, je prends le budget de reconstruction et d'équipement. Nous arrivons à faire face aux 40 milliards de ce budget avec les ressources exceptionnelles et les emprunts. Il est normal que nous prenions cette somme sur les ressources de l'Etat puisque c'est un programme de reconstruction et d'équipement.

Ensuite, je dispose des 370 milliards qui restent pour le budget militaire. Vous pouvez me dire alors ceci : Ce n'est pas nécessairement parce que les dépenses militaires dépasseront ce qui vous reste que ce sont des dépenses extraordinaires. Mais je considère - et c'est là que se trouve la coïncidence - que ces 370 milliards devraient normalement suffire à financer l'armée d'un pays en temps de paix.

M. BERTHOIN. Ce serait d'ailleurs insuffisant, cela ne correspondrait pas aux proportions habituelles.

M. DIETHELM. C'est une première entorse à votre raisonnement.

M. LE MINISTRE. Compte non tenu des besoins d'équipement, ces 370 milliards deviennent 385 en raison de la substitution de l'impôt sur les sociétés. Il reste 165 milliards d'impôts à trouver pour les crédits militaires.

M. DIETHELM. Le même raisonnement pourrait être fait de trois façons différentes si au lieu de commencer par les dépenses ordinaires, puis les dépenses extraordinaires, puis les dépenses militaires, on faisait l'opération en sens inverse. Je comprends fort bien l'habileté de votre raisonnement. L'an dernier vous avez demandé des impôts nouveaux pour la reconstruction et l'équipement; cette année le ciel s'assombrit et hier M. le président du Conseil nous a dit que si nous ne votions pas les impôts pour les crédits militaires nous serions des traîtres.

M. LE MINISTRE. La direction du budget a fait le calcul. Elle est arrivée au chiffre de 370 milliards, c'est-à-dire un chiffre intermédiaire. Voilà comment j'ai calculé mon budget ordinaire: avec ce que je compte recevoir, je paie les dépenses de l'Etat, ce qui reste je l'affecte au budget militaire; ceci correspond à l'entretien normal de l'armée.

M. DIETHELM. Vous allez créer un budget extraordinaire, plus exactement un fonds d'armement, mais il n'aura de sens et d'utilité dans l'esprit du public que s'il comprend les dépenses extraordinaires d'armement et de défense nationale, s'il résulte non pas de calcul mais des faits. Ce serait la véritable garantie

M. LE MINISTRE. La garantie sera le réarmement et l'Indochine.

M. DIETHELM. J'ai besoin de 740 milliards pour les dépenses militaires, j'ai dans ma poche 350 milliards pour payer, 74 sont affectés aux dépenses ordinaires. Ce raisonnement est un peu simple.

M. LE MINISTRE. M. Petsche a prévu un emprunt de défense nationale de 50 milliards. Nous pouvons très bien ne pas l'envisager et laisser cette faculté d'emprunt pour d'autres points.

M. DIETHELM. Vous n'aurez de réaction favorable du public que si le fonds d'armement est contrôlé d'une façon très rigoureuse et si une définition fixée par la loi prévoit le caractère des dépenses auxquelles il doit faire face.

M. MAROGER. Pourquoi n'avez-vous pas mis la part normale du budget militaire en ajoutant simplement le fonds de défense nationale.

La tranche normale du budget militaire correspond à l'état de paix dont on a parlé tout à l'heure.

M. LE MINISTRE. Les 165 milliards ne sont pas nets. Le déficit net est de 120 milliards. Or, le chiffre d'augmentation des dépenses militaires est supérieur à 120 milliards.

M. MAROGER. J'aurais pris toutes les dépenses militaires ordinaires que j'aurais mises dans la première colonne

M. LE MINISTRE. Qu'appelez-vous dépenses ordinaires ?

M. MAROGER. La gendarmerie.

M. DEBU-BRIDEL. Vous avez enlevé une partie du budget ordinaire.

M. DUCHET. Comme vos chiffres ne correspondaient pas tout à fait, vous avez placé certains crédits civils dans les crédits militaires. La gendarmerie doit être dans les crédits civils, cela fait 13 milliards.

M. LE MINISTRE. C'est pour une raison de commandement que les crédits de la gendarmerie étaient à l'intérieur. La direction du budget a demandé de ramener tout dans le même budget.

M. DIETHELM. En 1948-1949, on a fait tout ce qu'il fallait pour paraître dégonfler les crédits militaires. A cette époque il fallait voter des impôts pour autre chose. Cette année un certain nombre de mesures sont prises pour paraître dégonfler ces crédits militaires. A ce regonflement correspondent des demandes d'impôts supplémentaires. Il y a là une coïncidence frappante.

M. LE MINISTRE. Je l'aurai présenté autrement que ce serait exactement la même chose. J'ai dit : il manque 500 milliards soit 380 plus 120.

M. DIETHELM. Quand on fait une soustraction on aboutit toujours au même chiffre, c'est une question de présentation. Les années précédentes vous avez demandé des impôts pour des fins déterminées qui n'étaient pas militaires. Cette année la même différence après un tour de prestidigitation provient de fins militaires.

M. LE MINISTRE. Nous n'aurions pas réalisé cette présentation si l'on ne nous avait pas demandé de créer un fonds de défense nationale. Si vous voyez des dépenses à supprimer, proposez-le. Je ne vois pas l'artifice que vous prétendez trouver.

M. LIEUTAUD. Ce projet porte autorisation de programme de réarmement. Le public aura l'impression que toutes les sommes demandées vont servir à augmenter son potentiel d'armement. Or, 13 milliards vont aller à la gendarmerie. Cette façon de faire est comparable à ce qui est arrivé à la S.N.C.F. comme le signalait M. Pellenc quand on a employé une partie des dépenses

d'investissement pour les dépenses courantes.

M. LE MINISTRE. C'est pour l'éviter que nous voulons un fonds spécial. Si on l'avait fait pour la S.N.C.F. on aurait évité le reproche de M. Pellenc. Je vais donner la parole à M. Goetz, directeur du budget pour quelques explications.

M. GOETZ. La création de ce fonds spécial d'armement a été demandée en partie lors des entretiens de Washington, puisque ce fonds doit également comporter la computation de l'aide américaine. Celle-ci doit porter non seulement sur le réarmement, mais sur les dépenses extraordinaires d'Indochine.

Il a été demandé à la France d'isoler ce que l'on pourrait appeler les dépenses ordinaires de son armée des deux autres sujets de préoccupation qui sont, d'une part, l'effort d'armement accompli dans le cadre du pacte atlantique et, d'autre part, l'effort militaire demandé en Indochine. C'est la raison pour laquelle on a été obligés de mêler ces deux sortes de questions.

On a cherché à établir quel était le budget normal de la France. Les Assemblées pourront critiquer la manière dont ont été déterminées les dépenses de défense nationale et les dépenses d'Indochine, mais il fallait bien prendre une base. En ce qui concerne les dépenses de l'armée proprement dites, il n'y a aucun subterfuge : on a pris les dépenses de l'année 1950 qui est celle où l'armée a été réduite aux effectifs les plus bas. On a ajouté le transfert de la gendarmerie et le reclassement soit 449 milliards. 12 milliards ont été ajoutés en conséquence des accords de Bruxelles qui s'intègrent dans le pacte Atlantique.

Restait à savoir comment l'on calculerait les dépenses d'Indochine et comment l'on distinguerait des dépenses qu'on peut considérer comme normales, celles qu'on peut considérer comme exceptionnelles. Le Gouvernement a pris la situation fin 1946, au moment de la rupture des pourparlers avec le Viet-Minh. Il y avait, à ce moment là, 85.000 hommes en Indochine. On a fait la ventilation entre le total des dépenses d'Indochine au budget de 1950 et ce qu'elles auraient été si au lieu des 125.500 hommes du début de l'année ou des 153.000 à l'heure actuelle, on avait les effectifs de fin 1946. Il a semblé que c'était le seul point où l'on puisse avoir l'accord de nos Alliés. Avec les soldes de 1950, cela entraînait une dépense de l'ordre de 90 milliards de francs. Le budget qu'on aurait qualifié d'ordinaire était de l'ordre de 372 milliards auxquels il fallait ajouter l'incidence du reclassement sur la part des troupes qu'on aurait eue si la situation était restée la même qu'en 1946, soit 85.000 hommes et qui est d'environ 13 ou 14 milliards. On arrive ainsi au chiffre de 385 milliards

M. DEBU-BRIDEL. Vous aviez dit 420 milliards.

M. LE MINISTRE. Il y avait déjà une partie extraordinaire. La ventilation n'avait pas été faite d'autant plus qu'il n'y avait pas l'aide américaine.

M. BERTOIN. Cela a une certaine valeur.

M. PELLENC. Monsieur le ministre, vos calculs sont rigoureusement exacts. J'approuve M. Maroger et observe que le projet consiste en un découpage du budget pour vous faire voter des réformes que dans un projet de loi exceptionnel dont le titre ne couvre pas la marchandise comme le projet de M. Pinay est plutôt une taxe sur les transports routiers.

Ceux qui ne voteraient pas les impôts trahiraient la défense nationale puisque, dans un fascicule spécial on fait un parallèle entre dépenses et impôts. J'avoue qu'à votre place j'aurais eu la même idée.

M. LE MINISTRE. Monsieur Pellenc, permettez-moi de vous poser une question amicale. Estimez-vous que c'est servir la défense nationale que de refuser l'équilibre?

M. PELLENC. S'il n'y avait pas de projet spécial, cela vous enleverait l'argument : "si vous ne votez pas les impôts c'est la défense nationale que vous toucherez au vif". Avec cette présentation vous portez atteinte à la règle de l'universalité. Si vous aviez mis, comme on faisait avant la guerre, toutes les dépenses d'un côté et toutes les recettes de l'autre les impôts supplémentaires n'avaient pas plus de raison d'avoir pour point d'application le réarmement que la reconstruction ou les investissements.

M. LE MINISTRE. Avant la guerre la conception du budget était différente. Nous n'avons pas de budget d'investissement. Ne trouvez-vous pas que ces impôts sont indispensables à la défense nationale ? N'êtes-vous pas convaincus qu'on ne peut les éviter ? Vous pourrez proposer un autre impôt.

M. LE PRESIDENT. M. Pellenc a dit qu'à votre place il aurait fait la même chose.

M. PELLENC. Je n'ai pas d'idée préconçue sur l'opportunité ou le quantum de l'imposition nouvelle à fixer. Ce que je trouve inquiétant c'est qu'à l'heure actuelle, un ensemble de charges nouvelles pèse sur le pays. Il y a deux moyens d'y faire face, jusqu'à telle limite c'est l'impôt, jusqu'à telle autre limite l'inflation. On ne parle pas des économies.

M. LE MINISTRE. Malgré la présentation du saumon que vous estimez être un artifice, si vous voyez la possibilité de supprimer 10 milliards dans une partie du budget, je ne demande pas mieux que de diminuer de ces 10 milliards les 165 milliards de déficit.

M. MAROGER. Cette discussion se place surtout sur la présentation. J'ai été frappé de voir ce saumon s'intituler "Projet de loi portant programme de réarmement et modalités de son financement" et contenir tout le budget de la guerre.

M. LE MINISTRE. Il y a le budget de la guerre financé par des ressources ordinaires.

M. MAROGER. Je n'ai pas encore compris pourquoi vous ne les aviez pas séparés.

M. LE MINISTRE. Il y a impossibilité matérielle à refaire tout le fascicule. Je ne pouvais pas faire deux sortes de crédits d'effectifs.

M. MAROGER. Je crois que vous auriez fait admettre plus facilement le budget du réarmement si vous l'aviez sorti de ce fascicule. Dans les dépenses exceptionnelles vous auriez mis d'une part l'Indochine, d'autre part le réarmement. Je crois que vous auriez eu plus de forces pour arriver au but que vous poursuivez et qui est d'alerter le pays sur la nécessité d'un fonds de réarmement. C'est une question de présentation.

M. LE MINISTRE. Voulez-vous permettre à M. Goetz de vous expliquer.

M. GOETZ. L'idée de M. le président du Conseil était entièrement conforme à l'idée que M. Maroger vient d'exprimer devant la commission. M. le président du Conseil désirait que l'on eût un budget spécial correspondant non pas à l'effort de réarmement, mais à l'effort extraordinaire que la France devait accomplir. Cet effort - je l'ai indiqué tout à l'heure - comporte d'une part, le réarmement dans le cadre du pacte Atlantique, et, d'autre part, la poursuite de la pacification en Indochine. Mais il comporte également un troisième point : le renforcement des effectifs résultant d'engagements internationaux.

M. DEBU-BRIDEL. C'est le budget ordinaire.

M. GOETZ. Nous avons pris l'engagement de mettre sur pied chaque année pendant trois ans plusieurs divisions. Cela suppose un effort de réarmement et un effort d'effectifs. Il eût fallu

séparer les dépenses d'Indochine et les dépenses de réarmement nécessaires à l'effectif supplémentaire. Mais il n'y a pas un programme de réarmement d'un côté et un programme d'effectifs de l'autre. M. le président du Conseil avait désiré qu'il en fût ainsi. Les services techniques du ministère des finances n'ont pu le suivre pour une raison matérielle.

Vous allez être en possession du budget voté en 1950. Les fascicules vont permettre aux parlementaires de suivre simultanément la présentation du budget ordinaire et du budget extraordinaire. Il fallait concilier à la fois le souci du Gouvernement, d'isoler les dépenses extraordinaires du fonds de défense nationale et de permettre tout de même de suivre les travaux budgétaires. Cela a amené à bloquer l'ensemble et à diviser ensuite les fascicules selon la présentation habituelle. Ou alors, on se serait trouvé devant le système suivant en estimant à 40 p.100 les dépenses extraordinaires pour l'Indochine, une série de fascicules aurait contenu 60 p.100 des dépenses et une autre série 40 p.100, ce qui aurait rendu le contrôle parlementaire impossible et la gestion des services extrêmement difficile.

Si le titre n'est pas plus précis, c'est qu'il aurait fallu trois lignes pour l'écrire en entier.

M. DEBU-BRIDEL. Monsieur le ministre, vous faites entrer dans ce budget extraordinaire non seulement le réarmement, la fabrication des armements, mais si j'ai bien compris l'explication, l'entretien. A partir de 1954 vos divisions nouvelles seront incorporées dans l'armée et les dépenses d'entretien apparaîtront alors au budget ordinaire. C'est assez grave de faire entrer dans le budget extraordinaire des dépenses qui doivent être continuées dans le budget de l'armée.

M. MAROGER. N'y aura-t-il pas une manière de nous en sortir en rattachant à l'ancien budget ordinaire les dépenses supplémentaires pour l'Indochine, dépenses alimentées par le fonds ?

M. Goetz J'insiste sur le fait que ceci a des répercussions au-delà même des frontières du pays. On nous a demandé de faire apparaître l'effort extraordinaire d'armement en dehors de ce qui existait au préalable. Par suite, il a fallu calculer au plus juste, la manière qui pouvait faire apparaître que l'effort français représentait quelque-chose, puisque l'on a admis que l'on considérait comme dépenses ordinaires irrémédiablement à la charge de la France les dépenses de l'armée en 1950. Nous avons été conduits à faire ces ventilations qui sont évidemment très mal commodes.

M. MAROGER. Je suis un peu effaré en ce qui concerne la taxe locale. Vous allez encore une fois bouleverser tout le régime.

M. LE MINISTRE. C'est pour simplifier. Les mesures n'atteignent que les communes de moins de 2.000 habitants.

M. MAROGER. Les communes de moins de 1500 habitants vont entrer dans un fonds commun réparti par le département. Je connais des départements ou la grosse masse des communes n'a pas plus de 1500 habitants. Alors tous les budgets de ces communes vont être placés dans l'incertitude dans l'attente des formules de répartition que sera obligé de décider le Conseil général. Je crois que pour la commodité de votre administration vous allez compliquer infiniment la tâche d'un nombre considérable de magistrats municipaux.

M. LE MINISTRE. Cela peut se discuter.

M. MAROGER. Cette malheureuse taxe locale, vous feriez mieux de la laisser comme elle est !.

M. LE MINISTRE. On pourrait disjoindre cette disposition pour l'étudier plus tard puisqu'elle ne doit jouer qu'en 1952.

M. MAROGER. Dans le cas de ma commune, je vais répartir dans l'incertitude.

M. LE MINISTRE. Je montre mon héroïsme en présentant cette disposition car ma commune comportant deux hôtels et une industrie importante bien qu'ayant seulement 700 habitants, en sera victime. Je me sacrifie dans ce projet de loi.

M. MAROGER. Alors je vous rends service.

M. PELLENC. Votre commune a l'honneur d'avoir un ministre tel que vous ; elle ne peut pas avoir le profit par dessus le marché. (Sourires).

M. CLAVIER. Vous avez dit tout à l'heure que vous envisagiez le rétablissement de l'impôt sur les salaires.

M. LE MINISTRE. Je l'ai écarté.

M. CLAVIER. Vous avez bien fait, car ce rétablissement n'aurait pas compensé le produit de la taxe du prélèvement de 5 % qui, à l'heure actuelle, continue d'exister.

M. LE MINISTRE. Nous pouvons les cumuler.

M. CLAVIER. Je regrette que vous n'ayez pas persisté dans cette manière de voir.

Vous avez assisté comme moi à cet ~~écrasement~~ glissement des contribuables sur des catégories moins imposées. Il y a une floraison de constitutions d'affaires en sociétés uniquement pour bénéficier de l'exonération de l'impôt de 18 % pour le voir remplacer par l'impôt de 5 %.

M. LE MINISTRE. Les sociétés sont déjà suffisamment taxées.

M. CLAVIER. Cela aboutit à une inégalité dans la répartition des charges. Aujourd'hui les salariés, dont certains possèdent des revenus considérables, se trouvent exonérés comme hier les professions commerciales et industrielles entre autres. Il y a là une inégalité à laquelle il conviendrait de porter remède.

Ces constitutions considérables de sociétés m'obligent à aborder le problème de l'impôt progressif parce qu'à mon avis tout est là. La progression en matière d'impôt général sur le revenu est à l'heure actuelle la clef du système fiscal.

M. LE MINISTRE. Je suis entièrement de votre avis.

M. CLAVIER. En 1939, l'impôt ne ~~portait~~ touchait durement les gros revenus qu'à partir de 1320.000 francs. Comparez maintenant la différence de charges qu'il représente sur le revenu correspondant.

Avec vos méthodes, vous n'aurez pas résolu le problème de la fraude fiscale, ni celui qui consiste à assister au découragement total qui s'empare des animateurs de ce pays.

J'aurais aimé aussi que vous envisagiez une extension de l'assiette de l'impôt. Elle est possible dans beaucoup de domaines, par exemple dans celui des coopératives, jusques et y compris - veuillez m'en excuser - les coopératives agricoles.

M. LE MINISTRE. Il faut expliquer cela à M. Dulin. (Sourires).

M. CLAVIER. J'aurais voulu aussi que vous examiniez s'il n'est pas possible de substituer à la taxe en cascade une seule taxe à la production, sauf à en augmenter le taux.

M. LE MINISTRE . Toutes ces questions sont étudiées mais il est absolument impossible de faire cela cette année. Que vous fassiez l'une ou l'autre de ces réformes - fort intelligentes, je le conçois - il faut d'abord l'étudier et de tels projets ne peuvent être mis en oeuvre pour le budget de 51.

M. CLAVIER. Voici l'objection immédiate : Vous serez toujours et pendant de nombreuses années dans une situation embarrassée du point de vue financier.

M. LE MINISTRE. Alors on ne fera pas de réforme d'ensemble. On a voulu faire une réforme fiscale : On est bien embarrassé maintenant. (Marques d'approbation).

M. LE PRESIDENT. Mes chers collègues, je crois que nous pouvons arrêter là cette discussion qui s'est avérée fort longue . Je pense que nous sommes tous éclairés sur la question et je remercie M. le ministre des renseignements qu'il a bien voulu nous donner.

(M. le ministre sort.)

o
o . o

Adoption d'un projet de loi

Sur le rapport de M. MAROGER, la Commission adopte le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier un avenant signé le 8 avril 1949 à la convention franco-suédoise tendant à éviter les doubles

.../...

impositions et à établir des règles d'assistance en matière d'impôt sur les successions et un avenant signé à la même date à la Convention franco-suédoise tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts directs (n° 68I, année I950).

La séance est levée à I3 heures.

Pas de communiqué
à la presse
- - - - - - - - - -

Le Président

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DES FINANCES

Réunion commune avec la Commission du Travail

Présidence de M. DASSAUD, président

Séance du mercredi 13 décembre 1950

La séance est ouverte à 15 h.30

PRESENTS : MM. ALRIC, AUBERGER, BERTHOIN, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, DEMUSOIS, LAMARQUE, LITAISE, MAROGER, MINVIELLE, de MONTALEMBERT, PAULY, PELLENC, PESCHAUD, ROUBERT, SCLAFER.

ABSENTS : MM. AVININ, BOUDET, CHAPALAIN, DUCHET, FLECHET, GRENIER, LANDRY, LIEUTAUD, MARRANE, SALLER, WALKER.

SUPPLEANTS: MM. CLAVIER, de M. MASTEAU ; COUINAUD, de M.DIETHELM ; ROBERT, de M. IGNACIO-PINTO.

ORDRE du JOUR

- Audition de M. BACON, Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale sur la situation financière de la Sécurité Sociale.

2233

COMPTE-RENDU

- Audition de M. le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale

(Voir procès-verbal de la séance du I3 décembre I950 de la Commission du Travail.)

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

Séance du jeudi 14 décembre 1950

La séance est ouverte à 10h.10

PRESENTS : MM. AUBERGER, AVININ, BERTHOIN, CHAPALAIN, COURRIERE DEMUSOIS, DIETHELM, DUCHET, FLECHET, LAMARQUE, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, MASTEAU, MINVIELLE DE MONTALEMBERT, PAULY, PELLENC, PESCHAUD, ROUBERT Alex, SALLER, SCLAFER, WALKER.

ABSENTS : MM. BOUDET, DEBU-BRIDEL, GRENIER, IGNACIO-PINTO, MARRANE.

SUPPLEANTS : MM. CLAVIER, de M. Landry; MATHIEU, de M.Alric.

ORDRE DU JOUR

1°) Proposition de Loi A.N. 8446 - C.R. 758 (1950) - Impôts sur les gains des gérants.

Rapporteur : M. CLAVIER.

2°) Avis sur un projet de décret concernant le transfert d'un crédit de 70 millions d'un chapitre de la section Air à un chapitre de la section commune.

Rapporteur : M. PELLENC.

3°) Audition de M. PINAY, Ministre des Travaux Publics, Transports et Tourisme sur le projet de loi A.N. II378 tendant à la réorganisation des transports ferroviaires et routiers et à l'assainissement financier de la S.N.C.F.

COMPTE-RENDU

Gains des gérants des maisons d'alimentation à succursales multiples.

M. CLAVIER, rapporteur, donne lecture de son projet de rapport (voir n° 844, année I950). Il conclut à l'adoption de la proposition de loi sous réserve que le taux des commissions perçues par les gérants soit appliqué au montant net des ventes et non au montant brut de façon à corriger l'incidence que pourrait avoir le texte sur les prix, les marges bénéficiaires des maisons en cause étant très étroites.

M. le PRESIDENT fait observer que la proposition de M. le Rapporteur risque d'être dangereuse car elle constitue une intervention du législatif dans la discussion des conventions collectives. Il pense que M. Clavier pourrait présenter son observation à titre personnel.

M. CLAVIER accepte de procéder ainsi.

La proposition de loi est adoptée.

Sur le rapport de M. PELLENC, la Commission décide d'émettre un avis favorable à un projet de décret tendant à effectuer des transferts de crédits de la Section Air à la Section Commune du budget de la Défense Nationale.

..../....

M. LE PRESIDENT. La séance est ouverte.

Monsieur le Ministre, au moment où la commission des finances du Conseil de la République va être appelée à examiner les textes qui lui sont proposés par le Gouvernement sur l'ensemble du problème de l'équilibre financier et économique du pays, je vous remercie d'avoir bien voulu répondre à l'invitation que nous vous avons adressée de venir nous apporter, sur une question qui, vous le savez, a intéressé et continue d'intéresser profondément notre Assemblée, des renseignements concernant les modifications que vous demandez au gouvernement d'accepter en vue de corriger un certain nombre d'inconvénients que nous avons relevés, à plusieurs reprises, dans le fonctionnement de certaines sociétés nationales ou, tout au moins, de certaines sociétés d'économie mixte dans lesquelles l'Etat est obligé, annuellement, d'investir des sommes considérables.

Je vous en remercie d'autant plus que, après vous avoir prié, pendant très longtemps, de bien vouloir nous soumettre des textes concrets et des propositions, vous avez tenu la promesse que vous nous aviez faite lors de votre dernière audition. Nous y sommes très sensibles.

Je vous donne immédiatement la parole, si vous le voulez bien, pour nous expliquer, d'une part, l'économie du projet que vous proposez au Parlement et, d'autre part, pour répondre, si vous le voulez aussi, au questionnaire que nous vous avons adressé et qui reflète les préoccupations principales de notre commission.

J'espère que les questions qui vous seront posées directement par nos collègues seront réduites en nombre puisqu'aussi bien la plupart d'entre elles sont contenues dans le questionnaire dont je viens de parler et auquel vous pourrez donner réponse, au cours de votre exposé.

M. ANTOINE PINAY, Ministre des Travaux publics, des transports et du tourisme. Monsieur le président, messieurs, je suis très sensible aux remerciements que vous venez de m'adresser d'avoir répondu à votre appel. c'est un devoir pour un ministre de le faire chaque fois que vous le désirez. C'est, en outre, pour moi une obligation , car, dans cette assemblée à laquelle j'ai appartenu et où on travaille très objectivement, on est reçu avec tant de cordialité que je le fais toujours avec joie.

Je dois d'abord rappeler dans quelles conditions j'ai été amené à préparer et à déposer le projet qui fait, aujourd'hui, l'objet de vos délibérations.

Au mois d'août dernier, le Conseil de la République a accepté d'accorder à la Société Nationale des Chemins de Fer Français, une avance de trésorerie de 25 milliards de francs pour subvenir à ses besoins, à la condition que le Gouvernement lui soumette, avant la fin de l'année, un projet de réorganisation de cette société nationale et de coordination des transports.

Les efforts de compression, les économies réalisées et, je dois le souligner également, l'amélioration du trafic, rendent inutile la demande de 15 milliards que j'avais formulée à l'occasion du dépôt de ce projet. Le Gouvernement a, cependant, tenu à déposer un projet qui tienne compte, à la fois du désir de l'Assemblée nationale et de celui du Conseil de la République.

Pour procéder à cette étude, et afin de me faire une opinion j'ai consulté toutes les personnes qui, par leurs occupations, leurs fonctions, avaient été amenées à se pencher sur les questions de chemin de fer et de transports routiers. Cette étude m'a conduit à penser que les résultats déficitaires - pour employer le terme habituel - des chemins de fer, ne correspondaient pas à une mauvaise gestion, mais à une structure et à une organisation incompatibles avec le régime de concurrence auquel la S.N.C.F. est soumise.

En effet, un statut très favorable au personnel a été établi, à l'origine, par les compagnies privées. Ce statut s'est amélioré au fur et à mesure de l'évolution sociale en France. Le personnel bénéficie, en outre, d'un régime de retraites extrêmement favorable , mais qui contraint la S.N.C.F à payer des retraites, non pas seulement en considération des services rendus aux chemins de fer, mais pour toute autre raison.

J'en arrive à cette conclusion que le mot "déficit" est impropre, car il n'y a déficit qu'au terme d'une gestion. Or, chaque exercice de la S.N.C.F. commence en déséquilibre pour les raisons que je viens d'indiquer. Ce déséquilibre ne tient ni aux erreurs, ni aux conceptions des gens qui dirigent cette société, mais à la structure même de celle-ci. Il réside d'abord dans les tarifs fixés par l'Etat, compte tenu de certaines considérations sociales et économiques ; ensuite, dans l'obligation faite à la S.N.C.F. de transporter n'importe quoi dans des conditions déterminées ; enfin, dans le fait qu'elle doit tenir en réserve un matériel très important pour répondre aux obligations du trafic.

Si je prends l'exemple du départ en vacances, c'est par centaines de milliers dans la même journée que les Parisiens quittent la capitale (cette année, pour la seule journée du 13 juillet, on a enregistré le départ de 540.000 voyageurs). Sans avis préalable, la S.N.C.F. doit donc fournir le matériel, le personnel et l'organisation indispensables à cet accroissement considérable du trafic. Il y a des obligations auxquelles, seule, la S.N.C.F. doit faire face alors que ses concurrents ont la possibilité de choisir le trafic, de transporter ce qui est avantageux et de laisser le reste.

D'autre part, la S.N.C.F. a dû établir - et c'est une des conséquences de l'époque du monopole - des tarifs marchandises en fonction non pas du prix de revient, mais des services que le transport de ces marchandises rendait à l'économie générale. Des moyennes ont été instituées afin que, pour une même profession, un industriel se trouvant dans une région mal desservie par les chemins de fer bénéficie, cependant, du même tarif à la tonne que l'industriel se trouvant sur une ligne à grand trafic pour laquelle le prix de revient est incontestablement moins élevé.

En ce qui concerne les retraites, je faisais allusion, précédemment, aux conditions dans lesquelles la S.N.C.F. devait les accorder. Si elle ne devait les servir qu'en fonction des services rendus par les cheminots à la S.N.C.F. elle-même, il est bien évident que le déficit de la caisse de retraites ne serait pas de l'ordre de 50 milliards de francs, chiffre qu'il atteindra, cette année, à la suite de nombreuses mises à la retraites n'ayant pas fait l'objet de remplacements, ceci afin de réduire les effectifs. Il découlera de cet état de choses que la caisse de retraites ne disposera plus du pourcentage sur les salaires que versaient, normalement, les agents nouvellement engagés pour remplacer les cheminots mis à la retraite.

La S.N.C.F. sert des retraites en tenant compte des années de service militaire, des années de guerre - certaines de ces années sont comptées doubles - alors qu'il s'agit de services rendus à l'Etat.

D'autre part, la S.N.C.F. a été obligée, en vertu de la loi, d'établir des régimes de péréquation qui ne sont pas dûs à des erreurs de gestion, mais à des dévaluations successives et à des manipulations monétaires.

Il n'en est pas moins vrai que si l'on pouvait retirer à la S.N.C.F. les charges qui ne dépendent pas d'erreurs de gestion et qui ne correspondent pas à des services rendus, le déficit serait réduit dans des proportions importantes.

Le déficit de la S.N.C.F. s'établit à 100 milliards cette année dont 60 milliards pour l'entretien de l'infrastructure et 50 milliards pour le déficit de sa caisse de retraite. L'Etat oblige la S.N.C.F. à effectuer des transports avec des réductions importantes de tarifs. Le remboursement n'est effectué que partiellement, par exemple, pour les transports de militaires, de mutilés, de familles nombreuses, des économiquement faibles, des congés payés, au moment des départs en vacances, pour les transports de certains fonctionnaires et de personnalités étrangères. Le remboursement est effectué en tenant compte de la différence entre le tarif normal et le tarif réduit, mais comme le tarif normal comporte un déficit de plus de 100 milliards, il est évident que cette différence n'est remboursée que lorsque le Parlement vote les subventions nécessaires pour combler le déficit.

On aurait pu choisir un mode de calcul différent, par exemple faire une évaluation forfaitaire pour les services rendus à l'Etat. Chaque fois qu'on a voulu réaliser cette chose, la fixation du chiffre de l'évaluation s'est révélée très difficile et le système actuel a été conservé.

Nous sommes préoccupés de savoir comment nous pourrions alléger la S.N.C.F. de toutes ces charges. Etant donné que les plaintes et les récriminations formulées par les cheminots signalent l'inégalité de la lutte concurrentielle, si je puis dire, nous avons pensé tout de suite

à mettre la S.N.C.F. dans des conditions de concurrence égales avec les autres transporteurs en l'allégeant des charges d'infrastructure.

Je vous disais tout à l'heure, que ces charges sont de l'ordre de 60 milliards. Elles comprennent l'entretien et le renouvellement de la voie, l'entretien et le renouvellement de la signalisation et les frais de sécurité, c'est-à-dire les frais du service des gardes-barrières. Nous avons pensé qu'un tel allègement serait trop important et donnerait lieu à des critiques et nous l'avons limité à une somme de 40 à 44 milliards nécessaires pour l'entretien et le renouvellement de la voie. On nous accuse de ne faire ainsi qu'un déplacement du déficit. Ceux qui font ces critiques ne tiennent pas compte du fait qu'à partir du moment où l'Etat entretient et renouvelle les voies, elles deviennent sa propriété et que, par une taxe d'utilisation, il peut récupérer ses frais. L'accusation ne se trouve donc pas fondée.

Pourquoi avons-nous choisi ce système ? D'abord, parce que nous mettons la S.N.C.F. à égalité d'exploitation avec ses concurrents. J'ouvre une parenthèse pour le démontrer. Les compagnies de navigation exploitent toutes dans les mêmes conditions, qu'il s'agisse des compagnies nationales ou privées. Elles paient dans les ports les mêmes droits, les mêmes taxes pour l'utilisation des installations portuaires. Les compagnies de navigation aérienne exploitent également dans les mêmes conditions en acquittant les mêmes taxes sur les aéroports, en bénéficiant des installations de la navigation aérienne ou de la météorologie. Elles paient les mêmes taxes sur l'essence que les autres utilisateurs de carburant, plus les taxes sur les aérodromes. Les transporteurs fluviaux paient les mêmes taxes sur les carburants pour la traction, puisque la traction est aujourd'hui à moteur. Elles utilisent des canaux qui ont été construits et qui sont entretenus par l'Etat. Il reste les transporteurs routiers qui, jusqu'à présent, ne payaient rien et la S.N.C.F. qui, elle, construisait son infrastructure, l'entretenait et en assurait le renouvellement.

Nous avons choisi ce système pour une autre raison. Le Parlement se trouve devant des demandes répétées de crédits pour les différents budgets intéressant les installations qui ont trait aux transports, les infrastructures, qu'il s'agisse de la route, du rail, des ports ou de l'aviation. Si les projets sont présentés d'une manière fractionnée, le Parlement n'a pas la vue d'ensemble qu'il

est nécessaire d'avoir pour éviter les suréquipements. Avec notre système, le Parlement aura une vue d'ensemble car il sera au courant de toutes les dépenses faites pour la construction des aérodromes, des ports, des routes - il l'était déjà - mais aussi des dépenses d'infrastructure de la S.N.C.F

Cette société avait la possibilité de se livrer à toutes les modifications, transformations, installations, aménagements, qu'elle jugeait nécessaires. L'ingénieur pouvait se livrer à des dépenses importantes contrôlées seulement par la direction des chemins de fer ; lorsque l'installation était terminée, l'addition était présentée au Parlement qui se trouvait dans l'obligation de voter les crédits nécessaires ou bien de les refuser et d'arrêter ainsi le paiement des retraites au personnel ou le paiement des fournisseurs de la S.N.C.F.

Désormais, le Parlement aura une vue d'ensemble sur tous les budgets d'infrastructure. Cette nécessité est d'autant plus grande, que si, depuis le début du siècle les besoins en transports ont considérablement augmenté, il faut envisager que le progrès a complètement modifié cette notion au point qu'aujourd'hui on peut dire que si les besoins en transports augmentent, ce n'est pas sous la même forme. Autrefois, le charbon qui était la principale source d'énergie faisait l'objet de transports très importants. Actuellement, l'énergie se transporte sous forme d'électricité le charbon de mauvaise qualité est brûlé sur place, transformé en gaz et c'est ce gaz que l'on transporte. Les pipe-lines remplacent les moyens de transport habituels par péniches ou wagons-citernes.

Par conséquent, sur ces plans, je crois que nous avons permis au Parlement d'avoir une vue d'ensemble. Nous avons répondu au désir de M. le sénateur Pellenc formulé dans la proposition de loi qu'il avait déposée.

Le concours de l'Etat pour l'entretien de l'infrastructure sera payé par des droits d'utilisation exactement comme pour tous les concurrents de la S.N.C.F. La situation de cette société tient pour une très large part au fait que sa structure correspond à une époque où elle avait le monopole. Aujourd'hui, elle se trouve sous le régime de la concurrence la plus sévère et elle a cependant gardé son régime son statut, elle obéit toujours à une convention qui, bien que modifiée en 1937, s'inspire tout de même des conventions de 1910, 1909, 1906, des lois datant de cette époque.

Nous avons obtenu, pour répondre au principe contre lequel je m'élevais tout à l'heure et qui mettait à la charge de la S.N.C.F. des quantités de services qui, en réalité ne lui étaient pas rendus, nous avons obtenu du ministère des finances la prise en charge par l'Etat des dépenses qui résulteraient pour la caisse des retraites du licenciement de personnel, des mises à la retraite, et des indemnités des licenciements provoqués par le projet de loi.

Voilà donc, en gros, les causes du déséquilibre et non pas du déficit. A partir du moment où nous aurons rectifié des conditions d'exploitation, qui provoquent ce déséquilibre, on pourra parler du déficit et la S.N.C.F. sera responsable des insuffisances de recettes en fin d'exercice.

Pour parvenir à l'équilibre, il nous restera à remembrer le trafic, à coordonner le trafic routier et le chemin de fer et à éviter qu'ils continuent à se considérer comme des adversaires et à se jouer des mauvais tours. Il est évident que pour le transporteur routier l'ennemi n'est pas le chemin de fer car il lui est facile de l'éliminer chaque fois qu'une affaire importante se présente. Le transporteur routier peut demander, dans n'importe quelle gare, le tarif des transports et il lui suffit d'appliquer un tarif inférieur de 2 à 3 p. 100 pour enlever une grosse affaire.

Les transporteurs routiers se font entre eux une concurrence mortelle. Ils arrivent fréquemment, quand il s'agit d'affaires importantes à des différences de tarifs de l'ordre de 30 à 40p. 100 et je parle de cela par expérience personnelle.

Pour arriver à l'équilibre, il faut remembrer le trafic et moderniser les conditions d'exploitation. Dans la presse, on a parlé de la fermeture de 17.000 kilomètres de lignes secondaires ou affluentes et du maintien de 24.000 kilomètres de grande desserte. Dans le projet il n'est pas du tout question d'un certain kilométrage de lignes à fermer. Au contraire, nous avons demandé à examiner dans un délai de six mois un bilan du trafic permettant de déterminer les lignes sur lesquelles il était possible d'envisager une modernisation et les lignes sur lesquelles toute modernisation semblait inutile. Sur ces dernières lignes, la fermeture ne serait opérée qu'après avoir demandé l'avis des conseils généraux ou leur avoir laissé la possibilité de faire assurer le service sur ces lignes par les compagnies à voie étroite.

Chaque fois que l'adoption des autorails semblera supprimer ou réduire sensiblement le déficit d'exploitation, la traction à la vapeur sera supprimée. Lorsque la substitution des autorails à la traction à la vapeur semblera insuffisante, nous examinerons si la substitution des autocars ou des camions à la traction à la vapeur sera susceptible de permettre de continuer l'exploitation. Ce n'est que lorsque ces substitutions se révèleront sans intérêt et sans efficacité que l'on envisagera les fermetures dans les conditions dont je viens de vous parler.

Il est évident que nous nous efforcerons pour maintenir et reprendre le trafic d'utiliser tous les moyens modernes. Lors des discussions du mois d'août dernier au Conseil de la République, un certain nombre de sénateurs ont beaucoup insisté sur la nécessité de développer l'usage des loco-tracteurs et des remorques rail-route. Des efforts ont été faits dans ce sens, des crédits ont été débloqués, nous avons commandé un certain nombre d'autorails et notre intention, si on nous donne les crédits suffisants, est de passer des commandes nombreuses. La S.N.C.F. n'étant pas contrôlée a pris des habitudes néfastes qui justifient un peu l'accusation qu'un de mes collaborateurs portait contre elle de façon très plaisante : "aux chemins de fer, dit-il, on a le souci de la minute et le mépris du milliard."

La S.N.C.F. a la préoccupation constante de faire arriver les trains à l'heure avec le maximum de sécurité sans préoccupation des répercussions financières. Chaque fois qu'un ingénieur ou un service technique voit la possibilité d'augmenter la vitesse ou les conditions de sécurité, il agit sans se préoccuper de savoir si les dépenses sont rentables. Il a fallu lutter contre cette tendance excessive en donnant au Parlement la possibilité d'avoir une vue d'ensemble non seulement sur les programmes d'entretien et de développement de la voie, mais aussi sur l'utilisation du personnel.

Lorsque cette réorganisation aura été faite, le déficit ira décroissant pour arriver, nous l'espérons, si les conditions restent ce qu'elles sont, à un équilibre dans un délai déterminé.

J'ai oublié de m'étendre sur un point important qui est la pièce maîtresse du projet. Je disais tout à l'heure : les avantages donnés au personnel correspondent à une période de monopole et les chemins de fer travaillent aujourd'hui sous un régime concurrentiel et, par conséquent, certains avantages ne peuvent être maintenus,

~~notamment~~

notamment celui de la stabilité du personnel. D'après les statuts, cette stabilité du personnel est absolue. L'électrification de la ligne Paris-Dijon a permis de libérer 3.950 emplois, mais la S.N.C.F. se trouve dans l'impossibilité de libérer un seul des agents. On a installé des machines comptables au service financier de la dette des anciens réseaux et 230 comptables se sont trouvés disponibles, mais ils sont toujours là, car on ne peut pas les licencier.

On ne peut même pas changer les agents d'emploi. Les améliorations techniques sont considérables. Au début du siècle, le trafic, étant donné les installations et les techniques, était à l'indice I00, si vous voulez, aujourd'hui il est à 400, alors que le trafic n'a augmenté que de 250 p. I00. Les possibilités de trafic sont donc égales à quatre fois celles de I9I0, alors que le trafic n'a été multiplié que par 2,5. L'utilisation du matériel est bien meilleure, ainsi que celle des moyens de contrôle et de sécurité. Tous ces derniers faits diminuent les besoins en personnel, mais d'après le statut, les effectifs ne peuvent être diminués.

Mieux que celà, la stabilité de l'emploi et ce qu'on appelle le dictionnaire des emplois, font qu'on ne peut pas changer les agents de leur emploi. Je dois vous dire que cela se fait quand même car l'esprit des cheminots est bon. Quand la direction demande à certains agents d'accepter certaines substitutions, elle l'obtient, mais si un agent voulait invoquer le statut, il pourrait refuser d'être changé d'emploi. C'est ainsi qu'un agent utilisé à la vente de l'épicerie ne peut pas être mis, s'il ne l'accepte pas, à la vente des billets dans une gare, ce qui constitue un travail à peu près équivalent.

La pièce maîtresse du projet est celle qui a trait au dégagement des effectifs. Je veux rassurer ceux qui s'inquiètent du problème social que poseraient ces licenciements. Chaque année, I6.000 agents partent à la retraite. Si on ne les remplace pas, au bout de cinq ans, la réduction possible des effectifs est de 80.000., si l'on peut former le personnel et le changer d'emploi. Ainsi les 3.950 agents de la ligne Paris-Dijon, après une réadaptation rapide, peuvent passer dans d'autres services.

Nous avons également envisagé, pour réduire les effectifs, les départs volontaires en accordant les indemnités prévues. Nous avons pensé à la possibilité de

placer dans l'industrie privée certains agents travaillant dans les ateliers, car un ajusteur, un tourneur, qui travaillent dans les ateliers de la S.N.C.F. peuvent être utilisés pour effectuer la même besogne dans l'industrie privée. Ils sont des professionnels, des spécialistes, avant d'être des cheminots. Seuls auraient dû être considérés comme cheminots les mécaniciens, les aiguilleurs, etc... et non pas les comptables, ou les dactylographes qui bénéficient cependant du statut du cheminot à partir du moment où ils sont rétribués par la S.N.C.F.

Une autre de nos préoccupations, a été d'éviter que les cheminots et la S.N.C.F. soient continuellement mis en accusation devant le pays. Les plaintes et les protestations bien orchestrées par la presse font croire au pays que l'on ne fait rien pour remédier au déséquilibre du budget des chemins de fer. En réalité, ceux-ci fonctionnent dans des conditions qui font l'admiration du monde entier. Je le répète, leur structure actuelle correspond aux besoins de I900 et non à ceux de I950 et c'est là, dans une très large mesure, la cause essentielle du déséquilibre.

Je ne veux pas dire qu'il n'y ait pas, dans une énorme affaire comme celle-là quelques abus, quelques excès, quelques désordres. Toutes les entreprises humaines en comportent leur part et quand elles sont à l'échelle des chemins de fer français, avec un personnel de 500.000 agents - au début de l'année dernière - il est inévitable qu'il y ait quelques abus surtout s'agissant d'entreprises en évolution constante et travaillant dans un régime de concurrence. Dans l'ensemble, on est obligé de reconnaître que la S.N.C.F. fonctionne dans des conditions plus que satisfaisantes et que la technique s'améliore d'une façon permanente.

Devant les réflexions nombreuses qui nous ont été faites, nous nous sommes posé la question de savoir s'il était possible d'agir autrement en ce qui concerne les transporteurs routiers. Il y avait en effet plusieurs solutions. Nous pouvions envisager le retour au monopole, c'est-à-dire interdire aux transporteurs routiers l'exercice de leur profession. Je m'empresse de vous dire que ce n'est pas moi, dont tout le monde connaît les idées libérales, qui aurait adopté une telle solution ; mais c'était une formule dont il fallait envisager les conséquences et les possibilités. Les Anglais viennent de l'adopter ;

ils viennent de nationaliser les transporteurs routiers et les chemins de fer. Cela n'a apporté aucune espèce d'amélioration. Si nous mettions d'accord le transporteur public et le chemin de fer, nous n'aurions rien résolu, car il resterait les transporteurs privés.

Une autre solution consistait à laisser la liberté à tout le monde. De nombreuses personnes, et non des moindres, nous ont dit : pourquoi ne laissez-vous pas à tous les transporteurs et à la S.N.C.F. la possibilité de se défendre par les mêmes moyens ? la S.N.C.F. pourra aller sur les routes et la concurrence étant ouverte, nous verrons bien ce qui arrivera ! Je me suis immédiatement opposé à ce point de vue. Il nous a été demandé d'établir un projet tendant à la réorganisation du chemin de fer, à la coordination du rail et de la route, afin de réduire le déficit de la S.N.C.F. et il est évident que si demain au lieu de coordonner nous aggravions le désordre de la route en permettant à la S.N.C.F. de mettre des dizaines de milliers de cars et de camions en exploitation avec un personnel ayant un statut en face de concurrents utilisant un personnel sans statut et consentant à travailler douze à quinze heures par jour, nous provoquerions la défaite de la S.N.C.F. En effet, si pour se défendre, elle utilise les moyens concurrentiels, le déficit sera augmenté en fin d'année. Certaines personnalités ont pu dire : le déficit sera augmenté au début peut-être, mais lorsque la S.N.C.F. aura tué tous ses concurrents, étant donné qu'elle assurera un service plus onéreux mais plus régulier, elle aura des possibilités de récupération. J'affirme que ce moyen serait déloyal, car nous n'avons pas le droit de tuer des industries nouvelles qui correspondent à des besoins de l'économie générale.

Il restait donc le système que nous avons envisagé, celui de coordonner tous les transports, de réorganiser la S.N.C.F. et de demander aux transporteurs routiers de payer une part des dépenses qui sont nécessaires pour l'amélioration du réseau routier. Ainsi, nous mettons ces derniers transporteurs à égalité avec tous leurs autres concurrents, car ils étaient les seuls à ne pas payer les taxes.

Il est nécessaire que je précise ma pensée. Vous savez très bien que ma dernière affirmation ne cadre pas avec la doctrine des transporteurs routiers qui prétendent, au contraire, que par la taxe sur les carburants ils versent des sommes considérables qui, cette année, sont de l'ordre de 100 à 110 milliards.

Je répète ce que j'ai dit bien souvent : il existe un certain nombre de taxes fiscales qui ont été instituées pour couvrir certaines dépenses de l'Etat.; à partir du moment où celui qui paie une taxe ou un impôt émet la prétention d'exiger son utilisation à des dépenses qui correspondent à sa profession et améliorent les conditions d'exploitation de son métier, il est des dépenses qui ne seront couvertes par personne, c'est le cas des dépenses d'assistance,de l'armée, de la police, de la magistrature et bien d'autres!

Il n'y a pas que les utilisateurs de carburant à payer des taxes, car il existe des droits sur les vins, sur l'alcool sur le tabac, sur les viandes sur le café, sur le sucre, sur une infinité de produits. C'est l'ensemble de ces taxes qui permet de payer les dépenses sociales, les dépenses d'ordre général.

La thèse des transporteurs routiers n'est donc pas exacte. La S.N.C.F. est également un gros consommateur de carburant et elle paie les mêmes taxes qu'eux ; Air-France fait de même pour l'essence consommée sur les lignes intérieures.; les agriculteurs et tous ceux qui utilisent de l'essence paient les mêmes taxes que les transporteurs routiers et il faudrait donc, pour agir honnêtement, selon leur thèse, qu'on restituât le montant des taxes à ceux qui achètent de l'essence et n'utilisent pas la route.

Par conséquent, sur ce point là nous avons pris une positionntrès nette. Ce que je viens de vous dire je l'ai dit aux transporteurs routiers lors de leur congrès Mes arguments ont dû avoir quelque valeur ,car, en présence de 5 ou 600 transporteurs et malgré l'atmosphère assez révoltée contre le gouvernement, je n'ai pas eu de protestations. Je n'ai pas eu non plus d'approbations ! (sourires).

Nous avons tenu le plus grand compte également de la loi qui a été votée par le Parlement au mois de juillet 1949. Cette loi a prévu les conditions de coordination du rail et de la route et surtout les conditions dans lesquelles les transporteurs routiers peuvent continuer leur exploitation. Cette loi a donné lieu à un décret du 14 novembre 1949 pris par mon prédécesseur M. Pineau. On doit reconnaître que les conditions d'application étant vagues, il a été difficile jusqu'à présent de les mettre à exécution.

Je cite un exemple. Il était dit dans le décret du 14 novembre 1949 que la S.N.C.F. aurait des lignes "protégées". Qu'est-ce que des lignes protégées ? Quelles lignes faudrait-il protéger ? Quelle longueur de lignes ? Lorsqu'on a essayé de se mettre d'accord, la S.N.C.F. a dit : il s'agit des 24.000 kilomètres de lignes de grande desserte. Les transporteurs routiers répondent : si nous sommes obligés de supprimer tout service dans les régions où il y a des lignes à express, il n'y a plus de transports possibles.

Nous avons respecté les droits de tous les transporteurs. Dans le projet, nous n'imposons aucune restriction aux conditions dans lesquelles les transporteurs routiers exploitent actuellement leurs entreprises. Nous ne leur interdisons aucune ligne, aucun trafic, nous les laissons dans les conditions où ils se trouvent et nous les protégeons, puisque nous leur donnons d'une façon définitive les cartes données provisoirement. Nous imposons à la S.N.C.F. de traiter avec eux pour les lignes qui seront fermées et pour le trafic entre les gares secondaires. Nous leur assurons un trafic minimum qui évitera cette concurrence mortelle dont nous parlions tout à l'heure, qui n'apporte aucun profit à personne.

Je veux vous montrer comment j'ai acquis cette conviction. Lorsqu'il s'agit de transporter des colis légers à longue distance, aucun transporteur ne se met sur les rangs. Si, par contre, les ciments Lafarge veulent expédier 2.000 tonnes de ciment à Nancy, il leur suffit de faire appel aux transporteurs pour que tout le monde cherche à enlever l'affaire. Le transporteur n'a qu'à se rendre à la gare du Theil pour connaître le prix du transport pratiqué par la S.N.C.F. Un fonctionnaire lui indiquera un chiffre qui est environ de 1.200 francs la tonne. Il suffira au transporteur de proposer 10 francs de moins que le chemin de fer pour l'emporter sur lui. Mais la lutte entre les transporteurs routiers sera telle que si le négociateur de l'usine est au courant, il obtiendra des réductions de 30 à 40 p. 100. Je suis convaincu que si E.D.F. a besoin de ciment pour un barrage, il n'obtiendra aucune réduction.

De cette concurrence effrénée, il résulte pour le transporteur une impossibilité de payer les assurances sociales, de renouveler son matériel. La circulation devient plus dangereuse par ce manque d'entretien et l'Etat perd les avantages qu'il est en droit d'attendre pour une mobilisation par exemple, car on lui donnera du matériel défectueux. Personne n'y gagnant rien, je considère que le

désordre des transports va croissant. L'imposition de tarifs minimum et maximum, d'un plancher et d'un plafond, permet d'établir une concurrence suffisante pour stimuler les entreprises sans être dangereuse pour elles.

Nous avons eu la préoccupation de mettre fin à ce désordre par le tarif minimum, d'organiser la circulation et d'améliorer la sécurité. Sur certaines routes, la circulation devient impossible et les accidents sont de plus en plus nombreux. Pour certains départements, il est nécessaire d'envisager des renforcements de ponts, des élargissements de routes ou de ponts. Je crois même que les 40.000 kilomètres de routes départementales qui ont été incorporées dans la voirie nationale en I935 sont à peu près dans le même état qu'à cette date. Si elles sont goudronnées, on a amélioré le chemin de roulement mais on n'a pas fait procéder au renforcement nécessaire de la route.

Tout le monde sait que les routes nationales ont été élargies et les conditions de circulation facilitées mais, il reste de nombreux étranglements dans la traversée des villages. Il est indispensable de procéder à des déviations dont les dépenses ne peuvent pas être couvertes par les faibles crédits d'entretien des routes qui sont donnés chaque année au ministère des travaux publics. Ces dépenses doivent être demandées à ceux au profit desquelles elles ont été établies et surtout, à ceux qui les rendent indispensables.

Une innovation en matière de taxes, est d'avoir obtenu, du ministère des finances, l'affectation de la totalité de la recette provenant de cette taxe sur les carburants, à l'amélioration et au développement du réseau routier. Le mot "entretien" ne figure pas dans le texte pour bien préciser que les 15 milliards de francs, attribués l'année dernière et maintenus cette année, sont affectés à l'entretien de ce réseau.

Il s'agit maintenant, de savoir si, comme le prétendent les transporteurs routiers, le poids des taxes est insupportable. Les indications ci-dessous vous montreront que les récriminations et les protestations ne me paraissent pas fondées.

En effet, si nous prenons l'exemple du camion de 2,5 tonnes, marchant à essence, et pour lequel les conditions d'exploitation resteront, dans l'avenir, ce qu'elles sont aujourd'hui, nous constatons que l'incidence de la taxe sur les carburants, à la tonne kilométrique, est de 2,94. Pour un camion de 3,5 tonnes, également à essence, partant d'une utilisation à 0,7, c'est-à-dire pour un nombre faible de kilomètres, 30.000 par an, la taxe, actuellement de 2,80, passera à 3,33. Pour un camion de 5 tonnes, à essence lui aussi, l'incidence passera de 2,20 à 2,94.

Au-delà de 5 tonnes, les camions n'utilisent plus l'essence, mais le gas-oil. Les taxes qu'ils ont à payer sont réduites. Nous sommes bien obligés d'apporter un démenti aux transporteurs routiers, propriétaires de gros véhicules à gas-oil, quand ils prétendent payer la taxe sur les carburants. Alors que leurs camions lourds abîment ou encombrent les routes et entraînent, par conséquent, des frais d'entretien pour ces routes, ce sont, au contraire, les propriétaires de véhicules légers, de voitures de tourisme, qui payent la taxe sur les carburants destinée, précisément, à réparer les routes détériorées par les gros véhicules.

L'incidence de la taxe qui était de 1,25 pour un véhicule de plus de 5 tonnes, passe à 1,99 (inférieure de près d'un franc à l'incidence de la taxe sur les carburants payée par un camion de 2,5 tonnes, à essence) pour un parcours de 30.000 kilomètres. Si celui-ci est de 40.000 kilomètres, la taxe n'est plus que de 1,81.

Pour un camion de 7 tonnes, l'incidence, actuellement de 1 franc, passe à 2,06 pour 30.000 kilomètres, à 1,80 pour 40.000 kilomètres, et à 1,64 pour 50.000 kilomètres. S'il s'agit d'un camion de 10 tonnes, l'incidence passera de 0,80 actuellement à 2,10 pour 30.000 kilomètres, 1,78 pour 40.000 et 1,58 pour 50.000 kilomètres. En ce qui concerne les véhicules de 15 tonnes, l'incidence actuelle de 0,62 passera à 2,11 pour 30.000 kilomètres, 1,74 pour 40.000 et 1,50 pour 50.000 kilomètres.

Si nous comparons ces diverses taxes à celles frappant les véhicules à essence, nous constatons que la taxe corrige, partiellement seulement, les inégalités de traitement entre les véhicules utilisant le gas-oil et ceux, de plus faible tonnage, employant l'essence. Je tiens également à signaler - puisque je disais tout à l'heure, précédemment, qu'en Grande-Bretagne comme en France les concurrents des transporteurs publics (chemins de fer ou transports routiers) étaient les transporteurs privés - que, pour être logique, et partant du principe que la taxe doit être payée par ceux dont les véhicules nécessitent l'amélioration des réseaux routiers et l'encombrent, nous avons entendu frapper ces derniers de la taxe sur les véhicules privés. Il n'y a pas de raison qu'une entreprise privée ayant des camions de 15 tonnes en circulation sur les routes, ne paye rien alors que le transporteur public, ayant un véhicule en tous points identique et parcourant le même nombre de kilomètres, soit taxé.

Peut-être me demanderez-vous pour quelle raison nous avons exonéré les véhicules de 3 tonnes ? C'est parce que nous avons pensé qu'il fallait taxer le transporteur professionnel et non pas le camion lui-même. Il est, en effet, normal qu'un industriel, un commerçant, ayant besoin d'un véhicule pour effectuer ses propres transports, puisse recourir à ce moyen sans être taxé. Lorsqu'une grosse entreprise possède d'une part, des camions de 2 tonnes, de 3 tonnes pour ses propres besoins, et, d'autre part, des véhicules lourds pour effectuer les livraisons de marchandises à domicile, seuls les véhicules nécessaires à ses besoins ne sont pas taxés, alors que le sont ceux utilisés pour les livraisons.

Pour les entreprises fabriquant des apéritifs, par exemple, les énormes camions qui approvisionnent les dépôts disséminés dans toute la France, sont taxés. Par contre, le camion de faible tonnage qui, du dépôt, effectue des livraisons dans un certain rayon, bénéficie d'une taxe considérablement réduite qui peut même l'être plus encore que nous ne l'avons prévu nous-mêmes.

Autre exemple qui concerne ma propre ville, Saint-Chamond, où les aciéries de la Marine et d'Homécourt possèdent des camions de 2, 3 et 5 tonnes circulant toute la journée. Si, après avoir fabriqué des tourelles, les aciéries émettaient la prétention de les transporter de la Loire à Brest aux fins de montage sur les cuirassés auxquels elles sont destinées, je considérerais que les véhicules serviraient non plus seulement aux besoins des aciéries, mais aussi à effectuer des transports. Donc, ils subiraient la taxe.

Nous nous sommes efforcés d'être aussi libéraux que possible. Certes, ce que nous avons établi n'est-il pas parfait ; mais cette loi, comme toutes les autres d'ailleurs, est perfectible ; elle est soumise au Parlement qui conserve son droit d'amendement et de critique. J'indique tout de suite que les modifications ou amendements paraissant de nature à améliorer le projet rencontreront, auprès de moi, l'accueil le plus bienveillant.

M. Pellenc a déposé une proposition de loi tendant à considérer la S.N.C.F. comme un service public. Nous avons retenu de son projet ce que nous avons pensé pouvoir en retenir. Je dois dire qu'il n'est pas aisé de dénoncer les conventions qui lient la S.N.C.F. à l'Etat. En effet, la S.N.C.F. est une société privée dont l'Etat possède 51 p. 100 des actions, tandis que les 49 p. 100 restant appartiennent aux sociétés privées qui ont des droits d'actionnaires correspondant à cette proportion. Si, demain, l'Etat décidait d'apporter des transformations au régime actuel de la S.N.C.F. (c'est-à-dire résiliation de la convention dont la durée est prévue jusqu'en I956), il ne pourrait le faire qu'après avoir obtenu l'accord des autres actionnaires.

En outre, je suis persuadé qu'il n'est possible d'envisager, pour la S.N.C.F., un régime comparable à celui des P.T.T. qu'à la condition d'être, comme les P.T.T., à la tête d'un monopole absolu. Or, imposer un tel régime à une entreprise qui a, en face d'elle, des gens ayant un personnel sans statut, et qui ne sont soumis qu'aux charges de la sécurité sociale, c'est nous vouer à des difficultés invraisemblables.

Il est donc, à mon avis, impossible d'envisager, pour une société travaillant sur le terrain concurrentiel, un système qui, incontestablement, conduit à une sorte de politisation.

M. PELLENC. Il n'a jamais été question, dans mon esprit, d'assimiler la S.N.C.F. aux P.T.T. Ce n'est absolument pas comparable. Le projet déposé n'a nullement pour but, d'une manière quelconque, de conduire à une analogie de gestion

M. LE MINISTRE. Il y conduit fatalement.

Je reste à votre disposition pour répondre aux questions que vous voudrez bien me poser. Toutefois, je pense qu'il serait bon que je donne, au préalable, connaissance des réponses aux questions qui m'ont été posées par écrit par M. Pellenc, et qui dénotent, de sa part, un travail considérable et un souci d'étude très approfondie.

M. Pellenc me demande, tout d'abord, quelle est la consommation d'essence et la consommation de gas-oil pour chacun des mois de l'année I950.

Voici la réponse :

Mois	Consommation en M³	
	Essence	Gas - Oil
Juillet	379.000	96.000
Août	393.000	I09.000
Septembre	3I9.000	92.000
Octobre	297.000	I03.000
Novembre (prévision)	263.000	79.000
Décembre (-d°-)	260.000	85.000

Pour l'ensemble de l'année, la consommation d'essence aura été de 3.4I7.8I7 M³ et celle de gas-oil de 1.035.3I8 M³ .

Je signale que les données statistiques de cette première réponse m'ont été fournies par la Direction des carburants du ministère de l'industrie et du commerce.

La deuxième question posée par M. Pellenc, est celle-ci : dans le cadre des recettes fiscales afférentes à la route, pour I950, quelle est, pour cette consommation to-

tale, la part des véhicules routiers, et quelle est la base des chiffres statistiques mentionnés aux 1er et 2ème alinéas?

Réponse ; depuis la suppression du contingent, il est difficile de déterminer la part des véhicules routiers dans la consommation totale des carburants. Il est bien évident que, depuis la mise en vente libre de l'essence, nous n'avons plus les bases de calcul qui existaient autrefois. La Fédération des transporteurs routiers estime, cependant, à 84 p. 100 de la consommation totale, la part de l'ensemble des véhicules routiers.

M. MAROGER. 84 p. 100 d'essence consommés sur la route, le reste l'étant par les chemins de fer et les avions.

M. LE MINISTRE. Egalement par les tracteurs agricoles, les moteurs fixes, les canots.

M. Pellenc me demande encore, troisième question, quels sont le détail et le montant des taxes actuellement appliquées à chaque litre d'essence ou de gas-oil?

Réponse : sur chaque hectolitre d'essence-auto ou de super-carburant, il est payé 195 francs au fonds de soutien aux hydrocarbures, 2.369 frs 28 au titre de la taxe intérieure et 8 frs à l'Institut du Pétrole. Soit un total de 2.572 frs 28 par hectolitre de carburant ou super-carburant.

En ce qui concerne le gas-oil, il est payé, par hectolitre, 140 francs de redevance au fonds de soutien aux hydrocarbures, 1706 frs 08 au titre de la taxe intérieure et 8 frs à l'Institut du Pétrole. Soit un total de 1.854 frs 08.

M. Pellenc me pose la même question au sujet des huiles de graissage. Voici quelle en a été la consommation au cours de l'année I950 :

- Janvier	9.66I	tonnes
- Juin	I7.386	"
- Juillet	20.026	"
- Août	22.838	"
- Septembre	I6.042	"
- Octobre	I6.000	"
- Novembre	I5.000	") (prévision)
- Décembre	I5.000	")

Les taxes sur les huiles de graissage s'élèvent actuellement à 18.500 francs par tonne, soit 1.850 francs par hectolitre.

A certaines questions qui m'ont été posées, j'ai indiqué qu'il ne m'appartenait pas d'y faire réponse. Toutefois, afin de vous documenter avec beaucoup de bonne volonté, je me suis procuré des renseignements auprès des ministères des finances, de l'intérieur et de l'industrie et du commerce.

En ce qui concerne les recettes produites par la taxe vicinale, il ressort des renseignements officieux (les recettes étant établies annuellement) qui m'ont été communiqués par les Finances, que les taxes vicinales ont rapporté, en I949, I2.274 millions de francs ; les prestations vicinales 1.700 millions et les chemins ruraux, 362 millions.

M. Pellenc m'a demandé également quelles étaient les dépenses relatives aux routes nationales inscrites au budget de l'Etat, avec indication des chapitres. C'est un document très copieux dont je peux vous donner lecture si vous le désirez.

Plusieurs commissaires. Donnez-nous seulement le total.

M. LE MINISTRE. L'entretien et les réparations ordinaires des routes et des ponts ont fait l'objet, en I950, d'un crédit de I5.I30.498.000 francs et la reconstruction des ouvrages d'art, d'un crédit de 5 milliards de francs. Le montant total des crédits s'élève à la somme de 24.078.997.000 francs.

Les dépenses de personnel sont de 20.778 millions de francs.

Pour répondre à une demande de précisions de M. Pellenc, je signale que la moitié de ces dépenses de personnel, c'est-à-dire 10 milliards de francs, est affectée aux

routes nationales, tandis que l'autre moitié est affectée aux routes départementales.

En ce qui concerne les dépenses d'entretien, je ne peux pas vous fournir la même précision, car c'est le conseil général de chaque département qui fixe, lors de la discussion du budget, le montant des crédits affectés à l'entretien des routes départementales.

Quel est le montant des dépenses relatives aux routes départementales, inscrites au budget de l'Etat et au budget des départements? Quelles sont les dépenses relatives à la voirie vicinale? Quelles sont les justifications des estimations? Mêmes questions en ce qui concerne la voirie urbaine.

Les routes départementales et les voiries vicinales urbaines relèvent du ministère de l'intérieur. Pour obtenir ces renseignements, adressez-vous à la direction générale des départements et communes. Je peux toutefois vous donner quelques chiffres. Les dépenses de reconstruction des ouvrages d'art détruits par faits de guerre sont inscrites dans les dépenses figurant au chapitre 802 du budget des routes nationales. A ce chapitre, figure un chiffre de 5.200 millions de francs. Le ministère de l'intérieur fait remarquer que ce budget propre ne comporte que l'indication des subventions accordées aux départements. Le budget de I950 comporte à cet effet un crédit de 2.400 millions de francs inscrit au chapitre 9030, crédit réparti entre les départements à charge pour eux de les affecter aux chemins départementaux et vicinaux.

Pour ce qui concerne les dépenses de travaux et de personnels, le ministère de l'intérieur ne peut fournir que les renseignements concernant l'année I949: dépenses d'entretien pour les chemins départementaux: 28 milliards environ, auxquels il convient d'ajouter la rémunération du personnel, conducteurs de chantiers et agents de travaux, soit environ les IO milliards dont je parlais tout à l'heure.

Pour la voirie vicinale, les dépenses globales ont été de I2 milliards de francs. Pour la voirie urbaine les renseignements sont très fragmentaires, car le contrôle de l'utilisation des crédits dans chaque ville est assez compliqué. Seules les villes d'une certaine importance fournissent des statistiques; pour Paris, environ 6 milliards. Mais l'Etat participe très largement à ces dépenses, car la ville de Paris est traversée par des routes nationales et l'Etat verse chaque année, une somme importante pour l'entretien de ces routes. Au chapitre 5040, figure la contribution de l'Etat aux dépenses d'entretien des chaussées de Paris. Nous les avons réduites considérablement. Au lendemain de la guerre, nous versions environ 600 millions. Actuellement, la subvention versée est de 222.499.000 francs.

Quel est le montant des dépenses relatives à la police de la route? Ces dépenses sont supportées pour partie par le ministère de la défense nationale, c'est-à-dire par la gendarmerie, et pour partie par le ministère de l'intérieur qui est chargé de la police civile concurremment avec les collectivités locales; l'administration des travaux publics n'a pas d'estimations très précises. Toutefois, pour l'année I949,

les dépenses de police se seraient élevées à 6 milliards environ, dont 3.600 millions pour la gendarmerie.

La même question nous a été posée pour la signalisation. Les dépenses de signalisation des routes nationales, qui n'ont pas fait l'objet d'un chapitre spécial, sont imputées sur le chapitre d'entretien 3300. Il est très difficile d'apporter des précisions sur les frais de la signalisation de l'ensemble des routes, les routes départementales et les voiries vicinales et urbaines relevant du ministère de l'intérieur.

Quelles est la part des dépenses afférente aux routes? Quelle est la part imputable à la circulation automobile? Il est très difficile de savoir quelle est la part qui incombe à la circulation automobile. Il faut tenir compte des intempéries et du climat. Vous avez chaque année, en montagne, des effondrements de murs de soutènement. Il est très difficile d'établir la part de chacun.

Cependant, quelle est la justification de ce pourcentage? Quel est le pourcentage admis par les pays étrangers pour le même objet? Des estimations ont été établies. Elles n'ont jamais recueilli une adhésion unanime. Le conseil supérieur des transports, n'ayant pu formuler un avis à ce sujet, a suggéré que des enquêtes soient faites par l'administration. La commission chargée d'étudier cette question n'est pas encore en mesure de déposer ses conclusions.

Quel est le produit de la taxe sur les véhicules de transports marchandises? Compte tenu du résultat du recensement en cours, le produit de la taxe prévue dans le projet de loi est évalué comme suit: la recette totale serait de I4.862 millions, desquels il faut déduire les réductions que nous faisons pour les véhicules circulant dans une zone de camionnage, qui sont de 3.06I millions, ce qui nous donne une somme de II.800 millions. Mais il faut déduire encore une somme de I5 p.I00 des recettes: afin de ne pas charger trop lourdement les transporteurs qui ont des véhicules qui ne sont utilisés que d'une façon saisonnière, nous n'avons pas frappé d'une taxe les véhicules de remplacement et nous avons donné la possibilité aux transporteurs de payer la taxe à la journée ou au trimestre. Du fait de cette possibilité, nous avons l'impression que les véhicules travailleront à plein rendement, du moins ceux pour lesquels la taxe aura été payée, que les autres seront gardés en réserve pour des travaux semestriels ou journaliers. Il faut donc déduire I5 p.I00 des recettes prévues, ce qui nous donne environ I0 milliards.

M. MAROGER. Mais tout ne va pas à l'Etat.

M. LE MINISTRE. Rien ne va à l'Etat. Tout est utilisé pourl'amélioration du réseau routier. Les départements ont la possibilité d'appliquer une taxe égale à 30 p.I00 de la taxe d'Etat.

M. MAROGER. C'est une surtaxe alors!

M. LE MINISTRE. Les calculs que je vous ai donnés tout à l'heure sont des maxima, c'est-à-dire qu'il s'agit de la taxe d'Etat et de la taxe du département.

M. PELLENC. Vous nous dites:rien ne va à l'Etat. Mais cette déclaration est contraire à celle qu'a faite M. Edgar Faure qui prend en compte des dépenses de l'Etat ces dix milliards.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Ces dix milliards ne sont pas prévus actuellement dans le bleu. Il y a eu une modification.

M. AUBERT. La réponse de M. Edgar Faure posait le dilemme suivant: ou bien la recette était inscrite au bleu et la dépense correspondante n'était pas prévue, auquel cas M. Edgar Faure était parfaitement autorisé à la compter dans ses recettes nouvelles -mais dans ce cas que devenait le projet de M. Pinay?- Ou bien la recette a bien en face une dépense inscrite, mais dans ce cas, le projet de M. Pinay est réalisable, cependant que les recettes de M. Edgar Faure diminuent d'autant.

M. LE MINISTRE. M. Edgar Faure étant chargé de la perception de la taxe, l'a fait évidemment entrer en recettes. Mais le projet de loi est très net. Voici ce que dit l'article 7:

"Le produit des taxes visées aux articles 4 et 5 ci-dessus, est affecté en totalité à la couverture des dépenses d'amélioration et de reconstitution du réseau routier national. Si le produit de la taxe dépasse les crédits ouverts à cet effet par la loi de finances, le Gouvernement est autorisé à majorer par décret les crédits ouverts auxchapitres intéressés du montant de l'excédent", de sorte que cette taxe, si elle rapporte I2 milliards au lieu de I0, n'entrera pas en compte dans le budget général. Les 2 milliards supplémentaires ne seront pas détournés de leur affectation.

Le président de la fédération routière dit, paraît-il, qu'il a eu des conversations avec le ministre des finances et

qu'il n'est pas du tout certain que ces IO milliards seront affectés à la route. Ou bien on prête à M. le Président de la fédération routière des propos qu'il n'a pas tenus ou bien il s'agit d'une manoeuvre pour jeter le trouble, car la loi est formelle: ces IO milliards seront affectés à la route.

Je vais même plus loin. Si on ne respectait pas cet article de loi, le projet tomberait. J'ai voulu établir une mesure de justice en faisant participer les transporteurs routiers aux dépenses nécessaires à l'amélioration du réseau routier. Ce seront eux les bénéficiaires de ces améliorations. Ils doivent les payer, et non pas ceux qui n'ont pas de voiture automobile.

M. AUBERT. Notre inquiétude est venue de la réponse de M. Edgar Faure: le produit de cette taxe "recevrait" une affectation spéciale.

M. LE MINISTRE. Dans toutes les discussions que nous avons eues, M. Edgar Faure a été d'une honnêteté absolue. Sa position était celle-ci: cette taxe, M. le ministre des travaux publics la demande pour l'amélioration de son réseau routier. J'aime mieux qu'il se débrouille tout seul plutôt que de me demander des crédits que je ne peux pas lui donner.

Je trouve qu'il est juste, même s'il n'était pas nécessaire de développer et d'améliorer le réseau routier, que les transporteurs routiers participent aux dépenses de la route. N'importe quel commerçant, n'importe quel industriel est obligé de se procurer les fonds nécessaires, et souvent sous sa responsabilité, à l'achat d'un terrain, d'un magasin, de matériel, etc. Le transporteur routier se contente d'acheter des camions. Mais il ne pourra se servir de ses camions si la nation tout entière n'a pas fait des routes sur lesquelles ils pourront circuler.

Il est un point que je veux rappeler avec une certaine humilité et beaucoup de loyauté. J'étais souvent en discussion avec l'un des membres de votre commission, M. Fléchet; je lui disais: la route fait partie de l'équipement général du pays. Tout le monde a le droit de s'en servir. Et il me répondait: "Oui, mais au même titre. Or, les transporteurs routiers ne se servent pas de la route au même titre que les particuliers." C'était vrai. Tout le monde peut se servir de la route, mais il y a une catégorie d'usagers qui s'en sert pour faire des recettes.

M. CHAPALAIN. Mais dans ce cas, monsieur le ministre, les autres services publics pourraient être utilisés gratuitement

par ceux n'en usant pas pour faire des bénéfices. On pourrait téléphoner gratuitement à titre privé par exemple.

M. LE MINISTRE. Au titre des impôts, la route a versé I5 milliards par an à l'Etat. Ce n'est pas du tout la même chose. Votre réflexion m'amène à dire ceci: tout le monde paye le même prix pour téléphoner, tout le monde se sert du téléphone dans les mêmes conditions, en payant les frais d'installation et les communications. On n'installe pas gratuitement le téléphone à certains en le faisant payer à d'autres.

M. CHAPALAIN. On pourrait faire payer une taxe supplémentaire aux industriels qui se servent du téléphone.

M. LE MINISTRE. Il n'y a aucun rapport: le téléphone est à la disposition de tous dans les mêmes conditions. Ce n'est pas le cas de la route.

Je vaid vous citer un exemple. Une entreprise a dernièrement mis en service des véhicules achetés aux surplus. Elle les a transformés et a placé sur ces véhicules des citernes dont le poids est supérieur à 40 tonnes. Un de ces camions a défoncé un pont. Cette entreprise est scandalisée qu'on lui ait interdit de se servir de ses camions. Evidemment elle transportait du liquide dans des conditions plus avantageuses, elle pouvait ainsi abaisser ses prix de revient et être mieux placée que ses concurrents. Je trouve qu'il est assez scandaleux de faire payer la réparation de ce pont par celui qui n'a pas de voiture automobile.

De nombreuses routes départementales ont été incorporées en I935 dans le réseau national. Ces routes ont cinq mètres de large. Des camions avec remorques de 20 tonnes, obligés de croiser d'autres véhicules, creusent des fossés sur les bords ou défoncent les routes. Je trouve qu'il est plus naturel de faire payer l'entretien de ces routes par le transporteur qui lance des véhicules de 20 tonnes, que par le cycliste. Or, jusqu'à présent, le cycliste supporte la même charge pour l'entretien des routes que le transporteur.

M. MAROGER. Supposons que votre taxe vous rapporte les IO milliards prévus. Allez-vous engager IO milliards de travaux de plus sur les routes? Ou bien cette somme viendra-t-elle en déduction de la dotation budgétaire?

M. LE MINISTRE. Mais non!

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Nous avons pu comprendre d'après l'exposé de M. Edgar Faure que les IO milliards viendraient en déduction. Mais nous sommes en présence d'un bleu, qui est définitif, ou la recette de IO milliards prévue dans le projet a disparu. Par conséquent, dans les recettes fiscales prévues pour l'exercice I95I ne figurent pas ces IO milliards. Cette somme reste affectée au projet spécial et ne sera employée que dans la mesure où ce projet sera voté. Par conséquent cette recette viendra en supplément de ce qui peut-être prévu au projet de budget qui nous est soumis.

M. LE MINISTRE. Nous aurons une affectation au budget des travaux publics de ces IO milliards dès que le projet sera voté. Je vais vous donner une précision. Actuellement nous avons un réseau routier très fatigué malgré les apparences. Pendant les quatre années d'occupation, on a fait aucun travail, et il est nécessaire de faire des dépenses d'entretien plus importantes que celles qui sont actuellement pratiquées. Avant la guerre, le crédit d'entretien des routes était de un milliard. La moyenne des coefficients que nous devons appliquer -main-d'oeuvre, goudron, transports, gravier- est de 22 à 24. Nous devrions avoir 22 à 24 milliards. Nous n'en avons que I5, et sur cette somme nous prélevons ce qui est nécessaire pour réaliser certaines déviations, rectifications de virages, etc. C'est l'entretien lui-même qui en souffre. Si nous avons ces IO milliards, nous affecterons les I5 milliards exclusivement à l'entretien des routes; les améliorations et les rectifications avec les IO milliards. Ils s'ajoutent par conséquent.

M. Edgar Faure a été extrêmement net pendant toute la durée des négociations, de sorte que si vous avez eu l'impression qu'il s'agissait d'une autre affectation, c'est certainement par un manque de précision. Je suis, quant à moi, encore plus net. Si on me retirait cet avantage, je ne retiendrais pas ce projet. J'ajoute que ne seront pas prélevés sur ces IO milliards les frais de reconstruction des ponts démolis par la guerre, car cela est du domaine de la reconstruction.

M. WALKER. Je voulais demander à M. Pinay, dans le prolongement de sa pensée qui consiste à demander aux transporteurs de supporter directement une partie de l'entretien...

M. LE MINISTRE. Il ne s'agit pas d'entretien mais d'amélioration. S'il n'y avait pas ces gros transports routiers, nous ne demanderions rien, car nous assurons l'entretien des routes pour tout le monde, mais nous faisons des dépenses complémentaires pour la modernisation du réseau routier, modernisation imposée par eux surtout à leur profit

M. WALKER. Vous serez amené à dépenser ces sommes dans le département où elles auront été prélevées.

M. LE MINISTRE. Non, monsieur Walker. Les véhicules ne circulent pas seulement dans le département où ils sont immatriculés. C'est si vrai que j'aurais voulu laisser dans le projet tel que je l'avais établi la faculté au conseil général d'appliquer une taxe complémentaire s'il le voulait.

Mais je me suis rendu assez facilement au point de vue du ministre des finances car il s'est servi d'un argument qui a une très grosse valeur. Il a dit ceci: des villes comme Paris, Lyon, Marseille, vont recevoir des recettes considérables et elles n'ont pas de routes à entretenir. D'autre part, les véhicules qui partent de Paris et qui vont au loin traversent des départements où ils ne sont pas immatriculés; ils vont abîmer leurs routes qu'ils empruntent.

M. LE PRESIDENT. Je peux vous citer le cas de camions qui font le parcours Paris-Nice. Ils partent à plein, ayant payé l'intégralité de la taxe. Ils font cinq kilomètres de route dans les Alpes-Maritimes, et mille kilomètres dans les autres départements.

M. LE MINISTRE. C'est à quoi nous aboutirions si nous faisions une taxe locale.

Je cherche à comprendre pourquoi M. Edgar Faure avait tenu des propos différents. M. Edgar Faure a toujours soutenu le même point de vue: les taxes n'ont pas d'affectation, elles ont un caractère fiscal, mais le caractère particulier de ce projet, c'est que nous instituons une taxe avec affectation spéciale. Je dois dire qu'il y a quand même un précédent, c'est la taxe d'encouragement à l'industrie textile. Mais une grosse taxe comme celle que nous prévoyons est la première qui soit envisagée au profit d'un ministère.

M. PELLENC. Ces questions vous ont été posées par la sous-commission des entreprises nationalisées. Nous ne pourrions examiner ici en commission que les points qui intéressent directement la commission des finances.

M. LE MINISTRE. Quel est le nombre des cars touchés par la taxe? Quel est le montant attendu de cette taxe sur les cars? Le nombre des cars de plus de 3I à 40 places est de 6.000, au-dessus de 40 places, 3.000, et nous attendons de cette taxe sur les cars une somme très faible, I60 millions.

Nous avons voulu que la taxe sur les cars soit très

faible pour ne pas faire augmenter leur prix.

Je pourrais peut-être vous donner des renseignements sur la S.N.C.F.

M. PELLENC. Vous pourriez exposer, monsieur le ministre, les points que vous jugez nécessaires pour l'examen du projet actuel;

M. LE PRESIDENT. Quant aux renseignements visant le questionnaire posé par la sous-commission des entreprises nationalisées, M. le ministre aura l'obligeance de les communiquer au secrétariat de la commission qui en fera un tirage pour tous les commissaires.

La parole est à M. Lamarque.

M. LAMARQUE. Ma question est relative à l'organisation nouvelle du réseau ancien. Avant votre exposé on nous avait déjà parlé de cette réorganisation. On prévoyait la séparation du réseau en deux parts. Vous y avez fait allusion d'ailleurs tout à l'heure, le réseau principal et le réseau secondaire, pour lesquels on avait d'ailleurs évalué les kilométrages. A l'heure actuelle on ne respecte pas exactement ces données. Vous aurez un réseau de grande desserte, et vous aurez un réseau de lignes affluentes.

En ce qui concerne les dépenses d'infrastructure, que vous avez évaluées tout à l'heure à 60 milliards, elles s'appliquent, je crois, seulement aux réseaux de grande desserte. Je vous demande si, pour souligner cet aspect des résultats que j'ai devant les yeux, vous prévoyez à l'heure actuelle une subvention pour l'année I95I de 75 milliards au bénéfice de la S.N.C.F.; vous prévoyez d'autre part la prise en charge par l'Etat de l'infrastructure, soit 60 milliards, c'est-à-dire que si cette prise en charge commençait à jouer à partir du Ier janvier I95I, la S.N.C.F. recevrait une part de subvention plus grande que son déficit, que vous avez évalué je crois à une centaine de milliards.

Il faudrait savoir également -et je crois que vous n'avez pas évalué ces chiffres- quelle est la part de la redevance qui reviendra à l'Etat en ce qui concerne l'usage que fera la S.N.C.F. de ces lignes de grande desserte, afin d'avoir un calcul exact de cette situation particulière?

Voilà par conséquent, sur l'exploitation et sur les subventions que nous aurons à voter en ce qui concerne la S.N.C.F., d'une part, les subventions qui sont déjà inscrites au budget, c'est-à-dire 75 milliards, et, d'autre part, la part des subventions, car je crois que c'est sous forme de subventions que vous contribuerez à l'infrastructure et aux travaux d'infrastructure de la S.N.C.F.

La seconde question est relative aux dédommagements que l'on affecte à la S.N.C.F. en ce qui concerne les pertes de recettes, résultant de tarifs réduits. Vous demandez cette année en gros une augmentation de la subvention de 4 milliards.

Je crois que l'année dernière nous avions versé 8 milliards. Cette année, I2 milliards seront versés, c'est-à-dire 4 milliards de plus qu'en I950. Selon un article de la convention de I937, l'Etat s'engage à rembourser à la S.N.C.F. ses pertes de recettes. Depuis cette convention des faits nouveaux sont intervenus et je crois que l'on peut trouver exagérée la conception de la S.N.C.F. de se faire rembourser intégralement ce qu'elle appelle "ses pertes de recettes".

Tout à l'heure, par exemple, monsieur le ministre, vous indiquiez qu'à certaines périodes de l'année, 500.000 personnes environ partaient des gares de Paris. A mon avis, cela ne constitue pas une perte de recette proprement dite, bien que de nombreuses personnes bénéficient de tarifs réduits. Par les lois sociales, on a créé des usagers nouveaux dont la S.N.C.F. tire incontestablement un bénéfice et de cette manière, le calcul fait par la Société nationale n'est pas rigoureusement légitime.

Ma troisième question est relative au personnel. Vous envisagez, avez-vous dit, une compression d'effectif qui doit être de l'ordre de 80.000 agents.

M. LE MINISTRE. J'ai dit que les mises à la retraite pendant cinq ans représentaient 80.000 agents.

M. LAMARQUE. Dans tous les cas, vous prévoyez - c'est l'expression dont vous vous servez - une résorption pendant une période de quatre à cinq ans de ce que vous appelez "les excédents actifs" de votre personnel. Vous ne les avez pas chiffrés. Quels sont les excédents de personnel que vous estimez avoir à l'heure actuelle au sein de la S.N.C.F. ?

Vous prévoyez également, dans votre projet de loi, qu'en dehors de ceux que l'on appelle les retraitables, c'est-à-dire ceux que vous congédierez parce qu'ils ont droit à une pension, vous pourrez, le cas échéant, si le chiffre auquel je viens de faire allusion n'est pas atteint, toucher d'autres catégories de personnel. Ne croyez-vous pas que, dans une situation de cette nature, vous commettrez un acte illégitime aux points de vue moral et juridique, à cause de l'existence d'un statut, d'un contrat bi-latéral entre le personnel et l'Etat.

M. LE MINISTRE. Il ne s'agit pas, monsieur Lamarque de créer deux réseaux. Il est exact qu'on a dit, dans le passé, qu'on allait diviser la S.N.C.F. en deux réseaux. J'ai voulu m'évader complètement des obligations qui auraient pu m'être créées par les chiffres cités si je m'en étais considéré comme esclave. Je ne sais pas s'il y a des lignes à fermer. Je ne sais pas quelles sont les lignes à fermer. Je veux me conduire en industriel et établir le bilan du trafic de chacune des lignes dites secondaires par certains, affluantes par d'autres, le trafic des lignes dont l'exploitation est mauvaise.

Ce bilan me dira si, par une substitution d'autorails à la traction-vapeur, je pourrai améliorer le trafic dans des conditions convenables. Même s'il reste un déficit, je ne dis pas que la ligne sera fermée car il est tout à fait possible qu'elle soit d'un intérêt vital pour certaines industries et qu'elle ait un rôle social en donnant du travail à un grand nombre de personnes. Si la substitution de l'autorail n'est pas suffisante, nous envisagerons l'installation de cars ou de camions. Si des lignes de cars ou de camions existent déjà, il ne restera pas d'autre solution que de fermer la ligne. J'ignore si beaucoup de lignes sont dans ce cas et c'est pourquoi je ne parle pas de deux réseaux.

M. LAMARQUE. Quand vous aurez établi ce bilan, vous saurez quelles sont les lignes de grande desserte, vous aurez leur kilométrage.

M. LE MINISTRE. Nous le saurons à ce moment-là, mais nous ne le savons pas à l'heure actuelle.

Rien n'échappe à M. Lamarque. C'est un rapporteur redoutable et précieux à la fois. Il s'est aperçu, en effet, que dans le projet de loi il est dit que les charges d'infrastructure seront à la charge de l'Etat pour les lignes de grande desserte. Certains pourraient en tirer cette conclusion que les lignes non considérées comme telles devraient être fermées puisqu'il n'est rien prévu pour leurs frais d'entretien. Je dois vous dire que les frais d'entretien de ces dernières lignes représentent, environ, un huitième du total des frais d'entretien; les lignes de grande desserte représentent sept huitièmes. Nous avons laissé l'entretien des lignes secondaires à la charge de la S.N.C.F. pour l'obliger à faire des compressions et des économies. Dix-sept mille kilomètres de lignes secondaires ne représentent qu'un huitième des dépenses et 24.000 kilomètres de lignes de grande desserte représentent les sept huitièmes de ces dépenses. Certaines des lignes se

secondaires seront maintenues, un peu comme aujourd'hui, en particulier pour la survie de certaines industries, et nous pensons pouvoir prendre sur les frais d'entretien généraux les sommes nécessaires à ces lignes.

Il n'est pas question de transférer 60 milliards au budget des travaux publics, car ces 60 milliards représentent l'ensemble des dépenses de l'infrastructure : entretien et amélioration de la voie, entretien et amélioration de la signalisation, entretien de la sécurité et nous ne mettons à la charge de l'Etat que l'entretien et le renouvellement de la voie. Les signaux, les passages à niveau, les gardes-barrières, tout cela reste au compte de la S.N.C.F.

En ce qui concerne les 75 milliards de subventions portés au budget, je suis obligé de dire que tant que la loi n'est pas votée nous devons conserver le système habituel de prévision, système qui est d'ailleurs mauvais. Chaque année, le ministère des finances, sur le chiffre de prévision de déficit que nous lui donnons, retient une somme qui fait l'objet de sa part d'une inscription au titre de subvention. L'année dernière, il a inscrit 50 milliards alors que tout le monde savait que les prévisions de déséquilibre étaient de l'ordre de 100 milliards. C'est pourquoi nous sommes obligés de venir devant le Parlement en cours d'année pour demander des avances de trésorerie. Pour cette année, on a choisi un moyen paraissant beaucoup plus loyal, beaucoup plus sincère. Sur le chiffre de 92 milliards de déséquilibre réel, on a retenu une subvention de 75 milliards de sorte que par rapport à l'année dernière, nous nous mettons dans l'obligation d'économiser 33 milliards.

L'année dernière, le déficit prévu à la dernière révision était de I08 milliards, nous l'avons ramené, par des économies, des compressions et par l'amélioration du trafic, à 92 ou 94 milliards. Les finances nous disent : nous ramenons ces 92 ou 94 milliards à 75 milliards. C'est donc 20 milliards de plus que nous nous faisons une obligation d'économiser dans le courant de l'année. Tant que le projet de loi n'est pas voté, nous sommes obligés de rester sur cette façon d'établir le budget.

M. LAMARQUE. Auquel moment passerez-vous l'entretien de l'infrastructure à l'Etat ?

M. LE MINISTRE. Dès que le projet sera voté. Il aurait été logique de voter le projet de loi avant le budget des travaux publics pour que ces sommes soient transférées. Je ne sais pas si nous pourrons le faire. Je crains que nous n'opérions par douzièmes provisoires et que nous n'ayons pas la possibilité de faire voter le projet avant le vote du budget.

Vous avez parlé, monsieur Lamarque des excédents de personnel. Tout cela est prévisionnel. C'est un moyen que je veux donner au ministre des travaux publics. Je suis dans l'impossibilité de vous dire quel est le chiffre envisagé. Le statut du personnel est excessif en ce sens que lorsque la technique s'améliore, que lorsqu'on fait des investissements conduisant à des économies de personnel, nous sommes tout de même obligés de conserver intégralement ce personnel. Malgré la modernisation, les économies sont nulles. Pour remédier à cela, nous avons établi ce dictionnaire des emplois dont je vous parlais tout à l'heure. On a voulu augmenter le nombre de personnels pouvant effectuer le même travail en délimitant le travail qui correspond à chaque emploi.

Lorsque nous aurons cet instrument en main, nous verrons comment nous pourrons procéder aux licenciements. Ma préoccupation essentielle, si je suis encore là, sera de ne pas créer de problème social trop douloureux. Les mises à la retraite nous permettront cela si, en même temps, nous avons la possibilité de remplacer les retraités par des agents employés dans d'autres services.

J'ai parlé tout à l'heure du travail considérable auquel la S.N.C.F. avait à faire face en certaines circonstances. M. Lamarque me dit : la S.N.C.F. ne devrait pas demander le remboursement intégral car il y a à ce moment là un afflux de clientèle qui constitue pour elle un bénéfice et non pas une charge. J'ai signalé tout à l'heure que les chemins de fer étaient tenus d'avoir une structure et un matériel très importants qui n'étaient utilisés que dans des circonstances exceptionnelles. Le jour où 600.000 voyageurs se présentent dans les gares de Paris, il est indispensable d'aller encombrer sur les voies de garage un matériel qu'il faut entretenir, bien qu'il ne serve que 5 ou 6 jours par an. Il faut avoir un effectif de personnel permettant de faire face au travail de ces jours surchargés et ce personnel est mal utilisé le reste du temps.

La nécessité, pour la S.N.C.F. de faire face aux pointes, créé pour elle des conditions de dése-

déséquilibre, car il y a des immobilisations très importantes de matériel. Ce qui est vrai pour les congés payés se vérifie exactement pour la récolte des betteraves. Cette récolte a dépassé, cette année, un million 400.000 tonnes. Pour utiliser ces betteraves dans de bonnes conditions et éviter leur fermentation, il faut les transporter dans les raffineries, dans un délai extrêmement court. La S.N.C.F. sort 30.000 wagons pour faire face à cette obligation et, après coup, ces 30.000 wagons sont remis sur des voies de garage.

J'ai oublié de vous dire ceci : certains ont été jusqu'à me dire :"mais pourquoi restez-vous à une formule de transport ~~ex~~ vieillie et périmée ? supprimez donc complètement les chemins de fer" . Je crois qu'il s'agit là d'une plaisanterie car l'exemple des voyageurs des fêtes et des betteraves à sucre montre qu'il n'est pas possible, pour un pays moderne, de ne pas avoir un équipement de chemin de fer. Il faut permettre aux routiers de se développer et aux chemins de fer de vivre, en faisant une coordination.

M. FLECHET. Vous pouvez ajouter une raison supplémentaire : comment les parlementaires assureraient-ils leur mandat régulièrement et chaque semaine ?

M. MAROGER. Ils l'assureraient bien mieux, ils resteraient à Paris !

M. LE MINISTRE. M. Lamarque m'a encore dit : en vous imposant de recevoir des clients à tarif réduit, on vous fournit une très grosse clientèle; Vous ne l'auriez pas sans cela et vous auriez probablement, tout de même, les mêmes charges.

Je crois que lesystème qui permet de faire travailler le matériel dans des conditions meilleures est vrai jusqu'au moment où il devient faux. Lorsque vous travaillez au prix marginal, plus vous avez de clients et plus vous perdez. Il est donc indispensable qu'un certain équilibre existe dans ce mode de calcul.

M. Lamarque a fait une réflexion qui m'a beaucoup peiné au sujet des contrats du personnel. Il est extrêmement pénible de dénoncer un contrat et c'est la raison pour laquelle nous cherchons à résoudre le problème sans créer un cas social douloureux. Mais il est bien évident que ce qui était la loi, et qu'il était normal de respecter, il y a 50 ans, n'est plus vrai dans les circonstances actuelles. J'ai eu des contacts nombreux avec le comité d'entente des cheminots et aucune décision n'a été prise sans qu'il en soit informé. J'ai rencontré des gens compréhensifs qui se rendent parfaitement compte que, si on n'agit pas, la S.N.C.F. avec son déficit croissant, deviendra absolument insupportable pour la plupart et qu'il est nécessaire d'adapter la structure actuelle aux besoins afin que l'entreprise soit solide, vive et procure aux cheminots la sécurité sur laquelle ils comptent.

M. Maroger. D'après les chiffres que vous nous avez indiqués, le total des dépenses affectées à la route, dans tous les domaines,(y compris la voirie urbaine, et les 6 milliards de francs consacrés à la police de la route et à la signalisation)s'élève à un peu plus de 100 milliards de francs. Mais vous ne nous avez pas donné lemontant de ce que la taxe sur l'essence rapportait à l'Etat.Dans une certaine mesure, il n'y a vraiment rapport fiscal que lorsque le produit de cette taxe devient supérieur au montant des charges que l'entretien du réseau routier nécessite. Je ne pense pas que le produit de la taxe sur l'essence soit actuellement de 100 milliards.

M. LE MINISTRE. Je me refuse à vous suivre sur ce terrain. L'important est de savoir que la taxe sur les carburants n'est pas une taxe destinée à l'entretien des routes. De même les taxes sur les viandes, qui rapportent des sommes considérables, n'ont rien à voiravec l'entretien des abattoirs et le paiement des vétérinaires que lescontrôlent.

M. MAROGER. Apartir du moment où la taxe rapporte plus que ne coûte la route, il y a vraiment rapport sur le budget général,ce qui est le cas pour les taxes sur les vins et les viandes.

Mais l'usage de la route coûte au budget général plutôt qu'il ne lui rapporte. Si la taxe rapporte moins de 100 milliards, vous ne pouvez pas dire que les usagers payent l'entretien de leurs routes. C'est un élément du problème qui je voudrais élucider.

Je pose deux questions bien distinctes : d'une part, que rapportent les taxes sur l'essence, le fuel-oil et les huiles, et, d'autre part, à combien revient la route? Chacun en tirera les conséquences qu'il voudra.

M. LE MINISTRE. Je répondrai aux deux questions, mais je ne veux pas que vous les rapprochiez. Si vous le faites, je vous demanderai pour quelle raison vous n'effectuez pas une répartition entre départements et communes.

M. MAROGER. C'est un peu mon idée.

M. LE MINISTRE. Si c'est votre idée, il vous faut aller aux finances faire adopter le principe des taxes affectées.

M. DIETHELM. Peut-être y a-t-il un précédent avec les taxes sur l'armement.

M. LE MINISTRE. Le principe sur lequel je me base est le suivant : le développement de la circulation routière et du tonnage des véhicules impose des dépenses accures. Si les finances me disent qu'il leur est impossible d'y faire face et que les dépenses en question doivent être supportées par ceux qui les rendent nécessaires, je dois avouer que c'est logique.

M. MAROGER. Je ne suis pas contre cela.

M. LE MINISTRE. Mais cela n'a rien à voir avec le problème posé. Je ne veux donc pas vous suivre dans le rapprochement que vous faites, monsieur Maroger.

Les transporteurs routiers précisent que la taxe a rapporté 100 milliards de francs tandis que la route n'en a coûté que 72.

M. MAROGER. Il faudrait savoir si c'est vrai ou non.

M. LE PRESIDENT. M. le ministre réunira les éléments d'une réponse et chacun en tirera très exactement les conséquences qu'il désire.

M. DUCHET. Comme le disait pertinemment M. Avinin, on pourrait combler le déficit de la S.N.C.F. simplement avec le produit de la vente du tabac, par exemple, bien que les deux choses n'aient aucun rapport.

M. LE PRESIDENT. C'est une querelle de doctrine sur l'affectation des taxes ou des impôts.

M. LE MINISTRE. Peut-être M. Diethelm a-t-il raison quand il parle des taxes sur l'armement. Nous trouvant tout à coup devant des dépenses exceptionnelles d'armement, nous sommes bien obligés, pour y faire face, de voter telles recettes,,d'où la nécessité de l'imposition.

M. DE MONTALEMBERT. Il me semble qu'une équivoque se crée. Au début de votre exposé vous nous avez dit, monsieur le ministre, que vous ne vouliez pas entendre parler d'affectation spéciale des taxes fiscales.

M. LE MINISTRE. Pas du tout. J'ai dit que les Finances ne voulaient pas entendre parler d'affectation. La caractéristique du problème consiste, précisément, à créer cette affectation.

M. DE MONTALEMBERT. Vous nous avez indiqué que les difficultés rencontrées pour améliorer, et non pas entretenir, le réseau routier, rendaient nécessaire l'institution d'une taxe frappant les gros transporteurs, taxe qui, elle, aurait une affectation spéciale.

Il semble donc qu'il y ait une orientation nouvelle à laquelle, a priori, je ne suis pas hostile. J'ai été surpris d'entendre M. Edgar Faure nous indiquer, dernièrement, que le produit résultant de l'augmentation de certaines taxes serait affecté au budget de la défense nationale.

Il y a là, je pense, une confusion qui est à l'origine des difficultés en présence desquelles nous nous trouvons.

M. LE MINISTRE. Si nous n'avions pas eu, cette année, à faire face à ces dépenses exceptionnelles d'armement, rien n'aurait été changé au système d'imposition.

M. DIETHELM. Si vous le voulez bien, ne discutons pas de ce problème où les chiffres, d'ailleurs, parlent contre vous.

M. LE PRESIDENT. Nous avons tous une opinion sur l'une ou l'autre question; certains d'entre vous les rapprochemt alors que d'autres voient les choses différemment. En définitive, les deux questions se résument dans le souci qu'a eu le Gouvernement de faire voter la taxe.

M. DUCHET. Le grand problème est de savoir s'il faut, ou non, taxer les transports routiers.

M. LE MINISTRE. Je précise que le montant du produit de la taxe sur les carburants a été, pour I950, de 106 milliards de francs.

M. MAROGER. En tenant compte du fait que la part des transports routiers est de 85 p. 100, on peut donc dire que la taxe aurait rapporté, en ce qui concerne la route, environ 80 milliards de francs. Il y a des chiffres qu'il est tout de même intéressant de rapprocher.

M. GREGORY. Vous nous avez parlé tout à l'heure, monsieur le ministre, d'une taxe de 30 p. 100 qui serait facultative pour les départements.

M. LE MINISTRE. Je la voulais facultative. En réalité, elle est obligatoire et péréquée.

M. PELLENC. Puis-je vous demander, monsieur le ministre, quel est actuellement le pourcentage des charges sociales par rapport au déficit de la S.N.C.F?

M. LE MINISTRE. Tout dépend de la façon de calculer. Estimez-vous que les vêtements des cheminots font partie des charges sociales ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ET M. MASTEAU. Il ne s'agit pas là d'une charge sociale, mais d'un complément de salaire.

M. LE MINISTRE. Suivant que le calcul est fait dans un esprit ou dans un autre, on obtient des chiffres sensiblement différents.

Si vous parlez de salaire indirect, car au fond le vêtement est un salaire indirect, on dépasse 90 p.I00, on arrive à 92 ou 93 p.I00.

M. LITAISE. Je voudrais vous poser une question au sujet de la caisse de prévoyance.

M. LE MINISTRE. La caisse de prévoyance pouvait être utilisée jusqu'à présent pour les frais médicaux et pharmaceutiques. Nous imposons les mêmes conditions que pour la sécurité sociale.

M. LITAISE. Il est juste de dire que la caisse de prévoyance n'est pas seulement alimentée par la S.N.C.F. mais aussi en partie par la mutualité des cheminots.

M. LE MINISTRE. Seulement la S.N.C.F. paye le double de ce que versent les cheminots.

M. LITAISE. C'est une question à laquelle ils ont l'air d'attacher une grande importance.

M. LE MINISTRE. Ils y attachent une grande importance. Une revendication qui, si elle leur était accordée les calmerait, est celle du libre choix du médecin. Vous voulez les faire payer à 20 p.I00 comme à la sécurité sociale, mais là, le malade a le libre choix du médecin.

M. FLECHET. Je voulais dire que la question posée tout à l'heure par notre collègue M. Pellenc concernant les charges sociales l'a été avec le souci de pouvoir comparer les charges sociales de la S.N.C.F. avec d'autres activités, en particulier celles de l'industrie privée. Il importe par conséquent que les points de comparaison soient absolument les mêmes. Or, dans l'industrie privée, par charges sociales, on ne comprend pas les vêtements de travail à fournir au personnel. Il faut garder les termes de comparaison sur les mêmes bases.

M. LE MINISTRE. Il y a des renseignements que je ne vous ai pas donnés, mais que je tiens à vous communiquer.

D'après la presse, le ministre des travaux publics aurait déclaré à une commission de l'Assemblée nationale, que,

dans une certaine gare, il existe 42 sous-chefs de gare. Est-ce exact? L'explication, la voici.

Au lendemain de la guerre, la S.N.C.F. a fait comme bien d'autres administrations, elle a donné des galons. Au ministère des finances autrefois, il y avait un nombre de contrôleurs des contributions et d'inspecteurs des contributions, qui était de 3.500 contrôleurs, pour 270 inspecteurs. Depuis la guerre, il y a 3.500 inspecteurs pour 270 contrôleurs. Pourquoi? Parce que le contrôleur est devenu inspecteur, tout en faisant le même travail. Dans les chemins de fer, on a agi de la même façon, Tel chef de manoeuvre est devenu aujourd'hui sous-chef de gare, c'est-à-dire assimilé à un sous-chef de gare.

Avant guerre, le sous-chef de gare était celui qui se substituait au chef de gare. C'était logique. Aujourd'hui, celui qui aide le chef de gare et le remplace s'appelle chef de gare adjoint, de première, deuxième ou troisième classe. Les sous-chefs de gare, ce sont les agents qui ne remplacent pas le chef de gare et qui ont les mêmes fonctions qu'autrefois, lorsqu'ils s'appellaient chefs de manoeuvre. Tout ceci pour vous montrer que les postes de sous-chefs de gare ne sont que des postes subalternes et que le fait de donner à un chef de manoeuvre le titre de sous-chef de gare ne l'a pas élevé en grade.

M. PELLENC. Mais en traitement!

M. LE MINISTRE. Comme on l'a fait pour tout le monde, cela n'a rien changé. Les sous-chefs de gare de troisième et de quatrième classes sont à l'échelle 8 et 9, alors qu'il y a I9 échelles. Les sous-chefs de gare pour la plupartne sont même pas au syndicat des cadres, ils sont au syndicat des agents.

M. LITAISE. Il n'en est pas tout à fait de même pour la S.N.C.F. que pour une administration de l'Etat. Il y a un gonflement indiscutable, pour les inspecteurs par exemple. C'est une petite chose, mais il est certain que la S.N.C.F. a procédé à un gonflement abusif de ses cadres.

M. LE MINISTRE. Je suis de votre avis. J'ai simplement donné l'explication de l'argument qui a été donné à la tribune de l'Assemblée nationale par un

cheminot à propos de l'augmentation du nombre des sous-chefs de gares. C'est tellement vrai ce que vous dites qu'à l'échelle I qui est celle de début il y a je crois, 500 agents.

M. PELLENC. Il y en avait 606.

M. LE MINISTRE. Ce qui prouve que tout le monde rentre avec des galons.

Je vais vous donner un autre renseignement qui peut vous intéresser à propos du prix de revient kilométrique de certaines lignes.

Mais auparavant, je vous signale que les effectifs de la S.N.C.F. qui étaient de 465.000 au début de l'année seront au 3I décembre, de 442.000 à 443.000.

Voilà maintenant les renseignements qui m'avaient été demandés sur le prix de revient de la tonne kilométrique: sur Paris-Bordeaux, le prix de la tonne-kilométrique (c'est une moyenne) est de I,25 à I,50; Paris-Marseille, I,6I à 2,25; Paris-Lille, I,74 à 2,50.

M. LE PRESIDENT. Je vous remercie, monsieur le ministre, au nom de la commission, des renseignements que vous avez bien voulu nous communiquer, et qui nous permettront d'examiner le projet de réorganisation de la S.N.C.F., ainsi que le budget du ministère des travaux publics.

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures.)

Pas de communiqué
à la presse

Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

Séance du mercredi 20 décembre 1950

La séance est ouverte à 10 h.15

PRESENTS : MM. ALRIC, AUBERGER, AVININ, BERTHOIN, CHAPALAIN, COURRIERE, DIETHELM, GRENIER, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, MARRANE, PAULY, PELLENC, PESCHAUD, ROUBERT Alex, SCLAFER, WALKER.

ABSENTS : MM. BOUDET, DEBU-BRIDEL, DEMUSOIS, DUCHET, FLECHET IGNACIO-PINTO, LANDRY, MINVIELLE, SALLER.

EXCUSE : M. DE MONTALEMBERT.

SUPPLEANTS : MM. AUBERT, de M. Lamarque; CLAVIER, de M. Masteau;

ASSISTAIT à la séance : M. DE VILLOUTREYS, au titre de la Commission de la Production Industrielle.

ORDRE DU JOUR

1) Projet de loi A.N.9838 - C.R. 712 (1950) Garantie de l'Etat pour l'emprunt contracté par l'Alliance française. Rapporteur : M. MAROGER

2) Projet de loi A.N.10831 - C.R. 821 (1950) portant prorogation de l'homologation d'une cotisation professionnelle. Rapporteur : M. AUBERGER.

3) Proposition de loi A.N. 11554 - C.R.830 (1950) CRédit supplémentaire pour les dépenses de l'Assemblée Nationale et de l'Assemblée de l'Union Française pour 1950. Rapporteur : M. COURRIERE

4) Projet de loi A.N.11048 - C.R.818(1950) Budget ordinaire civil 1951- Industrie et Commerce Rapporteur : M. MARRANE.

COMPTE-RENDU

M. le PRESIDENT ouvre la séance en indiquant à la Commission qu'il a reçu du Ministre des Finances une lettre qu'il lui paraît bon de soumettre à la Commission car il considère que le Ministre des Finances a trop tendance à se décharger de certaines responsabilités sur les Présidents des Commissions des Finances. Cette lettre a pour objet d'obtenir l'accord du Président de la Commission des Finances pour admettre que, sans attendre, le vote définitif du projet de loi ouvrant une avance de Trésorerie au profit du budget annexe des prestations familiales agricoles, le Ministre des Finances mette à la disposition des caisses mutuelles les fonds nécessaires pour le versement des prestations.

Il s'agit de mouvements de fonds de trésorerie. Ou bien le Ministre a le pouvoir d'y procéder et il peut le faire sans l'accord sollicité. Ou bien il n'en a pas le pouvoir et le Président d'une Commission des Finances ne peut le lui donner.

M. le RAPPORTEUR GENERAL estime qu'évidemment c'est une procédure peu souhaitable mais l'objet de la dépense présente un intérêt particulier. Au surplus, il s'agit de l'application de lois.

M. GRENIER estime que l'Exécutif devrait prévoir à temps les dépenses auxquelles il doit faire face.

M. le PRESIDENT déclare que, pour sa part, sauf décision contraire de la Commission, il ne répondra pas à l'appel du Ministre des Finances. Par contre, il faudra hâter le vote du projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale.

La Commission décide d'inscrire ce projet à l'ordre du jour de sa prochaine séance.

o
o o

Emprunt de l'Alliance française.-

M. MAROGER, rapporteur, indique que le Ministre des Finances a souligné qu'il y avait un certain danger à accorder

.....

la garantie de l'Etat à une association privée. Il rappelle quelle est la nature, l'activité et l'utilité de l'Alliance française à l'étranger et expose qu'à Paris elle entretient une école destinée aux étrangers. L'agrandissement de cet établissement est rendu nécessaire par le succès qu'il rencontre. C'est pour permettre cette extension que la garantie de l'Etat est demandée pour l'emprunt à lancer. Le Quai d'Orsay continue à appuyer cette opération. M. le Rapporteur expose les éléments du bilan de l'opération projetée qui a paru rentable au Ministère du budget. L'enquête menée pár le Rapporteur l'a conduit à penser qu'on ne pouvait se passer de la garantie de l'Etat. Les services des Finances en ont convenu.

Il propose, en conclusion, d'adopter la proposition de loi en en modifiant toutefois la rédaction qui deviendrait la suivante :

"Le Ministre des Finances est autorisé à donner la garantie de l'Etat à concurrence de I50 millions de francs aux emprunts contractés par l'Alliance française de Paris".

M. le PRESIDENT craint que l'administration ne continue à s'opposer à la réalisation de l'opération.

M. MAROGER, rapporteur, affirme qu'il n'en sera rien. Il a obtenu des assurances à ce sujet de la part du Directeur du Trésor.

M. GRENIER votera contre la proposition qui constitue un précédent dangereux.

Les conclusions de M. le Rapporteur sont adoptées par I0 voix contre 2.

o
o o

Prorogation de l'homologation d'une cotisation professionnelle

M. AUBERGER, rapporteur, présente l'exposé des motifs de ce projet de loi qu'il propose d'adopter.

Le projet de loi est adopté.

Sur le rapport de M. COURRIERE, la Commission adopte la proposition de loi portant ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses de l'Assemblée Nationale et de/l'Union française pour l'exercice I950.
l'Assemblée de

...../..

Budget de l'Industrie et du Commerce

M. MARRANE, rapporteur, indique que les crédits sont en diminution par rapport à 1950. La diminution provient notamment de la réduction de la subvention à la caisse de compensation des combustibles minéraux et des réductions d'effectifs (209 unités en moins). Il rappelle que la Commission des Finances avait proposé un certain nombre de réductions indicatives et résume les débats qui se sont déroulés à l'Assemblée Nationale.

Parlant de la situation de la production de charbon, il souligne que la pénurie ayant succédé à un excédent, une subvention est prévue pour l'importation de charbon américain. Si l'importation de charbon polonais n'est plus possible, c'est parce que le Gouvernement français n'a pas renouvelé l'accord commercial avec la Pologne. Il pense que les observations faites par la Commission des Finances l'an dernier, relatives à la fermeture des petites mines, sont toujours valables et doivent être renouvelées.

L'Assemblée Nationale ayant rétabli la subvention au Centre National de la Cinématographie, ily a lieu de supprimer l'article 3 qui avait été proposé par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale comme conséquence de la réduction de cette subvention.

M. de VILLOUTREYS, représentant la Commission de la Production industrielle, indique que cette Commission fera des réserves sur la propositiom de M. le Rapporteur de ne pas fermer les mines non rentables.

M. GRENIER s'oppose également à la proposition de M. Marrane. Du charbon comportant 22 % de déchets ne pourra pas être vendu aux industriels.

M. le PRESIDENT propose de laisser cette question en suspens jusqu'à ce que M. BOUSCH, rapporteur pour avis de la Commission de la Production industrielle, ait fait connaître son point de vue.

M. DIETHELM ne pense pas que tous les efforts de compression possibles aient été faits dans ce Ministère. Pendant la période où l'on peut vivre en économie libérale, il n'est pas nécessaire d'entretenir des services de dirigisme.

M. le RAPPORTEUR GENERAL indique que la Commission

...

des économies s'est heurtée à de grosses difficultés pour agir en ce sens. Il serait partisan d'effectuer une réduction indicative pour marquer le désir de la Commission de voir alléger ces services.

M. PELLENC rappelle que les Commissions départementales d'économies ont signalé la survivance de directions régionales. Il y a lieu également de souligner les doubles emplois qui existent. Il faut procéder à des réformes de structure. Pour réserver sa liberté d'action, il n'accepte pas plus une réduction indicative que le chiffre proposé. Il demande de réserver les budgets pour une deuxième lecture qui permettra d'arrêter les chiffres tenant compte des réformes à effectuer.

M. le PRESIDENT fait observer que tous les projets de budget ne sont pas votés à la même date par l'Assemblée Nationale. Il en résulte que les délais constitutionnels ne partiront pas de la même date. Le Conseil de la République ne pourra pas voter au même moment tous les budgets. Il donne lecture de l'article 20 de la Constitution.

M. LIEUTAUD suggère un blocage de 50 % des crédits jusqu'à ce que l'ensemble du budget soit étudié.

M. le RAPPORTEUR GENERAL estime que la question est de savoir si l'on veut réduire les dépenses en bloc, comme en 1950, ou faire des abattements par chapitres. Il est d'accord pour procéder immédiatement selon la seconde méthode. Il faut faire des propositions précises.

M. PELLENC déclare que l'an dernier on a effectué une série de réductions et non un abattement global, lequel n'est apparu que dans la loi des maxima.

Puisque le budget de 1951 est le même que celui de 1950 que l'on a trouvé pouvoir supporter des réductions, il n'y a aucune raison de le considérer comme intouchable maintenant.

Il faut pouvoir faire simultanément les réductions corrélatives dans plusieurs budgets, par exemple s'il s'agit de remédier à des doubles emplois.

M. le PRESIDENT souligne qu'il s'agit d'une question de méthodes. Il s'agit d'une difficulté qui a toujours existé sous la Troisième République. On a toujours voté les dépenses

.../...

avant les recettes. Il faut, ou procéder par abattement indicatif et faire confiance au Gouvernement, ou procéder à des abattements réels. La méthode préconisée par M. LIEUTAUD a pour inconvénient de ne pas permettre une action immédiate.

M. MARRANE constate que c'est la première fois depuis la Libération que le Parlement discute un budget avant la fin de l'année. Si l'on veut faire vite, on ne peut procéder à une étude approfondie des budgets. Il lui faut un délai plus long pour examiner le budget dans le détail.

M. le PRESIDENT fait observer que le projet en discussion "ouvre des crédits". Si on ne l'examine pas maintenant dans le détail, il sera vain de dire dans quelques mois que les crédits sont trop importants.

M. PELLENC pense qu'il serait possible de trouver une formule du genre de celle de M. Lieutaud.

M. WALKER ne croit pas que les réformes de structure peuvent être faites lors de la discussion budgétaire.

M. le PRESIDENT lui répond que c'est précisément à ce moment que le Conseil de la République a le droit de faire des propositions efficaces.

M. WALKER n'est pas partisan de bloquer des crédits. C'est une mauvaise méthode qui accroît les dépenses.

M. le RAPPORTEUR GENERAL croit qu'il faut examiner chaque budget à fond.

M. le PRESIDENT rappelle qu'il y a deux ans on a supprimé le titre de Commissaire Général du Tourisme, L'Assemblée Nationale a supprimé le crédit hier. C'est le seul moyen d'agir efficacicement.

Au risque de faire une erreur, il préférerait supprimer les services qui font double emploi.

M. le RAPPORTEUR GENERAL accepte qu'on retarde l'examen de 8 jours pour étudier le détail des crédits.

La suite de l'examen du budget de l'Industrie et du Commerce est renvoyée à huitaine.

o

o o

.....

Subvention de l'érection de monuments à la mémoire des otages.

M. LIEUTAUD donne lecture des conclusions favorables de M. AVININ, rapporteur.

La proposition de loi est adoptée.

o
o o

Désignation d'un rapporteur. -

M. de MONTALEMBERT est désigné comme rapporteur du projet de loi (n° 852, année 1950) ouvrant une avance de trésorerie au profit du budget annexe des prestations familiales agricoles.

La séance est levée à 12 heures 10.

Pas de communiqué à la presse

Le Président

- - - - - - - - - -

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

GM

PARIS, LE .....

COMMISSION DES FINANCES

Réunion commune avec la Commission de la Défense Nationale

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

Séance du vendredi 22 décembre 1950

La séance est ouverte à 10 h. 10

PRESENTS : MM. ALRIC, AVININ, BERTHOIN, BOUDET, COURRIERE, DIETHELM, DUCHET, FLECHET, LIEUTAUD, MAROGER, MASTEAU, de MONTALEMBERT, PELLENC, ROUBERT, SCLAFER.

ABSENTS : MM. CHAPALAIN, DEBU-BRIDEL, DEMUSOIS, GRENIER, IGNACIO-PINTO, LAMARQUE, LANDRY, LITAISE, MARRANE, MINVIELLE, PAULY, PESCHAUD, SALLER, WALKER.

SUPPLEANT : M. AUBERT, de M. AUBERGER.

ASSISTAIT, en outre, A LA SEANCE : M. de VILLOUTREYS (au titre de la Commission de la Production industrielle)

Ordre du Jour

1) Projet de loi A.N. 11287 - C.R. 852 (1950) - Avance de trésorerie au budget annexe des prestations familiales agricoles- Rapporteur : M. de MONTALEMBERT.

2) Projet de loi A.N. 8982 - C.R. 768 (1950) - Crédits supplémentaires du budget annexe des prestations familiales agricoles Rapporteur : M. de MONTALEMBERT.

3) Audition de MM. Jules MOCH, ministre de la Défense nationale
André-François MONTEIL, Secrétaire d'Etat aux Forces armées (Marine)
André MAROSELLI, Secrétaire d'Etat aux Forces armées (Air)

sur le programme de réarmement.

COMPTE-RENDU

- Avance de trésorerie au budget annexe des prestations familiales agricoles.

M. de MONTALEMBERT, rapporteur, indique qu'au 31 octobre le budget des prestations familiales agricoles disposait de 5 milliards et avait à faire face à des dépenses de 12 milliards. Actuellement, il reste débiteur d'une somme de 5,43 milliards nécessaire au payement du solde des prestations familiales du 4è trimestre qui devraient être versées à l'heure actuelle.

La cause de cette situation réside dans l'insuffisance de recettes du fait de l'augmentation des prestations et dans le retard de la mise en recouvrement de la taxe. Il avait été prévu 6 milliards à partir du 1er mai 1950. Les délais de recouvrement ont été si longs que les rentrées n'ont été que de 829 millions. Mais il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'une période de démarrage. La taxe de 1 % est perçue au premier stade commercial, elle est centralisée par le Trésorier Payeur Général, puis tranmise à la Caisse de Crédit Agricole, enfin redistribuée. Les premiers stades de l'opération sont assez lents. Il y a là un mécanisme beaucoup trop lourd.

Il en résulte que les caisses ont payé les salariés plutôt que les exploitants agricoles. Les caisses ont usé de leur faculté d'emprunter à la Caisse de Crédit Agricole le taux des intérêts qu'elles ont à payer qui est de l'ordre de 4,5 à 5 %. Est-il normal que l'Etat ne faisant pas la Trésorerie à temps, le prestataire en subisse les conséquences? C'est pourquoi le Gouvernement demande à être autorisé à consentir une avance de 7 milliards. M. le Rapporteur propose de donner un avis favorable au projet de loi. Toutefois, il faut demander que l'évaluation des recettes soit plus exactement faite, que la procédure soit allégée, que soit prévue l'incidence des mesures projetées d'augmentation des prestations. Enfin, le rapporteur précise que l'article 4 de la loi du 16 juillet 1949 créant le budget annexe des prestations familiales a prévu des avances de 7 milliards qui sont actuellement épuisées.

M. le PRESIDENT considère que le projet pourrait être voté selon la procédure de discussion immédiate. Dans ce cas, les observations de M. le Rapporteur pourraient être présentées plus opportunément lors du vote du collectif relatif au budget annexe des prestations familiales agricoles.

....

M. le RAPPORTEUR accepte de différer la présentation de ses observations.

Le projet de loi est adopté.

- Ouverture de crédits supplémentaires au budget annexe des prestations familiales agricoles

M. de MONTALEMBERT, rapporteur, propose l'adoption de ce projet de loi qui n'appelle pas de nouvelles observations de sa part. Il suggère que le débat sur la situation du budget des prestations familiales agricoles intervienne plutôt lors du vote du budget.

Les conclusions de M. le Rapporteur sont adoptées.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le Ministre, avant de vous donner la parole, je dois vous faire part de certaines observations qui ont été émises hier à la conférence des Présidents. Le Conseil de la République est prêt à travailler sérieusement sur ces projets qu'il considère comme extrêmement graves pour l'avenir du pays. Cela veut dire que les deux commissions réunies ici et le Conseil de la République n'accepteront pas de faire passer en 24 ou 48 heures un projet qui aura demandé de la part de l'Assemblée nationale, plusieurs mois d'examen. Nous apporterons le maximum de célérité à notre étude, mais je crois devoir vous prévenir, dès aujourd'hui, que nous ne serons pas prêts du soir au lendemain, quelles que soient les pressions qu'on pourra exercer sur nous.

Nous sommes décidés à regarder de très près cette question. Nous serions particulièrement sensibles à une demande exercée par le Gouvernement pour que nous soyions en état de travailler sérieusement le plus rapidement possible afin que les projets soient votés en temps utile. Faute de quoi nous prendrons le temps dans la première semaine de janvier. Peut-être aurons-nous à vous demander de venir à nouveau devant nous lorsque nous serons en possession des textes de l'Assemblée. Dès à présent, je tenais à vous prévenir de cela parce que nous avons été émus de l'instauration d'une méthode de travail qui ne permettrait pas au Conseil de la République de donner un avis de quelque valeur. Si on ne nous accorde pas un délai suffisant, nous préférons ne pas fournir un avis.

Monsieur le ministre, je vous donne la parole.

DE LA DEFENSE NATIONALE.

M. LE MINISTRE. Messieurs les présidents, messieurs, je voudrais d'abord remercier les deux commissions d'avoir accepté une entorse aux habitudes en étudiant un texte qui ne leur est pas officiellement transmis, dont nous ne savons pas sous quelle forme il le sera, et en acceptant de siéger en commun, ce qui est précieux pour un homme qui dispose de fort peu de temps.

Je voudrais dire à mon ami M. Roubert que je désire, tout le premier, que ces textes fassent dans les deux assemblées, l'objet d'un examen très sérieux. Je pose en principe que nous sommes tous, ou presque tous, décidés à assurer la défense du pays et que, par conséquent, notre objectif est commun.

Les problèmes que je vais avoir à évoquer maintenant, ou devant votre commission réduite, sont si lourds de responsabilité, si importants, que toutes les études sont nécessaires de la part de chacun. Je suis donc, en ce qui me concerne, d'accord - sachant très bien que vous ne perdrez pas de temps - sur le fait que vous devez d'abord pouvoir faire une étude sérieuse - ce qui ne veut pas dire une étude lente - sans perdre un jour et en employant le minimum de temps nécessaire. Je m'efforcerai, avec M. le président du conseil, de satisfaire votre désir.

Je ne suis pas certain que le débat vienne mardi devant l'Assemblée ; il est possible qu'il ne vienne que mercredi, d'après les bruits de couloir. Je ne peux pas vous donner de renseignement officiel. La sous-commission a terminé, la commission des finances étudie le texte ce matin, celle de la Défense Nationale l'étudiera ensuite et elle demande, je crois, 24 heures. Je souhaite que le débat puisse venir mardi, mais je ne peux pas en donner l'assurance.

Ceci dit, pour entrer dans le sujet, je voudrais me borner, dans un exposé qui, malheureusement, aura une certaine durée, à exposer les grandes lignes, ce que nous pourrions appeler la philosophie du projet, laissant à mes deux collègues, les secrétaires d'Etat, le soin de parler sur leurs budgets respectifs. Si M. Lejeune n'est pas là, c'est qu'il préside une importante séance du conseil supérieur de la guerre, qui a un ordre du jour assez chargé. Il viendra ensuite ou cet après-midi si vous le désirez.

Quel est le problème qui nous est posé ? De réaliser effectivement ce que nous nous sommes engagés à faire dans le mémorandum du 17 août 1950, mémorandum soumis à nos Alliés, c'est-à-dire de créer avant la fin de 1953, et par des étapes qui sont précisées, une armée de terre, une armée de l'air et une armée de mer, représentant la contribution de la France à la défense atlantique.

Cette contribution a été fixée, pour l'armée de terre, à 20 divisions d'active dont 10 réalisées en 1951, 15 en 1952, 20 en 1953, les 10 divisions de 1951 étant constituées de 5 divisions de couverture en Allemagne, sur pied de guerre intégral et de 5 divisions en France à trois jours de mobilisation par apport de réservistes des communes voisines et se trouvant, de ce fait, situées dans le nord-est de manière a éviter des mouvements considérables..

Vous connaissez la situation actuelle. Nous avons en Allemagne 3 divisions qui n'étaient pas à effectif de guerre, tant s'en faut, qui, le sont maintenant en ce qui concerne les hommes grâce au maintien de la classe, mais qui ne le sont pas en ce qui concerne les cadres en raison de la ponction considérable de cadres exercée par l'Indochine. Ces divisions sont en cours de rééquipement avec le matériel du P.A.M.. Une quatrième division fera mouvement - il ne s'agit pas de promesses, mais d'actes par anticipation car les dates et les lieux de garnison sont décidés - au mois d'avril et la cinquième arrivera sur place en Allemagne dans le second semestre de 1951. Les 5 divisions promises seront donc sur place à ce moment. En même temps seraient créées en France par des regroupements et à la faveur de l'allongement du service, les 5 autres divisions.

En ce qui concerne l'armée de l'air, le programme français comporte 28 groupes d'interception et 24 groupes de forces aériennes tactiques, plus des avions de réserve.

Si, dans ce domaine, je m'abstiens de donner des chiffres précis, sur le matériel que nous fabriquerons et sur leurs caractéristiques , chacun en comprendra les raisons.

L'armée de mer a la charge de la protection des communications maritimes entre la France et l'Algérie qui sont considérées comme zones intérieures françaises dans les accords interalliés et la charge du dragage des côtes et du libre accès de nos ports.

Donc, en 1951, et malgré un effort accru en Extrême-Orient, il s'agit de lancer l'effort triennal français qui s'échelonnera sur les années 1951, 1952 et 1953, de réaliser la tranche de forces 1951, c'est-à-dire les trois divisions de blindés, les cinq divisions d'infanterie et la division de chars, qui doivent constituer les 10 divisions dont j'ai parlé tout à l'heure, ainsi qu'un certain nombre de groupes d'aviation en métropole et en Afrique du nord.

Les effectifs, en temps de paix, des trois armées, passeront, de 1950 à 1951, de 310.000 hommes à 363.000 hommes pour l'armée de terre, de 67.000 à 85.000 pour l'armée de l'air, de 54.000 à 60.000 pour l'armée de mer. Il faut ajouter les supports logistiques à l'intérieur, les troupes de souveraineté en Afrique du nord, les "maintenances", les écoles, etc...

Comment réaliser ce programme ? Il y a, d'une part, une aide américaine, et, d'autre part, des travaux français. Je dis tout de suite que l'aide américaine se compose de 2 parties, une livraison en nature et une aide financière.

Un chiffre résume l'effort de l'aide en nature. La tranche N° I du P.A.M. pour les armées de terre est de 300.000 tonnes, dont 80.000 sont livrées à l'heure actuelle. La cadence est absolument régulière, les bateaux américains arrivent à Cherbourg à raison de 1 ou 2 par jour, ils sont régulièrement déchargés par les dockers de Cherbourg et les matériels sont transportés vers les lieux de stockage et mis en état de service. Je reviens d'une inspection prolongée et j'ai vu des régiments entièrement équipés de matériels américains nouveaux. Cette aide est difficilement chiffrable. Il s'agit de matériels qui avaient été "encoconnés" à la fin de la guerre et qu'on "décoconne" maintenant - c'est l'expression nouvelle, excusez ce néologisme qui dit bien ce qu'il veut dire . Il s'agit d'un matériel non absolument moderne, mais valable. Comment peut-on l'évaluer ? Aux prix de construction en France, nous arriverions à des sommes astronomiques ; d'après leur âge et un coefficient d'amortissement nous n'arriverions à rien du tout, car nous ne connaissons pas les âges. On a donc fait des moyennes avec des prix à la tonne, approximatifs et on est arrivé à une somme de l'ordre de 500 milliards de francs fournis gratuitement pour la première tranche du P.A.M. en I95I-I952 . Bien entendu, je fais toutes réserves sur la valeur de cette évaluation. Le tonnage, 300.000 tonnes, est une indication plus précieuse.

Il s'ajoute à cela une aide de 70 milliards de francs pour le premier semestre I95I. Je rappelle qu'une complication est créée par le chevauchement des exercices budgétaires français et américain, l'exercice américain commençant au 1er juillet et le nôtre au 1er janvier. Dans les négociations que j'ai menées à Washington j'ai obtenu une aide qui correspondrait non à un seul semestre français, mais à l'année en cours américaine. Nous avons eu la promesse morale que, si notre effort était suffisant, cette aide serait renouvelée dans le second semestre. Mais le Gouvernement américain a été incapable de nous faire une promesse formelle, d'abord parce que le Parlement, là-bas, est souverain, ensuite parce que les élections devaient avoir lieu quelques jours plus tard.

Nous comptons sur 140 milliards, mais nous sommes sûrs de 70 milliards, à condition que notre programme reste ce qu'il est et sous des réserves de réalisations assez délicates qui ne regardent pas la défense nationale.

Voici le problème en deux mots ; les Américains ne peuvent pas nous donner des dollars que nous puissions utiliser en France et mettre dans nos coffres de la Banque pour émettre des billets français à la place, car cela constituerait une double inflation, une inflation de dollars en Amérique, et une inflation de francs, garantis par ces dollars, en France. Il faut donc que la balance commerciale générale des rapports franco-américains soit telle qu'il y ait un reliquat favorable à l'Amérique. Ceci d'ailleurs regarde le ministère des finances je le mentionne. Ce qui est certain, c'est que le ministère des finances se substitue aux Américains puisque les 140 milliards figurent dans le projet qui vous sera soumis et c'est la seule considération qui m'importe en tant que ministre de la Défense nationale. J'ajoute que les dépenses doivent être engagées ~~xxx~~ avant le 1er juillet, pour une raison d'ordre interne américain ; les Américains ignorent les lois du report et tous les crédits non affectés à cette date tomberaient par conséquent en annulation.

Nous avons un gros effort à faire pour pousser notre production sans perdre un seul jour. L'effort français a été fixé à 2100 milliards en trois ans, France d'outre-mer exclue.

Il faut que nous nous expliquions sur la terminologie. Je viens de dire effort et le texte qui vous est soumis porte: Programme de réarmement et de dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951. Il y a, en effet, dans le projet à la fois les dépenses du Titre I qui sont les frais généraux de l'armée et les dépenses du Titre II qui correspondent à un accroissement du potentiel militaire. Quand je parle de l'effort français triennal de l'ordre de 2100 milliards, je comprends les frais généraux et l'effort de réarmement.

Ce plan couvre les dépenses de personnel, d'entretien, de fonctionnement, ce qu'on appelle le Titre I à concurrence de 1.000 milliards dont la plus grande partie correspond à une augmentation du potentiel de défense de la France. Par exemple, le déplacement de troupes vers la frontière entraîne leur remplacement par des brigades nouvelles de gendarmerie entraînant des dépenses immobilières. C'est un renforcement de la défense du pays.

Ce programme a été discuté avec le gouvernement des Etats-Unis au mois d'octobre dernier. L'effort de réarmement devait comprendre trois échéances de crédits d'engagement: 212 milliards en 1951, 435 en 1952, 405 en 1953. Ma première idée était d'appliquer le système adopté pour les tranches navales. Entre les deux guerres, on fixait plusieurs années à l'avance la contexture générale de tranches navales successives. Nous n'avons pas pu vous présenter l'ensemble pour plusieurs raisons. Les finances se sont refusées à prendre des engagements aussi lointains; nous ignorions l'importance de l'aide américaine dans les années qui viennent. Nous ne vous présentons donc que la tranche 1951 des autorisations de programme étant entendu qu'elle ne suffit pas à réaliser le plan d'armement français.

Où en sommes-nous au point de vue autorisations de programme? A la fin de 1950, le ministère de la défense nationale dispose d'un volume de 396 milliards d'autorisations de programme des tranches anciennes. Il n'y a pas là de retard, mais des efforts échelonnées sur plusieurs années.

Le gouvernement demande au Parlement l'ouverture d'une deuxième masse d'autorisations de 399 milliards au titre des trois armées: 220 pour la guerre, 85 pour l'air, 78 pour la marine et 16 pour les services communs. Si l'on y ajoute les autorisations anciennes encore valables et non encore utilisées parce qu'elles n'étaient pas venues à échéance, on arrive pour l'armée de l'air à des autorisations de programme de 341 milliards, pour l'armée de terre, 247, pour la marine, 189, et la section commune 18, faisant un total de 795 milliards.

J'ai parlé tout à l'heure en chiffres ronds de 1.100 milliards. C'est dire que les efforts des années ultérieures, 1952 essentiellement, doivent être de l'ordre de 300 milliards.

L'armée de terre ne dispose actuellement que de 27 milliards d'autorisations de programmes anciens dont 14 milliards de paiements en 1951 pour l'effort dit supplémentaire lancé en 1949-1950.

Je voudrais ici ouvrir une parenthèse et vous dire que ceux des membres de l'autre assemblée qui évaluent l'effort français uniquement aux demandes d'autorisations de paiements primitives commettent une erreur. Nous avons engagé des travaux en 1949-1950 au titre du programme prioritaire, au titre de l'effort supplémentaire. Nous avons voté une loi de programme quinquennal de l'air. Rien de tout cela n'a été couvert en crédits pour l'année 1951. Nous étions obligés de tenir compte de cet effort supplémentaire, de ce programme prioritaire et de ce plan quinquennal lancé en 1950 mais pour lequel les crédits de payement n'interviendront qu'en 1951.

Je donne un exemple. Nous sommes pratiquement seuls à posséder un engin tout à fait remarquable, l'engin blindé de reconnaissance. Nous avons lancé une tête de fabrication au titre de l'effort supplémentaire 1949-1950 dont il faut payer l'échéance en 1951. Nous allons le continuer en 1951 au titre des nouvelles autorisations de programme. Les engins fabriqués au titre de l'effort supplémentaire ou au titre des nouvelles autorisations de programme sont identiques et servent également le potentiel militaire de la nation.

Si l'on ne considère que les autorisations de programme de 1951, on élimine tout ce que nous avons voté dans les mois passés et que nous n'avons pas encore couvert par des autorisations de crédit. Je crois que cette mise au point est utile pour mesurer réellement l'effort français.

Au titre des programmes anciens, l'armée de terre subventionne en outre un programme interallié d'environ 8 milliards. Elle a donc 27 milliards de programmes anciens et 220 milliards d'autorisations de programme nouveau dans le plan qui vous est soumis. Comment se répartissent ces 220 milliards ? Le gros mangeur c'est la direction des études et fabrications d'armement qui absorbe 147 milliards, se décomposant ainsi: 75 milliards d'engins blindés, 22 milliards pour l'artillerie, 20 pour les armes anti-chars, 13 pour les véhicules automobiles, 6 pour l'armement léger, 3 et demi pour les transmissions, 2 et demi pour le génie et des postes que je néglige dans cette analyse sommaire et se rapportant à l'optique, au matériel Z.

A ces 147 milliards, s'ajoutent 15 milliards d'investissements de la D.F.A. (1) et 4 milliards d'études. Il y avait deux façons de réaliser le programme d'investissement: la façon américaine qui consiste à construire des chaînes perfectionnées qui n'atteindront leur plein rendement qu'au bout de 18 mois ou deux ans et la fabrication disons artisanale.

(1) Direction des Fabrications d'armement.

La solution américaine est excellente pour un pays qui est à 7.000 kilomètres du lieu de l'agression éventuelle, qui pourra faire des opérations de libération quatre ou cinq ans plus tard, qui seront des libérations de cimetières. J'en ai discuté très longuement et très amicalement avec le général Marshall et je lui ai dit : moyennant des investissements légers, des investissements à tout faire, par exemple des ponts roulants susceptibles de supporter une certaine charge qui peuvent être utilisés à la fabrication de plusieurs types de chars, nous pouvons monter nos fabrications beaucoup plus vite que vous. Et j'en donnerai la preuve en demandant à ceux d'entre-vous qui le désirent de venir voir du matériel et en faisant défiler le quatorze juillet prochain à Paris. Nous vous montrerons du matériel dont les ordres de commande ont été passés au mois d'août ou septembre 1950 et dont des unités en nombre appréciable, sinon considérable, existeront en juillet 1951, soit une fabrication en huit ou neuf mois. Nous gagnons à ce moment là 12, 15 ou 18 mois sur les américains. Pendant ce temps nous fabriquons de la petite série, peut-être plus coûteuse que la grande série américaine, mais nous aurons du matériel. Ce qui m'angoisse la nuit, c'est de savoir si nous serons prêts, si j'ai la possibilité d'avoir fût-ce seulement 15 petits chars ou 15 E.B.R. par mois pendant 20 mois, cela fait déjà 300 chars ou 300 E.B.R.

Nous avons pour l'ensemble des trois armes 60 milliards d'investissements pour un programme de l'ordre actuellement de 700 milliards d'autorisations de programme, c'est-à-dire 10 p.100. C'est beaucoup moins qu'en Amérique où la tranche 1951-1952 du P.A.M. est presque exclusivement consacrée à des investissements si bien que le matériel neuf ne viendra qu'en fin 1952 ou 1953. Nous recevons au titre du P.A.M. du matériel ancien. Les américains font la reconversion. Nous recevrons ensuite du matériel nouveau.

15 milliards d'investissements sont affectés à la D.F.A. pour 150 milliards de crédits soit 10 p.100; 4 milliards pour les études, c'est insuffisant mais nous avons été obligés de comprimer. Un des autres postes est réservé au matériel ne faisant l'objet d'aucune livraison américaine. Par exemple quand les Américains livrent des postes téléphoniques, ils ne joignent pas le fil.

23 milliards sont affectés à l'habillement. Nous n'avons plus d'habillement. Nous serions incapables de faire une mobilisation. Il faut donc progressivement compléter notre habillement. Nous avons d'ailleurs réduit ce poste parce qu'il est plus facile de fabriquer de l'habillement que des canons et que nous avons été appelés constamment à faire des options.

Je vous rappelle que les demandes pour satisfaire intégralement le budget était de 610 milliards et qu'elles ont été réduites à 500 milliards, 520 maintenant, mais je demande qu'on ne tienne pas compte de ces 20 milliards, simple virement de l'Intérieur et des P.T.T..

Il y a ensuite les subsistances, matériel, essences, 2 milliards; stocks, 7 milliards; infrastructure, 21 milliards. Nous manquons de surfaces couvertes. J'ai vu en Allemagne des chars neufs, simplement bâchés sous la neige, faute de surface couverte. Il faut prévoir des casernements pour loger les hommes à la suite des mouvements que nous allons faire. La question se pose de savoir si ce sont des dépenses pour l'augmentation du potentiel de la France. Les divisions à trois jours de mobilisation seront stationnées dans la région la plus exposée et seront à quelques heures seulement de leur emplacement de combat. Nous ne pourrons pas en 1953 mettre 10 divisions dans l'Est de la France, si nous n'avons pas pris dès 1951 un certain nombre de mesures.

Dans l'hypothèse que nous sommes obligés d'envisager - tant que la conférence à quatre n'aura pas atteint des résultats définitifs et nous n'en sommes pas là - ce que je vous demande de ne pas oublier, c'est qu'entre l'extrémité du saillant d'Erfurt et la courbe du Rhin à Mayence, il y a 140 kilomètres à vol d'oiseau et 165 par la route. Notre devoir est de pousser vers la frontière le maximum possible d'unités.

Enfin, il y a des infrastructures pour environ 8 milliards, services matériel, services transmissions, ateliers de réparations, etc. Une infrastructure opérationnelle de 3 milliards où je mets des crédits d'amorce. Je réponds ici à une lettre de la commission de la défense nationale. Je mets des crédits d'amorce pour la remise en état de certains ouvrages de la ligne Maginot, non pas en vue d'une défense linéaire, mais pour utiliser certains des ouvrages comme points d'appui.

En ce qui concerne l'air et la marine, messieurs Maroselli et Monteil vous donneront des détails.

Quand à la section commune, les 17 milliards d'autorisations nouvelles sont destinés à amorcer la création de capacité de carburant, à assurer l'équipement du service de santé qui va augmenter puisque nous augmentons les effectifs, à permettre le développement des forces de gendarmerie suivant le plan de défense en surface, à développer l'équipement du service des poudres.

Voilà les idées générales. J'indique grossièrement les effectifs. Je rappelle qu'en fin d'opération en 1953, l'ensemble des forces françaises, métropole, Afrique du Nord, France d'Outre-mer, Indochine, pour les trois armes, terre, mer, air, correspond à peu près à 900.000 hommes en permanence, alors que nous sommes actuellement aux environs de 560.000.

J'ajoute alors que des économies que l'on ferait sur les fabrications de matériel et d'armement n'allègeraient en rien le fardeau de l'impôt, parce que ces économies auraient comme conséquence, une réduction de l'aide américaine sur les 70 milliards en tout cas, sur les 70 milliards du second semestre et, que toutes les autres dépenses d'équipement dont j'ai parlé tout à l'heure sont entièrement à la charge de la France et constituent

un complément indispensable à la mise en oeuvre du matériel d'armement livré par le P.A.M. et par la production française.

Voilà l'ensemble du projet. Bien entendu on peut en critiquer certaines parties. Je n'ai pas la prétention d'avoir vu encore le détail des chapitres proposés par les secrétaires d'Etat. Eux-mêmes ont eu fort peu de temps, car le plan était établi d'abord sur la base de 610 milliards et a été ramené à 500. Nous avons déjà un retard de 110 milliards par rapport à notre plan. Tout retard mettrait en cause le plan lui-même.

M. Maroselli vous exposera sans doute qu'il n'a pas assez de crédits, qu'il est tenu par certains engagements internationaux à aménager des terrains opérationnels, que le faible rayon d'action de certains types d'avions de chasse obligent à installer à une distance limitée des lignes où l'on suppose que l'on se battra. Si ces terrains ne sont pas installés, d'une part, nous violons un engagement interallié et, d'autre part, nous empêcherons, le cas échéant, les avions alliés de se poser en France.

Nous ne tenons pas à ce chiffre de 500 milliards par amour-propre d'auteur, mais parce que mes collègues et moi nous nous sommes attachés à une besogne véritablement difficile. Nous en prenons la responsabilité si le malheur devait fondre sur nous avant que nous ayons achevé ce plan. Nous avons la certitude après des jours et des nuits, que c'est véritablement un minimum incompressible et personnellement je déplore profondément que les 110 milliards qui m'étaient nécessaires pour bien tenir la cadence du plan aient été supprimés.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES. Je crois que nous pouvons remercier M. le Ministre de la Défense nationale de l'exposé qu'il vient de nous faire. Je vais donner la parole à chacun des Secrétaires d'Etat avant de passer au stade des questions à poser.

M. MONTEIL, Secrétaire d'Etat à la marine. Messieurs, je remercie vos deux commissions de me fournir l'occasion de présenter d'une façon malheureusement sommaire, le plan de réarmement en ce qui concerne le département que j'ai l'honneur d'administrer. Je dis tout de suite qu'il ne comporte qu'une vue générale, une introduction à vos travaux et que je serai à votre disposition dans les jours qui viennent pour développer dans ses détails le plan de réarmement de la marine.

Je voudrais faire une remarque préliminaire qui est peut-être inutile devant le Conseil de la République qui a toujours été favorable aux choses de la mer. Certains esprits, devant la menace continentale, sont peut-être tentés de considérer comme secondaire le développement de la marine française. Nous réagissons contre cette façon de voir car lorsqu'il s'agit de défendre la France, il est évident que le concours des trois armes est indispensable. Le rôle de la marine est important pour relier à la métropole les territoires d'outre-mer qui sont des réserves d'hommes et de matières premières.

Indépendamment des missions qui nous sont assignées dans le cadre du pacte Atlantique, nous avons nos missions propres, notamment en Indochine, et pour les remplir nous ne pouvons absolument pas compter sur nos alliés si fidèles soient-ils.

Même dans le cadre de l'union occidentale, la marine française aura sa part la plus large. Je fais allusion par exemple, à la liberté de la Méditerranée occidentale qui est une artère vitale entre l'Afrique française et la métropole. Je fais allusion encore aux communications entre l'Afrique occidentale et la métropole. Je fais allusion enfin aux atterrages du golfe de Gascogne et de Brest, à la protection de la liberté des communications entre les lignes des grands convois alliés et les bretelles qui réuniront ces zones au littéral métropolitain.

C'est l'indication des missions qui vous fera apparaître tout le plan de réarmement en ce qui concerne la marine. En effet, un conflit se présenterait, sur mer, essentiellement sous forme de lutte anti-sousmarine et de lutte anti-aérienne. C'est dire que nos forces navales doivent être constituées en vue de remplir cette double efficacité contre l'action des sous-marins et des avions ennemis.

Par conséquent, il nous faut constituer ce que les anglo-saxons appellent des interkillergroup centrés autour de porte-avions, avec leur aviation embarquée pour la chasse et l'action anti-sousmarine, avec des escorteurs rapides, qui sont des croiseurs légers montant la garde à la fois autour des porte-avions et autour des convois protégés, des escorteurs plus lents qui restent en permanence tout autour des convois. Pour la défense des ports, des vaisseaux de plus faible tonnage qui exercent la police des accès. Enfin, des dragueurs pour la lutte contre les mines.

Sur le plan de l'aéronavale, essentiellement trois types d'appareils : les avions de chasse embarqués, les avions d'attaque anti-sousmarine embarqués, enfin les avions de l'aviation côtière, ce qu'on a appelé le coastcommand, destinés à la lutte antisousmarine à longue distance.

Je pense que le plan de mon exposé est ainsi nettement délimité. Le projet de réarmement, sur le plan naval, comporte à la fois des constructions neuves (bateaux et avions) de l'armement pour ces bateaux et ces avions. Il comporte aussi des travaux d'infrastructure : bases navales ou aéronavales. Ces travaux ne sont pas les moins importants, car une flotte qui ne peut pas se réparer est une flotte fantôme. Enfin, il faut protéger nos ports et la quatrième partie de notre réarmement traite précisément de l'équipement défensif des ports.

Je pense, messieurs, qu'avant d'aborder le réarmement, il intéressera vos commissions de connaître, d'une façon sommaire, quel est l'état actuel de la flotte. Sans entrer dans les détails, je vais vous indiquer, en tonnage global, l'état de notre flotte en 1950 et au 1er Janvier 1951, pour les trois grandes catégories : la flotte armée, la flotte en disponibilité armée et la flotte en réserve. Au 1er Janvier 1951 nous aurons : 197.000 tonnes armées, 81.000 tonnes en disponibilité armées, 55.000 tonnes en réserve. Les chiffres homologues, pour 1950, étaient : 161.000 tonnes armées, 110.000 tonnes en disponibilité armées, 132.000 tonnes en réserve. De l'examen rapide de ces chiffres, il apparaît que le tonnage de la flotte armée, c'est-à-dire susceptible d'être immédiatement utilisée, est en augmentation sensible. Les réductions portent sur les bâtiments en disponibilité armée et surtout sur les bâtiments en réserve.

Vous voyez, par conséquent, qu'il y a eu un assainissement. En effet, il était à la fois lourd pour le budget et inutile pour la défense nationale, de conserver des bâtiments vieillis, dont l'entretien était coûteux et qui n'étaient d'aucune utilité militaire en cas de conflit. Je vous assure que le fait de rayer de la liste de la flotte, le cuirassé Lorraine, ou le porte-avions Béarn, ou les croiseurs Suffren, Duquesne et Tourville, n'a pas constitué un affaiblissement de notre potentiel. Il a bien fallu constater que la déchéance était arrivée pour ces bâtiments certes glorieux, mais qui avaient fait leur temps.

Ce qu'il faut considérer, c'est l'accroissement de la flotte susceptible d'être utilisée. Il importe d'entreprendre sérieusement un plan de constructions neuves, car, si le Parlement n'y prend garde, nous nous acheminerons rapidement vers l'agonie. Il faut poursuivre un effort continuel de renouvellement, ne serait-ce que pour éviter une diminution du tonnage annuel, par suite du déclassement de tel ou tel bâtiment. Nous devons faire cet effort supplémentaire pour éviter cette agonie et pour assurer la renaissance de nos forces navales.

C'est ainsi que vous verrez apparaître, au chapitre 9.041, un effort substantiel pour 1951. Je donnerai, devant des instances plus précises, les caractéristiques essentielles de nos bâtiments à construire. Qu'il me suffise, pour cet exposé préliminaire, d'indiquer que nous comptons mettre en chantier 4 escorteurs rapides, du type T-47, de 2.700 tonnes chacun. Nous faisons mettre en chantier 16 dragueurs de 300 tonnes, indispensables pour assurer l'accès de nos ports. Nous pensons en outre utiliser la coque du De Grâce, qui est actuellement à Lorient, pour en faire un croiseur anti-aérien et un transport de troupes à la fois. Enfin, nous pensons confier, dès 1951, soit à nos arsenaux, soit à des chantiers privés, la rénovation et la modernisation des croiseurs ex-italiens Guichen et Châteaurenault, de façon à en faire des croiseurs anti-aériens modernes.

Je pense que vos commissions seront intéressées de savoir à quoi correspond le crédit d'engagement de 515 millions, qui figurent sous la rubrique "modernisation de la D.C.A. de bord". Il s'agit là du Jean Bart. Ce crédit concerne des travaux qui permettront de faire du Jean Bart un des bâtiments les plus valables de toutes les marines du monde. Ce bâtiment est d'ores et déjà inscrit sur la liste navale. Certains des commissaires qui sont ici et notamment vous, Monsieur le Président, ont assisté à des manoeuvres auxquelles participait ce bâtiment. Je rappelle que l'an dernier, un crédit de 115. millions concernait l'installation de la D.C.A. de 100. Ces pièces ont été fabriquées. J'ai constaté à Brest qu'elles commençaient à arriver. Dès le début de 1951, elles seront installées à bord du bâtiment.

Les autorisations d'engagement de 515 millions inscrites cette année, concernent l'installation des pièces anti-aériennes de défense rapprochée, qui sont du calibre 57. L'achèvement de leur installation est prévue pour le courant de l'année 1952.

Bien qu'il n'y ait pas de crédits concernant le porte-avions Arromanche dans le projet de réarmement, dans les autorisations nouvelles de programme, je pense que vos commissions voudront savoir quelle est la situation juridique de ce bâtiment, d'autant plus que, dans le budget ordinaire, au titre I, sont prévus des crédits concernant le payement de ce porte-avions. En effet, l'Arromanche n'est pas encore propriété française. Il nous a été prêté pour 5 ans en Août 1946. Le contrat de prêt a été signé le 16 Janvier 1947, sous le gouvernement présidé par M. Léon Blum. Ce bâtiment doit être restitué ou acheté en Août 1951. Des négociations sont en cours à ce sujet. Nous passerons le contrat d'achat quand nous aurons obtenu du Parlement une autorisation de 1.500 millions de Francs. Nous espérons obtenir le payement de l'Arromanche en trois annuités de 500 millions chacune, pendant les années 1951, 1952 et 1953.

Bien que cela ne concerne pas l'effort de réarmement supplémentaire naval, qui se traduit par des autorisations d'engagement de 78 milliards dont parlait tout à l'heure M. le Président Moch, je voudrais indiquer que, dans le titre II, n'apparaît pas tout l'effort demandé à la Marine cette année pour mettre à la disposition de la France une flotte renouvelée. C'est ainsi que, dans le titre I, chapitre 3135, vous constaterez une augmentation des crédits affectés à l'entretien de la flotte en service. Vous verrez apparaître, en plus des augmentations classiques de salaires et de matières premières, un crédit nouveau de 2.000 millions, au poste "entretien de la flotte".

Ce crédit est véritablement indispensable car, comme le soulignait tout à l'heure M. le Ministre de la Défense nationale, nous sommes obsédés par l'angoisse de la menace immédiate. Nous pensons qu'il faut non seulement construire, mais encore rendre utilisables immédiatement le plus de bâtiments possible parmi ceux qui sont en réserve ou en disponibilité armée, c'est-à-dire parmi ceux qui actuellement, du fait de leur manque d'entretien, ne sont pas utilisables en cas de conflit. Nous pourrons obtenir ainsi 45.000 tonnes supplémentaires. Je reviendrai d'ailleurs sur ces indications. Voilà pour les bâtiments de la flotte.

2303

Je voudrais maintenant dire quelques mots sur les constructions aéronautiques. Je vais indiquer tout d'abord à vos commissions quels sont les appareils que nous attendons pour nos forces aéronavales, au cours de 1951, d'une part de la construction française, d'autre part de nos Alliés.

En ce qui concerne l'apport de la construction française, il existe un programme ancien, le programme dit "1944-1948", qui n'a pas été repris dans la loi de programme au mois de Juillet dernier. Ce programme ancien est connu. Il figure dans la loi de développement qui est déjà parue.

Il s'agit de Bloch 175 de transport:	commandés :	
	livrés :	
	livraisons escomptées pour 1951:	
de Morane bi-place d'entraînement :	commandés :	70
	livrés :	53
	livraisons escomptées pour 1951:	17
d'hydravions légers . . . . . :	commandés :	
	livrés :	
	livraisons escomptées pour 1951:	22
d'avions rapides S.O. 94 et 95 ....:	commandés :	40
	livrés :	20
	livraisons escomptées pour 1951:	15 ou 20

A ces crédits de construction d'appareils, s'ajoute bien entendu le complément indispensable de 1.771 millions pour transformation et équipement électronique des bases. Ceci figure au chapitre 71.

Dans la loi-programme de construction aéronautique, a été reprise une fraction du programme ancien, notamment, en ce qui concerne la Marine, pour le Nord 1400, avion amphibie indispensable pour la lutte anti-sousmarine. Cet appareil nous a donné, vous le savez, une certain nombre de déboires pour sa mise au point. Celle-ci est maintenant terminée. Je compte me rendre dans le sud à bord d'un de ces appareils, dès que les circonstances météorologiques le permettront.

J'indique que 25 Norois ont été commandés et que 18 seront livrés en 1951. En ce qui concerne les Nord 1002, 35 ont été commandés et seront livrés au cours de l'année 1951.

Nous attendons encore, au cours de 1951, des livraisons d'avions alliés, pour lesquels des autorisations d'engagement figurent au programme de réarmement qui vous est soumis. Il s'agit de Sunderland et de Lancaster, qui seront la base de notre aviation côtière. Il est inscrit, à cet effet, une autorisation de crédits d'engagement de 1.900 millions et 500 millions de crédits de payement pour 1951. Ces appareils nous seront livrés à une cadence rapide par la Grande-Bretagne.

Enfin, nous attendons des cessions américaines importantes, sur lesquelles vous me permettrez, pour des raisons que vous devinez, de ne pas vous donner tout de suite des renseignements. J'indique seulement que ces appareils sont très valables puisqu'ils sont utilisés actuellement par l'Amérique.

Au total, 404 avions seront reçus par notre aéronavale au cours de l'année 1951. Cet apport est indispensable. Vous savez le rôle immense qui est dévolu à cette arme. Nous avons déjà des équipages et des officiers d'élite et notre aéro-navale va pouvoir donner sa pleine mesure grâce à ce matériel escompté pour l'année prochaine.

Pour le reste, nous nous contenterons de lancer avec le maximum de célérité, les autres types d'appareils prévus dans la loi quinquennale. Il s'agit de chasseurs embarquables, d'avions anti-sousmarins à grande autonomie, Breguet 764, et enfin d'avions-école ou de bi-moteurs d'entraînement. Je donnerai sur ce point tous les détails à votre commission, dès qu'elle voudra les entendre.

En ce qui concerne les armes, je voudrais insister spécialement sur un point, car je crains que l'Assemblée nationale n'ait pas aperçu tout l'intérêt et l'urgence qu'il y a pour nous de mettre en train, d'ores et déjà, une usine de fabrication de torpilles. La torpille que nos ingénieurs ont mise au point et sur laquelle je ne puis donner à l'heure actuelle des renseignements précis, - mais je suis sûr que lorsque je les donnerai à qui de droit, la commission sera éclairée - cette torpille, dis-je, constitue je vous l'assure, une avance sur les travaux réalisés par la plupart de tous les autres pays. Cet engin sera l'élément de base de la flotte que nous allons construire, car il est absurde de vouloir construire une flotte sans fabriquer en même temps l'armement qui la rendra efficace. En réalité, on construit une flotte autour d'un armement et si on néglige ce dernier, on n'a fait que la moitié du travail.

Voici comment se pose le problème. D'abord, envisager si cet outil est indispensable à l'efficacité de la flotte. S'il en est ainsi, déterminer le volume des engins nécessaires. Ceci fait, il ne reste plus qu'à déterminer le volume de l'usine et son implantation. L'emplacement a, en effet, une importance de première valeur et c'est pourquoi nous avions prévu que l'usine de torpilles pouvait être installée à Mers-el-Kébir, au milieu de ce complexe industriel aéronaval. Notre industrie d'armement est, en effet, vulnérable et nous ne pouvons admettre qu'il suffise d'un seul bombardement réussi sur l'usine, petite et inefficace de St-Tropez, pour priver notre flotte tout entière, de son armement. C'est pourquoi, sous les 140 mètres de rochers et de bétons de la colline de Santa-Cruz, à Mers-el-Kébir, nous pensons que l'usine à torpilles sera efficacement installée.

Nous avons donc demandé des crédits d'engagement de 2.600 millions au titre du réarmement naval, avec 350 millions de crédits de payement pour 1951. C'est un point sur lequel je demanderai au Conseil de la République de bien vouloir porter son attention et rectifier, peut-être, certaines erreurs qui pourraient être commises dans l'autre Assemblée.

J'en arrive au chapitre des travaux maritimes. En gros, au chapitre 9.051, figurent quatre opérations.

L'opération A concerne la reconstruction et la modernisation de la base navale de Brest. Depuis quelques années, vous le savez, l'effort principal a été porté sur Brest et sur Mers-el-Kébir. Brest pourra servir, comme base sur l'Atlantique, d'abris et de centre de ravitaillement et de réparations, non pas seulement à notre flotte, mais aux flottes inter-alliées. Mers-el-Kébir, pour laquelle des crédits importants ont déjà été absorbés en vertu d'un plan antérieur à la dernière guerre, Mers-el-Kébir, avec sa position merveilleuse à la charnière entre l'Atlantique et la Méditerranée, doit être la grande base d'opérations de la Méditerranée occidentale, l'artère vitale entre la Métropole et l'Afrique du Nord.

Je disais donc que l'opération A concernait la reconstruction et la modernisation de la base de Brest. Je pourrai vous en donner tout le détail. Il s'agit de la réfection de la grande digue, de la mise en état des bassins de radoub, du dégagement de l'accès aux quais d'armement. Cette opération comporte 2.000 millions de crédits d'engagement et 350 millions de crédits de payement pour 1951.

L'opération B concerne Bizerte qui apparaît comme une base avancée d'opérations en Méditerranée orientale en cas de conflit. La base de Bizerte n'est pas négligée dans le plan interallié, je vous l'assure, et elle comporte d'ores et déjà, un ensemble d'installations favorables. Cette opération comporte 1.700 millions de crédits d'engagement et 205 millions de crédits de payement pour 1951.

Enfin, l'opération C, celle à laquelle je tiens par dessus tout, concerne la base navale de Mers-el-Kébir. Je tiens à la disposition de vos commissions une carte détaillée où figurent la nature et l'emplacement des travaux. En gros, il s'agit de continuer les ouvrages maritimes par l'équipement des ouvrages d'accostage de la zone nord, l'exécution d'un brise-lames. Nous aurons ainsi un complexe d'ouvrages, qui, fera de Mers-el-Kébir une rade remarquable pour une flotte importante. Les crédits d'engagement, pour l'ensemble de ces ouvrages maritimes, s'élèvent à 3.625 millions, avec 550 millions de crédits de payement pour 1951.

Deuxième sorte de travaux à Mers-el-Kébir : les installations stratégiquement nécessaires pour le commandement des forces maritimes en Méditerranée et les services de ravitaillement. Ceci est absolument indispensable, car il n'y a pas de bataille moderne sans des P.C. opérationnels installés avec leurs réseaux de transmissions et tous les moyens concentrés pour exercer le commandement. Je ne veux pas rentrer dans le détail de ces installations, mais je demande à vos commissions, qui sont soucieuses du maintien de notre souveraineté politique en Afrique du Nord, de bien réfléchir au problème. Le fait que le commandement puisse disposer d'un ensemble opérationnel à Mers-el-Kébir est peut-être une des premières conditions du maintien de notre souveraineté en Afrique du Nord, en cas de conflit. Les autorisations d'engagement, pour ces installations, s'élèvent à 1 milliard de francs, avec 100 millions de crédits de payement pour 1951.

Troisième catégorie d'installations à Mers-el-Kébir : les installations industrielles. Il s'agit de creuser des nefs souterraines à l'est de l'ensemble, sous la colline de Santa-Cruz, pour faire l'amorce d'un atelier de réparations et d'un arsenal souterrain indispensables pour que les réparations soient effectuées, en cas de guerre, dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Il est demandé, sur ce point, 1.200 millions de crédits d'engagement et 100 millions de crédits de payement pour 1951, au titre du réarmement.

Je n'entrerai pas dans les détails de l'opération D, pour laquelle il est demandé 385 millions et qui concerne tous les autres ports de l'Union française.

Quant aux bases de l'aéronautique navale, j'indique, en gros, que l'effort principal portera sur Lann-Bihoué pour l'Atlantique et sur Lartigues pour la Méditerranée.

Ceux d'entre vous qui ont eu l'occasion de se rendre à Lorient, à Ploëmeur, ont pu constater les séquelles de la guerre laissées par les Allemands. Or, il y a, à Lann-Bihoué, plus que l'amorce, il y a la réalisation très complète d'un aérodrome, d'une base, qui est parmi les plus belles d'Europe. Il y a des pistes bétonnées de 2.000 et 2.500 mètres, que les Allemands avaient d'ailleurs partiellement détruites mais que nous avons déjà réparées. Il s'agit de compléter, pour 110 millions, cette base de Lann-Bihoué, notamment par la réfection du réseau de transmission détruit par les Allemands, par l'élargissement des pistes d'accès et par l'édification du poste central.

En ce qui concerne Lartigues, qui se trouve au sud de Mers-el-Kébir, voici quelle a été l'idée logique directrice.

Pour la flotte, nous aurons Mers-El-Kebir avec son P.C. operationnel, ses ateliers de réparation, ses centres de stockage et, se rattachant au même complexe de Mers-El-Kebir, nous aurons, pour l'aéronavale, Lartigues qu'il s'agit de rendre apte à recevoir les avions gros porteurs de l'aviation côtière, Lartigues, où il s'agit de construire des hangars, des moyens de stockage pour l'essence, les munitions et un atelier de révi-sion de moteurs . En effet, le seul centre de Cruz ne peut être suffisant car un bombardement unique nous priverait de nos moyens de réparation, de même qu'un seul bombardement sur St. Tropez nous priverait de torpilles.

Voilà, messieurs, l'essentiel du plan. J'ajouterai simplement que dans l'équipement défensif des ports, il n'y a pas, comme on pourrait le croire, simplement de la D.C.A. Il y a également les transmissions indispensables pour que cette D.C.A. soit mise en oeuvre et le réseau de guet ; il y a aussi la détection, notamment celle des sous-marins ennemis et l'obstruction contre l'intrusion de ces sous-marins dans les zones côtières. En résumé, nous trouvons l'ensemble : détection, transmissions, obstruction, D.C.A. . C'est là ce qu'il faut comprendre sous la rubrique "équipement militaire défensif des ports" qui figure au chapitre 9904I.

Je pense que vos commissions voudront avoir rapidement les conclusions de cet exposé et connaître dans ses grandes lignes à la fois le budget, l'effort qu'il manifeste et les réalisations supplémentaires qu'il permettra.

Le budget de la marine était, en I950, de 60 milliards ; il sera en I95I de 99 milliards, soit par rapport à I950, une augmentation apparente - je dis bien apparente - de 39 milliards. La décomposition de ce budget par grosses masses est la suivante : "personnel et entretien du personnel" dans le titre I en I950, 24.600 millions; en I95I, 34.800 millions augmentation, I0.200 millions; "entretien du matériel et fonctionnement", toujours dans le titre I : en I950, 20 milliards 200 millions ; en I95I, 26.900 millions ; augmentation, 6.700 millions "investissements" titre II, en I950 I5.200 millions; en I95I 37.300 millions ; augmentation 22.100 millions.

Voilà les chiffres et voici leur interprétation. L'augmentation globale de 39 milliards constitue une augmentation apparente, car, dans la simple reconduction du budget de I950 nous avons été obligés d'inclure un certain nombre d'éléments qui traduisent mathématiquement le reclassement de la

~~fonct~~

fonction publique qui était à un autre département ministériel en 1950, les hausses de salaires intervenues en 1950 et la hausse des prix ; je dois ajouter ce que j'appellerai l'arrêt des prélèvements, car je prétends qu'on doit arrêter l'entretien de la flotte par de simples prélèvements sur les stocks.

Je vous cite des chiffres très rapidement : dans le titre I l'augmentation qui est en gros de 16.800 ou 16.900 millions ne traduit pas, dans son ensemble, une augmentation de potentiel, car le reclassement, la hausse des salaires, la hausse des prix, l'arrêt sur les prélèvements représentent 11.400 millions de dépenses supplémentaires sans augmentation de potentiel. Nous avons envoyé en Indochine des renforts qui coûtent beaucoup plus cher là-bas que dans la métropole en munitions, en soldes, en ~~xxxxxxxxxx~~ mazout. Cet envoi de renforts représentera une dépense supplémentaire pour de ce titre de 1.100.millions. Par conséquent, 11.400 millions plus 1.100 millions ne représentent pas un accroissement du potentiel de la flotte. Par contre, dans le titre I, des dépenses traduisent une augmentation réelle du potentiel naval. C'est d'abord l'accroissement des effectifs de 6.000 hommes dont parlait tout à l'heure M. le président Moch, soit 900 millions La remise en condition des bâtiments de la flotte sera rendue efficace en 1951 grâce à un crédit de 2.500 millions qui figurent au titre I mais qui représentent cependant une augmentation réelle du potentiel ; l'amorce de la reconstitution des stocks en habillements, carburant-avions, figure dans le projet pour 900 millions. En résumé, pour le titre I, l'augmentation apparente est de 12.500 millions mais l'augmentation réelle n'est que de 4.300 millions.

L'objet de cette réunion est plus spécialement le titre II. Je vous rappelle les chiffres : 15.200 millions en 1950, 37.300 en 1951. Augmentation 22.100 millions . Cette augmentation correspond d'une part, aux programmes anciens qui avaient démarré lentement et qui vont être poussés à fond de sorte que les échéanciers de paiement 1951 présentent, par rapport aux échéanciers de paiement 1950 , concernant les programmes en cours en 1949 et 1950, 9.800 millions de plus et, d'autre part, cette augmentation correspond à des programmes nouveaux pour 12.400 millions.

Par conséquent, dans le budget de la marine de 99 milliards, en augmentation de 39 milliards, seulement 26.500 millions traduisent véritablement l'augmentation du potentiel de la flotte. La commission de la défense nationale et la commission des finances, soucieuses des deniers de l'Etat, apprendront avec plaisir qu'avec ces crédits supplémentaires nous pourrons avoir un effectif accru de 6.000 hommes; nous pourrons instruire 1.300 réservistes de plus qu'en 1950; nous pourrons entretenir et renouveler un tonnage de bâtiments supérieur de 43.000 tonnes à celui de 1950 ; nous pourrons arrêter

les prélèvements sur les stocks et constituer un stock d'essence-avion indispensable pour les opérations ; nous pourrons lancer une tranche de constructions nouvelles, modeste certes, mais plus considérables qu'il n'était prévu il y a quelques mois ; nous pourrons enfin accroître de façon sensible le potentiel de l'aéro-nautique navale, lancer les fabrications d'armements, notamment de torpilles, indispensables et faire de Brest, de Mers-El-Kebir, de Bizerte et de quelques autres ports des bases véritablement opérationnelles et utiles.

Messieurs, j'ai l'impression que le travail qui a été fait par moi-même et par mes services est un travail extrêmement sérieux. J'étais partie prenante pour 114 milliards dans le projet primitif. Je vous supplie de ne pas me faire descendre au-dessous du chiffre auquel les rigueurs de M. le ministre des finances m'ont contraint d'atteindre, soit 99 milliards et j'affirme aux deux comissions qu'elles en auront pour leur argent.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le Secrétaire d'Etat à la marine, je vous remercie de vos explications détaillées.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

M. LE SECRETAIRE d'ETAT AUX FORCES ARMEES (AIR). L'heure s'avance d'une part, d'autre part, je serai amené à vous fournir des détails en sous-commission, ces deux raisons m'incitent à être bref.

Le budget de 1951 de l'armée de l'air, est mieux qu'un budget de reconduction. Les crédits sont de 129 milliards, comme vous l'indiquait tout à 'l'heure M. le président Moch. Evidemment, si cela ne tenait qu'au secrétaire d'Etat à l'air, il ne pourrait que les trouver insuffisants. La loi du 24 juillet 1950 avait fixé les crédits à 75.800 millions. A l'époque, les exigences financières l'ont emporté et le secrétaire d'Etat a été obligé de s'en tenir à un budget d'autorisations étant entendu que le vote prochain du plan quinquennal prévu par la loi du 2 août, permettrait ultérieurement de donner à ce département ministériel les moyens financiers indispensables au réarmement aérien. Par ailleurs, la loi de programme prévoyait, par une disposition de principe, que chaque année la loi de finances comprendrait les crédits nécessaires à la mise en condition des forces aériennes en fonction de leur développement. Cette disposition n'était toutefois pas absolue. C'est pourquoi nous avons été tenus de demander des crédits pour les "implications". La guerre de Corée, les développements nouveaux

au

qu'elle vient de prendre ont mis un accent particulier sur les préoccupations de la défense nationale et nous nous sommes orientés tres rapidement vers le réarmement. De ce fait, nous avons été tenus d'augmenter le nombre de nos avions à réaction les vampires et les F84. Vous verrez que nos crédits ne permettront pas de réaliser complètement le programme que nous avions prévu.

Voici quelles étaient au départ les données du problème que nous comptions résoudre. Au titre I, nous avions l'an dernier, 38.630 millions et cette année, nous avons 59.810 millions, soit une augmentation de 55 p. 100. En ce qui concerne le personnel, nous avons entière satisfaction. C'était indispensable car non seulement nous allons recevoir des avions de notre propre fabrication, mais encore un nombre assez considérable d'avions d'Amérique, et il nous fallait du personnel qualifié. Cette augmentation résulte, d'une part, du relèvement des traitements, d'autre part, de l'élévation de certains prix ou tarifs. Cependant, la cause essentielle d'augmentation réside dans l'accroissement des effectifs qui étaient restés en 1950 à un niveau très bas, 67.500 hommes et qui passent à 85.000 en moyenne. Je signale que cette augmentation correspond à des besoins certains pour 1951. Elle ne représente pas, comme certains pourraient le penser, une anticipation.

Pour le titre II, nous passons de 37.130 millions en 1950, à 69.330 millions en 1951. Dans ce chapitre vous trouverez: les fabrications, (avions, télécommunications, armes et munitions et autres matériels), les investissements l'infrastructure et les études.

Les postes de fabrication se décomposent ainsi : avions 24.100 millions, télécommunications 5.500 millions, armements et munitions 3.210 millions, matériel roulant 2.720 millions, équipement des bases 1.081 millions. Je reprends ce que disait M. le président Moch tout à l'heure : je suis sûr que tout à l'heure le secrétaire d'Etat à l'air va estimer qu'au moins en ce qui concerne l'infrastructure, les crédits qui lui sont destinés sont insuffisants. C'est exact car, d'une part nous sommes tenus par les accords interalliés et, d'autre part, par les besoins de notre aviation et nous devons avoir un nombre assez considérable de terrains. Nous en avons beaucoup en France, mais malheureusement, ceux dont nous avons besoin doivent se trouver dans une certaine zone déterminée par le standing group. Dans ces conditions, il faut construire beaucoup de bases, il faut allonger beaucoup de pistes. Les avions à réaction nécessitent des pistes de 1.800 à 2.400 mètres et même de 3 kilomètres, pour les avions stratégiques. Une base pouvant maintenir deux escadres coûte environ 2 milliards. Nous avons besoin non seulement de terrains de stationnement, mais aussi de terrains opérationnels. Il en faut un nombre assez considérable, et j'entrerai dans les détails devant la sous-commission.

Pourquoi est-il nécessaire d'avoir tant de terrains ? Les avions à réaction ont une très courte autonomie, trois quarts d'heure, une heure et il faut qu'ils puissent partir de leur base, aller atterrir sur un terrain opérationnel et, le cas échéant, il faut qu'ils puissent rentrer. Cela nous oblige à multiplier le nombre de terrains. Nous devions cette année en faire 17, mais devant l'insuffisance de crédits, nous ne pourrons en réaliser que 10, ce qui ne nous empêchera pas d'essayer d'avoir des terrains opérationnels sur lesquels il n'y aura rigoureusement rien d'autre que les pistes.

Vous voyez qu'il faut que le programme d'infrastructure soit important; sinon, nous risquerons d'avoir des avions qui n'auront pas la possibilité de sortir de leur base de cantonnement, faute de terrains leur permettant de décoller et d'atterrir. C'est un problème extrêmement sérieux sur lequel nous appelons tout particulièrement votre attention. Il est difficile de trouver les milliards nécessaires pour nous permettre de faire toutes les bases dont nous aurions besoin. Je crois que je puis vous indiquer que la sous-commission a été frappée par ce problème et qu'elle voudrait trouver, dans les crédits de mon département des sommes supplémentaires pour ce chapitre. En ce qui concerne les avions, nous nous sommes tenus à peu près au niveau de la loi-programme de l'an dernier et nous aurons également la possibilité de faire quelques centaines d'avions Vampires en plus.

M. le président Mochavait fixé à une somme globale de 610 milliards le budget de la défense nationale, lors des premières évaluations. Comme la peau de chagrin, ces 610 milliards sont allés de diminution en diminution et le budget de l'air est arrivé à 129 milliards. Nous avions prévu une réserve d'avions beaucoup plus considérable, mais nous avons été obligés de l'abandonner pour cette année. Je crois même que les crédits que nous aurons l'année prochaine ne nous permettront pas de faire exactement ce que nous voudrons. D'ici là, nous aurons évidemment le temps d'en reparler. Je pense que les événements nous permettront d'aller plus vite ou tout au moins d'obtenir des crédits plus importants.

Le problème des télécommunications est très important pour l'armée de l'air. Il nous faudrait un nombre assez considérable de terrains équipés d'un maître-radar. Je ne vous donne pas de chiffres. Cette année, nous devions mettre en place 9 maîtres-radars pour couvrir la frontière de l'est. Cela est en cours d'étude et de réalisation. La construction d'un maître-radar dans les environs de Paris est largement entamée . La nouvelle tranche de 9 maîtres-radars est envisagée. Un maître-radar coûte 500 millions environ.

Dans cette période de réarmement, le problème des écoles est également très important. Nous devons prévoir l'allongement des pistes pour ces écoles, l'accroissement des installations et des services, l'accroissement des surfaces couvertes pour le stockage des avions, l'augmentation du nombre des magasins d'habillement. Nous devons envisager la création de nouveaux postes en ce qui concerne les munitions. L'ensemble des travaux immobiliers pour ces installations nouvelles atteignait 2 milliards en 1950, il passe à 11 milliards en 1951 et il devrait passer à 27 milliards en 1952.

Il faudrait également prévoir les logements des cadres mariés. Je vous signale qu'aux emplacements fixés pour les maîtres-radars, les hommes couchent sous la tente, en attendant la construction d'installations fixes. Il est indispensable d'effectuer certaines installations très rapidement, à cause de l'accroissement des effectifs. En ce qui concerne les logements des officiers et des sous-officiers, nous nous en tenons à la loi que vous connaissez les uns et les autres : il n'y a donc que les 10 p. 100 que nous aurons à payer et les crédits pour ce chapitre ne sont pas très importants.

Voilà en gros les problèmes qui se posent à l'armée de l'air. En résumé, avec les crédits de 1951, nous pourrons assurer la mise en condition de l'armée de l'air en ce qui concerne le personnel et sa formation, nous pourrons exécuter en partie la loi programme du 19 août 1950. Grâce au supplément de Vampires, nous aurons davantage d'intercepteurs que ne le prévoyait la loi de programme. L'armée de l'air recevra en 1951, en plus des Vampires français, un nombre considérable d'avions F.84 qui nous viendront du P.A.M. La situation des études est très difficile. L'année dernière, nous avions 19 milliards. Il a fallu réévaluer ces crédits et au lieu d'être augmentés, ils se trouvent diminués dans des proportions considérables. Je crains que nous ne soyons dans l'obligation de licencier certains ingénieurs des bureaux d'études. Nous voudrions éviter cela, et après le vote du budget, nous verrons ce que nous pourrons faire. Le problème le plus difficile pour mon département est d'obtenir des crédits pour les études de prototypes. Nous pourrons réaliser un certain nombre de bases et peut-être même la totalité de celles qui étaient prévues en 1951. La situation pour les munitions et les carburants est difficile également à cause des prix élevés. Pour les carburants, les droits de douane atteignent ~~50 p. 100~~ 40 p. 100 sur un crédit de 5 milliards. Pour ce chapitre, on augmentera mes crédits, mais on augmente également de 50 p. 100 exactement les droits de douane, de cette façon, je ne peux acheter davantage d'essence.

Voilà ce que représente en gros le budget de l'armée de l'air. Je me résume, d'une part, 59 milliards

pour le personnel et nous pourrons, à ce point de vue, réaliser à peu près, la mise en condition indispensable, d'autre part, 69 milliards pour la construction des avions, les télécommunications, l'infrastructure, l'armement, le matériel roulant, l'équipement des bases. Je vous signale des insuffisances en ce qui concerne les télécommunications, l'équipement et l'infrastructure. Je répondrai à toutes les questions que vous voudrez bien me poser.

M. LE PRESIDENT. Je remercie M. le ministre de la défense nationale, ainsi que MM; les secrétaires d'Etat pour les détails extrêmement précis qu'ils ont bien voulu nous fournir. Je rappelle à MM; les commissaires que la sous-commission des crédits de la défense nationale, présidée par M. Boudet, doit se réunir ce soir. Il sera possible, au sein de cette sous-commission, de poser toutes les questions qu'une certaine discrétion impose de taire dès à présent, d'une part, en raison de l'heure tardive, d'autre part, en raison de certaines circonstances que vous connaissez.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE. Je veux d'abord remercier, au nom de la commission de la défense nationale, mon collègue M. le président de la commission des finances de nous avoir invités à cette réunion. Je veux remercier également M. le ministre de la défense nationale et MM. les secrétaires d'Etat de leur exposé très complet.

J'ai été particulièrement intéressé, monsieur le ministre de la défense nationale, quand vous avez dit que certaines dépenses qui peuvent apparaître comme n'engageant pas le potentiel militaire de la France en sont au contraire un élément essentiel. Les brigades de gendarmerie par exemple permettent de mettre en place la défense en surface. Sur ce point je pense que vous avez tout apaisement du côté de la commission de la défense nationale. Pour le reste nous poserons ce soir des questions plus précises.

M. LE MINISTRE. Monsieur le président, si d'autres questions apparaissent nécessaires en dehors de la séance de ce soir de la sous-commission que préside M. Boudet, MM. les secrétaires d'Etat et moi-même nous sommes à la disposition des deux commissions.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES. Ce matin nous n'avons évoqué que le côté purement technique de la question. Rien n'a été touché du point de vue financier. Nous aurons à nouveau à nous poser ce problème lorsque nous aurons le texte de l'Assemblée nationale. Ce sera l'occasion de nous retrouver ici dans les mêmes conditions.

M. LE MINISTRE. Je suis d'accord à condition que vous posiez les questions financières à M. le ministre des finances.

M. BOUDET. Si mardi il n'y a pas de discussion à l'Assemblée nationale, la sous-commission pourra entendre MM. les secrétaires d'Etat. Nous sommes bien tenu de respecter l'horaire de l'Assemblée nationale.

M. LE MINISTRE. Je vous signale que je ne peux pas entrer dans le détail des budgets des trois secrétaires d'Etat.

M. BOUDET. Les secrétaires d'Etat pourraient assister à la réunion.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT A LA MARINE. Notre présence n'est utile que dans la mesure où vous voulez une réponse immédiate.

M. PELLENC. Deux rapporteurs particuliers du budget appartiennent à cette commission que préside M. Boudet. Chacun d'eux a l'intention de creuser d'une manière extrêmement attentive les propositions qui nous sont soumises. Je pense que ce serait faire perdre leur temps au moins à deux des trois secrétaires d'Etat que de leur demander d'être présents à cette réunion. Nous pourrions nous contenter ce soir de la présence de M. le ministre de la défense nationale.

M. BOUDET. Les projets de bleus sont-ils établis ?

M. LE MINISTRE. Ils sont en cours d'établissement dans les trois secrétariats d'Etat.

M. BOUDET. Pourrions-nous les avoir dans le courant de la semaine prochaine afin que chaque rapporteur puisse se faire une idée plus précise.

M. LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE. Nous ne pouvons pas communiquer des projets de bleus qui ne sont pas vus par les finances.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES. Cet après-midi se tiendra une réunion de la sous-commission à laquelle assistera M. le ministre de la défense nationale. Il sera surtout question d'organiser le travail. Nous tiendrons d'autres réunions au cours desquelles nous pourrons entendre MM. les secrétaires d'Etat.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE. M. Max Lejeune pourrait peut-être venir avec M. le Ministre de la défense nationale.

M. DE GOUYON. Sur quels éléments travaille la sous-commission de l'Assemblée nationale?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT LA MARINE. La sous-commission de l'Assemblée nationale a travaillé avec plus de luxe de détails que les autres années. Elle possède les doubles de tous les documents dont dispose le ministre. Vous pouvez me demander le double de toutes les réponses que j'ai faites à MM. Charlot et Capdeville à l'Assemblée nationale.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES. Nous réunirons tous les éléments. Messieurs, je vous remercie. Cet après-midi réunion de la sous-commission.

(La séance est levée à douze heures quarante cinq minutes.)

Pás de communiqué
à la presse

Le Président

- - - - - - - - - -

2317

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

Ière séance du mardi 26 décembre I 9 5 0

La séance est ouverte à I4 heures 55

PRESENTS : MM. AUBERGER, BERTHOIN, CHAPALAIN, COURRIERE, DEMUSOIS, FLECHET, MARRANE, MINVIELLE, ROUBERT, SCLAFER.

ABSENTS : MM. AVININ, BOUDET, DEBU-BRIDEL, DIETHELM, DUCHET, GRENIER, IGNACIO-PINTO, LAMARQUE, LANDRY, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, MASTEAU, de MONTALEMBERT, PAULY, PELLENC, PESCHAUD, SALLER, WALKER.

SUPPLEANT: M. ROCHEREAU, de M. ALRIC.

ASSISTAIT, en outre A LA SEANCE : M. de VILLOUTREYS (au titre de la Commission de la Production industrielle)

ORDRE du JOUR

- Avis sur la proposition de loi C.R. 829 (I950) - Reconduction de l'allocation temporaire aux vieux - Rapporteur pour avis : M. DEMUSOIS.

Relèvement du plafond de cotisations aux caisses de Sécurité Sociale

---

M. LE PRESIDENT informe la Commission que la Commission du travail n'a pas encore terminé l'examen de cette proposition de loi. L'avis ne pourra donc être émis qu'au cours d'une séance à tenir dans la journée.

o o

o

Reconduction de l'allocation temporaire aux vieux

M. LE PRESIDENT expose que ce texte n'innove en aucune manière. Il s'agit d'une simple prorogation de texte.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ajoute que le texte prévoit une avance de 6 milliards pour le versement de l'allocation aux personnes relevant de caisses qui ne sont pas encore créées.

La Commission émet un avis favorable à la proposition de loi.

M. DEMUSOIS est désigné comme rapporteur pour avis de ce texte.

La séance est levée à 15 heures 05.

LE PRESIDENT,

pas de communiqué à la presse

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

2ème séance du mardi 26 décembre 1950

La séance est ouverte à 16 h. 15

PRESENTS : MM. AUBERGER, BERTHOIN, BOUDET, CHAPALAIN, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, DEMUSOIS, FLECHET, MAROGER, MARRANE, MINVIELLE, ROUBERT, SCLAFER.

ABSENTS : MM. AVININ, DIETHELM, DUCHET, GRENIER, IGNACIO-PINTO, LAMARQUE, LANDRY, LIEUTAUD, LITAISE, MASTEAU, de MONTALEMBERT, PAULY, PELLENC, PESCHAUD, SALLER, WALKER.

SUPPLEANT: M. ROCHEREAU, de M. ALRIC.

ASSISTAIT EN OUTRE A LA SEANCE : Mme DEVAUD (au titre de la Commission du Travail et de la Sécurité Sociale)

ORDRE du JOUR

- Avis sur la proposition de loi A.N. 9145 - C.R. 855 (1950) Relèvement du plafond de cotisations aux caisses de sécurité sociale - Rapporteur pour avis : M. BERTHOIN, Rapporteur Général. -

Relèvement du plafond de cotisations aux caisses de Sécurité sociale et majoration exceptionnelle de certaines prestations familiales.

Mme DEVAUD, Rapporteur de la Commission du Travail, rappelle que le texte de l'Assemblée Nationale comprenait essentiellement une augmentation du plafond des cotisations et une majoration exceptionnelle de 20% des allocations familiales pour les mois de décembre et janvier 1951, majoration dont ne bénéficiaient pas les fonctionnaires, les agriculteurs, et les personnes relevant de régimes spéciaux.

La Commission du Travail a voulu éviter la majoration exceptionnelle et a eu le souci de ne pas exclure certaines catégories. Elle a voulu assurer plus de stabilité au régime. Elle a pensé qu'une augmentation de 15% pourrait être accordée d'une façon permanente à partir de janvier 1951. Les caisses du régime général ont un excédent de 3milliards,5. On escompte un excédent mensuel de 2 milliards. Mais les aisances de trésorerie ne seront pas immédiates. En appliquant l'augmentation à partir du 1er janvier, on donne aux caisses la possibilité d'équilibrer leurs comptes. Il n'en reste pas moins qu'il faudra faire appel au budget pour les fonctionnaires et les régimes spéciaux. Il s'agit de 12 à 14 milliards. Il n'est pas désirable de créer des différences de traitement nouvelles. Le texte de la Commission du Travail rétablit une certaine uniformité.

En ce qui concerne les travailleurs indépendants, leur caisse accuse un excédent de 1,8 milliard. Le Ministre du Travail devra prendre un décret relevant le salaire de base en janvier, en application de la loi régissant cette catégorie.

Dans les départements d'outre-mer, étant donné le retard de l'élaboration du texte devant régler le régime des prestations familiales, la Commission du Travail a décidé d'élever de 30% les allocations jusqu'à la promulgation de ce texte.

Enfin, un article 6 bis (nouveau) a trait à la surcompensation. Les régimes spéciaux (mines, E.D.F., S.N.C.F.) sont en déficit. La Commission du Travail estime que la compensation doit être assurée entre les régimes qui cotisent le plus et ceux qui cotisent le moins.

M. LE PRESIDENT fait observer que la Commission du Travail met à la charge du budget et des collectivités locales les dépenses résultant de l'application de la loi aux fonctionnaires.

M. FLECHET regrette que la Commission soit appelée à examiner si rapidement un projet aussi important. Il ne pense pas par ailleurs, que les renseignements de Mme Devaud en ce qui concerne les collectivités locales, ne soient pas exacts.

Mme DEVAUD indique que ses renseignements datent de la fin de 1948. Toutefois, le ~~pourcentage des allocations, par rapport aux salaires des agents des collectivités locales~~ taux des cotisations, ne doit pas excéder 11 ou 12%.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL note que l'Assemblée nationale a pris une décision transitoire. Le texte de la Commission du Travail du Conseil de la République risque d'entraîner de fortes dépenses. Quelles recettes sont proposées en compensation?

Mme DEVAUD estime qu'il s'agit de 15 milliards.

M. LE PRESIDENT se demande si le Parlement sera disposé à voter toutes les recettes proposées dans la loi de finances.

Mme DEVAUD répond que la Commission du Travail s'est refusée à demander des augmentations démagogiques. Il n'est pas possible de traiter différemment les diverses catégories. Des transactions avec le Gouvernement ont abouti à la solution retenue par la Commission. Il faut absolument reprendre le problème des allocations familiales au fond (approbation). Mais on ne peut le faire aujourd'hui.

M. LE PRESIDENT reconnaît que personne n'est insensible à l'argument psychologique de Mme Devaud. Il ajoute qu'il n'y a rien de démagogique à se préoccuper des recettes compensatrices des dépenses proposées par la Commission du Travail.

Même si les impôts nouveaux devaient être votés, il ne serait pas sans danger d'augmenter indéfiniment les prestations.

Mme DEVAUD signale que le régime général a la charge d'indemnités compensatrices qui représentent 19,5 milliards. En toute justice, c'est le Budget qui devrait supporter cette charge.

M. LE PRESIDENT souligne que la Commission des Finances se trouve devant un texte tout à fait nouveau qui prête à discussion.

M. WALKER ne pense pas qu'on puisse voter en quelques minutes un texte qui bouleverse la législation des allocations familiales.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL déclare que puisqu'il y a des dépenses, il faut proposer des recettes. Il faut prendre conscience de ses devoirs. Il paraît impossible que la Commission des Finances accepte le texte.

Mme DEVAUD signale que le Ministre des Finances s'inquiète de voir négocier par la Sécurité sociale, des bons du Trésor pour avoir des liquidités. La Commission des Finances ne s'en préoccupe pas.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL lui répond que le projet de l'Assemblée était équilibré.

M. LE PRESIDENT indique qu'ayant su que la Sécurité sociale risquait d'avoir un déficit de 50 milliards, il a aussitôt provoqué une audition du Ministre du Travail. On apprend alors qu'il y a un excédent partiel qu'on s'empresse de dépenser. Il serait plus raisonnable de s'opposer à l'inflation : à quoi sert de verser des allocations si la monnaie perd sa valeur! Il faut étudier l'ensemble de la question et ne pas tuer la Sécurité sociale en accroissant ses charges.

M. BOUDET considère le projet comme très dangereux.

M. WALKER fait observer que les caisses de prévoyance des cadres seront mises en difficulté par ce projet.

M.FLECHET ajoute qu'en effet, ces caisses ont pour cotisants des gens qui ont un certain salaire; en élevant le plafond du régime général, on leur enlève un grand nombre de cotisants.

M. WALKER indique, en ce qui concerne le régime des mines, qu'il faudrait, pour l'équilibrer, augmenter la cotisation de 1 point par an, en raison de la progression démographique.

M. LE PRESIDENT fait observer qu'il faut que l'augmentation de cotisation soit corrélative d'une productivité accrue.

Mme DEVAUD souligne que l'augmentation de cotisation ne peut pas toujours être supportée par beaucoup d'entreprises.

M. CHAPALAIN pense qu'il serait sage de ne prévoir qu'une augmentation progressive en fonction des résultats des discussions de salaires actuellement en cours.

Mme DEVAUD se retire.

M. LE PRESIDENT demande à M. Demusois s'il accepte le rapport.

M. DEMUSOIS déclare qu'il lui serait très difficile d'accepter le rapport puisqu'il soutient le contre-projet déposé par le Groupe communiste.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL estime qu'une question préjudicielle se pose. Il y a une dépense nouvelle sans recettes compensatrices. Il faut donc opposer l'article 47.

L'article premier a pour conséquence une dépense de 700 millions par an pour l'Etat (cotisation pour certains personnels d'Etat cotisants au régime général). Mais on peut considérer qu'il s'agit de crédits évaluatifs. Toutefois, en opposant l'article 47, on évite d'examiner le projet de la Commission du Travail.

M. DEMUSOIS estime que l'article 47 n'est pas applicable : il s'agit d'un texte de l'Assemblée Nationale. Il n'y a pas dépense nouvelle au Conseil de la République. Au surplus, le Gouvernement n'a pas opposé l'article 48 à l'Assemblée Nationale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL lui répond que de toutes façons, le texte crée une dépense nouvelle. Le Conseil de la République a pour rôle de défendre les finances.

M. LE PRESIDENT pense que M. Demusois a raison.

M. MARRANE rappelle que Mme Devaud a indiqué que le Gouvernement acceptait son texte.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL lui répond que le Ministère des Finances lui a dit qu'il ne l'acceptait pas.

M. DEBU-BRIDEL estime que l'on pourrait retarder l'examen du texte.

M. FLECHET insiste pour que la Commission procède à une étude plus approfondie du texte. Il indique, à titre d'exemple, que si les renseignements donnés par Mme Devaud sont exacts, il faudra que dans sa commune il fasse voter 400 centimes.

M. LE PRESIDENT propose, en ce qui concerne l'article premier, de ne pas présenter d'objection, l'article premier ayant été accepté par le Président du Conseil à l'Assemblée Nationale. L'article 47 n'est pas opposable.

La Commission décide que l'article 47 n'est pas opposable à l'article premier.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique qu'il n'y aurait pas lieu de s'opposer à l'article 6 de l'Assemblée Nationale (assentiment).

M. LE PRESIDENT rappelle que les articles 6 & 6 bis ~~et 7~~ entraînent une dépense de 14 milliards pour l'Etat et de 1 milliard, 500 pour les collectivités locales.

M. BOUDET propose la reprise de l'article 6 de l'Assemblée Nationale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL lui répond que la Commission ne statue pas au fond. Il propose d'opposer l'article 47 aux articles 6 & 6 bis.

M. DEMUSOIS croit que la Commission ne devrait pas prendre l'initiative d'opposer l'article 47 et laisser le Ministre prendre position.

M. LE PRESIDENT lui répond qu'il est bien évident que l'article 47 ne sera pas opposé si le Gouvernement fait appel à la Commission.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL déclare que si le Ministre ne prend pas la responsabilité du financement, l'article 47 sera opposé.

M. COURRIERE estime que la Commission n'a pas à se substituer au Gouvernement.

M. LE PRESIDENT estime que le Gouvernement doit prendre ses responsabilités. Il faut que le Ministre des Finances prenne position et expose, dans le cas où il accepterait le projet comment il entend le financer.

La Commission décide que l'article 47 est opposable.

M. BERTHOIN, Rapporteur Général, est chargé du rapport pour avis.

La séance est levée à 17 heures.

LE PRESIDENT,

Pas de communiqué à la presse

2326

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

Séance du jeudi 28 décembre 1950

La séance est ouverte à 11 H.15

PRESENTS : MM. ALRIC, BOUDET, CHAPALAIN, COURRIERE, DIETHELM, FLECHET, IGNACIO-PINTO, LAMARQUE, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, MASTEAU, MINVIELLE, PAULY, PELLENC, ROUBERT, SCLAFER.

ABSENTS : MM. AUBERGER, AVININ, DEBU-BRIDEL, DEMUSOIS, DUCHET, GRENIER, MARRANE, de MONTALEMBERT, PESCHAUD, SALLER, WALKER.

EXCUSE : M. BERTHOIN Jean.

SUPPLEANT: M. CLAVIER, de M. LANDRY.

ORDRE du JOUR

1) Avis sur un projet de décret concernant une redevance au Fonds de soutien aux hydrocarbures d'origine nationale.

2) Projet de loi A.N. 10830 - C.R. 847 (1950) Crédit pour délégation française auprès du Conseil des suppléants du Pacte Atlantique. - Rapporteur : M. MAROGER.

COMPTE-RENDU

Projet d'arrêté - Fixation des redevances destinées à alimenter le Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés d'origine nationale, à compter du ler janvier I95I

M. LE PRESIDENT, présentant ce projet d'arrêté rappelle que le Fonds de soutien constitue le fonds de péréquation qui remplace le G.A.C.(1) supprimé par la loi de Finances de I950. Le Gouvernement est chargé de fixer le montant dela redevance. Au mois d'août, le Gouvernement ayant créé un carburant contenant de l'alcool, a abaissé sensiblement le taux des taxes. La Commission des Finances avait donné un avis favorable au mois de septembre. Le taux fixé n'est valable que jusqu'au 31 décembre I950. Le Gouvernement demande aujourd'hui la prorogation des dispositions arrêtées au mois de septembre. Il rappelle que la Commission des Finances avait fait un certain nombre de réserves concernant le supercarburant ternaire. Il faut peut-être, aujourd'hui, renouveler ces observations concernant la politique de l'alcool et demander au Gouvernement des précisions sur sa politique en matière de carburants, car certains éléments - vente d'alcool à l'étranger et besoins de la Défense Nationale - peuvent avoir modifié la situation.

Les observations de M. le Président sont approuvées par la Commission qui décide d'émettre un avis favorable au projet de décret.

o
o o

Délégation française auprès du Conseil des Suppléants du Pacte Atlantique

---

M. MAROGER, rapporteur, expose qu'il s'agit d'ouvrir, pour la période du ler août au 31 décembre I950, les crédits correspondant au traitement du représentant français à la Conférence de Londres. Pour I95I, les crédits seront inscrits au budget.

Il demande si l'on peut, à propos de ce projet, poser la question plus vaste de la réorganisation du Ministère des Affaires étrangères.

.....

(1) Groupement d'achat des Carburants.

En effet, le Gouvernement, en nommant un des trois grands directeurs du Ministère au poste de suppléant à Londres, aurait peut-être pu amorcer cette réforme, comme l'avait demandé la Commission lors du vote du budget des affaires étrangères. Toutefois, en vérifiant les dates de la nomination du suppléant d'une part, de la discussion du budget devant le Conseil de la République, d'autre part, il ne lui paraît pas que le Gouvernement ait pu faire la réforme sur les suggestions de la Commission des Finances.

M. le PRESIDENT fait observer que le projet de loi crée un poste nouveau d'ambassadeur.

M. MAROGER lui répond qu'il y a deux catégories d'ambassadeurs : les ambassadeurs "ayant la dignité" et les ministres plénipotentiaires. Les termes de l'article 3 lient la création d'emploi à la fonction de suppléant.

M. DIETHELM demande combien d'emplois nouveaux sont créés. Les services de suppléant ont été pris dans les effectifs de l'Ambassade. Ces derniers ont-ils été complétés ?

M. MAROGER lui répond que l'effectif de l'Ambassade à Londres n'a pas changé.

M. PELLENC ne voit pas pourquoi une loi est nécessaire pour nommer un ambassadeur.

M. DIETHELM lui répond, qu'en réalité, il s'agit de couvrir la nomination d'un ambassadeur sortant de l'inspection et en butte aux vexations du corps des ambassadeurs.

M. PELLENC demande que M. le Rapporteur fasse allusion dans son rapport à la réforme de l'administration du Quai d'Orsay.

M. MAROGER donne lecture de son projet de rapport et conclut à l'adoption du projet de loi.

Les conclusions de M. le Rapporteur sont adoptées.

o
o o .....

Programme des travaux de la Commission

M. le PRESIDENT déclare qu'il reste très perplexe quant au moment où la Commission pourra examiner le projet d'armement, étant donné la longueur probable des débats à l'Assemblée Nationale.

Il propose à la Commission de se réunir mardi 2 janvier.

M. BOUDET ne pense pas que la Sous-Commission puisse déposer ses conclusions avant mardi après-midi.

La Commission décide de commencer l'examen du projet d'armement mardi.

La séance est levée à 12 heures 20.

Pas de communiqué à la presse

Le Président

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

Séance du vendredi 29 décembre I950

Lá séance est ouverte à IO h.IO

PRESENTS : MM. ALRIC, BERTHOIN, COURRIERE, DIETHELM, DUCHET, GRENIER, IGNACIO-PINTO, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, MARRANE, MASTEAU, MINVIELLE, de MONTALEMBERT, PAULY, PELLENC, ROUBERT, SCLAFER.

ABSENTS : MM. AUBERGER, DEBU-BRIDEL, DEMUSOIS, LAMARQUE, SALLER, WALKER.

EXCUSE : M. BOUDET

SUPPLEANTS MM. BOUSCH, de M. CHAPALAIN ; CLAVIER, de M. LANDRY ; GRAVIER, de M. PESCHAUD ; LE GUYON, de M. AVININ, ROBERT, de M. FLECHET.

ORDRE du JOUR

- Projet de loi A.N. II045 - C.R. 849 (I950) - Budget ordinaire civil I95I - Reconstruction et Urbanisme - Rapporteur : M. GRENIER.

- Projet de loi A.N. II040 - C.R. 8I8 (I950) Budget ordinaire civil I95I - Industrie et Commerce (suite) Rapporteur : M. MARRANE.

M. LE PRESIDENT ouvre la séance en faisant observer à la Commission qu'il n'y a pas lieu de modifier les prévisions arrêtées la veille, l'Assemblée Nationale n'ayant pas accéléré le rythme de ses travaux.

Il informe par ailleurs la Commission que le Gouvernement a demandé à la Conférence des Présidents que le Conseil de la République commence le vote des budgets civils de fonctionnement. Il a répondu que la Commission des Finances n'avait pas l'intention de rapporter les budgets avant la rentrée de janvier afin de permettre l'instauration d'une discussion budgétaire. Il a pensé que le Conseil de la République, commençant ses travaux le 23 janvier, pourra rattraper rapidement le léger retard qu'il a sur l'Assemblée Nationale. Il demande à la Commission de se prononcer sur cette question.

La Commission approuve les déclarations de son Président.

Budget du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme

M. GRENIER, Rapporteur, analyse les crédits du ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme et souligne qu'ils sont en diminution de 388.343.000 francs par rapport à 1950. La Commission des Finances de l'Assemblée Nationale a ramené les crédits à 10.725.516.000. L'Assemblée Nationale a adopté le chiffre de 11.134.699.000 francs. L'augmentation résulte de la réintroduction au budget civil des dépenses de déminage et de désobusage. Il souligne que ces crédits sont transférés depuis plusieurs années du budget militaire au budget civil et inversement, ce qui permet de penser que le Gouvernement n'a pas une doctrine bien précise.

Il indique que les crédits de frais généraux n'atteignent que 4% des crédits de Reconstruction. L'effectif ne comporte plus que 16202 postes. Une réduction de l'ordre de 32% a été effectuée. Il convient d'approuver le Ministre de la Reconstruction pour les économies qu'il a réalisées sur son budget.

Parlant sur le chapitre 4000 - Prestations familiales- il indique que sur la demande de l'Assemblée Nationale, le Gouvernement a déposé une lettre rectificative tendant à l'augmentation de 3 millions comme conséquence du maintien au Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme du service de déminage et de désobusage.

Chapitre 4070 - Participation de l'Etat aux dépenses de personnel des services du logement.

L'Assemblée Nationale a rétabli le crédit demandé par le Gouvernement pour conserver les services municipaux de logement que la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale voulait supprimer. Le Ministre a fait valoir qu'il s'engageait dans la voie de la suppression des services mais que certains sont encore utiles.

Chapitre 5010 - Subvention au centre scientifique et technique du bâtiment.

M. LE RAPPORTEUR souligne l'intérêt de cette institution dont le rôle est important. Ses travaux ont permis, par exemple, de réaliser de sérieuses économies en matière de construction. Son activité est très large et s'étend à de nombreuses questions techniques. La subvention qui lui est accordée est tout à fait justifiée. Il propose d'adopter le chapitre 5010 avec le chiffre du Gouvernement voté par l'Assemblée nationale (370millions).

Le chapitre 5010 est adopté au chiffre de 370 millions.

Chapitre 6080 - Dépenses de documentation et de vulgarisation.

M. LE RAPPORTEUR souligne que le crédit est en augmentation de 7 millions par rapport à 1950. La Commission des Finances de l'Assemblée Nationale avait refusé cette augmentation. A la demande du Ministre, l'Assemblée Nationale a rétabli le crédit.

Le chapitre 6080 est adopté sans modification.

Chapitre 6090 - Conseil d'architecture et architectes d'encadrement.

M. LE RAPPORTEUR indique que la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale avait proposé une réduction de 30 milliards sur ce chapitre,

1°) pour marquer sa volonté qu'il soit interdit aux

architectes d'encadrement et aux architectes en chef de la Reconstruction de connaître, dans le cadre de leur activité professionnelle privée, de dossiers de sinistrés relatifs à des dommages de guerre relevant de leur compétence administrative,

2°) pour obtenir des précisions sur les créations de 39 postes d'architectes conseils.

Le Ministre a indiqué en séance quel est le statut des architectes d'encadrement et les conditions de leur travail.

L'Assemblée Nationale a rétabli le crédit.

M. LE PRESIDENT voit dans la création de ces cadres d'architectes l'amorce de la création de services fixes pour l'institution ultérieure d'un ministère de la Reconstruction.

M. PELLENC pense que l'organisation est mauvaise. Aucun architecte ayant un standing professionnel élevé n'acceptera d'exercer lui-même un travail de contrôleur. Le contrôle est, en fait, effectué par de jeunes architectes patronnés par les grands architectes.

M. LE PRESIDENT note que la même chose se produit dans la Sécurité sociale où de jeunes médecins sont appelés à contrôler les "grands patrons".

M. MARRANE pense que les architectes de la Reconstruction n'ont plus de raison d'être, sauf le désir du ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme de tout diriger et tout contrôler. Ces contrôles ralentissent la reconstruction et aboutissent à des interdictions stupides. Il propose d'effectuer une réduction pour demander que l'on simplifie la procédure et qu'on supprime les doubles emplois.

M. LE PRESIDENT pense qu'on pourrait reprendre la réduction de 30 millions présentée par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale pour indiquer que la Commission n'accepte pas la création de nouveaux postes d'architectes conseils de la Reconstruction.

Cette proposition est adoptée.

Le chapitre 6090 est adopté au chiffre de 155 millions.

Chapitre 6110 - Liquidation du service des constructions provisoires.

M. GRENIER, Rapporteur, expose que les crédits ont pour objet le réglement des conventions, marchés, factures et litiges non soldés au 31 décembre 1950.

M. MARRANE demande pourquoi le ministère des Anciens Combattants gère les constructions provisoires.

M. GRENIER, Rapporteur, croit que rien ne s'oppose à ce que le ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme prenne cette gestion en charge. Toutefois, il pense que la discussion de cette question doit se greffer sur le budget d'investissement.

M. LE PRESIDENT propose d'effectuer une réduction indicative de 1000 francs pour obtenir des explications.

M. GRENIER fait observer que la question ne peut être posée sur ce budget. On peut demander si la liquidation se poursuivra longremps et comment son financement sera assuré.

Le chapitre 6110 est adopté avec une réduction de 1000 francs ainsi motivée.

Chapitre 6112 - Liquidation des opérations de déminage et de désobusage.

M. GRENIER, Rapporteur, propose d'effectuer une réduction de 1 million pour obtenir des explications :

1°) sur le degré d'avancement des travaux;
2°) sur l'attribution du service au M.R.U. ou à la Défense nationale.

Cette proposition est adoptée.

Le chapitre 6112, ainsi modifié, est adopté.

Chapitre 1060 - Rémunération des concours extérieurs

M. DIETHELM demande au Rapporteur d'étudier particulièrement les crédits du chapitre 1060. Il semble que des réductions puissent être faites. Le service des permis de construire, notamment, appelle des observations.

Article premier -

M. PELLENC, dans le souci de permettre la prise de mesures générales concernant plusieurs ministères, propose d'effectuer un blocage des crédits jusqu'au vote de la loi de finances. Ce blocage serait de 15%. Il a choisi ce chiffre pour ne pas laisser penser qu'il s'agit d'effectuer des économies préfixées.

Il propose un amendement ainsi conçu :

"Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 15% jusqu'au vote de la loi des voies et moyens, qui déterminera les abattements éventuels qui devront leur être appliqués. "

M. LE RAPPORTEUR GENERAL comprend très bien le souci de M. Pellenc mais la question est de savoir sur quoi faire porter les économies. L'Assemblée Nationale prévoit un plan d'économies qui fait l'objet d'un article du programme de réarmement. Le Conseil sera donc saisi du problème des économies. Il pense que dans ces conditions, il serait sage de différer l'examen de l'amendement, jusqu'au vote du programme d'armement.

La formule de blocage lui paraît par ailleurs assez dangereuse. De toutes façons, il pense qu'il ne faut pas s'engager trop vite dans cette voie.

M. PELLENC accepte de réserver son amendement s'il a l'assurance que la question reste à débattre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ne croit pas que les réductions indicatives soient efficaces. Il est partisan de la réduction importante d'un crédit déterminé qui, seule, permet d'obtenir une réforme. Mais il ne faut pas oublier qu'une réforme est toujours coûteuse à promouvoir.

M. LE PRESIDENT fait observer qu'un blocage ne peut porter que sur les crédits limitatifs et non sur les crédits évaluatifs.

Il craint qu'il y ait une contradiction dans le travail de la Commission. Si l'on fait, d'une part, des réductions précises et si, de surcroit, on procède, d'autre part, à un blocage, cela revient à voter deux chiffres pour chaque chapitre.

M. LIEUTAUD répond que le blocage n'a pour objet que de réserver une certaine masse de crédits sur laquelle on pourra, lors de la loi de finances, procéder à certaines réductions permettant l'adéquation des dépenses aux récettes.

M. MAROGER pense que c'est en fonction des recettes possibles que l'on sera appelé à juger non seulement de l'utilité mais de la possibilité de certaines dépenses.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL répète que le blocage général se révèlera inefficace. Si cette mesure doit être celle à laquelle on doit se rallier, il pense qu'elle devra être prise lors du vote de la Loi de Finances.

M. LE PRESIDENT ajoute qu'il conviendrait de signaler dans les budgets les chapitres sur lesquels nous pensons que des économies doivent être réalisées car nous serons liés par les propositions du Gouvernement.

Il pense qu'il faut, avant de se prononcer sur l'amendement de M. Pellenc, attendre d'être saisi du projet de réarmement dans lequel l'Assemblée Nationale a inscrit un article relatif à 20 milliards d'économies sur les budgets civils.

M. PELLENC ne comprend pas quel inconvénient il peut y avoir à se réserver la possibilité de mettre éventuellement en application les propositions d'économies. Si nous ne faisons aucune réserve, quand le plan d'économie sera transmis, on dira que les dépenses sont engagées et qu'il est impossible de réduire les crédits. Quel inconvénient y a-t-il à prévoir un blocage conservatoire pour une période très limitée?

M. LE PRESIDENT croit que la discussion porte sur l'ensemble des budgets. Il critique la rédaction de l'amendement de M. Pellenc.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer que la proposition de M. Pellenc implique une deuxième lecture par le Parlement des budgets, deuxième lecture dont il n'a pas l'initiative.

M. LE PRESIDENT croit que la question n'est pas mûre et qu'il convient de la réserver jusqu'à la loi d'armement. Etant donné que les budgets ne seront pas votés avant le 23 janvier, la question pourra être discutée la semaine prochaine. Aux dispositions d'économies, il pourra être adjoint une disposition de blocage.

M. PELLENC pense que cette dernière affectera tous les budgets civils.

M. ALRIC analyse l'opération comme l'application de la méthode des approximations successives au problème des dépenses et des recettes de l'Etat.

Les propositions de M. le Président sont adoptées.

L'Article 2 est adopté.

L'Article 3 est adopté.

L'article 4 est adopté.

L'ensemble du budget est adopté par 12 voix contre 2, sous réserve des décisions antérieurement prises.

o o
o

Industrie et commerce

pour avis

M. BOUSCH, Rapporteur/de la commission de la Production Industrielle, indique que cette commission n'a retenu aucun abattement sur les chapitres du budget.

En ce qui concerne le personnel, le Ministre a indiqué qu'il n'était pas possible d'effectuer de nouvelles compressions. Le personnel est maintenant insuffisant. La Commission a fait sienne la position du Ministre.

M. MARRANE rappelle qu'au cours d'une précédente séance, il a été signalé des doubles emplois. Il indique qu'il y a actuellement 8 directeurs au ministère dont 3 proviennent du ministère des Travaux Publics.

Le Ministère de l'Industrie et du Commerce a de nouvelles attributions (tutelle des entreprises nationalisées). Il considère qu'il ne serait pas juste de procéder à de nouvelles compressions de personnel, des réductions importantes ayant déjà été faites.

Il n'y a plus de services de répartition. Il est possible que l'on revienne à certains contingentements. Dans ce cas, il faudrait recruter à nouveau du personnel. C'est pourquoi il est bon de maintenir un service réduit.

Pour toutes ces raisons, il ne propose pas de réductions de crédits sur le chapitre 1000.

M. DIETHELM considère que le ministère de l'Industrie et du Commerce donne l'exemple d'une mauvaise gestion. Il a été chargé d'une tâche de dirigisme dont il reste des séquelles injustifiées. Il existe des directions qui n'existaient pas en 1939; il critique notamment la direction qui aurait la tutelle de l'industrie textile. En réalité, cette administration est très sensiblement gonflée par rapport à l'avant-guerre. Que par la suite, les circonstances puissent imposer une organisation de répartition, cela n'entre pas dans le cadre de ce budget.

Par ailleurs, il est anormal que l'administration ait le même système de contrôle sur les mines nationalisées que sur les mines privées.

M. MAROGER pense qu'il est certain que le contrôle des grandes entreprises nationales est sans effet, un fonctionnaire n'ayant aucune autorité sur E.D.F. ou Charbonnages de France.

Par contre, le Ministère du Commerce d'avant-guerre était inorganisé. Ce n'est donc pas à tort que l'on a institué des directions spécialisées. Leur attribution porte sur des produits qui ne sont pas libres en réalité.

La question se pose de savoir où faut-il placer la direction du Commerce extérieur? Il pense, quant à lui, qu'elle doit être rattachée au Ministère de l'Industrie et du Commerce. Il est impossible d'avoir une politique économique intérieure si elle ne dirige pas le Commerce extérieur. Il est logique que cette direction soit étayée par les directions spécialisées.

M. LE PRESIDENT, prenant la question du charbon comme exemple, rappelle qu'un accord franco-polonais prévoyait l'indemnisation, par des envois de charbon, des biens français spoliés en Pologne. Un projet de loi prévoyant la répartition des indemnités n'arrive pas à sortir; parce que trois services ne sont pas d'accord, alors que le charbon polonais est prêt à être livré.

M.MARRANE expose que la Direction du textile comprend 90 agents. Il indique quelle est son activité. Il faut coordonner les importations et pousser l'extension des cultures textiles nationales.

En ce qui concerne le charbon, il indique que le prix de revient du charbon des petites mines qui ont été fermées était inférieur au prix de revient du charbon importé. La subvention qui était versée permettait aux ouvriers de travailler et aidait à l'activité économique et commerciale de certaines régions.

A la commission de la Production industrielle, M. Depreux a attiré l'attention du ministre sur la mine de Romchamps. Il est anormal d'importer du charbon étranger plus coûteux que le charbon français qu'on pourrait extraire des petites mines. Il serait plus avantageux de subventionner les mines françaises plutôt que le charbon américain. Si l'on dit que le charbon français n'a pas la même qualité et n'est pas apte, par exemple, à fournir du coke métallurgique, il convient de remarquer que l'on pourrait construire des cokeries modernes qui pourraient utiliser du charbon de mauvaise qualité.

En ce qui concerne le charbon polonais, 600.000 tonnes ont été importées. Quand il y a nécessité d'importer du charbon, il faut le commander à des pays qui acceptent d'acheter des produits français.

M. BOUSCH indique que la commission de la production industrielle ne partage pas le point de vue de M. Marrane. Le Ministre a donné l'assurance qu'on n'importait que des charbons de qualité n'existant pas en France. Il faut observer qu'il y a un renversement total de la conjoncture en matière de charbon. La politique de fermeture des mines sera peut-être à reviser.

La commission de la Production industrielle voudrait voir supprimer la subvention du centre national de ciné-

matographie et le centre lui-même.

M.PELLENC propose, sur le chapitre 1000, un abattement de 1 million pour attirer l'attention du Gouvernement sur les conclusions des diverses commissions parlementaires sur le problème des pétroles, en particulier en ce qui concerne les anomalies relevées dans la structure de la Direction des carburants.

M. MARRANE ne s'oppose pas à la proposition de M. Pellenc.

M. BOUSCH indique que la Commission de la Production Industrielle appuie la proposition de M. Pellenc.

Cette proposition est adoptée.

M. PELLENC désirait proposer le blocage total du crédit affecté à la Caisse de compensation des combustibles minéraux solides. Elle sert, en effet, à la compensation intérieure et extérieure. Si les charbonnages étaient bien gérés, cette caisse devrait être alimentée de l'intérieur.

Il demande que cette question soit réservée.

M.LE PRESIDENT lui répond qu'il faut proposer la suppression de la subvention car il paraît difficile de la bloquer.

M. PELLENC estime qu'on ne peut savoir maintenant, alors qu'on n'a pas la possibilité de comparer l'ensemble des devises et des recettes, si l'on peut accorder ou non une subvention.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL souligne qu'on ne peut réserver toutes les questions.

M. MAROGER serait partisan de la création d'une Caisse de péréquation non subventionnée.

M. LE PRESIDENT précise que le problème est de savoir si l'on maintient la subvention d'Etat ou si l'on fait supporter la charge qui demeure sur les utilisateurs.

M. BOUSCH indique que, pour les charbons domestiques, il n'y aura, de toutes façons, plus de subvention.

M. MAROGER pense que la subvention au charbon est assez faible pour qu'on puisse la supprimer. Sur une marchandise valant 4000 francs la tonne, une augmentation de 100 francs n'est pas catastrophique.

M. MARRANE pense qu'il est difficile de supprimer brutalement la subvention bien que des modifications doivent être apportées au régime actuel. Par exemple, dans certaines mines, l'indemnité versée aux anciens actionnaires constitue une charge de 1000 francs par tonne.

Il se déclare partisan d'opérer une réduction de la subvention pour demander l'accroissement de la production nationale.

M. PELLENC propose la suppression de la subvention qui est de l'ordre de 63 à67 francs par tonne.

Cette proposition est adoptée par 8 voix contre 2 et 5 abstentions.

M. MARRANE renonce au rapport car il est opposé à la position prise.

M. LE PRESIDENT lui fait observer que le débat n'est pas achevé et lui demande de réserver sa position jusqu'au vote final.

M. MARRANE acquiesce.

La suite de l'examen est renvoyée à une séance ultérieure.

La séance est levée à 13 heures.

LE PRESIDENT,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M.Alex ROUBERT, Président

Séance du samedi 30 décembre 1950

La séance est ouverte à 22 h.20

PRESENTS :

MM. ALRIC, BERTHOIN, COURRIERE, DIETHELM, LIEUTAUD, MAROGER, MARRANE, MINVIELLE, PELLENC, ROUBERT (Alex), SCIAFER, WALKER.

ABSENTS :

MM. AUBERGER, AVININ, BOUDET, CHAPALAIN, DEBU-BRIDEL, DEMUSOIS, DUCHET, FLECHET, GRENIER, IGNACIO-PINTO, LANDRY, DE MONTALEMBERT PAULY, PESCHAUD, SALLER.

SUPPLEANTS :

MM. CLAVIER, de M. Masteau; GREGORY, de M.Lamarque

ASSISTAIT à la séance : M. DE VILLOUTREYS, au titre de la Commission de la Production Industrielle.

ORDRE DU JOUR

Projet de loi A.N. N° II809 C.R.908 (1950)
Douzièmes civils et militaires janvier et février 1951

Rapporteur : M. Jean BERTHOIN, Rapporteur Général

COMPTE-RENDU

Crédits provisoires janvier février I95I.

M. le RAPPORTEUR GENERAL expose sur quelles bases les crédits demandés ont été établis. La plupart ont été calculés sur les bases des dotations accordées par les lois budgétaires de I950 modifiées conformément aux prévisions du Gouvernement et figurant sous la rubrique : "Mesures acquises". Toutefois, les crédits inscrits ne correspondent pas à des douzièmes arithmétiques. Dans certains cas, en effet, il a été nécessaire de prévoir, étant donné la nature des dépenses à faire, des sommes supérieures à deux douzièmes.

Il analyse ensuite les dispositions de chacun des articles premier à 16, dont il propose l'adoption sans modification.

Ces articles sont adoptés.

L'article I7 reste disjoint.

M. le RAPPORTEUR GENERAL, après avoir exposé l'économie de l'article I8 relatif aux versements anticipés au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, propose de soustraire les petites cotes à l'application de cet article.

Cette proposition est adoptée et l'article I8, ainsi modifié, est adopté.

Après avoir entendu les explications de son Rapporteur Général, la Commission adopte sans modification les articles I9 à 28.

M. DIETHELM, parlant sur l'article 29,"Rappel d'officiers à l'activité", déclare qu'il craint que ce texte ne permette de réintégrer dans les cadres toute une série d'officiers qui ont été épurés à l'occasion des mesures de dégagement des cadres. C'est pourquoi il demande la disjonction de cet article.

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée, à mains levées, par 9 voix contre 1.

L'article 29 est disjoint.

Les articles 31 et 32 sont adoptés sans modification.

.....

Article 32 bis

M. COURRIERE demande la disjonction de l'article 32 bis qui prévoit la suppression des cours de justice et des Chambres civiques. Il s'agit d'une question importante et qui n'a d'ailleurs nullement sa place dans un projet de budget.

M. le PRESIDENT fait observer que l'article 32 bis ne fait que reprendre l'article 6 du projet de loi portant développement des crédits de fonctionnement du Ministère de la Justice.

L'article 32 bis est disjoint.

Les articles 33 à 36 sont adoptés sans modification.

Article 36 bis -

M. le PRESIDENT fait observer que cet article a pour objet de fixer la répartition du produit de la taxe locale. Il considère qu'on ne peut, par un texte introduit par voie d'amendement dans un projet de douzièmes, régler une question aussi importante et sur laquelle les positions sont très différentes.

M. le RAPPORTEUR GENERAL propose la disjonction de l'article 32 bis et fait observer qu'il est prévu, dans la loi de finances, un certain nombre de dispositions relatives à la taxe locale. L'examen de l'article 36 bis pourra donc avoir lieu normalement lors du vote de la loi de finances.

L'article 36 bis est disjoint.

M. le RAPPORTEUR GENERAL démande à la Commission de bien vouloir procéder à une seconde lecture de l'article 32 bis. Il vient d'avoir une communication téléphonique avec M. le Garde des Sceaux qui lui a signalé l'intérêt de cette disposition et a fait valoir que les quatre Cours de Justice et les quatre Chambres civiques demeurées en exercice n'ont plus, aujourd'hui, une activité suffisante pour justifier leur maintien. Il souligne qu'aucun crédit n'est inscrit pour leur fonctionnement dans le "bleu". Pour ces raisons, il propose à la Commkssion de reprendre l'article 32 bis.

M. COURRIERE maintient sa demande de disjonction. L'article 32 bis n'est pas à sa place, à son avis, dans un projet de douzièmes.

M. PELLENC, considérant qu'une économie peut résulter de l'adoption de cet article, appuie la proposition de M. le Rapporteur Général.

..../..

L'article 32 bis, mis aux voix, n'est pas adopté, à mains levées, par 6 voix contre 5 et 2 abstentions.

M. MARRANE demande à la Commission de procéder à une seconde lecture de l'article 7. Il désirerait compléter cet article par un amendement tendant à autoriser les Ministres jusqu'au 28 février 1951 à engager les dépenses supplémentaires qui se révéleraient indispensables pour éviter l'arrêt des travaux de construction ou de reconstruction.

M. le PRESIDENT fait observer qu'il serait préférable dans la forme d'ouvrir des crédits correspondant à quatre mois de dépenses.

M. le RAPPORTEUR GENERAL propose de rechercher une rédaction satisfaisante.

Sous cette réserve, l'amendement est adopté.

L'article 7, ainsi modifié, est adopté.

L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.

La séance est levée à 23 heures 30.

Pas de communiqué
à la presse
- - - - - - - - -

Le Président,